

Département de Vaucluse  
Vaison - Ventoux

# PUYMÉRAS



## Plan Local d'Urbanisme **lb\_Rapport de présentation**

*Diagnostic territorial  
État initial de l'environnement*

---

Approbation



**CROUZET URBANISME**  
4 impasse les lavandins – 26 130 Saint Paul Trois Châteaux  
Tél : 04 75 96 69 03  
e-mail : [crouzet-urbanisme@orange.fr](mailto:crouzet-urbanisme@orange.fr)



# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE - PRINCIPES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT .....</b>	<b>1</b>
<b>I. LES GRANDES ORIENTATIONS DEFINIES PAR LA LOI.....</b>	<b>1</b>
<b>II. CONTENU GENERAL DU DOCUMENT .....</b>	<b>1</b>
<b>III. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX.....</b>	<b>2</b>
A. Le SDAGE .....	3
B. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET) .....	5
1. Une vision à horizon 2030 et 2050 .....	5
2. Les objectifs du SRADDET .....	5
3. La trame verte et bleue du SRADDET .....	5
C. Le Parc Naturel Régional du Mont Ventoux .....	7
1. Protéger le Ventoux .....	8
2. Bâtir une économie commune .....	8
3. Des paysages pour demain.....	8
D. Le Schéma de Cohérence Territoriale.....	9
1. Le Document graphique du SCoT .....	10
2. Grandes orientations du Scot traductibles à l'échelle du PLU de Puyméras et de ses enjeux .....	11
<b>IV. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>14</b>
A. Raison de sa mise en œuvre .....	14
B. Objectifs et contenu de l'évaluation environnementale .....	14
<b>DIAGNOSTIC TERRITORIAL .....</b>	<b>16</b>
<b>I. CONTEXTE GLOBAL.....</b>	<b>16</b>
<b>II. PROFIL GEOGRAPHIQUE.....</b>	<b>22</b>
<b>III. LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE LOCAL .....</b>	<b>24</b>
A. Préambule à l'étude des chiffres .....	24
B. La progression démographique et la croissance du parc de logements des communes de la CC Vaison Ventoux .....	24
C. Evolution du nombre d'habitants et soldes migratoires et naturels .....	34
1. La population totale .....	34
2. Soldes naturels et migratoires .....	36
D. Les facteurs d'évolution.....	37
E. Synthèse et enjeux démographiques.....	38
F. Age de la population.....	39

<b>G.</b>	<b>Synthèse et enjeux pour la pyramide des âges.....</b>	<b>41</b>
<b>H.</b>	<b>La population active et les trajets domicile-travail .....</b>	<b>41</b>
<b>I.</b>	<b>La population active et les trajets domicile-travail – Synthèse .....</b>	<b>44</b>
<b>V.</b>	<b>LE LOGEMENT .....</b>	<b>45</b>
<b>A.</b>	<b>L'évolution de l'urbanisation et du rythme de la construction.....</b>	<b>45</b>
<b>B.</b>	<b>L'évolution quantitative du parc de logements et les facteurs d'évolution.....</b>	<b>46</b>
<b>C.</b>	<b>Les facteurs d'évolution.....</b>	<b>49</b>
1.	Les résidences principales et secondaires .....	50
2.	Les logements vacants .....	50
<b>D.</b>	<b>Synthèse et enjeux .....</b>	<b>51</b>
<b>E.</b>	<b>Taille des résidences principales .....</b>	<b>52</b>
<b>F.</b>	<b>Le parc de logements (propriété/locatif/locatif aidé).....</b>	<b>55</b>
<b>G.</b>	<b>Synthèse et enjeux .....</b>	<b>57</b>
<b>VI.</b>	<b>LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES .....</b>	<b>58</b>
<b>A.</b>	<b>Le profil économique de la commune et sa situation dans l'intercommunalité (hors agriculture).....</b>	<b>58</b>
<b>B.</b>	<b>Les emplois salariés dans la commune .....</b>	<b>61</b>
<b>C.</b>	<b>Activité économique locale : synthèse et enjeux .....</b>	<b>61</b>
<b>D.</b>	<b>Le commerce.....</b>	<b>63</b>
<b>E.</b>	<b>Le commerce : synthèse et enjeux.....</b>	<b>63</b>
<b>VII.</b>	<b>LE TOURISME.....</b>	<b>64</b>
<b>A.</b>	<b>Situation .....</b>	<b>64</b>
<b>B.</b>	<b>L'hébergement dans la commune.....</b>	<b>66</b>
1.	Lits marchands.....	66
2.	Lits non marchands.....	66
<b>C.</b>	<b>Potentiel et hébergement .....</b>	<b>68</b>
<b>VIII.</b>	<b>LE RESEAU DE VOIRIE .....</b>	<b>69</b>
<b>A.</b>	<b>Contexte .....</b>	<b>69</b>
<b>B.</b>	<b>Caractéristiques du réseau .....</b>	<b>69</b>
1.	Les routes départementales .....	73
2.	Les voies communales .....	75
<b>C.</b>	<b>Synthèse .....</b>	<b>77</b>
1.	Contexte.....	77
2.	Principales caractéristiques du réseau et conséquences .....	77

<b>D. Le stationnement automobile et les déplacements doux .....</b>	<b>77</b>
1. Le stationnement.....	77
2. Les déplacements doux.....	79
<b>E. Les transports en commun .....</b>	<b>80</b>
<b>IX. L'ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>81</b>
<b>A. L'assainissement collectif .....</b>	<b>81</b>
1. La station d'épuration .....	81
2. Taux de raccordement au réseau d'assainissement .....	82
3. Rejet non domestique - Rejet industriel.....	82
<b>B. L'assainissement non collectif.....</b>	<b>84</b>
1. SPANC- compétence syndicale .....	84
2. État de l'assainissement non collectif.....	84
3. Règlementation relative à l'assainissement non collectif .....	84
4. Recensement et état des installations .....	85
<b>X. L'EAU POTABLE .....</b>	<b>86</b>
<b>A. Préambule .....</b>	<b>86</b>
<b>B. L'alimentation en eau potable.....</b>	<b>88</b>
1. Les ressources.....	88
2. Captage des 3 rivières.....	88
3. Le traitement.....	90
4. Le stockage .....	90
5. Station de surpression .....	90
6. Les réseaux d'alimentation en eau potable .....	90
7. Fonctionnement .....	91
<b>C. Qualité de l'eau distribuée.....</b>	<b>92</b>
<b>XI. LE RESEAU ELECTRIQUE.....</b>	<b>93</b>
<b>XII. L'ELIMINATION DES DECHETS .....</b>	<b>95</b>
<b>A. Collecte des ordures ménagères .....</b>	<b>95</b>
<b>B. Tri sélectif .....</b>	<b>95</b>
<b>C. Compostage.....</b>	<b>95</b>
<b>D. Les déchetteries .....</b>	<b>96</b>
<b>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>97</b>
<b>I. L'ENVIRONNEMENT NATUREL.....</b>	<b>97</b>
<b>A. Introduction.....</b>	<b>97</b>
<b>B. Eléments intégrés et méthode.....</b>	<b>97</b>
1. L'occupation du sol / Les espaces naturels communs .....	97
2. La Trame verte et bleue .....	98
3. Les espèces remarquables .....	98

4. Les espaces remarquables .....	98
5. Synthèse de la connaissance .....	99
6. Visite de terrain.....	99
<b>C. Présentation de la commune.....</b>	<b>104</b>
1. Territoire.....	104
2. Les grands types d'occupation du sol dans la commune .....	105
<b>D. Le SRADDET et le SCoT.....</b>	<b>109</b>
<b>E. Le réseau écologique local / la trame verte et bleue communale.....</b>	<b>115</b>
1. Les zones nódales .....	115
2. Les zones tampons .....	115
3. Les corridors .....	116
4. Les zones « refuge » .....	116
5. La sous-trame aquatique .....	116
6. La sous-trame forestière.....	117
7. La sous-trame agricole.....	119
8. discontinuités potentielles.....	121
<b>F. Les enjeux écologiques par grand type de milieux et orientations.....</b>	<b>123</b>
1. Espaces agricoles (zone A et zone A').....	123
2. Espaces urbanisés (Zone H).....	124
3. Cours d'eau et autres milieux humides (zones E et F).....	127
4. Forêts (Zone B, zone C et zone D) .....	130
<b>G. Conclusion.....</b>	<b>133</b>
<b>H. La flore remarquable du territoire communal.....</b>	<b>135</b>
<b>I. Le faune remarquable du territoire communal.....</b>	<b>136</b>
1. Oiseaux .....	137
2. Chiroptères.....	139
3. Mammifères (hors chiroptères).....	140
4. Amphibiens et reptiles .....	140
5. Reptiles .....	141
6. Invertébrés .....	142
7. Poissons .....	142
8. Niveau de connaissance .....	143
<b>J. Les périmètres d'inventaires .....</b>	<b>143</b>
<b>K. Les zones humides .....</b>	<b>144</b>
<b>L. Les périmètres de portée réglementaire / La zone Natura 2000 L'Ouvèze et le Toulourenc.....</b>	<b>145</b>
1. Les habitats présents dans la zone Natura 2000.....	147
2. La faune .....	148
3. La faune / Mammifères chiroptères .....	148
4. La faune / Poissons .....	149
5. Les invertébrés .....	149
6. Les enjeux de conservation habitants.....	151
7. Les enjeux transversaux concernant le site (richesse, fonctionnalité).....	154
<b>M. La Zone de Répartition des Eaux (ZRE) .....</b>	<b>154</b>
<b>XIII. L'AGRICULTURE.....</b>	<b>156</b>
<b>A. Secteurs géographiques de l'activité agricole et économie agricole.....</b>	<b>156</b>
<b>B. Les surfaces agricoles dans la commune .....</b>	<b>159</b>

<b>C. Potentiels par secteurs .....</b>	<b>161</b>
1. La plaine du Lauzon et les grands coteaux .....	163
2. Les vallons, plateaux et coteaux du haut Lauzon.....	164
3. Les terres agricoles « en timbre-poste » de l'étage collinéen .....	165
<b>D. SAU communale et exploitations .....</b>	<b>166</b>
<b>E. Les sièges exploitations .....</b>	<b>167</b>
<b>F. La viticulture .....</b>	<b>171</b>
1. L'appellation « Côtes du Rhône » .....	171
2. L'économie viticole .....	174
3. Les caves et domaines viticoles .....	175
<b>G. L'oléiculture .....</b>	<b>176</b>
<b>H. L'arboriculture.....</b>	<b>177</b>
<b>I. L'élevage .....</b>	<b>177</b>
<b>J. Les Appellations d'Origine Contrôlées et les Indications Géographiques Protégées.....</b>	<b>177</b>
<b>K. Enjeux et besoins répertoriés en matière de développement agricole .....</b>	<b>178</b>
<b>XIV. LES PAYSAGES .....</b>	<b>181</b>
<b>A. L'atlas des paysages Vauclusiens.....</b>	<b>181</b>
1. Un paysage de transition.....	181
2. Une pierre calcaire .....	181
3. Vaison, centre urbain et culturel .....	181
4. Des éléments d'architecture locale .....	182
5. Enjeux .....	182
<b>B. Situation générale et caractéristiques du paysage.....</b>	<b>188</b>
<b>C. Les unités agricoles et naturelles / principaux enjeux paysagers .....</b>	<b>198</b>
1. le grand plateau viticole.....	198
2. La plaine du Lauzon .....	199
3. le grand plateau viticole.....	199
4. Les collines boisées .....	200
5. Enjeux paysagers principaux entre les grandes unités paysagères et l'urbanisation.....	200
<b>D. Paysages urbains .....</b>	<b>201</b>
<b>XV. LES SITES ARCHEOLOGIQUES .....</b>	<b>216</b>
<b>A. Repérage des sites.....</b>	<b>216</b>
<b>B. Rappels législatifs et réglementaires applicables à l'ensemble du territoire communal.....</b>	<b>217</b>
<b>C. Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.....</b>	<b>217</b>
<b>XVI. LES RISQUES.....</b>	<b>217</b>
<b>A. Risque sismique .....</b>	<b>217</b>
<b>B. Risque d'incendie .....</b>	<b>222</b>
1. Protection de la forêt.....	222



2.	La carte des aléas de feux de forêt .....	222
3.	Caractérisation du risque .....	222
4.	Doctrine de l'Etat en matière de risque de feux de forêt.....	225
5.	Obligations de débroussaillage .....	226
6.	Défense contre l'incendie .....	226
<b>C.</b>	<b>Le risque de retrait-gonflement d'argiles.....</b>	<b>228</b>
<b>D.</b>	<b>Le risque de mouvement de terrain.....</b>	<b>230</b>
<b>E.</b>	<b>Risque d'inondation.....</b>	<b>232</b>
1.	Le P.P.R.I du bassin versant de l'Ouvèze .....	232
2.	Les raisons de la prescription du PPR.....	232
3.	Définition de l'aléa .....	233
<b>F.</b>	<b>Ruissellement des eaux pluviales .....</b>	<b>236</b>
<b>XVII.</b>	<b>BILAN DU P.O.S .....</b>	<b>237</b>
<b>A.</b>	<b>La démographie.....</b>	<b>237</b>
<b>B.</b>	<b>Les activités économiques.....</b>	<b>237</b>
<b>C.</b>	<b>Les zones constructibles du P.O.S.....</b>	<b>237</b>
1.	La zone UA et la zone UB .....	239
2.	La zone UBA et la zone UC .....	239
3.	La zone 1NA.....	239
4.	Recul sur les logements nouveaux issus du POS .....	239
5.	La zone 2NA.....	240
<b>XVIII.</b>	<b>BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE 2013 - 2023.....</b>	<b>240</b>
<b>A.</b>	<b>La consommation d'espace pour construire des logements.....</b>	<b>240</b>
<b>B.</b>	<b>La consommation d'espace non destinée à la construction de logements .....</b>	<b>241</b>
<b>C.</b>	<b>La consommation d'espace totale .....</b>	<b>241</b>
<b>XIX.</b>	<b>ORIENTATIONS DU SCOT ET ENVELOPPE FONCIERE .....</b>	<b>244</b>
<b>XX.</b>	<b>PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT .....</b>	<b>245</b>
<b>A.</b>	<b>Contexte .....</b>	<b>245</b>
<b>B.</b>	<b>Evaluation de l'impact de la décohabitation.....</b>	<b>245</b>
<b>C.</b>	<b>Nombre de logements à prévoir en intégrant la décohabitation .....</b>	<b>246</b>
<b>LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET DELIMITER LES ZONES NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>		<b>247</b>
<b>I.</b>	<b>DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE REALISEE .....</b>	<b>247</b>
<b>II.</b>	<b>CONTEXTE LOCAL ET GRANDES ORIENTATIONS .....</b>	<b>248</b>



<b>A. La nécessité de construire des logements .....</b>	<b>248</b>
<b>B. Un enjeu fort d'organisation de l'espace bâti.....</b>	<b>248</b>
<b>C. Les limites de l'extension urbaine.....</b>	<b>249</b>
1. L'identité rurale de Puyméras.....	249
2. La gestion des données techniques et économiques du développement .....	249
3. Les perspectives sur le village .....	249
<b>III. CHOIX RETENUS / EXPLICATIONS DE CES CHOIX / MESURES D'EVITEMENT DE REDUCTION OU DE COMPENSATION LE CAS ECHEANT.....</b>	<b>251</b>
<b>A. Orientations générales des politiques d'urbanisme et d'aménagement .....</b>	<b>251</b>
1. Choix retenus.....	251
2. Explication des choix, notamment au regard de la protection de l'environnement .....	251
3. Justification des choix opérés par rapport aux autres solutions envisagées .....	252
4. incidences / Mesures pour éviter / réduire / compenser.....	254
<b>B. Orientations générales des politiques relatives à la démographie et à l'habitat.....</b>	<b>254</b>
1. Choix retenus.....	254
2. Explication des choix, notamment au regard de la protection de l'environnement .....	255
3. Inventaire des terrains nus classés en zone constructible (données brutes) .....	257
4. Inventaire des terrains nus classés en zone constructible et possédant un potentiel de création de logements.....	257
5. Estimation du potentiel de densification de l'espace bâti dans les zones urbaines du PLU.....	259
6. Potentiel total en logements .....	262
7. Potentiel démographique .....	262
8. Justification des choix opérés par rapport aux autres solutions envisagées .....	263
9. Mesures pour éviter / réduire / compenser.....	264
<b>C. Les politiques de développement économique .....</b>	<b>264</b>
1. Choix retenus.....	264
2. Explication des choix, notamment au regard de la protection de l'environnement .....	265
3. Justification des choix opérés par rapport aux autres solutions envisagées .....	265
4. Mesures pour éviter / réduire / compenser.....	266
<b>D. Les politiques de développement commercial.....</b>	<b>266</b>
1. Choix retenus.....	266
2. Explication des choix, notamment au regard de la protection de l'environnement .....	266
3. Justification des choix opérés par rapport aux autres solutions envisagées .....	268
4. Mesures pour éviter / réduire / compenser.....	268
<b>E. Orientations générales des politiques de transports et de déplacements.....</b>	<b>268</b>
1. Choix retenus.....	268
2. Explication des choix, notamment au regard de la protection de l'environnement .....	269
3. Justification des choix opérés par rapport aux autres solutions envisagées .....	271
4. Mesures pour éviter / réduire / compenser.....	271
<b>F. Orientations générales des politiques d'équipement.....</b>	<b>273</b>
1. L'eau potable / adéquation ressource et besoins projetés .....	273
2. L'assainissement collectif.....	274
<b>G. Les politiques de développement des loisirs.....</b>	<b>276</b>
1. Choix retenus.....	276
2. Explication des choix, notamment au regard de la protection de l'environnement .....	276
3. Justification des choix opérés par rapport aux autres solutions envisagées .....	277
<b>H. Les politiques de protection des paysages .....</b>	<b>277</b>
1. Choix retenus.....	277
2. Explication des choix, notamment au regard de la protection de l'environnement .....	278
3. Justification des choix opérés par rapport aux autres solutions envisagées .....	284



<b>I. Les politiques de protection de l'agriculture .....</b>	<b>286</b>
1. Choix retenus .....	286
2. Explication des choix, notamment au regard de la protection de l'environnement .....	286
3. Justification des choix opérés par rapport aux autres solutions envisagées .....	287
4. Mesures pour éviter / réduire / compenser.....	289
<b>J. Les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain .....</b>	<b>292</b>
1. Choix retenus .....	292
2. Explication des choix, notamment au regard de la protection de l'environnement .....	295
3. Justification des choix opérés par rapport aux autres solutions envisagées .....	296
<b>K. L'intégration des risques .....</b>	<b>296</b>
<b>L. Les politiques de protection des espaces naturels et forestiers et de préservation des continuités écologiques.....</b>	<b>298</b>
1. Evaluation de l'état initial de l'environnement .....	298
2. Rappel de la méthode et éléments pris en compte .....	298
3. Les cartographies réglementaires concernant les zones humides .....	298
4. Les espaces à enjeu du SRADDET de la région PACA .....	298
5. Les espaces à enjeux écologiques du SCoT VAISON VENTOUX.....	298
6. Les espaces naturels communs du territoire communal.....	299
7. Les continuités écologiques du territoire communal .....	299
8. Rappel du profil du de la commune .....	299
9. Fonctionnalités écologiques.....	302
10. freins aux fonctionnalités écologique .....	302
11. Synthèse des enjeux.....	304
12. Conclusion quant à la suffisance de l'état initial pour le volet milieux naturels .....	308
13. Choix retenus et Explication des choix, notamment au regard de la protection de l'environnement .....	309
14. Les objectifs et orientations du PADD en faveur de l'environnement (faune, flore et milieux naturels).....	309
<b>EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE REGLEMENT, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>312</b>

<b>I. LES ZONES URBAINES A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT ET DE SERVICES, DE COMMERCES (UA ET UC) .....</b>	<b>312</b>
<b>A. Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités .....</b>	<b>312</b>
1. Articles 1 et 2 : usages et affectations des sols et types d'activités interdits / Constructions ayant certaines destinations ou sous-destinations interdites / Destinations, sous-destinations et natures d'activités soumises à des conditions particulières ....	312
<b>B. Section 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère .....</b>	<b>312</b>
1. Articles 4 : volumétrie et implantation des constructions .....	312
2. Articles 5 Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère .....	319
3. Articles 6 : traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions .....	320
4. Articles 7 : stationnement des véhicules .....	321
<b>C. Section 3 : équipement et réseaux .....</b>	<b>321</b>
1. Articles 8 et articles 9 : desserte par les voies publiques ou privées / Desserte par les réseaux .....	321

<b>II. LA ZONE UI ET LE SECTEUR UI1 .....</b>	<b>322</b>
<b>A. Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités .....</b>	<b>322</b>
1. Articles 1 et 2 : usages et affectations des sols et types d'activités interdits / Constructions ayant certaines destinations ou sous-destinations interdites / Destinations, sous-destinations et natures d'activités soumises à des conditions particulières ....	322
<b>B. Section 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère .....</b>	<b>322</b>
1. Articles 4 : volumétrie et implantation des constructions .....	322
2. Articles 5 Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère .....	323
3. Article 6 : traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions .....	324



4. Article 7 : stationnement des véhicules.....	324
---	-----

<b>C. Section 3 : équipement et réseaux.....</b>	<b>324</b>
--	------------

1. Articles 8 et articles 9 : desserte par les voies publiques ou privées / Desserte par les réseaux .....	324
--	-----

### **III. LA ZONE UL..... 325**

<b>A. Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités .....</b>	<b>325</b>
--	------------

1. Articles 1 et 2 : usages et affectations des sols et types d'activités interdits / Constructions ayant certaines destinations ou sous-destinations interdites / Destinations, sous-destinations et natures d'activités soumises à des conditions particulières ....	325
--	-----

<b>B. Section 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère et .....</b>	<b>325</b>
--	------------

1. Articles 6 : traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions.....	325
--	-----

<b>D. Section 3 : équipement et réseaux .....</b>	<b>325</b>
---	------------

1. Articles 8 et articles 9 : desserte par les voies publiques ou privées / Desserte par les réseaux .....	325
--	-----

### **IV. LES ZONES IAU..... 326**

<b>A. Section 1 : nature de l'occupation et de l'utilisation du sol .....</b>	<b>326</b>
---	------------

1. Articles 1 et 2 : usages et affectations des sols et types d'activités interdits / Constructions ayant certaines destinations ou sous-destinations interdites / Destinations, sous-destinations et natures d'activités soumises à des conditions particulières ....	326
--	-----

2. Article 3 - Mixité fonctionnelle et sociale .....	326
--	-----

<b>B. Section 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère .....</b>	<b>327</b>
---	------------

1. Article 4 : volumétrie et implantation des constructions.....	327
--	-----

2. Articles 5 Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère .....	329
--	-----

3. Article 6 : traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions .....	329
--	-----

4. Article 7 : stationnement des véhicules.....	330
---	-----

<b>C. Section 3 : équipement et réseaux .....</b>	<b>330</b>
---	------------

1. Article 8 et article 9 : desserte par les voies publiques ou privées / Desserte par les réseaux.....	330
---	-----

### **V. LA ZONE AGRICOLE (A)..... 331**

<b>A. Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités .....</b>	<b>331</b>
--	------------

1. Articles 1 et 2 : usages et affectations des sols et types d'activités interdits / Constructions ayant certaines destinations ou sous-destinations interdites / Destinations, sous-destinations et natures d'activités soumises à des conditions particulières ....	331
--	-----

<b>B. Section 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère .....</b>	<b>332</b>
---	------------

1. Article 4 : volumétrie et implantation des constructions.....	332
--	-----

2. Article 5 Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère et article 6 : traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions.....	333
---	-----

<b>C. Section 3 : équipement et réseaux .....</b>	<b>333</b>
---	------------

1. Article 8 et article 9 : desserte par les voies publiques ou privées / Desserte par les réseaux.....	333
---	-----

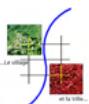
### **VI. LE SECTEUR AC .....** 333

### **VII. LE SECTEUR AP .....** 334

### **VIII. LES ZONES NATURELLES (N)..... 335**

<b>A. Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités .....</b>	<b>335</b>
--	------------

1. Articles 1 et 2 : usages et affectations des sols et types d'activités interdits / Constructions ayant certaines destinations ou sous-destinations interdites / Destinations, sous-destinations et natures d'activités soumises à des conditions particulières ....	335
--	-----



<b>B. Section 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère .....</b>	<b>335</b>
1. Article 4 : volumétrie et implantation des constructions.....	335
2. Article 5 Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.....	336
3. Article 6 : traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions .....	336
<b>C. Section 3 : équipement et réseaux .....</b>	<b>336</b>
1. Article 8 et article 9 : desserte par les voies publiques ou privées / Desserte par les réseaux.....	336
<b>IX. LES POSSIBILITES D'EXTENSION DES HABITATIONS EN ZONE AGRICOLE ET NATURELLE .....</b>	<b>337</b>
<b>X. LES ZONES SOUMISES AUX RISQUES .....</b>	<b>338</b>
<b>XI. LES ESPACES BOISES CLASSES A CONSERVER (EBC).....</b>	<b>338</b>
<b>XII. LA PROTECTION DES ELEMENTS DE PATRIMOINE.....</b>	<b>339</b>
A. La chapelle Notre Dame des Anges.....	339
B. Les autres éléments de patrimoine protégés .....	339
<b>XIII. LES EMPLACEMENTS RESERVES.....</b>	<b>347</b>
A. L'emplacement réservé n°1 (ER1) – extension de l'école .....	347
B. Les emplacements réservés n°2 et n°3 (ER2 et ER2) – jardins publics .....	347
C. Les emplacements réservés destinés à l'amélioration du réseau de voirie : ER4 et ER5.....	348
<b>ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES .....</b>	<b>350</b>
<b>I. LES DIFFERENTS PLANS ET PROGRAMMES .....</b>	<b>350</b>
<b>II. COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES OBJECTIFS DU SCOT VAISON VENTOUX .....</b>	<b>351</b>
A. DÉFI 1 .....	351
B. DÉFI 2 .....	352
C. DÉFI 3 .....	358
<b>III. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE).....</b>	<b>366</b>
A. Les orientations du SDAGE .....	366
B. Compatibilité du PLU avec le SDAGE dans le P.L.U.....	367
<b>IV. LE PARC NATUREL REGIONAL DU MONT VENTOUX.....</b>	<b>368</b>
A. Ambition 1 - Protéger le Ventoux .....	368
B. Ambition 2 - Bâtir une économie commune.....	369

<b>C. Ambition 3 - Des paysages pour demain .....</b>	<b>370</b>
1. ENJEU « VILLAGE » du PNR .....	371
2. ENJEU « CAMPAGNE » du PNR .....	371
3. Orientation « village » - Accompagner le développement urbain nécessaire en respectant les fondements de l'identité rurale des villages provençaux du Ventoux .....	371
4. Orientation – Campagne Cultiver la diversité, l'authenticité des paysages agricoles et leur symbiose avec les espaces naturels .....	372
<b>V. L'INTEGRATION DES ENJEUX DE L'ATLAS DES PAYSAGES VAUCLUSIENS.....</b>	<b>376</b>
<b>VI. EVALUATION DU REGLEMENT ET DU ZONAGE DU POINT DE VUE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL .....</b>	<b>378</b>
A. Le Règlement et le zonage .....	378
B. Changements notables d'affectation du sol.....	378
<b>VII. EVALUATION DE LA BONNE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ECOLOGIQUES DANS LE ZONAGE ET LE REGLEMENT .....</b>	<b>380</b>
A. Prise en compte des enjeux écologiques dans le règlement.....	380
1. Zones naturelles .....	380
2. Zones agricoles .....	381
3. Protection en EBC .....	381
4. Les règles établies pour La trame verte et bleue et les zones humides .....	381
5. La prise en compte de l'environnement dans la trame bâtie et les principales zones destinées à l'urbanisation .....	383
6. Les milieux naturels protégés par le PLU .....	385
7. Matrice d'évaluation des impacts .....	388
B. Évaluation des incidences au titre de Natura 2000.....	389
1. Préambule .....	389
2. Zone Spéciale de Conservation FR9301577 « L'Ouvèze et le Toulourenc » .....	389
3. Les objectifs de Natura 2000 .....	389
C. Description du site.....	390
1. Caractère général du site.....	390
2. Autres caractéristiques du site .....	390
3. Qualité et importance.....	390
4. Vulnérabilité .....	390
5. Habitats .....	391
6. Espèces .....	391
7. Les habitats prioritaires identifiés dans la zone Natura 2000 et présents significativement dans la commune .....	392
8. La faune prioritaires identifiés dans la zone Natura 2000 et pouvant être présente dans la commune .....	393
D. Mesures de protection du P.L.U. sur la zone Natura 2000 .....	397
E. Synthèse choix d'aménagement dans le P.L.U. – Objectifs de gestion du DOCOB établi pour la zone Natura 2000 et incidence du PLU .....	399
<b>VIII. EXPLICATION DES CHOIX RELATIFS AUX OAP NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>401</b>
A. Description et justification des mesures .....	401
1. Les zones IAU .....	401
B. Evaluation de La protection de l'environnement naturel dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation	
402	



1. Présentation des zones à urbaniser.....	403
1. OAP n°1 : ZONE IAU1 - Présentation et intérêt de la zone pour la faune et la flore.....	404
2. OAP n°2 : ZONE 1AU2 - Présentation et intérêt de la zone pour la faune et la flore .....	407
3. OAP n°3 : ZONE 4 Le village - Présentation et intérêt de la zone pour la faune et la flore .....	410
<b>C. Evaluation de la bonne prise en compte des enjeux écologiques dans les OAP .....</b>	<b>414</b>
1. Matrice d'évaluation des impacts .....	414
<b>D. Impacts résiduels.....</b>	<b>414</b>
<b>INDICATEURS DE SUIVI POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DU PLU ET DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>415</b>
<b>I. CONTEXTE LEGISLATIF .....</b>	<b>415</b>
<b>II. IDENTIFICATION DES INDICATEURS NECESSAIRES A L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU .....</b>	<b>415</b>
<b>TABLEAU DES SURFACES.....</b>	<b>418</b>



## Table des illustrations « pleine page »

Figure 1 : carte du SDAGE .....	3
Figure 2 : la commune au sein du SRADDET .....	6
Figure 3 : Carte de localisation de la commune .....	17
Figure 4 : carte de situation de la commune .....	19
Figure 5 : carte géologique de la commune .....	20
Figure 6 : carte du relief de la commune .....	21
Figure 7 : carte de la population par commune de la CC Vaison Ventoux (2019).....	25
Figure 8 : carte du poids démographique par commune de la CC Vaison Ventoux (2019) .....	26
Figure 9 : carte des croissances annuelles moyennes 2008 – 2019par commune 2008 – 2019 dans la CC Vaison Ventoux.....	27
Figure 10 : carte des croissances en nombre d'habitants par commune 2008 – 2019 dans la CC Vaison Ventoux .....	28
Figure 11 : carte des croissances annuelles moyennes en rés. principales par commune 2008 – 2019 dans la CC Vaison Ventoux.....	29
Figure 12 : carte des croissances en nombre de résidences principales par commune 2008 – 2019 dans la CC Vaison Ventoux .....	30
Figure 13 : carte de l'évolution 2008 – 2019 de la taille moyenne des ménages par commune dans la communauté d'agglomération dans la CC Vaison Ventoux.....	31
Figure 14 : carte des principales zones d'activités à Vaison la Romaine et autour.....	59
Figure 15 : carte de localisation des principaux hébergements touristiques dans la commune.....	67
Figure 16 : le réseau de voirie / carte de fonctionnement global .....	70
Figure 17 : le réseau de voirie / réseau local.....	71
Figure 18 : le réseau de voirie : le village .....	74
Figure 19 : carte de structure du réseau de voirie .....	76
Figure 20 : carte de localisation des parkings publics .....	78
Figure 21 : carte des déplacements doux.....	79
Figure 22 : carte du réseau de transports en commun desservant Puyméras .....	80
Figure 23 : plan du réseau d'eaux usées.....	83
Figure 24 : synoptique du réseau AEP .....	87
Figure 25 : carte des zones desservies par le réseau AEP .....	89
Figure 26 : carte du réseau électrique .....	94
Figure 27 : carte simplifiée des occupations du sol .....	100
Figure 28 : carte des ZNIEFF (vue élargie autour de la commune) .....	101
Figure 29 : carte des zones Natura 2000 (vue élargie autour de la commune).....	102
Figure 30 : carte des zones humides (vue élargie autour de la commune).....	103
Figure 31 : carte des grandes occupations du sol .....	108
Figure 32 : SRADDET, carte des éléments de la trame verte et bleue régionale .....	110
Figure 33 : SRADDET, carte des objectifs assignés aux éléments de la trame verte et bleue régionale .....	111
Figure 34 : carte des zones d'intérêt biologiques définies au SCoT.....	112
Figure 35 : carte des réservoirs de biodiversité définis au SCoT .....	113
Figure 36 : carte des corridors écologiques définis au SCoT .....	114
Figure 37 : carte des fonctionnalités écologiques à l'échelle communale .....	120
Figure 38 : carte des occupations du sol détaillées .....	122
Figure 39 : carte des zones humides / vision rapprochée .....	128
Figure 40 : carte forestière .....	131
Figure 41 : carte des enjeux écologiques .....	134
Figure 42 : carte Puyméras / zone Natura 2000 "L'Ouvèze et le Toulourenc" .....	146
Figure 43 : carte de la ZRE de l'Ouvèze .....	155
Figure 44 : carte de la grande géographie agricole .....	157
Figure 45 : carte de l'emprise des vignes et des autres cultures.....	158
Figure 46 : carte de géographie des productions .....	160
Figure 47 : carte du terroir de Puyméras .....	162
Figure 48 : carte de localisation des bâtiments d'exploitation .....	170
Figure 49 : carte de la viticulture et de la zone AOC .....	173
Figure 50 : carte des enjeux agricoles.....	180
Figure 51 : les structures paysagères caractéristiques des "Collines de Vaison" .....	183
Figure 52 : carte de l'unité paysagère "Les collines de Vaison" .....	184
Figure 53 : zoom sur la carte de l'unité paysagère "Les collines de Vaison" .....	185
Figure 54 : carte des grandes entités paysagères.....	191
Figure 55 : paysage rural de plateaux et vallons du Nord .....	192
Figure 56 : paysage rural des grands coteaux .....	193
Figure 57 : paysage rural de la plaine du Lauzon.....	194
Figure 58 : paysage des grands ensembles forestiers .....	195

Figure 59 : panoramas sur le village planche 1 .....	.196
Figure 60 : panoramas sur le village planche 2 .....	.197
Figure 61 : organisation du bâti et architecture / le cœur historique planche 1 .....	.202
Figure 62 : organisation du bâti et architecture / le cœur historique planche 2 .....	.203
Figure 63 : organisation du bâti et architecture / le cœur historique planche 3 .....	.204
Figure 64 : organisation du bâti et architecture / le village et ses monuments planche 1 .....	.205
Figure 65 : organisation du bâti et architecture / le village et ses monuments planche 2 .....	.206
Figure 66 : organisation du bâti et architecture / le village et ses monuments planche 3 .....	.207
Figure 67 : organisation du bâti et architecture / les faubourgs historiques planche 1 .....	.208
Figure 68 : organisation du bâti et architecture / les faubourgs historiques planche 2 .....	.209
Figure 69 : organisation du bâti et architecture / l'habitat pavillonnaire planche 1 .....	.210
Figure 70 : organisation du bâti et architecture / l'habitat pavillonnaire planche 2 .....	.211
Figure 71 : organisation du bâti et architecture / la zone d'activités .....	.212
Figure 72 : organisation du bâti et architecture / les fermes isolées .....	.213
Figure 73 : architecture ancienne et interprétations possibles .....	.214
Figure 74 : les sites archéologiques / Source : DRAC PACA .....	.216
Figure 75 : carte départementale de l'aléa sismique .....	.218
Figure 76 : document de sensibilisation sur les risques sismiques / planche 1 .....	.219
Figure 77 : document de sensibilisation sur les risques sismiques / planche 2 .....	.220
Figure 78 : document de sensibilisation sur les risques sismiques / planche 3 .....	.221
Figure 79 : carte des aléas de feux de forêt .....	.223
Figure 80 : carte des zones soumises à la réglementation relative à l'emploi du feu et au débroussaillage obligatoire .....	.224
Figure 81 : carte de l'aléa de retrait-gonflement d'argiles .....	.229
Figure 82 : carte de l'aléa de mouvements de terrain .....	.231
Figure 83 : carte des zones inondables du PPRI .....	.234
Figure 84 : atlas des zones inondables .....	.235
Figure 85 : carte de la consommation d'espace 2012 - 2022 pour les logements .....	.242
Figure 86 : carte de la consommation d'espace 2012 - 2022 pour l'activité économique et les équipements .....	.243
Figure 87 : urbanisation et organisation du territoire .....	.250
Figure 88 : carte de la stratégie territoriale .....	.253
Figure 89 : carte des terrains nus ayant un potentiel constructible dans le projet de PLU .....	.258
Figure 90 : carte des terrains pouvant potentiellement faire l'objet d'une redéfinition parcellaire en vue de construire des logements .....	.261
Figure 91 : carte de justification des choix d'aménagement au regard des orientations en terme de déplacements .....	.272
Figure 92 : carte de justification des choix en matière de protection du grand paysage planche 1 .....	.281
Figure 93 : carte de justification des choix en matière de protection du grand paysage planche 2 .....	.282
Figure 94 : les choix relatifs à l'intégration paysagère de l'urbanisation dans et aux abords du village .....	.285
Figure 95 : carte de justification des choix en matière de protection de l'exploitation agricole .....	.288
Figure 96 : carte de la consommation d'espace du projet : destination des terrains .....	.293
Figure 97 : carte de la consommation d'espace du projet : occupations du sol actuelles .....	.294
Figure 98 : carte des zones urbanisées ou destinées à l'urbanisation et des risques naturels .....	.297
Figure 99 : carte de l'occupation des sols dans la commune .....	.301
Figure 100 : carte des fonctionnalités écologiques .....	.303
Figure 101 : carte de la trame verte et bleue du SRADDET .....	.305
Figure 102 : carte des fonctionnalités écologiques du SCoT Vaison Ventoux .....	.306
Figure 103 : carte des enjeux écologiques à l'échelle communale .....	.307
Figure 104 : carte relative à la prise en compte des milieux naturels dans le PADD – Planche 1 .....	.310
Figure 105 : carte relative à la prise en compte des milieux naturels dans le PADD – Planche 2 .....	.311
Figure 106 : carte des secteurs Ap .....	.334
Figure 107 : inventaire du petit patrimoine protégé - plan de localisation .....	.340
Figure 108 : inventaire du petit patrimoine protégé - encart 1 .....	.341
Figure 109 : inventaire du petit patrimoine protégé - encarts 2 et 3 .....	.342
Figure 110 : inventaire du petit patrimoine protégé - encart 4 .....	.343
Figure 111 : inventaire du petit patrimoine protégé - planche photos 1 .....	.344
Figure 112 : inventaire du petit patrimoine protégé - planche photos 2 .....	.345
Figure 113 : inventaire du petit patrimoine protégé - planche photos 3 .....	.346
Figure 114 : Documents avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte .....	.350
Figure 115 : carte des espaces naturels identifiés au SCoT et des espaces naturels protégés au PLU .....	.359
Figure 116 : carte des zones classées agricole au PLU .....	.361
Figure 117 : carte du PLU et objectifs du SCoT .....	.365
Figure 118 : PLU et objectifs paysagers du PNR .....	.375
Figure 119 : zoom sur la carte de l'unité paysagère "Les collines de Vaison" .....	.376

Figure 120 : carte des changements d'affectation des sols issus du PLU .....	379
Figure 121 : carte des espaces spécifiquement protégés pour leur importance dans le réseau écologique local.....	384
Figure 122 : Carte de synthèse PLU / zone Natura 2000.....	398
Figure 123 : zones constructibles du projet de PLU de Puyméras.....	403
Figure 124 : mesures de préservation de l'environnement naturel pour l'OAP n°1.....	407
Figure 125 : mesures de préservation de l'environnement naturel pour l'OAP n°2.....	410
Figure 126 : mesures de préservation de l'environnement naturel pour l'OAP n°4.....	413
Figure 127 : carte des différentes zones du PLU .....	419





# PREAMBULE - PRINCIPES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

## I. LES GRANDES ORIENTATIONS DEFINIES PAR LA LOI

Le P.L.U. traduit une politique locale volontariste en matière de planification urbaine et de développement durable, au moyen de réponses qui tiennent compte des spécificités locales et des enjeux définis par la loi.

Il s'agit pour la commune, notamment au regard des grands principes définis par le code de l'urbanisme (extraits ci-après) d'assurer :

1° *L'équilibre entre :*

- a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- d) *Les besoins en matière de mobilité.*

1° bis *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

2° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

3° *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

Le P.L.U. s'inscrit dans une logique de développement durable.

C'est-à-dire, « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

## II. CONTENU GENERAL DU DOCUMENT

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâties, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

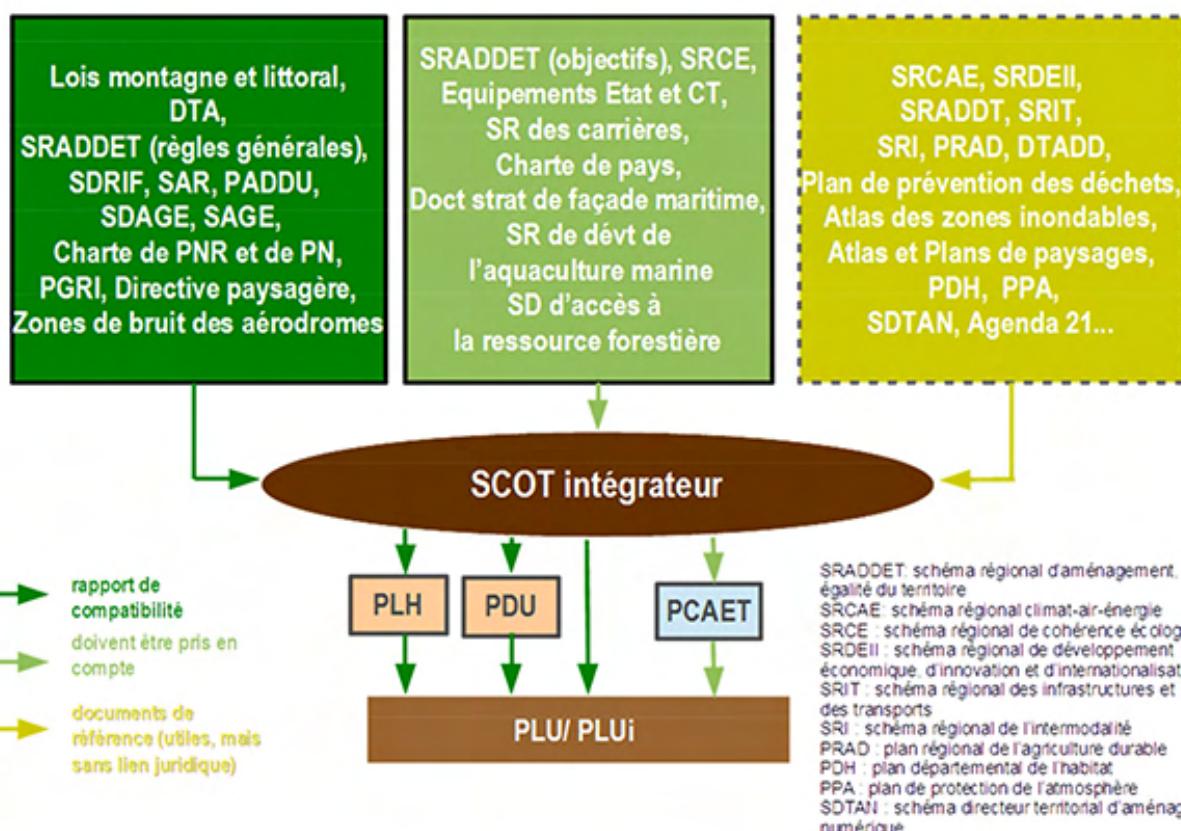
### III. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

Différents documents d'urbanisme, plans et schémas de rangs supérieurs au PLU s'appliquent sur le territoire communal :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée,
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires,
- la Charte du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux,
- le Schéma de Cohérence Territoriale Vaison Ventoux.

Ces documents définissent des principes, orientations, enjeux et objectifs que le PLU doit respecter sous différents régimes : le rapport de compatibilité ou le rapport de prise en compte. Cependant, Puyméras étant couverte par un SCoT approuvé (le SCoT Vaison Ventoux) et ce SCoT étant réputé être compatible avec les documents, plans et programme de rangs supérieurs, la compatibilité du PLU de Puyméras avec le SCoT Vaison Ventoux vaut compatibilité avec tous les documents de rang supérieur.

#### Le SCOT intégrateur dans la hiérarchie des normes



## A. Le SDAGE

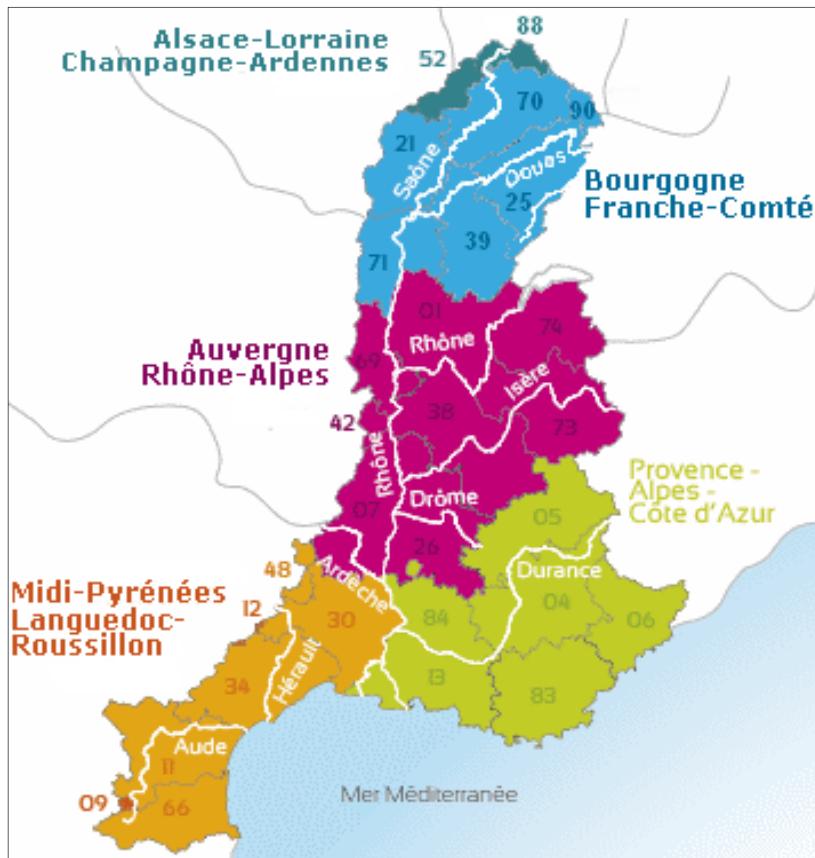


Figure 1 : carte du SDAGE

Le SDAGE Rhône-Méditerranée fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux.

*Le SDAGE et les régions qu'il couvre.  
Source : SDAGE.*

LE SDAGE fixe les grandes orientations pour atteindre les objectifs et assurer une bonne gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Les 9 orientations fondamentales : elles traitent les grands enjeux de la gestion de l'eau et visent à économiser l'eau et s'adapter au changement climatique, réduire les pollutions et protéger la santé, préserver et restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, préserver les zones humides, la mer Méditerranée et la biodiversité. Ces objectifs ne peuvent être atteints sans une organisation adaptée et une concertation entre tous les acteurs.

<b>OF 0</b>	<b>S'adapter aux effets du changement climatique</b>
<b>OF 1</b>	<b>Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</b>
<b>OF 2</b>	<b>Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</b>
<b>OF 3</b>	<b>Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau</b>
<b>OF 4</b>	<b>Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux</b>
<b>OF 5</b>	<b>Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</li> <li>OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques</li> <li>OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses</li> <li>OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles</li> <li>OF 5E Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine</li> </ul>
<b>OF 6</b>	<b>Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques</li> <li>OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides</li> <li>OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau</li> </ul>
<b>OF 7</b>	<b>Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</b>
<b>OF 8</b>	<b>Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</b>

## B. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET)

Source :SRADDET

### 1. UNE VISION A HORIZON 2030 ET 2050

Créé par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires organise la stratégie régionale pour l'avenir des territoires à moyen et long terme (2030 et 2050). A destination des acteurs publics de la région, il a été adopté le 26 Juin 2019.

Le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires a été arrêté lors de l'assemblée régionale du 18 octobre 2018. Ce projet ambitieux est le résultat de 2 ans de travail, de concertation et de co-construction avec les partenaires régionaux. L'objectif de ce plan ambitieux est de bâtir un nouveau modèle d'aménagement du territoire en coordonnant l'action régionale dans 11 domaines définis par la loi.

### 2. LES OBJECTIFS DU SRADDET

- Diminuer de 50 % le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers agricoles 375 ha/an à horizon 2030.
- Démographie : un objectif de + 0,4 % à horizon 2030 et 2050.
- Atteindre 0 perte de surface agricole irriguée.
- Horizon 2030 : + 30 000 logements par an dont 50 % de logements abordables.
- Horizon 2050 : rénovation thermique et énergétique de 50 % du parc ancien.
- Une région neutre en carbone en 2050.
- Une offre de transports intermodale à l'horizon 2022.

Le SRADDET est désormais pleinement applicable et opposable aux documents de planification territoriaux infrarégionaux.

### 3. LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SRADDET

La perte de biodiversité, est principalement due à la fragmentation et la destruction des milieux naturels. **La lutte contre la perte de biodiversité ne peut plus se cantonner à la préservation d'espaces naturels remarquables.** En effet, les instruments de protection à caractère réglementaire ont principalement été définis sur la base de connaissances ciblées sur des espèces et habitats remarquables, en général particulièrement menacés. **La Trame verte et bleue s'intéresse aussi aux échanges nécessaires avec des espaces, pouvant abriter aussi une biodiversité plus ordinaire tout aussi indispensable à leur bon fonctionnement et leur pérennité.**

L'objectif du SRADDET est l'identification des trames verte et bleue d'importance régionale, c'est à dire du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à l'échelle régionale les déplacements des espèces. Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces.

Le SRADDET comprend :

- une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques sur la base d'un diagnostic des continuités écologiques,
- la cartographie au 1/100 000ème de la trame verte et bleue d'importance régionale, des continuités écologiques à enjeu régional.
- un plan d'actions constitué de mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et d'un dispositif d'accompagnement à leur mise en œuvre locale.



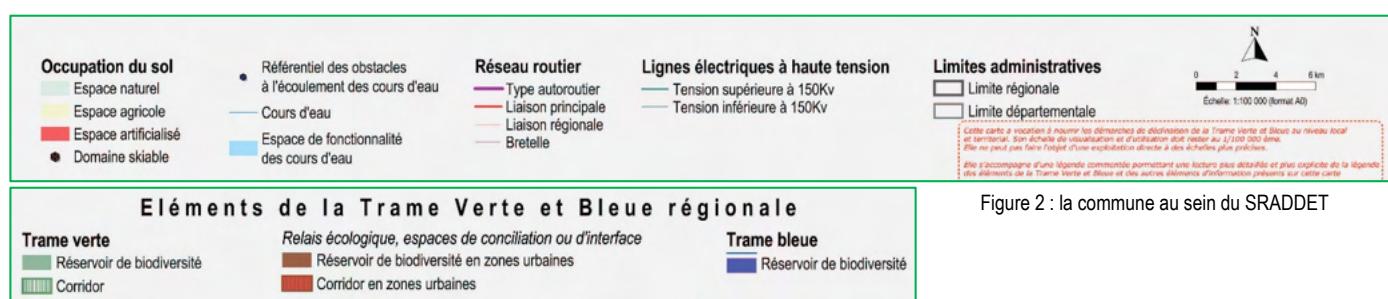
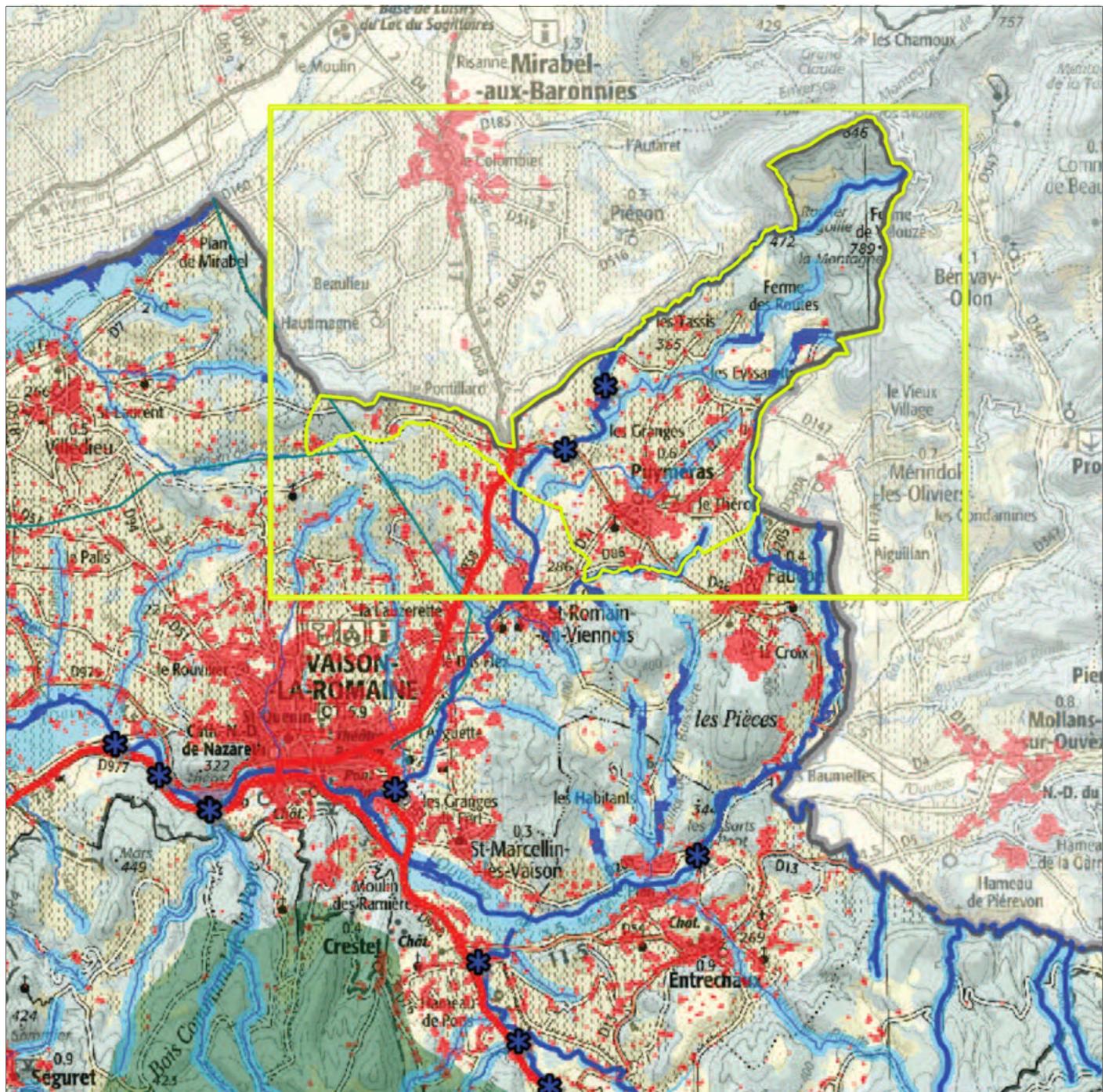
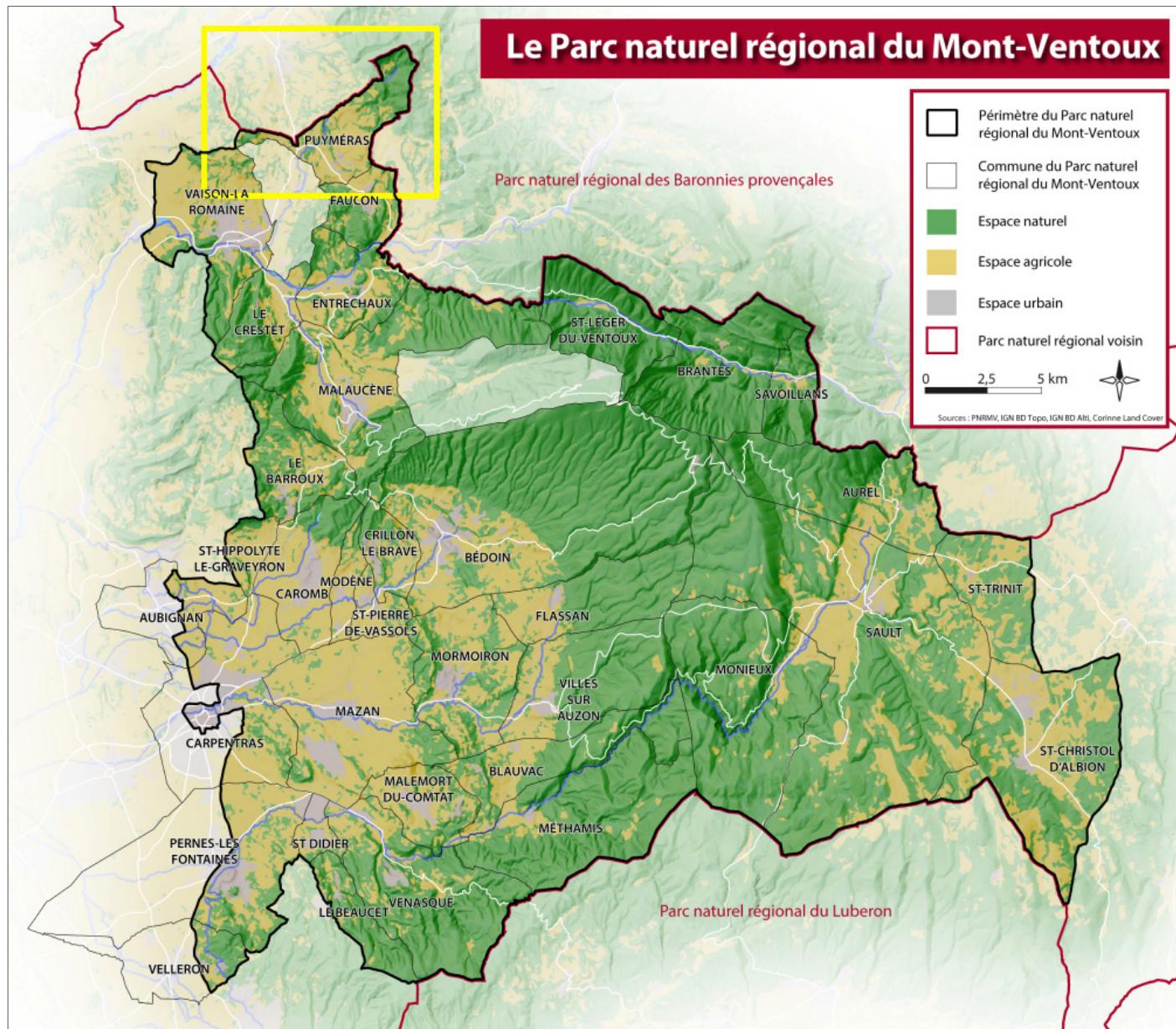


Figure 2 : la commune au sein du SRADDET

## C. Le Parc Naturel Régional du Mont Ventoux

Source : PNR du Mont Ventoux



Puyméras, à la Frange Nord Est du PNR du Mont Ventoux.

Le Parc Naturel Régional du Mont Ventoux a été créé par décret du Premier ministre du 28 juillet 2020 (publication au JO du 29 juillet 2020). Cette reconnaissance nationale s'appuie sur la qualité des patrimoines et l'engagement volontaire des communes, pour un développement local fondé sur leur préservation et leur valorisation.

La Charte constitutive du Parc est le document qui rassemble ces engagements, ainsi que les grandes orientations de développement. Mieux accueillir le public, préserver et perpétuer les patrimoines et les paysages tout en contribuant au développement économique du territoire sont ainsi les grands axes inscrits dans la Charte.

La Charte du Parc du Mont Ventoux a été rédigée à la suite des rencontres avec près de 200 associations, communes, fédérations, entreprises, chambres consulaires et établissements publics. Elle s'articule autour de 3 ambitions :

## 1. PROTEGER LE VENTOUX

Sa faune, sa flore, ses espaces naturels mais aussi ses traditions, sa langue, sont autant de richesses à sauvegarder. Mettre en valeur et protéger ces fleurons que sont le sommet du Ventoux, la vallée du Toulourenc, les Gorges de la Nesque, et préserver la ressource en eau constituent le cœur de l'action du Parc :

- mise en œuvre d'actions pour mieux connaître et protéger la biodiversité,
- gestion des sites touristiques avec des aménagements adaptés à l'environnement naturel,
- création d'une équipe de 10 écogardes chargés d'informer sur le terrain,
- lancement d'un inventaire participatif du patrimoine culturel avec l'aide des habitants.

## 2. BATIR UNE ECONOMIE COMMUNE

Les deux principales activités économiques de la région sont l'agriculture et le tourisme. L'agriculture, activité ancestrale qui nous nourrit et construit les paysages du Ventoux, est fondée sur la polyculture. Le tourisme s'est développé grâce aux nombreux attraits naturels du territoire. Le bois est aussi une filière importante de notre région grâce à une ressource importante dans les forêts du Ventoux. Et, comme partout en France, les énergies renouvelables sont par ailleurs en fort développement, les habitants du territoire et les acteurs publics doivent être incités à s'engager dans une véritable transition énergétique respectueuse de la nature et des paysages :

- encouragement des cantines scolaires ou professionnelles à utiliser en priorité les produits locaux,
- soutien des éleveurs de moutons et de chèvres pour les aider à développer leurs activités au sein du Parc,
- appui aux réseaux de professionnels du tourisme nature, de l'agritourisme et du tourisme culturel.
- mobilisation des fonds européens tels que LEADER pour accompagner le développement de l'économie rurale.

## 3. DES PAYSAGES POUR DEMAIN

Des espaces dédiés aux cultures, d'autres à la construction, et d'autres encore aux espaces naturels, cohabitent pour former nos paysages. Cet équilibre fragile doit être préservé pour maintenir notre qualité de vie et la beauté de notre environnement en favorisant des constructions à la fois esthétiques et durables :

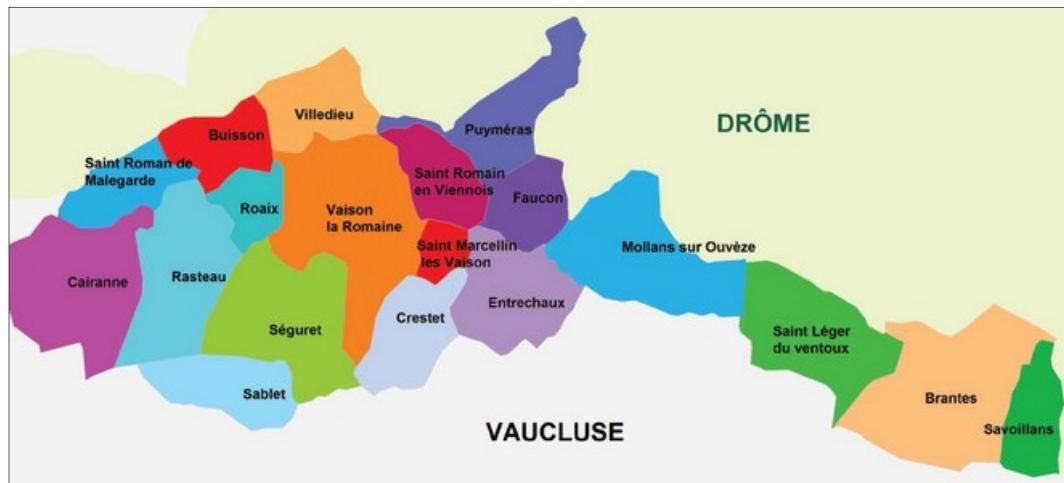
- aide au développement de vrais quartiers villageois de qualité intégrés à la commune,
- valorisation des paysages en améliorant l'aménagement des entrées de ville banalisées,
- soutien des communes pour conforter le "bien vivre" dans leurs centres anciens,
- accompagnement de l'essor des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques) sans nuire aux paysages, à l'environnement et aux espaces agricoles.

Source : PNR

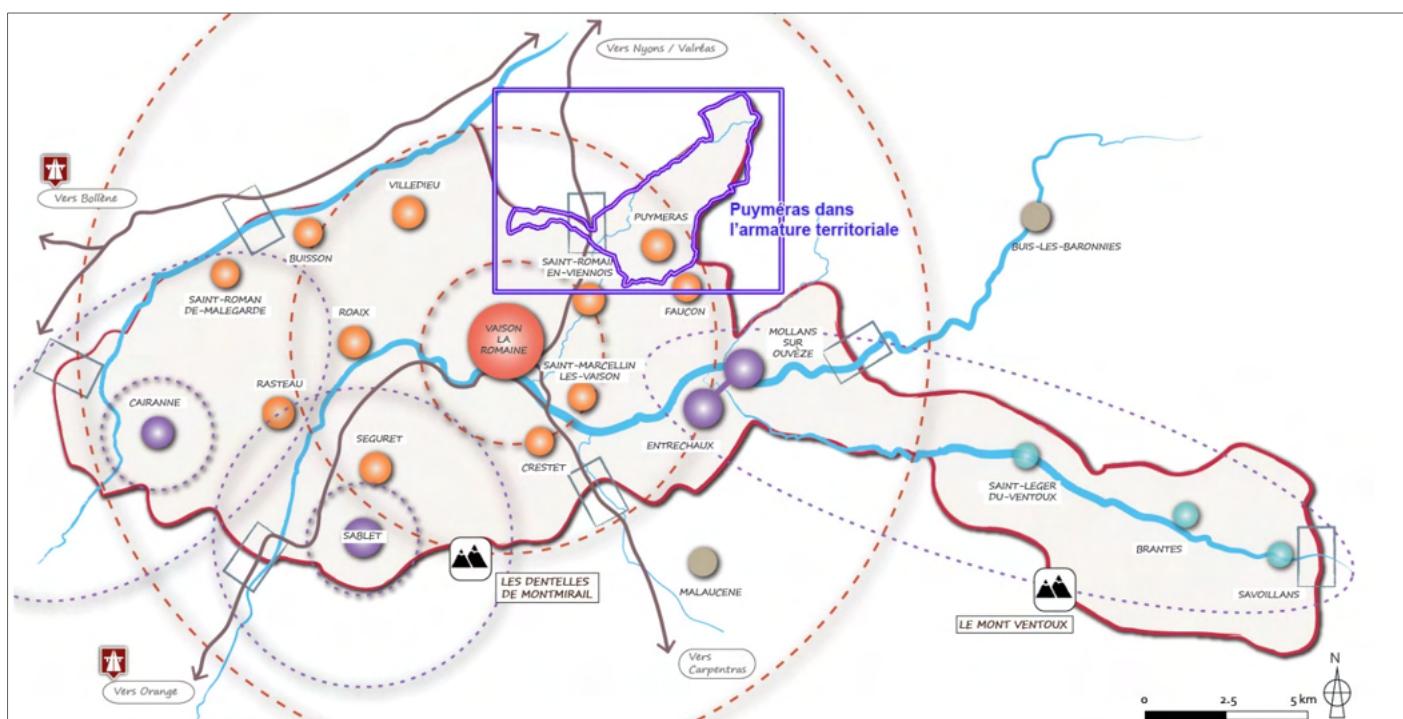


## D. Le Schéma de Cohérence Territoriale

Puyméras fait partie de la communauté de communes Vaison – Ventoux, regroupant 19 communes. C'est sur ce territoire que s'applique le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) :

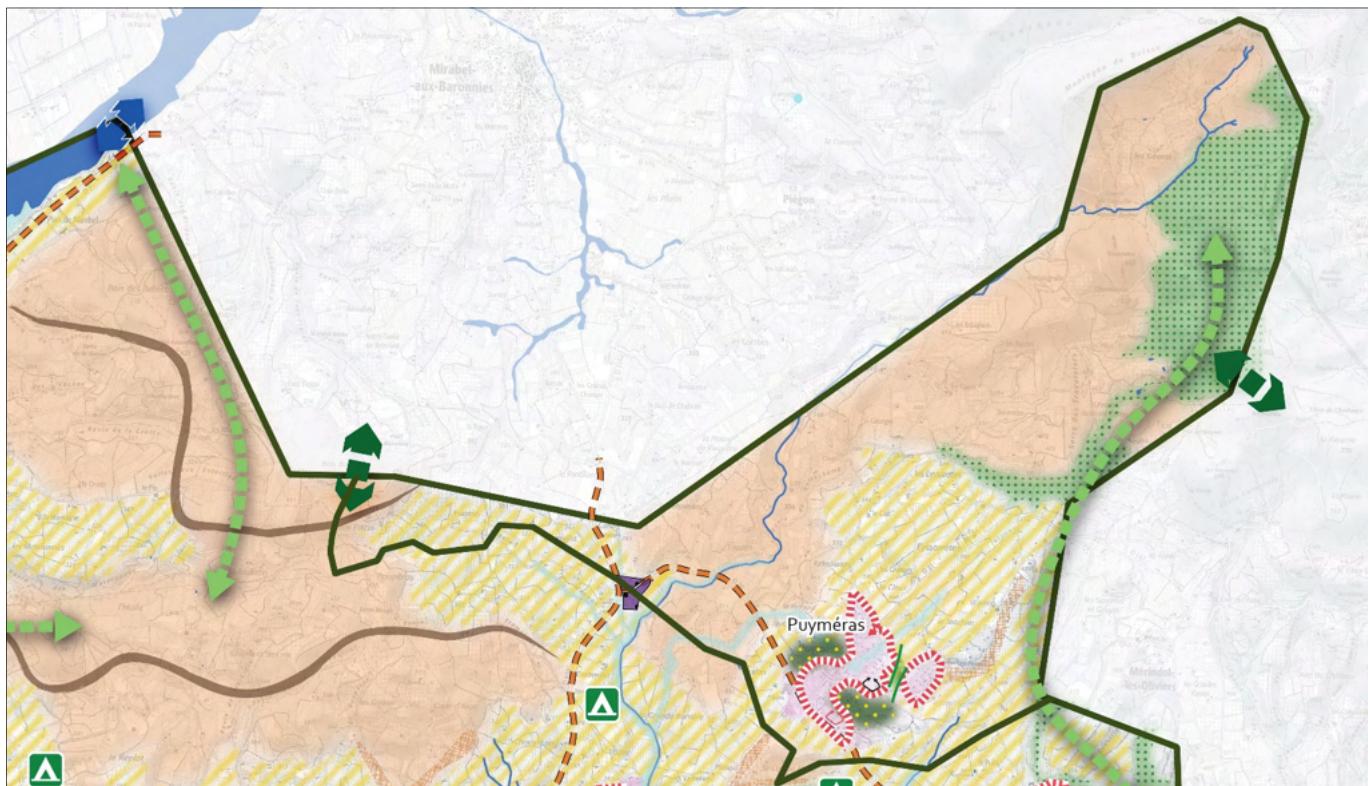


Le SCoT est un document d'urbanisme. Il est l'outil de planification du développement à l'échelle de la communauté de communes. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le P.L.U. devra respecter les grandes orientations du SCoT sous le régime de la compatibilité (en termes de déplacements, d'économie, de logements de protection des espaces naturels ou agricoles par exemple). La conséquence la plus directe du SCoT sur le P.L.U. de Puyméras (et sur l'ensemble des P.L.U. des communes membres de la communauté de communes) s'exprime dans la définition d'enjeux de lutte contre l'étalement urbain, de densification de l'espace bâti, de production de logements, de croissance démographique.



*Dans l'armature territoriale du SCoT, Puyméras fait partie des « villages collinaires ».*

## 1. LE DOCUMENT GRAPHIQUE DU SCOT



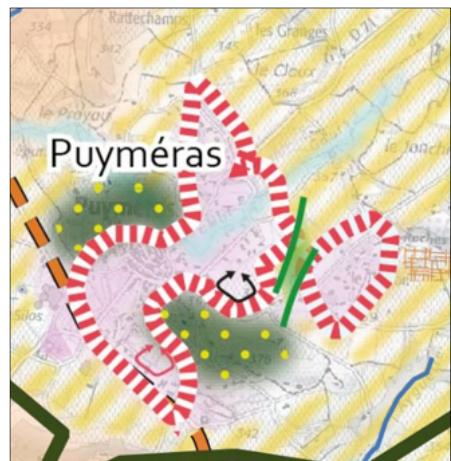
**S'appuyer sur un cadre de vie de qualité pour promouvoir un développement équilibré au service de ses habitants, entreprises et visiteurs**

- Tissu urbain existant
- Enveloppe urbaine maximum pour le développement de l'urbanisation
- ➡ Secteurs stratégiques pour la densification urbaine
- ➡ Secteurs stratégiques pour l'urbanisation en extension
- ➡ Secteur de requalification urbaine prioritaire autour du centre ville de Vaison
  
- Pérenniser les richesses environnementales, agricoles et paysagères du territoire**
- Réservoirs de biodiversité remarquables
- Réservoirs de biodiversité boisés
- Autres espaces boisés de qualité à maintenir
- Réservoirs de biodiversité agricoles
- Réservoirs et corridors de biodiversité bleus
- ➡ Corridors écologiques verts à préserver
- ➡ Corridors écologiques verts à renforcer
- ➡ Principe de continuités bleues avec les territoires voisins
- ➡ Principe de continuités vertes avec les territoires voisins
- Terres agricoles de qualité à préserver sur le long terme
- Espace de mosaique agricole à maintenir
- Site historiquement lié à l'extraction de minéraux
- Permettre la mutation de la carrière pour conforter le site économique dans le respect du PPRI
- Protéger les captages en eau potable
- Préserver l'espace de divagation des cours d'eau : maintenir l'activité actuelle des terres agricoles ou naturelles

- Zones d'activités existantes
- Zones commerciales existantes
- ...dans lesquelles des efforts de requalification et de densification doivent être réalisés
- Projet d'extension de zone d'activité
- Entrée de ville ou tronçons de route à requalifier
- ➡ Créer les conditions pour permettre l'aménagement de la vélo route de l'Ouvèze
- Conforter l'activité touristique des campings
- Équipement culturel, artistique ou environnementale à valoriser
- Permettre la réhabilitation du sommet du Ventoux  
Préserver les gorges du Toulourenc et gérer la fréquentation

**Promouvoir un urbanisme plus vertueux qui respecte les morphologies urbaines et villageoises**

- Préserver les silhouettes villageoises
- Recomposer des fronts urbains de qualité
- Limite d'urbanisation sur les coteaux
- Crêtes à protéger
- Routes paysagères à protéger
- Protéger les écrins paysagers et garantir leur qualité
- Maintenir les coupures vertes



## 2. GRANDES ORIENTATIONS DU SCOT TRADUCTIBLES A L'ECHELLE DU PLU DE PUYSERAIS ET DE SES ENJEUX

### DÉFI 1 : ORGANISER LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE AUTOUR DE VAISON-LA-ROMAINE POUR FAIRE PERDURER SON IDENTITÉ DE BASSIN DE VIE RURAL

#### Orientations du défi 1 traductibles dans le PLU et à l'échelle de Puyméras :

- Engager une stratégie volontariste qui rompt avec le modèle passé en accueillant 1830 habitants à l'horizon 2035.
- Créer environ 800 emplois pour maintenir la fonction de bassin d'emplois.

*Répartition des 1830 habitants en 2035*

Armature territoriale	Flux de la population et répartition entre 1999 et 2015	Répartition des habitants suppl. entre 2018 et 2035	Nombre d'habitants suppl. entre 2018 et 2035	Taux de Variation Annuel Moyen (TVAM) à inscrire dans les PLU et cartes communales
Vaison-la-Romaine, ville centre	168 soit 12%	35%	640	tendre vers 0,6% / an
Pôles de proximité 4 communes	679 soit 51%	33%	605	autour de 0,7% / an
Villages collinaires 11 villages	466 soit 35%	30%	552	autour de 0,5% / an
Villages du Toulourenc 3 villages	27 soit 2%	2%	37	maximum 1% / an
SCoT Vaison Ventoux	100% (soit 1 340 habitants)	100%	1834	0,6%/an en moyenne

*Dans l'armature territorial du SCoT, Puyméras fait partie des « villages collinaires »*

*Le SCoT prévoit pour Puyméras une croissance annuelle moyenne de 0,5%.*

### DÉFI 2 : S'APPUYER SUR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ POUR PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRE AU SERVICE DE SES HABITANTS, DE SES ENTREPRISES ET DE SES VISITEURS

#### Orientations du défi 2 traductibles dans le PLU et à l'échelle de Puyméras :

- Conforter le bassin d'emploi de Vaison Ventoux en misant sur l'innovation.
- Maintenir l'équilibre commercial entre la ville centre, les villages et la zone commerciale.
- Exiger une plus grande qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale pour les implantations commerciales et économiques des ZAE.
- Faire découvrir le patrimoine remarquable et la nature emblématique aux visiteurs durant toute l'année.
- Créer les conditions pour conforter l'activité agricole et accompagner une évolution des pratiques.
- Offrir une programmation de logements qui répond aux besoins des habitants du territoire et qui respecte l'identité villageoise.
- Créer entre 1670 et 1880 logements et viser l'objectif de 90% de résidences principales.



*Objectifs de logements à réaliser par commune*

Typologie de communes	Communes	Objectifs de production de logements pour les résidents permanents		Objectifs de production de résidences secondaires
		Fourchette basse	Fourchette haute	
Polarité principale	Vaison-la-Romaine	635	702	
Pôles de proximité	Sablet	108	119	
	Entrechaux	104	115	
	Mollans-sur-Ouvèze	108	119	
	Cairanne	94	103	
Villages Collinaires	Rasteau	54	67	Environ 200 résidences secondaires à l'échelle du périmètre du SCoT soit environ 10%
	Séguret	57	69	
	St Romain-en-Viennois	58	71	
	Roaix	41	50	
	Puyméras	41	51	
	Villedieu	35	42	
	Faucon	30	36	
	Crestet	28	34	
	St Roman-de-Malegarde	23	28	
	St Marcellin-les-Vaison	20	25	
	Buisson	20	24	
	Brantes	environ 11 logements		
Villages du Toulourenc	Savoillans	environ 12 logements		
	St Léger-du-Ventoux	environ 5 logements		
Total SCoT Vaison Ventoux		1471	1677	

Le SCoT prévoit pour Puyméras la création d'environ 41 à 51 résidences principales pour ces 15 prochaines années.

- Diversifier le parc de logements pour améliorer le parcours résidentiel.

*Objectifs de construction de logements par armature*

Armature territoriale	Logements abordables à réaliser à l'horizon 2035
Vaison-la-Romaine, ville centre	100
Pôles de proximité 4 communes	65
Villages collinaires 11 villages	67
Villages du Toulourenc 3 villages	5
SCoT Vaison Ventoux	237



- Réinvestir les coeurs de ville et villages par un objectif fort de diminution de la vacance et de réhabilitation du parc.

Armature territoriale	Logements vacants à réinvestir à l'horizon 2035
Vaison-la-Romaine, ville centre	145
Pôles de proximité 4 communes	40
Villages collinaires 11 villages	65
Villages du Toulourenc 3 villages	4
SCoT Vaison Ventoux	254

- Rompre avec l'étalement urbain et la dispersion de l'habitat.
- Développer de nouvelles formes urbaines, plus compactes s'inscrivant dans la lignée des villages provençaux.

*Objectifs de densités et de formes urbaines par catégories de commune à l'horizon 2035*

Armature territoriale	Moyenne minimale de log/ha par commune	Maximum de logements individuels isolés	Minimum de logements individuels groupés ou intermédiaire	Minimum de logements collectifs
Vaison-la-Romaine, ville centre	35 log / ha	30%	35%	35%
Pôles de proximité	25 log / ha	45%	35%	20%
Villages collinaires	20 log / ha	55%	30%	15%
Villages du Toulourenc	15 log / ha	-	-	-

*Dans l'armature territorial du SCoT, Puyméras fait partie des « villages collinaires ».*

#### Diviser par deux la consommation d'espace

- Localiser et quantifier les besoins de foncier pour l'habitat.
- Localiser et quantifier les besoins de foncier Economique.

### DÉFI 3 : PÉRENNISER LES RICHESSES ENVIRONNEMENTALES, AGRICOLES ET PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE

#### Orientations du défi 3 traductibles dans le PLU et à l'échelle de Puyméras

- Consolider la trame verte et bleue, Support de biodiversité du territoire.
- Préserver les terres agricoles support de l'économie du territoire.
- préserver et valoriser les reliefs forestiers.
- réaffirmer la qualité de vie à travers le respect des paysages et du patrimoine.
- Maintenir l'identité des grands ensembles paysagers, support d'attractivité du territoire.
- Maîtriser l'évolution des silhouettes villageoises sur un territoire aux multiples covisibilités.
- Reconnaître et valoriser le patrimoine local.
- Fixer des exigences de qualité pour les nouvelles opérations d'habitat.
- Préserver la nature ordinaire et réintègrer la nature en ville.



## DÉFI 4 ENGAGER LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE DE VAISON VENTOUX, COMME UN AXE DE MOTEUR DE CROISSANCE

### Orientations du défi 4 traductibles dans le PLU et à l'échelle de Puyméras

- Composer avec la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels.
- Assurer un développement territorial en faveur de la qualité de l'air et limitant les nuisances sonores.
- Économiser la ressource en eau et préserver sa qualité dans une perspective de changement climatique.
- Garantir le fonctionnement et la qualité du réseau hydrographique.
- S'engager dans un parti d'aménagement plus vertueux pour réduire la dépendance énergétique des ménages.
- Renforcer le développement des énergies renouvelables par le soutien aux initiatives innovantes.

## IV. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### A. Raison de sa mise en œuvre

Conformément à l'article L104-1 du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLU est soumise à évaluation environnementale :

*Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes et par le présent chapitre :*

- 1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;
- 3° Les schémas de cohérence territoriale ;
- 3° bis Les plans locaux d'urbanisme ;
- 4° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 122-26 ;
- 5° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- 6° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales.

### B. Objectifs et contenu de l'évaluation environnementale

Le PLU est le **principal document de planification de l'urbanisme à l'échelle communale**. Il permet notamment d'établir les **orientations d'aménagement durable** du territoire et de définir les règles d'occupation du sol, au travers de l'établissement des zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières. **L'évaluation environnementale place l'environnement au cœur du processus de décision et de planification**, dès le début du document d'urbanisme, dans l'objectif de contribuer au **développement durable** de la commune. Elle découle d'une **démarche intégratrice, consultative et collaborative menée tout au long de l'élaboration du PLU** et induit en particulier de **nombreux échanges entre les différents parties prenantes du projet d'aménagement et de développement durables**.

## La démarche d'évaluation environnementale

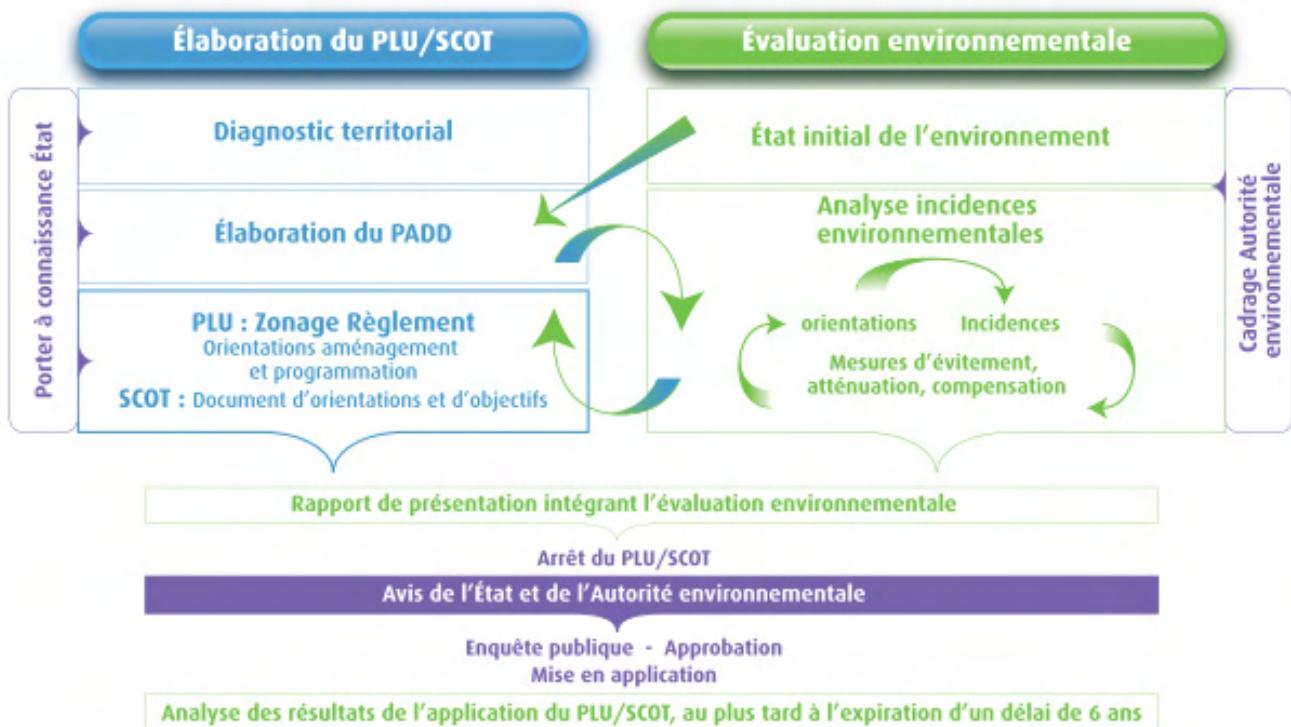


Schéma de principe de l'évaluation environnementale (Commissariat général au développement durable, 2011)

La première phase de ce **processus itératif** est la rédaction de l'**état initial de l'environnement**. Il s'agit de la présentation des éléments prépondérants de l'environnement communal, en particulier ceux relatifs au **patrimoine naturel** (présence de périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel, prise en compte des fonctionnalités écologiques et analyse de la trame verte et bleue communale...). La seconde phase est celle de l'**évaluation environnementale** à proprement parler, qui constitue le **cœur du dispositif**. Il s'agit ici de l'**environnement pris au sens large** donc incluant les **milieux naturels**, les pollutions et nuisances, les risques naturels, les ressources naturelles, le patrimoine et le cadre de vie. À cette étape, les objectifs sont :

- 1) D'**analyser « les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement »** et d'**exposer « les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement »** afin de pouvoir **ajuster les choix de planification durant la conception du PLU et avant son adoption**.
  - 2) D'**expliquer « les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan »** et exposer « les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement ».
- Remarque : l'évaluation environnementale concerne donc bien l'ensemble des étapes d'élaboration du PLU : le PADD, le règlement et le zonage du PLU (avec prise en compte des Orientations d'Aménagement et de Programmation).*
- 3) De **définir « les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si nécessaire, compenser**, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement [...].

La constitution de l'état initial du territoire communal représente le point de départ des évaluations environnementales des documents d'urbanisme. Cet état initial a été réalisé à partir de données bibliographiques et d'expertises de terrain.

# DIAGNOSTIC TERRITORIAL

## I. CONTEXTE GLOBAL

Puyméras s'inscrit dans un territoire rural. Au travers de son économie, de son aura touristique, Vaison La Romaine, très proche, pèse néanmoins sur l'évolution du parc de logements de la commune, sur sa démographie.

Localement, Vaison La Romaine est le pôle d'accès aux fonctions commerciales et plus largement aux services et à l'emploi. L'influence sur Puyméras de l'économie de la vallée du Rhône est bien moins perceptible que dans les communes situées à l'Est ou au Sud de Vaison.

Le schéma intercommunal de développement socio-économique dans lequel s'inscrit Puyméras s'organise essentiellement sous la forme d'un réseau de petites communes rurales, au centre duquel se trouve la ville de Vaison la Romaine. L'évolution de ce réseau a été assez classique, avec un pôle urbain central qui perd des habitants (ou stagne), au profit des petites communes périphériques, en raison de la carence en terrains à bâtir de la ville centre et du coût devenu trop élevé des logements. Se rajoute à Vaison la Romaine la spécificité d'une concurrence importante entre résidences principales et secondaires : cette ville, par son patrimoine, son climat, ses paysages, sa diversité de fonctions commerciales est attractive pour des ménages à forts revenus provenant de l'Europe du Nord notamment. Ils viennent y passer leurs vieux jours ou y font construire une résidence secondaire. Le marché du logement en est d'autant plus tendu et l'accession à la propriété à Vaison est devenue difficile pour les salariés locaux. Pour se loger à des coûts plus faibles, ils se redirigent vers les communes périphériques.

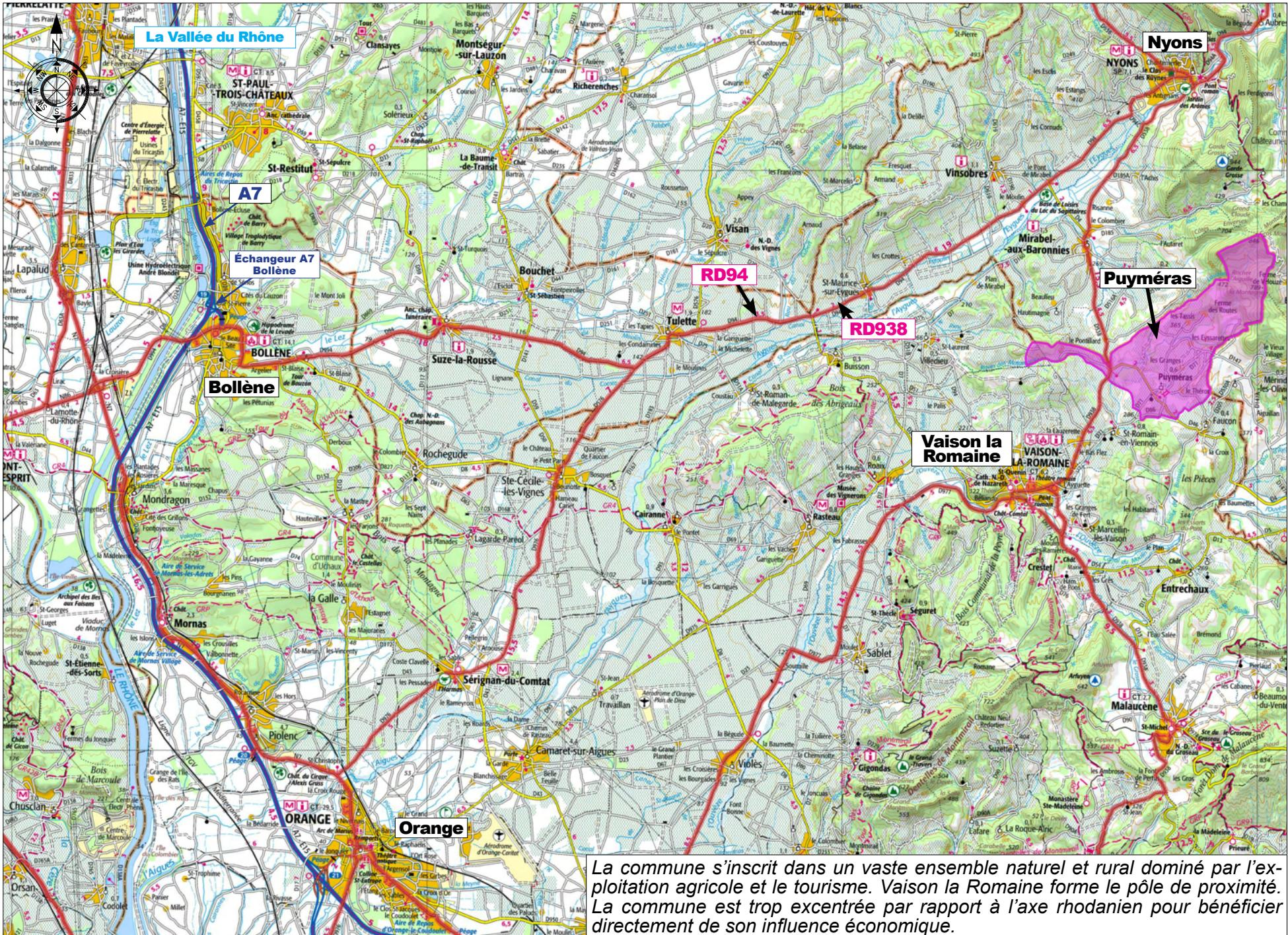
Puyméras a d'abord bénéficié de cette évolution, mais l'inflation croissante du prix du foncier à bâtir, la croissance du marché des résidences secondaires (qui a franchi les frontières de Vaison la Romaine) ont érodé la dynamique de production de logements permanents, pour menacer désormais l'équilibre du marché de l'habitat dans les communes rurales proches de Vaison, y compris Puyméras, avec comme conséquence première une baisse récente et importante du nombre d'habitants.

Dans ce contexte, le P.L.U. revêt donc un intérêt tout particulier dans l'arbitrage à mener entre les différentes occupations du sol, dans sa capacité à favoriser tel ou tel type de logement en assurant un développement de court et de moyen terme encadré, dans l'objectif de retrouver la croissance démographique, base du développement local.

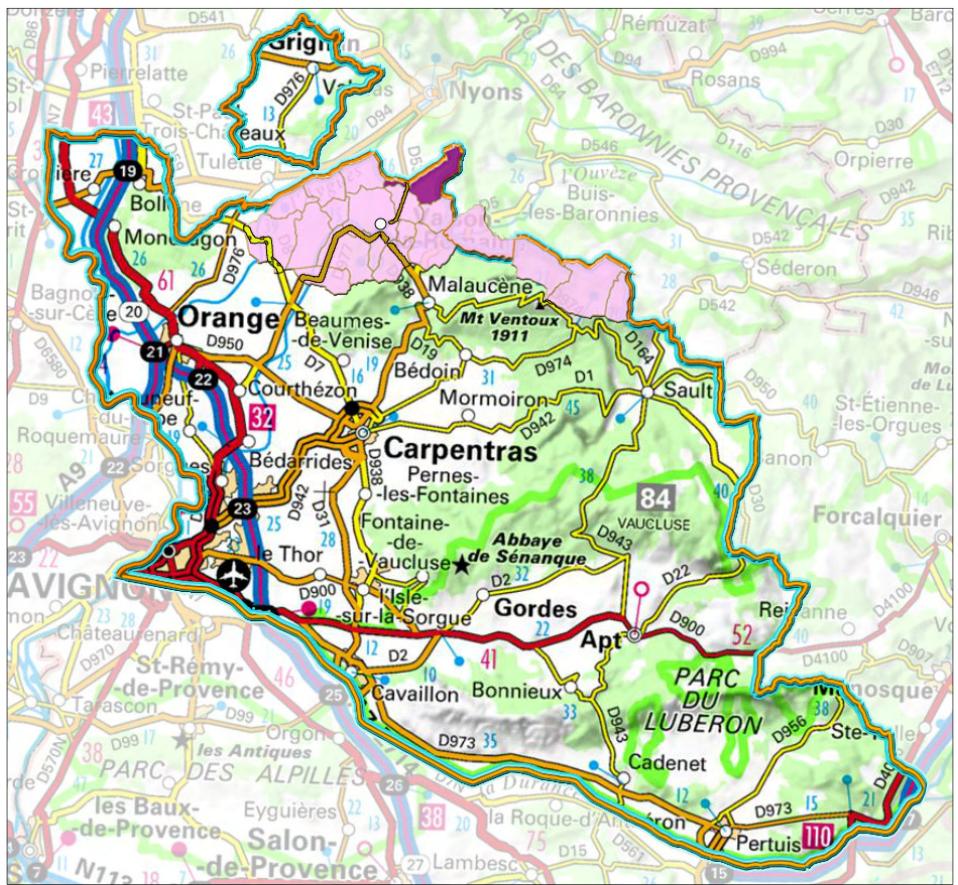
Distances Puyméras – villes proches :

<b>Vaison la Romaine</b>	6 Km	11 min
<b>Nyons</b>	14 Km	15 min
<b>Orange</b>	43 Km	51 min
<b>Carpentras</b>	34 Km	44 min
<b>Avignon</b>	60 Km	1h 09 min

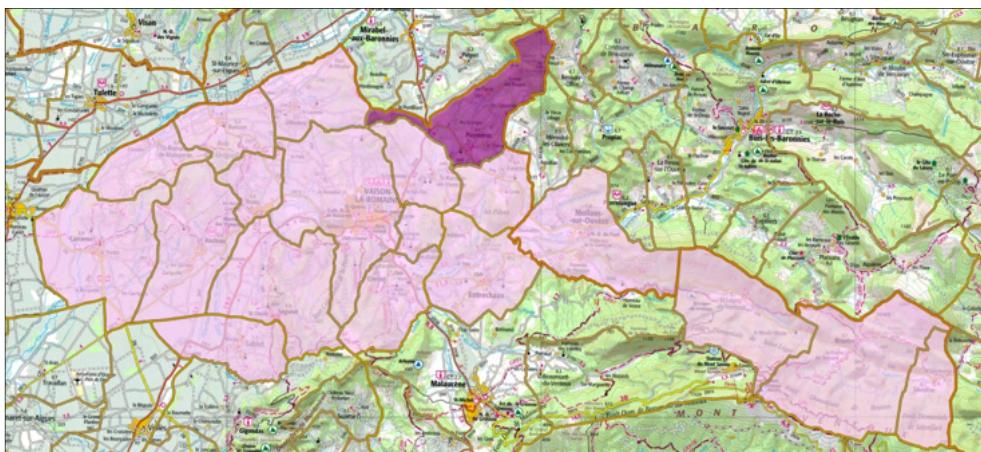
# LOCALISATION



Sur un plan socio-économique comme géographique, Puyméras est tournée « naturellement » vers Vaison La Romaine. Même si Nyons est proche en distance, Vaison l'est plus encore et sa centralité, son large panel de fonctions urbaines, son aura touristique exercent naturellement une forte attractivité. Au-delà de Vaison, Orange et Carpentras constituent les autres pôles de centralité pour la commune. Les routes les plus importantes pour les habitants de Puyméras sont les R.D.938, 46, 71 et 86.



Bien qu'il s'agisse, pour ces trois dernières, de voies départementales faiblement circulées (car situées hors des couloirs principaux empruntés par le trafic automobile, y compris en période estivale) elles permettent, depuis les principales zones d'habitat de la commune de rallier facilement Vaison la Romaine.



*Puyméras au sein de la communauté de communes.*



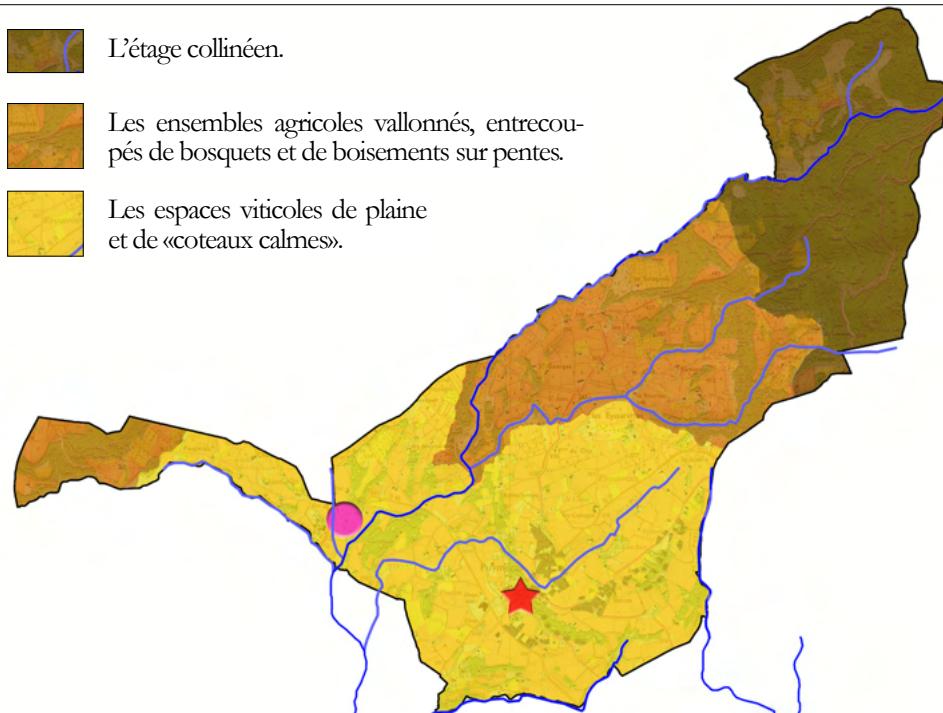
L'étage collinéen.



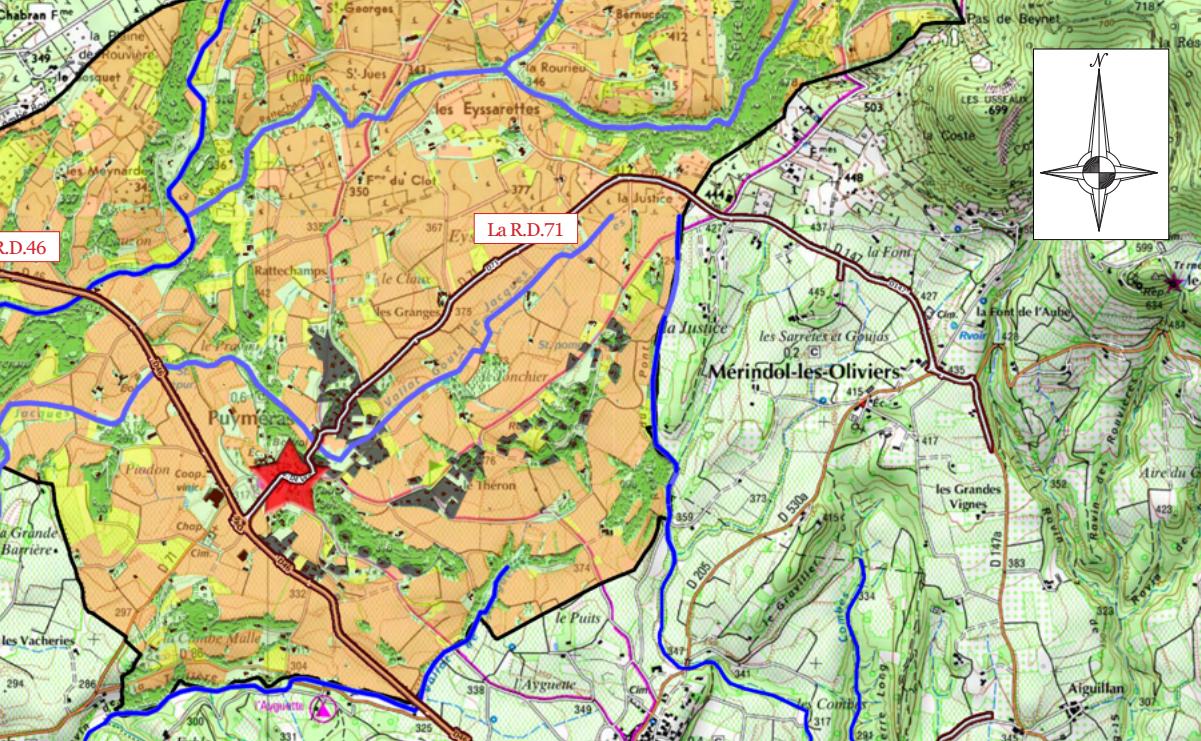
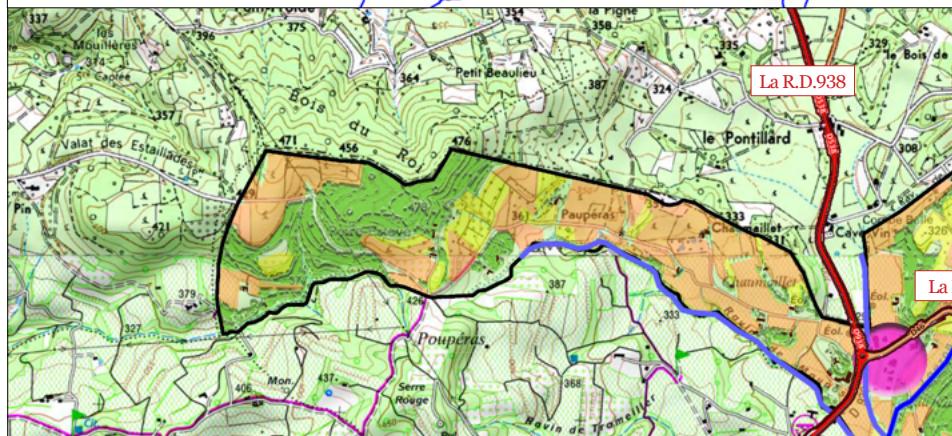
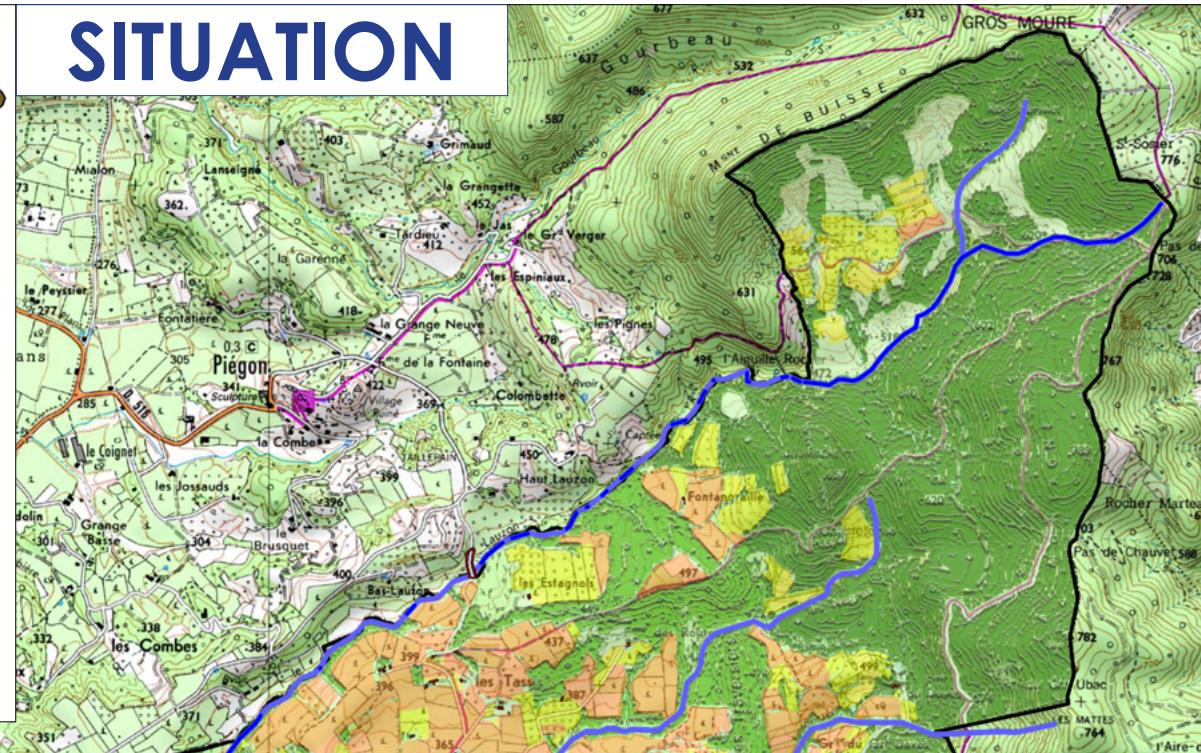
Les ensembles agricoles vallonnés, entrecoupés de bosquets et de boisements sur pentes.



Les espaces viticoles de plaine et de «coteaux calmes».



# SITUATION



L'espace agricole (viticole essentiellement).



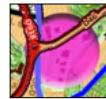
Les boisements de serres et de combes qui trament la plaine et les grands coteaux agricoles.



La forêt de l'étage collinéen.



Le village historique perché sur son serre.



La zone d'activités.



Les secteurs d'habitat pavillonnaire.

# GÉOLOGIE

	Colluvions de versant (Quaternaire)
	m2a2 Sables de Valréas (Helvétien)
	m3C Tertiaire - Miocène : Miocène supérieur continental
	m3L Tertiaire - Miocène : Miocène supérieur lacustre
	Fy1 Alluvions anciennes : cailloutis et galets (Haure terrasse) (Quaternaire)
	m2a2-3 Sables et grès de Valréas (10-100 m) (Helvétien moyen et supérieur)-Création caisson
	jN «Secondaire - Jurassique - à l'est du Rhône : Formation des «Terres noires» (Bathonien à Argovien)»
	m2b Marnes bleues de Saint-Pantaléon (20-150 m) (Tortonien)
	m2a4 Conglomérats des Traversiers (Helvétien)
	E Eboulis et éluvions (Quaternaire)
	E Eboulis et éluvions (Quaternaire)
	js(1) Secondaire - Jurassique - à l'est du Rhône : Jurassique supérieur
	t Gypse, cargneules et marnes (Trias)

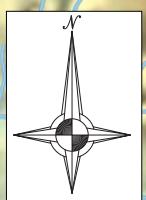


# LE RELIEF



Points altimétriques.

Le village



295

292

298

331

342

350

377

376

374

304

367

361

478

437

412

499

564

610

620

728

787

846

## II. PROFIL GEOGRAPHIQUE

La commune, d'une superficie de 14,59 km<sup>2</sup>, s'étend en rive gauche de la vallée du Rhône, dans l'ensemble géographique du Vaisonnais, à la transition entre Drôme et Provence et Vaucluse. Proche du versant Nord du Mont Ventoux, Puyméras forme un espace géographique intermédiaire, qui présente d'importants contrastes (entre moyenne montagne et plaine alluviale de l'Eygues). Le territoire est ainsi séquencé en plusieurs grandes unités :

- Au Nord Est, domine un espace montagneux au relief tourmenté, « nappé » par la forêt méditerranéenne. Il représente environ un tiers de la surface de la commune.



*La moyenne montagne d'arrière-plan.*

- Au centre et jusqu'à la R.D.46, s'étendent de vastes coteaux aux pentes douces et de larges vallons ouverts où l'agriculture (la viticulture essentiellement) se déploie. Plusieurs ravins, lits encaissés de ruisseaux, segmentent cet ensemble géographique (notamment dans sa partie Nord). Les serres boisées ponctuent le grand coteau. Le plus important d'entre eux, qui barre le territoire communal sur quasiment toute sa largeur est le promontoire du village.



*Les grands coteaux.*

- Le cœur historique a trouvé sur ce serre un site idéal, à la fois inculte (l'urbanisation a pu s'y développer sans préjudice pour les terres agricoles) dominant la vallée (position cruciale pour les impératifs défensifs propres au moyen-âge) et situé à proximité de la R.D.46 et des flux économiques portés par cette route.



*Le village sur son serre.*

- Au-delà de la R.D.46, une petite plaine, essentiellement cultivée en vignes et émaillée de serres rocheux ne se distingue du grand coteau que par une topographie moins changeante, la présence de la large route départementale et de grands bâtiments agricoles (notamment la cave coopérative) qui donnent à l'ensemble un caractère moins bucolique, « moins doux » que celui des grands coteaux.



*La cave coopérative dans la plaine.*

- Plus récemment, autour du village historique (quasi attenants ou détachés) quelques groupes d'habitations ont investi des pieds de serre proches du réseau routier principal. L'ensemble est toutefois assez confiné au regard des grands ensembles demeurés agricoles ou naturels. L'habitat diffus demeure assez peu perceptible autour du village ou depuis les principaux points de vues.



*Habitat pavillonnaire en pied de serre.*

- En bordure de R.D.938, excentrée par rapport au village, la petite zone d'activités communale bénéficie de l'effet de vitrine de la route et d'un accès direct sur un carrefour stratégique.



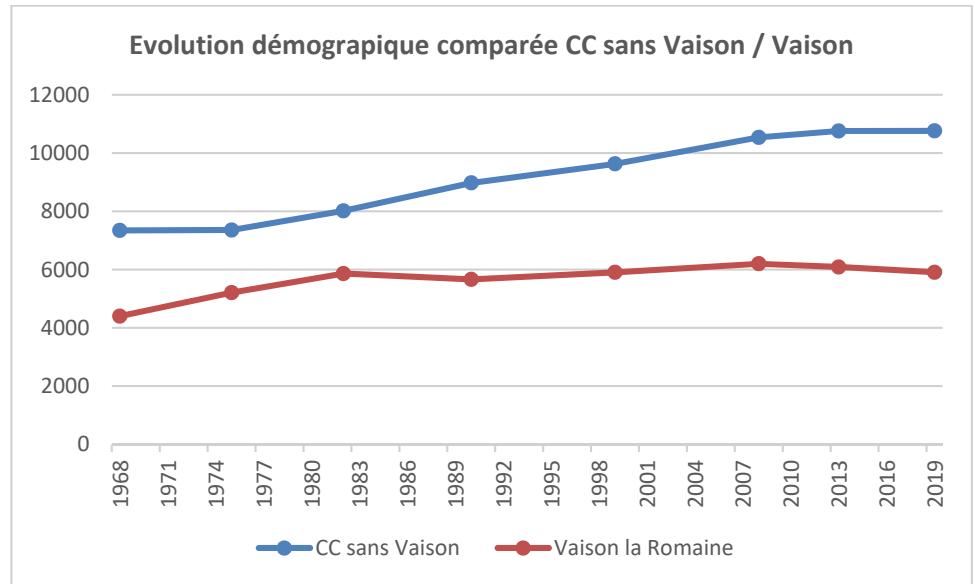
### III. LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE LOCAL

#### A. Préambule à l'étude des chiffres

*Avant toute analyse des chiffres, Il faut noter (et cette remarque est valable pour l'ensemble des indicateurs démographiques) que la population initiale de la commune étant relativement faible (580 habitants en 2019) les plus petites fluctuations peuvent avoir des répercussions importantes sur les évolutions en pourcentages et donner l'impression de forts mouvements démographiques, qui en réalité ne portent que sur des croissances faibles en nombre d'habitants.*

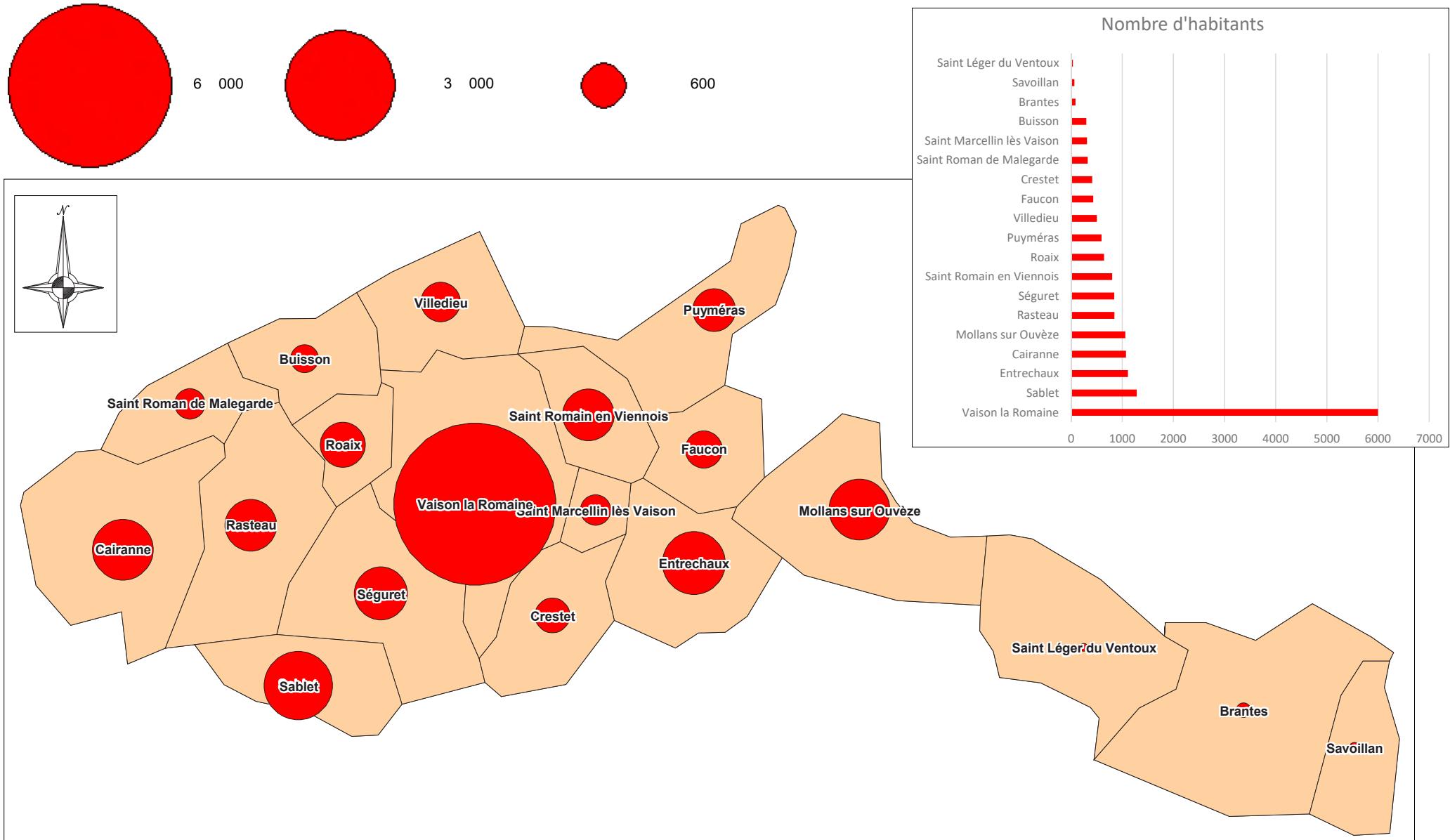
#### B. La progression démographique et la croissance du parc de logements des communes de la CC Vaison Ventoux

La CC Vaison Ventoux comprend dix-neuf communes. A l'exception de Vaison la Romaine (qui dispose d'une structure artisanale et de services développée) et dans une moindre mesure, de Sablet, ces 19 communes possèdent une économie d'abord basée sur l'agriculture et l'activité touristique estivale. Elles ont été le siège d'un développement important de l'habitat résidentiel, lié l'attractivité de Vaison. On a comparé ci-après leurs évolutions démographiques :



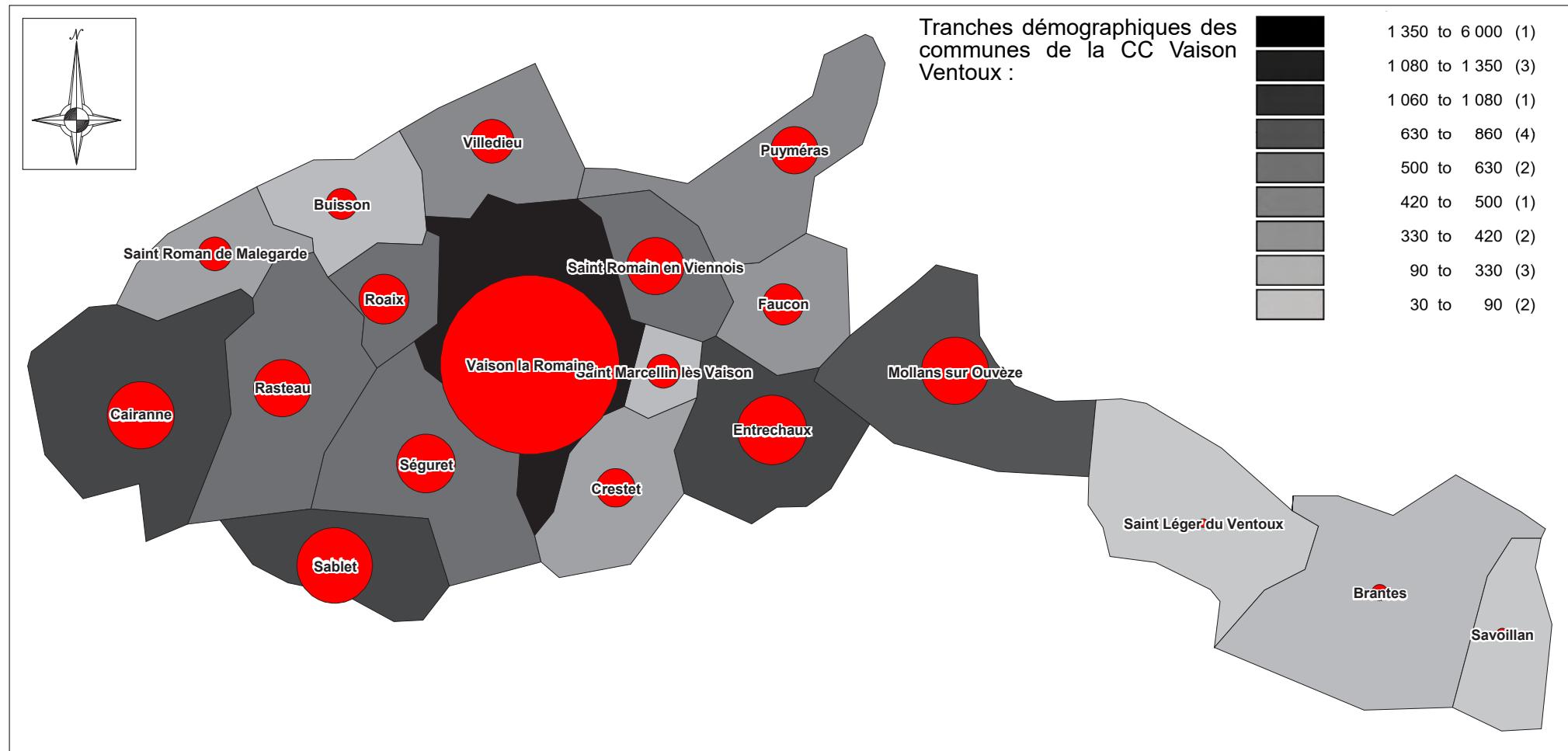
# LES POIDS DÉMOGRAPHIQUES DES COMMUNES DE LA CC VAISON VENTOUX

Les communes membres et leurs nombres d'habitants en 2019



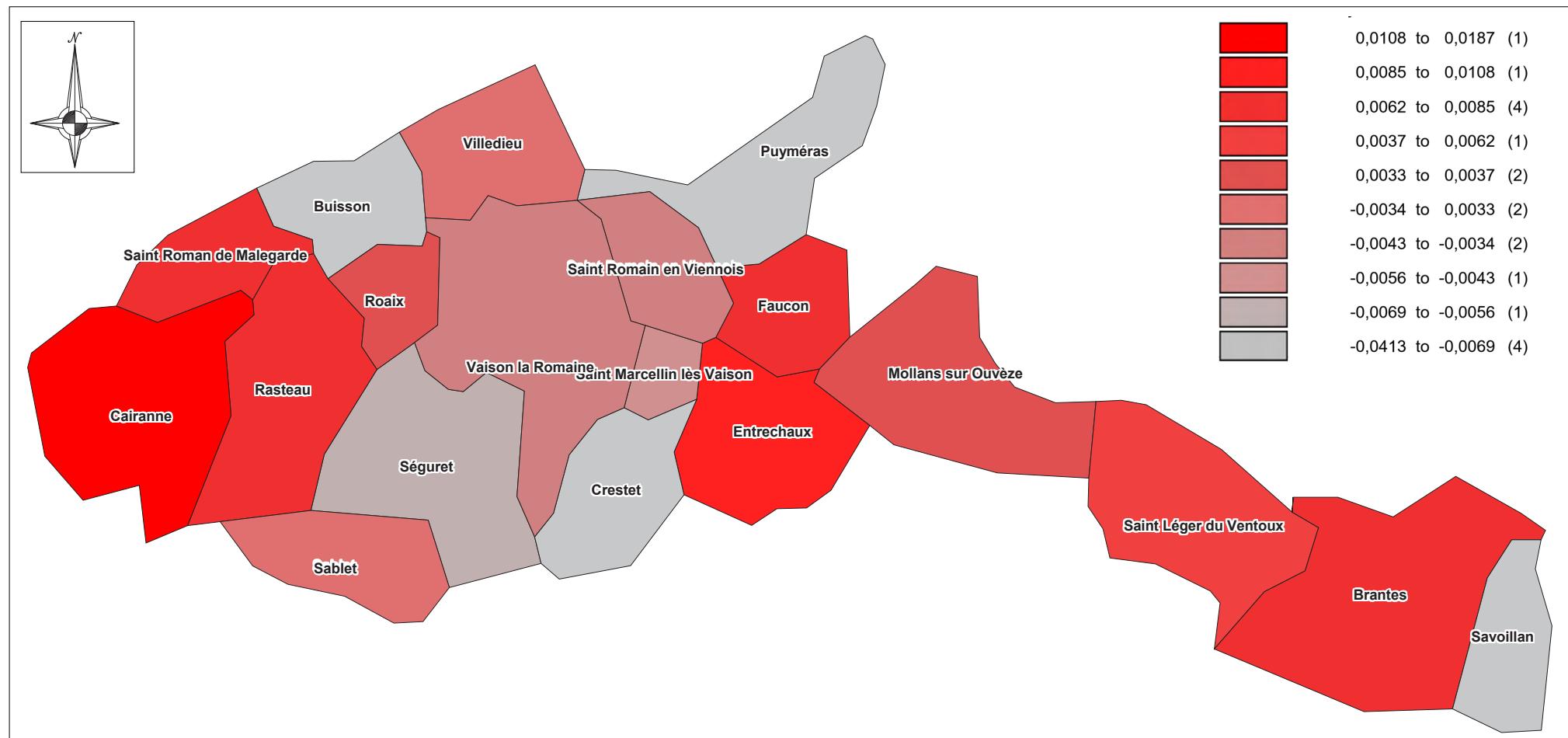
En 2019, Vaison la Romaine constitue « le poids lourd » de la communauté de communes, à la périphérie duquel « gravitent » des communes nettement moins peuplées et rurales essentiellement. Vers l'Est (après Mollans sur Ouvèze), le poids démographique des communes diminue fortement, mettant en évidence une rupture géographique. *A contrario*, les communes ouvertes sur la vallée du Rhône, au Sud et à l'Ouest de Vaison la Romaine affichent les populations totales les plus importantes.

# LES POIDS DÉMOGRAPHIQUES DES COMMUNES DE LA CC VAISON VENTOUX



Puyméras fait partie des communes soumises à l'influence de Vaison la Romaine. Elle conjugue attractivité de sa ruralité et relative proximité des services et commerces. Puyméras fait partie des communes dont le nombre d'habitants est «moyen» (dixième rang sur 19 communes).

# LES CROISSANCES ANNUELLES MOYENNES 2008 - 2019 DES COMMUNES DE LA CC VAISON VENTOUX

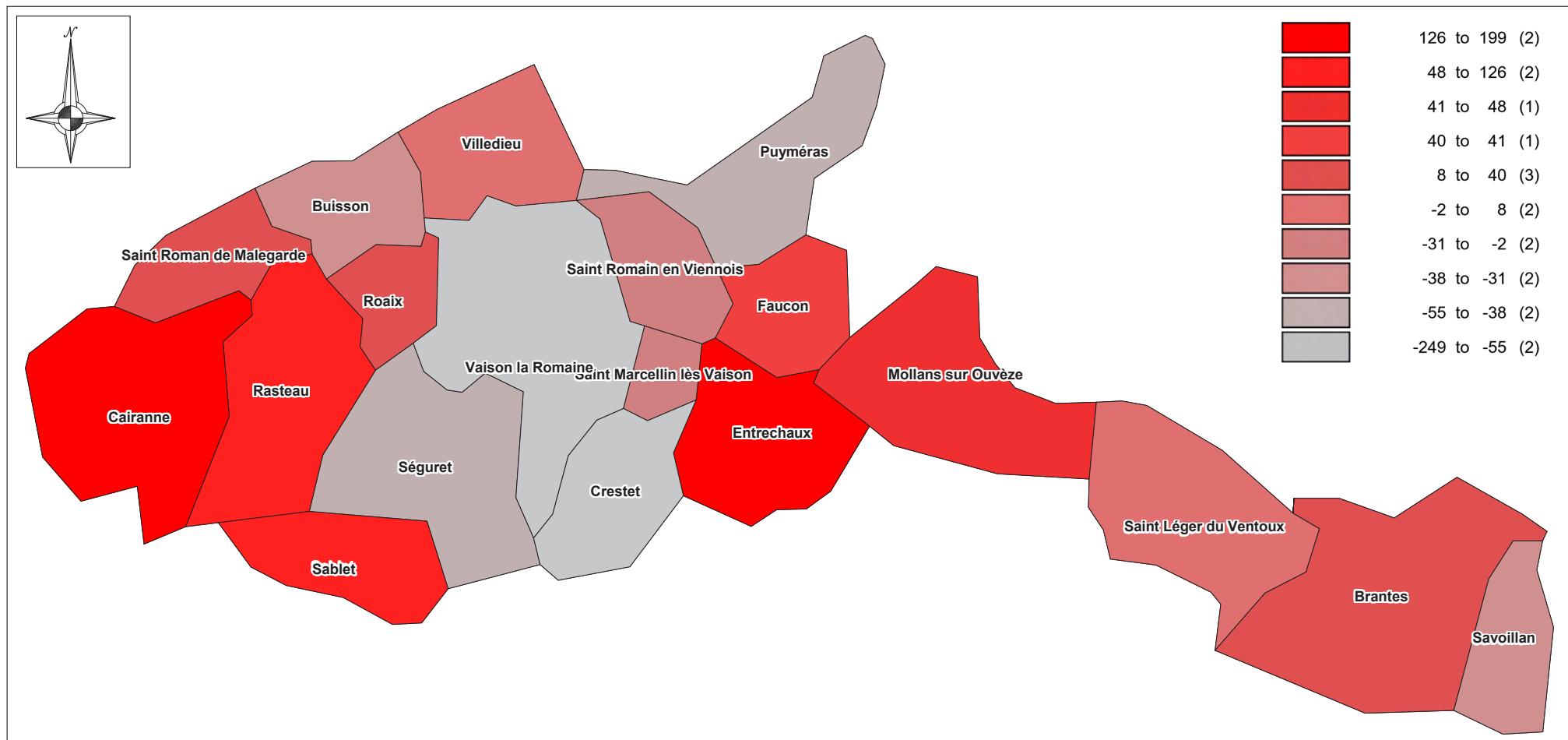


En pourcentages, depuis 2008, on remarque la dynamique des communes de l'Ouest (Cairanne, Rasteau notamment) : ce secteur présente l'avantage d'accès rapides sur la vallée du Rhône. Il est entré dans l'aire d'influence des pôles d'emplois de l'axe rhodanien, qui dynamise le marché local de l'habitat permanent.

A l'Ouest, les croissances mesurées montrent une phase d'expansion de l'influence de Vaison et l'allongement des trajets domicile travail.

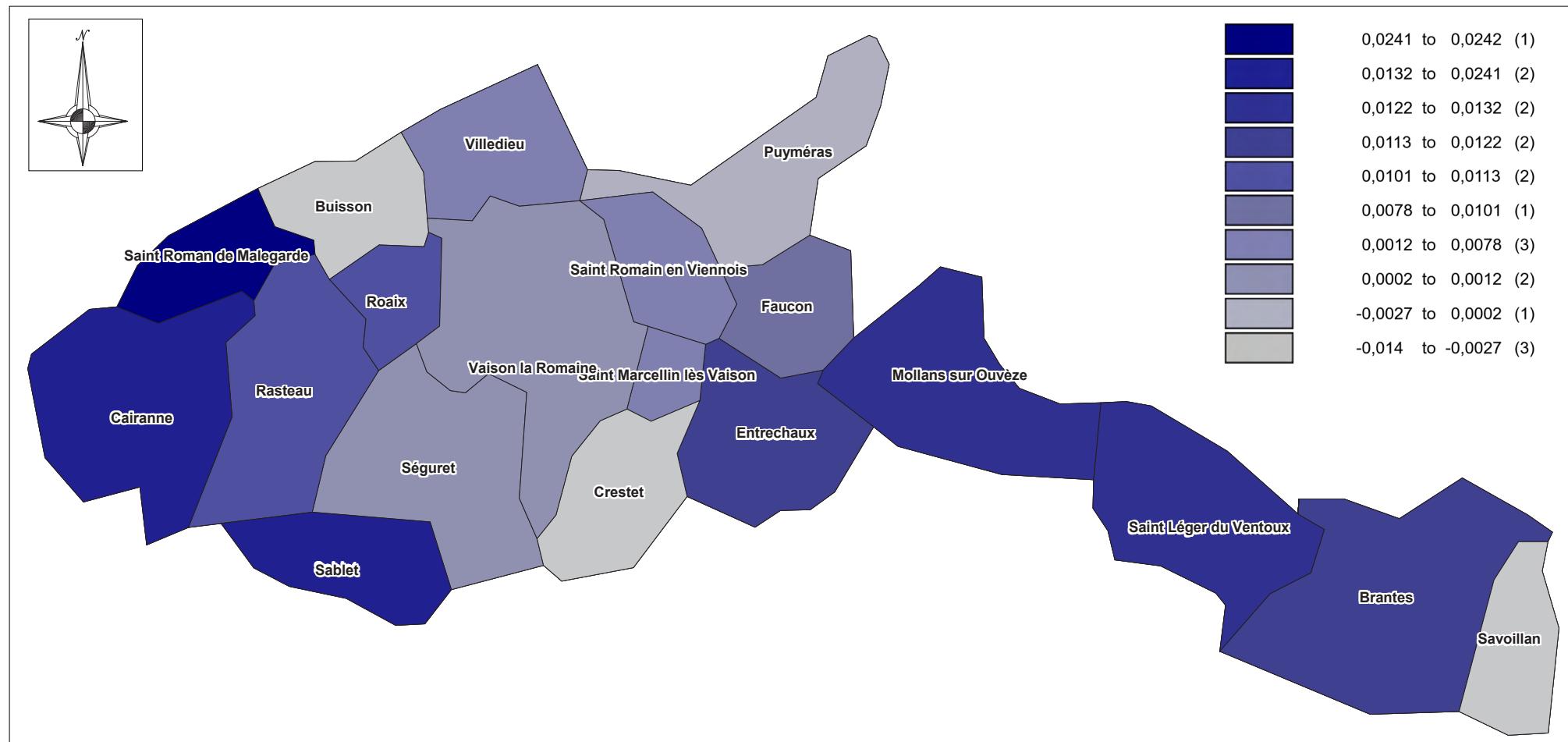
C'est à Vaison la Romaine et dans son aire d'influence directe que les croissances sont les plus faibles (négatives même), mettant en évidence les difficultés de renouvellement de la population dans ce secteur.

# LES CROISSANCES EN NOMBRE D'HABITANTS 2008 - 2019 DES COMMUNES DE LA CC VAISON VENTOUX



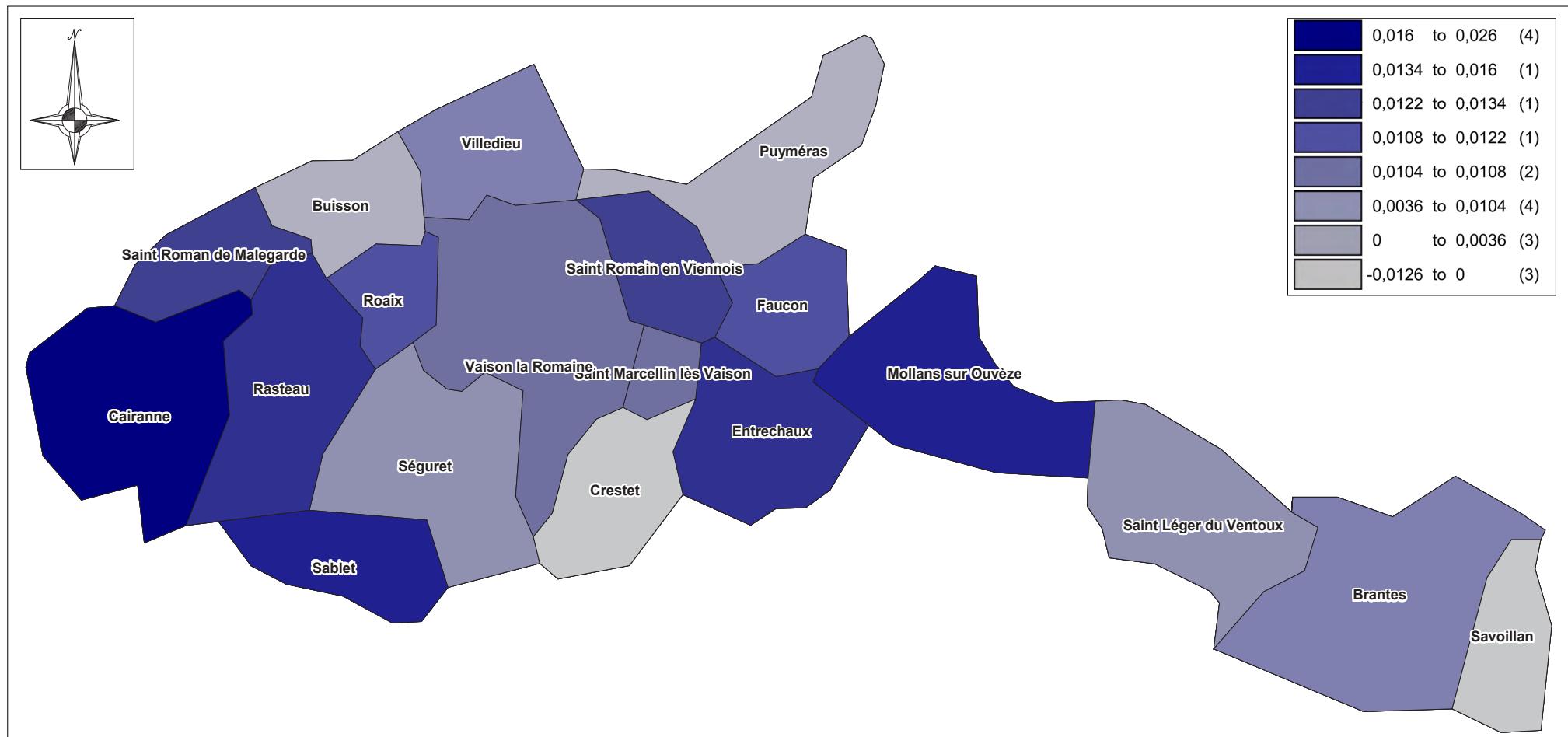
En valeur absolue, depuis 2008, on remarque la dynamique de l'Est et de l'Ouest de la CC Vaison Ventoux, mettant en évidence une phase d'expansion de l'influence de Vaison à l'Est et de l'économie de la vallée du Rhône à l'Ouest. Les communes du Sud *a contrario*, gagnent peu d'habitants (peut-être le résultat d'une forte décohabitation, contre-coup d'une croissance importante de l'habitat résidentiel dans les périodes intercensitaires précédentes). Les communes au Nord de Vaison stagnent, probablement à cause de contraintes structurelles mais aussi en raison de l'inadaptation de l'offre en logements avec les capacités financières des ménages (concurrence des résidences secondaires, installation de retraités...).

# LES CROISSANCES ANNUELLES MOYENNES 2008 - 2019 DU PARC DE RÉSIDENCES PRINCIPALES DE LA CC VAISON VENTOUX



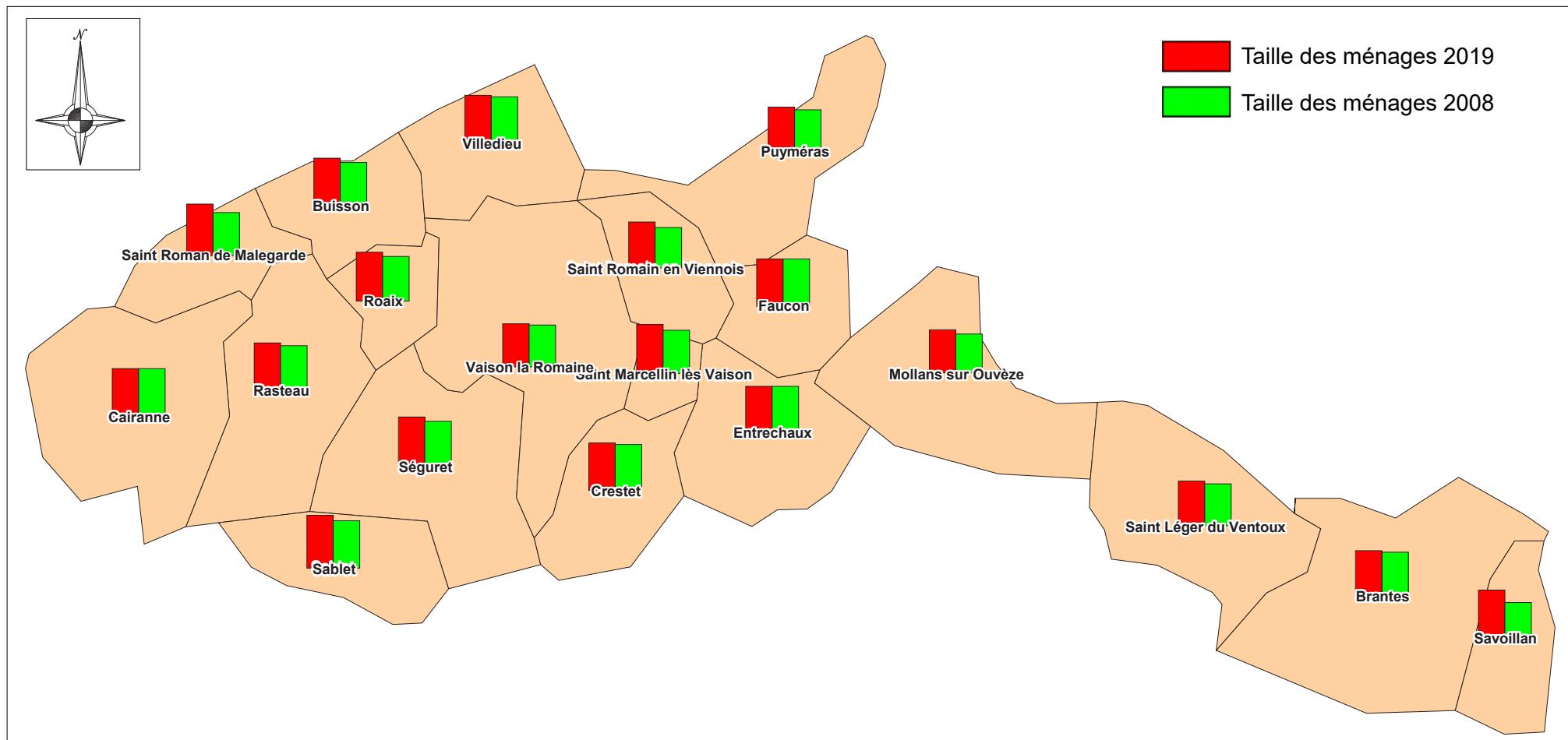
La carte des croissances annuelles moyennes du parc de résidences principales montre une relative similarité avec la carte des croissances annuelles moyennes du nombre d'habitants. Cette corrélation met en évidence le lien direct entre progression démographique et progression du parc de logements dans la communauté de communes. On remarque aussi, pour beaucoup de communes, le décalage entre le nombre de logements produits et la faible croissance démographique induite, signe d'une décohabitation forte : parfois, en dépit d'une progression (faible) du nombre de résidences principales, le nombre total d'habitants a diminué entre 2008 et 2019.

# LES CROISSANCES EN NOMBRE DE RÉSIDENCES PRINCIPALES 2008 - 2019 DES COMMUNES DE LA CC VAISON VENTOUX



La carte des croissances en valeur absolue du parc de résidences principales est quasi calquée sur celle de la progression du nombre d'habitants en valeur absolue. Cependant le rapport entre nombre de logements en plus (ou en moins) et nombre d'habitants en plus (ou en moins) est très variable selon les communes, mettant en évidence des histoires récentes des parcs de résidences principales assez différentes d'une commune à l'autre. Des communes n'ont connu que très récemment une progression significative du nombre de logements permanents (avec une forte croissance démographique par logement nouveau) et d'autres, où le parc de logements est plus ancien connaissent depuis peu la décohabitation qui inhibe partiellement l'apport démographique des logements neufs.

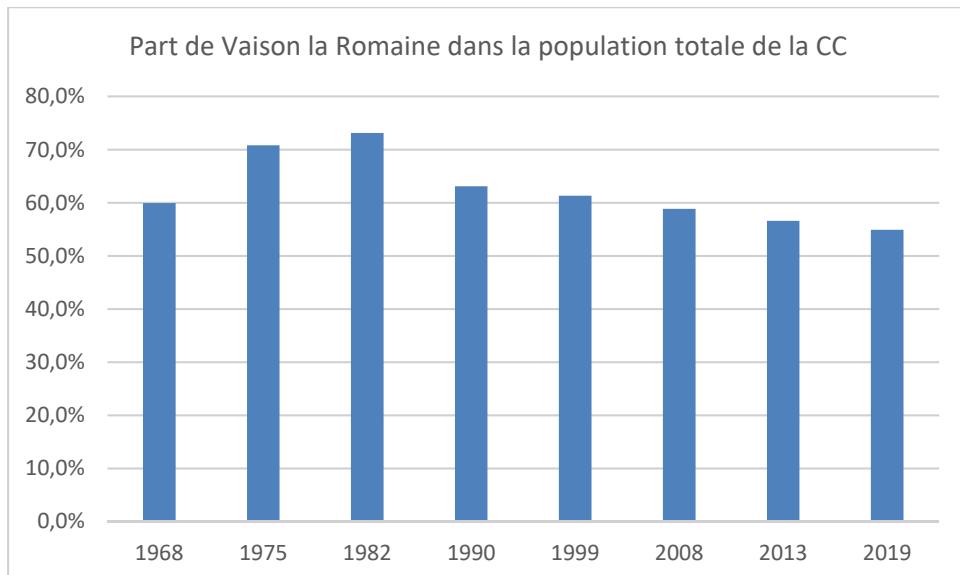
# LA TAILLE MOYENNE DES MÉNAGES 2008 - 2019 DES COMMUNES DE LA CC VAISON VENTOUX



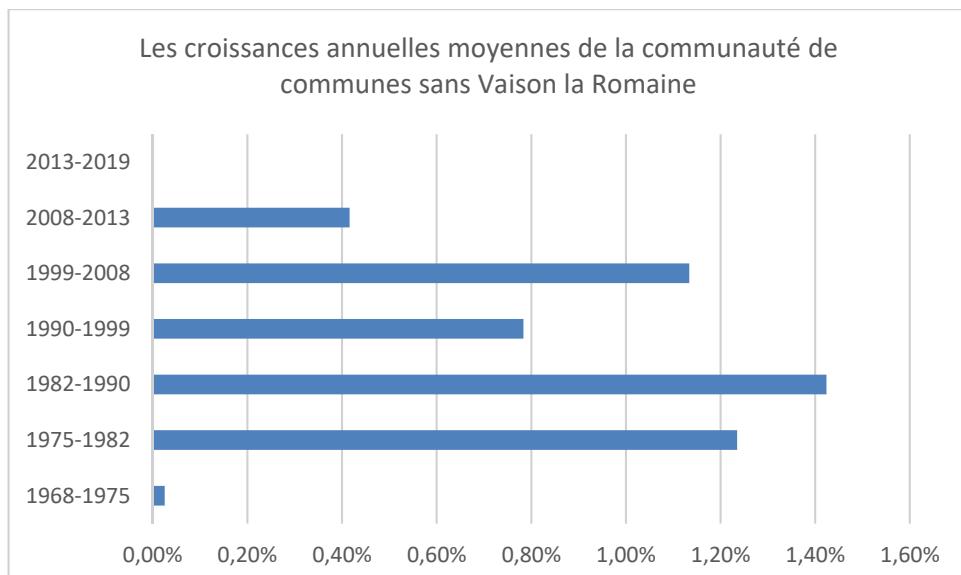
L'évolution de la taille moyenne des ménages entre 2008 et 2019 permet d'expliquer une partie de la «dissipation» de l'apport démographique issu de la production de logements neufs. Ainsi, l'écart entre rythme de construction d'habitations et croissance démographique est souvent notable dans les communes où la taille moyenne des ménages a diminué.

Puyméras fait partie d'une communauté de communes très rurale, composée de communes de très faibles poids démographiques en valeurs absolues. Dans ce contexte, Vaison la Romaine (qui représentait plus du tiers de la population totale de la CC Vaison Ventoux en 2019) se détache par sa structure nettement plus urbaine. Sa part dans le total de la population de la communauté de communes tend toutefois à décroître un peu au fil des années :

- compte-tenu de ses difficultés à étendre ses zones constructibles dans un territoire très contraint, notamment par les zones inondables de l'Ouvèze,
- au regard du coût élevé de l'accession au logement.



Dans ce contexte, les petites communes limitrophes contribuent à satisfaire la demande en logements initialement exprimée pour Vaison. Plusieurs d'entre elles (à l'Ouest) connaissent aussi une croissance issue d'une demande en logements provenant de l'axe rhodanien et de ses pôles d'emplois. La croissance démographique forte de Rasteau et de Cairanne entre 2008 et 2019 traduit probablement cette situation.



Cependant, ces dix dernières années et même en « sortant » Vaison la Romaine des statistiques, la croissance démographique dans la communauté de communes stagne (elle est proche de zéro pour la CC sans Vaison la Romaine). Vaison la Romaine, après une progression démographique significative dans les années deux mille perd des habitants depuis 10 ans.

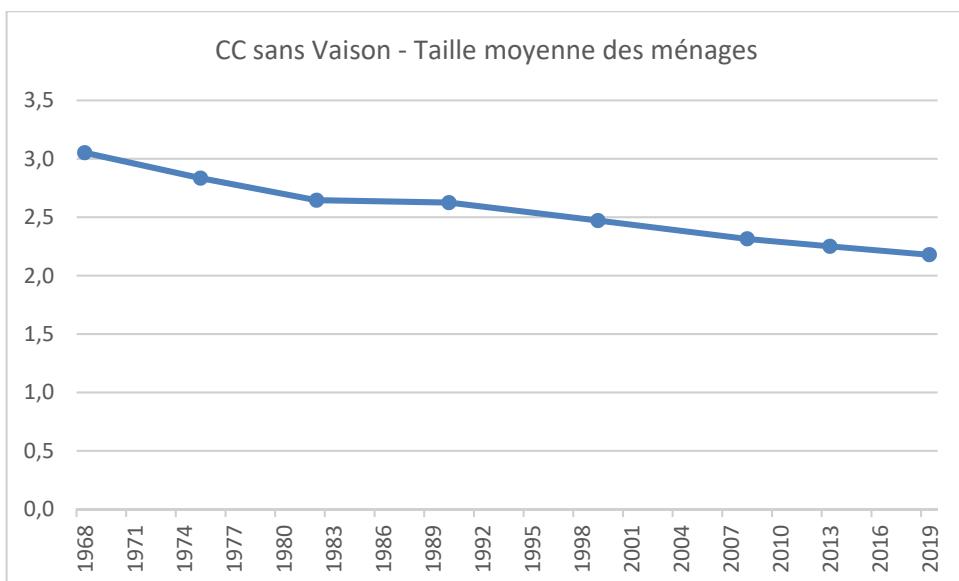
Au sein de la CC Vaison Ventoux, la croissance (en pourcentage) a été modulée selon les communes en fonction de différents facteurs locaux :

- l'accès facile et rapide au réseau primaire de routes départementales et la proximité avec Vaison la Romaine ont joué un rôle dans les évolutions démographiques propres à chacune des communes, en constituant un facteur primordial d'attractivité,
- la disponibilité foncière pour construire (réception plus ou moins forte, dans des zones constructibles plus ou moins grandes) a également été importante,
- outre la production de logements « en valeur absolue » la typologie de l'habitat a joué aussi un rôle ainsi que le passé de l'urbanisation dans chacune des communes : celles qui ont connu dans les années quatre-vingt-dix ou deux mille une production importante de logements pavillonnaires, qui n'ont pas développé de manière significative de parc locatif ou d'habitat groupé ont connu une croissance démographique assez faible en subissant la décohabitation\*. Dans ces communes, même en produisant beaucoup de logements (souvent pavillonnaires) la population totale a peu progressé.

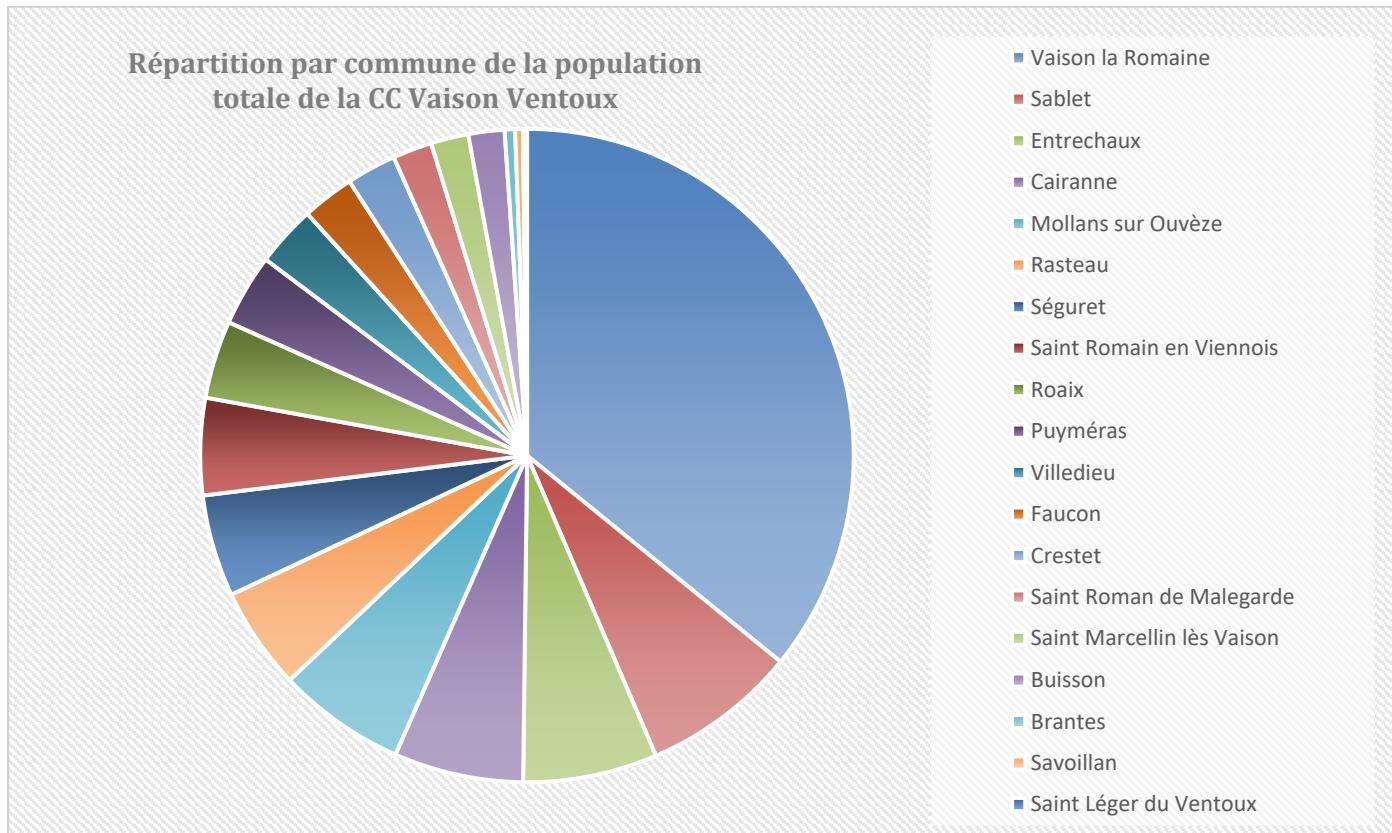
\*Avec le temps, il arrive souvent qu'une maison initialement occupée, par exemple, par 4 personnes (parents et deux enfants), ne soit plus occupée que par les parents dix ou vingt ans plus tard.

Entre 2008 et 2019, la croissance annuelle moyenne du nombre d'habitants dans la CC Vaison Ventoux (sans Vaison la Romaine) a été de 0,19%, pour une croissance de 0,77 % du parc de résidences principales (le parc de logements permanents progresse 4 fois plus vite que la population totale).

La production de résidences principales a plafonné ces dix dernières années, avec 398 logements permanents construits entre 2008 et 2019, tandis que la taille moyenne des ménages a sensiblement été réduite dans la CC Vaison Ventoux (même sans Vaison la Romaine).



	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Taille ménages CC Vaison Ventoux sans Vaison	3,1	2,8	2,6	2,6	2,5	2,3	2,3	2,2



Le graphique ci-dessus met en évidence le clivage entre Vaison la Romaine (35% du total de la population de la Communauté de communes en 2019) et les autres communes adhérentes de la CC Vaison Ventoux. Parmi elles, un sous-ensemble émerge toutefois, avec des communes dont le poids démographique est supérieur à 1000 habitants et dont la structure socio-économique est plus élaborée. Puyméras se situe à la frange de ce « sous-ensemble ».

### C. Evolution du nombre d'habitants et soldes migratoires et naturels

#### 1. LA POPULATION TOTALE

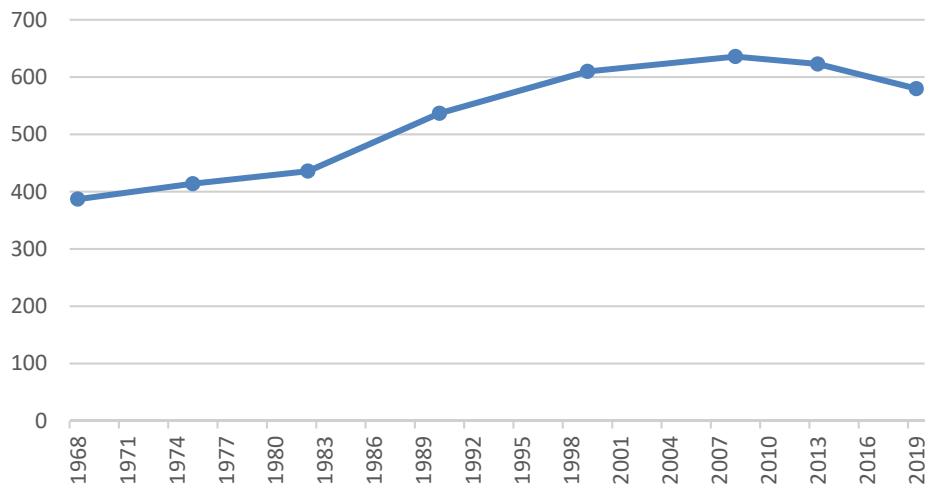
Année de recensement	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population sans double compte de Puyméras	387	414	436	537	610	636	623	580
CC VAISON VENTOUX	11745	12566	13878	14639	15533	16739	16848	16668
CC VAISON VENTOUX sans Vaison	7343	7356	8016	8976	9629	10538	10759	10760

Entre la communauté de communes (sans Vaison la Romaine) et la commune, les courbes d'évolutions démographiques divergent. A Puyméras, elle se caractérise par une montée en puissance du nombre d'habitants (effet de démarrage) dans les années quatre-vingt, suivie d'une croissance continue mais qui s'infléchit jusqu'aux années 2010. A partir de 2013, la commune perd sensiblement des habitants.

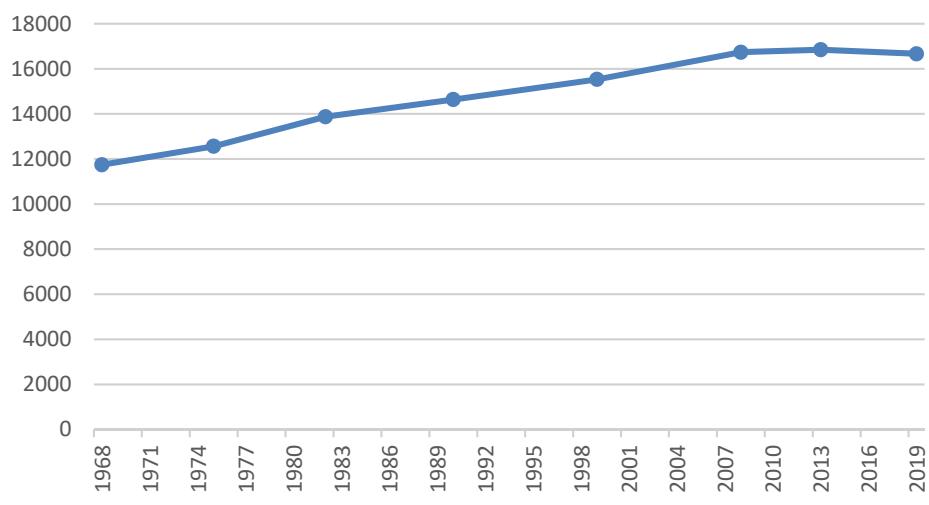
Dans la CC Vaison Ventoux sans Vaison, la courbe de croissance ressemble beaucoup plus à une droite, avec un coefficient directeur quasi constant depuis les années quatre-vingt. Depuis 2013, la croissance démographique est quasi atone, mais le nombre total d'habitants ne régresse pas.

Que ce soit pour la commune ou pour la CC Vaison Ventoux sans Vaison, l'essoufflement de la courbe de croissance démographique ces 6 dernières années semble paradoxal, dans un contexte où la production totale de logements demeure conséquente.

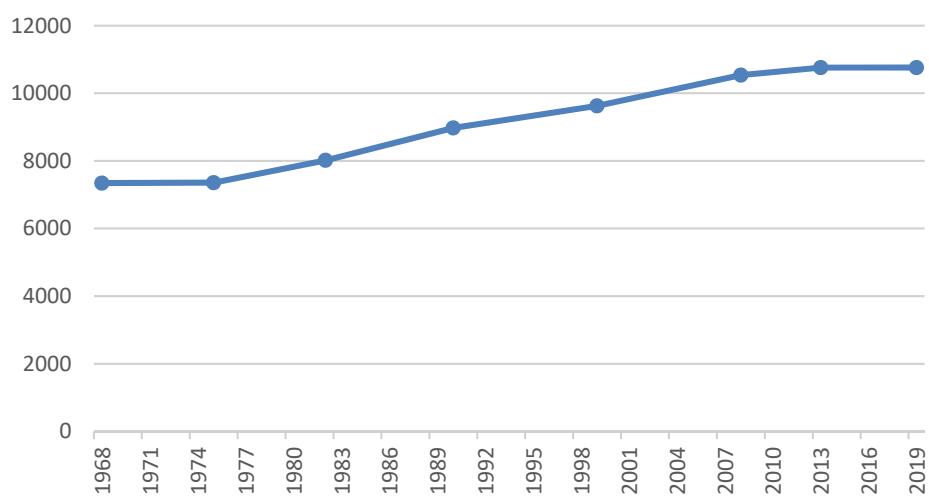
### Evolution de la population totale de Puyméras



### Evolution de la population totale de la CC Vaison Ventoux



### Evolution de la population totale de la CC sans Vaison



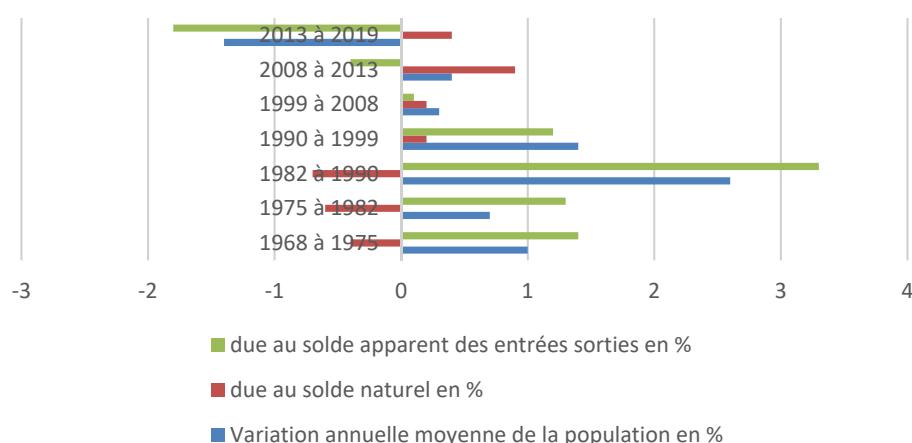
En intégrant Vaison la Romaine dans les chiffres, la courbe croissance démographique de la communauté de communes évolue assez peu.



## 2. SOLDES NATURELS ET MIGRATOIRES

<b>Puyméras</b>	<b>1968-1975</b>	<b>1975-1982</b>	<b>1982-1990</b>	<b>1990-1999</b>	<b>1999-2008</b>	<b>2008-2013</b>	<b>2013-2019</b>
Variation annuelle moyenne de la population en %	1	0,7	2,6	1,4	0,5	-0,4	-1,2
<i>due au solde naturel en %</i>	-0,4	-0,6	-0,7	0,2	0,2	0,8	0,1
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	1,4	1,3	3,3	1,2	0,2	-1,2	-1,3
<b>CC Vaison Ventoux</b>	<b>1968-1975</b>	<b>1975-1982</b>	<b>1982-1990</b>	<b>1990-1999</b>	<b>1999-2008</b>	<b>2008-2013</b>	<b>2013-2019</b>
Variation annuelle moyenne de la population en %	1	1,4	0,7	0,7	0,8	0,1	-0,2
<i>due au solde naturel en %</i>	0,1	-0,1	-0,1	0	-0,2	-0,1	-0,3
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	0,9	1,5	0,7	0,7	1,0	0,3	0,1

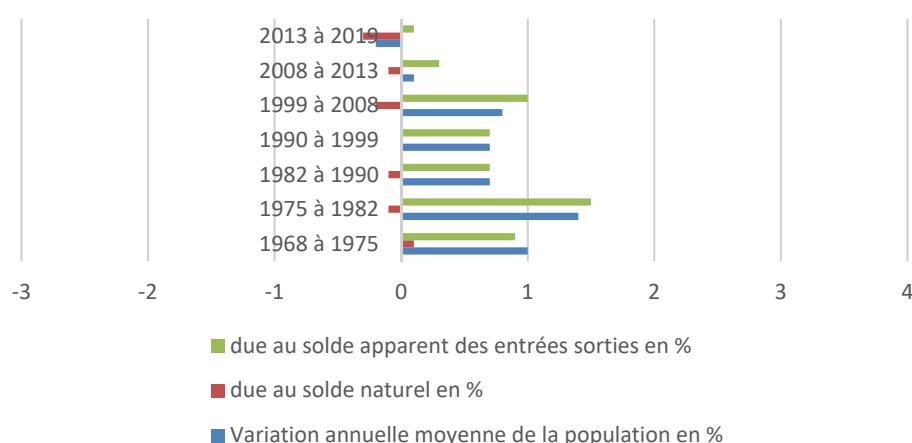
**Puyméras : croissances annuelles moyennes de la population totale**



Jusqu'en 1999, Puyméras a bénéficié de sa position privilégiée par rapport à Vaison la Romaine, avec des apports migratoires forts et l'accueil de ménages d'actifs assez jeunes.

Pour la communauté de communes, le solde migratoire a occupé une place prépondérante dans les évolutions démographiques. C'était d'abord l'attractivité du territoire qui fait sa démographie, avec un solde naturel qui ne jouait au mieux qu'un rôle très secondaire jusqu'en 1999. Ensuite, le rapport s'inverse à Puyméras : le solde naturel devient le principal vecteur de la croissance démographique, mais plus « par défaut », à cause de l'effondrement du solde migratoire.

**CC Vaison Ventoux : croissances annuelles moyennes de la population totale**



## D. Les facteurs d'évolution

Puyméras	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019		
<b>Evolutions du nombre total d'habitants</b>	22	101	73	26	-13	-43		
<b>Evolutions en « habitants par an »</b>	3,1	12,6	8,1	3,3	-2,6	-7,2		
<b>PUYMERAS</b>	<b>1968</b>	<b>1975</b>	<b>1982</b>	<b>1990</b>	<b>1999</b>	<b>2008</b>	<b>2013</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre moyen d'occupants par résidence principale</b>	3,15	3,09	2,66	2,52	2,41	2,23	2,17	2,12

**A partir de 1975 et jusqu'en 1999**, la commune connaît un renouveau démographique et sort de l'exode rural. De nouveaux arrivants s'installent. La croissance démographique est intimement liée à un solde migratoire nettement positif et se poursuit à un rythme soutenu. La population totale a été multipliée par 1,5 en environ 35 ans. Cette évolution traduit la situation socio-économique de Vaison la Romaine, avec en corollaire une tension importante sur le marché du logement, relayée par l'ouverture à l'urbanisation de superficies importantes dans la commune. Entre 1975 et 1999, on a donc beaucoup construit à Puyméras (à l'échelle de la commune il s'entend).

**A partir de 1999 et jusqu'en 2013**. Les facteurs d'évolutions ont changé : le solde migratoire fort, qui avait porté la croissance démographique chute. Le solde naturel, qui a bénéficié de l'apport migratoire des périodes intercensitaires précédentes devient le moteur d'une croissance démographique qui marque très sensiblement le pas malgré tout. A la croissance démographique forte depuis 1975 succède des évolutions bien moins prononcées.

**Depuis 2013**, Puyméras a perdu des habitants de manière significative, alors que dans d'autres communes proches de Vaison la Romaine, cette croissance est toujours soutenue, y compris dans des secteurs plus éloignés de la ville centre. L'attractivité de la commune ne paraît pas en cause. L'inflexion notable de la courbe de croissance démographique semble plutôt imputable à la spécificité du marché de l'habitat : si Puyméras se situe dans une aire géographique propice au développement de l'habitat, avec un cadre de vie bucolique, la proximité immédiate de Vaison la Romaine et des infrastructures routières qui permettent de rallier relativement facilement la vallée du Rhône, l'habitat pavillonnaire qui s'est développé et le niveau devenu élevé des coûts d'accès à ces logements ont fini par constituer un frein à la progression du nombre d'habitants. En outre, si le pôle vaïsonnais produit des emplois proches de la commune, il constitue aussi un frein au développement démographique de Puyméras : l'aura de Vaison fait que le marché de l'habitat permanent est concurrencé par celui des résidences secondaires.

La tension du marché de l'habitat à Vaison est importante et rejaillit sur les communes voisines : le coût d'accès au logement à Puyméras atteint celui des pôles d'emplois de la vallée du Rhône alors que l'offre est uniquement basée sur l'habitat résidentiel et que la structure économique locale génère des emplois essentiellement ouvriers. Ainsi, quand dans des communes éloignées de Vaison, la demande en logements ou en terrain à bâtir peut être satisfaite à des coûts abordables pour les ménages qui travaillent sur le territoire, à Puyméras, la barre est devenue haute et la commune n'est plus en mesure d'accueillir au même niveau que dans les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix de nouveaux ménages avec enfants.

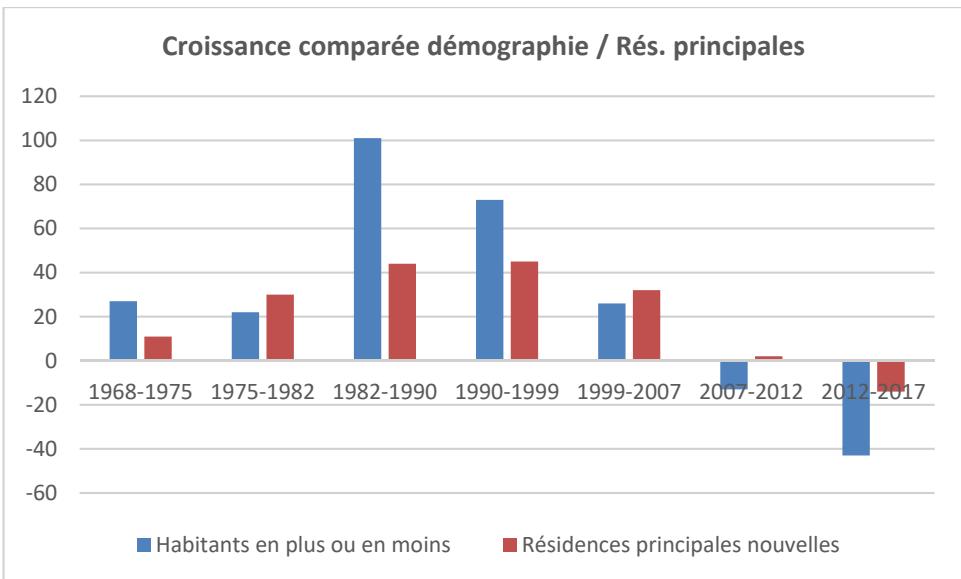
Même si les besoins sont modérés (par rapport à ceux d'une agglomération urbaine) la concurrence de l'habitat non permanent (résidences secondaires) associée à l'inflation générale du coût de l'habitat pavillonnaire (l'essentiel de l'offre à Puyméras) induisent des difficultés d'accès au logement pour une partie importante des ménages et notamment des ménages avec de jeunes enfants, ce qui impacte directement l'évolution démographique de la commune, qu'il s'agisse de la population totale (qui baisse en raison d'un déficit de solde migratoire) ou de la taille des ménages (qui diminue). Par ailleurs, l'omniprésence de l'habitat pavillonnaire réduit fortement le potentiel de décohabitation au sein de la commune, avec des jeunes qui doivent quitter Puyméras en même temps qu'ils quittent le foyer familial faute de logements adaptés à leurs besoins et/ou à leurs revenus.



## E. Synthèse et enjeux démographiques

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2013-2019
<b>Habitants en plus par résidence principale nouvelle</b>	2,5	0,7	2,3	1,6	0,8	-6,5	/

Depuis 2007, les indicateurs démographiques mettent en évidence un décalage qui devient sensible entre les évolutions du nombre d'habitants dans la CC Vaison Ventoux (sans Vaison) et celles de Puyméras.



Puyméras est géographiquement bien placée (par rapport à d'autres petites communes beaucoup plus excentrées) pour capter une partie des retombées de la dynamique du pôle vaisonnois. On aurait pu penser que les besoins en logements générés par ce pôle (et le desserrement qu'il subit) auraient, comme cela s'est passé entre 1982 et 1999, bénéficié à Puyméras, avec un effet d'entraînement sur le solde migratoire. En réalité, c'est l'inverse qui a été mesuré : l'aura de Vaison et la pression du marché de la résidence secondaire (notamment avec des acquéreurs provenant d'Europe du Nord, à fort pouvoir d'achat) font que l'habitat résidentiel se situe à un niveau d'accès très haut. Or, Puyméras n'offre pour l'instant que ce type de logement. Il en résulte une baisse du nombre d'habitants, dans une commune paradoxalement attractive.

Ainsi, si la production de logements en volumes significatifs semble importante pour la croissance démographique future, l'action sur la diversification des typologies d'habitats l'est tout autant. En diversifiant l'offre pour proposer l'ensemble du parcours résidentiel (petits logements locatifs pour les jeunes ménages, puis habitat intermédiaire, habitat pavillonnaire en propriété, petits logements pour seniors) on obtiendrait un équilibre qui permettrait :

- d'anticiper beaucoup plus sûrement l'incidence de la production de logements sur la croissance démographique (qui sera plus directe et proportionnée),
- de maîtriser cette croissance qu'il s'agisse de l'accélérer ou de la ralentir.

La diversification de la production de logements paraît d'autant plus stratégique que l'écart entre la demande d'une part et l'offre dans la commune d'autre part s'éloigne, avec beaucoup de ménages dont les moyens deviennent incompatibles avec l'achat d'un pavillon ou d'un grand terrain pour construire. A Puyméras, on se situe dans une aire géographique crédible, à la fois pour le développement de l'habitat résidentiel mais aussi pour une offre moins stéréotypée, plus élargie, qui serait garante, parallèlement à la production de logements en valeur absolue, d'une croissance démographique maîtrisée et moins prédatrice d'espaces agricoles ou naturels.

**En termes de démographie, pour assurer une progression nouvelle, l'enjeu principal est de réduire la fracture entre des besoins bien réels d'une part et un marché de l'habitat inadapté à ces besoins d'autre part.**

## F. Age de la population

<b>Puyméras</b>	<b>2008</b>	<b>2013</b>	<b>2019</b>
0 à 14 ans	17,0%	17,0%	15,0%
15 à 29 ans	14,1%	10,6%	11,0%
30 à 44 ans	19,6%	19,1%	14,5%
45 à 59 ans	22,7%	22,6%	25,3%
60 à 74 ans	16,4%	20,6%	23,4%
75 ans ou plus	10,2%	10,1%	10,7%

<b>CC Vaison Ventoux sans Vaison</b>	<b>2008</b>	<b>2013</b>	<b>2019</b>
0 à 14 ans	17,4%	17,4%	16,2%
15 à 29 ans	13,3%	12,3%	11,1%
30 à 44 ans	19,7%	18,7%	16,7%
45 à 59 ans	22,4%	21,3%	22,5%
60 à 74 ans	16,9%	19,8%	22,6%
75 ans ou plus	10,3%	10,4%	10,8%

<b>Vaison la Romaine</b>	<b>2008</b>	<b>2013</b>	<b>2019</b>
0 à 14 ans	14,0%	14,5%	14,2%
15 à 29 ans	14,4%	13,0%	11,0%
30 à 44 ans	15,8%	14,9%	13,6%
45 à 59 ans	20,2%	19,1%	18,2%
60 à 74 ans	19,1%	20,4%	24,1%
75 ans ou plus	16,4%	18,1%	18,9%

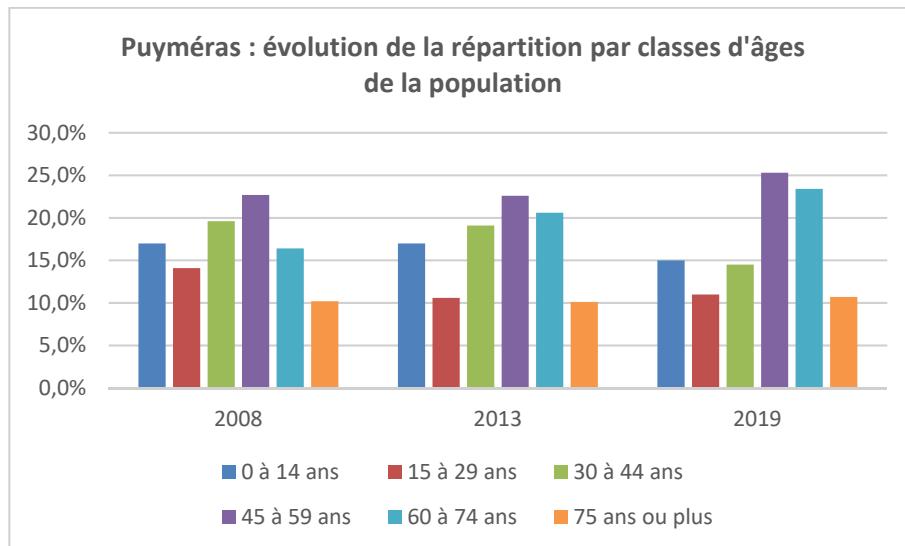
Source : INSEE

La croissance démographique de la commune a été en grande partie portée par la construction de pavillons à partir des années quatre-vingt. Ce mode de croissance s'est traduit par une évolution caractéristique : tant que la demande en terrains à bâtir a été forte et que les zones constructibles ont pu accueillir un nombre important de logements, la vague migratoire a été entretenue et les familles qui sont arrivées dans la commune ont stabilisé la répartition par classes d'âges, car il s'agissait pour l'essentiel de familles avec enfants (même si l'âge moyen de ces familles a augmenté ces dernières années). Les logements créés (des maisons en propriété) n'ont cependant que peu connu le « turn-over ». Leurs occupants ne les ont pas revendues la plupart du temps et lorsque les enfants sont arrivés à l'âge adulte, ils ont quitté la commune pour accéder à des logements qui correspondent à leurs revenus et à leurs besoins.

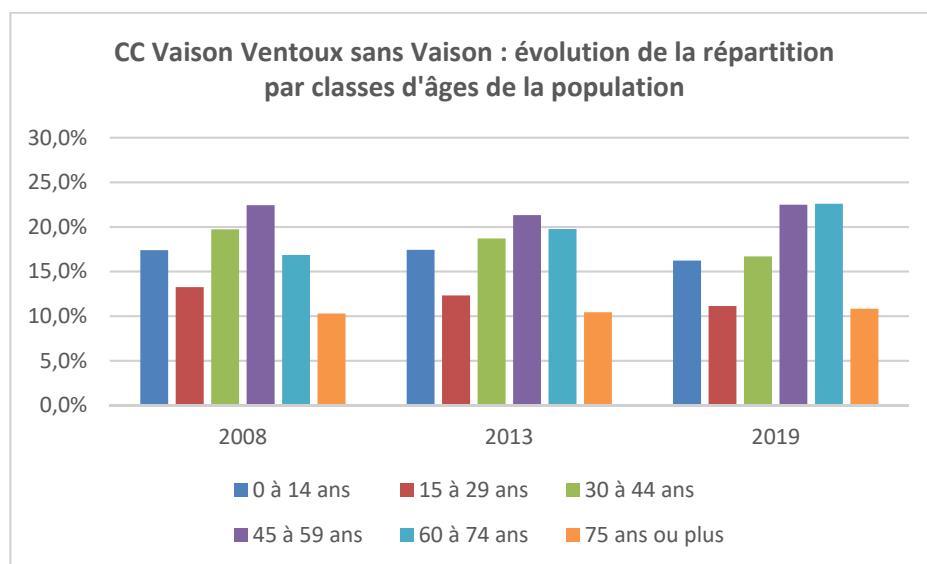
A la première inflexion de la vague migratoire (mesurée depuis 2000 à Puyméras) un déséquilibre dans la pyramide des âges apparaît : quand le rythme de la construction diminue, moins de familles nouvelles arrivent et le départ des jeunes n'est plus que partiellement compensé. Ainsi, après la période « de démarrage », une part croissante des logements nouveaux a servi uniquement à compenser la décohabitation, avec à la clé un vieillissement de la population, bien perceptible dans la tranche d'âge des 30 – 44 ans, qui depuis 2008 a constamment diminué au bénéfice des 45-59 ans et des 59 - 64 ans (la classe d'âge la plus élevée demeurant assez stable en proportions).

Parallèlement, la tranche d'âge des 15-29 ans, celle des jeunes en phase de décohabitation (pour la partie la plus élevée de cette tranche d'âges) a subi la plus forte régression, en passant de 14,1% en 2008 à 11,0 % en 2019. Cette baisse est la marque d'un décalage entre les besoins en logements de ces tranches d'âges, leurs moyens financiers d'une part et l'offre en logements dans la commune d'autre part.

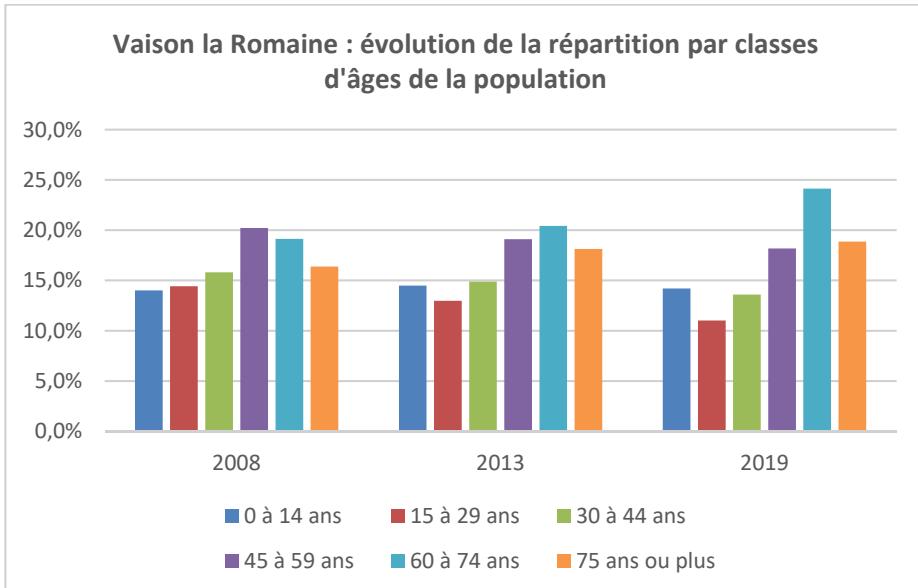
La part de la tranche d'âges des « 0-14 » ans a aussi diminué dans la commune alors que souvent, elle « résiste mieux » au phénomène de décohabitation (car l'arrivée du premier enfant dans les ménages est de plus en plus tardive) montrant la difficulté du renouvellement des générations à Puyméras. Cette difficulté, outre un déséquilibre intergénérationnel fort (vers les tranches d'âges les plus élevées) pourrait également réduire notablement les effectifs scolaires.



*En 10 ans, la morphologie de la pyramide des âges de Puyméras a sensiblement évolué, avec un vieillissement significatif.*



*L'évolution de la pyramide des âges de la communauté de communes sans Vaison la Romaine est très proche de celle de Puyméras, signe d'un vieillissement généralisé dans le territoire.*



Vaison la Romaine se distingue par une part des 60 ans ou plus très importante, signe du glissement de la commune vers une fonction de villégiature pour de nombreux retraités et de la grande difficulté pour les jeunes ménages de s'y loger.

## G. Synthèse et enjeux pour la pyramide des âges

Si on extrapole les évolutions récentes : une barrière financière liée au coût d'accès au logement dans la commune très difficilement franchissable pour les jeunes ménages, la prochaine vague migratoire, composée pour une part significative de plus de quarante ans accroîtra probablement l'actuel déséquilibre dans la pyramide des âges. Le vieillissement s'accélérera si aucune mesure n'est prise pour rajeunir l'âge moyen des nouvelles familles qui s'installent à Puyméras ou pour retenir les jeunes issus de la commune.

Pour rabaisser l'âge moyen de la population dans la commune il s'agit donc :

- d'augmenter la production de logements en valeur absolue (trop faible aujourd'hui pour espérer rééquilibrer la pyramide des âges à court terme),
- de faciliter la rotation dans les logements au travers d'une diversification de l'offre, en produisant des logements plus petits, des logements intermédiaires, des logements locatifs.

Ainsi, si d'un point de vue strictement démographique, le développement des zones constructibles pavillonnaires, en permettant l'arrivée de nouveaux ménages via l'implantation de maisons individuelles a pu constituer une solution dans le passé, il montre aujourd'hui ses limites : quand la production de logements s'infléchit la décohabitation n'est plus compensée et il faut toujours construire davantage :

- pour un bénéfice démographique de plus en plus mince,
- et un âge moyen des ménages qui s'installent de plus en plus élevé.

Sans effort de diversification de l'offre en logements, on n'aura que repoussé à la décennie suivante la question de l'équilibre de la pyramide des âges et amplifié à terme les écarts, tout en consommant pour construire un espace précieux dans une commune où l'économie est d'abord viticole.

## H. La population active et les trajets domicile-travail

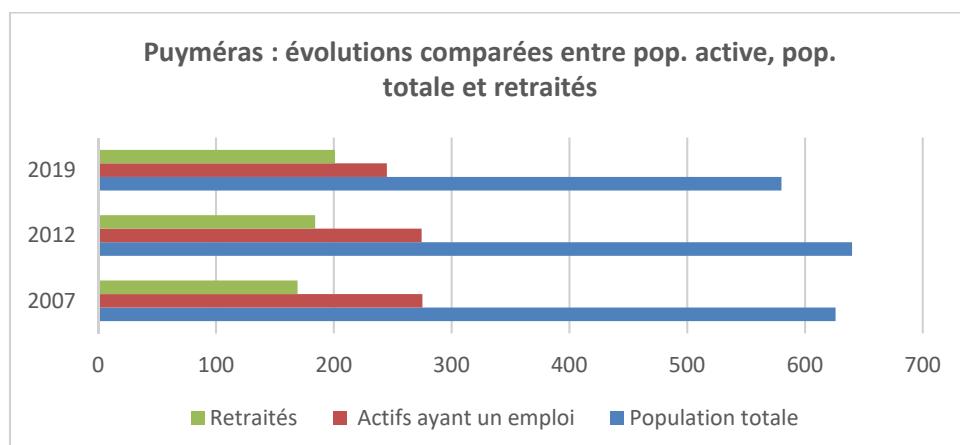
Puyméras	2007	2012	2019
<b>Actifs ayant un emploi</b>	275	275	245
<b>Retraités</b>	169	184	201
<b>Rapport actifs/retraités</b>	1,63	1,49	1,22

Source : INSEE

Malgré la présence d'une petite structure artisanale dans la zone d'activités communale et exception faite de l'agriculture, l'activité économique demeure modeste à Puyméras. De ce fait, les évolutions de la population active ayant un emploi et celle des retraités reflètent pour une part notable des mouvements démographiques d'échelle supra communale. Le nombre d'actifs ayant un emploi dépend pour une partie significative d'un contexte économique qui échappe à Puyméras. Les évolutions du nombre d'actifs ayant un emploi et du nombre de retraités sont en grande partie inféodées au marché de l'emploi à Vaison la Romaine et un peu à celui de l'axe rhodanien. Ils ont induit un apport démographique important porté par un solde migratoire dont l'incidence bénéfique directe :

- sur le nombre total d'habitants,
- sur l'âge moyen,

s'étoile avec le temps, au fur et à mesure que les ménages qui ont composé la première vague migratoire d'ampleur s'approchent de l'âge de la retraite et que ce vieillissement n'est plus que partiellement compensé par l'installation de nouveaux ménages d'actifs (moins nombreux). Cependant, si l'écart entre nombre d'actifs habitant à Puyméras et gisement d'emplois dans la commune est significatif, il n'est pas démesuré et l'exploitation agricole notamment a permis à la commune de ne pas devenir un "village dortoir".



Puyméras	2008	%	2013	%	2019	%
<b>Ensemble</b>	287	100	279	100	253	100
<b>Travaillent :</b>						
<b>A Puyméras</b>	110	38,4%	116	41,7%	85	33,6%
<b>dans une commune autre que Puyméras</b>	177	61,6	162	58,3	168	66,4

CC Vaison sans Vaison la Romaine	2008	%	2013	%	2019	%
<b>Ensemble</b>	4365	100 %	4404	100 %	4423	100 %
<b>Travaillent :</b>						
<b>dans la commune de résidence</b>	1524	34,9%	1471	33,4%	1385	31,3%
<b>dans une commune autre que la commune de résidence</b>	2841	65,1%	2933	66,6%	3038	68,7%

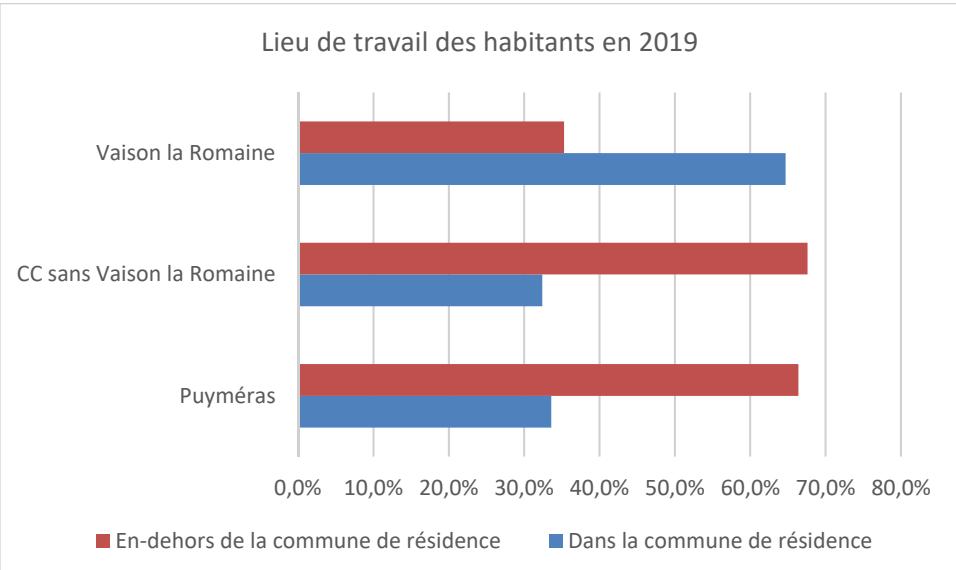
Vaison la Romaine	2008	%	2013	%	2019	%
<b>Ensemble</b>	2082	100	2080	100 %	1921	100 %
<b>Travaillent :</b>						
<b>dans la commune de résidence</b>	1356	65,1%	1407	67,7%	1243	64,7%
<b>dans une commune autre que la commune de résidence</b>	726	34,9%	673	32,3%	678	35,3%

Puyméras	2008	2013	2019
<b>Nombre d'emplois dans la zone</b>	189	200	179
<b>Actifs ayant un emploi résidant dans la zone</b>	288	279	253
<b>Indicateur de concentration d'emploi</b>	65,5	71,9	70,7

CC sans Vaison la Romaine	2008	2013	2019
<b>Nombre d'emplois dans la zone</b>	2779	2861	2756
<b>Actifs ayant un emploi résidant dans la zone</b>	4345	4396	4396
<b>Indicateur de concentration d'emploi</b>	64,0%	65,1%	62,7%

Vaison la Romaine	2008	2013	2019
<b>Nombre d'emplois dans la zone</b>	3430	3706	3571
<b>Actifs ayant un emploi résidant dans la zone</b>	2082	2080	1922
<b>Indicateur de concentration d'emploi</b>	164,7	178,2	185,8

Depuis les années quatre-vingt, sur le plan socio-économique, la commune a évolué vers un fonctionnement plus « rurbain », avec une population agricole qui a nettement diminué et une population active supérieure au volume d'emplois *in situ*. L'évolution de la population active et de ses trajets domicile-travail corroborent l'analyse des éléments statistiques déjà présentés : l'essor démographique est en premier lieu le résultat d'un développement de l'activité économique de Vaison la Romaine associé au cadre de vie propre à Puyméras.



Cette conjonction a drainé vers la commune une partie de l'apport migratoire qui s'est réparti sur la plupart des communes rurales proches après 1975. Cependant, l'économie locale joue encore un rôle significatif : la CC Vaison Ventoux (sans Vaison la Romaine) et davantage la commune, se distinguent par une part relativement importante d'actifs qui travaillent dans leur commune de résidence. Là où dans les communes rurales de l'axe rhodanien, cette part est de 20 à 25%, dans la CC Vaison Ventoux (en excluant le cas particulier de Vaison la Romaine) cette part grimpe à 31,3% et jusqu'à 33,6% à Puyméras.

## I. La population active et les trajets domicile-travail – Synthèse

En dépit de la tendance lourde de séparation géographique entre les zones d'habitat et les zones de travail (qu'il paraît difficile de contrer à court ou moyen terme sur un plan global) la commune cultive une relative différence, en ne se caractérisant pas uniquement comme un territoire d'accueil pour des ménages travaillant dans des pôles urbains et venant chercher un cadre vie.

Ainsi, comme d'ailleurs le souligne le SCoT, Puyméras est un territoire rural, attractif pour l'habitat (même si les freins à la construction de logements permanents deviennent importants aujourd'hui) mais dont :

- l'économie viticole (présence d'une cave coopérative, de caves privées),
  - la petite structure artisanale déployée dans la zone d'activités,
- octroient de la complexité et de l'épaisseur à la structure socio-économique.

Puyméras n'est pas un village purement « dortoir ». Cette spécificité constitue un atout qu'il s'agit de préserver, en définissant les moyens d'un développement économique à la fois crédible et capable d'accompagner la croissance démographique, même si l'échelle ne sera pas la même.

Se pose aussi la question de l'adéquation entre les emplois générés dans la commune et son parc de logements. Aujourd'hui, cette adéquation reste *a priori* sensiblement améliorable : une grande partie (87 sur 180) des salariés qui travaillent dans la commune n'habitent pas à Puyméras.

L'avancée de solutions de nature à combler le décalage entre la population active qui travaille dans la commune et l'offre en logements constitue un axe de la problématique du document d'urbanisme. Dans une perspective de développement équilibré, entre emplois, services locaux et habitat, de lutte contre l'intensification des trajets domicile travail-motorisés, il paraît important compte-tenu du potentiel de la commune, de sa zone d'activités existantes :

- d'étudier les possibilités d'accueillir des entreprises nouvelles ou à minima, de permettre à celles présentes de se développer, pour éviter leur départ,
- de produire des logements abordables pour les salariés actuels et futurs qui travaillent ou travailleront à Puyméras.

## V. LE LOGEMENT

### A. L'évolution de l'urbanisation et du rythme de la construction

En 2019, la commune comptait 395 logements : 273 résidences principales et 89 résidences secondaires ou occasionnelles (au moment du recensement, 33\* logements sont déclarés vacants).

*\*Ce chiffre établi par l'INSEE est très largement surestimé, les investigations menées par la commune ont montré que le nombre réel de logements vacants est beaucoup plus faible. 3 ont été dénombrés.*

L'urbanisation liée au logement s'est construite en deux phases :

#### Phase 1

D'abord un village d'origine médiévale, présentant une forte densité, au tissu urbain bien constitué, hiérarchisé, mais d'emprise très modeste au regard de celle du bâti récent. L'ensemble s'est constitué au fil des siècles et représente aujourd'hui 20% environ du total des logements. Plus tardivement, le cœur historique a été paré d'un faubourg le long de la R.D.71, en bordure Sud-Est du village.

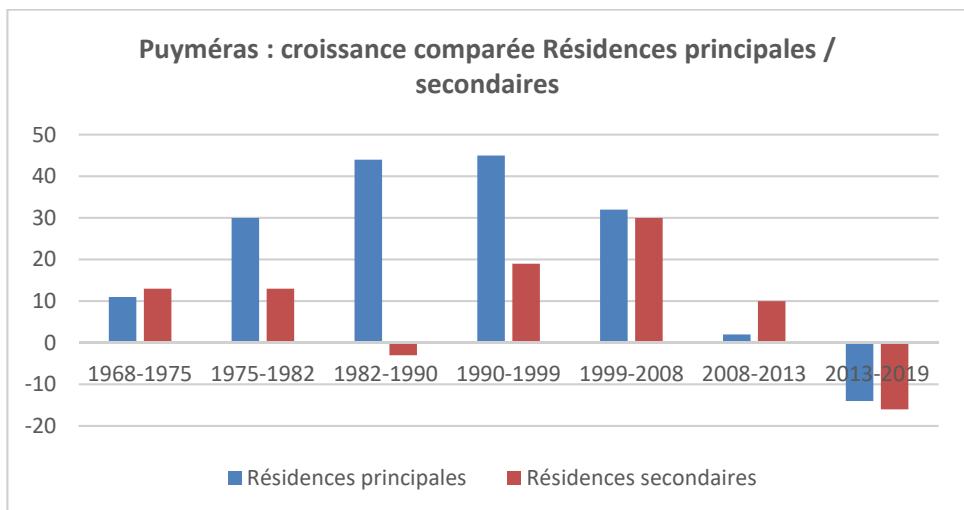


Le village historique.

#### Phase 2

Un développement de nature résidentielle essentielle, affirmé réellement dans les années quatre-vingt, avec l'essor d'un habitat qui n'est plus inféodé aux besoins en logements et au contexte économique locaux, mais à des mouvements migratoires de plus grandes échelles. Ce mode d'urbanisation s'est essentiellement incarné par des quartiers d'habitation diffus, construits au coup par coup, le long de voies secondaires.





Le rythme de croissance du parc de résidences principales est monté en puissance à partir des années soixante-dix jusque dans les années quatre-vingt-dix. Il est ensuite redescendu, pour décroître depuis 2013. Depuis les années quatre-vingt-dix, le parc de résidences secondaires a connu des évolutions plus chaotiques, mais il est aussi en régression depuis 2013.

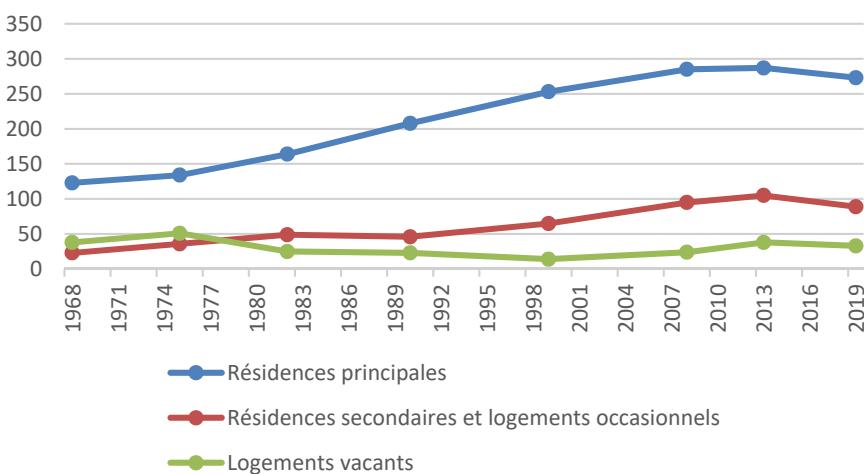
Puyméras : rythme de croissance annuel du parc de résidences principales et secondaires (log./an)	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
Résidences principales	4,3	5,5	5,0	3,6	0,4	-2,3
Résidences secondaires et logements occasionnels	1,9	-0,4	2,1	3,3	2,0	-2,7

## B. L'évolution quantitative du parc de logements et les facteurs d'évolution

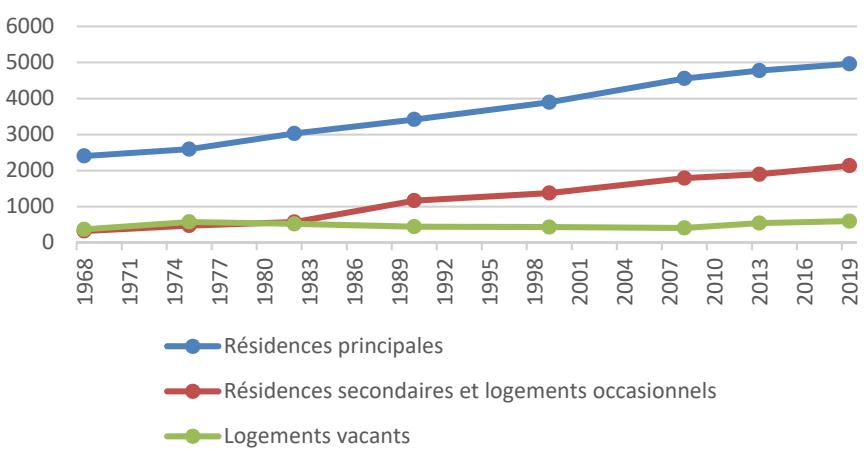
Puyméras	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Ensemble	184	221	238	277	332	404	430	395
Résidences principales	123	134	164	208	253	285	287	273
Résidences secondaires	23	36	49	46	65	95	105	89
Logements vacants	38	51	25	23	14	24	38	33

Puyméras (%)	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Résidences principales	66,8%	60,6%	68,9%	75,1%	76,2%	70,5%	66,7%	69,1%
Résidences secondaires	12,5%	16,3%	20,6%	16,6%	19,6%	23,5%	24,4%	22,5%
Logements vacants	20,7%	23,1%	10,5%	8,3%	4,2%	5,9%	8,8%	8,4%

<i>CC VAISON VENTOUX sans Vaison la Romaine (%)</i>	<b>1968</b>	<b>1975</b>	<b>1982</b>	<b>1990</b>	<b>1999</b>	<b>2007</b>	<b>2012</b>	<b>2017</b>
<b>Résidences principales</b>	77,7%	71,3%	73,5%	68,0%	68,3%	67,5%	66,2%	64,5%
<b>Résidences secondaires</b>	10,4%	13,0%	13,9%	23,2%	24,1%	26,5%	26,3%	27,7%
<b>Logements vacants</b>	11,9%	15,8%	12,6%	8,8%	7,6%	6,0%	7,5%	7,7%

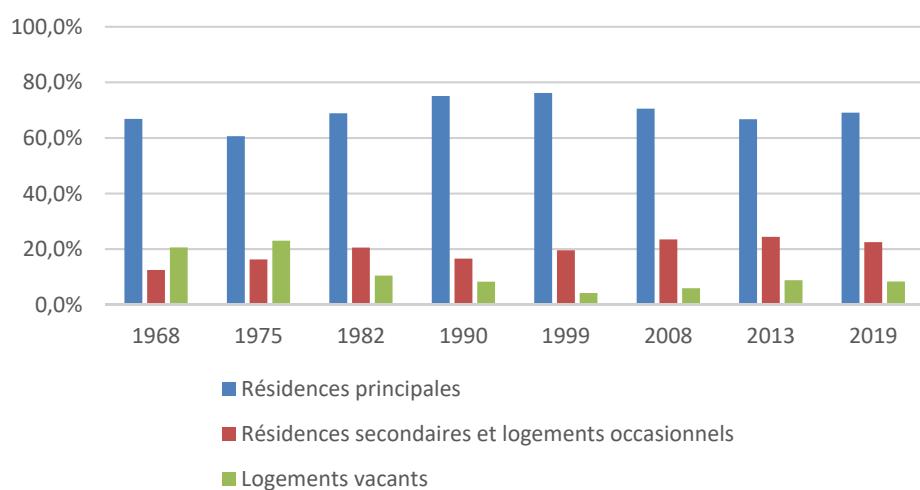
**Puyméras : les évolutions du parc de logements**

Jusqu'en 2008, la courbe de croissance du nombre de résidences principales est relativement rectiligne à Puyméras. Elle révèle une attractivité ancienne, continue et assez importante pour l'habitat permanent. Les courbes de progression du nombre de logements vacants et du nombre de résidences secondaires apparaissent « en miroir » jusqu'en 2000 : la réhabilitation de logements dans le vieux village a servi en grande partie à créer des résidences secondaires. Après 2000, Ces deux courbes se « désynchronisent » et des résidences secondaires sont créées en neuf, avec comme conséquence l'émergence d'une « concurrence » entre habitat permanent et non permanent dans l'utilisation du foncier à bâtir. A Partir de 2008, la commune « perd » des résidences principales, situation inédite depuis 40 ans.

**CC Vaison Ventoux sans Vaison la Romaine : les évolutions du parc de logements**

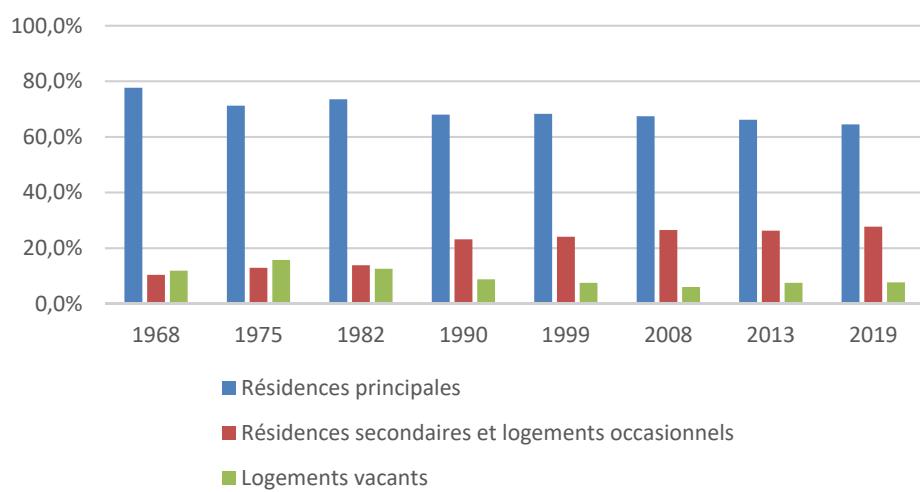
Au sein de la CC Vaison Ventoux sans Vaison la Romaine, les évolutions sont assez similaires à celles de Puyméras. Elles se différencient cependant par un parc de résidences principales qui continue de progresser et une forte montée en puissance de l'habitat non permanent, indépendante de l'évolution du parc de logements vacants.

### Puyméras : l'évolution du parc de logements (%)



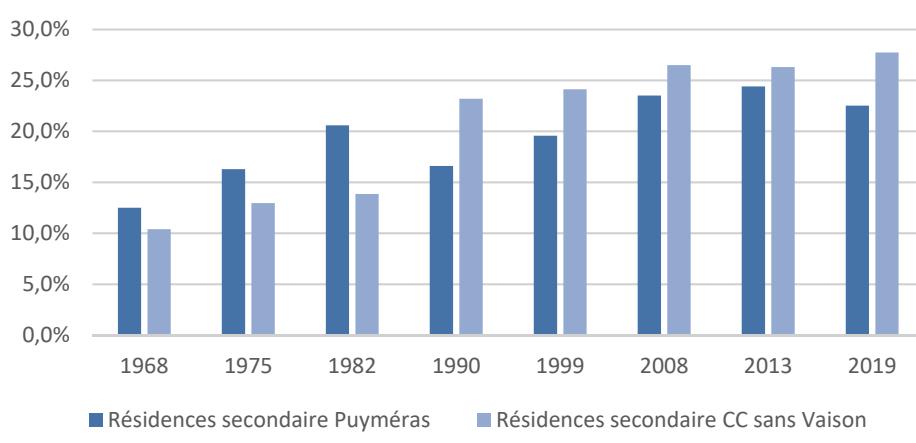
*La part des résidences secondaires dans le total des logements s'est affirmée dans le temps. En 2019 toutefois, le parc de résidences principales et secondaires diminue.*

### CC sans Vaison : l'évolution du parc de logements (%)

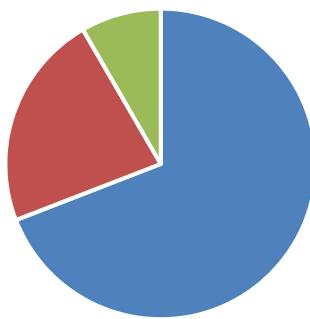


*L'affirmation du parc de résidences secondaires, en dépit de la production de résidences principales caractérise le plus souvent les communes rurales de la CC Vaison Ventoux.*

### La part des résidences secondaires dans le parc : comparaison commune/CC Vaison Ventoux sans Vaison (%)

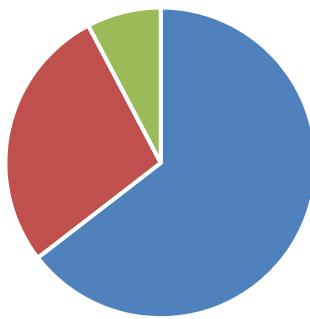


### Puyméras : la répartition du parc en 2019



- Résidences principales
- Résidences secondaires et logements occasionnels
- Logements vacants

### CC sans Vaison : la répartition du parc en 2019



- Résidences principales
- Résidences secondaires et logements occasionnels
- Logements vacants

Depuis les années quatre-vingt-dix, si la part des résidences secondaires à Puyméras demeurait inférieure à celles mesurées dans les autres communes rurales de la CC Vaison Ventoux, elle s'en rapproche désormais à grands pas.

### C. Les facteurs d'évolution

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2013-2019
<b>Création de résidences principales</b>	30	44	45	32	2	-14
<b>Création de résidences secondaires</b>	13	-3	19	30	10	-16

## 1. LES RESIDENCES PRINCIPALES ET SECONDAIRES

**Depuis les années soixante-dix, le parc de logements a plus que doublé dans la commune.** La singularité de ce développement réside dans le fait qu'il a été issu de la création de résidences principales et de résidences secondaires. Si en général, les évolutions de ces catégories de logements s'influencent directement, jusqu'en 2000 à Puyméras, elles ont paru dissociées. Le parc de résidences secondaires a augmenté sensiblement sans que cela influe notablement sur la croissance du parc de logements permanents. Cette double croissance s'expliquait, jusqu'en 1999 :

*Par un développement de l'habitat non permanent lié à :*

- la situation géographique particulière de la commune, implantée dans un site naturel et rural en grande partie préservé, propice au tourisme vert, à une époque où la résidence secondaire constituait le principal vecteur d'hébergement saisonnier (l'offre alternative : gîtes, chambres d'hôtes, ...) ne s'étant développée que dans les années quatre-vingt-dix,
- la transformation en résidences secondaires d'une grande partie du réservoir de logements vacants au sein du village historique, assez peu attractifs pour l'habitat permanent,
- l'aura touristique de Vaison la Romaine, qui rejaillit sur les petites communes voisines, en créant un marché dynamique pour les résidences secondaires.

La commune affichait toutefois une différence sensible par rapport à la CC Vaison Ventoux (sans Vaison la Romaine) avec une part des résidences secondaires inférieure à celle mesurée dans la communauté de communes...qui tend à se réduire actuellement.

*Par un développement du parc de résidences principales lié à :*

- l'évolution du marché de l'habitat à Vaison la Romaine, où l'arrivée de ménages à fort pouvoir d'achat, qui acquièrent un logement permanent pour leur retraite, tire vers le haut les prix de l'immobilier et excluent de l'accès au logement une partie des ouvriers et employés qui se « rabattent » sur les communes périphériques (depuis 1999, le parc de résidences secondaires a fortement progressé à Vaison la Romaine),
- une proximité de Vaison la Romaine, bien dotée en équipements collectifs, dont certains profitent à l'ensemble des communes proches,
- un territoire communal rural et bucolique, qui a ouvert à l'urbanisation suffisamment d'espaces :
  - pour se donner les moyens d'accueillir une partie des ménages provenant de Vaison la Romaine ou travaillant dans l'aire urbaine de cette ville,
  - ou proposer des solutions de logement aux personnes qui travaillent dans la commune (dans la filière viticole ou dans le petit tissu artisanal développé dans la zone d'activités). Dans ce dernier cas, c'est de moins en moins vrai compte-tenu des coûts actuels d'accès au logement.

## 2. LES LOGEMENTS VACANTS

Puyméras	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
<b>Population totale</b>	387	414	436	537	610	636	623	580
<b>Logements vacants</b>	38	51	25	23	14	24	38	33

Source : INSEE

L'effectif de logements vacants est notoirement surestimé par l'INSEE, néanmoins, les chiffres (notamment croisés avec l'effectif des résidences secondaires) permettent de visualiser des tendances. La décrue postérieure à 1975 du nombre de logements vacants (avec quelques fluctuations à la hausse comme à la baisse) est la conséquence de transformations en résidences secondaires de logements existants du cœur du village, délaissés en tant que résidences principales à cause de leur éloignement par rapport au modèle de l'habitat pavillonnaire : pas ou peu de terrain, parfois faible ensoleillement des pièces de vie, difficultés de stationnement automobile. Dans cette période le développement des résidences secondaires, bien que sans impact démographique, a constitué une véritable plus-value en assurant la sauvegarde du patrimoine bâti.



Une analyse fine des logements réellement vacants dans la commune a permis d'en dénombrer 3 en 2022.



## D. Synthèse et enjeux

Depuis 2008, les évolutions des parcs de logements permanents et non permanents connaissent un double phénomène :

- Une baisse du nombre de résidences principales,
- Une baisse nombre de résidences secondaires,
- La petite dizaine de logements permanents en cours de construction et non encore recensés va améliorer un peu ce bilan assez négatif, mais sans l'infléchir véritablement.

Si la typologie des logements produits dans la commune n'évolue pas : de grandes maisons sur de grands terrains, parfois « en petits groupes » insérés dans l'espace rural, il est probable que le marché de l'habitat non permanent s'affirme dans le total des logements construits car cette typologie est propice à la villégiature. Cette situation aura pour conséquence un déphasage grandissant entre surfaces artificialisées pour construire et croissance démographique.

Il est probable qu'une partie non négligeable des terrains qui seront rendus constructibles serviront à l'extension du parc de résidences secondaires, diminuant d'autant le potentiel de croissance démographique des zones constructibles. **L'unique manière de lutter contre cette concurrence de l'habitat non permanent serait de produire des logements moins attractifs pour les résidences secondaires, c'est-à-dire situés dans le prolongement immédiat des zones bâties existantes, sur un modèle dense.**

**Plus largement, la production de maisons individuelles sur un modèle de densité faible à moyenne a montré les limites de ses bénéfices démographiques sur le moyen terme** : elle pèse sur l'équilibre de la pyramide des âges et implique de construire toujours plus pour maintenir constante croissance démographique (en raison d'une décohabitation\* qui s'exerce le plus souvent hors de la commune).

\*Avec le temps, il arrive souvent qu'une maison initialement occupée, par exemple, par 4 personnes (parents et deux enfants), ne soit plus occupée que par les parents dix ou vingt ans plus tard.

La mise en place du P.L.U. revêt donc un intérêt tout particulier dans le contexte actuel du marché de l'habitat, car elle peut permettre :

- de produire un nombre suffisamment important de logements pour poursuivre « en valeur absolue » l'évolution démographique à court terme,
- de favoriser, au travers des orientations d'aménagement, une urbanisation organisée, conceptualisée, en limitant la construction de logements au coup par coup ou en petits lotissements, qui ont plus souvent du mal à « produire de l'espace urbain »,
- d'influencer sur la typologie des logements, pour une meilleure adéquation entre l'évolution du parc d'habitations et les enjeux locaux de l'habitat (diversification). On éviterait ainsi la reproduction d'un habitat pavillonnaire unique (quasi hégémonique dans les petits lotissements et la construction au coup par coup). Sans mutation de la typologie des logements (pour limiter l'influence de la décohabitation) il est probable que le déphasage entre production de logements et croissance démographique se poursuive : entre 1999 et 2008, la commune a gagné moins de 1 habitant par résidence principale construite.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2013-2019
<b>Habitants en plus par résidence principale nouvelle</b>	2,5	0,7	2,3	1,6	0,8	-6,5	/*

\*Données négatives non exploitables.

### E. Taille des résidences principales

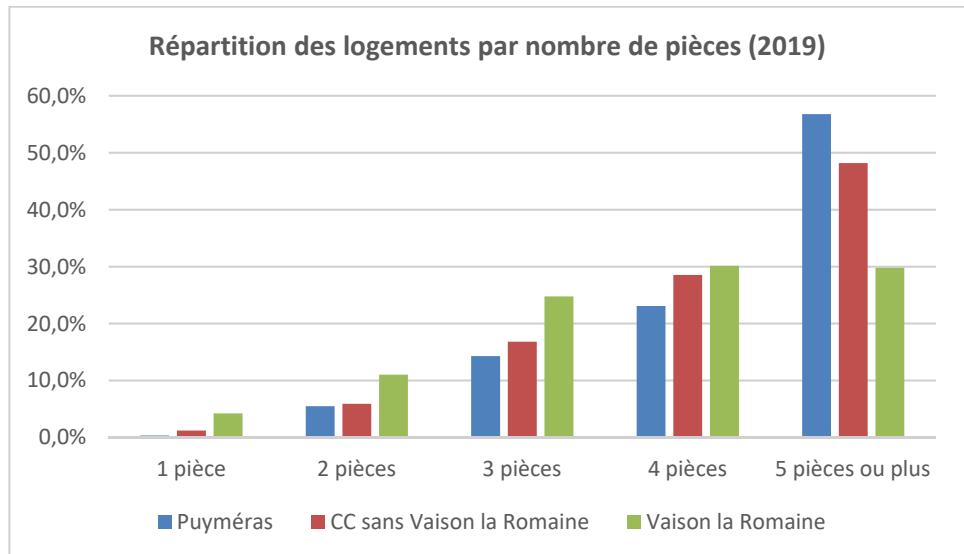
Puyméras	2008	%	2013	%	2019	%
<b>Ensemble</b>	285	100%	287	100%	273	100%
<b>1 pièce</b>	6	2,1%	0	0%	1	0,4%
<b>2 pièces</b>	20	6,9%	17	6,1%	15	5,5%
<b>3 pièces</b>	37	13,1%	47	16,5%	39	14,3%
<b>4 pièces</b>	64	22,4%	80	28%	63	23,1%
<b>5 pièces ou plus</b>	158	55,5%	142	49,5%	155	56,8%

CC Vaison Ventoux sans Vaison	2008	%	2013	%	2019	%
<b>Ensemble</b>	4556	100,0%	4777	100,0%	4964	100,0%
<b>1 pièce</b>	63	1,4%	53	1,1%	60	1,2%
<b>2 pièces</b>	253	5,7%	290	6,2%	292	5,9%
<b>3 pièces</b>	845	18,9%	845	18,0%	830	16,8%
<b>4 pièces</b>	1390	31,1%	1374	29,2%	1407	28,5%
<b>5 pièces ou plus</b>	2007	44,9%	2214	47,0%	2376	48,2%

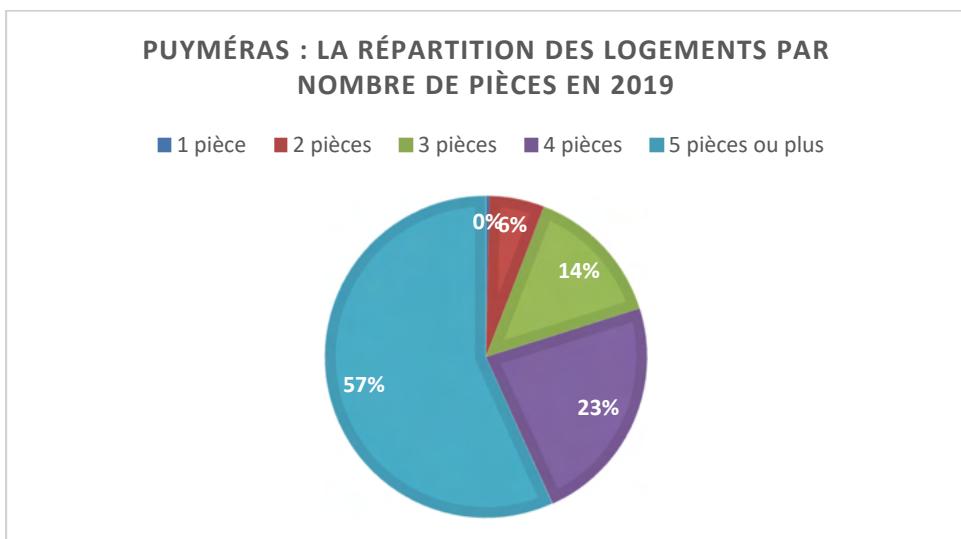
Vaison la Romaine	2008	%	2013	%	2019	%
<b>Ensemble</b>	2917	100%	2917	100%	2926	100%
<b>1 pièce</b>	134	4,6%	149	5,1%	124	4,2%
<b>2 pièces</b>	335	11,5%	308	10,6%	323	11%
<b>3 pièces</b>	679	23,3%	733	25,1%	725	24,8%
<b>4 pièces</b>	825	28,3%	870	29,8%	882	30,1%
<b>5 pièces ou plus</b>	943	32,3%	857	29,4%	872	29,8%

A Puyméras comme dans la communauté de communes sans sa ville centre, les grands logements (5 pièces ou plus) sont largement surreprésentés et ce, malgré la petite taille des logements construits avant 1949. C'est tout particulièrement vrai à Puyméras, caractérisée par très peu de petits logements (avec un centre village de très faible emprise) et un étalement pavillonnaire significatif. Cette situation souligne une phase d'expansion de l'espace bâti sur un modèle qui s'est avéré « aéré » et quasi exclusivement composé de logements individuels.





Même par rapport à l'ensemble des communes rurales de la communauté de communes, Puyméras affiche un déséquilibre dans la répartition de son parc d'habitations, entre petits logements, très peu représentés et grands logements, largement surreprésentés.



Puyméras	2008	%	2013	%	2019	%
<b>Maisons</b>	350	86,7	379	88,2	365	92,4
<b>Appartements</b>	49	12,1	47	10,9	27	6,8

CC Vaison Ventoux sans Vaison la Romaine	2008	%	2013	%	2019	%
<b>Maisons</b>	5859	87,8%	6261	87,6%	6686	87,6%
<b>Appartements</b>	817	12,2%	884	12,4%	949	12,4%

En 2019, une grande partie des immeubles collectifs est située à Vaison la Romaine (plus du tiers des résidences principales de cette commune). Cette précision relativise la quasi-absence de logements collectifs dans la commune (en dehors du vieux village). Puyméras se démarque néanmoins des autres communes rurales proches avec un taux d'appartements presque deux fois plus faible.



La quasi-totalité des logements récents s'incarne dans la maison individuelle, qui se développe avec une faible densité. Elle rompt avec la logique historique d'implantation de l'habitat (qui avait consacré le regroupement, tant pour des raisons de préservation des terres agricoles que défensives). La surface des logements récents est importante. On trouve peu de logements petits susceptibles d'intéresser des jeunes, des personnes âgées ou des familles monoparentales, par exemple.

*L'organisation dominante de l'espace bâti dans la commune (habitations pavillonnaires en rose).*

Puyméras est proche, au travers de son parc de logements, des autres petites communes rurales de l'intercommunalité : presque pas d'habitat intermédiaire et de logement locatif, avec comme facteur « aggravant », très peu de logements petits ou moyens. Ces déficits pourraient s'avérer problématique s'il venait à se creuser :

- grande difficulté d'accès au logement pour les jeunes en phase de décohabitation ou qui voudraient s'installer dans la commune,
- carence en logements adaptés aux besoins des séniors, dans un contexte démographique où les tranches d'âges les plus élevées s'affirment dans la commune : une partie significative des personnes devenues âgées (arrivées dans la communauté de communes dans les années quatre-vingt) aspirent à quitter leurs pavillons, devenus moins fonctionnels, souvent trop grands pour une personne seule ou un couple et bâties sur des terrains trop vastes à entretenir. Or, ces personnes souhaitent se rapprocher des fonctions de services et disposer de logements mieux adaptés : appartements ou maisons groupées, associés à des bâtiments offrant des services permanents, des équipements récréatifs, des liaisons douces.

En proposant des logements intermédiaires, on ne satisferait pas le cœur de la demande, qui trouvera le plus souvent « toute seule », dans l'offre « classique » la satisfaction de ses besoins, mais les demandes moins « standards » tout autant légitimes, qu'il s'agisse du logement des jeunes, ou de celui des anciens qui veulent demeurer dans la commune, au bénéfice de l'équilibre de la pyramide des âges et de la stabilité des services.

## F. Le parc de logements (propriété/locatif/locatif aidé)

Puyméras	2008		2013		2019			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
<b>Ensemble</b>	285	100	287	100	273	100	580	18,3
<b>Propriétaire</b>	178	62,4	183	63,8	187	68,5	407	22,7
<b>Locataire</b>	77	26,9	80	27,9	72	26,4	140	8,7
<b>dont d'un log. HLM loué vide</b>	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Logé gratuitement</b>	30	10,7	24	8,2	14	5,1	33	8,4

Vaison la Romaine	2008		2013		2019			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
<b>Ensemble</b>	2917	100	2917	100	2926	100	5722	14
<b>Propriétaire</b>	1490	51,1	1496	51,3	1557	53,2	3113	19,1
<b>Locataire</b>	1339	45,9	1338	45,9	1279	43,7	2433	8
<b>dont d'un log.HLM loué vide</b>	289	9,9	244	8,4	243	8,3	590	12,5
<b>Logé gratuitement</b>	88	3	83	2,9	90	3,1	176	12,5

CC Vaison Ventoux sans Vaison	2008		2013		2019			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
<b>Ensemble</b>	4556	100,0%	4777	100,0%	4964	100,0%	10683	17,2
<b>Propriétaire</b>	3022	66,3%	3238	67,8%	3414	68,8%	7561	21,1
<b>Locataire</b>	1194	26,2%	1260	26,4%	1298	26,1%	2608	7,4
<b>dont d'un log. HLM loué vide</b>	32	0,7%	49	1,0%	50	1,0%	117	7,2
<b>Logé gratuitement</b>	340	7,5%	279	5,8%	253	5,1%	514	12,8

Source : INSEE

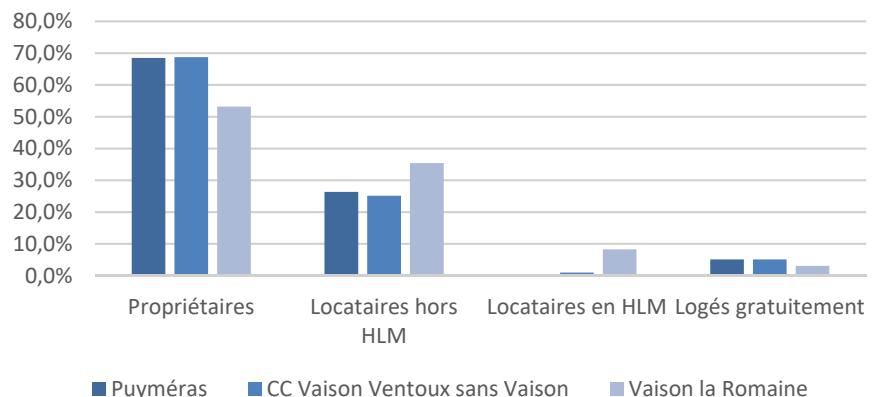


	Puyméras	CC Vaison Ventoux sans Vaison	Vaison la Romaine
Propriétaires	68,5%	68,8%	53,2%
Locataires hors HLM	26,4%	25,1%	35,4%
Locataires en HLM	0,0%	1,0%	8,3%
Logés gratuitement	5,1%	5,1%	3,1%

L'analyse quantitative et en proportions du parc de résidences principales selon les statuts d'occupations met en évidence le rôle du logement locatif et du logement locatif aidé dans la rotation au sein des habitations.

Il permet, sans qu'il soit nécessaire d'urbaniser, de maintenir l'équilibre social dans la répartition des familles et la répartition par classes d'âges. Dans le parc de résidences principales en propriété de Puyméras, l'ancienneté moyenne d'emménagement est de 22,7 ans.

Comparaison des parcs de résidences principales selon le statut des occupants (2019)



La rotation dans l'habitat pavillonnaire en propriété est très faible : les ménages qui possèdent leur logement « vieillissent avec leurs maisons ». Plus de vingt ans après avoir accédé à la propriété, ils contribuent à l'augmentation de l'âge moyen dans la commune, avec la décohabitation comme facteur aggravant.

Il en va différemment pour les logements locatifs : l'ancienneté moyenne d'emménagement y est de 8,7 ans en 2019 pour la commune (parc locatif privé). La rotation dans le parc locatif est donc beaucoup plus importante et à un jeune ménage, succède souvent un autre jeune ménage.

On remarque qu'à Vaison la Romaine la rotation dans le logement locatif aidé est paradoxalement (nettement) inférieure à celle du locatif privé (respectivement 8 et 12,5 ans). Cette plus faible rotation peut s'expliquer par la carence en logements locatifs aidés et par l'augmentation importante des coûts d'accès à la propriété qui rend captive du parc social une partie importante des ménages qui y vivent.

Vaison la Romaine recèle plus de 80 % du total des logements H.L.M. de la CC Vaison Ventoux. Ce chiffre (243 HLM en 2019) demeure toutefois faible en valeur absolue au regard des besoins en logements en accession sociale à la propriété ou en logements locatifs (notamment locatifs aidés), compte-tenu des coûts d'accès importants sur le marché "classique" et de la concurrence de l'habitat non permanent (y compris pour le locatif).

En dépit de l'effort de production de logements locatifs aidés dans les autres communes (le parc a presque doublé depuis 2008), Le déséquilibre dans la répartition des logements HLM (l'essentiel à Vaison la Romaine) tend aussi à rompre l'homogénéité de la population de l'intercommunalité du point de vue social et de la pyramide des âges, avec un vieillissement de la population (en cours ou à court terme) dans les communes rurales (dont Puyméras) où le prix d'accès à la maison individuelle a augmenté alors que ce type de logement constitue l'essentiel de l'offre.

L'augmentation de l'âge moyen à Puyméras depuis 1999 est d'ailleurs liée à la conjonction entre un solde migratoire qui a chuté et une offre en logements trop homogène et peu adaptée aux jeunes ménages.

Dans la problématique de l'offre, le regroupement des logements aidés à Vaison la Romaine peut toutefois posséder une relative logique fonctionnelle :

- des logements plus petits, des logements locatifs localisés pour l'essentiel dans la commune la plus importante (de loin),
- un habitat résidentiel localisé dans les petites communes rurales « satellites ».

Cependant si cette logique était encouragée, elle appauvrirait la diversité de Puyméras et porterait atteinte à son identité rurale. Elle compromettrait aussi la pérennité de l'école. Vu sous cet angle, Puyméras présente une carence en logements aidés et plus largement en logements locatifs.

## G. Synthèse et enjeux

L'augmentation de la proportion de logements locatifs et la création de logements locatifs aidés dans le parc de résidences principales pourrait constituer un objectif du P.L.U., pour amener le parc de résidences principales à un point d'équilibre qui permettrait à maturité, de renouveler les générations et d'assurer les besoins en logements pour la population locale au moins, sans qu'il soit nécessaire de continuellement construire des habitations.

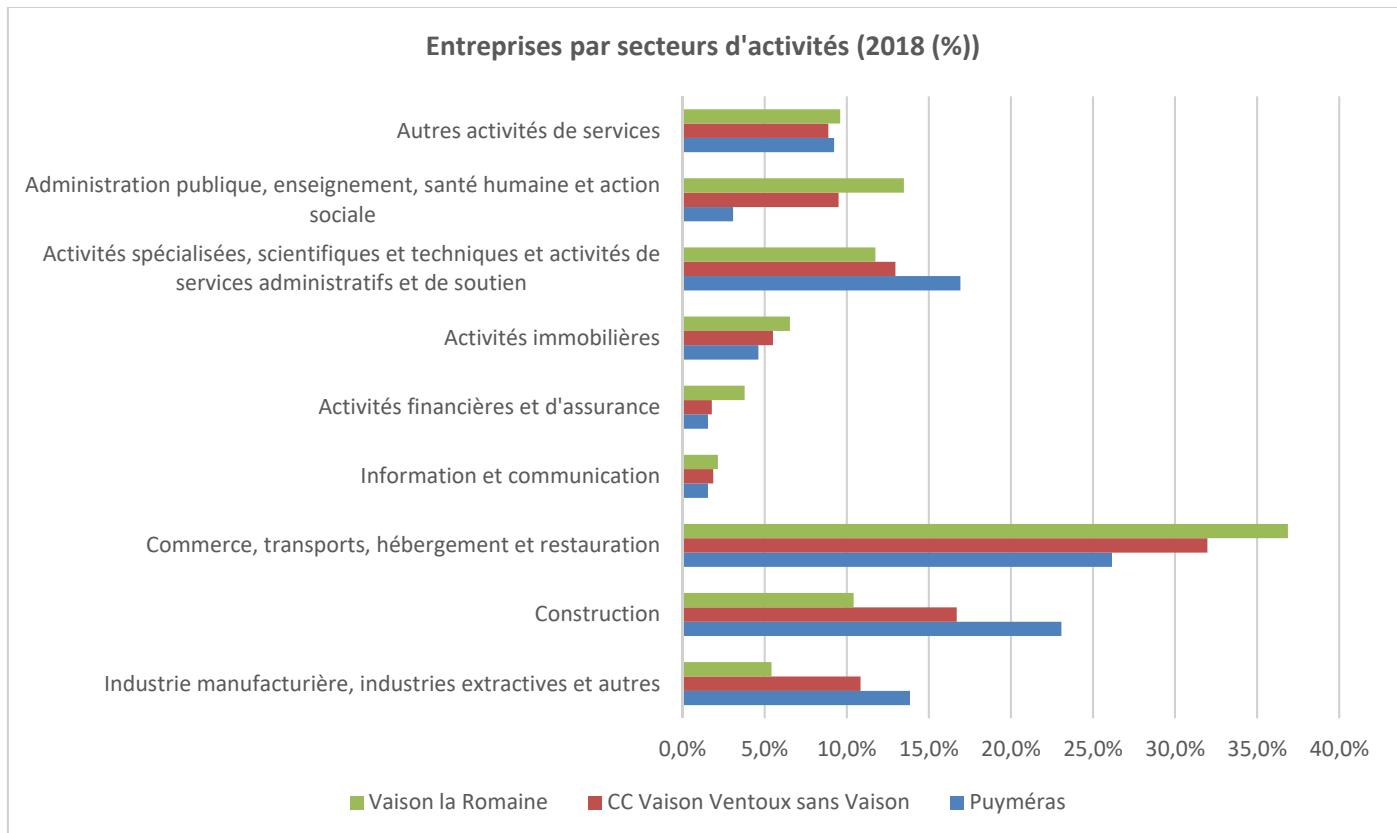
Cet équilibre pourrait être atteint au travers de la rotation dans les logements locatifs et des effets « de vases communicants » entre le logement locatif et le logement en propriété (durée courte d'emménagement dans le parc locatif, puis accès à l'habitat intermédiaire en propriété).

Sur ce constat et de manière pragmatique la commune a de son initiative, créé 4 logements locatifs à bas loyers (à l'étage du bâtiment localisé sur le plan ci-contre). Cette initiative pourrait s'inscrire dans une politique plus large de développement de l'offre en logements locatifs abordables :



## VI. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

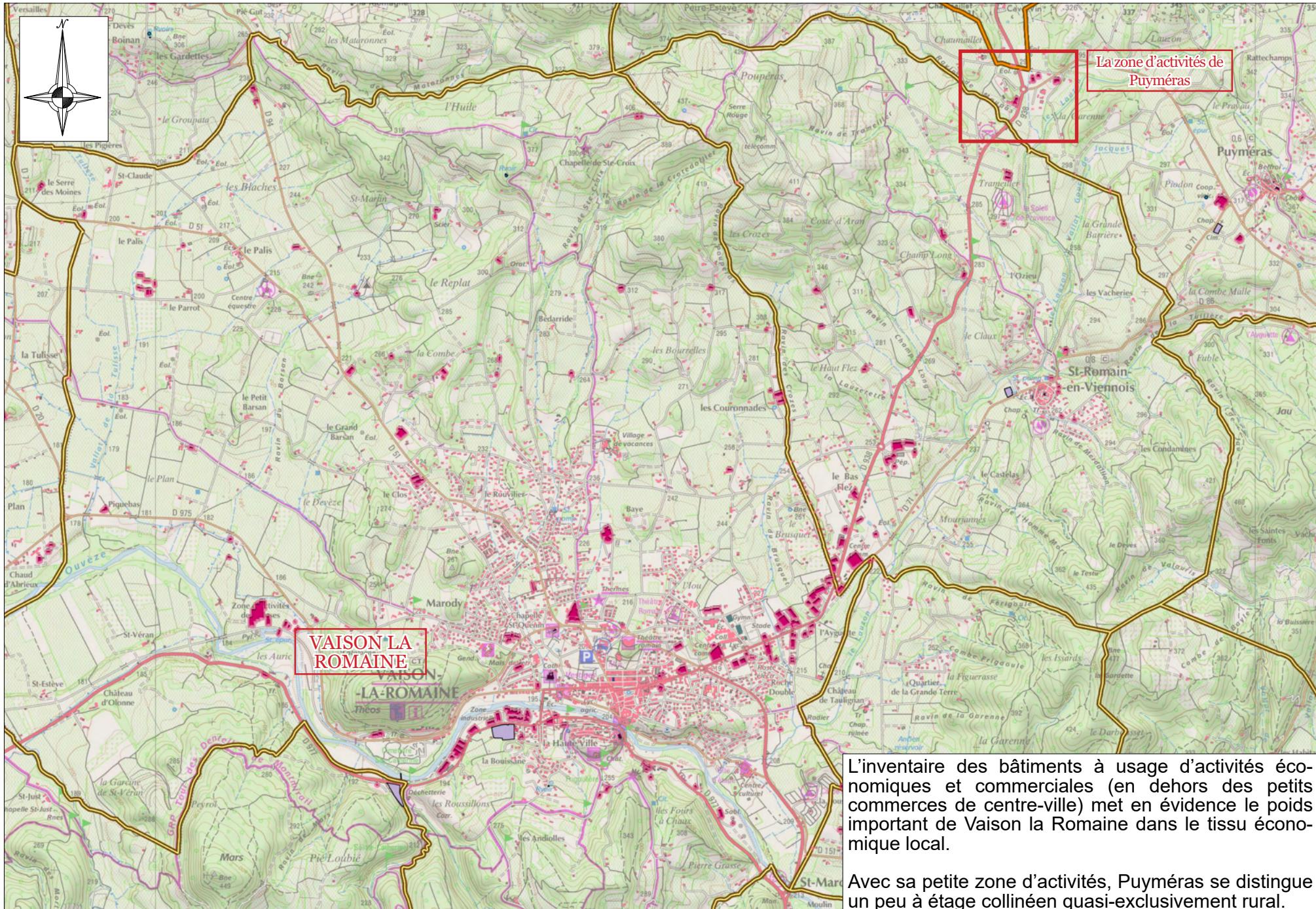
### A. Le profil économique de la commune et sa situation dans l'intercommunalité (hors agriculture)



	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	65	100
<b>Industrie manufacturière, industries extractives et autres</b>	9	13,8
<b>Construction</b>	15	23,1
<b>Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration</b>	17	26,2
<b>Information et communication</b>	1	1,5
<b>Activités financières et d'assurance</b>	1	1,5
<b>Activités immobilières</b>	3	4,6
<b>Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien</b>	11	16,9
<b>Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale</b>	2	3,1
<b>Autres activités de services</b>	6	9,2

*Puyméras se distingue de la CC Vaison Ventoux (sans Vaison la Romaine) par (en proportions) une sous-représentation des fonctions commerciales. Ce déséquilibre est courant dans les communes rurales faiblement peuplées.*

# **Les principales zones d'activités à Vaison et autour**

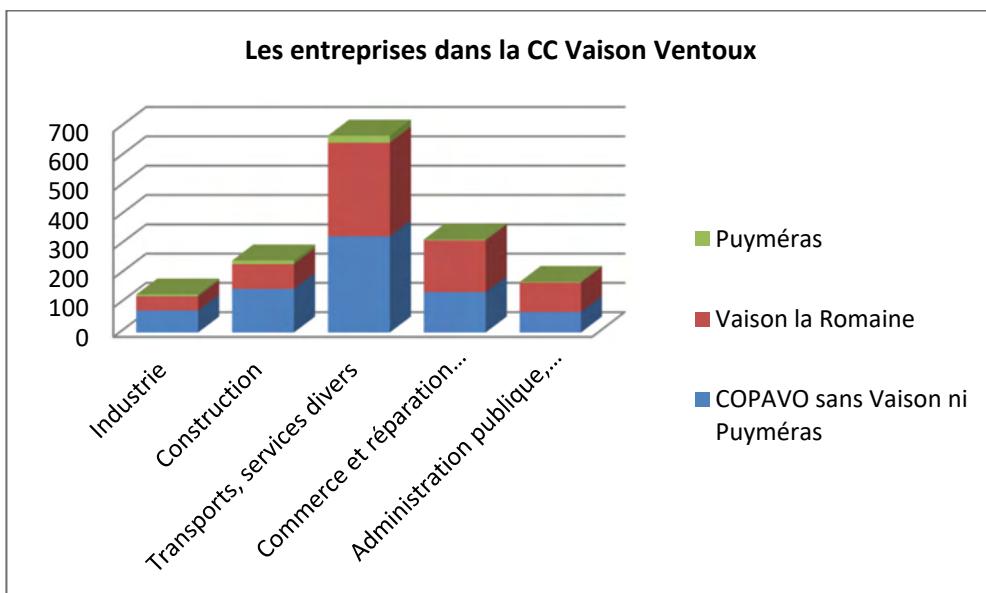


A l'échelle intercommunale, Puyméras n'apparaît pas la « mieux placée » pour le développement de l'activité artisanale, industrielle ou commerciale :

- Son faible poids démographique et la grande proximité de Vaison la Romaine (avec son large éventail de services) ne créent pas les conditions d'une grande diversité commerciale au sein de la commune,
- les communes de la CC Vaison Ventoux plus ouvertes sur la vallée du Rhône captent une partie significative de l'activité économique par leur accès direct sur le réseau primaire de routes départementales. Elles disposent aussi de zones d'activités équipées qui par effet de « gravité » captent les entreprises de plus grandes tailles qui souhaitent s'installer ou se développer dans le secteur.

Cependant, en dépit de ces facteurs limitants, la commune a développé opportunément une petite zone d'activités au carrefour entre la R.D.46 et la R.D.938 (route de Vaison la Romaine) dans son unique secteur qui dispose d'un réel potentiel, grâce à l'effet de vitrine et aux facilités de projection offerts par le nœud routier.

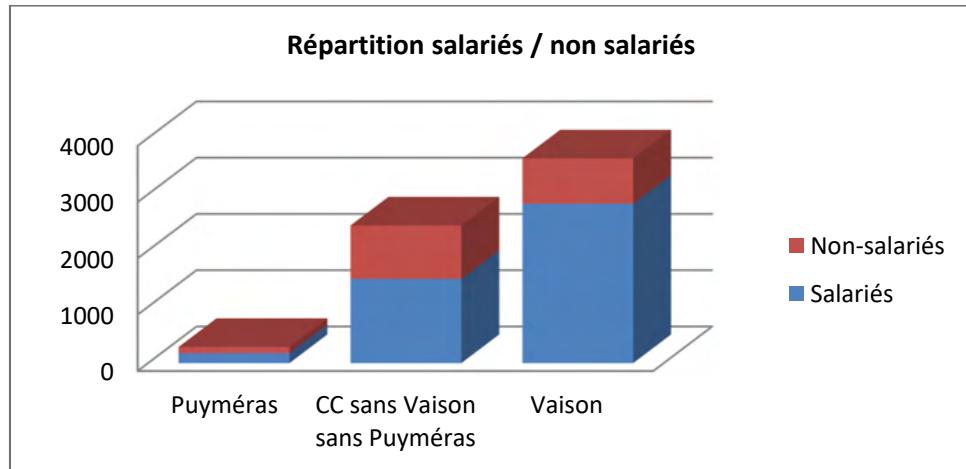
Ainsi, par rapport à des communes voisines et de même strate démographique, Puyméras accueille un nombre d'entreprises plus important et un petit gisement d'emplois qui complète celui issu de l'exploitation agricole. Ce gisement représente environ 180 emplois. Il regroupe les personnes qui travaillent dans la petite zone d'activités, ainsi que celles employées dans la cave coopérative, les administrations locales et le tourisme.



Part des entreprises localisées à Puyméras dans la CC Vaison Ventoux (hors Vaison la Romaine) :

<b>Ensemble</b>	<b>5,8%</b>	Hors exploitation agricole et à l'échelle de la CC Vaison Ventoux, Puyméras représente 6 % de la population totale de la CC Vaison Ventoux, pour 5,8% des entreprises (hors Vaison la Romaine).
<b>Industrie manufacturière, industries extractives et autres</b>	<b>7,4%</b>	
<b>Construction</b>	<b>8,0%</b>	
<b>Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration</b>	<b>4,7%</b>	
<b>Information et communication</b>	<b>4,8%</b>	
<b>Activités financières et d'assurance</b>	<b>5,0%</b>	
<b>Activités immobilières</b>	<b>4,8%</b>	
<b>Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien</b>	<b>7,5%</b>	
<b>Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale</b>	<b>1,9%</b>	
<b>Autres activités de services</b>	<b>6,0%</b>	

## B. Les emplois salariés dans la commune



2018	Puyméras	CC VAISON VENTOUX sans Vaison et sans Puyméras	Vaison
Salariés	106	1 712	2 756
Non-salariés	74	1 043	810

Le nombre d'emplois salariés dans la commune représente 6,2% de la population salariée dans la CC Vaison Ventoux sans Vaison la Romaine.

Emplois à Puyméras (2019)	180	Population totale de Puyméras	580
Part de Puyméras au sein de la CC VAISON VENTOUX sans Vaison (2019)	6,5%	Part de Puyméras au sein de la CC VAISON VENTOUX (2014)	5,5%

Hors Vaison la Romaine, les emplois salariés à Puyméras représentent environ 6,5 % du total de la CC Vaison Ventoux (alors que de la commune représente 5,5% la population totale de la communauté de communes sans Vaison la Romaine). Il apparaît un décalage entre le poids démographique de la commune et son gisement d'emplois au sein de la communauté de communes « sans » Vaison la Romaine. Ce petit décalage montre aussi, même si l'organisation économique par secteur d'activité est proche de celle de la CC Vaison Ventoux sans Vaison, que la taille moyenne des entreprises est supérieure à Puyméras. Structurellement ces entreprises génèrent, à nombre équivalent, un peu plus d'emplois en moyenne que dans les communes du reste des communes rurales de l'intercommunalité.

Cette situation positive découle de la présence de la cave coopérative et de la petite zone d'activités.

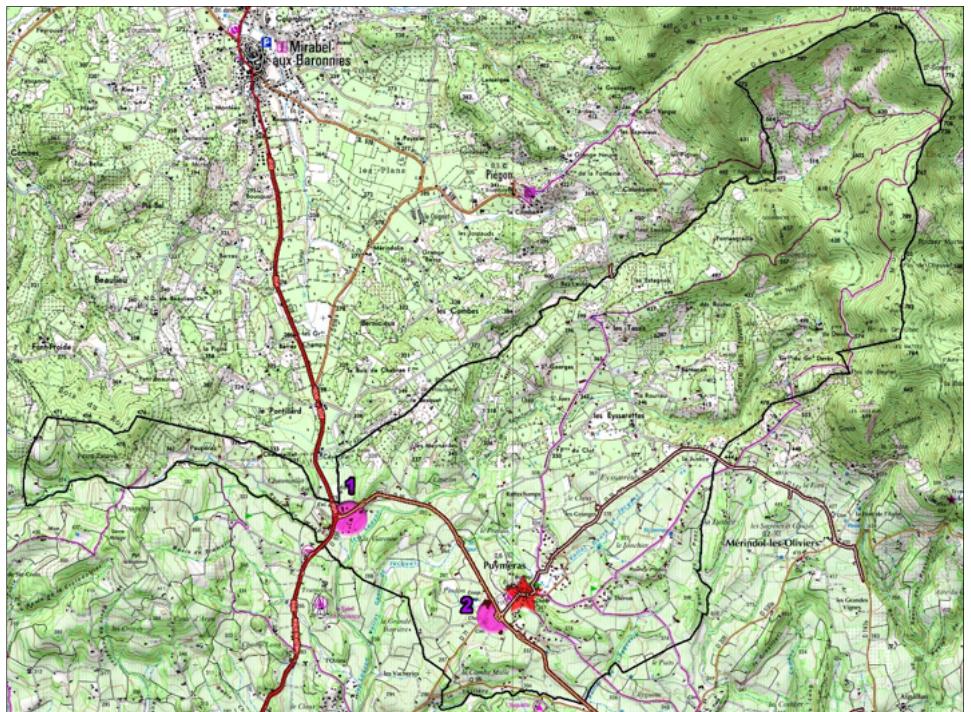
## C. Activité économique locale : synthèse et enjeux

Il ressort de l'analyse de l'activité économique de Puyméras que :

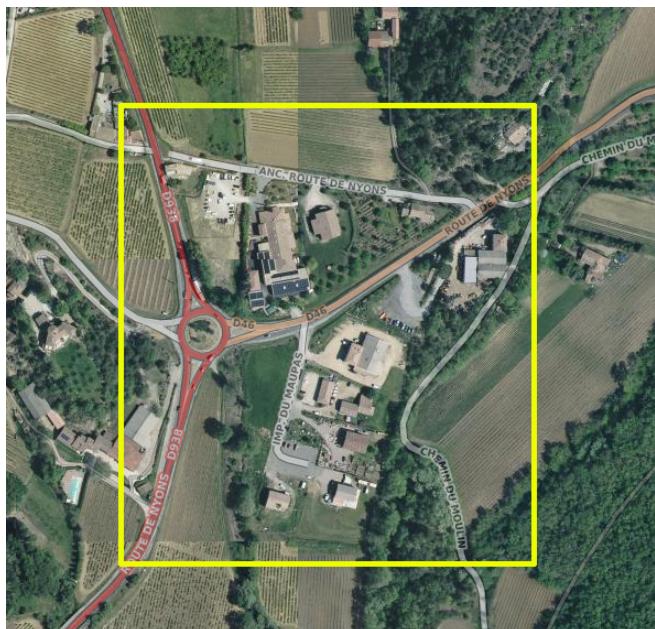
- Le tissu économique local bien que faible en valeur absolue, constitue un gisement d'emploi significatif, basé sur une structure de petites entreprises, mais qui grâce à quelques-unes d'entre elles plus importantes (la cave coopérative notamment) génère plus d'emplois que dans le reste de la CC Vaison Ventoux (sans Vaison), à nombre d'entreprises équivalent.
- En dehors de la cave coopérative, ces entreprises locales sont pour l'essentiel implantées dans la petite zone d'activités située stratégiquement au carrefour entre la R.D.938 et la R.D.46.

Le tissu économique local est un facteur limitant des trajets domicile travail et un élément de rééquilibrage, de lutte contre la spécialisation des territoires qui tend à appauvrir la diversité des communes rurales en hypertrophiant leur fonction d'habitat résidentiel. L'accueil d'entreprises apparait ainsi comme un réel enjeu du document d'urbanisme, pour la promotion d'une économie locale et pour la recherche d'un meilleur équilibre entre habitat d'une part, entreprises, services et emplois locaux d'autre part, en particulier dans une période (depuis 1999) où le parc de logements a crû à Puyméras de manière importante.

Dans cet objectif potentiel, un site s'impose de fait : la zone d'activités actuelle. Elle n'est pas encore totalement saturée et pourrait accueillir quelques entreprises dans un secteur équipé, aménagé pour cela et qui bénéficie du meilleur potentiel. A une échelle moindre, à proximité de l'actuel rond-point sous le village (entre la R.D.46 et la R.D.71) des terrains plats et équipés pourraient aussi relever d'enjeux similaires (mais avec une dimension d'intégration paysagère plus prégnante).



La zone d'activités (1) et les abords de la cave coopérative (2).



La zone d'activités communale (1), au croisement entre la R.D.938 et la R.D.46 : elle est en grande partie urbanisée..

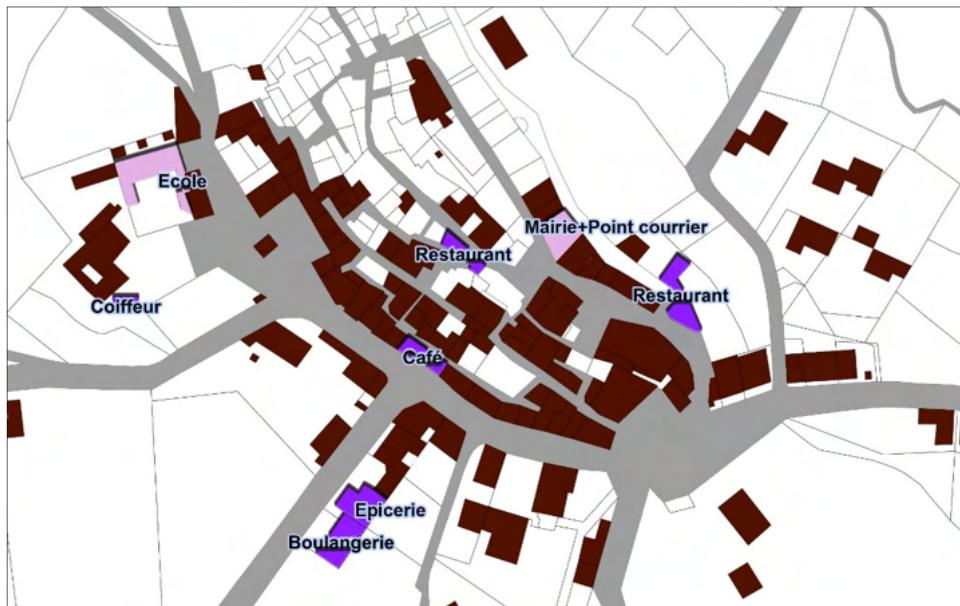


Au pied du village, la plaine associe terrains plats, équipés et desservis par la route départementale via un giratoire sécurisé (2). Ce site permettrait, le cas échéant, d'accueillir des entreprises nouvelles.

## D. Le commerce

La proximité de Vaison la Romaine et de ses structures commerciales assez développées ont laissé peu de place pour le commerce local. On recense toutefois au centre village quelques petits commerces :

- café, tabac, restaurants,
- boulangerie – pâtisserie, épicerie,
- coiffeur.



Les commerces, restaurants et le café profitent du supplément d'activité l'été. Par ailleurs, si la production de logements dans la commune s'est assez étalée et éloignée du centre, la configuration du réseau routier fait que depuis une grande partie des zones d'habitation, la traversée du faubourg qui abrite la boulangerie est obligée pour les trajets domicile-travail, favorisant ainsi sa fréquentation.

## E. Le commerce : synthèse et enjeux

Il existe un potentiel pour le petit commerce et les services de premières nécessités aux habitants, notamment grâce au soutien des retombées touristiques qui dopent l'activité une partie de l'année. Le potentiel pour une activité commerciale plus soutenue est par contre assez faible, au regard de la population incluse dans l'aire de Chalandise. La première action à engager pour favoriser le commerce serait de développer une offre en logements :

- Soit à proximité immédiate du village,
- Soit qui s'inscrit dans l'itinéraire dominant des déplacements domicile-travail, qui emprunte le faubourg du centre village.

## VII. LE TOURISME

### A. Situation

La commune est située au sein du vallonais et à la frange des Baronnies, secteurs tous deux très touristiques. La proximité de la ville de Vaison la Romaine qui forme, avec ses vestiges antiques, un pôle d'attraction important de séjours, crée en outre un point de fixation pour une activité touristique susceptible de « déborder » sur Puyméras.

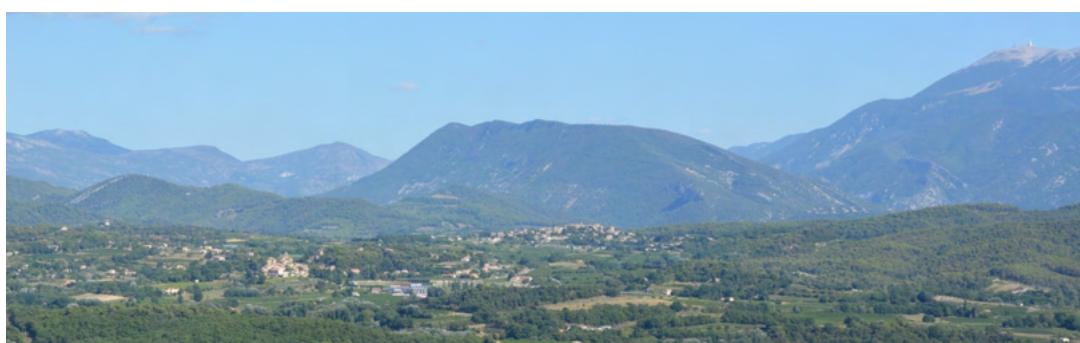


*Les vestiges antiques de Vaison la Romaine. L'aura internationale de Vaison dope l'économie touristique au-delà de la ville elle-même, avec un effet d'entraînement sur l'hébergement touristique dans les communes proches. Puyméras bénéficie de cet effet.*



*La commune est également proche du Mont Ventoux, site touristique également très connu.*

Outre sa proximité avec Vaison la Romaine et le Mont Ventoux, Puyméras, par ses paysages contrastés, son patrimoine, sa viticulture, son village pittoresque est intrinsèquement attractive pour le tourisme vert.



*Le grand espace rural ponctué de villages pittoresques dans lequel s'inscrit Puyméras. Le Mont Ventoux est omniprésent en arrière-plan.*



*L'avenue principale de la commune et la terrasse accueillante de son café, halte sympathique pour les cyclistes qui sillonnent le vaisonais.*



*En violet :  
Circuit Vélo - Villages  
médiévaux autour du  
Pays Vaison Ventoux.*

*En bleu : Circuit Vélo -  
Vallée du Toulourenc.*

*Source : Conseil  
Départemental.*

## B. L'hébergement dans la commune

L'hébergement touristique revêt plusieurs formes :

- Les résidences secondaires (hébergement non marchand).
- La location de meublés (chambres d'hôtes, gîtes, plates-formes Internet de location).
- Une résidence hôtelière (qui constitue une forme intermédiaire entre chambres d'hôtes et hôtel proprement dit).

### 1. LITS MARCHANDS

L'hébergement touristique marchand se répartit plutôt autour du village, mais demeure diffus : d'anciennes fermes ont été converties partiellement ou quasi entièrement à l'hébergement touristique, des sièges d'exploitations agricoles ont aussi diversifié leur activité en aménageant des gîtes. Au sein des zones d'habitat, quelques maisons abritent également des chambres d'hôtes. On compte une petite trentaine d'offres d'hébergement en gîtes et chambres d'hôtes, pour une capacité d'accueil totale d'environ 160 lits.

Indépendamment de leurs bénéfices dans l'économie locale, gîtes et chambres d'hôtes, locations par plates-formes Internet présentent la particularité d'une intégration douce dans le territoire : pas ou peu d'impact paysager, pas ou peu d'impact sur le fonctionnement de la commune (gestion des déplacements motorisés notamment) et pas ou peu de conflits d'usages avec l'habitat permanent (grâce à la dissémination des hébergements, qui ne créent pas « d'effet de masse » ni de nuisances). De ce point de vue, si ces types d'hébergements génèrent peu de retombées économiques directes (les bénéfices en termes d'emplois sont faibles) ils n'altèrent pas la qualité de vie dans la commune et « se fondent dans le paysage » à tous points de vues.

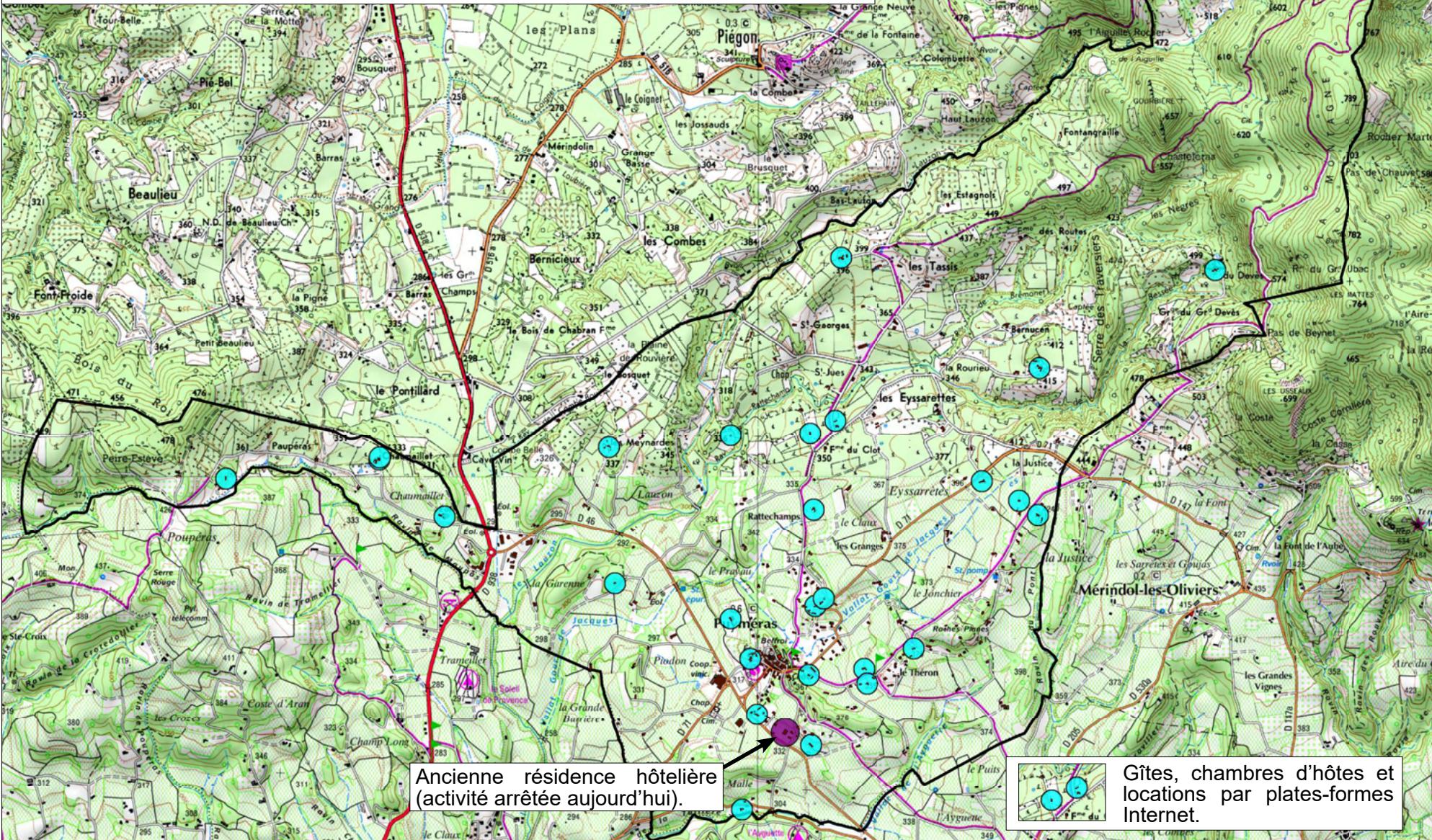
### 2. LITS NON MARCHANDS

En 2019, la commune comptait 89 résidences secondaires, pour une capacité d'hébergement d'environ 270 lits.

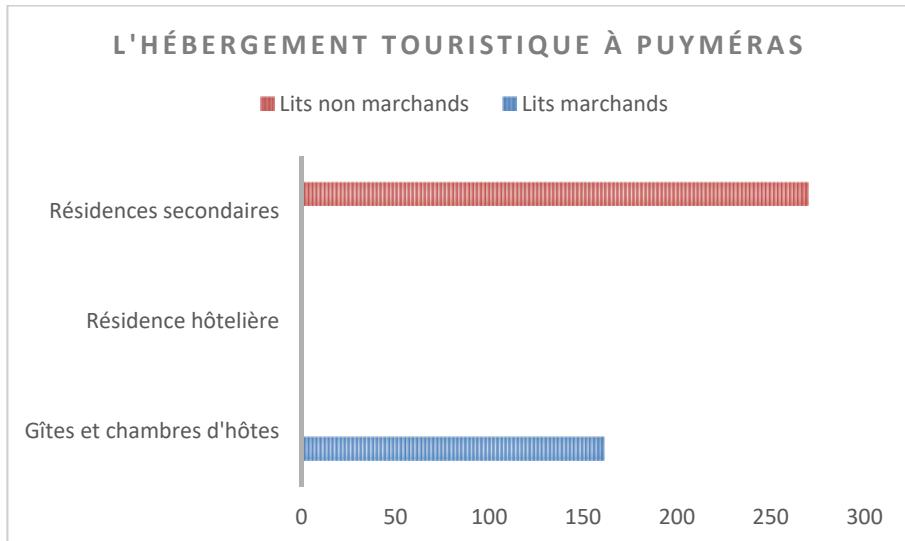


# L'hébergement touristique

Les lits touristiques marchands dans la commune sont essentiellement proposés en gîtes et chambres d'hôtes, en location de maisons proposées sur des plate-formes Internet. Ces modes d'hébergement ont permis une mise en valeur touristique « non invasive », qui s'intègre dans l'espace bâti ancien, en le valorisant sans le dénaturer. La localisation des hébergements ne résulte donc pas d'une stratégie économique globale, mais d'une logique d'opportunités (mise en valeur de bâtiments déjà existants). Gîtes et chambres d'hôtes sont donc disséminés dans le territoire communal.



## C. Potentiel et hébergement



Dans le total des lits touristiques, les lits non marchands dominent, mais pas de manière écrasante. Cet indicateur met en évidence une économie touristique bien présente mais qui revêt encore un caractère « artisanal » et qui génère au final peu de retombées économiques directes.

Puyméras tire profit du potentiel touristique de son territoire au travers de 160 lits touristiques marchands et d'environ 250 lits touristiques non marchands, selon un modèle assez générique dans les communes « de transition », qui n'accueillent pas en leur sein de site touristique phare, mais dont la ruralité et la proximité avec de grands sites (Vaison la Romaine) génèrent un flux touristique, gonflé par les atouts propres à la commune (l'économie viticole, le village préservé, son café et ses restaurants, les nombreux sentiers de randonnées...).

Avec environ deux tiers de lits en hébergement non marchand, la commune reflète la situation de l'économie touristique locale.

Cependant, le tarissement du « réservoir » qu'ont pu constituer les logements vacants du village pour la production de résidences secondaires va faire que l'augmentation de la capacité d'hébergement touristique dans la commune va probablement croître faiblement désormais. L'offre en lits marchands est significative mais s'avère ciblée sur un seul type d'hébergement (chambres d'hôtes et gîtes). Ce type d'offre est par ailleurs assez peu extensible, car :

- il est associé à la proximité immédiate des gérants (et donc, mécaniquement dépendant de l'évolution de l'habitat permanent),
- il est inféodé aux opportunités offertes par la structure de l'espace bâti dans la commune (corps de fermes à restaurer, granges, dépendances de bâtiments existants) rares aujourd'hui à Puyméras.

Pour franchir une étape dans le développement de l'économie touristique, la création d'un équipement moteur, d'hébergements qui « sortent » du modèle du gîte ou de la chambre d'hôte, comme l'hôtellerie de plein air par exemple, permettrait de générer un effet de palier qui induirait un nouvel élan pour l'économie touristique.

Cette option ne présenterait toutefois pas la même force d'intégration « douce » que les gîtes ou les chambres d'hôtes et risquerait d'impacter les espaces naturels et agricoles. Elle nécessiterait aussi, pour renforcer les retombées sur le village (et ses commerces) une relative proximité avec le centre historique, tout en demeurant immergée dans l'espace rural, proche des réseaux et coupée (fonctionnellement et visuellement) des principales zones d'habitat...Conditions difficiles à cumuler aujourd'hui sur le territoire communal.

## VIII. LE RESEAU DE VOIRIE

### A. Contexte

Une partie importante des actifs de la commune installés ces trente dernières années travaille en-dehors de Puyméras (une centaine). La question des trajets pendulaires domicile-travail, de l'articulation entre le réseau secondaire (petites routes et chemins) et le réseau primaire de routes départementales revêt donc un intérêt essentiel.

A l'autre extrémité des échelles de déplacements, les circulations piétons / cycles constituent également des éléments forts de la problématique d'aménagement. Les facilités de circulations douces (distances courtes, voies dédiées aux piétons et aux cycles) font partie des éléments de qualité de vie et permettent de lutter contre la pollution de l'air.

### B. Caractéristiques du réseau

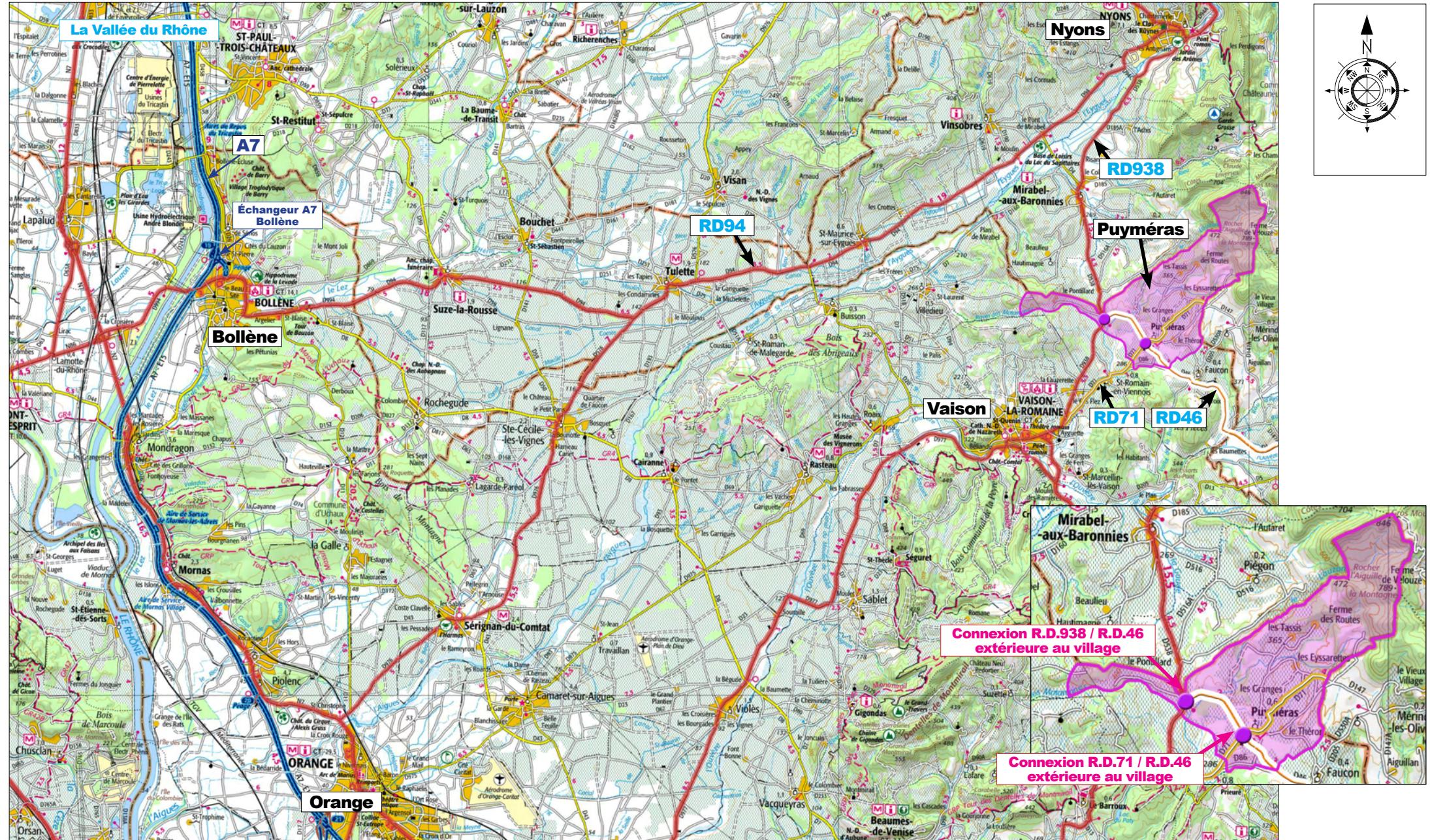
Par sa situation géographique, Puyméras associe proximité avec Vaison la Romaine (à 6 Km) et isolement par rapport aux voies qui concentrent la majeure partie des flux de transit. Elle jouit ainsi d'une situation assez privilégiée : le tronçon de R.D.46 qui tangente le village subit un trafic mesuré, en dépit de pointes en période estivale. En outre, les zones d'habitat (exception faite du quartier d'Auchièvre) ne sont pas directement desservies par la R.D.46, mais essentiellement par la R.D.71, qui bien que départementale, joue surtout un rôle de transit local. Par ce schéma de desserte, les zones d'habitat gagnent en quiétude par la quasi absence de trafic de transit, tout en bénéficiant d'accès rapides sur le réseau primaire de routes départementales (R.D.46, puis R.D.938).

Le réseau viaire présente trois échelles :

- La R.D.938 et la R.D.46 sont les routes départementales les plus circulées, mais la R.D.938 est très éloignée des zones d'habitat (donc sans influence sur les circulations dans Puyméras). Elle permet de desservir facilement (via un carrefour giratoire) la petite zone d'activités communale.
- La R.D.46 traverse le territoire d'Est en Ouest et passe sous le village (à environ 200 m au Sud) sans perturber la desserte des zones d'habitat.
- La R.D.71 ouvre directement le village et les zones d'habitat sur Vaison la Romaine. Elle est un lien essentiel. Elle sert également d'interface entre le réseau de chemins communaux et le réseau primaire de voirie (R.D.46, puis R.D.938).
- les chemins d'exploitation et de chemins communaux qui sillonnent la commune, aux gabarits faibles.

# LE RÉSEAU DE VOIRIE FONCTIONNEMENT GLOBAL

A l'échelle globale, le réseau viaire primaire qui compte est celui qui permet aux habitants de Puyméras de rallier Vaison la Romaine, essentielle pour ses structures de services et de commerces, ses emplois. Ces liens sont assurés par la route départementale n°71. Les R.D.46 puis 938 ouvrent sur les grandes vallées. Puyméras n'est pas directement impactée par le trafic des routes principales qui sont proches ou la traversent (la R.D.938 est éloignée des zones d'habitat). La commune est ainsi libérée des contraintes de superposition entre trafic de transit intense et desserte locale. Elle bénéficie de la proximité avec les pôles d'emplois et de services de Vaison ou ceux qui gravitent autour de cette ville, sans pour autant subir les nuisances du trafic de transit vers ces pôles, qui évite Puyméras.



# LE RÉSEAU DE VOIRIE

## Réseau LOCAL



R.D.938 : une des voies principales d'accès à Vaison. Elle supporte le plus gros trafic, mais n'interfère pas avec le réseau de voirie propre à la commune.



R.D.46 : route départementale constituant un lien important entre la vallée de l'Eygues et les Baronnies. Sa circulation augmente notablement l'été.

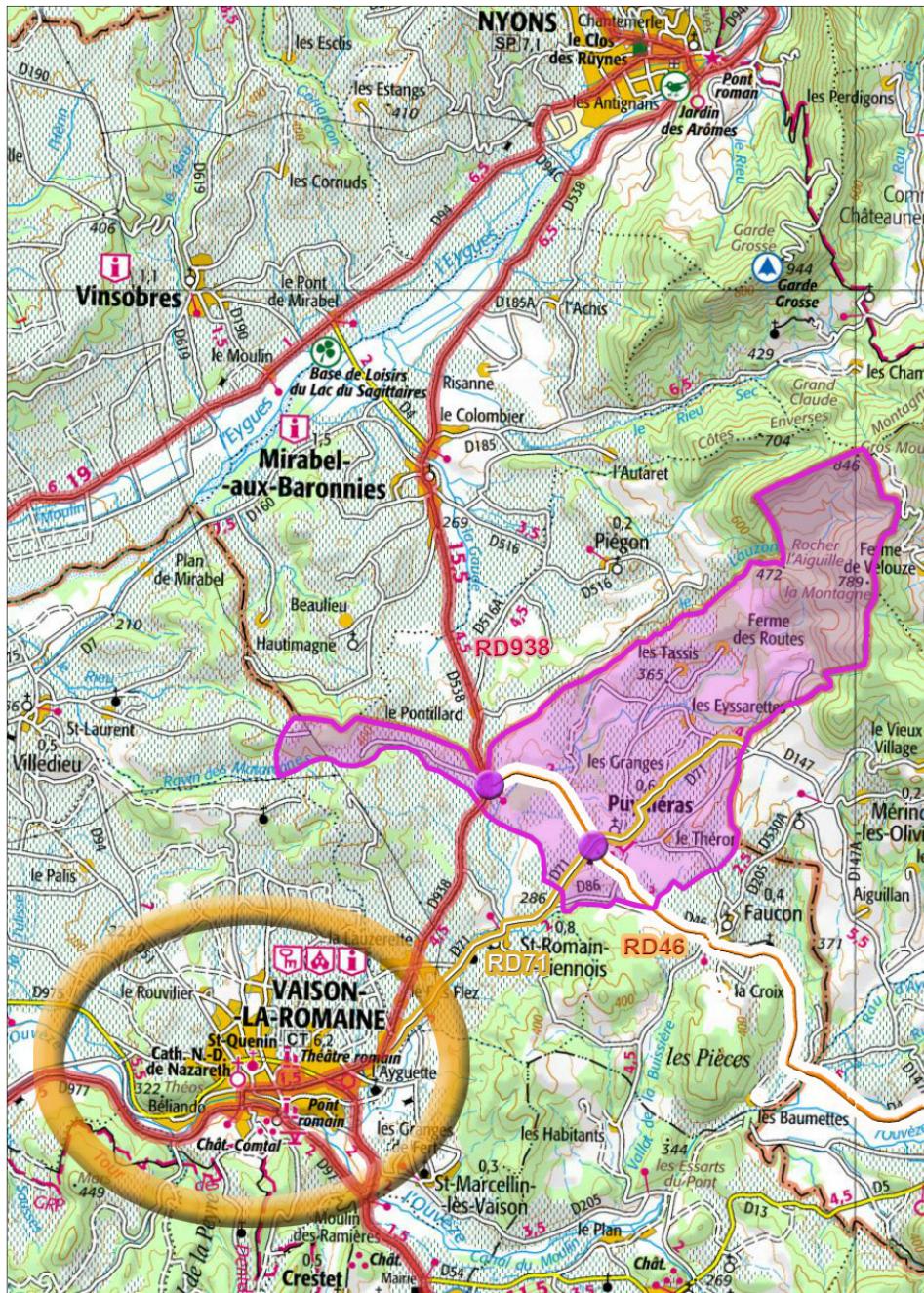


R.D.71 : route départementale secondaire : voies d'interface entre réseau primaire et chemins communaux, mais aussi accès direct vers Vaison.



Réseau de chemins communaux carrossables.





Puyméras au sein du réseau primaire de voirie.

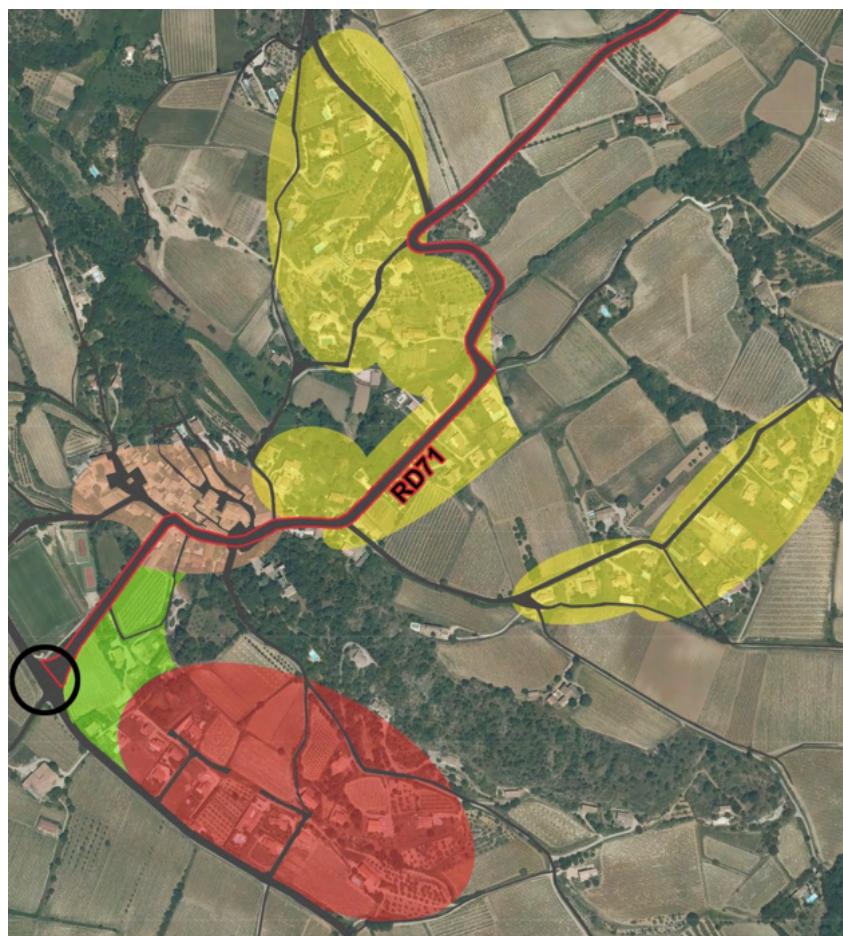
La R.D.71 joue un rôle d'interface entre voies secondaires et R.D.46. Elle libère ainsi le territoire des contraintes de superposition entre trafic de transit et desserte locale, qu'il s'agisse des nuisances ou de l'accidentologie.

## 1. LES ROUTES DEPARTEMENTALES

Les R.D.46 et R.D.938 (les mieux dimensionnées) celles qui subissent le plus fort trafic (qui demeure toutefois très en-deçà de celui subi par la R.D.938 dans son tronçon de la vallée de l'Eygues) demeurent à distance du village (200 m environ pour la R.D.46).

La R.D.71 traverse du Nord au Sud le territoire communal et le village. Ce tracé en fait la colonne vertébrale du réseau de voirie, sur laquelle sont connectés « à un bout », les principaux chemins communaux qui mènent aux zones d'habitat et « à l'autre bout », la R.D.46. Par son échelle intermédiaire, elle constitue donc une interface entre le réseau de chemins communaux qui dessert souvent directement les habitations et le réseau primaire. Ainsi, elle évite des connexions directes qui auraient été probablement accidentogènes entre la R.D.46, plus intensément circulée, et un réseau très local de chemins.

La contrepartie de la fonction essentielle de la R.D.71 dans les déplacements automobiles est sa traversée de village, qui génère un flux pendulaire provenant des zones d'habitat de la commune et aussi de celles de Mérindol les Oliviers, plus au Nord. Ainsi l'urbanisation « à l'arrière du village » a directement pour conséquence d'augmenter les flux automobiles dans le village. La R.D.71 ne traverse toutefois pas le cœur historique mais un faubourg qui concentre assez peu de logements. Elle constraint donc peu les déplacements à pied internes au village, notamment pour rallier l'école.



**En vert :** les parties proches du village dont l'urbanisation n'aurait pas de conséquence significative sur les déplacements automobiles dans l'urbanisation existante.

**En jaune :** les quartiers proches du village dont l'urbanisation périphérique augmenterait les déplacements automobiles dans les zones résidentielles existantes et dans le village.

**En rouge :** le quartier proche du village, mais dont les accès sont directs sur la R.D.46, sans passer par la R.D.71, avec un risque d'insécurité routière sensiblement plus important.

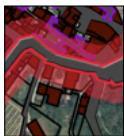
**Cerclé en noir :** le carrefour giratoire entre la R.D.71 et la R.D. 46. Ce carrefour sécurisé est central dans la problématique d'aménagement : le développement de l'urbanisation dans la commune devra limiter les déplacements ainsi que les risques d'accidents automobiles. Sous cette hypothèse, il s'agira donc de favoriser une urbanisation dont la circulation automobile induite sera « naturellement conduite » vers ce carrefour, même si compte-tenu de l'organisation du réseau de voirie, cette logique impliquera nécessairement une augmentation du trafic dans le faubourg du village (R.D.71).

# LE RÉSEAU DE VOIRIE

## Voirie et village



Le réseau de chemins communaux (voies de quartiers et chemins secondaires de liaison avec les routes départementales). Ce réseau présente des gabarits assez faibles.



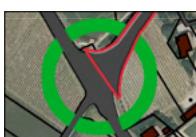
Tronçon du village qui supporte le trafic provenant du réseau arborescent de voies secondaires qui se «déverse» sur la R.D.71 à l'amont du village.



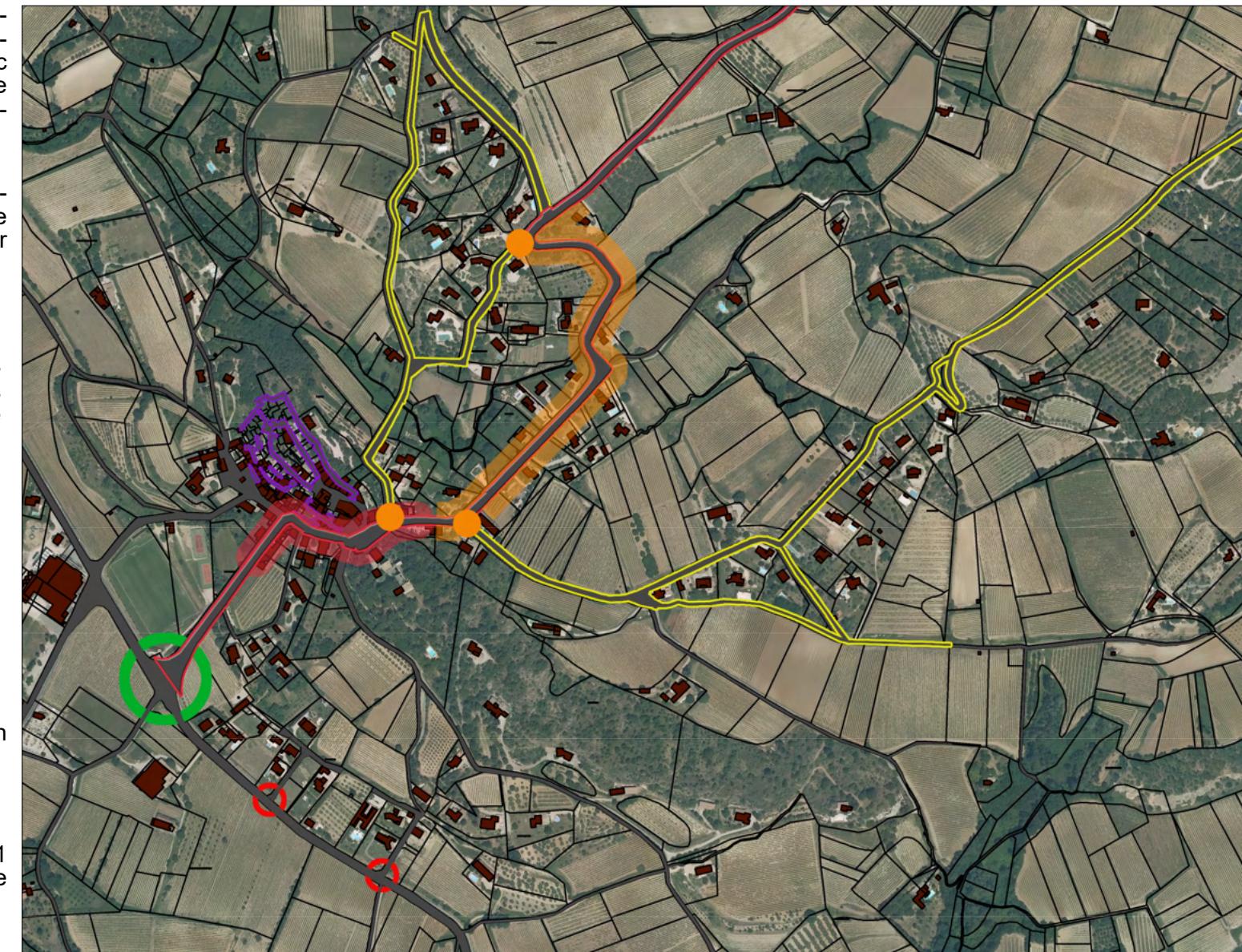
Carrefours non aménagés : entrées / sorties sur la R.D.71 délicates. L'absence d'aménagement particulier est toutefois compensé par des vitesses de circulation faibles.



Accès directs sur la R.D.46 non aménagés.



Carrefour giratoire entre la R.D.71 et la R.D.46 permettant une bonne gestion des entrées / sorties.



Les ruelles du village et les chemins étroits qui desservent une partie de l'espace bâti. D'une manière générale, bordées par des bâtiments en ordre continu à l'alignement, elles ne sont pas élargissables et demeurent peu propices, voire inaptes à la circulation automobile.

## 2. LES VOIES COMMUNALES

Quelques voies se détachent dans le réseau local, en constituant des branches maîtresses du réseau secondaire, par leurs gabarits plus larges et/ou leurs importances dans la desserte des principales zones bâties : les chemins de Sainte Jalle, du Jas, de Roches Planes, de La Lauzière. Dans une hypothèse d'extension de l'urbanisation, ces chemins devront probablement faire l'objet d'attentions particulières (aménagement des carrefours avec la R.D.71, élargissements notamment).



*Les voies les plus importantes du réseau de voies secondaires.*



La plupart des autres voies qui sillonnent la commune sont des chemins d'exploitation d'origine agricole qui permettaient de desservir les fermes ou de se rendre aux champs. Les gabarits des voies sont donc souvent étroits et peu enclins à supporter un trafic important (parfois, le simple croisement de véhicules n'est pas possible). Ces chemins desservent des fermes et quelques maisons sur un modèle arborescent (ils captent tout le trafic des groupes de constructions qui s'égrènent le long de leurs tracés). Leur étroitesse deviendrait problématique en cas de croissance significative des besoins en déplacements.

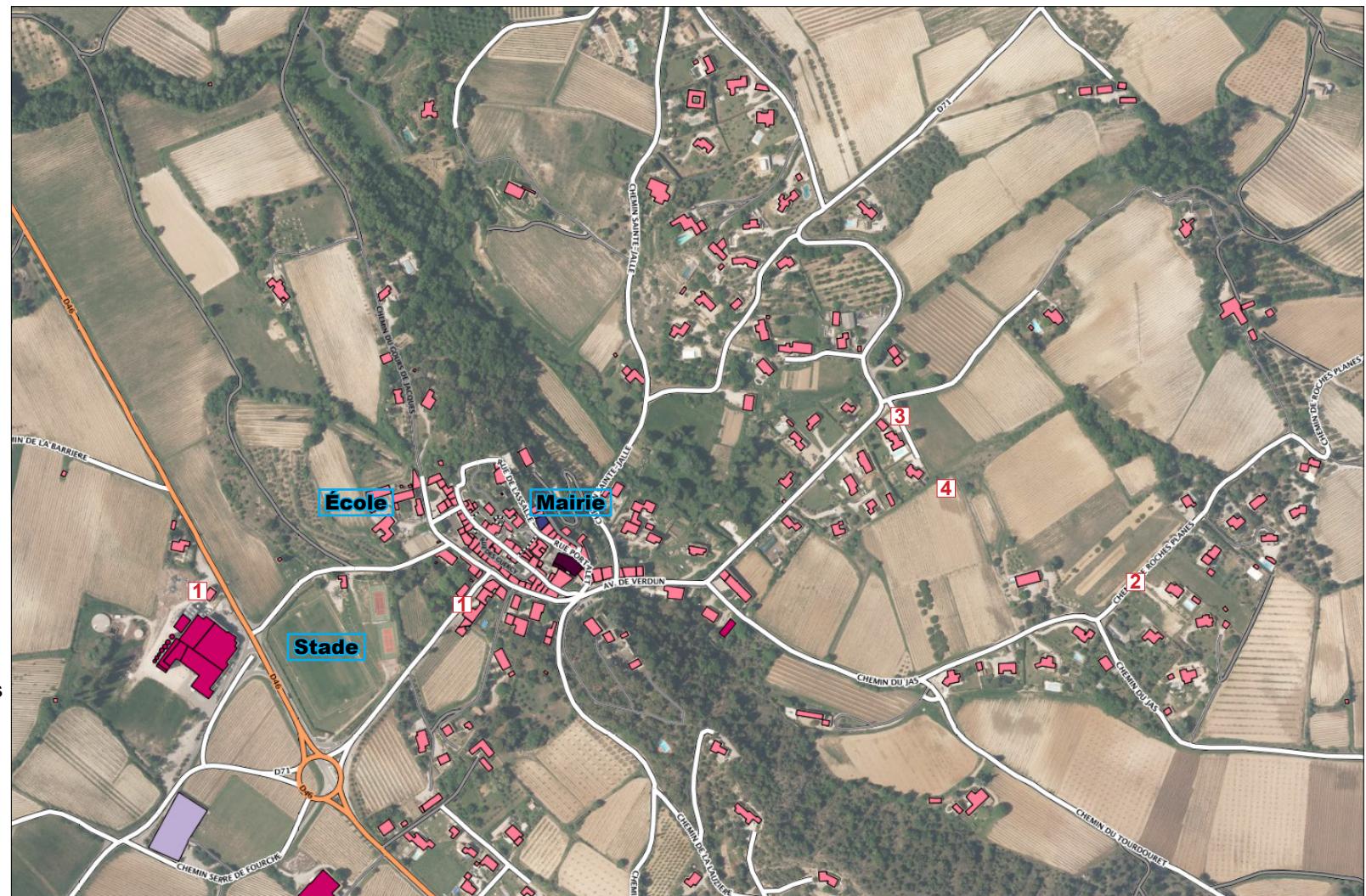
# LE RÉSEAU DE VOIRIE

*La structure*



L'espace bâti est irrigué par un réseau viaire aux caractéristiques assez hétérogènes et aux capacités très variables. Quelques voies représentatives :

- 1 L'avenue de Verdun / R.D.71 : voie majeure, son gabarit permet la circulation automobile sans problème.
- 2 Chemin du Jas / de Roches Planes. Il constitue une des voies principales de la desserte des quartiers d'habitation récents. Peu large, les bandes enherbées font office de trottoirs. D'une manière générale, l'urbanisation n'a pas été accompagnée d'une restructuration de la voirie secondaire (Chemin Sainte Jalle, du Jas, de Roches Planes). En cas d'urbanisation nouvelle significative dans des terrains desservis par ces chemins, leur élargissement ainsi que l'aménagement des intersections avec la R.D.71 s'avéreront probablement nécessaires.
- 3 Petite voie privée «en arrête de poisson», connectée sur la R.D.71. Le faible gabarit ne permet pas d'imaginer d'utiliser ce type de voie pour desservir des groupes de logements importants.
- 4 Grande rue : une ruelle qui ne permet pas le croisement de véhicules.



## C. Synthèse

### 1. CONTEXTE

Dans une situation où depuis une dizaine d'années, les trajets domicile – travail extérieurs à Puyméras montent en puissance, la cohérence entre développement urbain et proximité du réseau de routes départementales constitue un élément de problématique important (limitation de la longueur et de la durée des trajets). De prime abord, favoriser une urbanisation bien desservie par le réseau primaire de voies départementales, dont la circulation automobile induite sera « naturellement conduite » vers les carrefours sécurisés de ce réseau paraît pertinent, sous réserve que la circulation induite ne renforce pas significativement le trafic sur des portions de routes qui sont traversées par des flux piétons/cycles.

### 2. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU RESEAU ET CONSEQUENCES

L'analyse du réseau de voirie, de son fonctionnement, des interactions avec l'urbanisation ont mis en évidence un certain nombre de caractéristiques parfois points forts, parfois points faibles :

- le problème de séparation des flux entre desserte des quartiers d'habitat et trafic de transit (les risques d'accidents sont accrus quand ces trafics se superposent) est quasi circonscrit à la R.D. 71 et demeure limité, car la R.D.71 joue quasi uniquement un rôle de desserte locale. On relève toutefois que le quartier des Auchières est connecté à la R.D.46 directement par un chemin communal aux capacités limitées. Le carrefour est « simple », sans aménagement spécifique,
- l'effet de coupure de l'espace bâti par la R.D.71 existe mais demeure limité dans le village.

L'enjeu ici est de conserver le rôle central de la R.D.71 dans les déplacements pendulaires en poursuivant l'effort d'atténuation de son effet de coupure.

Développer l'urbanisation pour conduire préférentiellement le trafic sur le rond-point entre R.D.46 et R.D.71 tout en évitant le plus possible les traversées de quartiers existants réduirait les longueurs de trajets sur le réseau secondaire de voirie et limiterait les nuisances induites par la circulation.

Les chemins communaux principaux qui desservent les zones d'habitat n'ont pas évolué au même rythme que l'urbanisation et il est probable, pour ceux qui serviront de desserte à d'éventuels nouveaux quartiers d'habitation, que des adaptations (élargissements, traitement des carrefours) soient nécessaires.

L'offre en stationnement dans le village est faible, mais peu d'opportunités existent pour la développer en dehors de la création de poches de parkings sur des micro emprises foncières.

## D. Le stationnement automobile et les déplacements doux

### 1. LE STATIONNEMENT

**Inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.**

Numéro	Places	Niveau de mutualisation
1	10	Elevé : parking proche du centre, permet un accès facile aux commerces.
2	9	Elevé : donne un accès direct à la mairie. Il est proche du café et d'un restaurant. Il est néanmoins souvent saturé.
3	15	Nul : parking du cimetière, éloigné du centre.
4	12	Faible : en contrebas du village, utile essentiellement pour les utilisateurs des installations sportives adjacentes.
5	15	Moyen : parking assez proche de la salle des fêtes, et de la boulangerie. Il n'est véritablement utilisé toutefois que lorsque les autres parkings sont saturés.
6	13	Elevé : parking proche de la salle des fêtes, de la boulangerie et relativement proche du café du centre village.

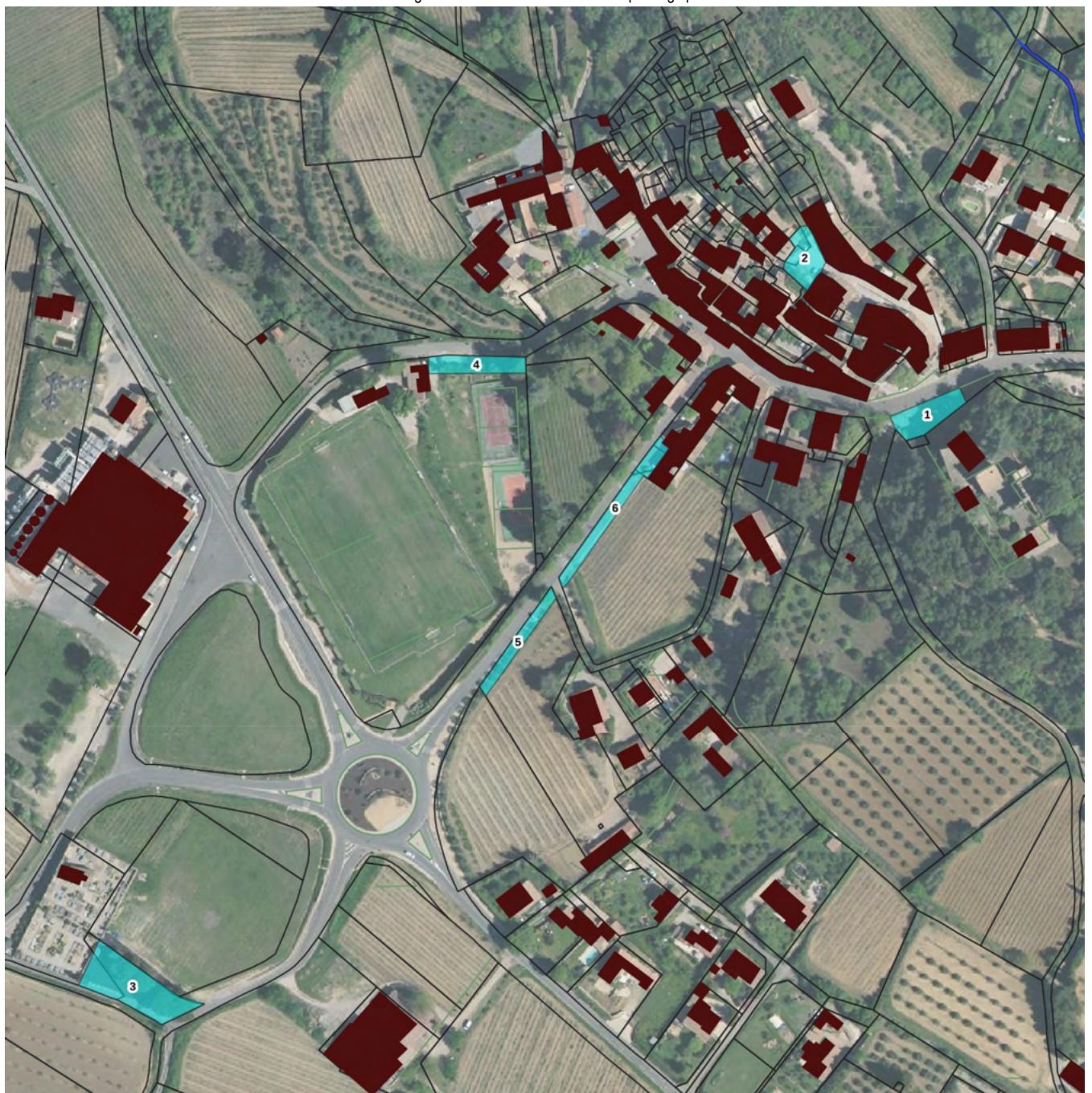
Voir carte page suivante



Le village compta environ 75 places en parkings publics. Ce chiffre est faible et la distribution des places n'est que partiellement en adéquation avec les services et commerces principaux (école, mairie, café, restaurants...). Ainsi, le parking de la mairie est souvent saturé, l'école ne dispose que de très peu de places. Seule la boulangerie, un peu excentrée, en entrée de village, dispose de parkings en quantité et d'une voie large qui permet de manœuvrer facilement.

Les visites de terrain ont montré un « envahissement » récurrent de l'espace public par l'automobile, mettant en évidence un manque chronique de parkings publics. La carence en stationnement au village pourrait amener la commune à engager une prospective sur des terrains non bâtis susceptibles d'accueillir, parallèlement à l'urbanisation, des aires publiques de stationnement.

Figure 20 : carte de localisation des parkings publics



## 2. LES DEPLACEMENTS DOUX

Puyméras dispose d'une petite structure commerciale et d'équipements publics au centre village (école notamment). Ainsi, l'accès aux services de base n'induit pas *de facto* le recours à la voiture et il est possible de proposer des alternatives crédibles à l'automobile, dans la mesure où les distances entre zones d'habitat et centre village ne sont pas rédhibitoires et lorsqu'il est possible de circuler à pied ou en vélo de manière sécurisée (c'est-à-dire sur des voies dédiées, ou sur des trottoirs suffisamment larges).

La capacité du réseau de voirie local à être suffisamment maillé pour éviter d'envoyer systématiquement les piétons ou les cyclistes le long de la R.D.71 ou des axes les plus empruntés par la voiture constitue aussi un élément d'appréciation des facilités de déplacements doux.

Dans cette problématique Puyméras présente deux visages :

- au village proprement dit, les rues, ruelles, placettes, permettent les circulations piétons-cycles avec une grande facilité,
- au-delà du cœur historique, les premiers quartiers d'habitation sont assez éloignés et l'accès au centre nécessite pour les quartiers desservis par les chemins du Jas et de Roches Planes :
  - de longer des chemins étroits (mais encore faiblement circulés et avec des accotements enherbés praticables),
  - et surtout de longer la R.D.71, au caractère routier.
- Au Nord, le chemin de Sainte Jalle permet d'éviter aux piétons de longer la R.D.71, mais pas jusqu'au cœur du village. Une voie d'accès connectée à ce chemin serpente pour rejoindre le centre village par sa façade Nord...mais ne débouche pas.



Figure 21 : carte des déplacements doux

## E. Les transports en commun

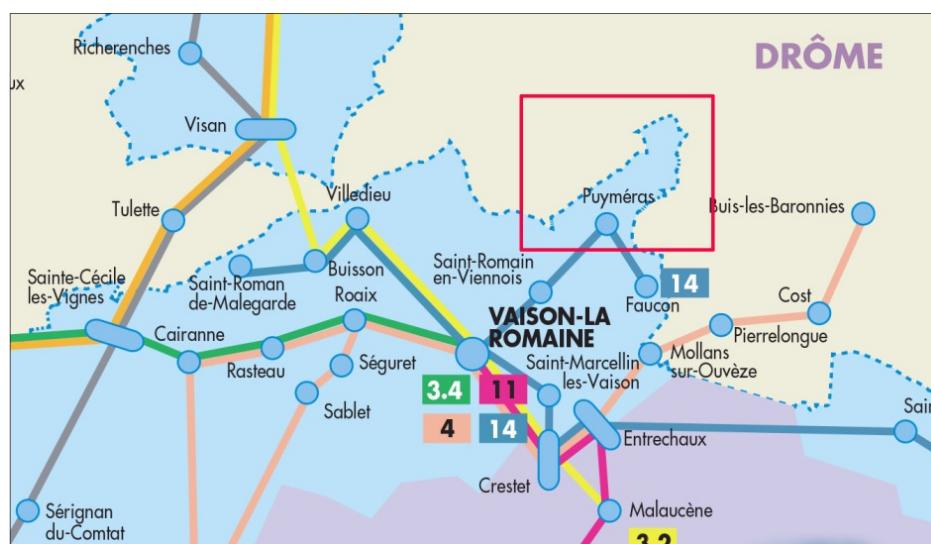
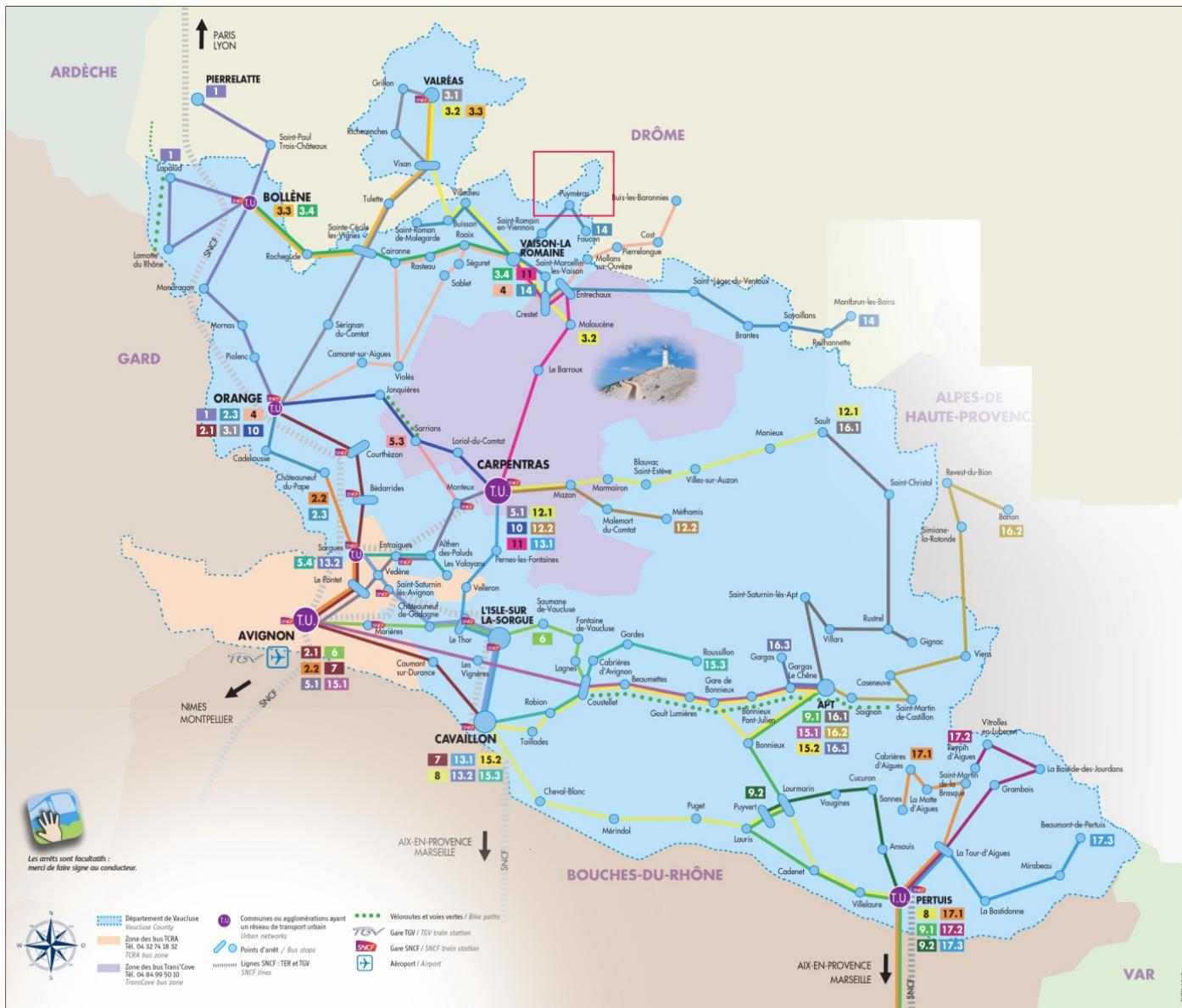


Figure 22 : carte du réseau de transports en commun desservant Puyméras

La commune bénéficie du réseau de transports en commun mis en place par le Conseil Départemental (ligne 14 – Vaison la Romaine – Faucon).

L'arrêt de bus est situé en entrée de village, en bordure de R.D.71.



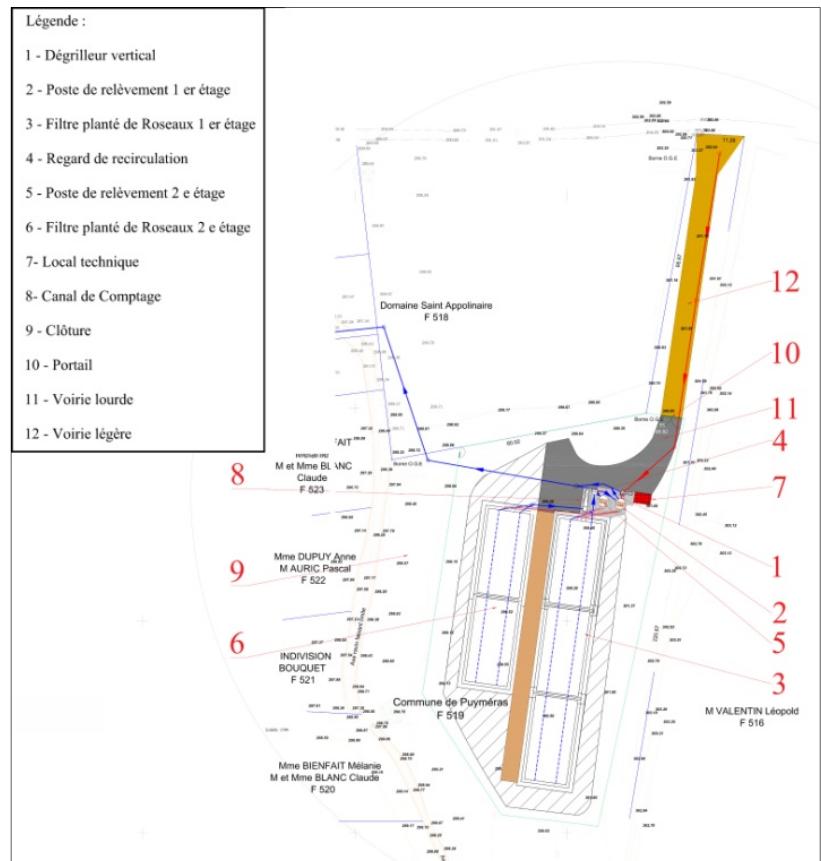
## IX. L'ASSAINISSEMENT

### A. L'assainissement collectif

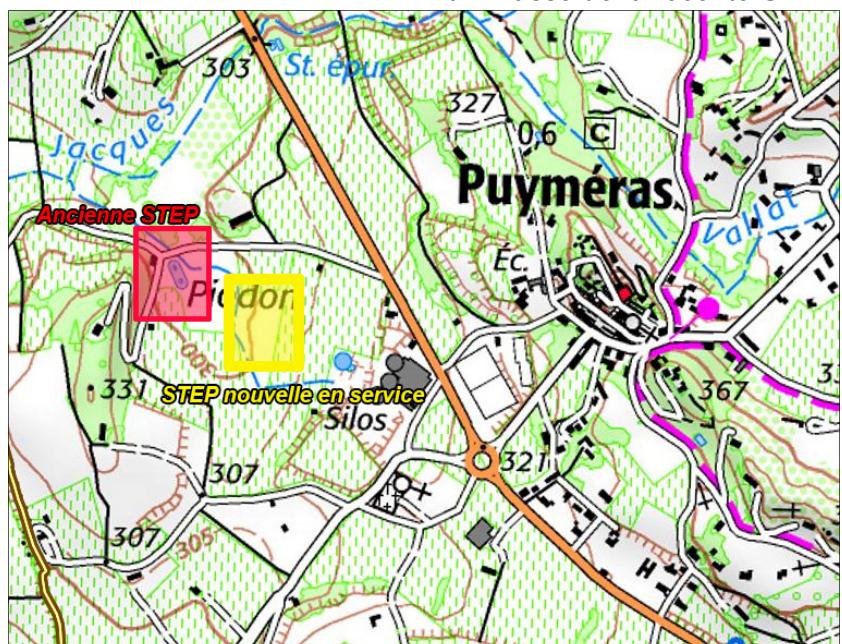
#### 1. LA STATION D'EPURATION

la commune a réalisé très récemment (mise en service en 2019) une station d'épuration, en remplacement de l'ancienne.

La filière de traitement de ce nouvel ouvrage est le filtre à macrophytes (lits plantés de roseaux). Son dimensionnement est de 500 EH, pour une charge polluante actuellement traitée de 350 EH.



*Plan masse de la récente STEP.*



*La nouvelle STEP est localisée à proximité de l'ancienne.*

## 2. TAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

2010	
<b>Population communale</b>	
<b>Nombre d'abonné AEP (branchement actif)</b>	352
<b>Nombre d'abonné EU</b>	146
<b>Taux de raccordement</b>	<b>41.5 %</b>
<b>Augmentation annuelle AEP</b>	
<b>Augmentation annuelle Usagé EU</b>	
<b>Population estimée raccordé au réseau EU</b>	150

\*estimé sur le ratio 2014 (pop/ab aep) 1.8

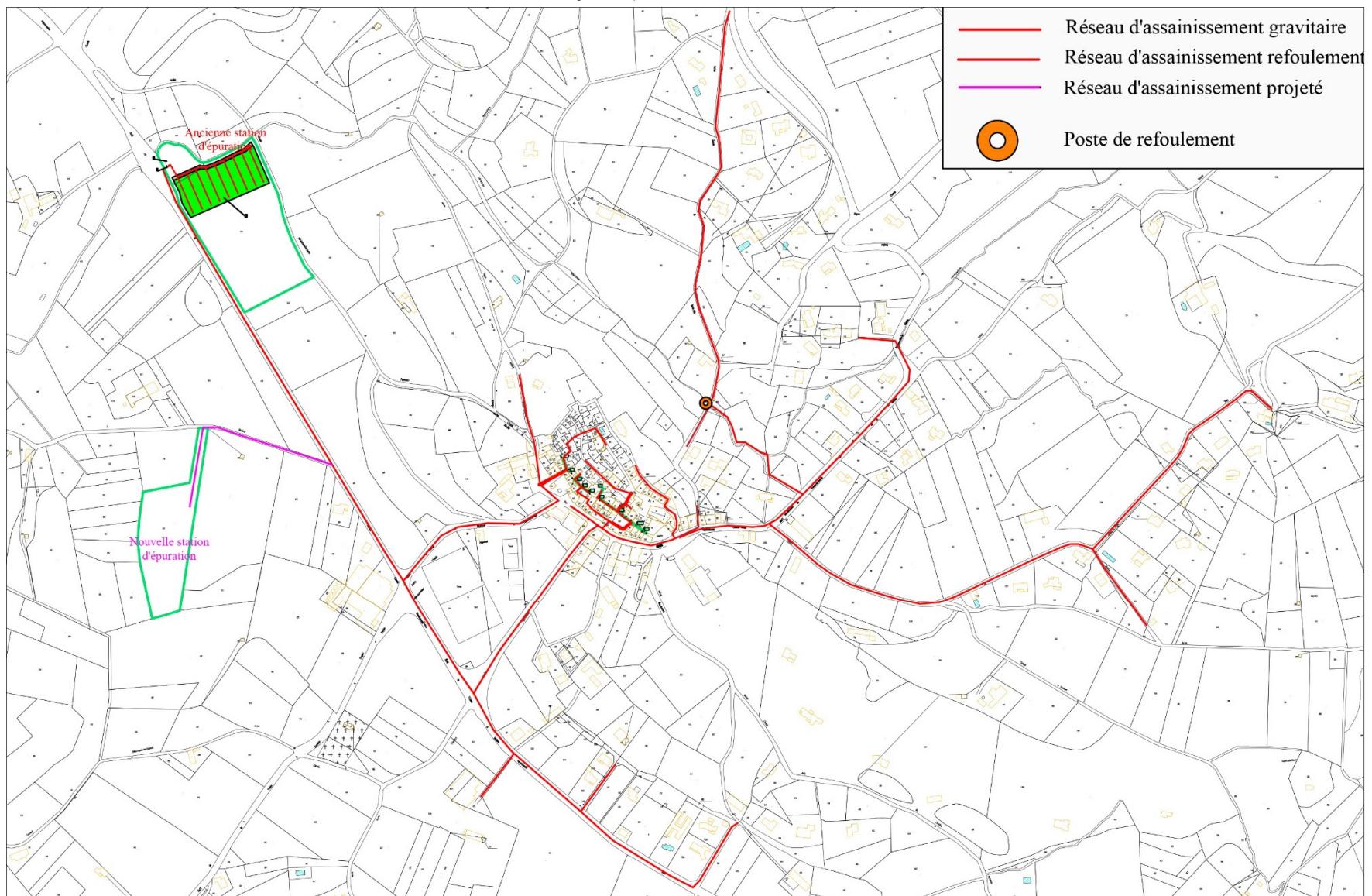
Ratio - 2.23 (pop / rés principale)

## 3. REJET NON DOMESTIQUE - REJET INDUSTRIEL

Il n'y a pas d'activité conventionnée sur la commune de Puyméras.



Figure 23 : plan du réseau d'eaux usées



## B. L'assainissement non collectif

### 1. SPANC - COMPETENCE SYNDICALE

Conformément à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif. Elles peuvent également, si elles le décident et sur demande du propriétaire, en assurer l'entretien et effectuer les travaux de réhabilitation. Ce travail est effectué par le Service Public d'Assainissement Non Collectif ou S.P.A.N.C., qui relève de la compétence de l'intercommunalité (la CC Vaison Ventoux en l'occurrence).

### 2. ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

D'après le plan du réseau d'eaux usées, seul le quartier d'habitation du Théron est en assainissement non collectif. La zone d'activités en bordure de R.D.938 est également en assainissement non collectif.

### 3. REGLEMENTATION RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La réglementation stipule que les habitations non raccordées au système de collecte des eaux usées doivent disposer d'un assainissement non collectif dont les installations sont :

- conformes à la réglementation actuelle,
- maintenues en bon état de fonctionnement.

Le diagnostic des installations, visant à juger de la conformité ou non des installations doit être réalisé par les collectivités. Les diagnostics et contrôles de fonctionnement sont réalisés sur ce secteur par le SPANC. Les installations non conformes devront être réhabilitées dans les conditions fixées par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

Doivent être respectés :

- L'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 (modifié par l'arrêté du 7 mars 2012), qui fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 équivalent-habitants.
- L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 relatif aux conditions de mises en œuvre des systèmes d'assainissement non collectif.

Les coûts sont à la charge exclusive des propriétaires. Des aides de l'Agence de l'Eau RMC sont possibles, dans le cadre d'opérations groupées de réhabilitation initiées par la collectivité, pour les usagers volontaires. Pour chaque projet de construction neuve ou de réhabilitation d'habitat existant, il appartiendra au pétitionnaire de justifier de la conformité de son dispositif d'assainissement non collectif (type de filière et dimensionnement). Des études géo-pédologiques pourront être demandées par le SPANC pour préciser ces éléments.

## 4. RECENSEMENT ET ETAT DES INSTALLATIONS

Pour Puyméras, c'est la Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux (COPAVO) qui exerce les compétences obligatoires du SPANC.

**Missions :**

- Conseils aux usagers et aux élus concernant les techniques et les règlementations applicables en assainissement non collectif.
- Diagnostic de toutes les installations existantes sur le territoire de la COPAVO, afin de dresser un état des lieux de l'ANC et de détecter les points de pollution
- Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées : un dossier de demande d'installation d'un système d'assainissement non collectif est remis par l'usager au SPANC. Ce dernier donne un avis sur le plan technique et réglementaire. Si l'avis est positif, le propriétaire peut commencer les travaux. Il faut noter que le Code de l'Urbanisme sera prochainement modifié et que l'avis du SPANC deviendra obligatoire. Le service devra être consulté avant le dépôt du permis de construire.
- Contrôle d'exécution : à la fin des travaux, le technicien du SPANC se rend sur le terrain avant le remblaiement, afin de vérifier que les travaux sont conformes au dossier remis avant les travaux et aux règles de l'art.
- Accompagnement de l'usager dans ses démarches concernant l'ANC (travaux, financements...)
- A compter du 1er janvier 2011, diagnostic de l'assainissement non collectif avant la vente d'une maison si aucun autre document concernant le système d'ANC a été remis par le SPANC dans les 3 ans.

**Le recensement du parc d'assainissement non collectif**

Une opération de diagnostic de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire communal a débuté en 2011. Les résultats de cette campagne sont présentés ci-dessous. La commune compte 238 habitations en assainissement non collectif :

- 28 % des installations sont conformes
- 17 % des installations sont acceptable
- 17 % des installations sont non conforme sans risques
- 38 % des installations sont non conforme avec risques

## X. L'EAU POTABLE

Source : Syndicat Rhône Aygues Ouvèze (R.A.O).

### A. Préambule

Puyméras a délégué la gestion du service de l'eau potable au Syndicat Rhône Aygues Ouvèze (R.A.O).

Créé en 1947, le **Syndicat Rhône Aygues Ouvèze** assure l'alimentation en eau potable de plus de 71 000 habitants résidant dans 40 communes du Haut Vaucluse et du Sud de la Drôme. 3 ressources principales (le Rhône, l'Aygues et l'Ouvèze) réparties sur 7 champs captant assurent une production de 6 millions de m<sup>3</sup>/an. Environ 70% de cette production proviennent des 2 champs captants de Mornas (Le Grand Moulas et La Roulette). Son réseau d'eau potable représente un linéaire total de 1 300 kms variant du diamètre Ø50 mm au diamètre Ø600 mm, principalement en matériau fonte.

Le Syndicat Mixte RAO est maître d'ouvrage pour tous les travaux d'entretien, de renouvellement et de renforcement des réseaux et des ouvrages. Il fixe la programmation des travaux à réaliser en concertation avec ses communes membres et détermine le mode de gestion du service public de l'eau potable.

Le service AEP exploité en affermage par la Société SAUR, compte d'une manière générale :

- 34 476 abonnés (environ 67 500 habitants),
- 1 224 km linéaire de conduites,
- 7 zones de captage d'eau potable pour une production de 5.9 millions de m<sup>3</sup>, dont celui de Mornas qui assure 70 % environ de la demande,
- 47 réservoirs et bâches pour une capacité totale de stockage de 22 943 m<sup>3</sup>,
- 21 stations relais / surpresseurs.

Le Syndicat RAO a réalisé un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable en 2012 sur le réseau Syndical. Cette étude avait permis d'établir un état des lieux précis des ouvrages existants et de leur fonctionnement. De plus, un programme des travaux de gestion patrimoniale avait été établi en vue de renforcer et/ou restructurer les infrastructures existantes pour disposer d'un système à même de répondre aux besoins.

# Syndicat Rhône - Aygues - Ouvèze

## Synoptique du Réseau d'Eau Potable

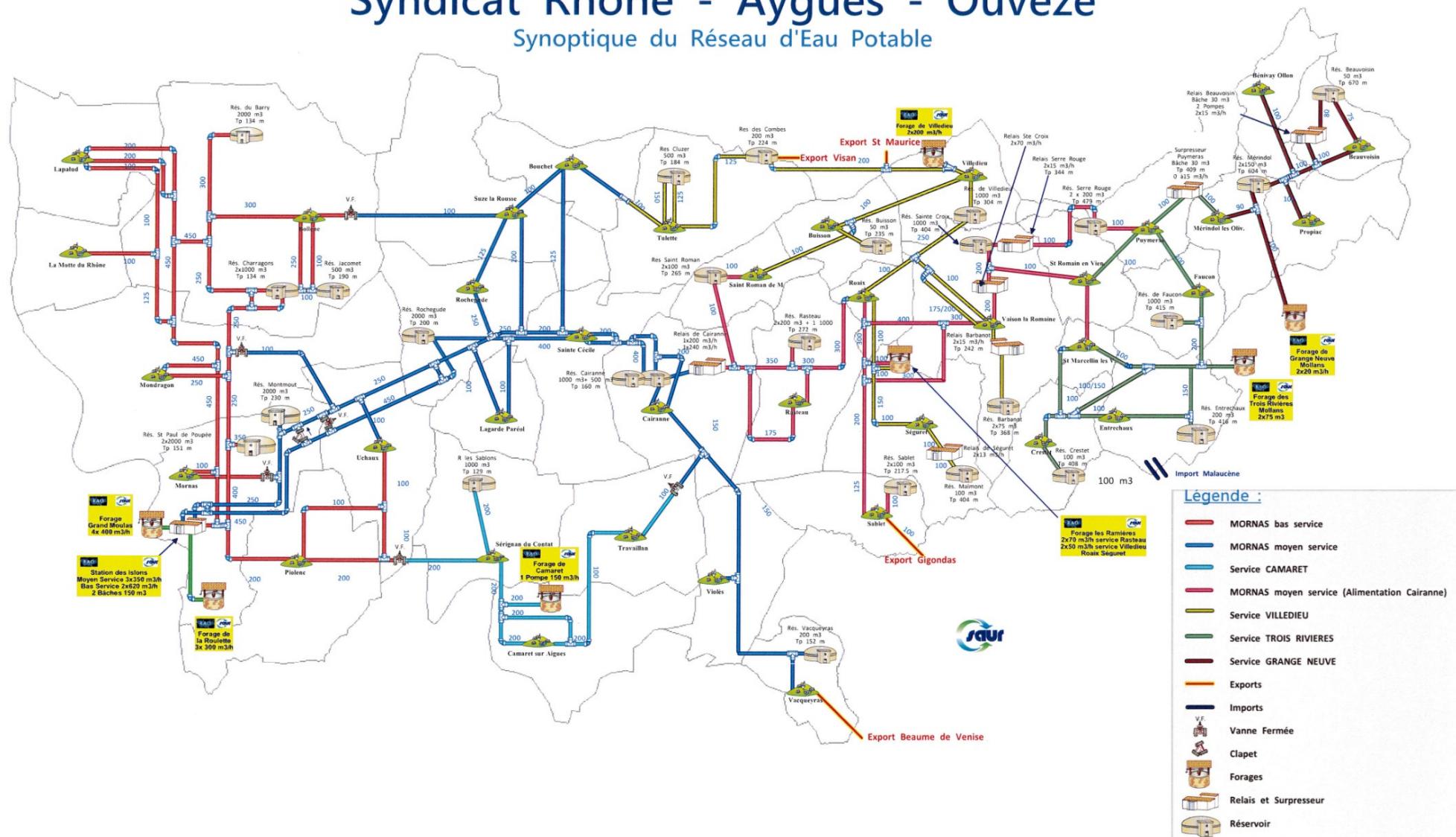


Figure 24 : synoptique du réseau AEP

## B. L'alimentation en eau potable

### 1. LES RESSOURCES

Puyméras ne dispose pas de ressource sur son territoire. Elle est desservie par le captage des 3 rivières situé sur la commune de Mollans-sur-Ouvèze. Ce captage dessert une Unité de Distribution composée de 6 communes dont Puyméras. Elle correspond à l'UDI Les 3 Rivières du territoire du Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Aygues Ouvèze.

### 2. CAPTAGE DES 3 RIVIERES

Le captage des 3 Rivières se situe sur la commune de Mollans-sur-Ouvèze, en rive gauche de l'Ouvèze, au lieu-dit la Jonche sur la parcelle cadastrale n°1357 section 000C. Il se compose d'un forage exploité et d'un ancien forage conservé comme piézomètre. Le forage capte dans l'aquifère alluvial de la nappe d'accompagnement de l'Ouvèze.



Date de réalisation	2000
Date de l'arrêté de DUP	7 juillet 1995
Type de filière	Traitement physique simple et désinfection
Aquifère exploité	Aquifère alluviale de la nappe d'accompagnement de l'Ouvèze
Nombre de forage	2 dont 1 ancien
Débit autorisé total max	100 m <sup>3</sup> /h
Débit moyen d'exploitation	80 m <sup>3</sup> /h
Volume moyen d'exploitation	1 337 m <sup>3</sup> /j
Profondeur	9.50 m
Type de puits	Forage diam. estimé à 800mm
Caractéristiques techniques Débit	2 x 75 m <sup>3</sup> /h à 200.5 mCE

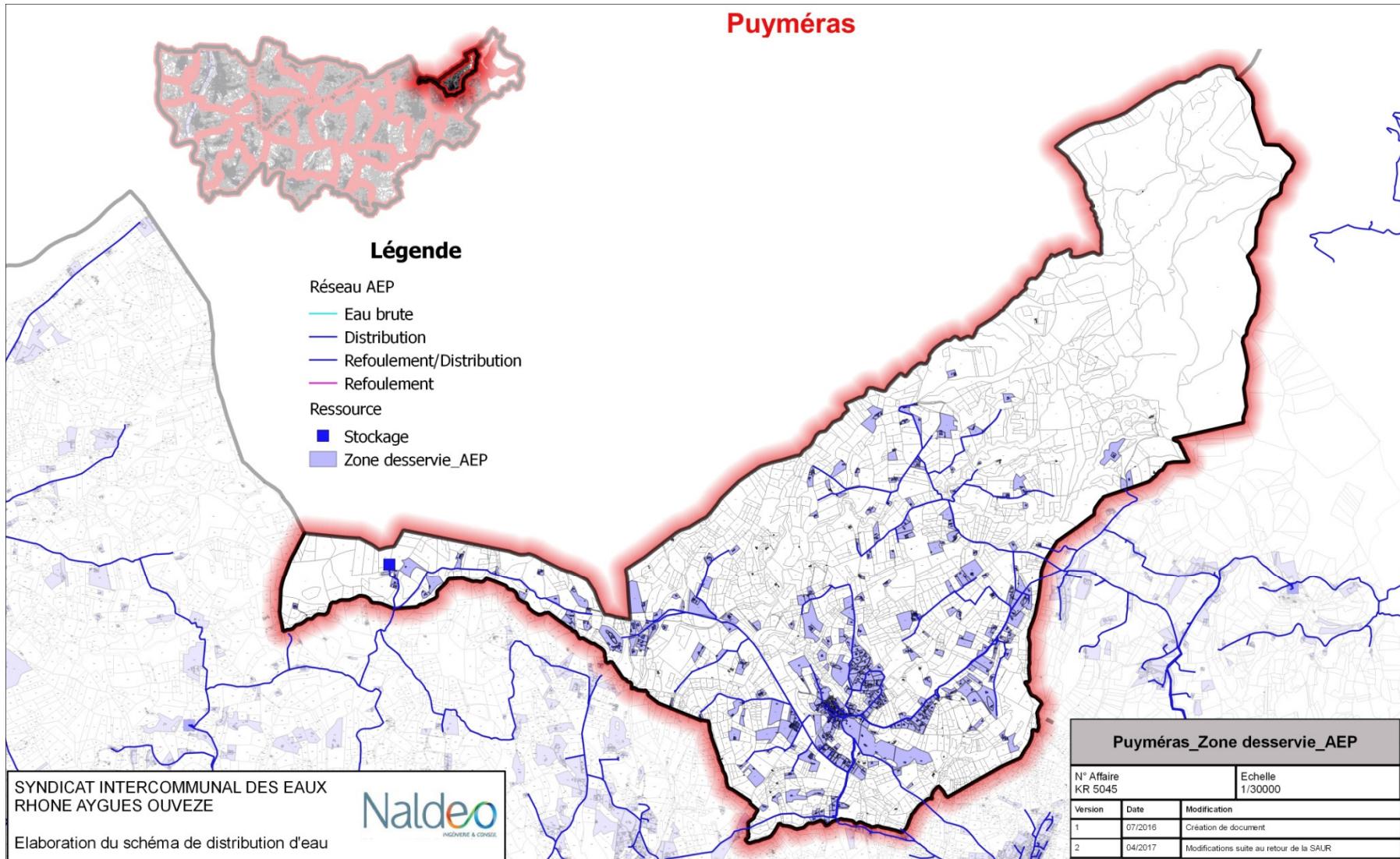


Figure 25 : carte des zones desservies par le réseau AEP

### 3. LE TRAITEMENT

Aucun ouvrage de traitement n'est présent sur le territoire communal. Sur le service, le traitement se fait au chlore gazeux directement dans le puits de la station de production des 3 Rivières.

### 4. LE STOCKAGE

Puyméras ne dispose pas de réservoir de stockage sur son territoire.

### 5. STATION DE SURPRESSION

La commune est équipée d'un surpresseur qui dessert en hiver un quartier de Puyméras et en été le village de Puyméras. Il se situe chemin de Rochesplanes.

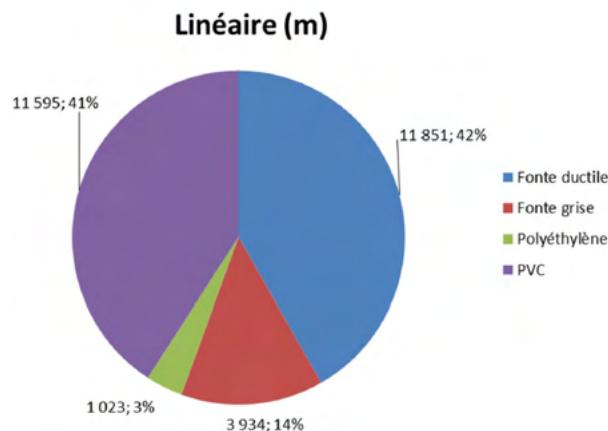
Le débit maximal du surpresseur est de 16 m<sup>3</sup>/h. Dans ces conditions, le débit nécessaire à la défense incendie n'est pas assuré. L'augmentation de la capacité de pompage à un débit unitaire de 30 m<sup>3</sup>/h environ permettrait d'assurer les besoins de la défense incendie. Ceci nécessiterait l'installation de 2 ou 3 pompes capables de fonctionner en simultané.

### 6. LES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune compte 28,403 km de réseau d'eau potable, soit près de 2,2 % du réseau du Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Aygues Ouvèze. D'après le SIG 2016, fourni par le SIE RAO, les données suivantes ont été extraites :

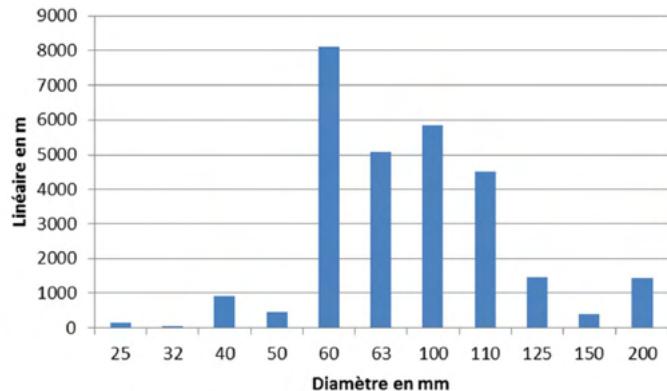
#### Matériaux

Les matériaux dominants sont la fonte ductile et le PVC qui représentent près de 83% du linéaire à eux deux.



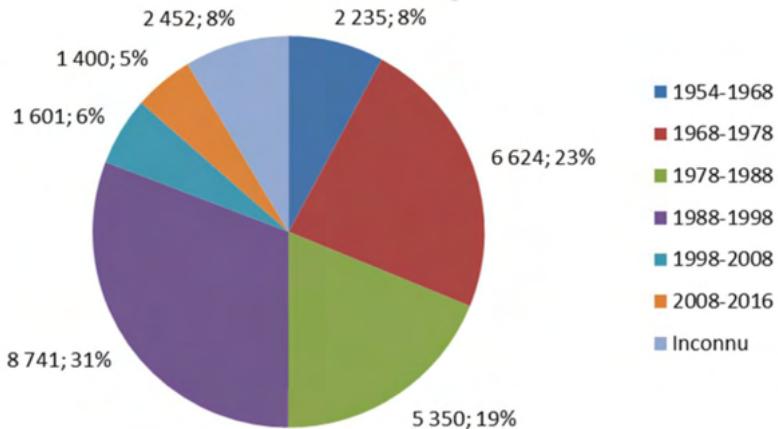
## Diamètre

Le diamètre le plus fréquemment rencontré est le 60 mm (29%) suivi des diamètres 100, 63 et 110 mm (21%, 18% et 16%).



## Année de pose des canalisations

91% des dates de pose des conduites présentes sur le territoire communal sont connues. Les conduites, dont les dates de poses sont inconnues sont principalement en PVC et Polyéthylène. 31% des conduites ont plus de 50 ans. Elles sont principalement en fonte grise.



## 7. FONCTIONNEMENT

Le rendement du réseau est compris entre 37,5 et 60 %, en fonction des zones de sectorisation pour un rendement moyen global sur l'ensemble du syndicat de 72 %.

Noms Zones de sectorisation (2016)	Linéaire (km)	Volume consommé (m <sup>3</sup> /j)	Volumes de pertes (m <sup>3</sup> /j)	Volume total (m <sup>3</sup> /j)	Rendement (%)	ILP (m <sup>3</sup> /j/km)
8407CS078	6,1	7,2	12,0	19,2	37,5%	1,97
8407CS058	10,0	14,4	9,6	24,0	60,0%	0,96



## C. Qualité de l'eau distribuée

Source : [orobnat.sante.gouv.fr](http://orobnat.sante.gouv.fr)

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
<b>Entérocoques /100ml-MS</b>	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
<b>Bact. aér. revivifiables à 22°-68h</b>	3 n/mL		
<b>Bact. aér. revivifiables à 36°-44h</b>	<1 n/mL		
<b>Bactéries coliformes /100ml-MS</b>	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
<b>Escherichia coli /100ml - MF</b>	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
<b>Température de l'eau *</b>	10,8 °C	≥ et ≤ °C	≥ et ≤ 25 °C
<b>Couleur (qualitatif)</b>	Aucun changement anormal		
<b>Aspect (qualitatif)</b>	Aspect normal		
<b>Odeur (qualitatif)</b>	Aucun changement anormal		
<b>Saveur (qualitatif)</b>	Aucun changement anormal		
<b>Turbidité néphélométrique NFU</b>	<0,1 NFU		≤ 2 NFU
<b>Chlore libre *</b>	0,18 mg(Cl2)/L		
<b>Chlore total *</b>	0,20 mg(Cl2)/L		
<b>pH *</b>	6,9 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
<b>Conductivité à 25°C</b>	572 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
<b>Ammonium (en NH4)</b>	<0,05 mg/L	≥ et ≤ mg/L	≥ et ≤ 0,1 mg/L



<b>Conclusions sanitaires</b>	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
<b>Conformité bactériologique</b>	oui
<b>Conformité physico-chimique</b>	oui
<b>Respect des <u>références de qualité</u></b>	oui

## XI. LE RESEAU ELECTRIQUE

Le réseau électrique HTA et BT maille toutes les zones urbaines de la commune :



# LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

 Lignes aériennes HTA

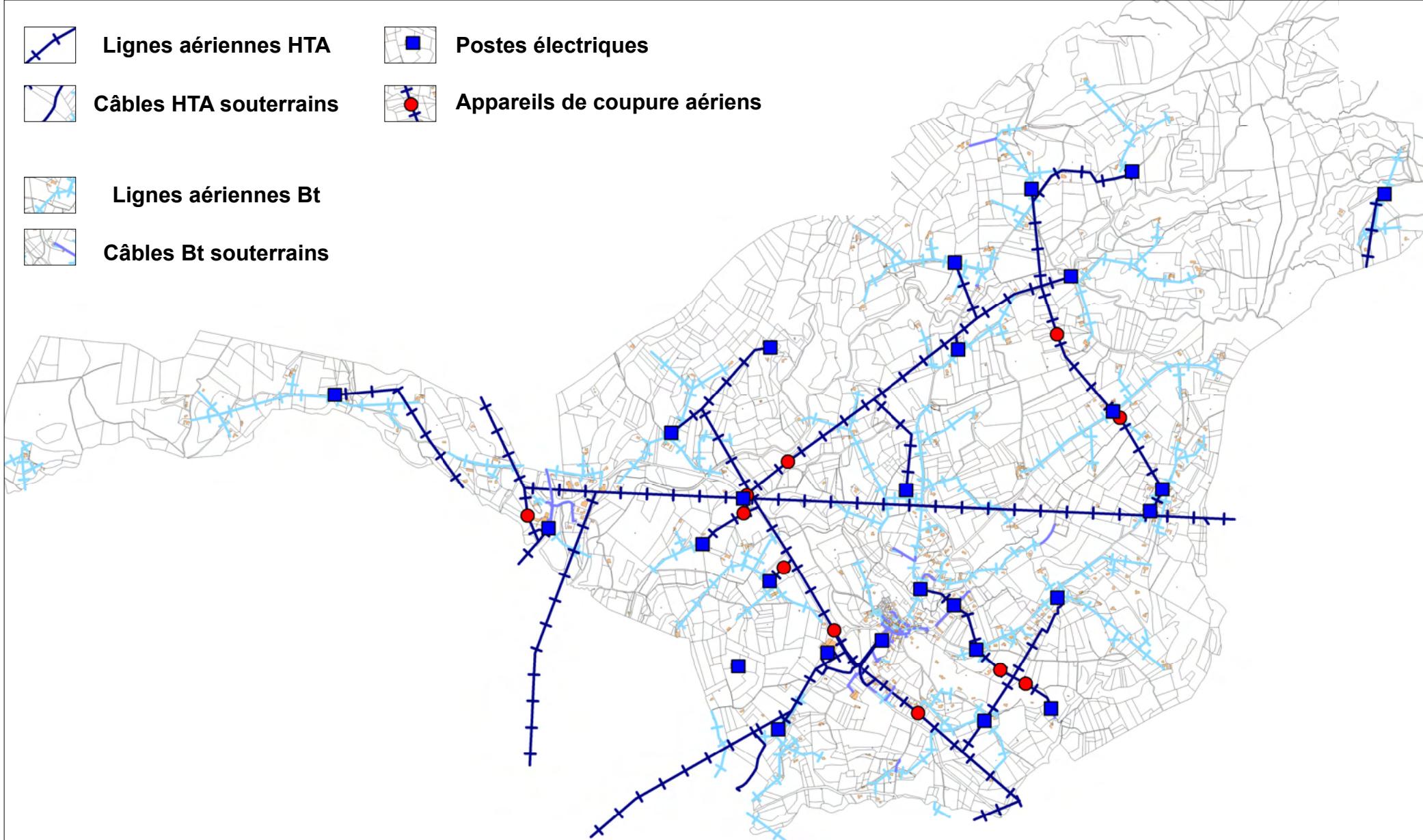
 Câbles HTA souterrains

 Lignes aériennes Bt

 Câbles Bt souterrains

 Postes électriques

 Appareils de coupure aériens



## XII. L'ELIMINATION DES DECHETS

**Source : CC VAISON VENTOUX**

La Communauté de communes possède la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » pour l'ensemble de ses communes membres, dont Puyméras. Cette compétence englobe les prestations suivantes :

- collecte et traitement des ordures ménagères,
- collecte et tri du verre, des journaux-revues-magazines et des emballages divers,
- gestion des déchetteries intercommunales situées à Vaison la Romaine et à Mollans sur Ouvèze.

### A. Collecte des ordures ménagères

La collecte est réalisée par apport volontaire dans toutes les communes de la CC Vaison Ventoux : les ménages déposent leurs ordures ménagères (OM) dans des conteneurs spécifiques dédiés à cet usage. Les conteneurs sont implantés dans des lieux publics et sont exclusivement réservés aux déchets ménagers, les ordures ménagères doivent être déposées dans des sacs fermés.

Du 15/10 au 01/05, la collecte est effectuée 2 fois par semaine. Du 01/05 au 15/10, la collecte est effectuée 3 fois par semaine, pour tenir compte de la population touristique.

### B. Tri sélectif

Mise en place en 2000, la collecte sélective des déchets ménagers permet de détourner de la mise en décharge tous les matériaux. Des points d'apports volontaires dédiés aux déchets textiles, verres, aux journaux, revues et magazines, ou encore aux emballages sont à disposition sur le territoire. La Communauté de communes a aussi développé le tri sélectif des emballages ménagers : emballages métalliques (acier et aluminium), emballages carton, les flacons en plastique opaque et les briques alimentaires.

Le tri sélectif diminue les tonnages de déchets avec :

- la garantie de reprise et du recyclage des matériaux triés et la garantie d'un prix de reprise ;
- un soutien financier de la part d'Eco-Emballages, versé pour chaque tonne recyclée ;
- une aide financière pour les actions de communication vis-à-vis de la population de la CC Vaison Ventoux.

### C. Compostage

La CC Vaison Ventoux met à disposition des bacs à compost auprès des particuliers (au prix de 25 €).

Descriptif technique :

- Volume : 400 litres.
- Dimensions en cm : profondeur 85, largeur 72, hauteur 84.
- Bois issu de forêts gérées durablement.
- Garantie de 7 ans.



## D. Les déchetteries



*La déchetterie de Vaison la Romaine.*

Deux déchetteries sont mises à la disposition des habitants de la CC Vaison Ventoux :

- A Vaison la Romaine, 1015 B, av Ulysse Fabre, Route de Séguret, ouverte du lundi au samedi de 8h-12h et de 14h-17h,
- A Mollans-sur-Ouvèze, D5, chemin de la Serre, au pont qui enjambe l'Ouvèze
- ouverte le mardi et le jeudi De 14h à 16h30, de 8h30 à 11h30.

Les déchets collectés sont acheminés selon leur nature dans des centres de traitement spécialisés.

**Exemples :**



déchets végétaux

compostage



piles, batteries

centre de dépollution



ferrailles

recyclage

# ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## I. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

### A. Introduction

L'état initial de l'environnement naturel doit cerner les enjeux de préservation des biotopes, de la faune et de la flore remarquables dans la commune et identifier le fonctionnement du réseau écologique local qui se déploie sur presque tout le territoire, des secteurs les plus « sauvages », comme les ripisylves, la forêt de l'étage collinéen, aux zones les plus artificialisées, comme le centre village. La connaissance acquise permettra de définir les moyens pour :

- préserver des milieux naturels les plus riches, souvent qualifiés de « coeurs de nature » ou de « zones nodales »,
- assurer à la faune la possibilité de se déplacer à différentes échelles (dans le temps et dans l'espace) notamment en empruntant les espaces qualifiés de corridors écologiques,
- permettre à la flore de coloniser les espaces favorables, en évitant les isolats tout particulièrement.

### B. Eléments intégrés et méthode

#### 1. L'OCCUPATION DU SOL / LES ESPACES NATURELS COMMUNS

Il s'agit des espaces naturels hors zones identifiées comme présentant des enjeux de conservation spécifiques (Zones Natura 2000, Z.N.I.E.F.F. de type 1, Espaces Naturels Sensibles...) : des cultures, des prairies, des réseaux de haies, des espaces verts, des jardins, des alignements d'arbres...

Cette nature héberge rarement des espèces remarquables (même si cela peut être le cas) mais assure des rôles parfois importants dans le réseau écologique local :

en participant à la trame verte et bleue (espaces de déplacement notamment) en particulier à l'échelle locale (communale),  
 en pouvant constituer des milieux essentiels au cycle de vie ou à l'alimentation d'espèces remarquables, qui peuvent la fréquenter temporairement,  
 en jouant des rôles de zones tampons (prés entre les cultures et la forêt, bandes enherbées entre zones exploitées et ruisseaux par exemple) qui régulent et/ou atténuent l'influence de l'activité humaine sur les coeurs de nature, les milieux remarquables,  
 en jouant le rôle d'espaces refuges au sein de milieux anthropiques (jardins, friches, vieux arbres sur une place...).

Ces espaces de nature sont donc importants à l'échelle communale.



## 2. LA TRAME VERTE ET BLEUE

La notion de réseau écologique doit être appréhendée à l'échelle communale comme à l'échelle supra-communale. La prise en compte des noyaux de nature et plus largement :

- des espaces de vie de la faune,
- des corridors écologiques primaires et secondaires,
- mais également des structures contraignantes (routes, zones urbanisées, rivières, etc.)

doit donc s'envisager sur le territoire communal et à ses frontières afin d'intégrer le caractère dynamique des enjeux environnementaux dans la commune (intégration des problématiques de cycles de vie, de déplacements de faune dans les corridors écologiques, au sein des grands continuum forestiers par exemple) qui ne peuvent s'exprimer au travers d'un simple zonage.

## 3. LES ESPECES REMARQUABLES

Toutes les espèces ne présentent pas le même degré de sensibilité face à l'urbanisation. Certaines se satisfont de milieux à fort degré d'artificialisation, d'autres seront fortement affectées dès la première amorce d'urbanisation, même si certaines espèces très rares, voire très menacées, peuvent aussi se plaire dans des habitats anthropiques pour tout ou partie de leur cycle biologique. C'est le cas de certaines chauves-souris, certains rapaces, certains amphibiens... D'un point de vue écologique, on entend ici par **espèce remarquable, une espèce rare et/ou menacée et/ou patrimoniale et/ou protégée**. Les outils d'évaluation sont : la liste rouge mondiale, la liste rouge nationale, les listes rouge régionales des espèces menacées, les listes régionales des espèces dites ZNIEFF déterminantes, parfois les listes d'espèces dites à enjeux à diverses échelles (locales, départementales, régionales), les arrêtés de protection nationale, les directives européennes « Habitats » et « Oiseaux » et, dans une certaine mesure, les avis d'experts lorsque les publications sont insuffisantes ou trop anciennes. Ces espèces remarquables prennent une place importante dans l'analyse de l'impact d'un PLU, car le document d'urbanisme doit être compatible avec le maintien de ces populations, voire viser l'amélioration de leurs habitats et des fonctionnalités écologiques du territoire.

Seules les espèces à forts enjeux seront rappelées. **Une typologie simple d'occupation du sol permet de faire le lien entre ces espèces et le territoire communal.** Si ce lien est effectivement synthétique (la complexité des cycles et des besoins des espèces ne pouvant que très difficilement être cartographiés et synthétisés) il apporte un visuel suffisant à **l'identification des espaces nécessaires au maintien de ces populations.**

## 4. LES ESPACES REMARQUABLES

Le législateur a élaboré plusieurs outils de connaissance et de protection de l'environnement dont les périmètres réglementaires (réserves ; arrêtés préfectoraux de protection de biotopes ; zonages Natura 2000...) et d'inventaires (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique ; espaces naturels sensibles des Départements...). Ces périmètres alertent sur la présence d'enjeux particuliers : présence d'espèces rares et protégées, noyaux de populations d'espèces remarquables... La prise en compte de ces périmètres est essentielle afin d'éviter tout projet ou changement d'affectation du sol qui pourrait nuire à leur intégrité (exemple : urbanisation d'un habitat naturel servant à la reproduction d'une espèce remarquable), voire à détériorer leurs fonctions (exemple : isolement d'un espace naturel au sein d'un espace urbanisé). Ces espaces dits remarquables intégrés dans les zones de protection et d'inventaires ne sont pas les seuls recélant des enjeux. D'autres, non répertoriés, peuvent également s'avérer importants à une échelle plus fine (communale par exemple), voire à une échelle départementale ou régionale, du fait du manque de connaissance.

Au-delà des espaces riches de biodiversité, afin que le projet d'aménagement puisse intégrer l'ensemble des enjeux environnementaux, il est donc indispensable de dépasser la prise en compte des seuls périmètres réglementaires et d'inventaires en résistant (à l'échelle communale) tous les espaces remarquables : éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels hébergeant une faune et une flore dites « communes » mais qui participent aux qualités des écosystèmes locaux... Identifier ces éléments permettra à la commune de construire son PLU tout en intégrant le patrimoine naturel dans le projet : maintien d'une haie de vieux arbres dans un espace agricole ouvert, maintien d'un fossé ou d'un ruisseau non busé au sein d'un lotissement...



## 5. SYNTHESE DE LA CONNAISSANCE

L'étape de synthèse de la connaissance écologique passe par la récolte des données naturalistes existantes et disponibles. Ces données ne sont pas exhaustives, par manque de prospection ou manque de diffusion de l'information. Elles ne reflètent donc pas totalement la réalité mais constituent un état de connaissance au moment de la réalisation du dossier de P.L.U. La synthèse de la connaissance écologique s'est déroulée en trois étapes principales :

- recherche des différents statuts de protection ou d'inventaire sur et à proximité du territoire communal. Pour cela les données cartographiques disponibles ont été projetées sous Système d'Information Géographique,
- analyse du contexte local, de l'occupation du sol et des fonctionnalités écologiques,
- interrogation des bases de données et applications et notamment celles de l'Institut national du patrimoine naturel (INPN) du le Système de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes (SILENE).

## 6. VISITE DE TERRAIN

Les visites de terrain ont permis :

- de confirmer autant que possible les données récoltées par ailleurs,
- d'identifier et délimiter précisément les milieux naturels ou semi-naturels présentant un enjeu naturaliste, de hiérarchiser ces habitats,
- d'identifier et de délimiter précisément les structures ou occupations du sol d'origines anthropiques présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces structures et ces occupations,
- d'identifier et de cartographier la trame verte et bleue (TVB) de la commune.
- de repérer les zones humides (hors relevés pédologique ou relevés floristiques, il s'agit ici de valider des périmètres connus sur site).



# Occupations du sol simplifiées



## 11. Zones urbanisées

### 11.1. Tissu urbain continu

Espaces structurés par des bâtiments et les voies de communication. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes représentent plus de 80 % de la surface totale. La végétation non linéaire et le sol nu sont exceptionnels.  
On trouve dans cette classe les centres anciens et leurs extensions urbaines périphériques denses.  
(Unité minimale de collecte : 0,5ha)

### 11.2. Tissu urbain discontinu

Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables.  
La classe « Tissu urbain discontinu » comprend les extensions urbaines contemporaines des agglomérations composées d'immeubles, de maisons individuelles, de jardins, de rues et d'espaces verts.  
(Unité minimale de collecte : 0,5ha)

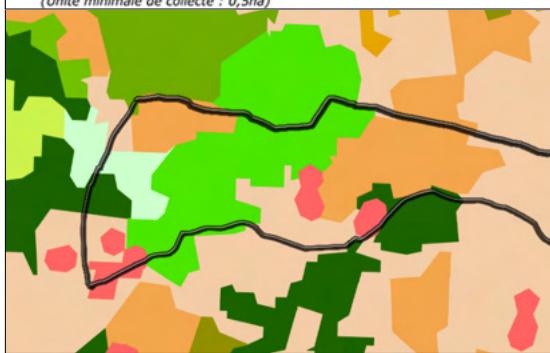
### 11.3. Bâti diffus

Groupement d'habitations et bâtiments annexes dispersés dans le milieu rural ou le milieu naturel.  
Cette classe comprend les extensions récentes des noyaux villageois, les hameaux et l'habitat agricole dispersé comprenant des bâtiments d'exploitation ou des abris.  
(Unité minimale de collecte : 0,5ha)

## 12. Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication

### 12.1. Zones industrielles et commerciales

Zones recouvertes artificiellement (cimentées, goudronnées, asphaltées ou stabilisées: terre battue, par exemple), sans végétation occupant la majeure partie du sol. La zone comprend aussi des bâtiments et/ou de la végétation.  
Les surfaces classées sous 1.2.1 représentent tout le complexe industriel ou commercial, y compris les chemins d'accès, les plantations, les parkings... Les décharges inférieures à 0,5 ha sont incluses dans cette classe ainsi que les friches industrielles en milieu aggloméré.  
(Unité minimale de collecte : 0,5ha)



## 31. Forêts

### 31.1. Forêts de feuillus

Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.  
(Unité minimale de collecte : 2,5ha)

### 31.2. Forêts de conifères

Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières de conifères.  
(Unité minimale de collecte : 2,5ha)

### 31.3. Forêts mêlées

Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où ni les feuillues ni les conifères ne dominent.  
(Unité minimale de collecte : 2,5ha)

### 221. Vignobles

Surfaces plantées de vignes.  
(Unité minimale de collecte : 2,5ha)

### 222. Vergers et petits fruits

Parcelles plantées d'arbres fruitiers ou d'arbustes fruitiers : cultures pures ou mélange d'espèces fruitières, arbres fruitiers en association avec des surfaces toujours en herbe. Y compris les châtaigneraies et les noiseraies.  
(Unité minimale de collecte : 2,5ha)

### 223. Oliveraies

Surfaces plantées d'oliviers, y compris oliviers et vignes sur la même parcelle.  
(Unité minimale de collecte : 2,5ha)

### 23. Prairies

#### 23.1. Prairies

Surfaces enherbées denses de composition floristique constituée principalement de graminées, non incluses dans un assollement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement.  
(Unité minimale de collecte : 2,5ha)

### 243. Territoires principalement occupés par l'agriculture avec présence de végétation

Il s'agit d'espaces anciennement agricoles qui, aujourd'hui, sont partiellement occupés par de la végétation naturelle.  
Nous retrouvons dans ce poste, les espaces soumis à la déprise agricole qui subissent un début de colonisation par le milieu forestier (friches agricoles) et les terres laissées au repos (jachère).  
(Unité minimale de collecte : 2,5ha)

**Le Village**

### 323. Maquis et garrigues

Associations végétales denses composées d'essences arbustives qui couvrent les terrains siliceux acides en milieu méditerranéen. Cette formation végétale comporte, en général, des chênes de petite taille, des plâtres, des arbustifs, des lentisque, des genévrier, des bruyères arborescentes et une strate inférieure de cistes et de bruyères basses.  
(Unité minimale de collecte : 2,5ha)

### 324. Forêt et végétation arbustive en mutation

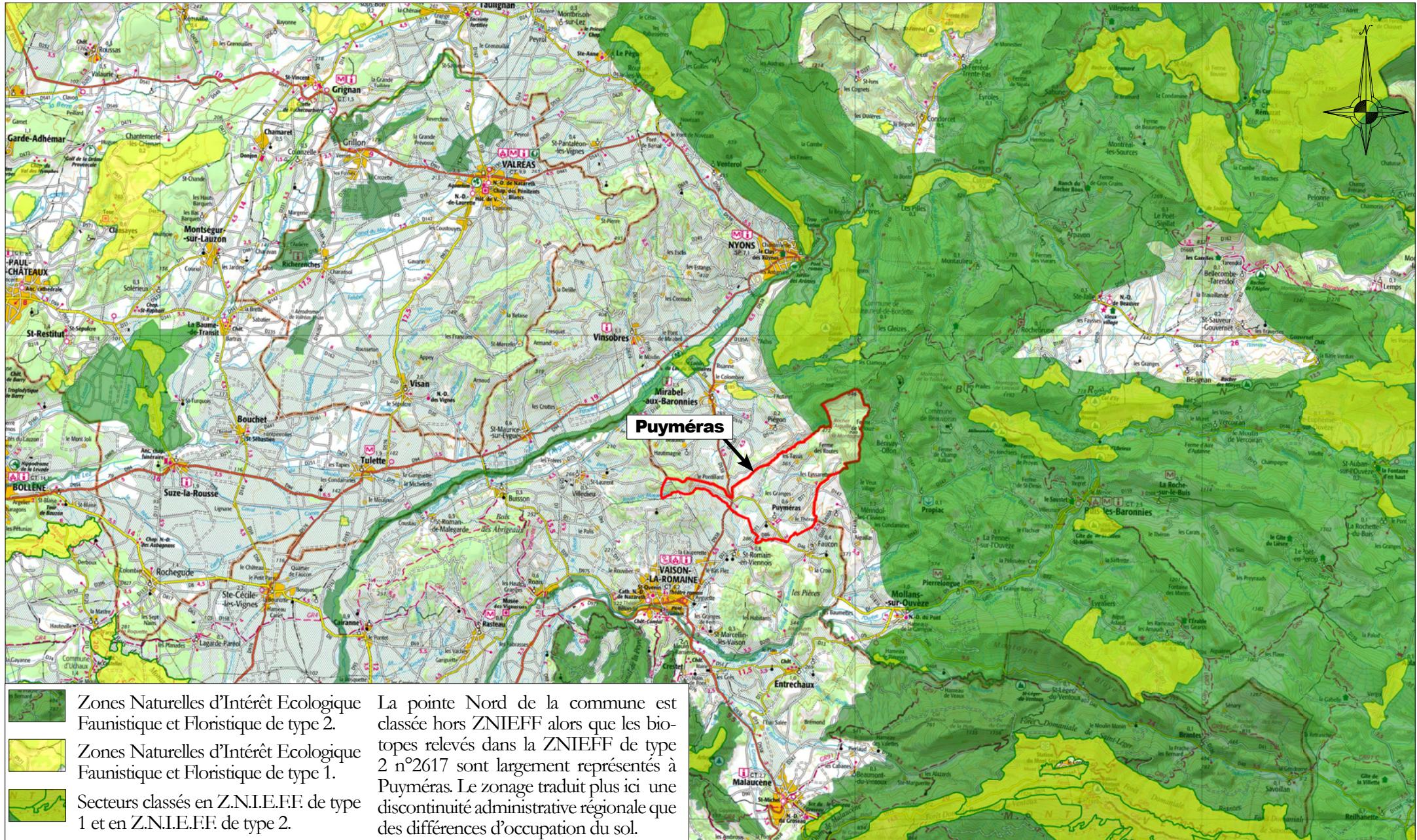
Végétation arbustive ou herbacée avec arbres épars. Formations pouvant résulter de la dégradation de la forêt ou d'une re-colonisation / régénération par la forêt.  
(Unité minimale de collecte : 2,5ha)

### 333. Végétation clairsemée

Comprend les steppes, toundras et "bad lands" (zones sèches avec peu de végétation et présence de roches nues). Végétation épars de haute altitude.  
(Unité minimale de collecte : 2,5ha)

# Les Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique

L'affichage des zones d'inventaires naturalistes met bien en évidence la situation géographique de transition de la commune : entre les Baronnies, espace de moyenne montagne très riche sur le plan faunistique et floristique et les grands espaces agricoles de plaine, où la viticulture intensive a réduit le plus souvent les espaces naturels remarquables aux ripisylves des principaux cours d'eau.



# Les zones Natura 2000

Les zones Natura 2000 les plus proches sont éloignées des limites de la commune : 3 Km pour l'Ouvèze et le Toulourenc, 3,2 Km pour l'Aygue, 12 Km pour le Mont Ventoux. L'organisation du réseau hydrographique fait toutefois que les eaux drainées par les ruisseaux de Puyméras alimentent l'Ouvèze et sa zone Natura 2000 : les prélevements pour l'irrigation, les traitements des cultures pratiquées dans la commune peuvent donc indirectement impacter la zone Natura 2000.



# Les zones humides / Vue éloignée



## C. Présentation de la commune

### 1. TERRITOIRE

Puyméras se situe entre les Baronnies, espace de moyenne montagne très riche sur le plan faunistique et floristique et les grands espaces agricoles (notamment viticoles) de plaine et de coteaux, où les modes de cultures intensifs ont réduit le plus souvent les espaces naturels remarquables aux ripisylves des principaux cours d'eau et à quelques ensembles boisés relictuels et déconnectés des grands continuum écologiques.

Dans la commune, se côtoient donc des ensembles agricoles d'intérêt environnemental modeste et des espaces naturels remarquables, d'autant que l'étagement de la commune (les altitudes varient de 846 m à 295 m) et la diversité des formations géologiques font que les écosystèmes et les massifs boisés affichent une belle diversité : forêt méditerranéenne au Nord (futaies de chênes ou de pins, forêt arbustive), landes à genêts, boisements hydrophiles du bord des eaux, roselières...

Puyméras présente de forts clivages du Nord au Sud : dans le tiers Nord Est, la forêt (taillis de chênes et pins sylvestres pour l'essentiel) occupe la quasi-totalité de l'espace en dépit d'enclaves agricoles « en timbre-poste ». Vers le Sud, l'agriculture, (viticulture pour une très large part) domine et seuls quelques espaces naturels relictuels ont subsisté en fond de combes où sur des serres.

Que ce soit dans la plaine ou dans les grands coteaux, le vignoble, bien qu'omniprésent, est entrecoupé de milieux naturels et semi-naturels :



Grands arbres isolés au sein du vignoble



Des serres rocheuses entrecoupent les espaces viticoles.



Les milieux semi-naturels et naturels sont également bien représentés (chênaie et pins en bosquets) observés ici en arrière-plan.

## 2. LES GRANDS TYPES D'OCCUPATION DU SOL DANS LA COMMUNE

**Les zones cultivées.** Elles occupent l'essentiel de la plaine du Lauzon et des grands coteaux du Nord de la R.D.46. Elles totalisent presque la moitié de la superficie de la commune (soit environ 657 ha, dont 532 ha de vignobles pour une surface de la commune de 1674 ha). Les zones de cultures ne forment pas un openfield sur de vastes étendues. Elles sont plutôt constituées de parcelles de tailles modérées entrecoupées d'espaces naturels relictuels : talus herbacés, arbustifs, voire arborés, ripisylves, landes, petits bois, parcelles en herbe... qui conservent ainsi une certaine perméabilité pour la faune et représentent également des zones de refuges pour la petite faune. Les champs ouverts sont des terrains de chasse pour la faune (rapaces) et leur structure localement bocagère crée des habitats favorables pour des espèces communes autant que patrimoniales : territoires de chasse et de déplacement des chauves-souris, zones de halte migratoire et d'alimentation pour certains oiseaux, territoire de vie de petits mammifères (petit gibier). Le maintien du réseau d'espaces interstitiels naturels entre les cultures constitue un enjeu fort pour la biodiversité communale.



Petite falaise sableuse percée de cavités propices aux chiroptères.



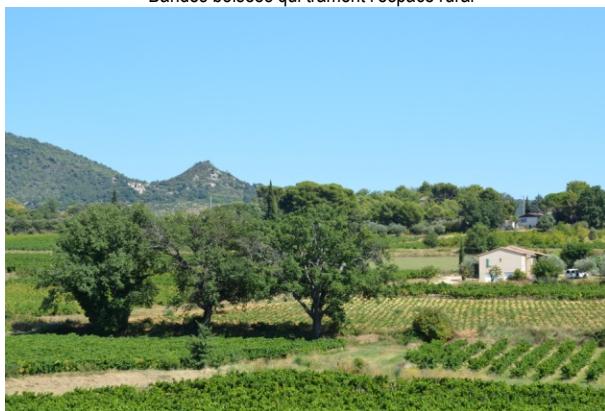
Vignes où la strate herbacée a été préservée



Bandes boisées qui trament l'espace rural



Le vallat du gours de Jacques et sa ripisylve au sein du coteau viticole



Vieux arbres dans les vignes



Truffière sur strate herbacée

**La forêt.** Elle occupe essentiellement le tiers Nord Est de la commune, à l'étage collinéen (où elle fait partie d'un grand massif) et une partie de l'extrême Ouest du territoire (où elle forme un îlot boisé au sein d'un ensemble agricole). Les bois sont également présents en bosquets au sein des zones cultivées, ou encore sous la forme de haies arbustives ou de ripisylves. Si les ripisylves des petits cours d'eau qui parcourent la plaine et les coteaux sont dominées par les feuillus, les conifères sont également représentés (petites pinèdes ou boisements mixtes).



**Le tissu urbain**, comprenant le village, ses quartiers d'extensions pavillonnaires ainsi que la petite zone d'activités au croisement entre la R.D.46 et la R.D.938 occupe une faible superficie en valeur absolue, mais l'urbanisation récente a eu tendance « à diffuser » en investissant, essentiellement au Nord du village, des zones surtout naturelles.

### Le village

Le cœur historique de Puyméras est favorable pour certaines espèces, en particulier pour celles dont le cycle de vie passe par la proximité ou l'immersion dans les milieux anthroposés : maçonneries en pierres, murets (propices aux petits reptiles, aux chauves-souris...), gros arbres (nidification des oiseaux notamment), fontaines et lavoirs (amphibiens et insectes, « abreuvoirs » pour oiseaux et chauve-souris).



Sur une partie du périmètre du village, bâti, bois et landes se touchent. Dans une partie des zones d'habitat récent, espaces naturels et parcelles bâties s'interpénètrent. Dans ces secteurs (mais sur des surfaces limitées) l'urbanisation a eu une incidence directe sur les milieux naturels et la faune (pollutions sonores, lumineuses, artificialisations...).



*Les espaces naturels et urbains s'interpénètrent localement*

### Fermes, cabanons

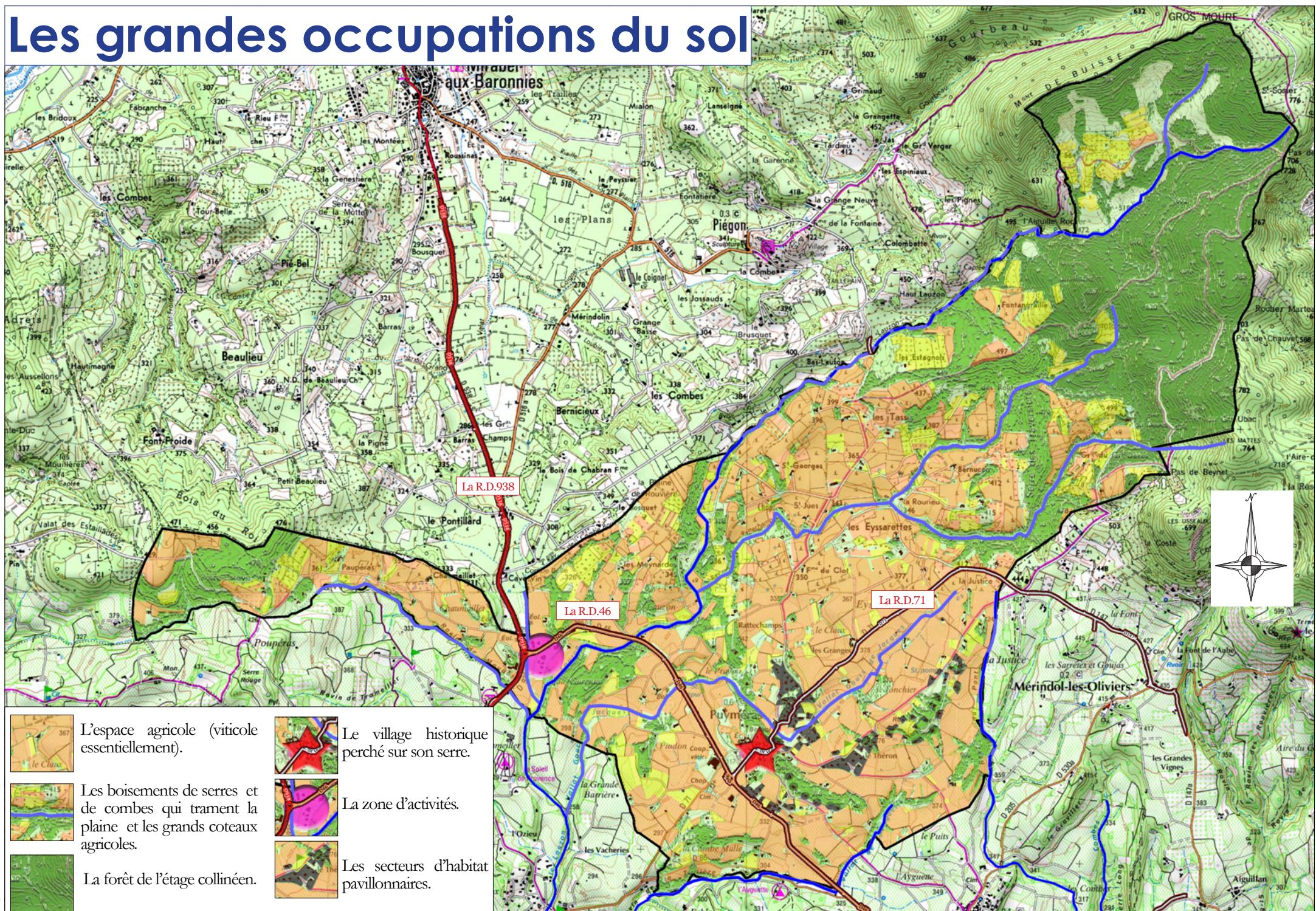
Quelques bâtiments plus isolés au sein des terres cultivées (vieux hangars, cabanons) constituent des habitats potentiels pour de nombreuses espèces : rapaces nocturnes, mammifères (rongeurs, mustélidés) ; chauves-souris ;...



Hangar en pierres, gîte potentiel de chiroptères, abri pour la petite faune.

Puyméras se caractérise par sa ruralité où se côtoient, parfois s'interpénètrent, une activité agricole largement dominée par les vignobles et des milieux naturels et semi-naturels forestiers (environ un tiers de la surface de la commune) des landes et pelouses, des ripisylves en petites surfaces, disséminées ou en linéaires. Les ripisylves (souvent encaissées) recèlent des habitats riches et constituent des corridors écologiques pour les espèces terrestres et les amphibiens. Plus en hauteur, les ripisylves recèlent aussi des habitats riches, mais dans des ensembles naturels forestiers et avec un régime des eaux très variable des cours d'eau qu'elles accompagnent : leur rôle de corridors écologiques y est moins marqué.

# Les grandes occupations du sol



## D. Le SRADDET et le SCoT

La Trame verte et bleue (TVB) est déclinée à l'échelle régionale, puis intercommunale : chaque région administrative doit établir un Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRADDET). Le SRADDET est élaboré par l'État et la Région.

L'objectif principal du SRADDET est l'identification des trames verte et bleue d'importance régionale, c'est à dire du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à l'échelle régionale les déplacements des espèces. Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces.

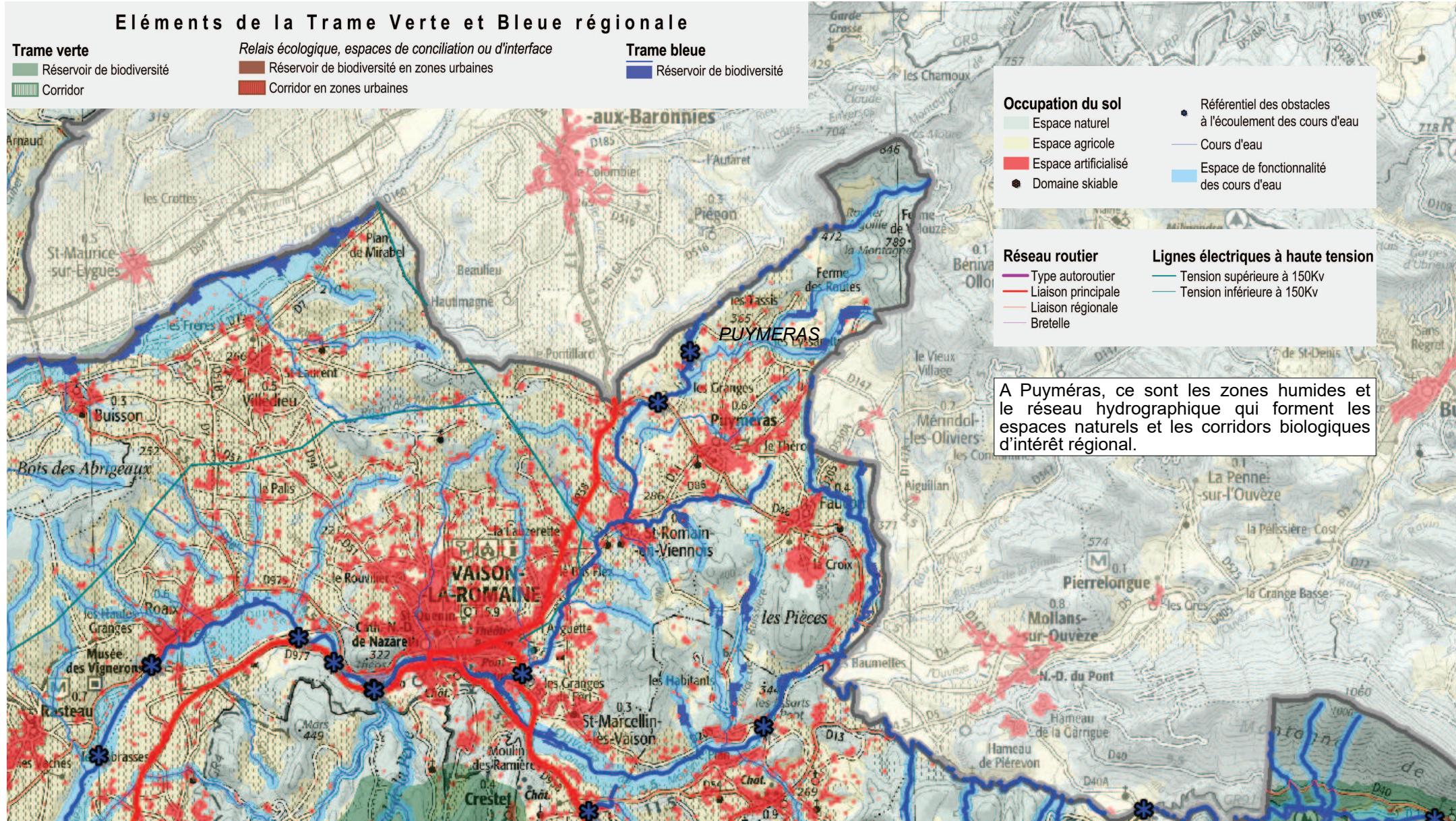
Le SRADDET comprend :

- une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques sur la base d'un diagnostic des continuités écologiques,
- la cartographie au 1/100 000ème de la trame verte et bleue d'importance régionale, des continuités écologiques à enjeu régional,
- un plan d'actions constitué de mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et d'un dispositif d'accompagnement à leur mise en œuvre locale.

Un autre outil est développé à une échelle plus petite que la région. Il s'agit du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), qui a pour objectifs de concevoir et mettre en œuvre une planification intercommunale en orientant l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables. Le SCoT de la CC Vaison Ventoux définit un certain nombre de grandes orientations en termes de protection des espaces naturels et du réseau écologique.



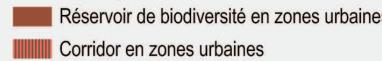
# SRADDET/ éléments de la trame verte et bleue régionale



# Le SRADDET / objectifs assignés aux éléments de la trame verte et bleue régionale

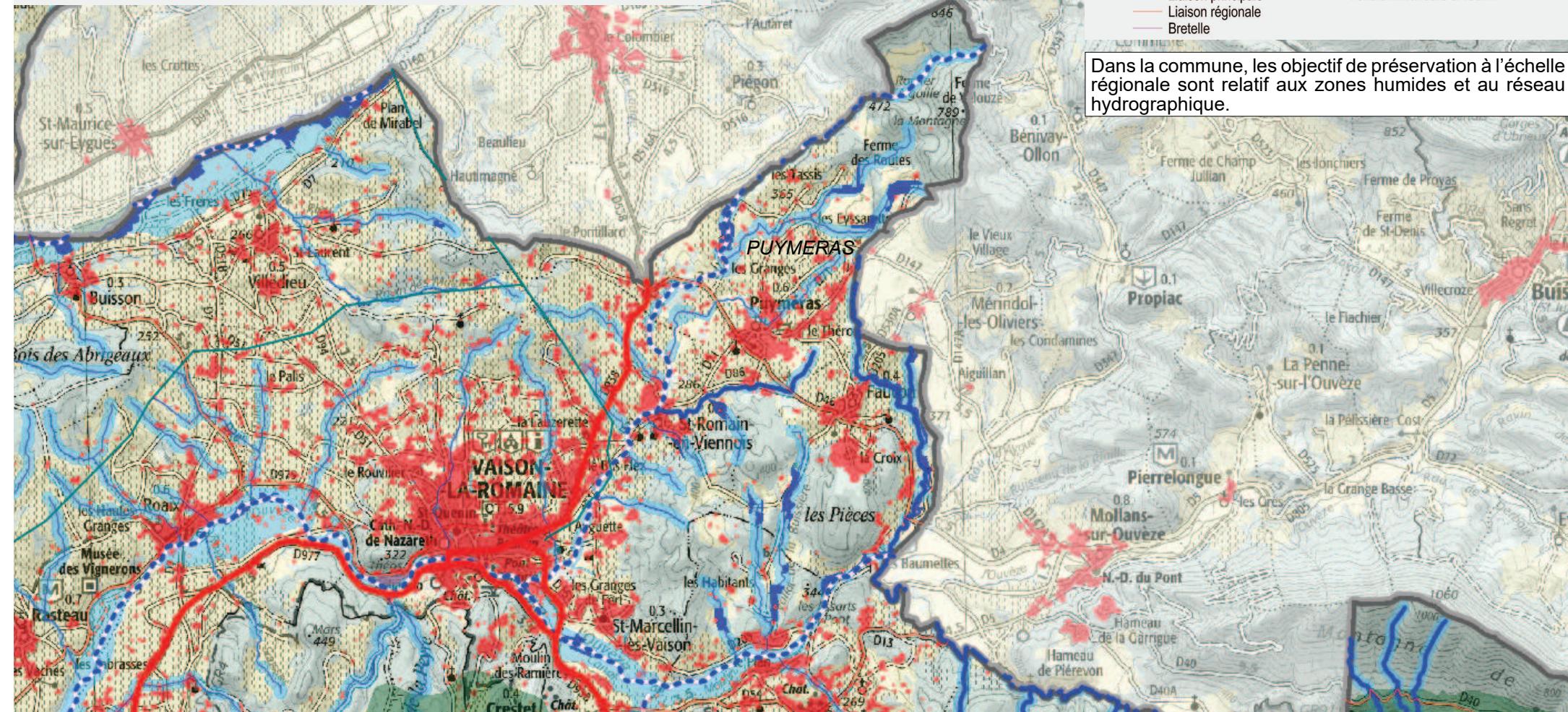
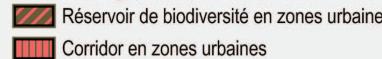
Recherche de préservation optimale

## *Relais écologique, espaces de conciliation ou d'interface*

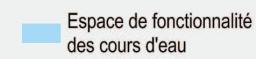
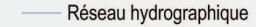


## Recherche de remise en état optimale

*Relais écologique, espaces de conciliation ou d'interface*



## Réseau hydrographique

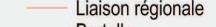
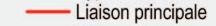
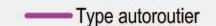


## Référentiel des obstacles

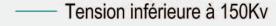
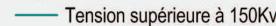
### **à l'écoulement des cours d'eau**

Ouvrage situé sur les cours d'eau classés  
✿ au titre de l'art L.214-17 I 2°  
du Code de l'Environnement

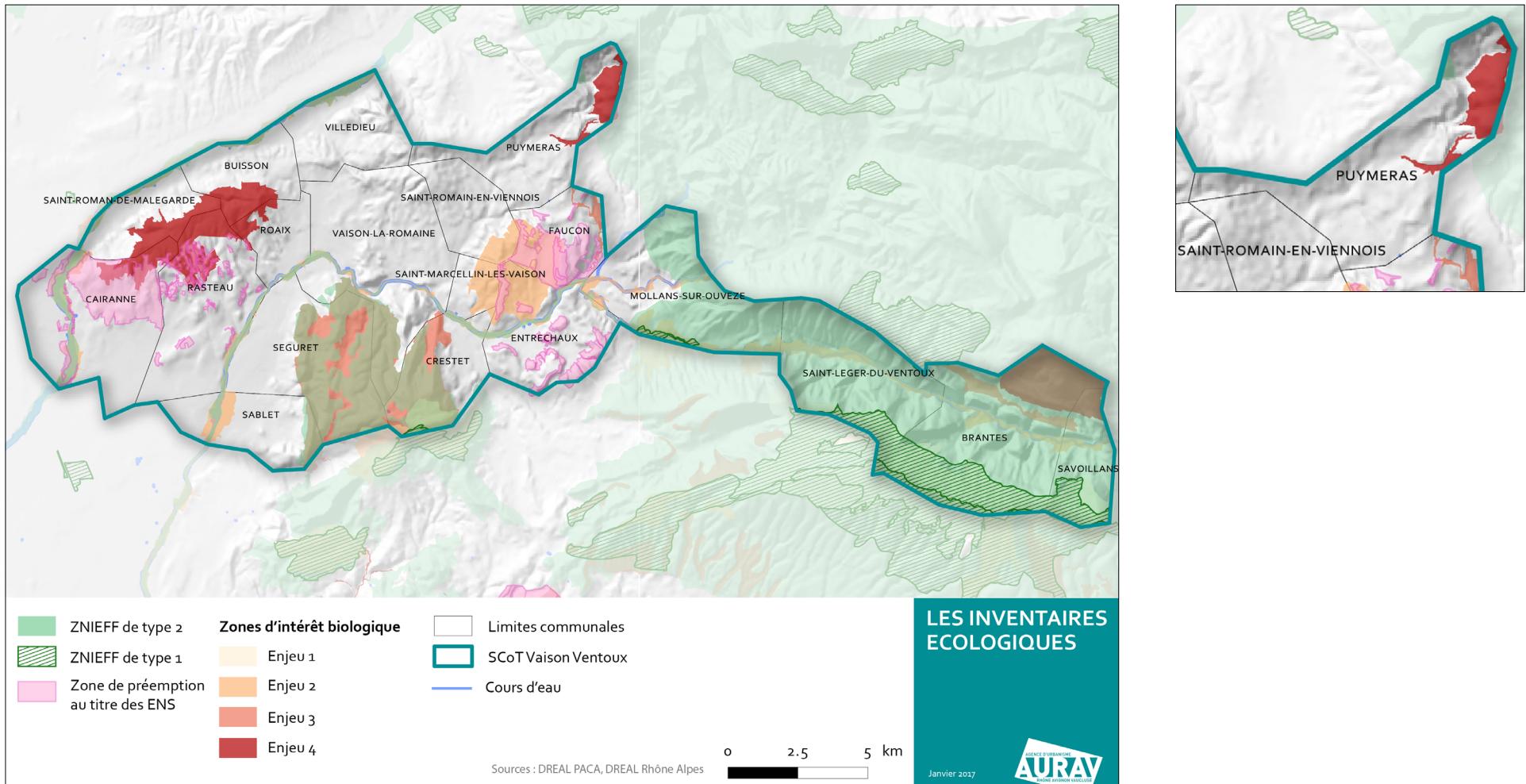
## Réseau routier



## Lignes électriques à haute tension



# Les zones d'intérêt biologique définies au SCoT

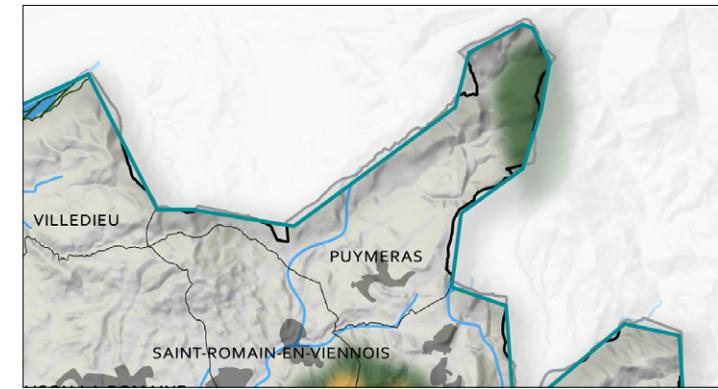
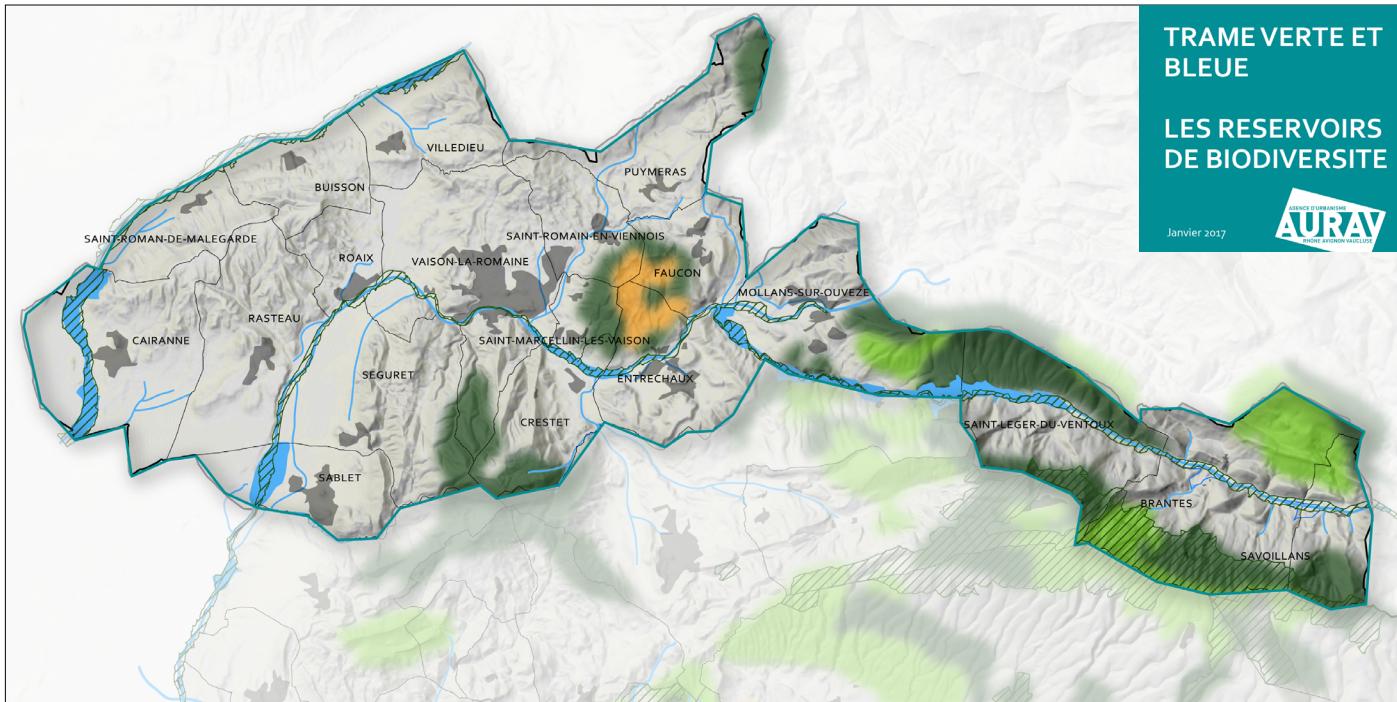


Les Zones d'Intérêt Biologique sont issues d'un travail réalisé en 2003 par Naturalia Environnement à l'échelle de la réserve de biosphère du Mont Ventoux. C'est un inventaire réalisé selon une approche multi-critères, où les espaces sont hiérarchisés selon 4 niveaux d'enjeu :

- Enjeu 1 : présence d'une espèce ou peuplement endémique du Mont Ventoux
- Enjeu 2 : présence d'une espèce appartenant à une population en limite d'aire de répartition ou possédant des effectifs importants en région PACA
- Enjeu 3 : présence d'espèces localisées, ponctuelles et assez rares à l'échelle du département
- Enjeu 4 : présence d'espèces dont la conservation apparaît menacée à moyen ou long terme ou dont les effectifs sont en nette régression au niveau de la région biogéographique ou au niveau national.

La partie Nord Est de Puyméras comporte une zone d'intérêt biologique d'enjeu 4.

# Les réservoirs de bio-diversité définis au SCoT



Au SCoT, Puyméras accueille un réservoir de bio-diversité dans ses massifs forestiers Nord-Ouest et des réservoirs humides et aquatiques.

## Trame Verte

- Réservoir sous-trame forestière
- Réservoir sous-trame agricole
- Réservoir sous-trame milieux ouverts
- Réservoirs réglementaires

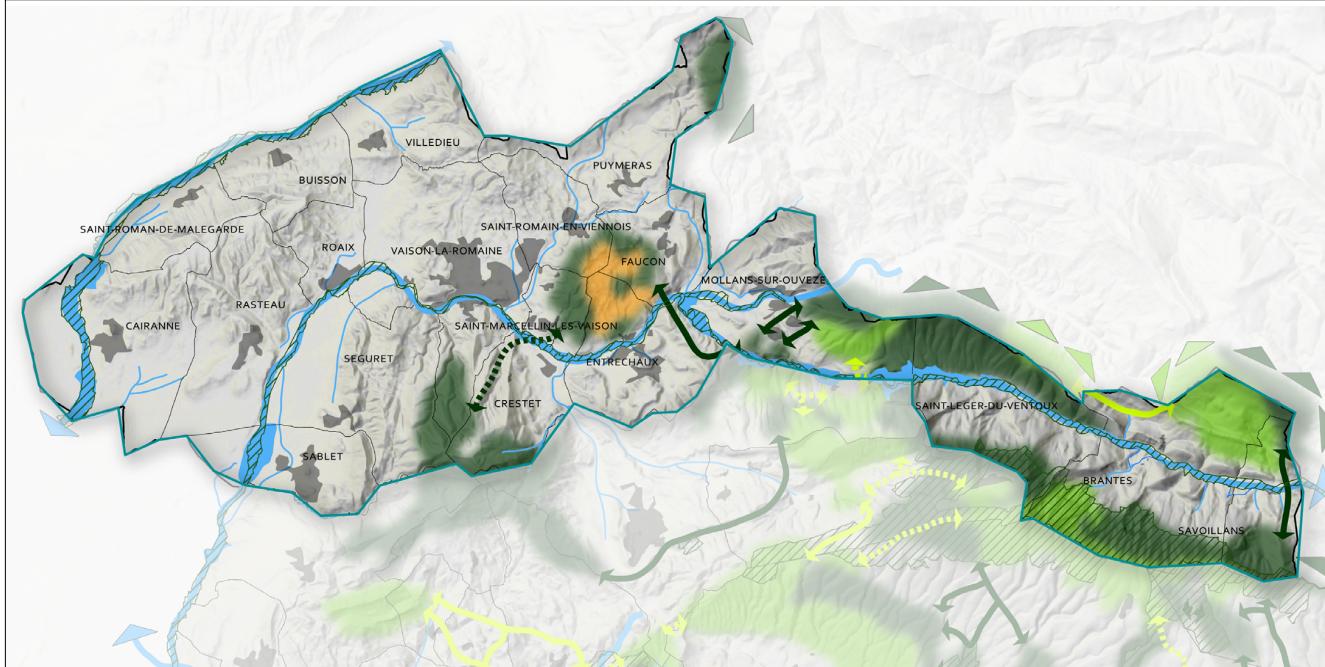
## Trame Bleue

- Corridors forestiers
- Corridors ouverts
- Corridors agricole
- Corridors agricole



- Limites communales
- SCoT Pays Vaison Ventoux

# Les corridors écologiques définis au SCoT



## Trame Verte

- Réservoir sous-trame forestière
- Réservoir sous-trame agricole
- Réservoir sous-trame milieux ouverts
- Réservoirs réglementaires

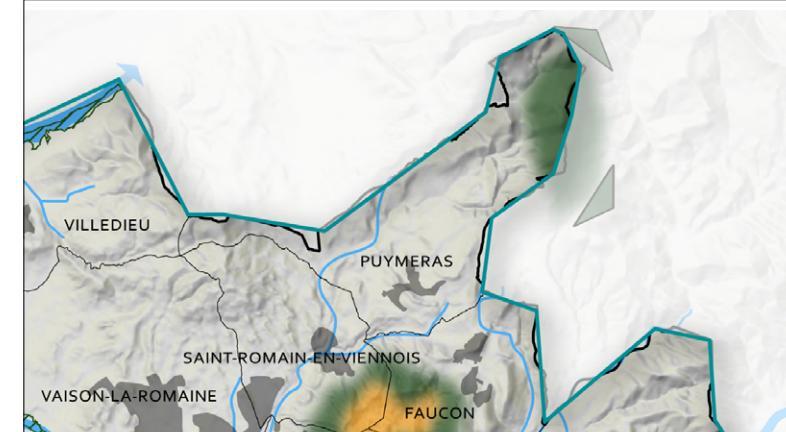
## Trame Bleue

- Réservoirs humides et aquatiques

- Corridors forestiers
- Corridors ouverts
- Corridors agricole
- Corridors agricole

Limites communales

SCoT Pays Vaison Ventoux

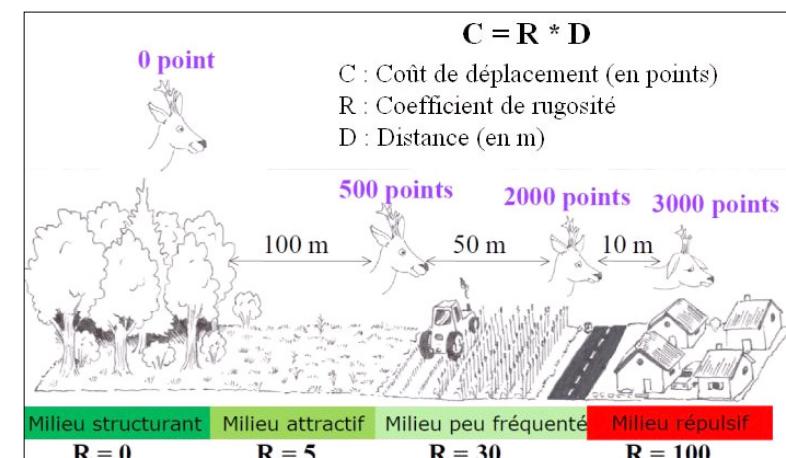


$$C = R * D$$

C : Coût de déplacement (en points)

R : Coefficient de rugosité

D : Distance (en m)



Les corridors écologiques sont les axes de déplacements privilégiés de la faune pour rejoindre des réservoirs de biodiversité. Leur définition se base sur la perméabilité des milieux, ainsi que sur le niveau de fragmentation, permettant de définir la « résistance » de la matrice paysagère pour un groupe d'espèces donné. Cette résistance correspond globalement à l'inverse de la qualité ; plus les milieux sont favorables moins ils sont résistants et contraignants pour les déplacements de la faune. Un algorithme coût-déplacement modélise les capacités de déplacement des espèces en fonction des milieux, à partir du croisement des différentes données. Sur le territoire, les corridors identifiés permettent notamment de relier les réservoirs identifiés sur les versants de la montagne de la Bluye, aux versants nord du Mont Ventoux, en passant par le Toulourenc. Deux corridors (un continu, et un discontinu) permettent également de connecter le réservoir identifié sur la partie centrale du SCoT (Faucon, Entrechaux, Saint-Roman-en-viennois, Saint-Marcelin-les-Vaison), avec le Ventoux, et les Dentelles de Montmirail.

## E. Le réseau écologique local / la trame verte et bleue communale

A différents titres, les espaces naturels ou à dominante naturelle décrits précédemment sous la forme d'entités s'inscrivent dans un réseau écologique global, constitué de zones « Nodales », de zones « Refuges » reliées entre elles par des « corridors écologiques et biologiques ». L'analyse de ce réseau permet de disposer d'une vision plus fine des enjeux environnementaux et des interférences potentielles entre ces enjeux (notamment ceux liés aux mouvements de faune) et le développement urbain. Par exemple :

- la reproduction de tous les amphibiens nécessite un point d'eau (même si parfois il peut n'être que temporaire),
- la grande faune préfèrera se déplacer à couvert et donc emprunter les bandes boisées qui trament l'espace agricole,
- les routes peuvent constituer des coupures fortes dans les déplacements de la meso faune (micro mammifères ou batraciens écrasés par les voitures).

### 1. LES ZONES NODALES

Ces zones offrent la quantité et la qualité optimale d'espaces environnementaux et d'espèces (sources de biodiversité). A Puyméras, les zones nodales correspondent globalement :

- aux massifs forestiers sur les hauteurs de la commune. Ils sont des lieux de reproduction, d'alimentation et d'habitation de la flore et la faune locale d'origine forestière,
- aux ripisylves des ruisseaux (Lauzon, vallat du gours de Jacques, vallat de l'Ayguette, vallat du Pont) pour les espèces dépendantes directement des cours d'eau et de leurs bandes boisées caducifoliées (espèces à feuilles caduques, ici hydrophiles essentiellement). Bien que linéaires, ces ripisylves constituent des zones nodales. Les ruisseaux présentent un intérêt fondamental pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques (batraciens notamment). En ce qui concerne les poissons, seule la partie aval du Lauzon recèle des stations propices.
- aux zones humides, roselières et aux quelques mares artificielles en lisières de forêt ou en accompagnement du Lauzon et des principaux ruisseaux,
- aux espaces naturels relictuels au sein de la trame agricole, aux lisières de forêt. Ces espaces constituent des zones endémiques pour une partie de l'entomofaune et de la mesofaune des lisières (petits mammifères et oiseaux),
- les landes en bordure de forêt, parfois en clairières au sein de cette forêt ou sur des ensembles géographiques plus vastes, développées à la faveur de sols très pauvres que la forêt méditerranéenne n'a pas pu coloniser. Ces espaces ouverts et semi ouverts constituent des milieux d'une grande richesse floristique et forment des aires de station et d'alimentation pour la petite faune, notamment pour la petite faune insectivore protégée (lézards, avifaune et chiroptères en particulier).

### 2. LES ZONES TAMPONS

Elles protègent les zones nodales et les corridors du réseau écologique des influences extérieures potentiellement dommageables (urbanisation, exploitation agricole intensive...). A Puyméras, ces zones tampon sont essentiellement de deux ordres :

- Dans les combes et vallons boisés, les pentes support d'une végétation endémique constituent un écrin de protection pour les écosystèmes propres aux milieux semi-humides (le Vallat du gours de Jacques, le Lauzon, le vallat de l'Ayguette, le vallat du Pont).
- Les prés et landes qui forment des « interfaces » entre les zones viticoles cultivées de manière intensive et les milieux naturels forestiers.



### 3. LES CORRIDORS

Ils assurent la connectivité entre les zones nodelles. Dans la commune, ces corridors écologiques sont de deux ordres :

- **la ripisylve du Lauzon.** Elle joue un rôle de conduit (Est-Ouest et inversement) pour la faune terrestre et amphibia, lorsque cette faune circule le long du cours d'eau,
- **le Vallat du gours de Jacques, le vallat de l'Ayquette, le vallat du Pont.** Il s'agit des secteurs naturels et boisés qui n'ont pas ou peu été anthropisés (pentes trop fortes des terrains, milieux humides...). Dans la commune, ces corridors sont plutôt secondaires pour la grande faune forestière qui peut circuler sans difficulté dans le grand continuum forestier qui occupe le tiers Nord de la commune. Pour la petite faune de coteau et l'avifaune ils sont par contre d'une grande importance, mais plus en tant que zones nodelles.

### 4. LES ZONES « REFUGE »

Il s'agit des secteurs naturels dispersés au sein de l'espace agricole. Ces espaces, (mêmes s'ils ne constituent des zones de station et de reproduction que pour une partie de la petite faune et de l'avifaune) sont importants dans le fonctionnement du réseau écologique local. Ils forment des abris temporaires, des étapes dans les migrations de faune entre les grandes zones nodelles. Dans la commune plusieurs types de zones refuges ont été identifiés :

- les ripisylves hors massifs forestiers,
- les bandes enherbées, les petites landes intercalées entre les parcelles agricoles,
- les haies et arbres isolés,
- Les îlots rocheux au sein de l'espace viticole (partiellement boisés, colonisés par une végétation arbustive).

### 5. LA SOUS-TRAME AQUATIQUE

Le principal élément de cette sous-trame est le ruisseau du Lauzon. A la fois réservoir de biodiversité et corridor écologique aquatique, le Lauzon et ses ripisylves accueillent une riche diversité floristique et faunistique. Dans le territoire communal, le Lauzon aval ne présente aucune discontinuité (absence de barrage ou autres éléments bloquants). Ainsi, la continuité aquatique est très fonctionnelle (sur la partie aval seulement cependant) et permet notamment aux espèces aquatiques et terrestres de se déplacer le long de ce corridor. La ripisylve constitue quant à elle un élément structurant qui sera utilisé pour les déplacements de la faune volante, et servira également de couloir de chasse pour les chiroptères.

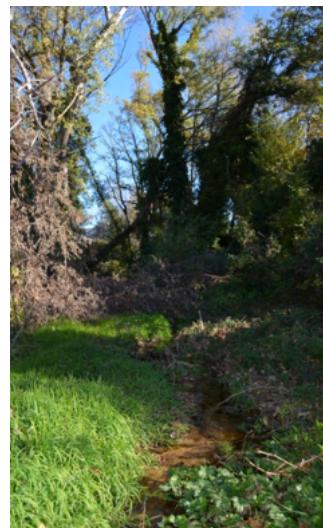
Le ruisseau du gours de Jacques sur sa partie aval joue un rôle similaire à celui du ruisseau du Lauzon.

Les autres ruisseaux de fonds de vallats sont aussi des éléments importants du réseau écologique local, mais sans intérêt piscicole, leurs régimes hydrauliques présentant des débits beaucoup plus faibles. Cependant, leurs cours qui empruntent des espaces forestiers constituent des zones de reproduction très importantes pour les amphibiens qui vivent dans les zones boisées. Leurs ripisylves, beaucoup plus diversifiées que la forêt de chênes sont aussi des sites importants de nidification des oiseaux. Ces ruisseaux constituent également des points d'eau dans lesquels viennent s'abreuver la faune terrestre.





Le Lauzon représente un habitat pour de nombreuses espèces qui utilisent le cours d'eau et ses berges. Il est aussi un corridor écologique.



Les ruisseaux qui parcourent le territoire communal offrent des lieux de vie à une faune spécialisée (amphibiens, odonates...). Les végétations hydrophiles qui se développent de part et d'autre sont également riches.



## 6. LA SOUS-TRAME FORESTIERE



Un boisement de pins et son sous-bois de prèles.



Les boisements de pins et leur sous-bois typiquement méditerranéen (cads, genévrier...).

Il s'agit pour la plupart de boisements mixtes, alternant forêts de feuillus (Chênes) et de conifères (Pins) dans des proportions variables selon les massifs. Ils occupent la majorité des versants de collines, notamment au Nord du territoire. Ces boisements contiennent quelques vieux arbres à cavités qui présentent un intérêt pour une faune spécifique (insectes, chauves-souris). Les boisements ne sont pas totalement « fermés » et conservent ainsi une bonne perméabilité au déplacement des espèces terrestres. Quelques jeunes boisements ou zones de végétation arbustive offrent des habitats plus « ouverts » en bordure de forêt.



De nombreux boisements mixtes (contenant des feuillus et des conifères) présents sur la commune contiennent de vieux et jeunes arbres, forment des couloirs de déplacements pour la faune.



Grands chênes sur pentes.

## 7. LA SOUS-TRAME AGRICOLE

Il s'agit principalement de vignobles. Au sein des cultures se développe très souvent une strate herbacée qui présente un intérêt pour les insectes. Eux-mêmes constituent une source de nourriture pour de nombreuses espèces (reptiles, oiseaux, mammifères). Ainsi, cette agriculture permet de conserver une certaine « naturalité » au sein des parcelles cultivées. Les nombreux talus herbacés et les haies arbustives/arborées présentes autour des parcelles contribuent à conférer à ces espaces une certaine perméabilité au déplacement des espèces qui vivent dans les milieux forestiers alentour.



Culture extensive de vignobles : présence d'une flore herbacée, pouvant accueillir une microfaune (insectes, micromammifères).

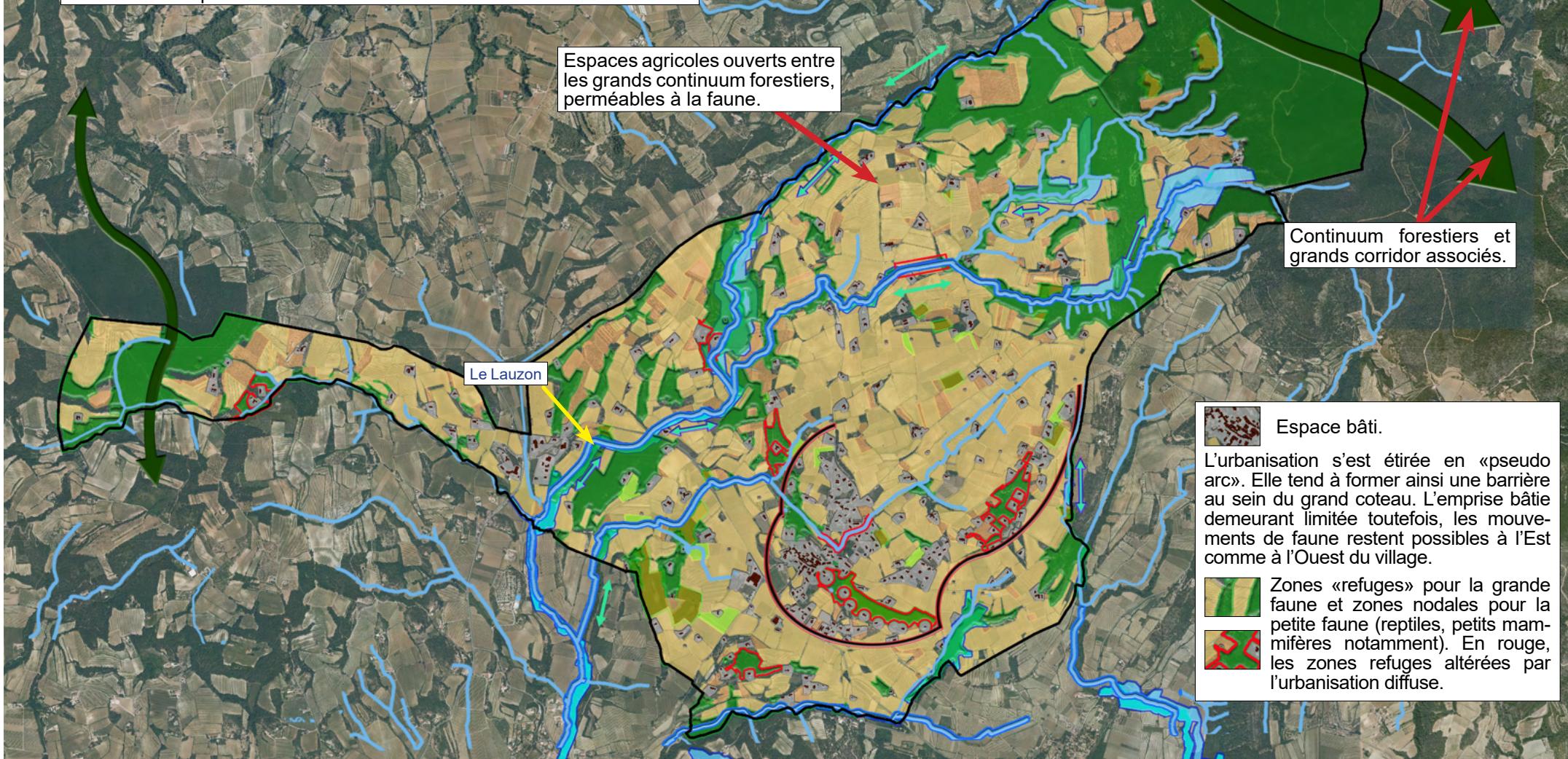
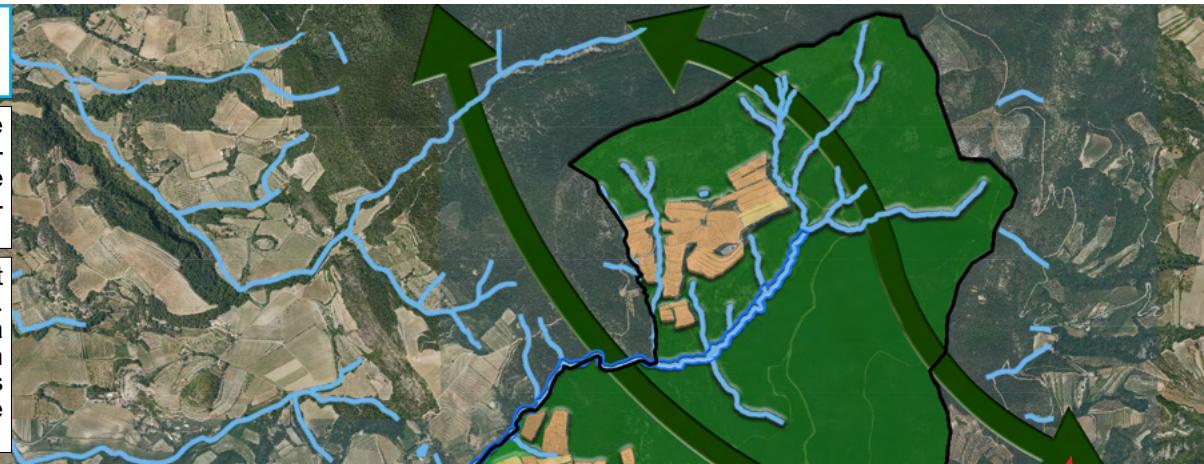


Quelques vergers (ici une oliveraie) peuvent constituer des zones d'alimentation (pour les oiseaux notamment).

# Fonctionnalités écologiques

Zones nodales forestières : elles occupent l'étage collinéen et l'extrémité Ouest du territoire communal. Les coeurs de ces espaces doivent être protégés, car ils sont les habitats privilégiés et les zones de reproduction d'une grande partie de la grande faune locale. Ce type de zone forestière est toutefois largement représenté dans la communauté de communes.

Le corridor biologique du Lauzon. Les bandes boisées qui accompagnent la rivière permettent des mouvements de faune dans l'axe du cours d'eau. Ce corridor constitue aussi un habitat très important pour la faune et la flore liées aux zones humides. Il est une station, une zone d'alimentation et de nidification pour les oiseaux qui se nourrissent des insectes et des batraciens qui vivent le long du ruisseau. Le ruisseau en lui-même présente aussi un intérêt piscicole.



## 8. DISCONTINUITES POTENTIELLES

De manière générale, peu de barrières interrompent la continuité entre les différents noyaux de nature. La R.D 46 est peu circulée dans la commune et traverse le plus souvent des espaces viticoles. Le village regroupé, développé à la transition entre la plaine du Lauzon et les grands coteaux viticoles a peu d'incidence sur les grands espaces naturels et les continuités écologiques. Le ruisseau du vallat du Gours de Jaques longe toutefois l'espace bâti au Sud et ses rives Nord sont parfois tangentées par l'urbanisation.

En ce qui concerne le réseau routier, outre la R.D.46, les chemins sont en général de faibles envergures et drainent un flux de voitures faible à très faible minimisant l'effet de coupure qu'ils pourraient représenter.

**La commune est composée d'un ensemble de noyaux de nature fonctionnels :**

- La sous-trame aquatique est principalement représentée par le ruisseau du Lauzon, formant à la fois un réservoir de biodiversité et un corridor aquatique ;
- La sous-trame forestière est représentée sur la commune, dans son grand tiers Nord et les liaisons entre les massifs boisés demeurent fonctionnelles ;
- La sous-trame agricole est d'importance à l'échelle de la commune. Elle a pour particularité de conserver une certaine « naturalité », par la présence de bandes enherbées, de quelques haies arborées, et d'ilots arbustifs ou boisés présents ça et là.

**Le bon fonctionnement de ces ensembles repose principalement sur deux facteurs :**

- La présence de vastes espaces naturels de même nature non interrompus ;
- La présence de zones relais pour conserver une bonne perméabilité de déplacement.

**Il est ainsi essentiel d'éviter le morcellement des espaces naturels par l'urbanisation.**

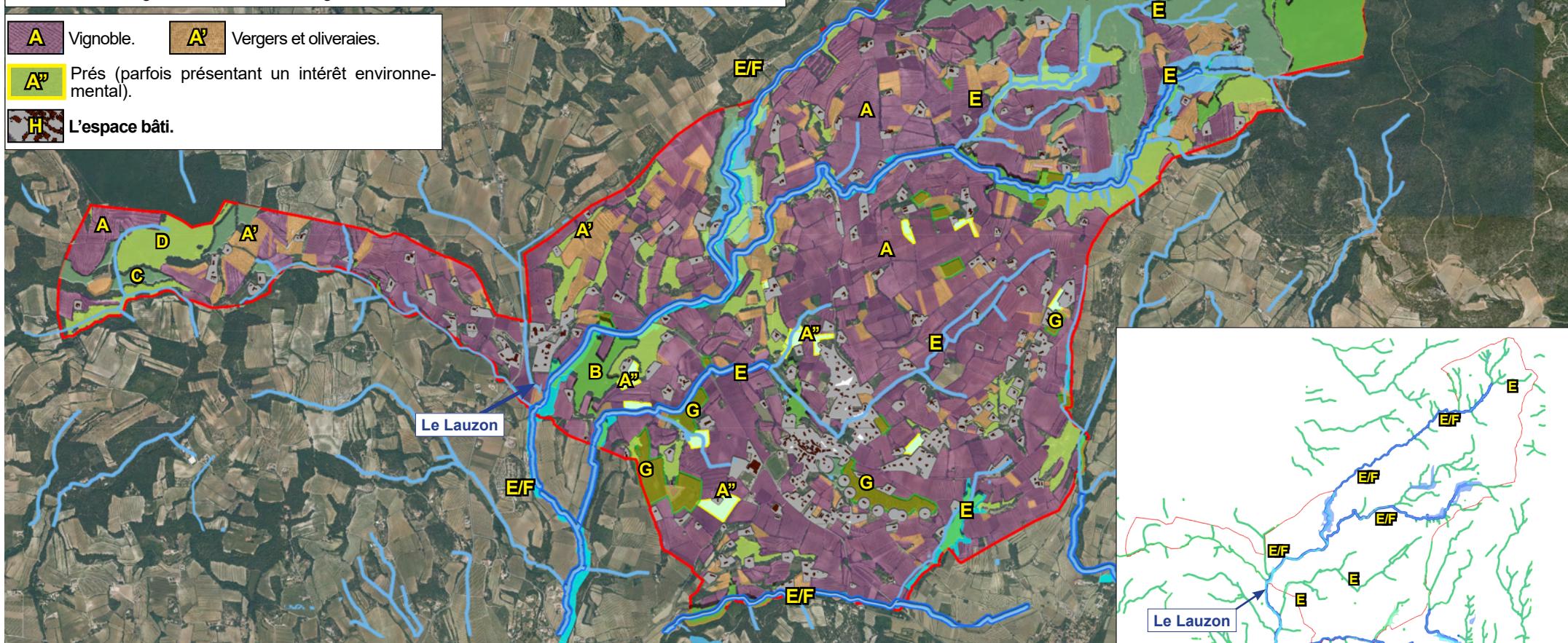
Autour du village, l'urbanisation a essaimé sur des espaces naturels relictuels au sein des grandes zones viticoles. Ces zones d'urbanisation cumulées ont eu tendance à former un grand arc à l'Est. Si elles venaient à s'étaler davantage et à former un ensemble continu, elles pourraient localement créer une barrière pour les migrations de faune et surtout altérer des « zones refuges » et des zones nodales pour la petite faune (petits mammifères et reptiles notamment).



# Occupations du sol détaillées

- B** La forêt xéothermophile "générique" au Nord (l'essence dominante est le chêne pubescent). Cette forêt se développe sur pentes, sur des sols peu profonds qui s'échauffent rapidement.
- B'** La forêt xéothermophile de chênes verts.
- C** La forêt xéothermophile "générique" (l'essence dominante est le pin).
- D** La forêt mélangée (chênes/pins).
- E** Ripisylves, zones humides et petits ruisseaux. Les ruisseaux dans leurs parties amont ne présentent pas d'intérêt piscicole, mais leurs ripisylves (composées d'une large diversité de feuillus), dominées par les essences hydrophiles de la série du bord des eaux (frênes, saules, aulnes...) constituent des écosystèmes à part entière. Ces espaces filiformes sont aussi essentiels pour les batraciens qui s'y reproduisent.
- F** Réseau hydrographique permanent (intérêt piscicole).
- G** Espaces naturels relictuels : bandes boisées, bosquets, pelouses, végétation arbustive, landes à genets : souvent d'une grande diversité.

- A** Vignoble.
- A'** Vergers et oliveraies.
- A''** Prés (parfois présentant un intérêt environnemental).
- H** L'espace bâti.



## F. Les enjeux écologiques par grand type de milieux et orientations

### 1. ESPACES AGRICOLES (ZONE A ET ZONE A')

a)

DESCRIPTIF DES ZONES

Ces espaces comprennent d'une part les vignobles, d'autre part les cultures et les vergers. Ces ensembles agricoles sont caractérisés par un agencement où de nombreux talus enherbés, quelques haies arborées et arbustives connectées aux milieux naturels adjacents viennent délimiter les différentes parcelles cultivées. Les zones cultivées constituent la principale ressource en nature « générique ». En créant des milieux ouverts divers et des continuités végétales (talus herbacés, arbustifs, et haies arborées, les espaces agricoles font partie intégrante de la fonctionnalité écologique dans la commune.

Quelques bâtiments, abandonnés ou toujours utilisés constituent par ailleurs des habitats favorables à de nombreuses espèces.

Cette nature générique fait partie des rouages primordiaux nécessaires au fonctionnement du réseau écologique communal. Elle permet la libre circulation des espèces d'un milieu naturel à un autre. Il est ainsi important qu'elle soit prise en compte.

b)

INTERET POUR LA FAUNE ET LA FLORE

Ces espaces ouverts ne présentent que très peu de barrières aux déplacements des espèces. Ceux-ci sont favorisés par les continuités boisées orientées Nord Est – Sud-Ouest. Les espèces peuvent alors circuler librement entre les habitats riches des rivières dans les vallées et les espaces boisés des versants de collines. **Les lisières peuvent également constituer des zones de chasse, de refuge ou d'observation** pour de nombreuses espèces. De nombreux oiseaux utilisent les arbres et arbustes en lisières pour nicher et repérer leurs proies sur les milieux ouverts : Pie-grièche, Fauvette,... Ces lisières présentent également un intérêt du fait de la présence ponctuelle de **vieux arbres**, créant des gîtes pour de nombreuses espèces : insectes, pic vert... Accolés aux espaces naturels plus fermés (cours d'eau et leurs ripisylves, forêts, ...), les **espaces agricoles et les prairies constituent des territoires de chasse** pour de nombreuses espèces vivant sur les milieux adjacents.

#### Milieux / habitats à enjeux

Parcelles présentant des strates herbacées bien développées.

Haies arborées connectées aux milieux adjacents, présentant une lisière bien développée (strate arbustive et herbacée).

Vieux arbres.

Talus et fossés.

Landes et friches entre les parcelles agricoles.

Risques à éviter outre l'urbanisation intensive (et qui concernent directement ou indirectement un document d'urbanisme) :

Destruction ou dégradation de haies qui entraînerait une fragilisation du réseau et engendrerait des discontinuités ;

Dégradation des milieux adjacents connectés par les haies ;

Coupe de vieux arbres remarquables ;

Remembrement excessif des parcelles agricoles (éviter les très grands espaces ouverts) et destruction du maillage naturel ;



## Illustrations



Landes et arbustes entre les cultures, « réservoirs » d'insectes et refuge pour la faune meso.



Au sein des coteaux Nord : parcelles cultivées entrecoupées de haies arbustives et talus herbacés, connectés aux milieux naturels adjacents.



Parcelle de vignoble entourée de haies arborées connectées à un massif boisé : couloir de chasse pour chiroptères, site de nidification possible d'oiseaux, etc.



Exemple de vignoble où la strate herbacée est bien développée : intérêt pour la petite faune (insectes, micromammifères), représentant des proies pour le reste de la faune qui chasse en milieux ouverts (rapaces, chiroptères).

## 2. ESPACES URBANISÉS (ZONE H)

a)

DESCRIPTIF DE LA ZONE

Puyméras accueille une **urbanisation historiquement centralisée**, avec un village bien regroupé, mais des quartiers pavillonnaires récents qui tendent à essaimer autour du bourg. On compte aussi quelques bâtiments agricoles isolés, toujours en exploitation, des cabanons des routes et autres infrastructures liées à l'activité humaine, des équipements : ponts, station d'épuration, etc.

Le village comprend d'anciennes habitations en pierre et des habitations plus récentes construites en extension du vieux centre. Le centre du village est percé de nombreuses ruelles et places, il est émaillé d'arbres et de quelques jardins.

b)

## INTERET POUR LA FAUNE ET LA FLORE

Le village historique présente un intérêt écologique. Il abrite des **habitats à différentes espèces, dans le vieux bâti essentiellement**. Accueillant principalement une nature générique, il peut également être utilisé occasionnellement ou plus régulièrement par des espèces patrimoniales liées aux milieux naturels adjacents.

**Les cabanons et vieilles fermes**, qu'il s'agisse de simples cabanes ou de vastes fermes isolées ou intégrées au village, fournissent des abris et des habitats pour toute une faune spécialisée : de larges granges et greniers constituent des gîtes potentiels pour les chauves-souris tel le Grand rhinolophe, certains oiseaux tels que les chouettes et les hirondelles, ou d'autres mammifères comme les mustélidés pourront y établir leur nid ou lieu de vie.

Les **murets, les tas de pierre et de bois** constituent des habitats favorables aux reptiles tels que le Lézard des murailles ou les Couleuvres. Parfois, de **vieux arbres** embellissent les propriétés, ils constituent alors des habitats favorables pour des espèces xylophages ou cavernicoles tels les pics ... Les **jardins annexes aux habitations** constituent des zones d'alimentation pour de nombreux passereaux, mammifères (Hérisson d'Europe, Ecureuil roux, ...), insectes (papillons, coléoptères, ...), ... De même, les **murs et balcons** des habitations du village sont parfois végétalisés, attirant également ces espèces.

A l'inverse, quelques quartiers récents pavillonnaires sont hérisssés de clôtures qui limitent le déplacement de la faune (terrestre, à minima). Les routes qui traversent le territoire communal sont généralement de faible largeur et peu fréquentées et à l'exception peut-être de la R.D.46, elles ne constituent pas de véritable obstacle au déplacement de la faune terrestre.

## Milieux / habitats à enjeux

Vieilles fermes, cabanons, vieux murs du village, fontaines et bassins... ;  
Jardins individuels, murs végétalisés, ... ;  
Structures en pierres (murets, ponts, ...).

## Risques à éviter outre l'urbanisation intensive (et qui concernent directement ou indirectement un document d'urbanisme) :

- réaménagement ou destruction du bâti constituant des habitats d'espèces anthropophiles (vieilles fermes, granges, greniers, entrepôts agricoles, cabanes abandonnées, ponts en pierre présentant des anfractuosités, ruines, ...),
- fragmentation des habitats naturels par la construction d'habitations isolées, d'habitations le long des voiries, de lotissement très artificialisés ou la création/élargissement de routes,
- création de barrières pour la faune (espèces lucifuges, fuyant la lumière) par la mise en place d'éclairage public important le long des voies reliant différentes zones urbanisées,
- création de barrières limitant les échanges et les déplacements entre les grands ensembles naturels par une urbanisation trop dense ou la pose de clôtures et de murs (en particulier le long des axes de déplacement de type cours d'eau et haies arborées, ainsi qu'en lisières de forêts),
- dégradation et destruction d'habitats naturels et d'espèces patrimoniales par une urbanisation sur des secteurs au fort intérêt écologique (milieux semi-ouverts de transition en bordure de forêts, ripisylves, ...),
- destruction des vieux arbres remarquables,
- sur-entretien des espaces urbains conduisant à la disparition des petits espaces végétalisés sur les murs, bords de voiries et autres chemins...



## Illustrations



Jardin potager au sein du village : source de nourriture pour les oiseaux.



Grand bâtiment à la transition entre zones cultivées et forêt. Les bâtiments anciens forment des habitats pour de nombreuses espèces (chauves-souris, oiseaux, mammifères, ...).



Habitations traditionnelles et ruelles au cœur du village. Les façades végétalisées, les murs en pierres, les caves et greniers accessibles créent de multiples habitats ou constituent des sites d'alimentation pour de nombreuses espèces.



Traboule et vieilles pierres dans le village. Leurs anfractuosités et trous constituent des gîtes potentiels pour certaines espèces de chauves-souris.



Lavoir et bassin toujours en eau, vieux platanes.



### 3. COURS D'EAU ET AUTRES MILIEUX HUMIDES (ZONES E ET F)

**a)****DESCRIPTIF DES ZONES**

Puyméras est parcourue par plusieurs cours d'eau de différentes importances. Le Lauzon est principal. Le ruisseau du Gours de Jacques est un petit ruisseau affluent du Lauzon. Ces cours d'eau sont bordés de zones humides.

**b)****INTERET POUR LA FAUNE ET LA FLORE**

Les cours d'eau de la commune forment des **habitats riches** et des **corridors écologiques d'importance**. L'ensemble « **cours d'eau + ripisylve + milieux prairiaux connexes** » possède un **enjeu fort, à préserver**.

Les **lits des ruisseaux et rivières** constituent des habitats pour de nombreuses espèces aquatiques : poissons (pour la partie aval du Lauzon uniquement), insectes aquatiques.

Les **ripisylves** sont parfois constituées d'habitats patrimoniaux, comme les forêts galeries le long du Lauzon. Pour les chiroptères, les ripisylves constituent des zones de chasse.

Les **zones humides** situées à proximité des cours d'eau présentent également de nombreux intérêts écologiques. Outre la présence probable d'habitats naturels d'intérêt communautaire, ces espaces constituent des habitats pour de nombreuses espèces spécialisées. Les amphibiens tels que la Salamandre viendront s'y reproduire (mares et zones à très faible courant des ruisseaux) les odonates y trouveront également des habitats favorables pour se développer (dans les parties les moins encaissées des cours d'eau)... Au-delà de l'intérêt pour la faune et la flore, ces cours d'eau et autres zones humides contribuent à la **régulation hydraulique** : épuration des eaux pluviales et fluviatiles, soutien naturel d'étiage, contrôle des inondations (zones naturelles d'expansion des crues), ralentissement des ruissellements...

#### Milieux / habitats à enjeux

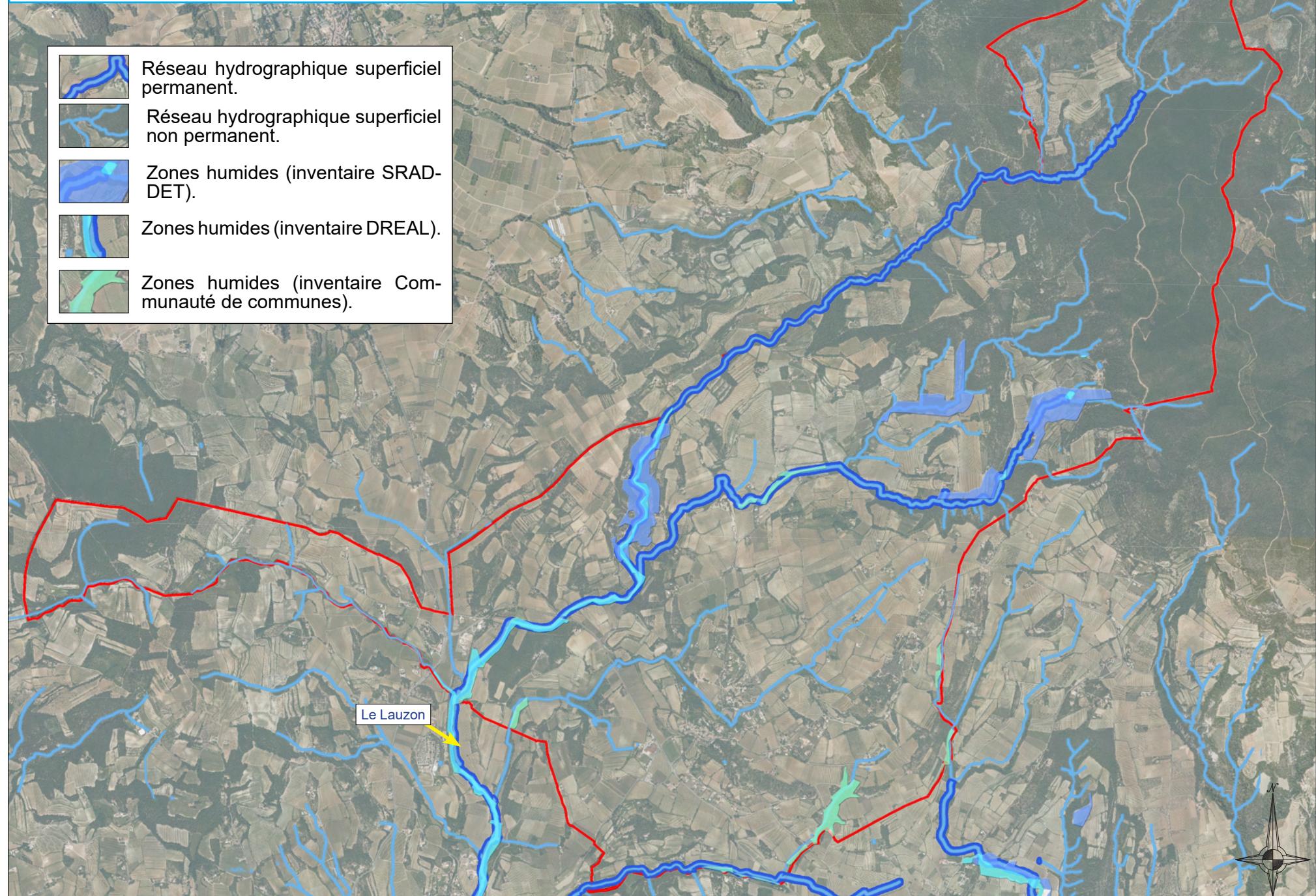
Cours d'eau : Lauzon et autres ruisseaux, ripisylves, berges,  
Zones humides adjacentes des cours d'eau (prairies humides, roselières, boisements humides et toutes autres pièces d'eau).

Risques à éviter outre l'urbanisation intensive (et qui concernent directement ou indirectement un document d'urbanisme)

- destruction ou dégradation des zones humides et ripisylves annexes des cours d'eau par une densification de l'urbanisation ou un changement de nature des parcelles (assèchement, comblement, mise en culture, ...),
- intensification de l'agriculture et suppression des espaces végétalisés complexes annexes, modifiant ainsi la fonctionnalité écologique relative à ces milieux (rôle de transition, de corridor écologique, d'épuration des eaux...),
- dérivation des cours d'eau induisant des modifications hydrologiques en aval et entraînant la perturbation des zones humides annexes,
- canalisation ou endiguement des ruisseaux supprimant les zones d'expansion naturelle des crues (et donc des zones humides) et rendant difficile l'accès à l'eau pour la faune terrestre – éviter en cela tout pincement des cours d'eau et de leurs annexes,
- propagation d'espèces envahissantes dans les ripisylves tel le Robinier faux acacia.



# Les zones humides / Vue rapprochée



### Illustrations



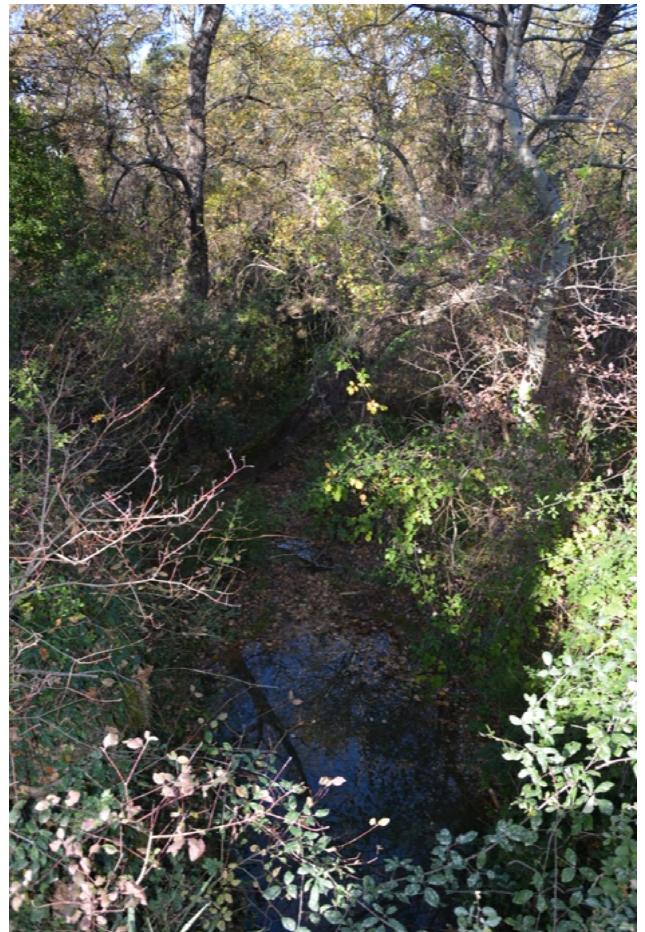
Le Lauzon en partie aval (avant la R.D.46). Les ripisylves constituent des couloirs de chasse pour les chauves-souris, et des habitats pour d'autres espèces (oiseaux, amphibiens, ...)



Le Lauzon en partie aval (après la R.D.46). L'encaissement très important rend très difficilement l'accès au ruisseau « naturellement » protégé ainsi.



Zone humides en bordure de ruisseau.



Le ruisseau du Gours de Jacques au niveau du village et sa strate très dense de roseaux.

Le Lauzon et sa ripisylve dense mais peu encaissée en partie amont.

## 4. FORETS (ZONE B, ZONE C ET ZONE D)

**a)**

### DESCRIPTIF DES ZONES

Les forêts constituent des zones niales et des continuums entre les différentes collines situées sur la commune et en dehors (au Nord). Selon la topographie et leurs orientations sur les versants, on trouve des forêts de feuillus (Chênes) de même que des pinèdes et souvent des forêts mixtes.

**b)**

### INTERET POUR LA FAUNE ET LA FLORE

Ces forêts représentent à la fois des habitats d'espèces et des zones de passage pour les espèces vivant dans les plus grands massifs forestiers situés au Nord de la commune. Les **boisements mixtes** de Puyméras semblent peu exploités. Ainsi, la **présence de vieux arbres et de bois mort** au sol confère aux boisements un intérêt écologique particulier, visant des espèces spécifiques (insectes saproxylophages notamment). Ces forêts offrent des habitats diversifiés pour la flore et la faune : des vallons boisés fermés et des boisements plus secs sur les hauteurs, dominés par les Chênes. Les **arbres à cavité** présentent également un intérêt pour les insectes, les oiseaux et les chauves-souris. Les boisements conservent pour la plupart une bonne perméabilité aux déplacements de la grande faune terrestre (mammifères).

Les **lisières** sont également importantes car elles constituent un habitat pour de nombreuses espèces en tant que zones de transition entre les milieux ouverts (prairies, cultures, ...) et les milieux fermés forestiers. Elles constituent également des couloirs de chasse pour les chauves-souris.

Des **milieux semi-ouverts** sont également rencontrés en bordure des massifs forestiers. Ces milieux constituent l'habitat spécifique de certaines espèces (reptiles, passereaux, ...), ainsi que des zones de chasse pour la faune volante (rapaces, chiroptères).

#### Milieux / habitats à enjeux

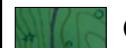
- ensembles boisés continus,
- vieux boisements matures, notamment composés de vieux arbres dépérissant (sur pied ou au sol),
- diversité des essences arborées,
- lisières fonctionnelles,
- milieux semi-ouverts en bordure des boisements.

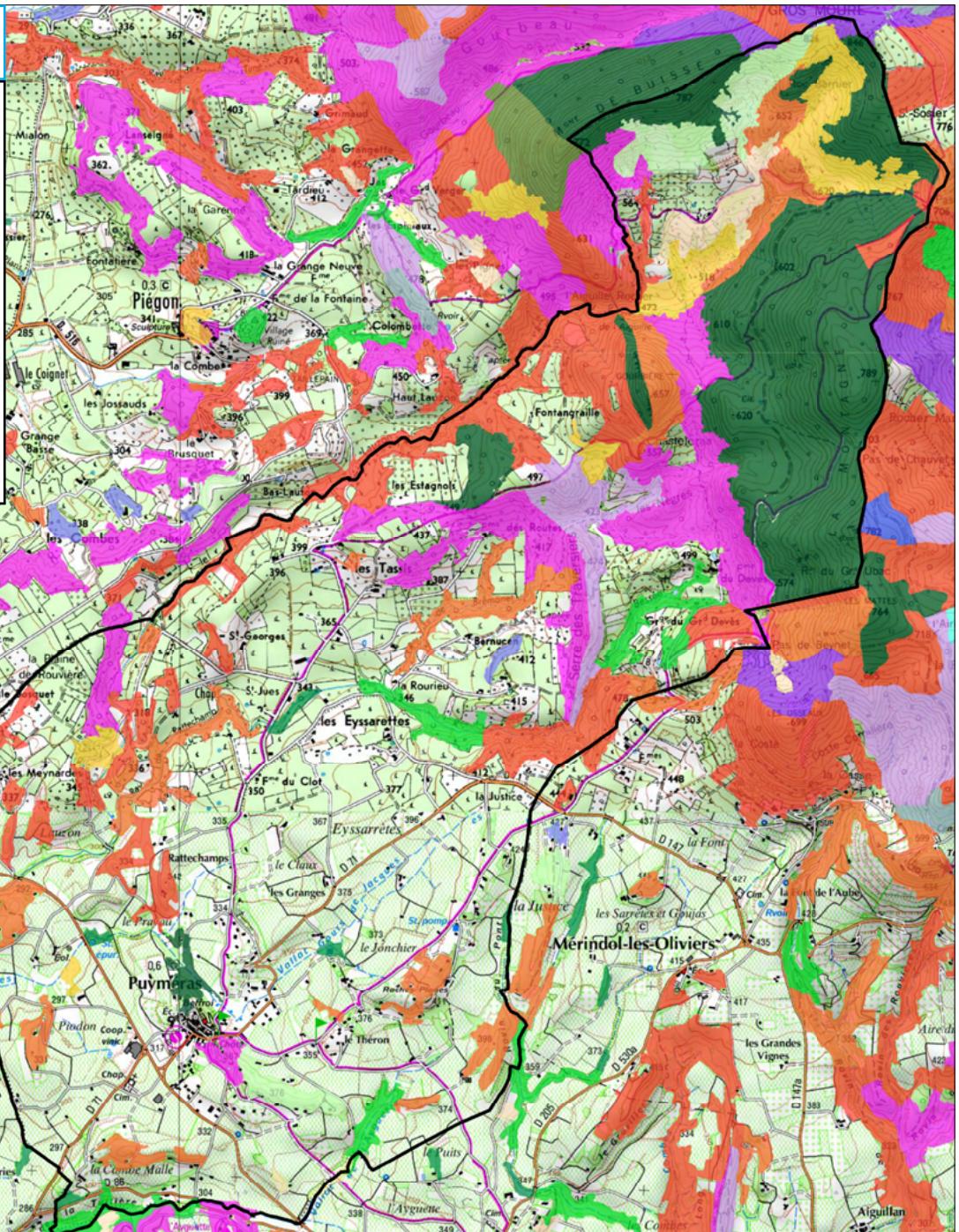
#### Risques à éviter outre l'urbanisation intensive (et qui concernent directement ou indirectement un document d'urbanisme)

- défrichement de vieux boisements et de vieux arbres, habitats de nombreuses espèces spécialisées,
- dégradation des zones de transition (écotones) que constituent les milieux semi-ouverts et les lisières en bord de boisements.



# Carte forestière

-  Chênes décidus.
-  Mélange de feuillus.
-  Forêt ouverte à mélange conifères et feuillus.
-  Mélange de feuillus prépondérants et conifères.
-  Forêt ouverte de feuillus purs.
-  Mélange de conifères prépondérants et feuillus.
-  Pin d'Alep pur.
-  Mélange de pins purs.
-  Conifères purs en îlots.
-  Lande ligneuse.



## Illustrations



Boisements de pins.



Certains boisements présentent des secteurs clairs au sein de forêts plus denses, pouvant représenter des secteurs de chasse pour la faune volante (rapaces, chiroptères) et pour les reptiles.



Les lisières jouent un rôle important : écotone entre milieux ouverts et fermés, habitat d'espèces spécifiques (insectes, reptiles, ...), couloir de chasse pour les chauves-souris, ...

## G. Conclusion

La commune est composée de plusieurs habitats naturels. Malgré une grande majorité de forêt « générique » on compte aussi ripisylves et cours d'eau riches, espaces naturels relictuels entre les grandes plages viticoles... Les surfaces cultivées conservent une certaine perméabilité aux déplacements de la faune et permettent le développement d'une flore herbacée. **La préservation de la qualité de ces espaces et de leur rôle dans le réseau écologique local doit être une des priorités du PLU.**

Plusieurs secteurs remarquables se distinguent par leurs richesses spécifiques et leur rôle dans le réseau écologique local :

- **Le Lauzon et sa ripisylve** : habitat d'espèces aquatiques, corridor écologique d'importance à l'échelle communale.
- **Ruisseaux et boisements humides associés** : habitats naturels riches présentant de multiples intérêts en tant qu'habitats et en tant que continuités écologiques.
- **Zones humides** : habitats naturels riches et variés (prairies humides, roselières, ...) d'intérêt écologique en tant qu'habitat d'espèces (amphibiens, insectes, oiseaux, ...).
- **Forêts mixtes, de feuillus ou pinèdes** : vastes ensembles connectés et fonctionnels, habitats pour de nombreuses espèces caractéristiques des milieux forestiers.
- **Zones cultivées** : une très large proportion du territoire communal (plaine du Lauzon et coteaux) est occupée par les vignobles. Leur mode de gestion permet le développement d'une flore locale propice aux insectes, aux micromammifères, de zones de chasse pour d'autres espèces (passereaux, rapaces, chauves-souris,...). Les haies entre les parcelles cultivées jouent un rôle de corridor pour les espèces des milieux naturels adjacents.

Une attention particulière doit être portée sur la **fonctionnalité du réseau écologique local**, pour maintenir les continuités existantes.

L'urbanisation a eu tendance à investir des serres boisés ou à végétation arbustive. Ce mode de déploiement a perturbé le réseau écologique local en consommant des espaces intéressants pour la petite faune, notamment les reptiles.

Outre le maintien de la trame de bandes enherbées et de fossés au sein des zones agricoles, on peut souligner l'intérêt des quelques mares artificielles et des ruisseaux dans leurs parties amont. Ils forment des lieux de reproduction important pour les amphibiens forestiers.

La carte suivante récapitule les différentes zones à enjeux sur la commune :



# Enjeux écologiques



## Zones humides

Prairies humides, roselières, ... : habitats riches en espèces spécifiques (amphibiens, odonates, ...). Fonctions hydrologiques importantes.



## Les cours d'eau (permanents ou pas) et leurs ripisylves



## Ruisseaux et combes associées

Continuités écologiques (aquatiques) d'importance et habitats d'espèces spécifiques (reproduction de salamandres, nidification d'oiseaux dans les ripisylves diversifiées).



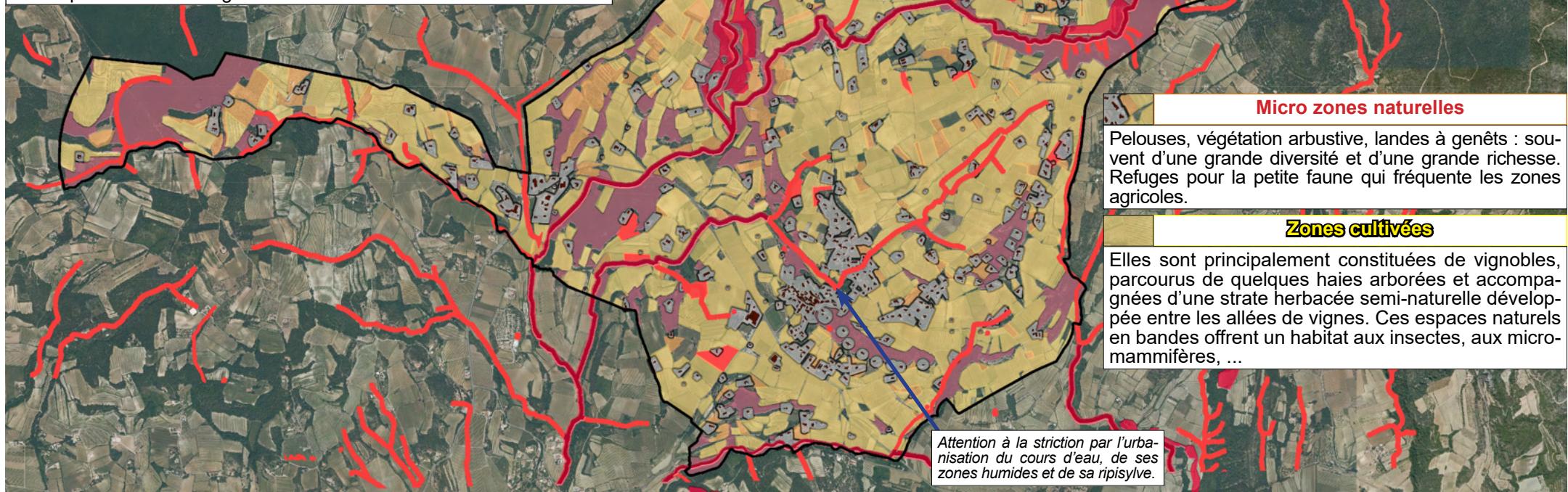
## Ensembles boisés

Forêts mixtes, forêts de feuillus et pinèdes, ensemble fonctionnel et boisements connectés entre eux et avec ceux extérieurs à la commune (au Nord), habitats d'espèces inféodées à ces milieux.



## Boisements discontinus de coteaux, végétation arbustive et micro zones naturelles

Alternances entre parcelles agricoles et boisements multipliant le linéaire de lisières, accompagnées parfois de vieux murets propices à la meso faune (micro-mammifères, lézards verts...). Espaces propices aux déplacements de la grande faune.



## Micro zones naturelles

Pelouses, végétation arbustive, landes à genêts : souvent d'une grande diversité et d'une grande richesse. Refuges pour la petite faune qui fréquente les zones agricoles.

## Zones cultivées

Elles sont principalement constituées de vignobles, parcourus de quelques haies arborées et accompagnées d'une strate herbacée semi-naturelle développée entre les allées de vignes. Ces espaces naturels en bandes offrent un habitat aux insectes, aux micro-mammifères, ...

## H. La flore remarquable du territoire communal

La liste des espèces floristiques inventoriées sur la commune a été obtenue par extraction de la base de données SILENE flore et des données communales du site de l'INPN.

Le tableau suivant présente des espèces remarquables, c'est-à-dire bénéficiant d'un régime de protection (national ou international), d'un statut de conservation défavorable (livre rouge) ou visées à l'annexe I de la Directive « Habitats ».

Nom scientifique	Nom Français	
<i>Cephalanthera longifolia</i> (L.) Fritsch, 1888	<b>Céphalanthère à feuilles étroites, Céphalanthère à feuilles longues, Céphalanthère à feuilles en épée</b>	Liste rouge des orchidées de France métropolitaine (2009) : LC (listé <i>Cephalanthera longifolia</i> ) Liste rouge européenne de l'IUCN (évaluation 2011) : LC (listé <i>Cephalanthera longifolia</i> )
<i>Cephalanthera rubra</i> (L.) Rich., 1817	<b>Céphalanthère rouge, Elléborine rouge</b>	Liste rouge des orchidées de France métropolitaine (2009) : LC (listé <i>Cephalanthera rubra</i> ) Liste rouge européenne de l'IUCN (évaluation 2011) : LC (listé <i>Cephalanthera rubra</i> )
<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Rchb., 1828	<b>Orchis vert, Orchis verdâtre</b>	Liste rouge des orchidées de France métropolitaine (2009) : LC (listé <i>Platanthera chlorantha</i> ) Liste rouge européenne de l'IUCN (évaluation 2011) : LC (listé <i>Platanthera chlorantha</i> )
<i>Limodorum abortivum</i> (L.) Sw., 1799	<b>Limodore avorté, Limodore sans feuille</b>	Liste rouge européenne de l'IUCN (évaluation 2011) : LC (listé <i>Limodorum abortivum</i> ) Liste rouge des orchidées de France métropolitaine (2009) : LC (listé <i>Limodorum abortivum</i> )
<i>Listera ovata</i> (L.) R.Br., 1813	<b>Listère ovale, Double feuille, Grande Listère</b>	Liste rouge européenne de l'IUCN (évaluation 2011) : LC (listé <i>Neottia ovata</i> ) Liste rouge des orchidées de France métropolitaine (2009) : LC (listé <i>Listera ovata</i> )
<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz subsp. <i>helleborine</i>	<b>Elléborine à larges feuilles</b>	Liste rouge des orchidées de France métropolitaine (2009) : NT (listé <i>Epipactis neerlandica</i> )
<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich., 1817	<b>Neottia nidus-avis, Herbe aux vers</b>	Liste rouge mondiale de l'IUCN (évaluation 2014) : LC (listé <i>Neottia nidus-avis</i> ) Liste rouge européenne de l'IUCN (évaluation 2011) : LC (listé <i>Neottia nidus-avis</i> ) Liste rouge des orchidées de France métropolitaine (2009) : LC (listé <i>Neottia nidus-avis</i> )
<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	<b>Orchis pourpre, Grivollée</b>	Liste rouge européenne de l'IUCN (évaluation 2011) : LC (listé <i>Orchis purpurea</i> ) Liste rouge des orchidées de France métropolitaine (2009) : LC (listé <i>Orchis purpurea</i> )
<i>Orchis simia</i> Lam., 1779	<b>Orchis singe</b>	Liste rouge européenne de l'IUCN (évaluation 2011) : LC (listé <i>Orchis simia</i> ) Liste rouge des orchidées de France métropolitaine (2009) : LC (listé <i>Orchis simia</i> )
<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce, 1906	<b>Céphalanthère à grandes fleurs, Helléborine blanche</b>	Liste rouge des orchidées de France métropolitaine (2009) : LC (listé <i>Cephalanthera damasonium</i> ) Liste rouge européenne de l'IUCN (évaluation 2011) : LC (listé <i>Cephalanthera damasonium</i> )
<i>Ophrys fuciflora</i> (F.W.Schmidt) Moench, 1802	<b>Ophrys frelon, Ophrys bourdon</b>	Liste rouge européenne de l'IUCN (évaluation 2011) : LC (listé <i>Ophrys fuciflora</i> ) Liste rouge des orchidées de France métropolitaine (2009) : LC (listé <i>Ophrys fuciflora</i> )
<i>Ophrys scolopax</i> Cav. subsp. <i>scolopax</i>	<b>Ophrys Bécasse</b>	Liste rouge européenne de l'IUCN (évaluation 2011) : LC (listé <i>Ophrys scolopax</i> ) Liste rouge des orchidées de France métropolitaine (2009) : LC (listé <i>Ophrys scolopax</i> ) Liste rouge des orchidées de France métropolitaine (2009) : DD (listé <i>Ophrys picta</i> )





Limodore aborté



Céphalanthère à feuilles étroites



Herbe aux vers



Céphalanthère à grandes fleurs



Ophrys Bécasse



Orchis pourpre

*Quelques-unes des plantes protégées présentes dans la commune.*

## I. Le faune remarquable du territoire communal

Les espèces floristiques et faunistiques patrimoniales sont présentées dans les tableaux ci-dessous. Pour chaque taxon sont donnés :

- Son nom français et son nom latin.
- Son statut (espèce rare ou menacée).
- Les zones de présence avérée ou potentielle sur la commune.

Afin d'aider à mieux situer les enjeux, les secteurs potentiels de présence des espèces sont localisés selon la nomenclature établie dans la carte des occupations du sol :

- Vignobles (A).
- Vergers, oliveraies (A').
- Prés et friches (A").
- Forêts dominées par le chêne pubescent (B) forêts dominées par Puyméras sylvestre (C), forêts mixtes (D).
- Ripisylves et zones humides (E, F).
- Réseau hydrographique permanent (F).
- Espaces naturels relictuels au sein des ensembles agricoles (G).
- Urbanisation (H).

Les tableaux suivants se réfèrent à cette carte concernant la potentialité ou la présence avérée des espèces dans les différents milieux dans la commune :

## 1. OISEAUX

Au total, une cinquantaine d'espèces d'oiseaux sont inventoriées à Puyméras (source : SILENE et Atlas de la Faune PACA). On peut penser par ailleurs, compte-tenu des biotopes pour partie très similaires, qu'une large partie des espèces d'oiseaux observés sur les communes voisines fréquentent aussi Puyméras. Le tableau ci-dessous répertorie les espèces les plus remarquables, celles bénéficiant d'une protection nationale et/ou inscrites en Annexe I de la directive « Oiseaux » :

Nom scientifique	Nom Français	Famille	Niveau de menace sur l'espèce (France/Monde)	Zones potentielles dans la commune
<i>Motacilla alba</i> ,	Bergeronnette grise	Motacillidae	LC / LC	E
<i>Erythacus rubecula</i>	Rouge-gorge	Saxicolidae	LC / LC	B, C, D, G
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Sylviidae	LC / LC	B, C, D, G
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Accipitridae	LC / LC	B, C, D, G, F
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	Certhiidae	LC / LC	A' (vergers), A'', G
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	Meropidae	LC / LC	E
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe, Loriot jaune	Oriolidae	LC / LC	A ; A', B, C, D, G (lisières)
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	Alaudidae	LC / LC	B, C, G
<i>Emberiza cirlus</i>	Bruant zizi	Emberizidae	LC / LC	A, A', A'' (arbres et haies)
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Fringillidae	LC / LC	A, E
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Fringillidae	LC / LC	A (haies), A', A'', B, C (lisières)
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Hirundinidae	LC / LC	E, H
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	Motacillidae	VU / LC	A, A', A'' B, C, D, G
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Picidae	LC / LC	A, A', A'' B, C, D (en lisières),
<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	Sylviidae	LC / LC	C, D, G
<i>Pigeon ramier</i>	<i>Columba palumbus Linnaeus</i>	Columbidés	LC / LC	H, E, B, D (en lisières)
<b>Grand corbeau</b>	Corvus corax	Corvidés	LC / LC	B, C, D, E (en lisières notamment,
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	Cuculidés	LC / LC	A, A', A'' B, C, D (en lisières),
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	Picidés	LC / LC	A, A', A'' B, C, D.
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	Corvidés	LC / LC	A', A'', B, C, D, G
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	Acrocephalidés	LC / LC	E, A', A'', G
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Paridés	LC / LC	B, D
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Paridés	LC / LC	A', A'', B, D
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Passéridés	LC / LC	A, A', A'', E, G, H
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Muscicapidés	LC / LC	G
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Phylloscopidés	LC / LC	H, G
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	Fringillidés	LC / LC	C, A, A', A''
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	Sittidés	LC / LC	B, C, D
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Columbidés	LC / LC	H, A, A', A''
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Coloeus monedula	LC / LC	A', A'' B, C, D (en lisières), G
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Coloeus monedula	LC / LC	B, C, D (en lisières), G
<i>Turdus merula Linnaeus</i>	Merle noir	Coloeus monedula	LC / LC	A', A'' B, C, D (en lisières), G
<i>Coloeus monedula</i>	Choucas des tours	Coloeus monedula	LC / LC	G,
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	Accipitridés	LC / LC	G
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	Apodidés	LC / LC	H
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	Upupidés	LC / LC	A', A'', G

\*Union internationale pour la conservation de la nature.

Nomenclature :

LC : préoccupation mineure / NT : Quasi menacée  
VU : vulnérable.





Guêpier d'Europe



Alouette lulu



Pipit rousseline



Buse variable



Huppe fasciée



Loriot d'Europe



Pic Vert

## 2. CHIROPTERES

Peu de données concernant les chiroptères sont disponibles sur la commune. Le tableau ci-dessous présente les espèces les plus patrimoniales observées et potentielles (en se basant sur les listes des espèces présentes dans les périmètres de protection et d'inventaires à proximité). Les chiroptères étant tous protégés en France, seules les espèces les plus patrimoniales ont été retenues.

Nom scientifique	Nom Français	Famille	Niveau de menace sur l'espèce (France/Monde)	Zones potentielles dans la commune
<i>Barbastellabarbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	Vespertilionidae	LC/LC	Très probable en chasse en lisères de forêt et le long des ripisylves. Zones E, et gîtant dans les boisements de la commune ; Zones B, C et D
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	Vespertilionidae	LC/LC	Très probable en chasse le long du Lauzon Zones E
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	Rhinolophidae	NT/LC	Très probable en chasse en lisères de forêt et le long des ripisylves. Zones E, gîte possible dans cabanes abandonnées ; Zones E et bâti isolé
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	Miniopteridae	VU/NT	Très probable en chasse en lisères de forêt et le long des ripisylves. Zones E
<i>Myotis capaccinii</i>	Murin de Capaccini	Vespertilionidae	VU/VU	Très probable en chasse en lisères de forêt et le long des ripisylves. Zones E
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	Rhinolophidae	LC/LC	Très probable en chasse en lisères de forêt et le long des ripisylves. gîte possible dans cabanes abandonnées ; Zones E et bâtiments isolés
<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	Rhinolophidae	NT/NT	Très probable en chasse en lisères de forêt et le long des ripisylves. Zones E

\*Union internationale pour la conservation de la nature.

Nomenclature :

LC : préoccupation mineure / NT : Quasi menacée

VU : vulnérable.



Petit rhinolophe



Grand rhinolophe



Barbastelle d'Europe



Murin de Capaccini

### 3. MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Peu de données concernant les mammifères sont disponibles sur la commune. Le tableau ci-dessous présente des patrimoniales observées ou potentielles.

Nom scientifique	Nom Français	Famille	Niveau de menace sur l'espèce (France/Monde)	Zones potentielles dans la commune
<i>Meles meles</i>	Blaireau européen	Mustelidae	LC/LC	Zones B, C, D, G, A"
<i>Microtus duodecimcostatus</i>	Campagnol provençal	Muridae	LC/LC	Zones G, A"
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	Leporidae	LC/LC	Zones G, A"

\*Union internationale pour la conservation de la nature. Nomenclature :

LC : préoccupation mineure / NT : Quasi menacée



Blaireau européen



Campagnol provençal



Lapin de garenne

### 4. AMPHIBIENS ET REPTILES

Peu d'amphibiens et reptiles ont été inventoriés sur la commune. Le tableau ci-dessous présente les espèces les plus remarquables qu'il est probable de rencontrer (source : SILENE et Atlas de la Faune PACA).

#### Amphibiens

Nom scientifique	Nom Français	Famille	Niveau de menace sur l'espèce (France/Monde)	Zones potentielles dans la commune
<i>Epidalea calamita</i>	Crapaud calamite	Bufonidae	LC/LC	Zone E
<i>Pelodytes punctatus</i>	Pélodyte ponctué	Pelodytidae	LC/LC	Zones B, C D, E
<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale	Hylidae	LC/LC	Zone E
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	Salamandridae	LC/LC	Zones B, C, D, E
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	Salamandridae	LC/LC	Zones B et C, D
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	Alytidae	LC/LC	Zone E,G

## 5. REPTILES

Nom scientifique	Nom Français	Famille	Niveau de menace sur l'espèce (France/Monde)	Zones potentielles dans la commune
<i>Rhinechis scalaris</i>	Couleuvre à échelons	Colubridae	LC/LC	Zones de transition entre A et B ou C ou D, zones E
<i>Malpolon monspessulanus</i>	Couleuvre de Montpellier	Lamprophiidae	LC/LC	Zones de transition entre A et B ou C ou D, zones E
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	Colubridae	LC/LC	Zones E,F
<i>Coronella girondica</i>	Coronelle girondine	Colubridae	LC/LC	Zones A'', G, lisières
<i>Natrix maura</i>	Couleuvre Vipérine	Natricidae	NT//LC	Zones E,F.
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	Anguidae	LC/NT	A'' B, C, D (en lisières),G, H
<i>Chalcides striatus</i>	Seps strié	Scincidae	LC/LC	A'', G, lisières
<i>Psammmodromus edwardsianus</i>	Psammodrome d'Edwards	Lacertidae	NT//LC	Zones de transition entre A et B ou C ou D, zones E

LC : préoccupation mineure / NT : Quasi menacée



Salamandre tachetée (photo hors site)



Crapaud calamite (photo hors site)



Couleuvre vipérine (photo hors site)



Psammodrome d'Edwards (photo hors site)

\*Union internationale pour la conservation de la nature.

## **Chemical nomenclature:**

LC : préoccupation mineure / NT : Quasi menacée



## 6. INVERTEBRES

Le tableau ci-dessous présente les espèces les plus remarquables (odonates, c'est-à-dire des libellules) qu'il est probable de rencontrer sur la commune (source : SILENE et Atlas de la Faune PACA).

Nom scientifique	Nom Français	Famille	Niveau de menace sur l'espèce (France/Monde)	Zones potentielles dans la commune
<i>Anax imperator</i>	Anax empereur	Aeshnidae	/LC	Zones E,F
<i>Coenagrion puella</i>	Agrion jouvencelle	Coenagrionidae	/LC	Zones E,F
<i>Enallagma cyathigerum</i>	Agrion porte-coupe	Coenagrionidae	/LC	Zones E,F
<i>Lestes barbarus</i>	Leste barbare	Lestidae	/LC	Zones E,F
<i>Platycnemis latipes</i>	Pennipatte blanchâtre	Platycnemididae	/LC	Zones E,F
<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	Nymphé au corps de feu	Coenagrionidae	/LC	Zones E,F
<i>Libellula fulva</i>	Libellula fulva	Libellulidae	/LC	Zones E,F



Anax imperator



Enallagma cyathigerum



Lestes barbarus



Platycnemis latipes

## 7. POISSONS

Aucune donnée sur les poissons n'est disponible. Par ailleurs, le réseau hydrographique de la commune est surtout composé de cours d'eau de fonds de combes, qui prennent naissance pour beaucoup à Puyméras même. Une grande partie du linéaire de ruisseaux présente donc un régime non permanent, impropre à la présence permanente ou à la reproduction de poissons.

Cependant, dans sa partie aval, le Lauzon, vers lequel conflue le réseau hydrographique secondaire de la commune présente un régime permanent et offre plusieurs stations et frayères potentielles pour des espèces de poisson du département :

Nom scientifique	Nom Français	Famille	Niveau de menace sur l'espèce (France/Monde)	Zones potentielles dans la commune
<i>Barbus meridionalis</i>	Barbeau méridional	cyprinidés	NT/NT	Zones F (le Lauzon)
<i>Salmo trutta</i>	Truite fario	Salmonidae	/LC	Zones F (le Lauzon)
<i>Telestes souffia</i>	Blageon	Cyprinidae	NT/LC	Zones F (le Lauzon)



Barbeau méridional – Photo prise hors site



Blageon – Photo prise hors site

## 8. NIVEAU DE CONNAISSANCE

Le niveau des connaissances selon les groupes varie fortement. Les oiseaux sont les mieux connus. Les listes d'espèces inventoriées sur la commune (et celles qui lui sont proches qui présentent des biotopes très proches) malgré une pression d'observation relativement faible, traduisent la **présence de milieux naturels assez riches**.

Plusieurs secteurs se distinguent par la présence de nombreuses espèces remarquables et communes :

**Zones E et F : ripisylves et zones humides.** Le Lauzon recèle des habitats d'intérêt écologique très riches, tant au niveau aquatique que terrestre. En partie aval, les poissons y trouveront un habitat et un corridor écologique. Les amphibiens, reptiles et odonates utiliseront les milieux annexes au cours d'eau en partie amont, moins encaissée (berges...) ;

De nombreuses espèces patrimoniales inventoriées sur la commune utilisent de préférence les milieux humides (roselières, prairies humides). Ce sera le cas des amphibiens (Rainette méridionale, Salamandre tachetée,...) et des insectes (odonates).

## J. Les périmètres d'inventaires

La désignation de ces périmètres, établis et/ou validés par l'Etat s'appuie généralement sur la présence d'espèces ou d'habitats remarquables. En dépit de la diversité des formations végétales dans la commune et de la faune inféodée à ces formations, Puyméras n'est concernée par aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 ou de type 1.

## K. Les zones humides

Plusieurs zones humides sont répertoriées à Puyméras (*recensées au travers de divers inventaires*). Souvent boisées, elles accompagnent une partie du réseau hydrographique communal (les différentes branches du Lauzon notamment). D'autres zones humides de plus petites tailles peuvent être non référencées, mais avoir tout autant d'importance :



Un fossé humide en bordure de route.



Un bassin artificiel dans le vignoble : nurserie pour amphibiens (grenouilles). Le trop-plein du bassin génère une petite zone humide autour.



Une ripisylve : végétation hydrophile qui accompagne le cours d'eau.



Massifs de cannes de Provence marquant des résurgences d'eau dans l'espace agricole.



Ruisseau dans son lit encaissé et sa strate herbacée hydrophile en fond de vallon.

## L. Les périmètres de portée réglementaire / La zone Natura 2000 L'Ouvèze et le Toulourenc

**Aucun périmètre de protection ne touche le territoire communal.** Cependant, la commune est assez proche de la zone Natura 2000 « FR9301577, L'OUVEZE ET LE TOULORENC ».

**Il s'agit d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) :** Créé en application de la directive européenne 92/43/CEE aussi appelée directive « Habitats-Faune-Flore » ou plus simplement directive « Habitats ». Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) qui est intégrée au réseau européen Natura 2000. Ce réseau de sites qui s'étend sur toute l'Europe vise une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels listés comme d'intérêt communautaire.

Si la zone Natura 2000 se situe en dehors de la commune, les cours d'eau qui traversent Puyméras ou y naissent sont des affluents de l'Ouvèze, via le Lauzon. Les actions sur ces cours d'eau affluents ont donc nécessairement des incidences sur les milieux naturels classés en zone Natura 2000, qu'il s'agisse de pollutions des eaux ou de pompages pour l'irrigation, qui peuvent accentuer les sécheresses déjà sévères de l'Ouvèze.

**La Flore de la zone Natura 2000 (il est rappelé que la commune n'est pas incluse dans le périmètre de cette zone) :** l'ensemble naturel formé par l'Ouvèze et le Toulourenc présente une palette de milieux naturels marquée par un gradient d'altitude : les influences méditerranéennes de l'aval contrastent avec les conditions montagnardes plus fraîches et humides de l'amont. L'habitat 3250 (rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum*) est particulièrement bien représenté, notamment sur l'Ouvèze. De ce fait, cette rivière constitue un bel exemple de cours d'eau méditerranéen à tresses. Les ripisylves à Saule blanc et Peuplier blanc sont bien représentées le long de l'Ouvèze, bien que parfois très réduites en largeur.

### Vulnérabilité de la zone Natura 2000

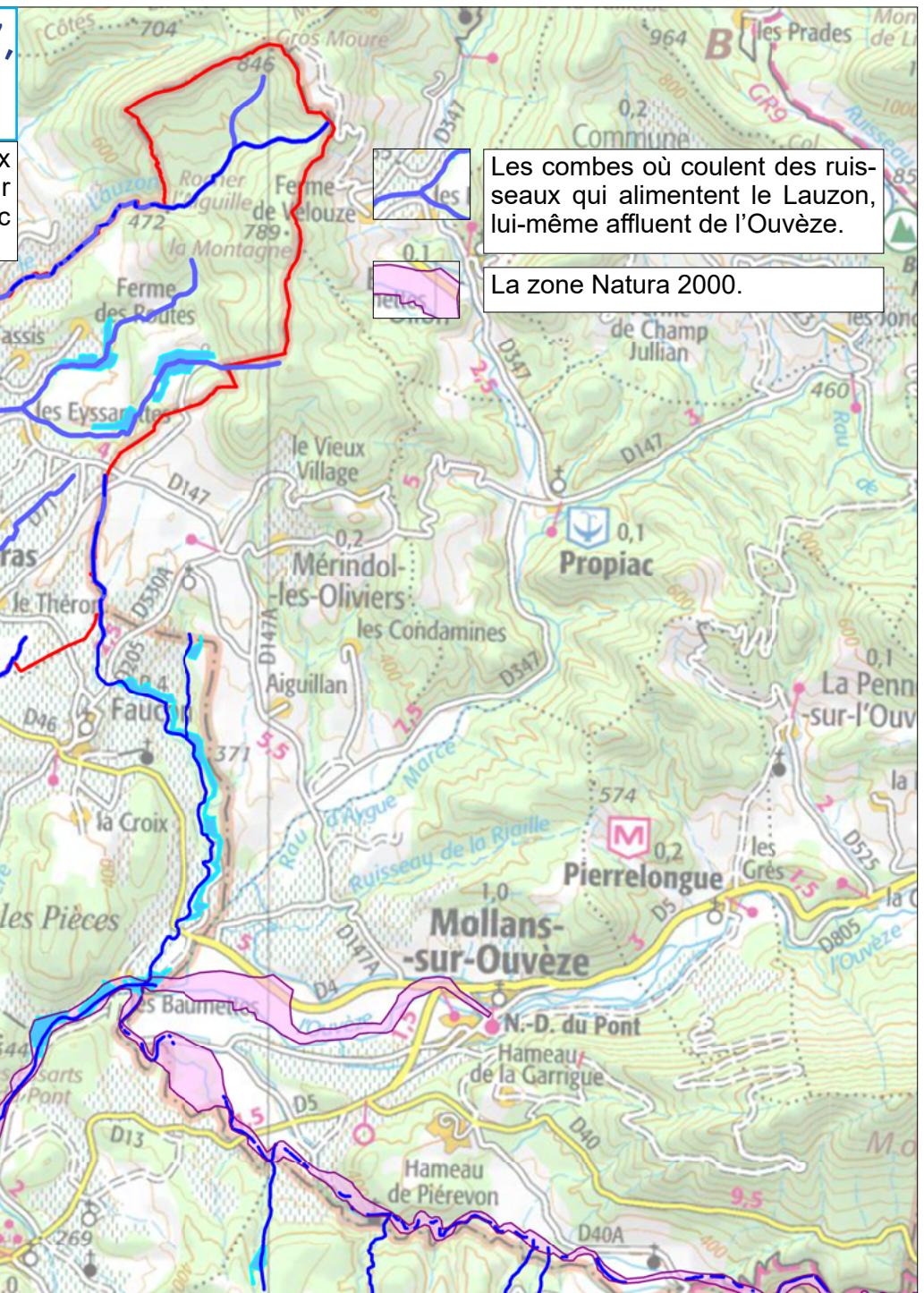
- prélèvements d'eau à usage agricole (irrigation) lors des périodes d'étiage.
- drainage et reconversion des prairies humides en cultures.
- arasement des ripisylves.
- qualité des eaux (pollutions diverses).
- comblement ou assèchement de mares ou points d'eau, nécessaires pour la reproduction de certains amphibiens.
- altérations ponctuelles du lit mineur : extraction de matériaux, décharges sauvages, remblais.
- développement de plantes exogènes envahissantes, telles que la Jussie.

Source : DREAL PACA.



## PUYMERAS La ZONE Natura 2000 FR9301577, L'OUVEZE ET LE TOLOURENC

L'organisation du réseau hydrographique fait que les eaux drainées par les ruisseaux de Puyméras alimentent l'Ouvèze et sa zone Natura 2000 : les prélèvements pour l'irrigation, les traitements des cultures pratiquées dans la commune peuvent donc indirectement impacter la zone Natura 2000.



## 1. LES HABITATS PRESENTS DANS LA ZONE NATURA 2000

	<b>Code EUR 27</b>	<b>Libellé EUR 27</b>	<b>% de recouvrement</b>
<b>Milieux Aquatiques</b>	3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp</i>	0.3
	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	<0.1
	3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	0.9
	3250	Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	3.2
	3280	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	<b>12.5</b>
	7220*	Sources pétrifiantes avec formation de travertins ( <i>Cratoneurion</i> )	< 0.1
<b>Milieux Ouverts</b>	5210	Motorrals arborescents à <i>Juniperus spp</i>	1
	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco Brometalia</i> )	0.7
	6220*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	0.2
	6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	< 0.1
	6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	< 0.1
	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	2.8
<b>Milieux Rupescents</b>	8160*	Eboulis médio-européen calcaires des étages collinéen à montagnard	0.4
	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytiques	0.2
	8310	Grottes non exploitées par le tourisme	< 0.1
<b>Bois</b>	92A0	Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	<b>31.2</b>
	9340	Forêt à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	5
	<b>Total</b>	<b>17 Habitats d'Intérêt Communautaire</b>	<b>58,4 %</b>

\* Habitats prioritaires

Source : INPN

### Milieux aquatiques

Les milieux aquatiques sont composés de plusieurs habitats d'intérêt communautaires tels que par exemple :

- 3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos* : caractéristique sur le Toulourenc.
- 3280 - Rivières permanentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion* avec rideaux boisés riveraines à *Salix* et *Populus alba* : cet habitat affectionne les berges limoneuses exondées en été pour les formations pionnières et les saulaies se développent sur des secteurs dont l'immersion est possible mais moins régulière et moins prononcée. Cet habitat est typique sur l'Ouvèze. Le régime du Toulourenc plus torrentiel à l'amont a tendance à éliminer une grande partie de ces espèces.
- 3250 - Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum* : habitat présent principalement sur de zones planes et ensoleillées. Son recouvrement est plus important sur l'Ouvèze que sur le Toulourenc au regard de la topographie des cours d'eau.
- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* : Cet habitat prend place au sein des zones humides anthropogènes comme la carrière de Sablet ou au niveau des lônes dans le cours de l'Ouvèze.
- 3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp* : Toutes les stations de cet habitat se trouvent dans le lit de l'Ouvèze. Une seule station est présente dans une dépression artificielle du Toulourenc.
- 7220\* - Source pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*) : Caractéristique de la partie amont du Toulourenc, bonne qualité des eaux car peu de pression anthropique (Aulan).



## Milieux forestiers feuillus

Ils sont représentés en majorité par la ripisylve de l'Ouvèze et du Toulourenc caractérisées par l'habitat d'intérêt communautaire suivant :

- 92A0 - Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba*. Des chênaies vertes se développent sur les berges déconnectées de la nappe (et de ce fait stabilisées) ainsi que sur les topographies plus élevées.
- 9340 - Forêt à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*.

## Milieux ouverts et semi-ouverts

- 5210 - Matorrals arborescents à *Juniperus spp* : habitat se développant sur les corniches en surplomb des falaises où le sol est souvent squelettique.
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) : habitat présent uniquement sur le Toulourenc de façon éparses, dans certaines parcelles de la plaine agricole ainsi que sur des coteaux anciennement pâturés.
- 6220\* - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea* : habitat présent sur le site entre 300 et 400m d'altitude sur des surfaces planes ou à pente faible et exposées à un fort ensoleillement.
- 6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion* : cet habitat est présent sur une seule station proche de la source du Toulourenc.
- 6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin : habitat se développant en bordure des cours d'eau et ruisselets et en lisière de forêts humides. Cet habitat est alimenté en eau toute l'année.
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) : habitat herbacé qui se développe de façon éparses sur les plaines agricoles du Toulourenc.

## Milieux rupestres

8160\* - Eboulis médiо-européen calcaires des étages collinéens à montagnard : habitat montrant une préférence marquée pour les expositions d'ubac et se trouve aussi en bordure de fruticées ou de forêts.  
 8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytiques : habitat représenté sur le site par des parois sub-verticales et des combes qui sont présentes dans les différentes gorges que franchit le Toulourenc.

8310 - Grottes non exploitées par le tourisme : habitat représenté par une seule cavité présente au même niveau topographique que le lit du Toulourenc. Cette grotte est régulièrement mise en eau.

## 2. LA FAUNE

Les données faunistiques présentées dans le DOCOB sont le fruit d'une recherche bibliographique (données sur les populations piscicoles, reptiles et amphibiens, castor et loutre) associée aux inventaires de terrain effectués entre 2010 et 2011 (populations de chiroptères, odonates, lépidoptères) spécifiquement réalisés pour le DOCOB.

## 3. LA FAUNE / MAMMIFERES CHIROPTERES

Au regard du périmètre du site, les populations de chiroptères n'ont pas pu être observées dans des conditions optimales, le site ne comprenant que les zones de chasse et de transit des individus vers d'autres sites favorables aux gîtes (zones rocheuses et vieux bâtis). Ce site Natura 2000 présente toutefois un intérêt de conservation pour les espèces de chiroptères occupant les espaces naturels voisins comme par exemple les Baronnies et le Mont Ventoux, tous deux remarquables par leur biodiversité notamment.

La présence de la Loutre et du Castor est avérée sur le site. Les prospections de terrains se sont axées sur le Castor et ont permis d'établir une cartographie de répartition des cellules familiales de l'espèce. Le site est également important pour la conservation de la loutre : si l'espèce franchit la ville de Bédarrides, les territoires maillés de cours d'eau propices à son installation couvrent de grandes surfaces. L'Ouvèze, le Toulourenc mais aussi l'Auzon, la Nesque et l'ensemble du réseau des Sorgues totalisant plusieurs centaines de kilomètres de cours d'eau sont ouverts à la colonisation de la Loutre.



## Tableau des espèces recensées sur le site Natura 2000 :

	<b>Nom vernaculaire</b>	<b>Nom latin</b>	<b>Statut</b>	<b>Menaces</b>
<b>Mammifères - Chiroptères</b>	<b>Petit rhinolophe</b>	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Protégée en France DH2 et 4	Réaménagements de bâtiments, surfréquentation des cavités.
	<b>Grand rhinolophe</b>	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Protégée en France DH2 et 4	Restauration des bâtiments, banalisation des paysages (suppression des haies, talus et chenalisation des cours d'eau) ; intoxication par les pesticides des proies (insectes)
	<b>Grand murin</b>	<i>Myotis myotis</i>	Protégée en France DH2 et 4	Destruction des gîtes et lieux de chasse, développement des éclairages publics (perturbation de la sortie des individus des colonies de mise bas, perturbations et déplacements des lépidoptères, ...).
	<b>Minioptère de Schreibers</b>	<i>Miniopterus schreibersi</i>	Protégée en France DH2 et 4	Surfréquentation des cavités, modification des peuplements forestiers, traitements chimiques nocifs pour les lépidoptères
	<b>Murin à oreilles échancrées</b>	<i>Myotis emarginatus</i>	Protégée en France DH2 et 4	Disparition des gîtes et terrains de chasse
	<b>Barbastelle d'Europe</b>	<i>Barbastellus barbastella</i>	Protégée en France DH2 et 4	Disparition progressive de leur habitat : les forêts vieillissantes (peuplements de feuillus ou hétérogènes).
	<b>Castor d'Europe</b>	<i>Castor fiber</i>	Protégée en France, DH2 et 4	Chenalisation du lit.
<b>Autres Mammifères</b>	<b>Loutre d'Europe</b>	<i>Lutra lutra</i>	Protégée en France, DH2 et 4	Destruction des habitats aquatiques et des berges – pollution.

## 4. LA FAUNE / POISSONS

Les poissons ont fait l'objet d'une synthèse bibliographique :

	<b>Nom vernaculaire</b>	<b>Nom latin</b>	<b>Statut</b>	<b>Menaces</b>
<b>POISSONS</b>	<b>Barbeau méridional</b>	<i>Barbus meridionalis</i>	DH2, DH4, CB3, PN	Travaux hydrauliques, prélèvements d'eau et activités aquatiques de loisirs.
	<b>Blageon</b>	<i>Leuciscus soufia</i>	Dh2, CB3	Effluents saisonniers, travaux dans le lit du cours d'eau
	<b>Chabot</b>	<i>Cottus gobio</i>	DH2	Aménagements hydrauliques, pollution des eaux, surfréquentation et réchauffement des eaux.
	<b>Toxostome</b>	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	DH2, CB3	Aménagements, assèchements et surfréquentation des cours d'eau.

### Localisation de ces espèces :

- Barbeau méridional – 1138 : présent dans l'Ouvèze, de Vaison la Romaine à Mollans sur Ouvèze. Sur le Toulourenc, l'espèce est présente jusqu'à St Léger du Ventoux.
- Blageon – 1131 : présent dans les deux cours d'eau.
- Chabot – 1163 : présent uniquement sur le Toulourenc.
- Toxostome – 1126 : présent dans les deux cours d'eau mais en très faible effectif.

## 5. LES INVERTEBRES

De nombreuses espèces, inféodées aux milieux rivulaires essentiellement, ont été observées sur le site Natura 2000. Ces populations, présentant une richesse écologiques importante, sont favorisées par la mosaïque d'habitats composée de forêts rivulaires, lit en eau et prairies notamment. Les inventaires ont été ciblés sur les espèces de lépidoptères et d'odonates les plus importantes du site afin d'évaluer leurs aires de répartition et leurs populations.



	Ordre	Nom vernaculaire	Nom latin	Statut	Menaces potentielles
Invertébrés	Odonates	Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	PN, DH2	Déstructuration de son habitat (fauchage, curage de fossés, ...), pollution aquatique, diminution de l'ensoleillement (atterrissement, fermeture du milieu)
		Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	PN, DH2 et 4	Modification des conditions écologiques, pollution aquatique, perturbation du milieu (extraction de granulats, marnage excessif, rectification des berges, ...)
	Lépidoptères	Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Espèce prioritaire DH2	Assèchement de zones humides (fragmentation des habitats et isolation des populations), amendement des prairies en nitrates (raréfaction de la plante hôte), ...
		Ecaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	PN, DH2	Assèchement des zones humides, destructions des ripisylves
	Coléoptères	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	DH2	Elimination des formations arborées âgées. Tendance à l'enrésinement
		Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	PN, DH2 et 4	Disparition des peuplements forestiers âgés. Tendance à l'enrésinement

**Légende des tableaux :** DH2/4 : annexe 2/4 de la Directive Habitat-Faune-Flore, PN : protection nationale, CB2/3 ; Annexe 2/3 de la Convention de Berne.

#### Localisation des ces espèces :

- Agrion de mercure - 1044 : Il est présent aux abords du Toulourenc au niveau des cours d'eau secondaires végétalisés (prises d'eau, canaux...). L'espèce a été recensée sur la commune de Savoillan et sur Montbrun les Bains.
- Cordulie à corps fin - 1041 : elle est présente sur l'Ouvèze en partie aval au niveau de Bédarrides et Courthézon.
- Damier de la succise - 1065 : Présence dans les pelouses d'Aulan à proximité du Toulourenc.
- Ecaille chinée - 1078 : aucun individu n'a été contacté lors des prospections, mais l'espèce est tout de même potentiellement présente.
- Lucane cerf-volant - 1083 : des individus ont été contactés lors des prospections chiroptérologiques. Des captures ont été effectuées sur la commune de Malaucène, au Hameau de Veaux.
- Grand capricorne – 1088 : présence potentielle dans les boisements vieillissants de chênes.



## 6. LES ENJEUX DE CONSERVATION HABITANTS

L'enjeu de conservation d'un habitat s'évalue à partir de deux critères : sa valeur patrimoniale et le risque de dégradation qu'il encoure.

Type de Milieu	Habitats naturels	Valeur patrimoniale globale/locale	Risque global/local	Enjeu local de conservation	Commentaire
Milieux Aquatiques	3250 - Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	fort/ modéré	fort/ fort	Fort	Habitat ayant subit une forte régression suite aux aménagements hydrauliques réalisés sur les cours d'eau méditerranéenst.
	3280 - Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	fort/ modéré	fort/ fort	Fort	Habitat ayant subit une forte régression suite aux aménagements hydrauliques réalisés sur les cours d'eau méditerranéens.
	7220* - Sources pétrifiantes avec formation de travertins ( <i>Cratoneurion</i> )	très fort/fort	modéré / modéré	Fort	Habitat original et abritant des espèces patrimoniales recouvrant habituellement de faibles superficies mais ici relativement conséquentes.
Milieux Ouverts	6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	fort	modéré / modéré	Fort	Habitat recouvrant une superficie relativement conséquente et dépendante des activités agricoles. Habitat d'espèces important pour les chiroptères.
Bois.	92A0 - Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	fort/ modéré	fort/fort	Fort	Habitat fortement représenté sur le site et largement soumis aux dégradations d'ordre anthropique.
Milieux Aquatiques	3240- Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	modéré /forte	faible/ modéré	Modéré	Habitat bien représenté en altitude mais qui représente une originalité biogéographique en région méditerranéenne. Cet habitat est susceptible d'être altéré par des aménagements hydrauliques futurs.
Milieux Ouverts	6210- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco Brometalia</i> )	fort/modéré	modéré / modéré	Modéré	Habitat peu représenté sur le site mais qui peut représenter une richesse spécifique importante s'il est géré de façon extensive.
	6420- Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	modéré / modéré	modéré / modéré	Modéré	Habitat de faible superficie sur le site et qui reste assez rare et ponctuel dans le domaine supraméditerranéen et montagnard. Cet habitat peut renfermer des espèces patrimoniales.
Milieux Aquatiques	3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp</i>	modéré/faible	fort/ faible	Faible	Les communautés présentes sont assez banales, peu représentatives en terme de superficie et de richesse charologique.



Type de Milieu	Habitats naturels	Valeur patrimoniale globale/locale	Risque global/local	Enjeu local de conservation	Commentaire
	<b>3150-</b> Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	modéré/faible	modéré / faible	Faible	Les communautés présentes sont assez banales et peu recouvrantes par rapport à leur optimum.
<b>Milieux Ouverts</b>	<b>5210-</b> Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp</i>	modéré/faible	faible / faible	Faible	Habitat bien représenté dans les massifs calcaires méditerranéens et souvent inaccessibles aux aménagements anthropiques.
	<b>6220*</b> - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	fort/faible	modéré / modéré	Faible	Habitat en limite d'aire peu représenté sur le site. Bien qu'il renferme une diversité spécifique importante, il ne revêt pas ici une importance particulière compte tenu des surfaces importantes qu'il occupe dans le domaine méditerranéen.
	<b>6430-</b> Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	faible/faible	faible / modéré	Faible	Habitat de faible superficie et dégradé.
<b>Milieux Rocheux</b>	<b>8160*</b> - Eboulis médo-européen calcaires des étages collinéen à montagnard	fort/modéré	faible / faible	Faible	Habitat élémentaire original mais de faible superficie et souvent inaccessibles aux aménagements anthropiques.
	<b>8210-</b> Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytiques	modéré/faible	modéré / faible	Faible	Habitat élémentaire original mais de faible superficie et souvent inaccessibles aux aménagements anthropiques.
	<b>8310-</b> Grottes non exploitées par le tourisme	très fort/ modéré	modéré / faible	Faible	A priori, cet habitat est mal représenté à l'intérieur du périmètre du site et ne semble pas détenir une diversité remarquable.
<b>Boisements</b>	<b>9340-</b> Forêt à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	modéré/faible	faible / faible	Faible	Habitat classique du domaine méditerranéen qui ne présente pas ici une superficie importante ni un cortège particulièrement remarquable.



	Espèces	Valeur patrimoniale globale/locale	Risque global/local	Enjeux de conservation	Commentaire
CHIROPTERES	Murin à oreilles échancrées	fort/fort	modéré/modéré	Fort	Une colonie d'importance régionale sur la commune de Sarrians. Autres contacts en déplacement et en chasse. Zones de chasse sur le site, au niveau des ripisylves de l'Ouvèze, et à proximité. Espèce à enjeu fort pour la région PACA (source : GCP, 2010).
	Petit rhinolophe	fort/fort	modéré/modéré	Fort	Espèce présente principalement dans la moitié sud de la France. Effectifs intéressants en gîte sur le site pour le département du Vaucluse. L'espèce chasse dans les ripisylves et prairies à proximité des colonies. Espèce à enjeu fort pour la région PACA (source : GCP, 2010).
POIS.	Chabot	fort/modéré	modéré/modéré	Modéré à fort	Espèce présente sur le site, rare dans les cours d'eau méditerranéens.
CHIROPTERES	Minioptère de Schreibers	très fort/faible	fort/faible	Modéré	Espèce d'affinité méditerranéenne, mais aucune preuve de résidence sur le site. Espèce d'enjeu très fort pour la région PACA (GCP, 2010).
	Grand murin	fort/faible	modéré/faible	Modéré	Quelques individus en gîte, mais les effectifs restent faibles. La majorité des contacts est en déplacement et en chasse. Espèce à enjeu fort pour la région PACA (source : GCP, 2010).
	Barbastelle d'Europe	très fort/faible	modéré/faible	Modéré	Simples contacts en déplacement et en chasse au niveau des ripisylves remarquables de l'Ouvèze. Espèce d'enjeu très fort pour la région PACA (GCP, 2010).
	Grand rhinolophe	fort/faible	modéré/faible	Modéré	Seulement deux individus en gîte. Espèce à enjeu fort pour la région PACA (source : GCP, 2010).
Autre Mam.	Castor d'Europe	modéré/modéré	modéré/modéré	Modéré	Espèce à large répartition, en phase de colonisation. Quelques individus sur le site.
INVERT.	Damier de la Succise	modéré/faible	modéré/faible	Modéré	Peu d'habitats disponibles et peu d'individus sur le site.
	Agrion de mercure	fort/modéré	modéré/modéré	Modéré	Peu d'habitats et peu d'occupation sur le site. La majorité des populations se trouve hors site. Nécessité d'améliorer la qualité de l'eau.
POISSONS	Toxostome	fort/faible	modéré/modéré	Modéré	Peu d'individus sur le site.
	Barbeau méridional	modéré/modéré	faible/faible	Modéré	Espèce peu présente sur le site.
INVERTEBRES	Cordulie à corps fin	faible/faible	faible/faible	Faible	Espèce avérée sur site.
	Ecaille chinée*	faible/faible	faible/faible	Faible	Peu d'attention pour cette espèce en général.
	Lucane cerf-volant	faible/faible	faible/modéré	Faible	Peu d'attention pour cette espèce en général.
	Grand capricorne	faible/faible	faible/faible	Faible	Peu d'attention pour cette espèce en général.
POIS	Blageon	modéré/faible	faible/faible	Faible	Espèce commune des cours d'eau, à large répartition.

## 7. LES ENJEUX TRANSVERSAUX CONCERNANT LE SITE (RICHESSE, FONCTIONNALITE)

### Dynamique de la rivière

Outre les habitats et espèces, le site Natura 2000 a été désigné pour le caractère naturel et en tresses des rivières. Or, Ouvèze et Toulourenc sont menacées par les modifications de leur lit suite à l'implantation de certains aménagements. La dynamique des rivières conditionne la présence des habitats à enjeux majeurs présentés dans le DOCO : le régime des crues, la divagation du lit et le transport de matériaux permettent la création et le renouvellement de bancs de galets où se développent les habitats à enjeux majeurs (ex : formations à *Glaucium flavum*, code habitat 3250). Ces facteurs conditionnent aussi la présence des ripisylves caractéristiques des rivières méditerranéennes.

### Fonction corridor

Les rivières ont elles-mêmes un rôle de corridor permettant aux espèces de se déplacer en créant des liens entre différents sites naturels. Or, certains ouvrages constituent un obstacle infranchissable pour les espèces piscicoles. Le Toulourenc est libre de ce type d'aménagement, l'Ouvèze en revanche est équipée de 3 seuils, obstacles à la libre-circulation des poissons. Le rôle de corridor en est ainsi perturbé. Un des enjeux du site est de restaurer les connexions au sein de ce corridor naturel.

## M. La Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

Puyméras est concernée par la Zone de Répartition des Eaux (ZRE\*) de l'Ouvèze (arrêté préfectoral n°26-2016-12-16-003 : classement en Zone de Répartition des Eaux du sous-bassin hydrographique de l'Ouvèze provençale et d'une partie du système aquifère des alluvions des plaines du Comtat-Ouvèze. Le classement en zone de répartition des eaux (ZRE) vise :

- pour les eaux superficielles : l'ensemble des cours d'eau du bassin hydrographique de l'Ouvèze provençale et de ses affluents,
- pour les eaux souterraines : une partie du système aquifère des alluvions récentes de la plaine du Comtat-Ouvèze (masse d'eau SDAGE FRDG 353), considérée comme relevant de la nappe d'accompagnement des cours d'eau du bassin hydrographique de l'Ouvèze provençale et de ses affluents sur une profondeur de 30 mètres par rapport au niveau du terrain naturel sus-jacent.

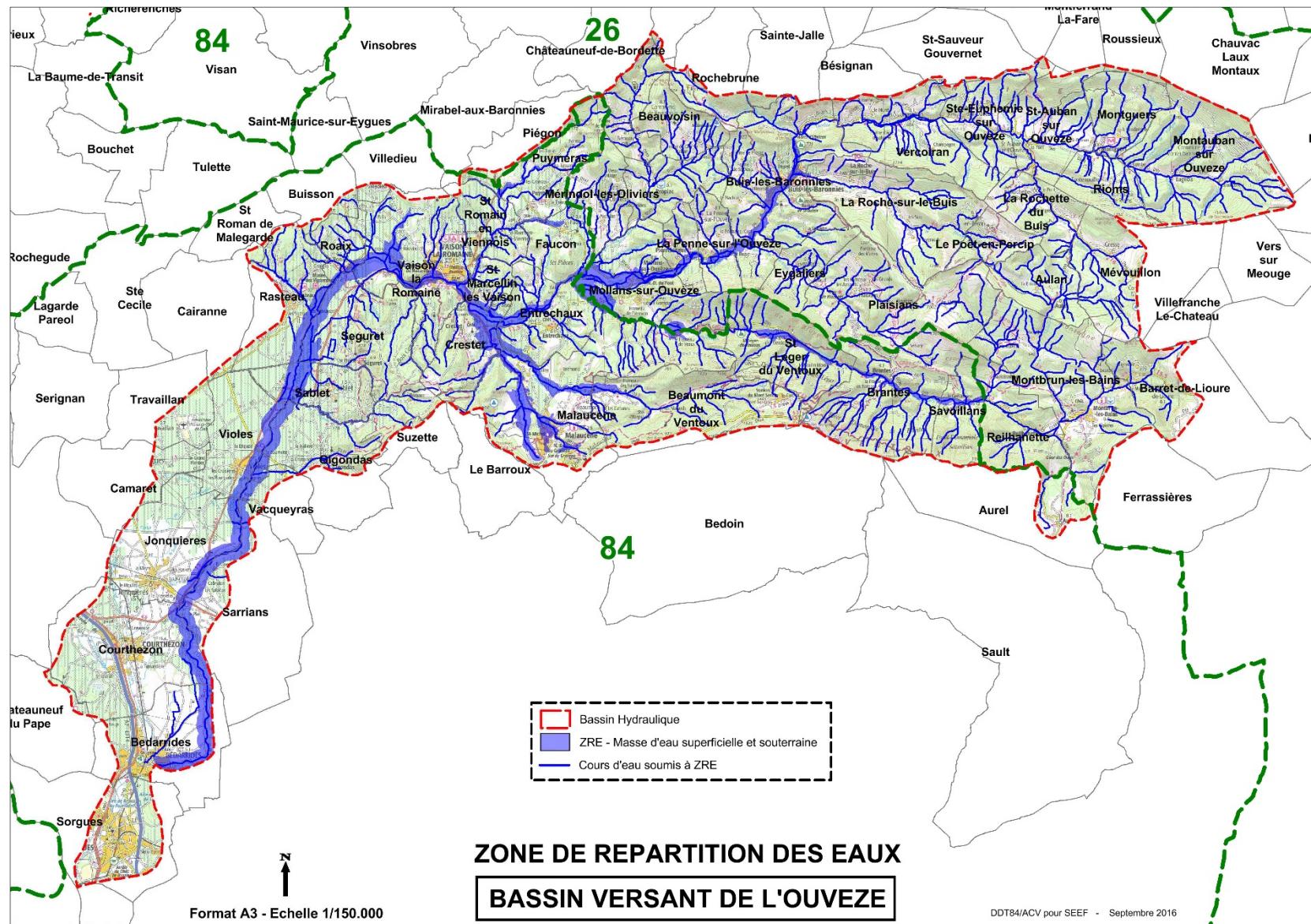
A défaut d'être définie, une bande de 25 m de part et d'autre des cours d'eau est systématiquement comprise dans la ZRE.

Pour le territoire des communes incluses dans la zone de répartition des eaux (ZRE), les seuils d'autorisation et de déclaration pour les prélèvements dans les nappes d'eaux souterraine et dans les eaux superficielles relèvent de la nomenclature 1.3.1.0, visés à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, à l'exception des prélèvements inférieurs à 1000 m<sup>3</sup>/an réputés domestiques.

Tout prélèvement non domestique de capacité inférieure à 8 m<sup>3</sup>/h est soumis à déclaration, et tout prélèvement dont la capacité est supérieure à 8 m<sup>3</sup>/h est soumis à autorisation quelle que soit l'origine des eaux prélevées.

\*Une ZRE est une zone comprenant les bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques et systèmes aquifères définis dans le décret du 29 avril 1994. Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont des zones où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Elles sont définies afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. Les seuils d'autorisation et de déclaration du décret nomenclature y sont plus contraignants. Dans chaque département concerné, la liste de communes incluses dans une zone de répartition des eaux est constatée par arrêté préfectoral.

Figure 43 : carte de la ZRE de l'Ouvèze



## XIII. L'AGRICULTURE

### A. Secteurs géographiques de l'activité agricole et économie agricole



*La Surface Agricole dans la commune.*

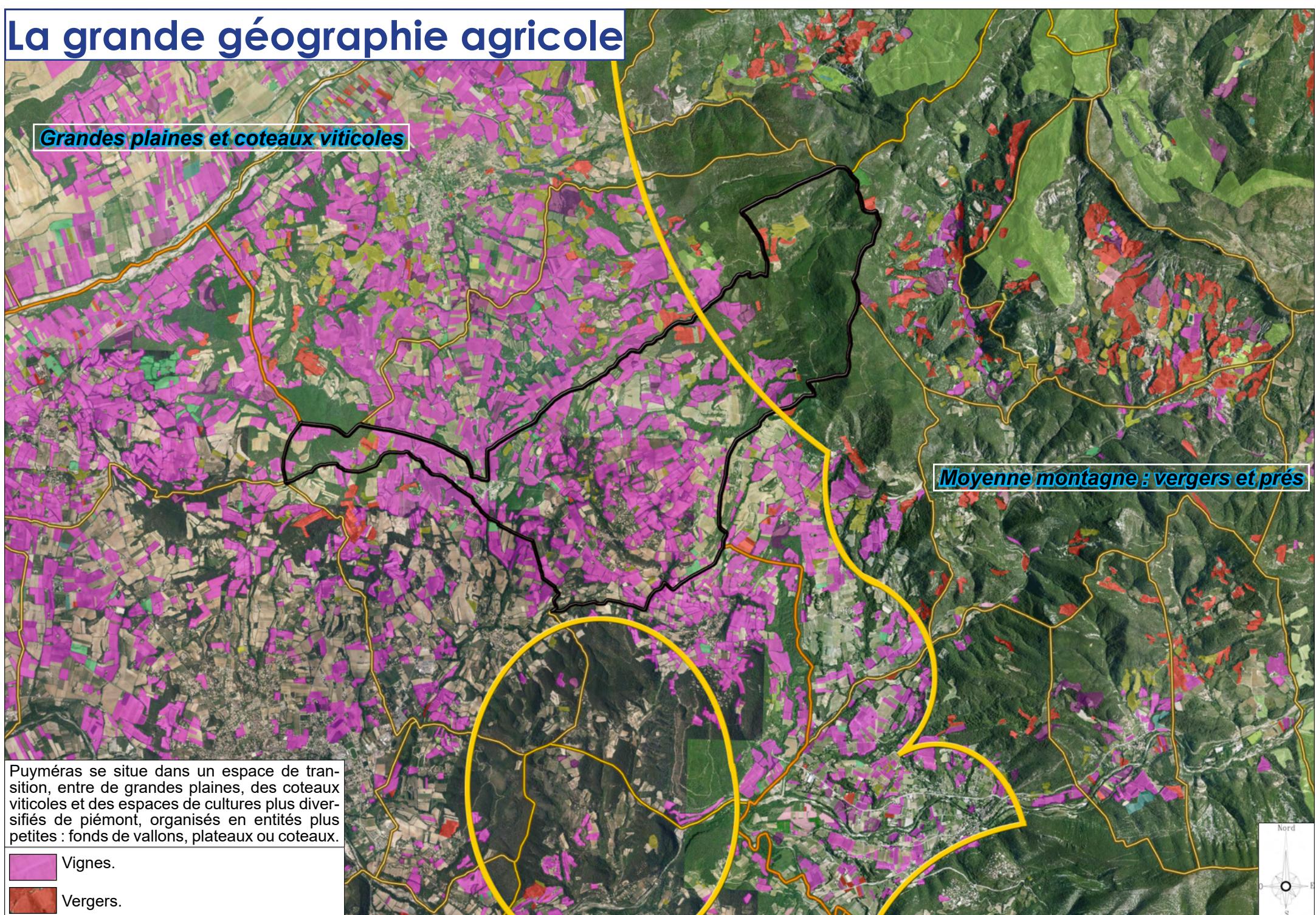
L'agriculture est l'activité économique centrale à Puyméras. La Surface Agricole Utilisée (S.A.U.) y occupe environ 628 ha, ce qui représente presque la moitié de l'emprise totale du territoire. Ainsi, l'identité rurale de la commune est très prégnante et la géographie locale a été en grande partie domptée, pour ne laisser à la forêt méditerranéenne et aux espaces naturels que les fonds de combes aux pentes abruptes, l'étage collinéen aux amplitudes climatiques marquées et quelques serres rocheux au sein de la plaine et des coteaux.

La plaine du Lauzon constitue une entité géographique de grande valeur pour un large éventail de cultures (même si c'est la vigne qui domine fortement). Les grands coteaux, bien exposés, sont des terroirs très propices aux cultures méditerranéennes (et notamment à la vigne et à l'olivier). Plus au Nord, collines et Combès sont très difficilement exploitables et ont gardé un caractère naturel, à l'exception de quelques parcelles cultivées en « timbre-poste », essentiellement en vergers.

# La grande géographie agricole

*Grandes plaines et coteaux viticoles*

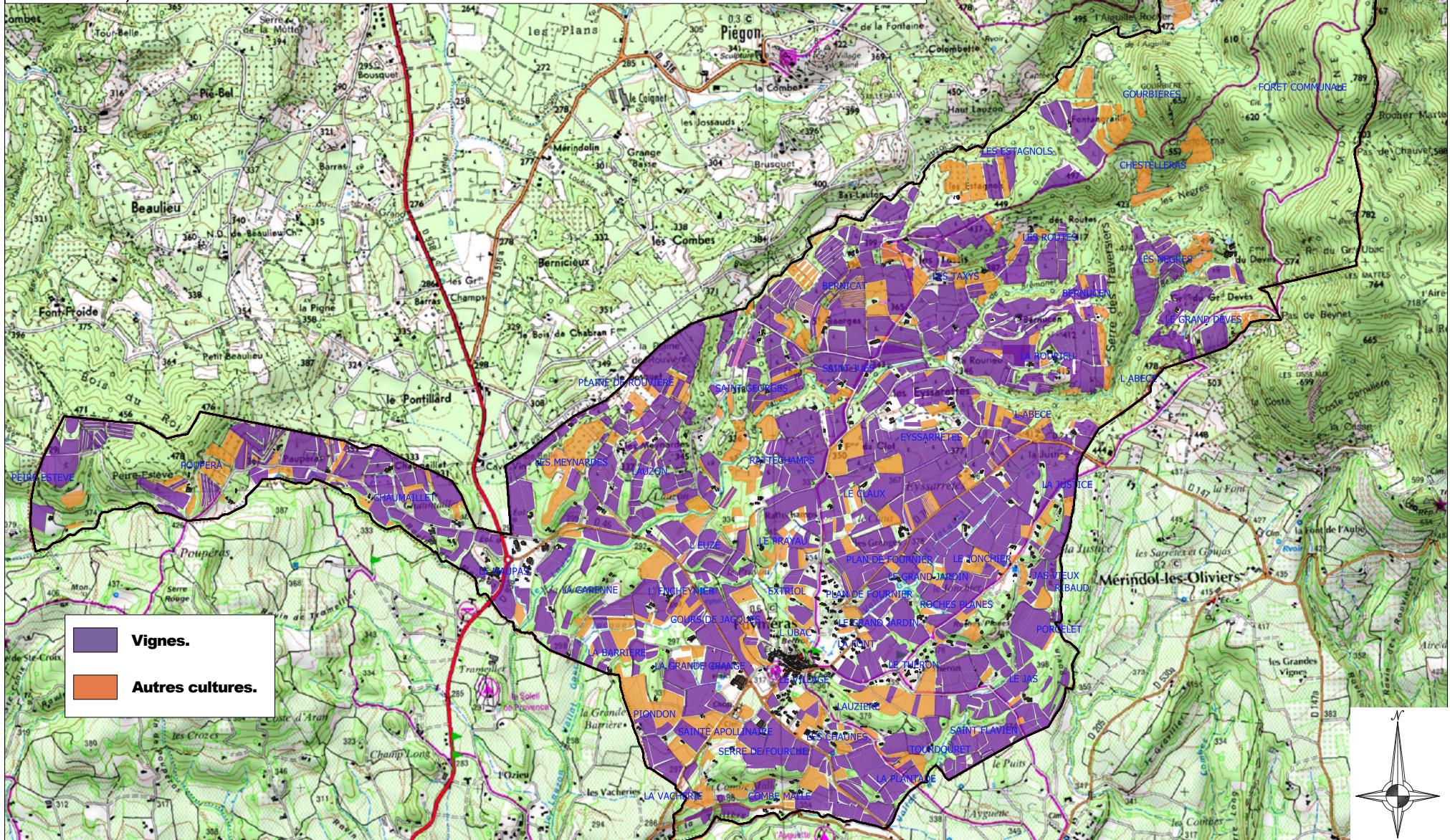
*Moyenne montagne : vergers et prés*



# Emprises de vignes et autres cultures

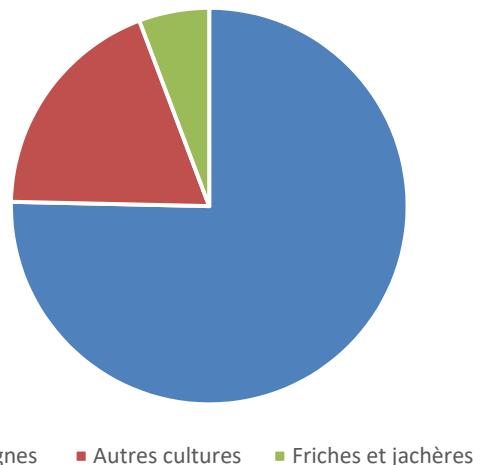
Le rapport entre la viticulture d'une part et les autres cultures d'autre part est nettement en faveur de la vigne, qui occupe environ 80% de la Surface Agricole Utilisée dans la commune (sans tenir compte dans le total des surfaces en friche).

Au sein de la SAU, les productions autres que la vigne (vergers, légumes, oliveraies) sont disséminées le plus souvent en «timbre-poste» au sein de grands ensembles viticoles ou, plus rarement, au cœur des massifs forestiers, à la faveur de quelques replats cléments bien exposés (notamment les truffières).



## B. Les surfaces agricoles dans la commune

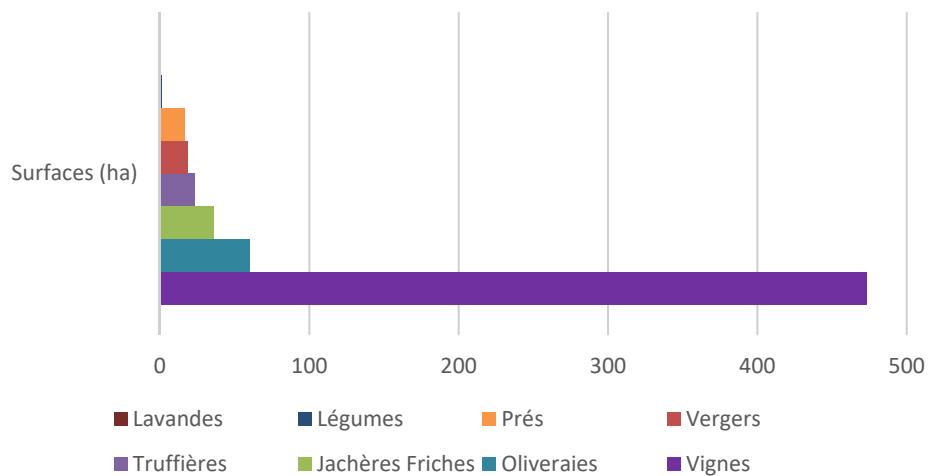
Répartition vignes/autres cultures dans la SAU communale



(Mesures des surfaces d'après orthophotos 2018)

Culture	Surfaces (ha)	Part dans le total des surfaces cultivées
Vignes	473,161	75,3%
Oliveraies	59,954	9,5%
Jachères Fiches	36,024	5,7%
Truffières	22,867	3,6%
Vergers	18,319	2,9%
Prés	16,761	2,7%
Légumes	0,823	0,1%
Lavandes	0,092	0,0%

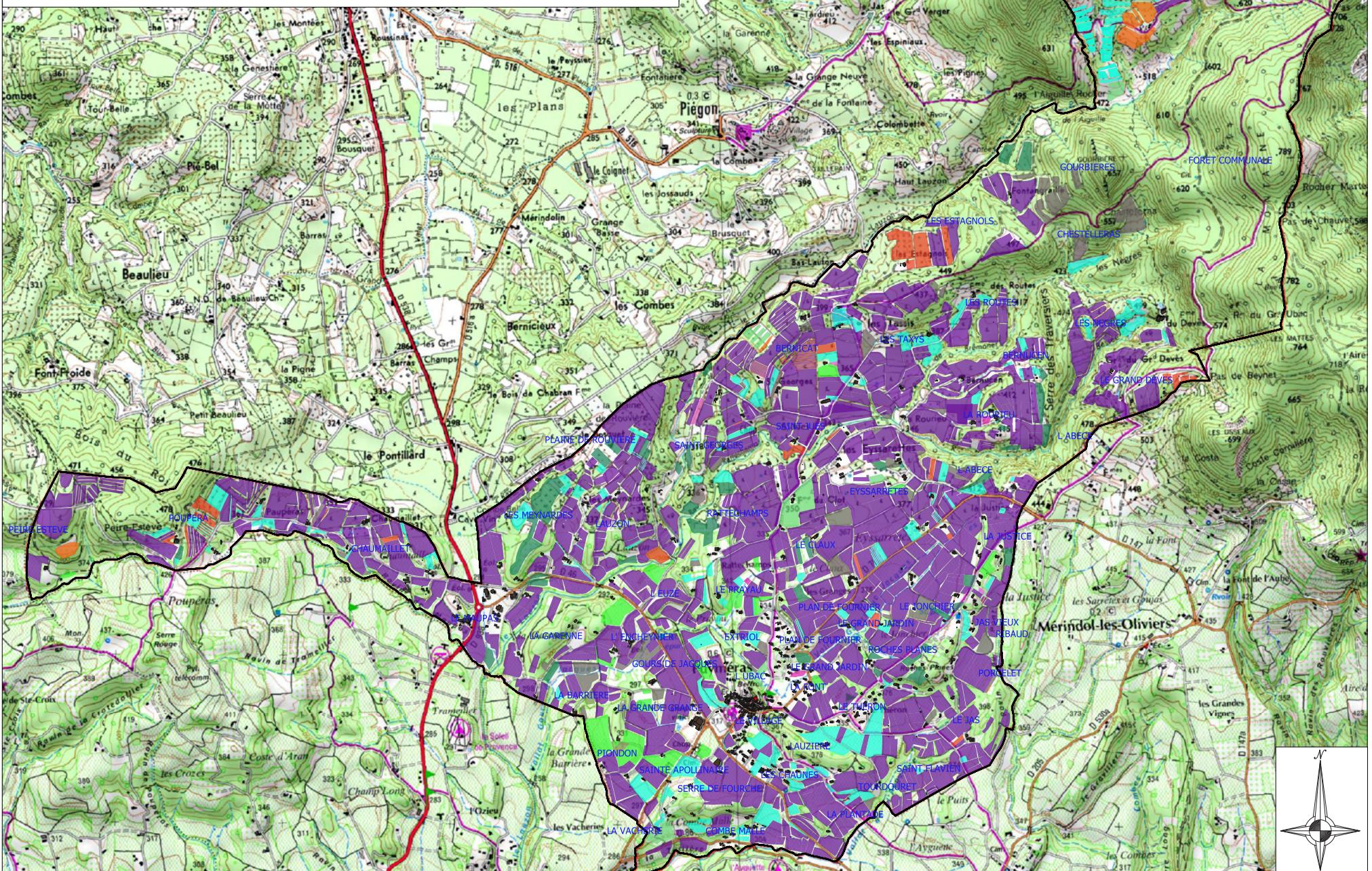
La répartition par surface des cultures dans la commune



# Géographie des productions

Vignes.	Vergers (abricotiers essentiellement).	Friches.
Oliveraies.	Prés.	Truffières

Légumes.



## C. Potentiels par secteurs

L'appréciation du potentiel agricole par secteur permettra ensuite de déterminer par gradation l'importance de telles ou telles terres. Cette appréciation sera indispensable pour les arbitrages entre protection des espaces de culture d'une part et urbanisation d'autre part, qui seront menés dans le cadre du projet de développement.

Le territoire agricole de Puyméras s'appuie sur une géographie qui offre plusieurs visages, avec un étagement et des nuances topographiques suffisamment marqués pour former plusieurs terroirs où les cultures peuvent différer. Entre les terrasses de vergers qui occupent souvent les espaces agricoles les plus hauts et la plaine du Lauzon, la plus grande partie de la géographie agricole est formée par un vaste coteau qui s'étire du Nord au Sud, entrecoupé de quelques combes qui drainent les sols. Ce coteau, pauvre en eau, bien exposé, est particulièrement propice à la vigne et plus largement aux cultures méditerranéennes. La situation de piémont fait toutefois que les amplitudes de températures entre l'hiver et l'été peuvent être importantes et ruiner les productions sensibles au gel (c'est une des raisons de la supplplantation de l'olivier par la vigne, outre les choix purement économiques).



# Le terroir de Puyméras



Ensembles rocheux et boisés incultes pour l'essentiel. Les surfaces agricoles n'y sont présentes que de manière très morcelée.



Terrains marneux, peu fertiles, souvent de fond de vallons, aux expositions changeantes (et souvent médiocres). Ces terrains sont cultivés sur les parties les mieux exposées et les moins pentues.



Principaux replats de sols alluvionnaires drainés par les combes et bien exposés, très propices à la viticulture et plus largement aux cultures méditerranéennes. Les combes morcellent toutefois l'espace de culture.

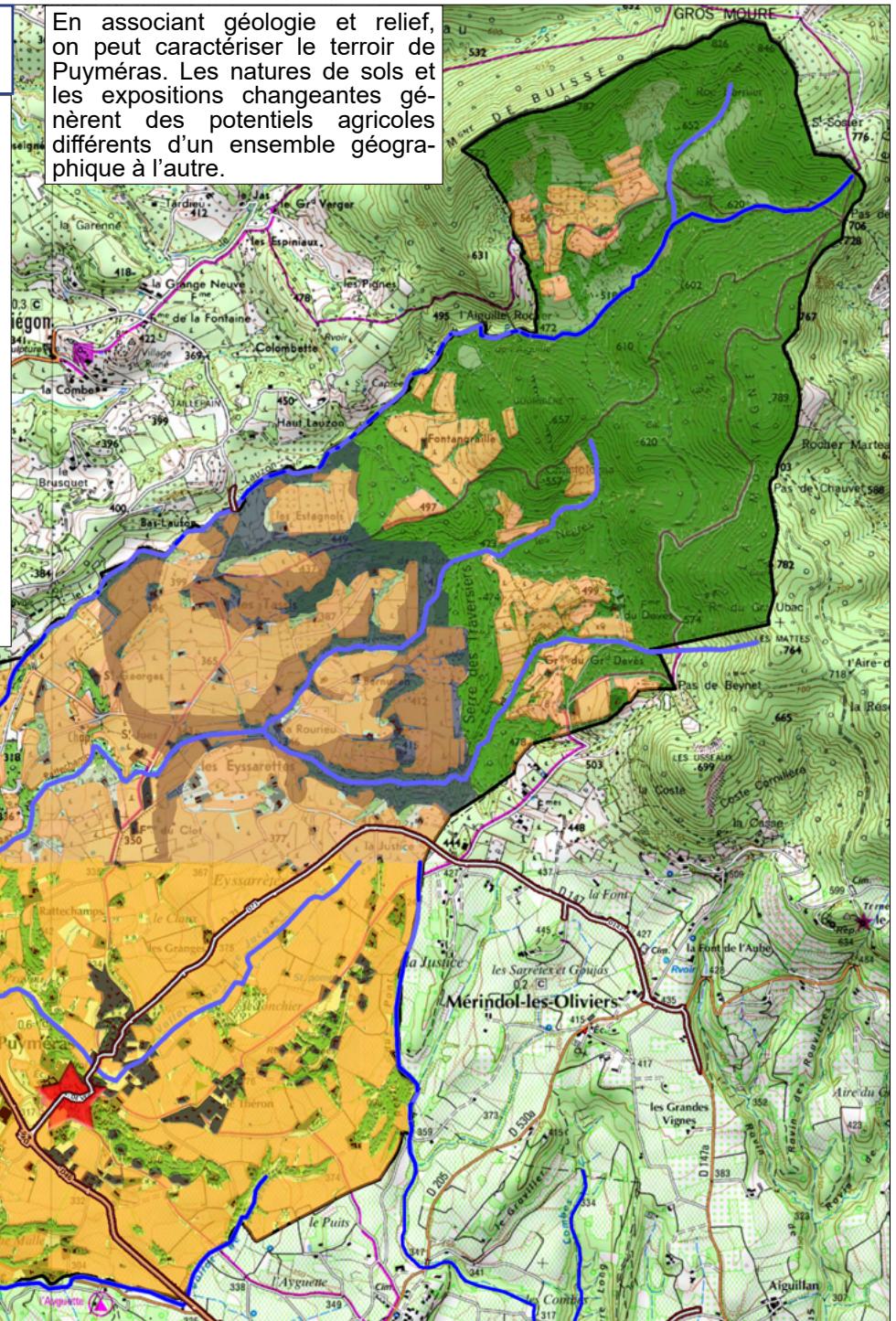


Plaine du Lauzon et grands coteaux, aux sols alluvionnaires et localement sableux. Ces entités géographiques sont bien exposées, très propices à la viticulture et plus largement aux cultures méditerranéennes. Les ensembles agricoles vastes et d'une seul tenant, sans grands accidents topographiques, facilitent l'exploitation agricole. Il s'agit d'un terroir de toute première importance pour la viticulture.



L'urbanisation. Elle a encore peu "débordé" sur les espaces agricoles de valeur.

En associant géologie et relief, on peut caractériser le terroir de Puyméras. Les natures de sols et les expositions changeantes génèrent des potentiels agricoles différents d'un ensemble géographique à l'autre.



## 1. LA PLAINE DU LAUZON ET LES GRANDS COTEAUX



### *Les grands coteaux viticoles.*

Bien qu'espace « de transition » géographique, entre les plaines de l'Eygues, de l'Ouvèze et les coteaux pentus et boisés du tiers Nord du territoire, les grands coteaux et la plaine du Lauzon constituent en surface comme en potentiel le cœur de l'exploitation agricole. L'essentiel de la surface cultivée s'y est établie. Les coteaux sont le plus souvent exposés au Sud, composés de sols mélangeant cailloux et terre fine, sableuse. Les terrains sont pour l'essentiel facilement exploitables, avec des superficies d'un seul tenant vastes et relativement plates. Les diverses combes drainent les eaux pluviales et assèchent assez rapidement les sols, de sorte que l'ensoleillement associé à la géologie locale font de ces terres des terroirs viticoles : ici, en dehors de la petite plaine, peu de productions côtoient la vigne : l'arboriculture (qui présente cependant une valeur ajoutée moindre que la viticulture) et l'oléiculture, production historique mais devenue marginale, les plantes aromatiques.

La nature de sols et le niveau d'ensoleillement permettent pour la vigne à la fois de bons rendements et une qualité optimale de raisins. Dans l'économie viticole de Puyméras, ces terrains sont centraux, leur préservation est nécessaire, sauf enjeu majeur d'urbanisation sur des secteurs bien circonscrits.

## 2. LES VALLONS, PLATEAUX ET COTEAUX DU HAUT LAUZON



Vignes en lisière de forêt.



Les coteaux du Nord de la commune, proches du Lauzon.

En progressant vers le Nord, le vaste coteau homogène et d'un seul tenant cède le pas à un ensemble plus morcelé, davantage entrecoupé par les combes (du Lauzon et de ses affluent). Y alternent vallons sableux, plateaux alluvionnaires et combes marneuses. Le terroir se segmente et devient changeant.

Cette évolution s'exprime dans l'occupation agricole des terres : là où dans « les vastes coteaux », la vigne souffre peu de la concurrence, au Nord, les surfaces en oléiculture sont plus présentes. Ici l'exploitation agricole a plus de mal à façonner pour la vigne un territoire à la géographie et la géologie moins dociles. Elle s'est adaptée par une plus grande diversité de cultures.

Les plateaux alluvionnaires forment des sites propices aux cultures méditerranéennes : vignes en premier lieu, puis vergers et oliveraies. Les terrains sableux de vallons sont par contre essentiellement cultivés en vignes. Les pentes marneuses relèvent d'un intérêt agricole moindre, quelles que soient les cultures.

Le relatif isolement de ces secteurs, l'absence historique d'urbanisation ont fait que cet ensemble géographique a conservé une vocation agricole exclusive.

Ce terroir offre moins de potentiel agricole que la plaine du Lauzon ou que les grands coteaux. Il recèle néanmoins des espaces de production importants pour l'économie viticole.

### 3. LES TERRES AGRICOLES « EN TIMBRE-POSTE » DE L'ETAGE COLLINEEN



Des plages agricoles (en terrasses, sur des coteaux pentus le plus souvent) ont été dégagées au sein d'un ensemble forestier qui domine largement. Ces secteurs peuvent localement présenter de bonnes valeurs agronomiques pour la vigne ou l'arboriculture. Les difficultés d'exploitation liées au morcellement et à la pente font que la friche a gagné plusieurs terrains anciennement cultivés. Eloignés du village, ces secteurs ne présentent pas d'enjeu en termes d'urbanisation, le devenir des surfaces cultivées est directement et uniquement inféodé à l'économie agricole et à ses variations.



## D. SAU communale et exploitations

La Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations basées dans la commune et la SAU totale de Puyméras sont très proches, avec respectivement 624 ha et 628\* ha. Les agriculteurs de Puyméras exploitent pour leur quasi-totalité des terres situées dans la commune et une partie très marginale de la SAU communale est partagée avec des exploitants extérieurs. Cette forte corrélation entre la localisation des sièges d'exploitations et les terres cultivées qui leurs sont inféodées constitue un trait assez courant localement, qui s'explique pour une grande part par la géographie. Puyméras s'inscrit dans un territoire de piémont où l'espace agricole est entrecoupé de combes qui forment des compartiments géographiques assez cloisonnés et pour « passer de l'un à l'autre » les trajets sont moins aisés qu'en plaine. Ainsi, il est économiquement plus important qu'en plaine que les sièges d'exploitations soient proches des terres cultivées.

\*Mesurés d'après orthophotos.

	1988	2000	2010	2021
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	63	65	55	30
S.A.U. totale des exploitations basées dans la commune	635	759	624	645
S.A.U. moyenne des exploitations basées dans la commune	10,1	11,7	11,3	21,5
UTA* des chefs d'exploitations et coexploitants	105	85	60	?

Source : DRAAF

\*Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet.

De 1988 à 2010, le nombre d'exploitations agricoles professionnelles a été relativement stable. Cette stabilité, en dépit de la crise viticole, a traduit l'aboutissement d'une période caractérisée par une orientation résolument viticole de l'économie agricole : seules les surfaces en vignes progressent au fil des périodes intercensitaires, essentiellement au détriment de l'arboriculture.

Après 2010 et jusqu'à aujourd'hui, avec le départ en retraite d'une partie significative de la population agricole qui n'a été que partiellement renouvelée, la taille moyenne des exploitations a augmenté et le nombre d'exploitations a parallèlement fortement baissé.

Ces évolutions traduisent une phase de restructuration des exploitations, caractérisée par l'agrandissement de leur superficie moyenne, qui renforce et assure la viabilité économique (avec comme conséquence une réduction mécanique et logique du nombre total d'exploitations présentes dans la commune).

## E. Les sièges exploitations

L'espace agricole de la commune affiche encore une belle densité de sièges d'exploitations (en dépit de la réduction significative de leur effectif depuis 2010). Ils sont répartis à la frange des grandes zones de production viticoles (en demeurant toutefois en-deçà de l'étage collinéen).

Leurs localisations, notamment au regard des zones de développement de l'urbanisation montrent des situations différentes, entre :

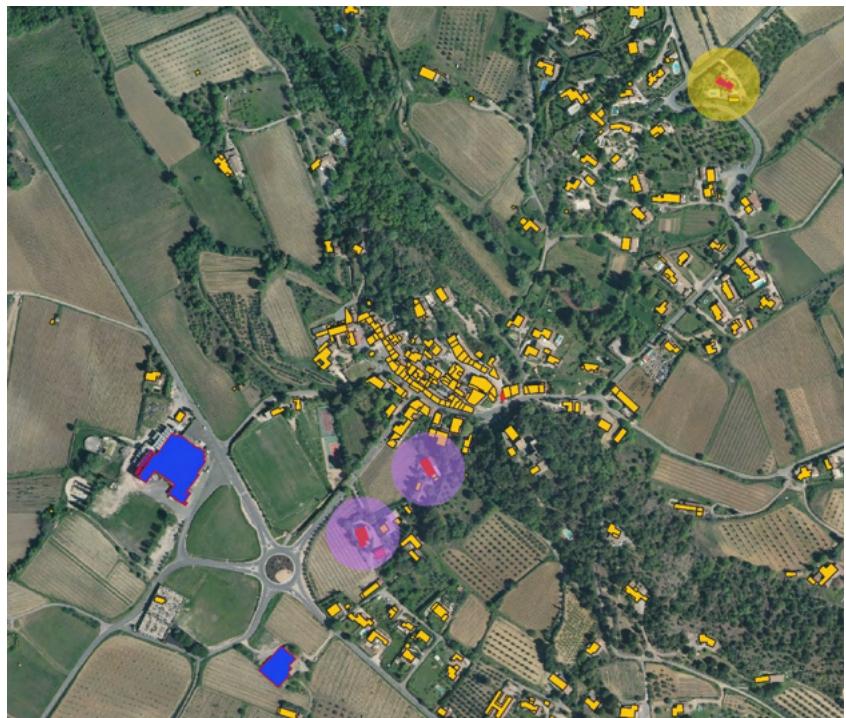
- des sièges éloignés des zones d'habitat (très majoritaires). Ils sont situés dans des espaces agricoles exclusifs et à proximité des terres qu'ils utilisent. Cette situation leur permet d'envisager un développement aisément, sans conflit d'usage avec les zones bâties, ou potentiellement urbanisables. L'urbanisation de ces vingt dernières années et réalisée pour l'essentiel hors zones agricoles a artificialisé surtout des espaces naturels. On peut donc considérer qu'ici, les interférences entre fonctionnement des exploitations et urbanisation seront quasi-nulles.
- des sièges situés au sein ou à la frange des zones bâties. Si la viticulture, activité largement dominante, ne crée pas les mêmes besoins "d'espace de fonctionnement" autour des bâtiments d'exploitations que d'autres types d'activités agricoles (comme l'élevage par exemple) la promiscuité entre bâtiments agricoles et urbanisation provoque néanmoins souvent des conflits d'usages, des nuisances réciproques qu'il est préférable d'éviter pour le bon fonctionnement des exploitations. Dans cette optique, une attention toute particulière devra être portée aux secteurs de Rocheplane et de La Justice. Ici toutefois, les enjeux de développement urbain paraissent ténus, en tous cas moins évidents que les enjeux de protection du terroir viticole. Dans ces secteurs, il n'y a pas véritablement d'intérêt à l'épanchement de l'urbanisation vers les sièges d'exploitation proches.



*Les sièges d'exploitations à la frange de la zone d'habitat diffus de Roche Plane et de La Justice.*

Un siège d'exploitation est inséré dans la trame urbaine (dans le village). Coté Ouest toutefois, des vignes forment encore un espace tampon avec les maisons, qu'il semblerait souhaitable de maintenir pour limiter les conflits d'usages.

*A l'entrée Sud (en violet), 2 sièges d'exploitations sont partiellement pris dans la trame urbaine. Au Nord (en jaune), un siège d'exploitation limitrophe de cette trame.*

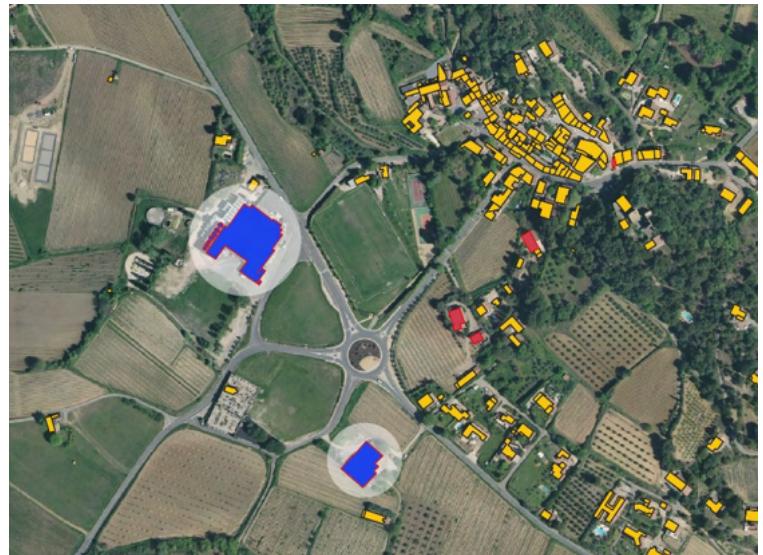


Outre les sièges d'exploitations, la commune compte 3 caves de domaines viticoles et une cave coopérative :

Une au Maupas, éloignée des zones d'habitat et proche de la zone d'activités ainsi que de la R.D.938, bénéficiant idéalement de l'effet de vitrine d'une route départementale fortement circulée.



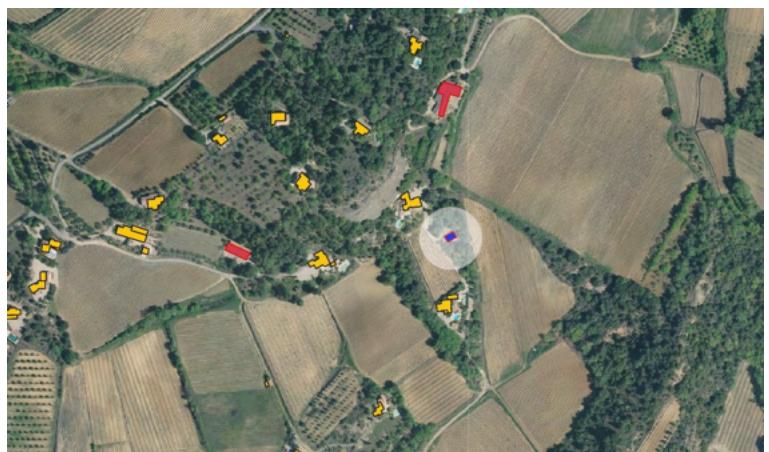
Deux à Saint Apollinaire : la cave coopérative et une cave de domaine, coupées des zones d'habitat et du village par la R.D.46. Ces caves bénéficient de l'effet de vitrine de la route (moins circulée toutefois que la R.D.938) et du point de fixation touristique que constitue le village historique, mais aussi d'une grande facilité d'accès via la route aménagée.



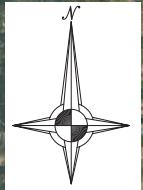
Une cave chemin du Jas, à la frange d'une zone d'habitat diffus, assez isolée, loin des principales routes et assez proche d'habitations.



Une cave à l'extrémité du chemin du Jas, à la frange d'une zone d'habitat diffus, isolée des principales routes et assez loin d'habitations.



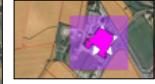
# Les bâtiments agricoles



Les bâtiments agricoles au sein de l'espace rural (siège d'exploitations, hangars, caves).



La surface agricole utilisée.



Caves viticoles.

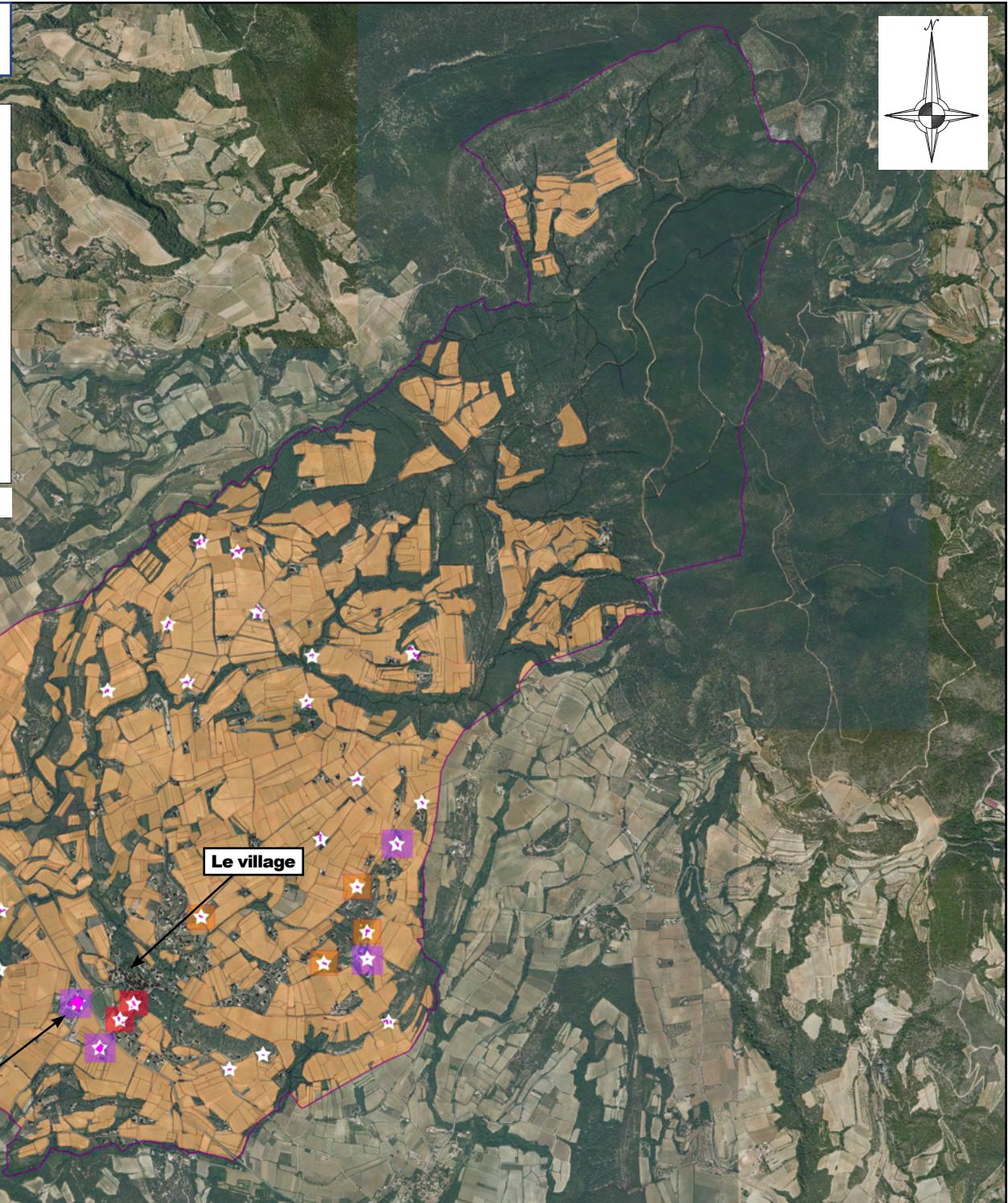


Sièges d'exploitations à proximité de la trame urbaine.



Sièges d'exploitations au sein de la trame urbaine.

La commune ne compte pas de bâtiment d'élevage.



## F. La viticulture

### 1. L'APPELATION « COTES DU RHONE »

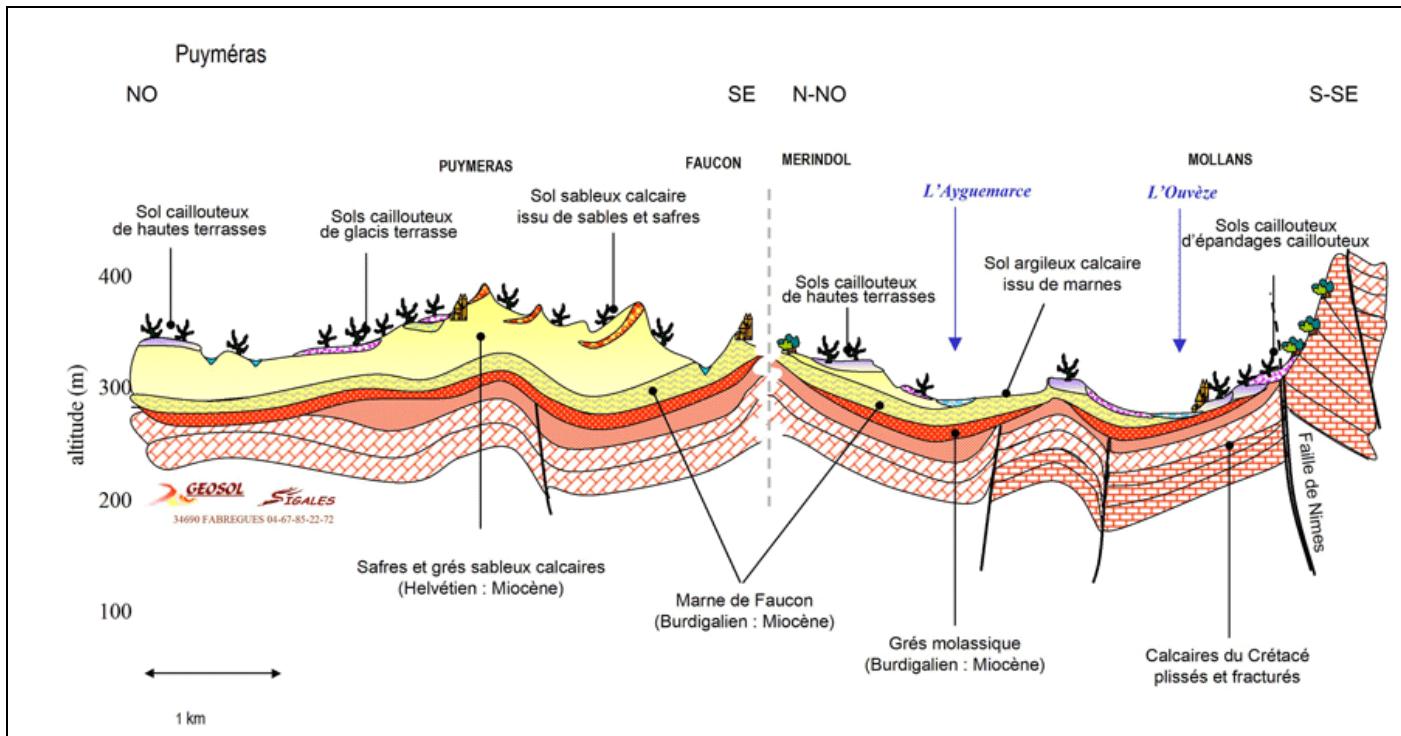
Pendant la période médiévale, la culture de la vigne a été développée par les moines venus de l'Isle-Barbe (Lyon) et de l'abbaye de Cluny. Anciennement terre de vergers, seuls les vignobles ont survécu au gel de 1956.

L'Appellation d'Origine Contrôlée « Côtes du Rhône » est née en 1933. Son cahier des charges constituera par la suite le modèle de tous les décrets d'AOC : délimitation de l'aire d'appellation, cépages, usages, méthodes culturales, degré alcoolique minimal, vendange.

Classé AOC Côtes du Rhône en 1979, le vignoble de Puyméras est consacré en 2005 Côtes du Rhône Villages avec dénomination géographique (152 ha classés en AOC village pour 891 ha en Côtes du Rhône au total).

L'AOC Côtes du Rhône Villages Puyméras ne concerne que les vins rouges. Leur encépagement comprend 50% minimum de grenache noir et au moins 20% de syrah et/ou de Mourvèdre. Les autres cépages de l'appellation sont admis à hauteur de 20% maximum.

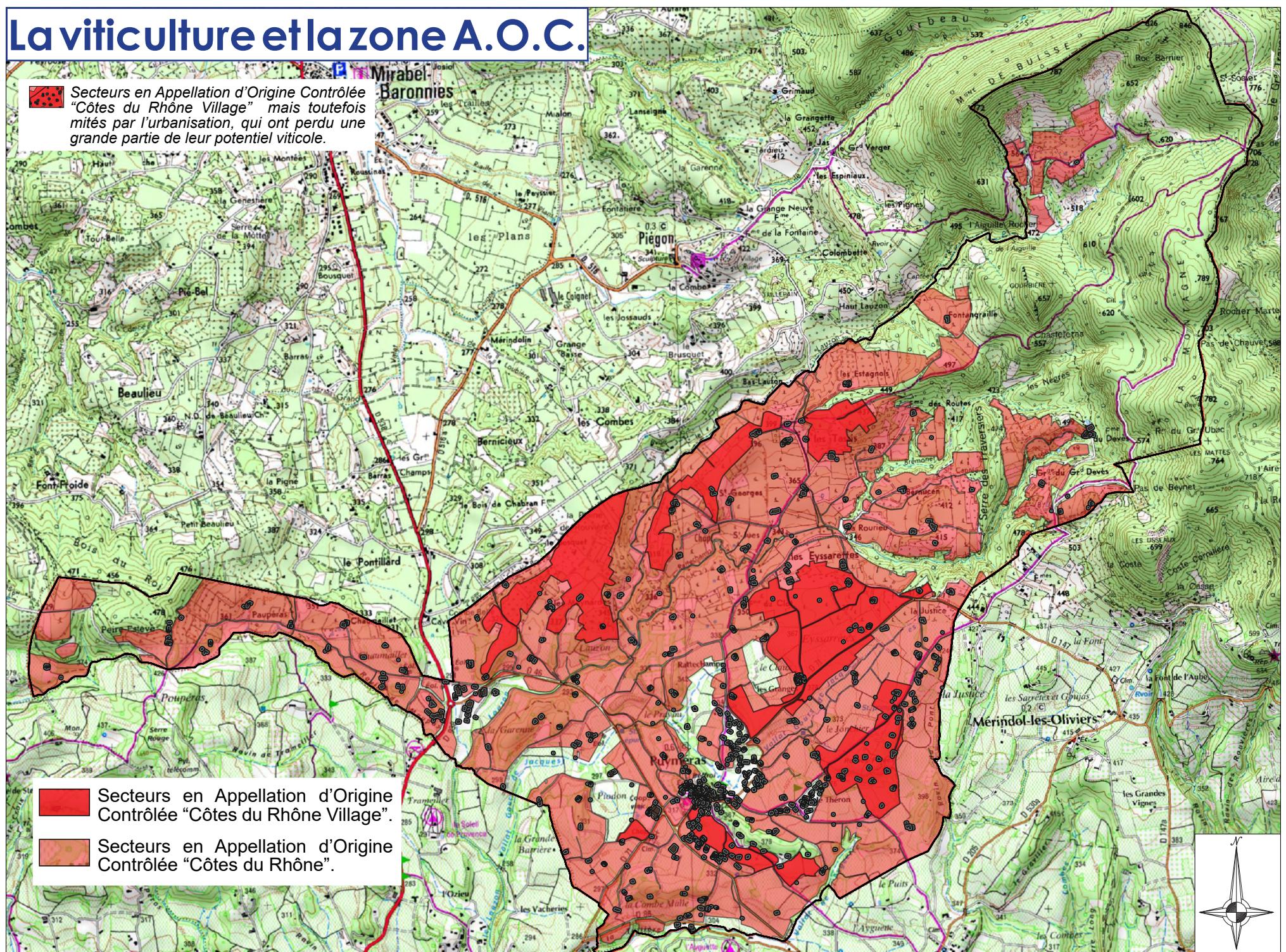




Source : [vins-rhone.com/fr/appellation/Puyméras](http://vins-rhone.com/fr/appellation/Puyméras)

# La viticulture et la zone A.O.C.

 Secteurs en Appellation d'Origine Contrôlée "Côtes du Rhône Village" mais toutefois mités par l'urbanisation, qui ont perdu une grande partie de leur potentiel viticole.



## 2. L'ECONOMIE VITICOLE

Déployé sur 470 hectares environ, le vignoble de Puyméras occupe deux grandes unités géographiques distinctes :

- La plaine du Lauzon et les grands coteaux, alluvionnaires.
- Les ensembles de vallons et plateaux du haut Lauzon, alternant plateaux alluvionnaires et vallons sableux.



*Le vignoble, ponctué de quelques oliveraies et arbres isolés, le Mont Ventoux en arrière-plan.*



*La vigne, omniprésente*

*La viticulture occupe la quasi-totalité de l'ensemble agricole, à l'exception des fonds de vallons et des serres incultes. La zone A.O.C. « Côtes du Rhône Village » englobe presque tout le territoire communal, sauf l'étage collinéen, resté pour l'essentiel forestier.*

La viticulture a constitué depuis une cinquantaine d'années le pilier de l'économie agricole de Puyméras. Malgré la crise viticole conjoncturelle du milieu des années deux mille, la vigne a permis une mise en valeur économiquement viable et durable d'une grande partie du territoire communal, en dépit de sols moins fertiles et moins riches en eau que dans les vallées alluviales.

Le bilan du développement intensif de la viticulture reste donc incontestablement positif au niveau économique.

### 3. LES CAVES ET DOMAINES VITICOLES

Les exploitations viticoles vinifient leurs productions selon deux filières :

- en cave coopérative : la commune compte une cave coopérative au pied du village.
- en cave particulière pour 3 domaines.

Ainsi, à Puyméras :

- Une grande partie de la production est destinée à la cave coopérative, mais dans le respect de l'identité viticole locale : la cave vinifie pour des exploitants de diverses communes, mais spécifiquement pour celles qui bénéficient de l'AOC « Côtes du Rhône Village Puyméras » (Puyméras, Faucon, Saint Romain en Viennois, Mérindol les Oliviers et Mollans sur Ouvèze), soit une unité géographique bien circonscrite et qui demeure identifiable à un terroir cohérent et particulier.
- des caves particulières associées à des domaines fonctionnent plus localement.

Avec ces caves, Puyméras s'affirme comme la première commune du vaisonais en terme d'économie viticole. Elle propose une gamme élargie d'outils de production :

- une grosse unité de production (la cave coopérative) qui traite des volumes importants, avec un réseau de distribution bien rodé,
- plusieurs producteurs associés à un domaine et à un terroir, qui fonctionnent plus localement, en vente directe pour partie.



L'imposante cave coopérative, à l'entrée du village.

## G. L'oléiculture



*Les oliveraies, souvent développées « en timbre-poste », sur des parcelles de coteaux ou au sein des ensembles viticoles.*

Si l'avènement de la vigne en a partiellement gommé la trace, Puyméras revendique un passé de terre d'oliviers. Cette identité agricole a basculé dans les années cinquante, où le gel a causé des dégâts considérables dans les oliveraies. Ce fut le point de départ d'une évolution assez radicale de l'économie agricole qui s'est réorientée vers une viticulture qui est rapidement montée en puissance, portée par une demande importante à l'époque, puis s'est engagée sur un travail qualitatif, en parallèle à la mise en œuvre de l'A.O.C. Côtes du Rhône dans les années soixante, puis de l'appellation Côtes Rhône Village en 2005 pour une partie du vignoble (152 ha).

Les oliveraies d'aujourd'hui sont donc les vestiges d'une suprématie passée plus qu'une continuité dans la production oléicole. Toutefois, au-delà d'un attachement culturel (quasiment chaque ferme est accompagnée d'oliviers) la production oléicole occupe encore une quarantaine d'hectares (pour 6% environ de la S.A.U. communale).

L'inclusion de la commune dans l'aire d'A.O.C. « Olives noires de Nyons » (décret du 26 novembre 2003) constitue un élément de valorisation des productions, notamment sur le marché local, en période estivale. L'oléiculture occupe donc toujours une place dans l'économie agricole. Elle constitue aussi un élément majeur, certes non quantifiable, de l'identité de la commune.



La zone d'activités de Puyméras accueille un moulin à huile qui traite une partie de la production de la commune. Le moulin emploie trois personnes à plein temps et produit environ 100 tonnes d'huile par an.

## H. L'arboriculture



*Principal ensemble de vergers d'abricotiers à l'étage collinéen.*



*Vestige de verger au niveau dans les coteaux.*

A l'instar de l'oléiculture, les vergers occupent une place très secondaire dans l'économie agricole et se développent aussi en « timbre-poste » sur des espaces résiduels (notamment en altitude, là où vignes et oliveraies pâtissent le plus des amplitudes thermiques entre été et hiver). Il s'agit essentiellement d'abricotiers.

## I. L'élevage

Puyméras n'est pas véritablement un territoire d'élevage, même s'il se situe dans l'IGP « Agneau de Sisteron ». On n'y trouve aucune filière d'élevage.

## J. Les Appellations d'Origine Contrôlées et les Indications Géographiques Protégées

<b>AOC – AOP viticoles</b>
<b>Côtes du Rhône / Côtes du Rhône Villages (''Puyméras'' pour les vins rouge).</b>
<b>Olives noires de Nyons</b>
<b>Huile d'olive de Nyons</b>
<b>IGP viticoles</b>
<b>Méditerranée</b>
<b>Vaucluse</b>
<b>IGP autres que viticoles</b>
<b>Agneau de Sisteron</b>
<b>Volailles de la Drôme</b>
<b>Miel de Provence</b>
<b>Thym de Provence</b>

**L'appellation d'origine contrôlée (AOC)** désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit.

**L'indication géographique protégée (IGP)** est un sigle officiel créé par la Communauté européenne, dont la fonction est proche de celle de l'AOC.

## K. Enjeux et besoins répertoriés en matière de développement agricole

L'espace agricole a été pour l'essentiel organisé et développé pour la vigne, avec l'avènement de filières complètes, de la production de raisin à la commercialisation du vin (la cave coopérative rayonne bien au-delà de la commune et plusieurs domaines viticoles complètent l'offre). L'économie viticole a fait la rentabilité économique des exploitations (même si elle a pu constituer un point faible lors de la crise viticole, surtout dans un terroir qui permet difficilement d'imaginer une diversification des productions sur le court terme en dehors de quelques secteurs géographiques bien localisés).

L'économie agricole à Puyméras s'appuie sur la viticulture, qui a permis de valoriser l'essentiel des terres moins facilement cultivables au travers de l'AOC « Côtes du Rhône », porteuse économiquement à l'échelle internationale, relayée par la cave coopérative et par des domaines qui ont développé des identités bien identifiées et ont ainsi fidélisé leur clientèle.

Il reste néanmoins peu d'intérêt pour la valorisation des espaces agricoles morcelés, plus difficiles à exploiter où dont le terroir ne correspond pas ou trop peu aux besoins et au mode de fonctionnement des grands domaines viticoles. Il est donc probable que les petites parcelles, difficilement exploitables, celles inondables, hors zones AOC, sortent de la SAU en dépit de leur intérêt agronomique (notamment pour le maraîchage dans les parties inondables de la plaine du Lauzon).

Par ailleurs, si de grands ensembles viticoles demeurent préservés, l'urbanisation pavillonnaire a depuis les années soixante-dix investi des superficies significatives d'espaces classés en zone AOC « Village ».



Cette situation met l'accent, au moins au regard des enjeux de protection de l'économie viticole, sur l'importance de la densification de l'espace bâti et de la rentabilisation des dents creuses qui s'y trouvent, pour préserver au mieux les grandes entités agricoles d'un seul tenant et n'y prélever du terrain que pour des besoins en logements avérés (sur les plans quantitatifs et qualitatifs) qui ne peuvent trouver entièrement leur expression au sein de la trame urbaine existante.

Il s'agira donc :

- d'exclure des zones constructibles les meilleures terres agricoles, en évitant de segmenter les grands espaces viticoles d'un seul tenant, notamment dans les grands coteaux,
- de protéger les parcelles classées AOC Côtes du Rhône Village,
- de définir des zones à bâtir compatibles avec le mode de fonctionnement des exploitations, en évitant les conflits d'usage potentiels entre développement de l'habitat et agriculture (promiscuité entre les sièges d'exploitations, les vastes étendues de vignes et les habitations),

l'essentiel de l'urbanisation s'est développé sur des espaces de valeur secondaire pour la viticulture (les zones AOC villages prélevées étaient en grande partie boisées et non exploitées) mais ces derniers deviennent rares et il pourrait être tentant d'engager l'urbanisation dans des espaces clairement viticoles. Par ailleurs, si dans les grands espaces viticoles de la commune, les enjeux urbains sont nuls ou quasi nuls, en dehors du secteur de la zone d'activités, où quelques terrains adjacents sont hors zone AOC, toute extension de la tâche urbaine se fera très certainement au détriment de zones AOC et probablement au détriment de zones plantées : l'aire parcellaire de l'AOC « Côtes du Rhône Village », qui a été établie en 1992 puis confirmée en 2005 lors de la reconnaissance de la dénomination géographique complémentaire « Puyméras », ne totalise que 152 ha soit 10% du territoire communal, mais l'AOC « Côtes du Rhône » initialement établie en 1977, totalise 891 ha (Côtes du Rhône + Côtes du Rhône Village de Puyméras).

La protection de la viticulture, située au centre du modèle économique agricole constitue un axe important de la problématique d'aménagement de la commune, l'urbanisation pouvant, outre la destruction du potentiel agricole des terrains artificialisés, altérer fortement le potentiel des terrains proches des maisons, en imposant des restrictions dans les traitements phytosanitaires ou l'épandage de fertilisants, par exemple.

Il faudra donc privilégier les espaces les moins stratégiques pour les exploitations, qu'il s'agisse de la valeur agronomique des sols ou plus largement, des questions de fonctionnement (enclavements, trajets entre sièges d'exploitations et terrains travaillés, possibilités de traitement...).

Au regard de cette approche, on a pu définir certains grands traits de l'organisation territoriale de l'agriculture. Si l'urbanisation venait à altérer cette organisation, un impact significatif sur l'économie agricole de la commune sera mesurable et supérieur à celui de la seule perte des surfaces artificialisées :



# Urbanisation et enjeux agricoles



Plaine et grands coteaux viticoles : terrains de grande valeur agronomique pour la viticulture, facilement exploitables, présentant de grandes superficies d'un seul tenant classées en zone AOC Côtes du Rhône Village. Enjeux de préservation fort.



Principaux replats de sols alluvionnaires drainés par les combes et bien exposés (morcélés toutefois), très propices à la viticulture et plus largement aux cultures méditerranéennes. Ces secteurs sont classés en zone AOC Côtes du Rhône Village. Enjeux de préservation fort.



Terrains souvent pentus, à tendance marneuse. Bien que classés en AOC, leur intérêt viticole est moindre par rapport aux terrains plats ou aux coteaux alluvionnaires bien exposés.



Terrains agricoles hors zone AOC. Leur intérêt est moindre dans une économie agricole essentiellement viticole. Ils conservent toutefois une valeur agronomique, notamment pour les vergers et l'oléiculture.

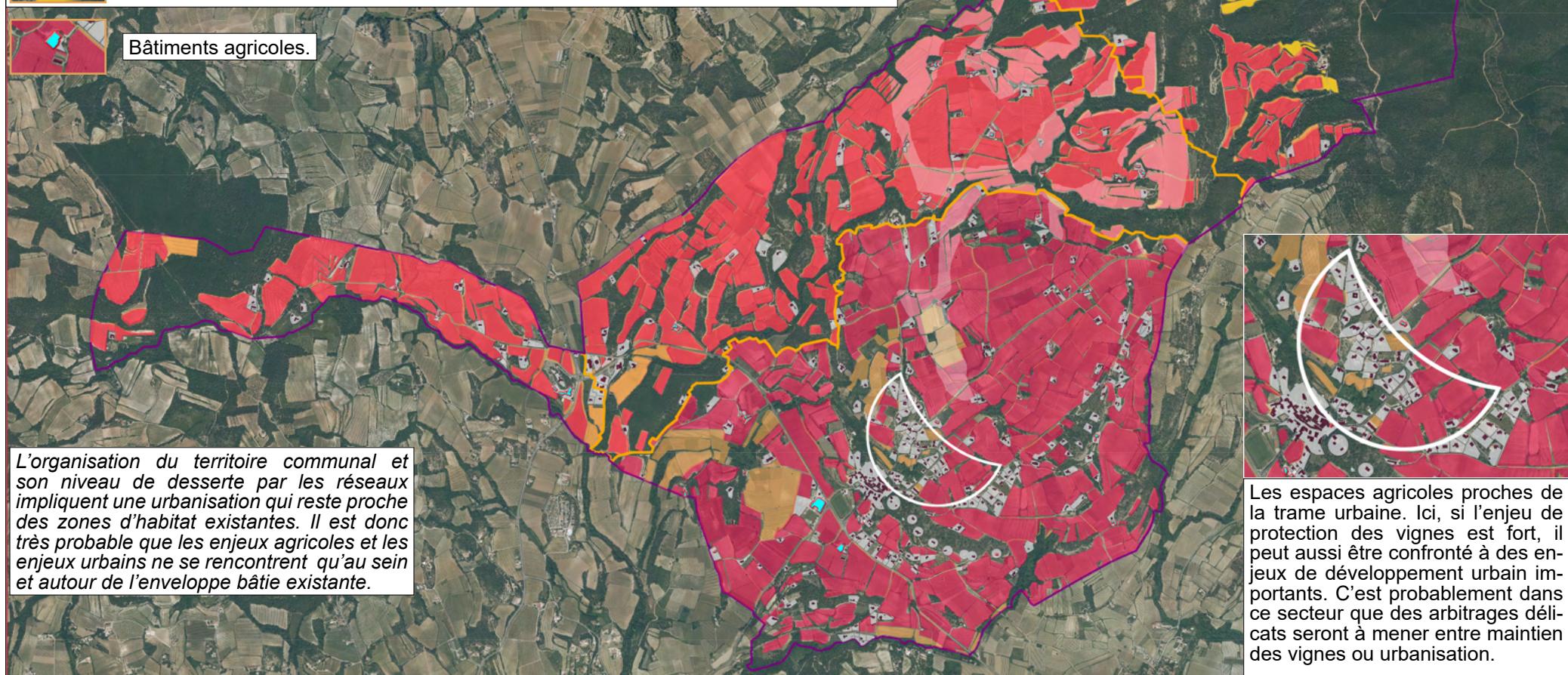
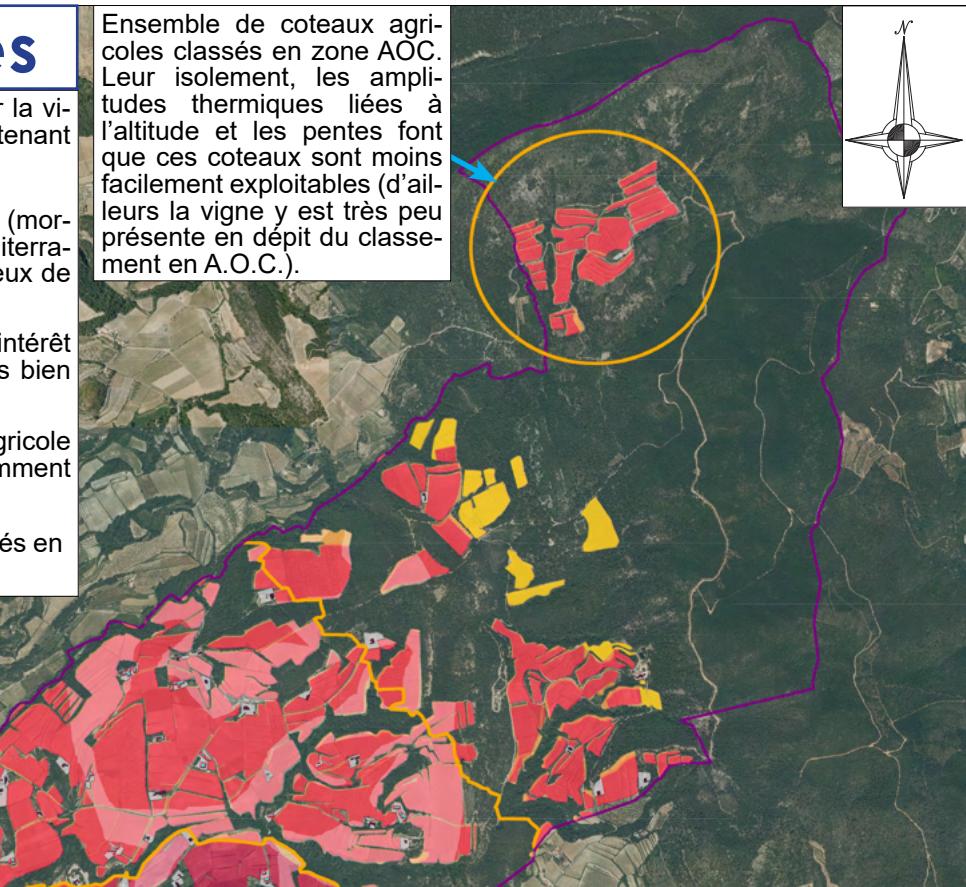


Terrains pentus de l'étage collinéen, hors zone AOC, de valeur secondaire (cultivés en vergers essentiellement)



Bâtiments agricoles.

Ensemble de coteaux agricoles classés en zone AOC. Leur isolement, les amplitudes thermiques liées à l'altitude et les pentes font que ces coteaux sont moins facilement exploitables (d'ailleurs la vigne y est très peu présente en dépit du classement en A.O.C.).



L'organisation du territoire communal et son niveau de desserte par les réseaux impliquent une urbanisation qui reste proche des zones d'habitat existantes. Il est donc très probable que les enjeux agricoles et les enjeux urbains ne se rencontrent qu'au sein et autour de l'enveloppe bâtie existante.



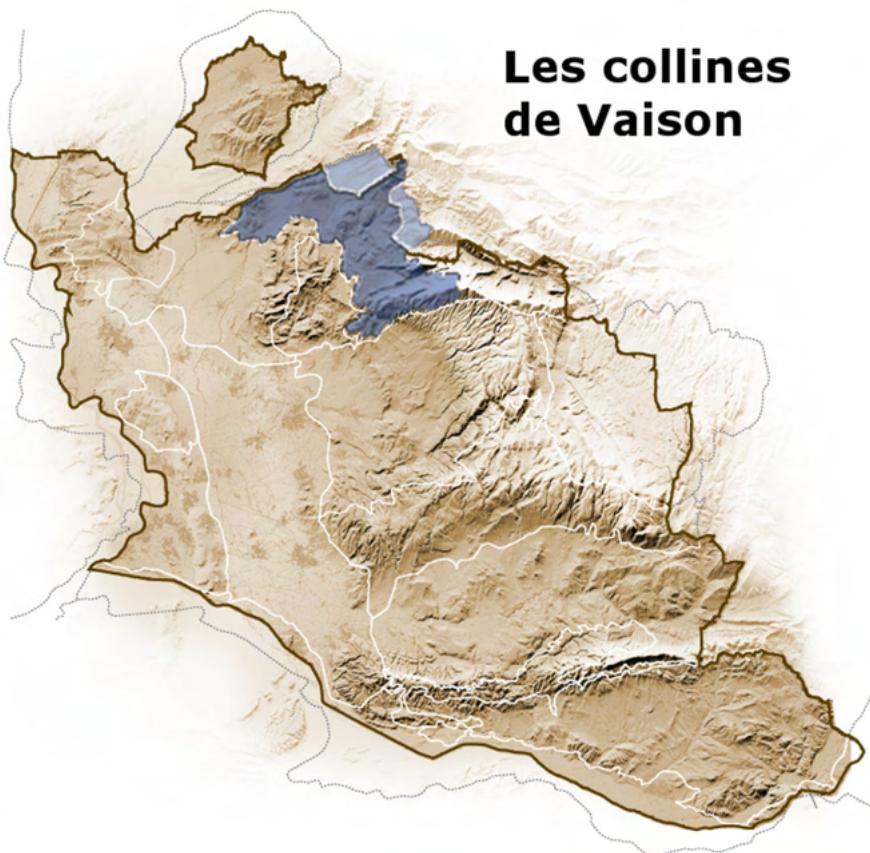
Les espaces agricoles proches de la trame urbaine. Ici, si l'enjeu de protection des vignes est fort, il peut aussi être confronté à des enjeux de développement urbain importants. C'est probablement dans ce secteur que des arbitrages délicats seront à mener entre maintien des vignes ou urbanisation.

## XIV. LES PAYSAGES

### A. L'atlas des paysages Vauclusiens

Le département de Vaucluse a établi un atlas. Dans cet atlas, Puyméras fait partie de l'entité paysagère des « Collines de Vaison » :

*Ce pays de collines traversé par l'Ouvèze et ses nombreux affluents est densément habité. Seuls les affleurements calcaires peu propices à l'agriculture n'ont pas été déboisés ; la vigne domine mais d'autres cultures et des vergers sont présents.*



#### 1. UN PAYSAGE DE TRANSITION

Au Nord des massifs du Ventoux et des Dentelles, limitée par la vallée de l'Aigues au Nord-Ouest, une zone de collines marque la transition entre les paysages de plaine et ceux plus accidentés des Baronnies. Le relief est relativement doux. Les collines culminent à 450 m d'altitude alors que les vallées sont à 200 m. Elles forment des ensembles homogènes, bien individualisés par leur couverture boisée. Ce paysage est fortement marqué par sa structure physique. Le relief découpé crée une diversité d'espaces et offre à la vue des plans successifs et des échappées visuelles sur le lointain.

#### 2. UNE PIERRE CALCAIRE

Au Secondaire, des masses considérables de sédiments se sont accumulées dans cette région dite "fosse vocontienne" où la mer était très profonde. À la fin de cette période, un calcaire très fin, argileux, s'est constitué à proximité de Vaison. Appelé "pierre de Vaison", il a été exploité en de nombreux secteurs, et utilisé depuis les romains jusqu'à nos jours dans la construction. Les reliefs correspondent à des petits anticlinaux à cœur urgonien.

#### 3. VAISON, CENTRE URBAIN ET CULTUREL

Vaison est dans une position de verrou en bordure de l'Ouvèze, au point de basculement avec l'unité paysagère du Plan de Dieu. La cité romaine d'une part, et la ville haute médiévale d'autre part, sont des sites protégés. Le pont romain sur l'Ouvèze est le seul qui subsiste dans le département avec le pont Julien sur le Calavon. La ville compte près de 7000 habitants.

#### 4. DES ELEMENTS D'ARCHITECTURE LOCALE

Le galet est très présent dans le paysage bâti à proximité de la vallée de l'Aigues : constructions en galets comme à Villedieu, calades dans les ruelles. Les caves viticoles se signalent par des bâtiments au volume imposant. De nombreux affleurements miocène de molasse ou de safre (grès tendre, caractéristique par ses formes arrondies modelées par l'érosion) se signalent. Ils abritent souvent de petites constructions agricoles troglodytiques.

#### 5. ENJEUX

Une identité rurale fragilisée. Le vignoble s'est largement étendu au détriment des autres cultures entraînant une simplification du paysage agricole. Des constructions récentes se sont disséminées sur le territoire au risque de perturber la lisibilité des villages groupés. De nombreux villages ont créé leur zone commerciale ou d'activités, qui nuisent souvent à la qualité des entrées de ville.



## Les structures paysagères caractéristiques

### UN PAYSAGE TRÈS HABITÉ

La densité de villages est forte et l'habitat dispersé s'est développé. Les villages sont en position perchée : par leur site et leur silhouette, ils affirment leur présence. Les vestiges du castrum original surplombent le village qui s'est développé en contrebas.



ENTRECHAUX

### DES PARCELLES DE PETITE TAILLE AUX LIMITES SOULIGNÉES



CHAMP LONG - ENTRECHAUX

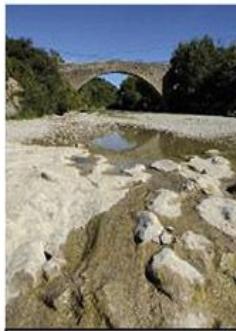
Les parcelles agricoles sont de taille modeste. Dans ces communes classées en AOC Côtes du Rhône ou Côtes du Ventoux, le vignoble a conquis l'essentiel du territoire. Quelques vergers de cersiers et d'oliviers résistent à la monoculture.

Les alignements de platanes et de tilleuls soulignent les entrées de villages et structurent les places. Les alignements de cersiers bordent les parcelles agricoles. Les murs de pierre sèche bordent les parcelles et marquent le bord de route.



### DES LITS DE COURS D'EAU MARQUÉS

Cette entité appartient au bassin hydrographique de l'Ouvèze ; seuls quelques ruisseaux rejoignent l'Aigues. Le lit des cours d'eau est large au regard du fil d'eau qui s'y écoule ; il révèle leur régime torrentiel et les risques de crues, toujours présents. Les ripisylves soulignent le tracé des cours d'eau.



L'OUVÈZE - ENTRECHAUX

### LES BOISEMENTS COIFFENT LES RELIEFS



LA BOURGONNADE - FAUCON

Les affleurements calcaires peu propices à l'agriculture n'ont pas été déboisés : les crêtes et collines sont ainsi restées couvertes par les boisements de chênes et de pins d'Allep. Ces collines constituent des îlots naturels préservés : elles sont entourées par les voies de communication et seuls quelques versants sont construits.

## Les collines de Vaison



### LES CIMETIÈRES ÉLÉMENS DU PAYSAGE

Les cimetières marquent le paysage : construits sur des sites bien exposés, à l'écart des villages, ils se signalent par leur enclos en pierre et quelques cyprès isolés, repères singuliers dans le paysage.

### DES ROUTES À L'ÉCHELLE DU PAYSAGE

Les routes départementales connectent les vallées aux principales villes proches. Leur tracé longe les cours d'eau. Le réseau de voies communales est très dense. Les tracés routiers sont sinuux, bordés d'accotements et fossés enherbés. Les "rectifications" en bouleversent le caractère.



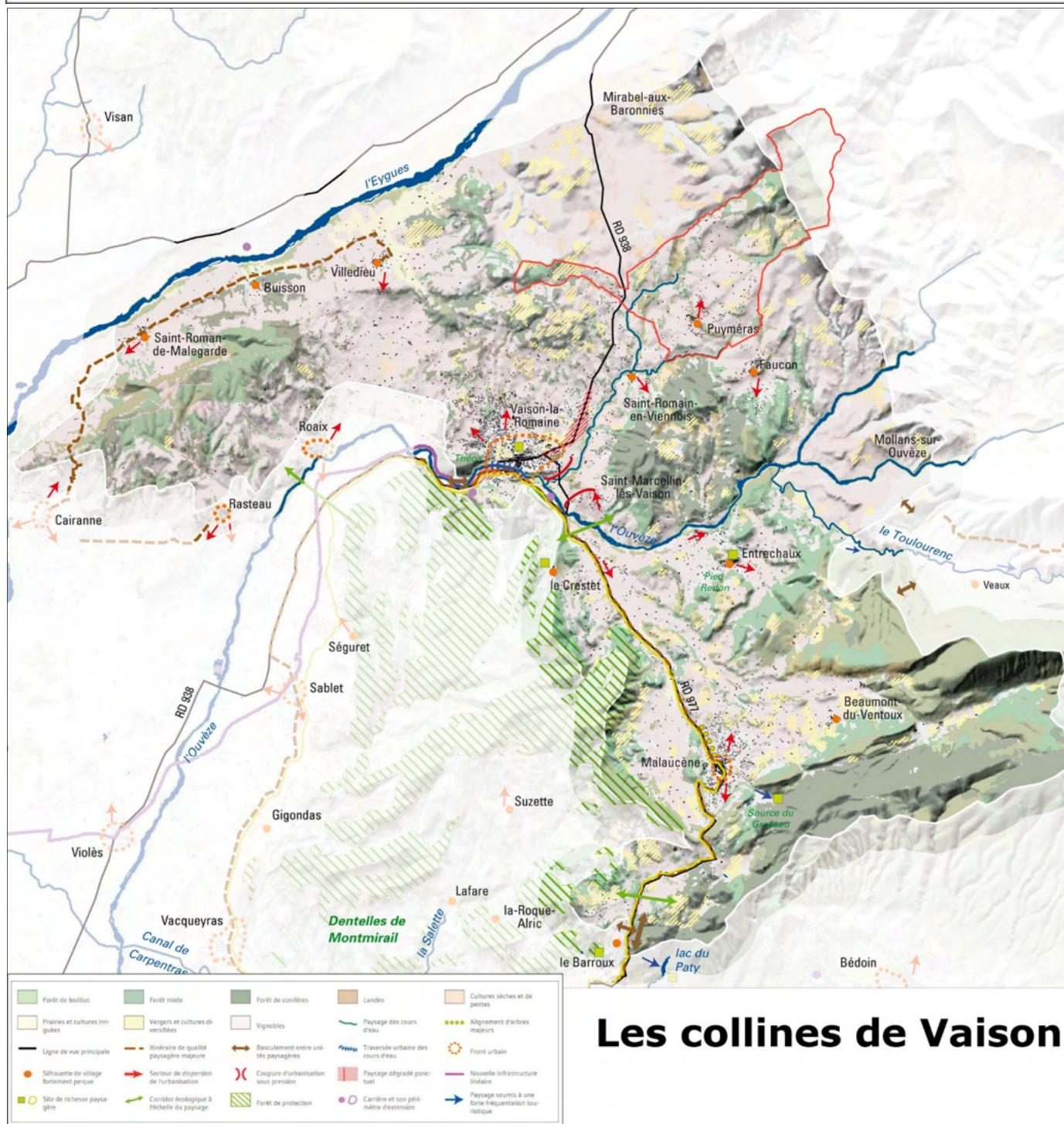
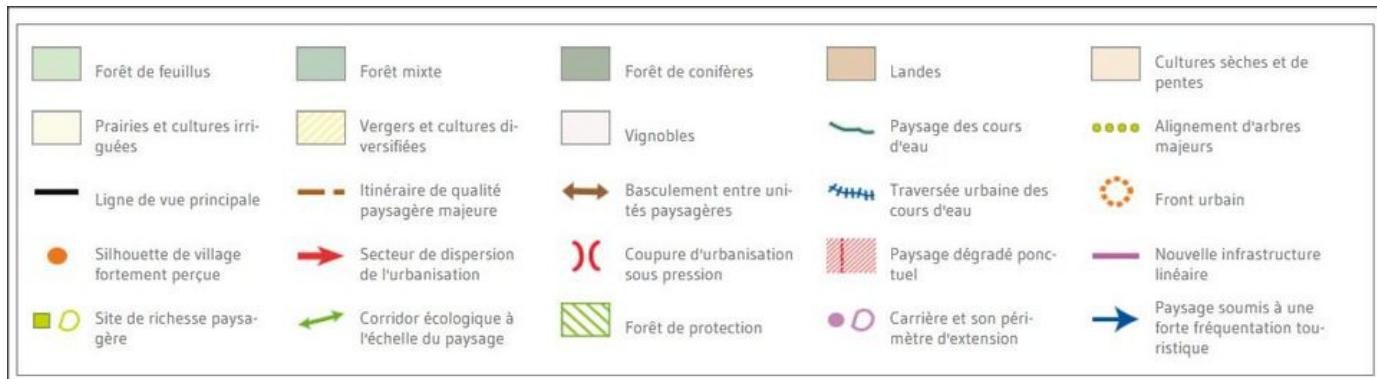


Figure 52 : carte de l'unité paysagère "Les collines de Vaison"

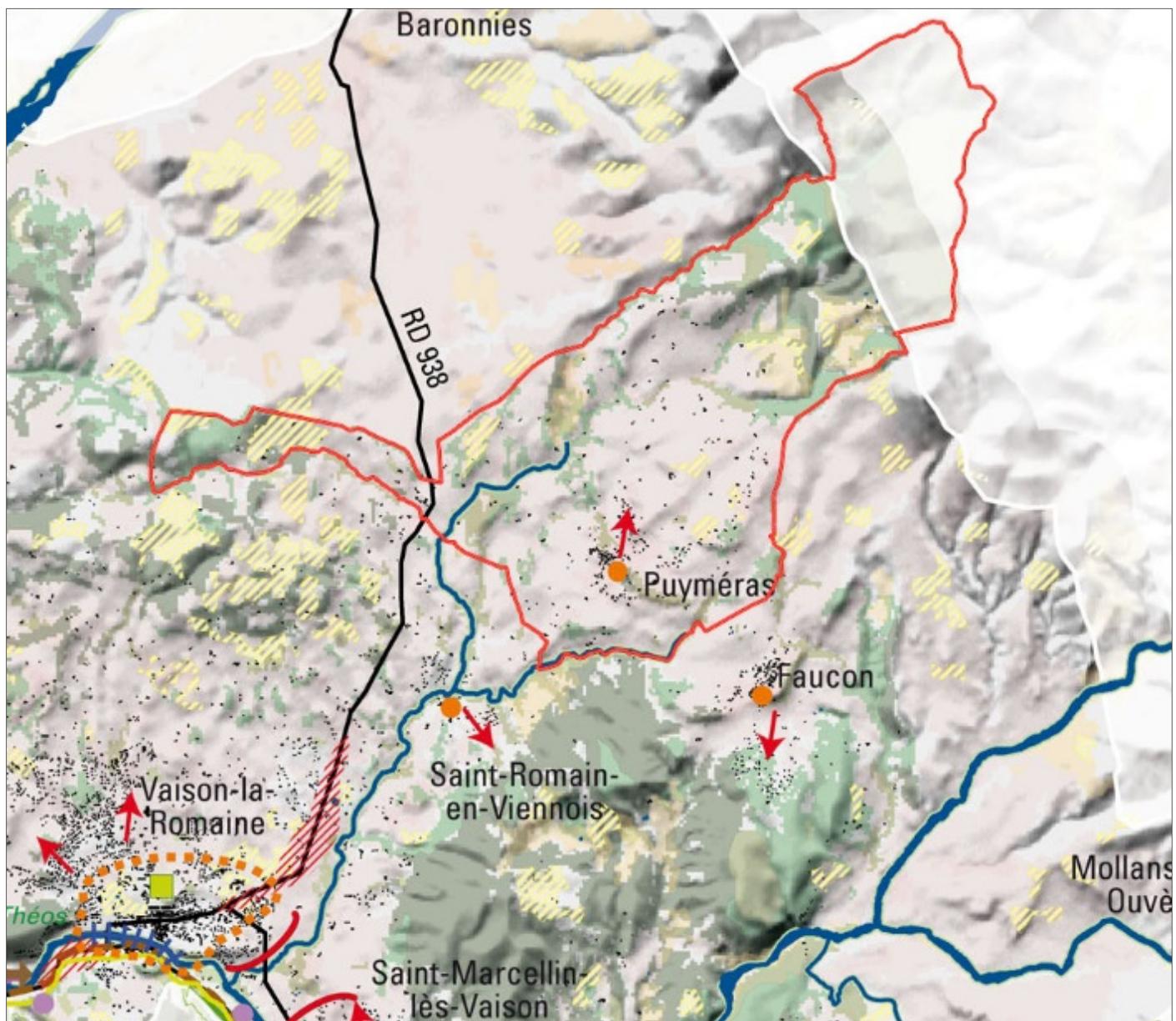


Figure 53 : zoom sur la carte de l'unité paysagère "Les collines de Vaison"

### Gérer durablement les grandes structures du paysage



Les limites de l'unité sont marquées par les versants des Dentelles, du Ventoux et des reliefs des Baronnies. Les collines secondaires, comme le Pied Redon à Entrechaux ou la colline de Théos à Vaison-la-Romaine, sont aussi des éléments forts du paysage. La conservation de ces boisements est un enjeu écologique et paysager. La mise en place de zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles constitue un outil de préservation du Département, choisi par certaines communes de l'unité (Entrechaux, Faucon, Rasteau).



L'activité agricole se maintient, excepté dans les secteurs où la concurrence avec l'urbanisation est trop importante. La préservation de la diversité des productions est un enjeu fort : la vigne a colonisé de vastes espaces. Des initiatives de valorisation des productions ont été lancées : toutes les communes de cette entité appartiennent aux aires d'Appellation d'Origine Contrôlée «olives noires de Nyons» et «huile d'olive de Nyons» instituées depuis 1994.



Les ripisylves de l'Ouvèze et du Lauzon ont une présence assez discrète, et plus visible dans le paysage comme un couloir continu ; de ce fait, elles présentent également une moindre valeur écologique. Leur préservation et leur reconstitution sont des enjeux d'avenir. Ces cours d'eau offrent une potentialité pour des cheminements doux, l'accessibilité pour les piétons peut être développée. De nombreux aménagements anti-érosifs ont été réalisés dans les lits et sur les berges de l'Ouvèze et de ses affluents, après les graves inondations de 1992. L'ampleur des dégâts causés par la crue, a imposé le recours à des techniques minérales à l'impact visuel encore perceptible aujourd'hui. Le risque d'inondation reste un enjeu majeur qui passe par la protection des lits des cours d'eau, la reconstitution des ripisylves et le confortement des berges. **Cet enjeu est présent à Puyméras.**



Un alignement de platanes est particulièrement notable par son ampleur, à Malaucène le long de la RD 938 : il donne une réelle qualité à l'entrée de ville.

## Valoriser les paysages fortement perçus



Aucune voie majeure ne traverse cette unité paysagère.



Le passage vers l'unité paysagère du Plan de Dieu est marqué, à Vaison-la-Romaine, par un resserrement de la vallée de l'Ouvèze. A Malaucène, le passage vers la vallée du Toulourenc est peu marqué dans le relief mais un changement fort du paysage se produit. Au Barroux, le défilé du Gourédon marque un passage entre trois unités paysagères : les collines de Vaison, les Dentelles de Montmirail et l'Arc comtadin. Ces lieux de basculement sont à ménager.

## Prendre en compte les enjeux paysagers liés à l'urbanisation et aux grands projets



En ville la continuité paysagère et écologique de la traversée des cours d'eau doit être préservée, et la qualité de la façade urbaine affirmée. A Vaison, l'Ouvèze constitue une structure majeure du paysage urbain.



La perception d'un bourg s'appuie sur la qualité du front urbain, la forme de sa silhouette et la qualité de ses entrées. L'extension urbaine doit prendre en compte ces éléments. La proximité du front urbain avec une autre structure paysagère majeure (cours d'eau, versant boisé) doit encourager à une prise en compte spécifique : comme à Roaix avec l'Ouvèze.



Plusieurs villages perchés ont, jusqu'à présent, pu maintenir l'intégrité de leur site et les perceptions qu'on a de leur silhouette : le Crestet (le village est un site inscrit), Entrechaux, Puyméras, Faucon... Il s'agit de maintenir cette qualité dans la durée. **Cet enjeu est présent à Puyméras.**

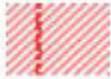


Une pression urbaine se fait sentir à Vaison et dans les villages environnants. Elle est d'autant plus sensible que dans ce pays de collines, de nombreuses constructions neuves s'implantent en position fortement visible sur les versants ou les crêtes. L'urbanisation diffuse tend à déstructurer les villages anciens groupés et entraîne une large consommation de l'espace agricole. **Cet enjeu est présent à Puyméras.**





L'étalement urbain conduit à créer un continuum urbain entre certains bourgs, effaçant des frontières historiques et paysagères. Entre Vaison-la-Romaine et Saint-Marcellin-lès-Vaison, les extensions urbaines risquent de diminuer la lisibilité du paysage.



Les entrées de Vaison sont banalisées par des zones commerciales et d'activités. En direction de Saint-Romain en Viennois, les surfaces commerciales s'étendent en bord de route sur un très long linéaire. Le Conseil général de Vaucluse a lancé une Charte de qualité des parcs et quartiers d'activités économiques pour une stratégie économique inscrite dans un développement durable et partagé. Il s'agit de permettre l'accueil et le développement des entreprises dans des quartiers de qualité, favorables à l'emploi et à la préservation de l'image et de l'attractivité du Vaucluse.



La source du Groseau à Malaucène offre un lieu de fraîcheur et de repos avant l'ascension du versant nord du mont Ventoux. C'est un lieu de fréquentation importante à certaines saisons : un projet de requalification de ce site est proposé dans le schéma d'interprétation du Mont Ventoux, élaboré par le Syndicat mixte d'aménagement et d'équipement du Mont Ventoux.

### Préserver les sites de richesse paysagère ou écologique



Cette unité paysagère compte plusieurs sites protégés dits « classés » : la source du Groseau et le château d'Entrechaux. La ville de Vaison-la-Romaine est un site urbain de grande qualité, plusieurs sites inscrits concernent aussi bien la ville haute, la partie romaine que des quartiers récents.



Pour maintenir des corridors écologiques, certaines liaisons entre espaces naturels devraient être maintenues, renforcées ou recréées. Au niveau du Barroux, une liaison essentielle se fait entre le massif du Ventoux et celui des Dentelles. Vers le Crestet, c'est la relation entre les Dentelles et les collines en rive droite de l'Ouvèze qui est à préserver.

### Les grands projets, enjeux paysagers à court terme

La communauté de communes du pays Vaison-Ventoux regroupe dix-sept communes des unités paysagères des collines de Vaison, de la vallée du Toulourenc et du Plan de Dieu. Un SCOT a été approuvé pour quatorze d'entre elles en 2010, dont onze comprises dans cette unité paysagère ; il prévoit de nombreux projets d'aménagement. Le territoire de l'unité est concerné par le projet de PNR du Mont Ventoux et la réserve MAB.



La carrière de roche dure de Vaison-la-Romaine a été étendue, sa présence reste assez peu perceptible. Au terme des trente années d'exploitation, il est prévu d'y développer une zone artisanale. La gravière en bordure de l'Ouvèze en amont de Vaison est davantage visible.



L'ancienne voie ferrée d'Orange à Buis-les-Baronnies offre un potentiel pour les cheminements doux, encore peu pris en compte hormis le projet de véloroute de l'Ouvèze entre Camaret-sur-Aigues et Vaison-la-Romaine.

## B. Situation générale et caractéristiques du paysage

Le paysage de Puyméras a d'abord été façonné par la géologie et la topographie locales, support d'une trame végétale typiquement méditerranéenne et d'une activité agricole d'abord viticole :



*De la droite vers la gauche : la cave coopérative, le village historique, puis le grand coteau et l'étage collinéen boisé.*

Tel qu'on le perçoit en parcourant la R.D.46 et le réseau de chemins communaux, le grand paysage reflète la position d'interface de la commune, entre plaine et moyenne montagne. Les contrastes sont très forts entre les entités paysagères qui composent la commune. Elles se mettent ainsi en valeur mutuellement (bâti ancien, espaces agricoles très ouverts des plaines et coteaux, forêt méditerranéenne de l'étage collinéen, ripisylves des combes). Le grand paysage est bucolique : plateaux et coteaux « cassent » le nappage par les vignes et évitent la monotonie de la monoculture, bien plus prégnante en plaine.

Les racines rurales et provençales de Puyméras s'expriment encore largement dans le paysage d'ensemble.

Puyméras s'étage de la petite plaine du Lauzon au versant Sud de l'étage collinéen des Baronnies. Sa géographie est faite essentiellement de grands coteaux peu pentus, très ouverts, offrant de larges perspectives :



*Les grands coteaux viticoles très ouverts, émaillés de rares corps de fermes et de bosquets isolés. En arrière-plan, le Mont Ventoux.*

Vers le Nord, ce paysage évolue, sous l'influence des combes boisées creusées par les vallons du Haut Lauzon et ses affluents. La vigne, bien que toujours présente, « écrase » moins les autres occupations du sol. L'encaissement des ruisseaux, l'alternance des cultures, les combes escarpées accentuent le caractère plus « confidentiel » d'un paysage moins ouvert mais qui gagne en « intimité » ce qu'il perd en contrastes :

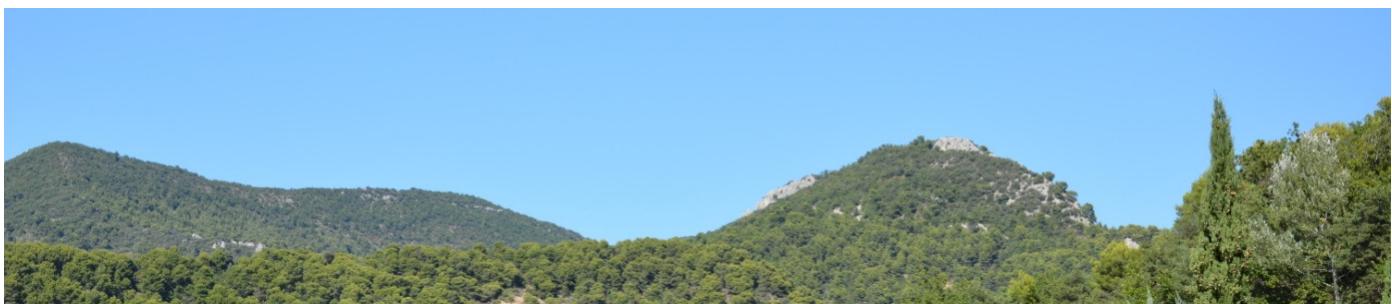


*Le vallon animé du Lauzon, les coteaux viticoles sont parcourus de bosquets, de haies.*

Plus haut, à la transition entre le coteau « clément » agricole et la forêt de l'étage collinéen, les pentes s'affirment. L'espace naturel et l'espace anthropisé s'affrontent. Si d'abord la main de l'homme a façonné les pentes, en développant des cultures en terrasses, la nature a ensuite partiellement repris ses droits : y alternent aujourd'hui landes à genêts, des ensembles de vignes en terrasses, des vergers :



Tout au Nord-Est, l'espace viticole de coteau cède la place au piémont, à ses collines boisées aux doux reliefs. L'ensemble de collines nappées par la forêt barre l'horizon. Le vert sombre des pins et des chênes tranche avec le vert tendre des vignes en contrebas :



*La forêt méditerranéenne de l'étage collinéen.*



*C'est souvent le contraste qui fait la lecture du paysage, ici, entre collines boisées et plaine agricole, il est limpide.*

Dans ces grands paysages agricoles et naturels et en dépit de la proximité avec Nyons et surtout Vaison la Romaine, l'urbanisation a d'abord été très ponctuelle et incarnée dans un beau village regroupé qui domine la plaine sur son serre et par quelques fermes éparses développées à la frange des grands espaces de culture.



*Le village dans son écrin boisé, vu depuis le pylône de Saint Romain en Viennois. Sur la gauche, une partie des maisons de Roches Planes amorcent un début de mitage.*

Depuis les années quatre-vingt, l'habitat s'est développé sous une forme pavillonnaire quasi exclusive autour du village. Sur des îlots naturels, ou plus rarement, sur d'anciennes vignes ou en coteau, des groupes d'habitations ont colonisé des secteurs choisis pour leur relative proximité avec les voies principales et leurs sols quasi incultes.



*Au Nord du village, un habitat diffus émerge de la végétation.*

Ces quartiers, bien qu'assez importants en surfaces sont pour l'essentiel masqués depuis les voies principales. Les replis de la topographie, depuis la R.D.46, placent toujours le village historique au centre du paysage d'ensemble. La grande cave coopérative ne concurrence pas le cœur historique, en dépit de ses prospects massifs.

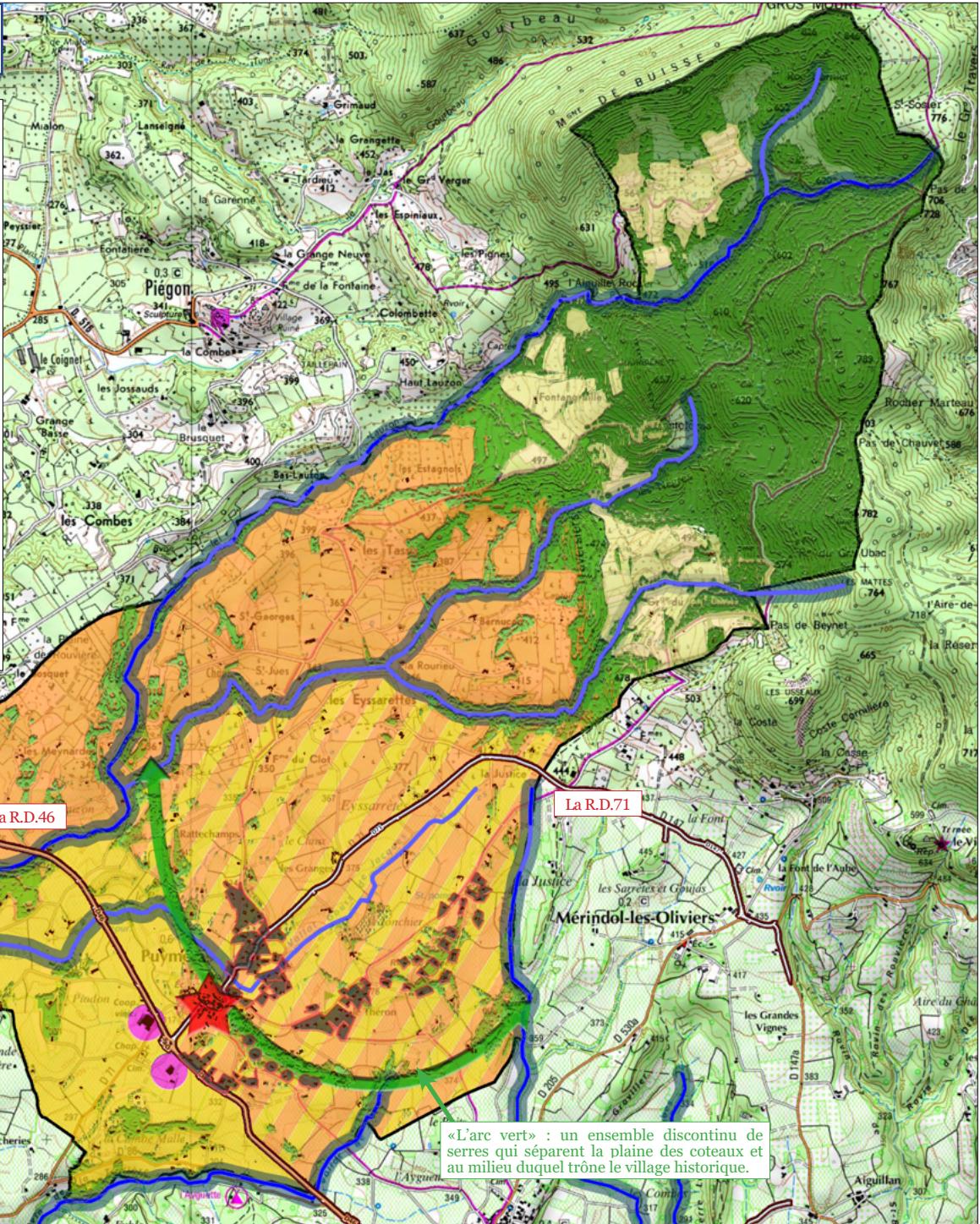


*La zone d'activités de la commune ressemble à un quartier résidentiel.*

Excentrée, en bordure de R.D.938, la commune a développé une petite zone d'activités, où les prospects architecturaux demeurés modestes, une certaine recherche de cohérence d'ensemble (à quelques exceptions près) dans un paysage de vallon assez fermé, ont limité l'incidence sur le paysage d'ensemble, en dépit de quelques enduits vifs.

# Les grandes entités paysagères

	Le village perché aux Baronnies
	Le village historique perché sur son serre qui domine la plaine.
	La zone d'activités en bordure de R.D.938.
	Les secteurs d'habitat pavillonnaire qui ont essaimé sur les serres ou en contrebas du village.
	Les caves : bâtiments très visibles depuis la R.D.46.
	La plaine viticole très ouverte du Lauzon.
	Le grand coteau viticole qui s'étire du village jusqu'aux collines, rythmé par des vallonnements légers et quelques bandes boisées.
	Les coteaux et plateaux bucoliques du Nord, tramés par les combes.
	Les fonds de combes encaissés et boisés.
	Les enclaves agricoles de coteaux au sein de l'étage collinéen.
	Les boisements de serres et de combes qui trament la plaine et les grands coteaux agricoles.
	La forêt méditerranéenne de l'étage collinéen.



# Les grandes entités paysagères



## Paysage rural de plateaux et vallons du Nord



La partie Nord des grands coteaux se caractérise par une succession de coteaux et de plateaux bucoliques, où les vignes sont entrecoupées de bosquets et terrasses. Quelques fermes ponctuent l'ensemble. Implantées à mi-coteau et accompagnées de grands arbres elles sont intégrées et participent positivement à la composition du paysage.

*En ligne de crête, quelques maisons récentes créent des points d'appels visuels qui perturbent localement les panoramas.*



# Les grandes entités paysagères



*Paysage rural des grands coteaux*



Les grands coteaux forment un ensemble très ouvert, nappé par une mer de vignes doucement ondulée, dont les rares fermes et bosquets sont les îlots. Le paysage offre de larges panoramas dégagés.

*Le grand espace viticole est ponctué de bassins, de cabanons, d'arbres remarquables qu'il conviendrait de protéger.*

# Les grandes entités paysagères



## Paysage rural de la plaine du Lauzon



La chapelle



En surface, la plaine constitue un élément secondaire du paysage dans la commune. Elle se différencie par ailleurs assez peu des grands coteaux (des ensembles de vignes entrecoupés de serres boisées et creusés de combes). Cependant, cette plaine forme le «parvis» du serre qui lui-même forme le socle du village. Elle est un élément central de l'identité paysagère de Puyméras, d'autant que la R.D.46, en surplomb, la rend très facilement lisible.

Si l'urbanisation y est quasi-absente, plusieurs constructions, proches de la route départementale, créent des points d'appels visuels :

- \_ le cimetière et sa chapelle, en léger surplomb, accompagnés d'un bosquet de pins forment un point focal bucolique.
- \_ la cave coopérative attire naturellement l'œil par ses prospects. Cependant, le relatif soin apporté aux bâtiments, les grandes cuves en inox, la cohérence architecturale de l'ensemble font que le paysage est simplement modifié et pas nécessairement altéré par les constructions. En contrebas, elle ne concurrence pas le village dans le paysage d'ensemble, même si elle est très visible.
- \_ la cave particulière voisine, en dépit de prospects moins imposants, s'insère moins bien.



# Les grandes entités paysagères



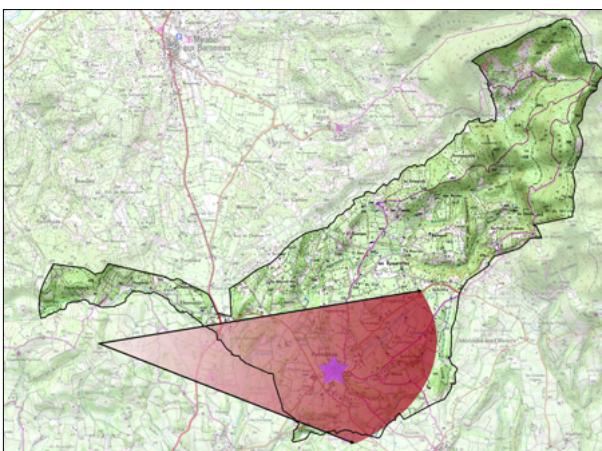
*Les grands ensembles forestiers*



Les collines forment un ensemble homogène, aux pentes douces nappées par la forêt. Elles se découpent sous un ciel souvent bleu. L'effet de contraste souligne la ligne de ciel du village.



# Panoramas sur le village



**Pour un projet respectueux du territoire, il est nécessaire de définir les conditions d'une urbanisation qui préserve les panoramas sur le village, conserve la lisibilité de l'espace bâti historique, la renforce. Pour cela, il s'agit d'éviter tout "parasitage" des lignes de force du paysage d'ensemble.**

Depuis les hauteurs de Saint Romain en Viennois, on dispose du recul suffisant pour apprécier d'un seul panorama la structure d'un paysage qui "parle" à l'observateur en lui renvoyant une composition assez lisible : au premier plan le socle simple et ouvert de la plaine du Lauzon. Bien qu'imposante, la cave «ne concurrence pas» le village sur son serre, nettement en surplomb. Le caractère insulaire du village est renforcé par l'homogénéité du bâti. Le contraste entre massifs de pins, coteaux viticoles et village est cependant quelque peu troublé par l'urbanisation des serres dont certains sont plus haut que le village et perturbent la ligne de ciel formée par le clocher de l'église et le château. L'ensemble renvoie néanmoins l'image du village telle qu'elle est véhiculée dans l'imaginaire collectif.

# Panoramas sur le village



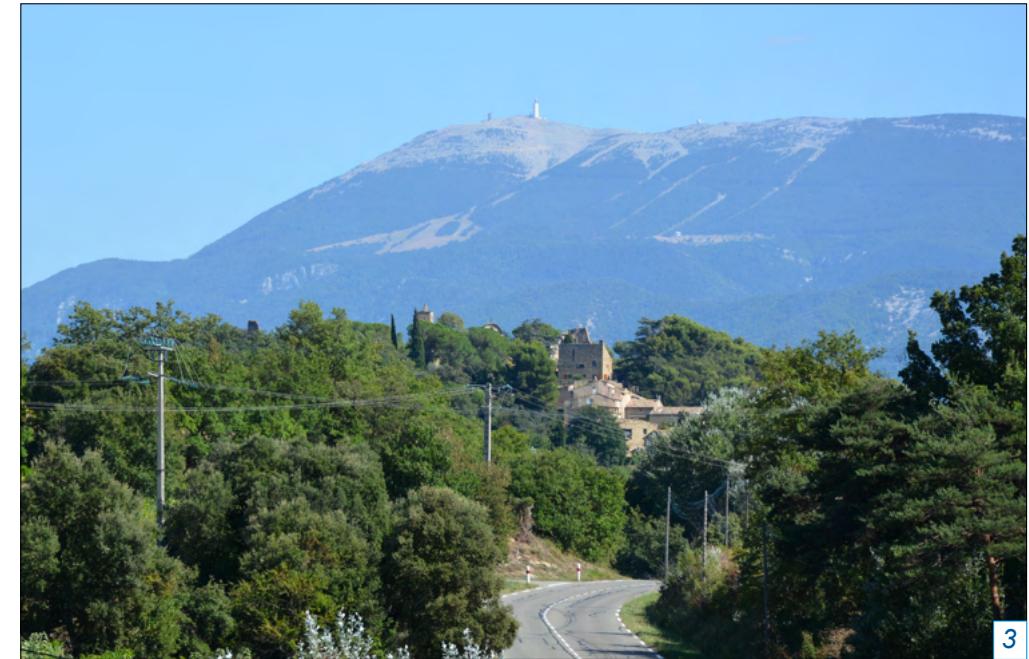
1

Sur ce panorama, on perçoit l'importance du parvis agricole très ouvert, vierge de construction, qui met en scène le centre historique. Malgré une urbanisation récente qui a investi les abords du bourg, le paysage demeure structuré et assez facilement lisible.



2

Eglise et tour de l'horloge émergent du serre, observé depuis le Nord.



3

Depuis l'Ouest, Le Mont Ventoux constitue l'arrière-plan d'un village moins lisible dans le paysage, partiellement «mangé» par les boisements du serre.



4

En surplomb (mais depuis un angle de vue peu usité) le village apparaît dans toute sa beauté : son implantation sur un serre, de grandes bâties qui s'étagent sur les lignes de pente en formant un tout cohérent.

## C. Les unités agricoles et naturelles / principaux enjeux paysagers

### 1. LE GRAND PLATEAU VITICOLE

#### Principales caractéristiques du paysage actuel



Si l'urbanisation ne s'est que peu développée ici, c'est avant tout par simple logique. Historiquement, l'implantation humaine a naturellement préservé de l'habitat les espaces les plus adaptés et les plus rentables pour l'agriculture. Cette logique a créé un paysage ouvert et d'une grande lisibilité. Le village s'inscrit à la frange Sud de ce vaste coteau ouvert et d'une très grande homogénéité. La moindre construction, poteau électrique, maison ou cabanon y est extrêmement visible et tout nouveau bâtiment dans cet espace induirait un effet de mitage démultiplié. La principale force de ce paysage est son contraste. Il s'exprime au travers de la juxtaposition entre la forêt au loin, des espaces souvent plats, parfois en terrasses, homogènes, imprégnés par le vert tendre de la vigne.



*Les amores de mitage du grand coteau, vues depuis le pylône de télécommunications de Saint Romain en Viennois.*

#### Enjeux principaux

L'enjeu majeur est ici celui de la conservation des grandes ouvertures visuelles qui donnent au paysage toute son amplitude, mais aussi le rendent très sensible au mitage. Pour l'instant, bien que significatif, le développement de l'habitat, dans le prolongement du village, a épargné en grande partie les vastes ensembles viticoles, grâce à une topographie assez favorable, même si quelques maisons sont visibles au loin, mais depuis des points hauts rarement circulés (voir photo ci-dessus). La préservation des contrastes du paysage, de sa lisibilité passera vraisemblablement par un confinement des zones d'habitat pavillonnaire, pour éviter qu'elles ne « dégoulinent » dans les espaces de coteaux les plus sensibles, ne s'imposent dans les principales perspectives, celles qui se découvrent depuis les routes départementales. Si les espaces bâtis sans structure dense établis sur les serres alentour venaient à investir de manière désordonnée les parcelles de vignes, c'est un paysage à forte valeur identitaire pour la commune qui serait détruit.

Le maintien des modes de cultures (sur lesquels le P.L.U. n'a toutefois pas de prise) constitue aussi un élément central dans la conservation du paysage. Par ailleurs, si le maintien de l'ouverture de l'espace agricole constitue une priorité, il s'agit aussi :

- de définir les conditions de préservation des bosquets, haies, ripisylves qui trament les champs (rejoignant ainsi un enjeu environnemental),
- d'empêcher dans les espaces ouverts de culture, la création de hangars agricoles, pour privilégier leurs implantations dans le prolongement immédiat des sièges d'exploitations (comme c'était traditionnellement l'usage).

Les enjeux primordiaux sont la préservation du contraste très fort du paysage, entre village et vignes, vignes et forêt, la lutte contre le mitage d'un espace très ouvert.

## 2. LA PLAINE DU LAUZON

### **Principales caractéristiques du paysage actuel**



En fait de plaine, on devrait plutôt de parler « de morceau de coteau plat », tant la structure du paysage rapproche cette plaine des grands coteaux. On y retrouve la place centrale de la vigne et les éléments de ponctuation formés par de rares bâtiments, qui contribuent parfois fortement au caractère du paysage : la chapelle et son cimetière, la grande cave coopérative.

En bordure de R.D.46 (qui forme grossièrement, la limite entre plaine et coteau) les perspectives sont assez lointaines. Depuis la plaine, on découvre de belles perspectives sur le village. Leur protection constitue un enjeu important pour la préservation de l'identité de la commune, sa « vitrine ».

#### **Enjeux principaux**

Dans la partie la plus proche de la R.D.46, les enjeux paysagers principaux sont liés au maintien « du parvis » de champs offert au village et à l'ouverture du paysage vers l'Ouest (tel qu'il se découvre en voiture depuis la R.D.46). On pourrait penser que ces enjeux contreviennent ici à une éventuelle ambition d'urbanisation, mais la topographie, qui place la plaine nettement en contrebas du village, permet de tempérer d'éventuels impacts : même l'imposante cave coopérative n'arrive pas à éclipser le village grâce à la différence de niveaux. Demeure l'enjeu d'ouverture de la plaine, qui ne pourrait s'accorder d'une urbanisation diffuse et de protection de la chapelle sur son promontoire.

## 3. LE GRAND PLATEAU VITICOLE

### **Principales caractéristiques du paysage actuel**



Dans la partie Nord du coteau agricole, le paysage est plus « intimiste » que dans les grands espaces viticoles du Sud et de l'Ouest. L'alternance entre parcelles agricoles diversifiées et combes boisées ferme plus facilement les perspectives. L'ensemble est très bucolique et renvoie l'image d'un paysage agricole qui en subissant les contraintes topographiques, se morcelle, épouse les courbes de niveaux, fait corps avec la géographie.

#### **Enjeux paysagers principaux**

Dans cet ensemble, il n'y a pas d'enjeu d'urbanisation. L'édification de hangars doit par contre être encadrée : éviter un effet de mitage aux conséquences démultipliées par la topographie de coteau, protéger la trame végétale d'accompagnement des grands ensembles viticoles, qui donne de la douceur aux alignements de vignes, octroie son caractère bucolique à l'ensemble.

La préservation de ce paysage passe aussi par le maintien des équilibres entre espaces naturels et mosaïque de cultures. Cet équilibre pourrait être mis en danger avec l'évolution d'une économie agricole qui se replie légitimement sur les productions les plus rentables...catégorie dans laquelle n'entrent pas forcément vergers et oliveraies.

## 4. LES COLLINES BOISEES

### **Principales caractéristiques du paysage actuel et enjeux principaux**



Ces collines occupent le quart Nord-Est du territoire. La forêt y est omniprésente et les quelques enclaves agricoles qu'elle recèle ne sont pas perceptibles depuis la plaine.

Il est important de maintenir l'aspect boisé des hauteurs de la commune tel qu'on peut le percevoir depuis les chemins d'exploitation ou depuis la plaine. Des défrichements exposés aux regards depuis les routes principales et notamment depuis le village seraient nuisibles à la pérennité du paysage rural, dont la qualité tient pour partie dans le contraste fort entre champs ouverts et forêt qui depuis le Nord, découpe la silhouette du village.

Dans le paysage « vécu » par les habitants de la commune (c'est-à-dire celui des abords de l'urbanisation) les collines boisées constituent un élément de repère central. Le mitage des collines par de l'habitat diffus constituerait une altération forte de cette lisibilité. L'absence d'enjeux urbains dans ces secteurs réduit toutefois le risque à la construction d'éventuels bâtiments agricoles, qu'il s'agira d'encadrer fortement.

## 5. ENJEUX PAYSAGERS PRINCIPAUX ENTRE LES GRANDES UNITES PAYSAGERES ET L'URBANISATION

L'espace bâti se concentre pour l'essentiel au village et autour. Le développement de l'habitat pavillonnaire est encore limité et pour l'instant, s'avère relativement intégré à la topographie, à quelques exceptions près. Il n'a pas « noyé » le centre historique dans une « gangue » d'urbanisation banale.

Il s'agira de préserver cette spécificité, notamment dans les perspectives principales et d'éviter l'étalement des zones d'habitat diffus existantes implantées sur les serres voisins du village.

## D. Paysages urbains

L'espace urbain est un alliage :

- le village historique dominé par son église et son château organisé, structuré en fonction des impératifs défensifs, fonctionnels et économiques de l'époque médiévale,
- de rares extensions en faubourgs linéaires mais développées en ordre continu aux abords immédiats du centre historique,
- le bâti ancien ponctuel et d'origine agricole qui parsème très sporadiquement la plaine et les grands coteaux,
- le bâti récent satellite au village, fait d'un habitat pavillonnaire diffus.

L'urbanisation ne s'est incarnée pendant très longtemps qu'au travers du village historique, de structure médiévale, très dense et organique. Le bourg s'est ensuite paré de quelques excroissances en faubourgs qui, sans s'inscrire dans la forme plus ou moins radioconcentrique du cœur historique, ont conservé la grande densité et l'architecture des constructions les plus anciennes. Hors du cœur historique, on trouve quelques corps de fermes disséminés au sein de l'espace agricole, parfois de belle architecture.

Après la période « de dormance », qui dura jusqu'aux années soixante-dix, Puyméras a connu un essor de son espace bâti intrinsèquement lié à son attractivité pour l'habitat résidentiel : l'urbanisation montre une phase de transition assez rapide, d'une socio-économie basée sur l'exploitation agricole vers une organisation où l'habitat prend une part croissante. Il se développe sous la forme d'ensembles pavillonnaires mais d'entreprises contenues.

Les facteurs d'évolution de l'espace bâti ont changé : d'une urbanisation contrainte surtout par les impératifs agricoles et les besoins propres aux mouvements démographiques internes (et faibles) de Puyméras, on est passé à une urbanisation en rupture avec les contraintes économiques initiales de préservation des terres et inféodée à une demande en terrains à bâtir extérieure à la commune. Cette évolution a traduit le passage d'une socio-économie basée sur l'exploitation agricole à une organisation où l'habitat résidentiel prend une part croissante, mais qui, au regard de la situation des communes voisines, est resté assez contenu.

A Puyméras, où l'économie agricole est encore très prégnante, les espaces principaux de culture ont dans un premier temps été préservés et l'urbanisation a investi d'abord des espaces de moindre valeur agricole (les serres et pieds de coteaux autour du village). Ainsi, en vision éloignée, le développement récent de l'urbanisation a assez peu impacté l'écrin du village.

# Organisation du bâti et architecture

## *Le cœur historique*

Le village de Puyméras, dans sa conception, traduit d'abord l'adaptation de l'habitat aux principes défensifs et aux conditions socio-économiques de l'époque médiévale.

Les nécessités défensives ont conduit à la création du château et des premières maisons sur le principal serre rocheux qui surplombe la plaine. La position dominante permettait de surveiller facilement les mouvements sur la route principale, aujourd'hui la R.D.46.

Si l'urbanisation résulte de préoccupations défensives, le cœur historique, dans sa conception, n'a pas pour autant rompu avec les autres critères d'implantation et de développement de l'urbanisation médiévale et post-médiévale : proximité d'un point d'eau, proximité avec les espaces de culture.

Une grande partie des constructions issues de cette première implantation a aujourd'hui disparu et n'en demeure trace que sur les plans cadastraux, où les emprises des maisons et le tracé des rues transparaissent encore.

La partie du cœur historique encore debout s'organise en un ensemble ultra-dense et parcouru de ruelles étroites, de traboules. Ces rues et ruelles convergent vers une place (sur les hauteurs) à la frange de laquelle sont édifiées l'église et la mairie.

Par la suite, le village s'est développé en contre bas, sur un modèle de faubourg. Ces faubourgs sont pour partie d'époque médiévale puis se sont affirmés lorsqu'avec la croissance des flux économiques au XIXème siècle, le besoin de proximité avec les grands axes de circulation est devenu plus important que l'organisation défensive médiévale de l'urbanisation (devenue par ailleurs obsolète avec les "progrès" de l'artillerie). La forme du village historique a donc évolué : l'urbanisation a « glissé » vers la route, formant un ensemble d'un seul tenant, qui unit urbanisation médiévale et post médiévale, développée en filaments denses qui habillent les voies principales.

Au final, le centre historique renvoie l'image du village provençal telle qu'elle est véhiculée dans l'imaginaire collectif : un bâti très dense, qui s'élève faute de pouvoir s'étaler, des murs en pierres, des tuiles rondes, les vestiges du château, la tour de l'horloge et l'église qui dominent la ligne de ciel.



La partie médiévale en ruines du vieux village.



Le cœur historique médiéval.



Les faubourgs médiévaux et pots-médiévaux.

La mise en surbrillance du bâti médiéval et du réseau de voirie montre le lien intime entre espace public et constructions : les bâtiments débouchent le plus souvent directement sur la voirie, sans interface.

# Organisation du bâti et architecture

## *Le cœur historique*



*La mairie et la poste, avec leur bel ordonnancement de fenêtres bien alignées.*



Dans le village, les ruelles sont étroites, parallèles aux courbes de niveaux. Parfois il suffit d'écartier les bras pour toucher les deux cotés d'une rue. Des calades permettent de les relier perpendiculairement, moyennant des pentes fortes et des marches d'escalier parfois. Les habitations sont implantées en limites séparatives de leurs terrains d'assiette et à l'alignement des voies et emprises publiques. Le bâti occupe la totalité des parcelles et l'espace public est confiné à quelques placettes en dehors des voies d'accès proprement dites.



Le village a conservé toutes les caractéristiques urbaines et architecturales de son origine médiévale, qui lui octroient une grande valeur identitaire et patrimoniale.



Ici ce sont «les pleins qui définissent les vides». Les rues sont très étroites, leurs emprises bien marquées, mises en perspectives soit par l'implantation des bâtiments à l'alignement, d'une limite latérale à l'autre de leurs parcelles, soit par des murs de clôture en pierres apparentes qui se substituent aux bâtiments à l'alignement.

# Organisation du bâti et architecture

## *Le cœur historique*



**Le bâti traditionnel du village se caractérise par les éléments suivants :**

- **Habitat en bande continue avec façades globalement alignées le long des rues. On note des décrochés en hauteur de faible amplitude mais nombreux.**
- **Hauteur de 2 à 3 niveaux le plus souvent.**
- **Ouvertures verticales plus hautes que larges et généralement alignées au dernier niveau.**
- **Largeur des bâtiments de 2 à 3 fenêtres, soit 6 à 10 m environ.**
- **Toitures à 2 pentes en tuiles canal, avec faîte parallèle à la rue. Des génoises sont souvent présentes en façade gouttereau.**
- **Pierres apparentes de calcaire avec des lits en petits blocs grossièrement horizontaux et encadrements en pierre. Plus rarement, des enduits masquent les pierres.**



Le traitement des façades s'avère homogène, avec des constructions fraîchement rénovées de manière simples. Les pierres sont mises en valeur ou habillées d'enduits arborant des teintes chaudes qui captent la lumière, mais sobrement.



Au caractère architectural et urbain dense et ancien, vient se rajouter la qualité des espaces ouverts. La séparation entre voies publiques et espaces privés est floue, peu lisible. On constate une « appropriation positive » de l'espace public par des compositions végétales : roses trémières, cyprés de Florence, haies qui s'étirent entre la voie et les bâtiments. Malgré l'omniprésence de l'élément minéral, paradoxalement, l'ambiance générale est beaucoup plus nuancée grâce à « quelques petites touches végétales ».

# Organisation du bâti et architecture

## *Le Village et ses monuments*



Bâtie sur un promontoire faisant face au château, On ne connaît rien sur l'origine de l'église, mais son architecture de style roman fait remonter son origine au XI ou XIIème siècle. Un curieux petit chapiteau de style très primitif sur le pilier nord, représentant 3 petits visages, rappelle cette origine romane. Il avait sans doute son pendant sur le pilier sud mais il dût être détruit au moment de la mise en place de la chaire, on distingue encore l'amorce du motif en dent de scie. l'édifice ne devait alors être composé que de la nef centrale et de la grande abside.

le bâtiment qui souffrit au moment des guerres de religion, fût ensuite remanié au cours du XVIIème et XVIIIème siècle. On y ajouta notamment les chapelles latérales. Le clocher, rendu célèbre par sa forme originale en «chapeau de gendarme» est le résultat de plusieurs campagnes de travaux, la dernière remontant à 1955, avec l'aménagement en terrasse de la partie rectangulaire sommitale, autrefois couverte.

L'église est dédiée à Saint Michel archange, tandis que saint Barthélémy ,dont on peut admirer la statue en bois doré dans le choeur, est le Patron du village. A l'intérieur, se trouve aussi un remarquable maître autel paléochrétien en marbre, monté sur 4 chapiteaux de facture simples mais beaux, montés tête-bêche. l'ambon récupéré à la chapelle saint Flavien, serait peut-être un ancien autel païen. Les voûtes repeintes en 1997 aux différentes teintes d'ocre donnent une teinte chaude et lumineuse à l'ensemble.



La chapelle Saint Apollinaire  
Photo : Marianne Casamance

Cette chapelle romane à deux travées et jolie abside en cul de four du XIIème siècle a servi d'église paroissiale durant les guerres de religion. Elle est située aujourd'hui au milieu du cimetière actuel qui fut installé en 1792. Des sondages archéologiques, réalisées en 1998 dans le sous-sol de la chapelle avant la mise en place du carrelage, ont révélés sous plusieurs couches stratigraphiques, un silo creusé dans le sable, laissant imaginer un emploi plus agricole à la chapelle, sinon un bâtiment antérieur pouvant remonter à l'antiquité tardive.

Tour circulaire des anciens remparts.

Les remparts constituent un élément fort de la structure du village historique. Au Sud, ce sont les bâtiments accolés qui forment de fait une défense, renforcée par plusieurs tours insérées aux points stratégiques. Les couleurs chaudes des enduits, les ouvertures nombreuses dans les bâtiments font oublier la fonction défensive, dans un espace par ailleurs plus ouvert. Les tours sont restées en pierres apparentes, elles apparaissent ainsi par contraste avec les bâtiments d'habitation souvent enduits.

# Organisation du bâti et architecture

## *Le Village et ses monuments*



*En vue éloignée, la tour de l'horloge émerge des pins en ligne de crête.*

1

*La tour de l'horloge, à section carrée domine le village.*



2



3



*Outre les monuments, le village compte plusieurs fontaines et un lavoir de belle facture.*



# Organisation du bâti et architecture

## *Le Village et ses monuments*



*Le château se situe un peu à l'écart du village, en léger surplomb, sur le serre voisin. Sans toiture apparente et restauré avec une grande sobriété, il est empreint d'une grande minéralité.*



*Le château fut détruit en Aout 1792 par les habitants du village et des communes environnantes. Il sera restauré au XVII<sup>e</sup> siècle puis dans les années soixante.*



# Organisation du bâti et architecture

## Les faubourgs historiques



Les faubourgs se caractérisent par une urbanisation en ordre continu, développée le long des voies qui tangentent le village.



Les commerces en rez-de-chaussée donnent au faubourg l'animation qui construit une partie importante de ce qui constitue la part « immatérielle » de l'esprit de village.



Les faubourgs épousent l'avenue de Verdun et amorcent une extension vers le Sud (R.D.71), dans une recherche de proximité avec les flux commerciaux empruntés par ces routes.

De part et d'autre de l'avenue de Verdun, à la confluence entre les routes départementales, les façades arborent des enduits colorés, qui s'inscrivent dans la logique historique : les commerces de faubourgs, proches des voies principales ont présenté très tôt des façades colorées pour être plus visibles. Les volumes sont très simples, épurés. Ainsi chaque bâtiment constitue une brique de la structure de rue, toujours différente de "la brique voisine" par l'aspect extérieur, mais cohérente dans les prospects avec l'ensemble bâti. On obtient ainsi une image très urbaine, sans toutefois le caractère monolithique de la reproduction à l'identique. Ici, la conservation de l'ordre continu des constructions, la présence d'enduits colorés, des prospects importants pour les constructions revêtent un intérêt tout particulier.

Visuellement, on peut regretter l'envahissement par la voiture, mais cet envahissement reflète le maintien d'une réelle vie de village et traduit les besoins inhérents en stationnements, quand dans le village historique, la place se fait rare. Il semble toutefois possible d'organiser ce stationnement de manière à renforcer la vocation de mail, de cours, au bénéfice de la convivialité et de l'esthétique.

# Organisation du bâti et architecture

## *Les faubourgs historiques*



Le bourg ne résulte pas de l'accumulation organique de corps de fermes, mais d'une construction plus urbaine.

Les bâtiments reçoivent parfois un enduit à la chaux, qui donne aux façades des teintes d'une douce transparence. Ces enduits colorent le village sans que l'œil soit agressé. Pour la protection du village, la mise en œuvre de ce type d'enduit s'avère primordiale.



Le bâti "générique" se caractérise par les éléments suivants :

- Habitat en bande continu avec façades globalement alignées le long des rues et faibles décrochés en hauteur.
- Hauteur de 3 à 4 niveaux le plus souvent.
- Ouvertures verticales plus hautes que larges et généralement alignées au dernier niveau.
- Largeur des bâtiments de 3 à 4 fenêtres, soit 10 à 12 m environ.
- Toitures à 2 ou 4 pentes en tuiles canal, avec faîte parallèle à la rue, soulignées souvent par des génioises.
- maçonneries en pierres de calcaire avec des lits en petits blocs grossièrement horizontaux et encadrement en pierre. Souvent, des enduits masquent les pierres, soulignant une structure de bourg.



L'école communale, dans le prolongement du faubourg.



Un jardin potager : touche « verte » dans un ensemble très minéral.



Vers le Nord, sur la R.D.71, le faubourg perd en prestige : les bâtiments sont moins imposants, les décrochés plus marqués et la voie reprend un caractère routier, qui altère l'ambiance villageoise.

# Organisation du bâti et architecture

## L'habitat pavillonnaire



La structure urbaine des quartiers d'habitat récent : une faible densité, un habitat individuel, une coupure forte entre bâti et espaces publics (recul des constructions par rapport aux voies).



Si l'effet de "mitage" de l'espace naturel est réel, il ne parasite pas les principales perspectives sur le village. Il faut se rendre sur les hauteurs du cœur historique pour l'observer. Depuis le sol, une partie de l'urbanisation est «mangée» par la végétation d'accompagnement des constructions.

Le bâti résidentiel est homogène, avec un tissu urbain aéré, fait de maisons individuelles implantées au milieu de leurs parcelles, le long de voies qui se ressemblent. L'urbanisation nouvelle s'avère assez banale. L'absence d'espace commun, la rupture entre espaces publics (qui prennent ici un strict rôle fonctionnel de desserte des constructions) et logements, font que l'ensemble ne renvoie pas une image de quartier.

A l'opposé de la structure dense et organique du bâti ancien et des prospects imposants de son architecture, l'espace bâti récent offre une structure très rigide (une trame qui découpe des parcelles qui se ressemblent) et des prospects de bâti étriqués (des maisons assez petites par rapport aux bâtiments anciens). Cette inversion des proportions fait que le bâti peine à s'affirmer, il devient même parfois invisible, au profit des clôtures (dont la composition végétale adoucit toutefois la perception de l'urbanisation).

# Organisation du bâti et architecture

## *L'habitat pavillonnaire*



*Les clôtures basses et la perception des maisons renvoient parfois une image plus qualitative depuis l'espace public.*



*Sur la photo ci-dessus les constructions dédaignent la rue qui devient chemin, s'en coupent visuellement.*



**Ponctuellement, l'habitat pavillonnaire offre un paysage moins "dur" et moins hétérogène : clôtures basses, haies végétales mélangées, accès direct des constructions sur la rue.**



**L'aspect architectural des constructions n'appelle pas de commentaire particulier, ce sont surtout leurs volumétries et leurs implantations (au milieu de la parcelle), qui sont en décalage avec les formes anciennes d'urbanisation.**



*Très localement, l'habitat pavillonnaire tend à «s'autodensifier», par redécoupage de parcelles bâties. Si cette évolution est positive par la rentabilisation de l'espace qu'elle permet, souvent l'insertion paysagère est plus délicate : destruction de la végétation d'accompagnement des parcelles, reproduction de la morphologie pavillonnaire (sur des parcelles plus petites) qui ne produit pas de réel structure de quartier et tentation de surélever les clôtures pour se pré-munir de la multiplication des co-visibilités.*

# Organisation du bâti et architecture

## *La zone d'activités*



**La zone d'activités est installée à l'écart du village, au carrefour giratoire entre la R.D.938 et la R.D.46, permettant aux artisans de profiter d'un accès facile et sécurisé, grâce à un grand carrefour giratoire et de l'effet de vitrine de la R.D.938.**

**Si les constructions, aux architectures disparates, peinent à dégager une cohérence d'ensemble (des bâtiments ressemblent à des pavillons, d'autres affichent clairement des profils de bâtiments techniques) la zone est cependant bien organisée et ne donne pas un sentiment de "colonisation" désordonnée de l'espace agricole.**



La zone vue depuis le pylône de télécommunication de Saint Romain.



**Depuis l'intérieur, l'éclectisme architectural s'affirme, avec une urbanisation faite de la juxtaposition de projets sans réel fil conducteur architectural.**



**L'huilerie est le bâtiment le plus visible depuis la route. L'architecture tente le néo provençal, mais renvoie plus l'image «d'une grosse maison d'habitation». Le panneau aux couleurs passées dégrade un peu l'ensemble.**

# Organisation du bâti et architecture

## Les fermes isolées

Plusieurs fermes de belles architectures émaillent l'espace rural. La préservation de ce patrimoine bâti constitue un enjeu paysager.



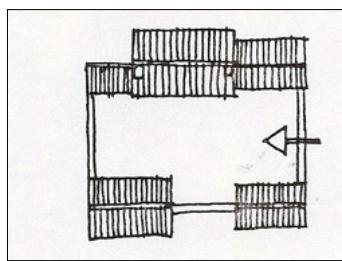
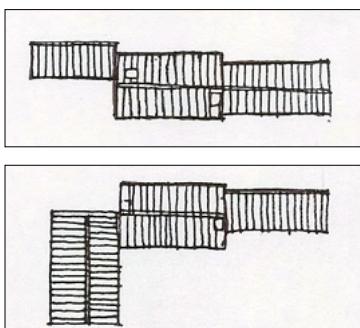
Des ferme ancienne au sein de l'espace agricole.



Classiquement en Provence, les bâtiments présentent des formes simples, en pierres, sur deux niveaux pour la partie habitation.



Bâtiments agricoles annexes de valeur patrimoniale : une très belle grange (ou ancienne bergerie) en pierre et des hangars surmontés d'un colombier.



L'organisation des volumes dans les fermes anciennes.

Le bâti traditionnel des fermes se caractérise par les éléments suivants :

- Implantation des bâtiments en ligne, en L, ou en cour fermée avec porche d'entrée,
- Bâtiments d'habitation central,
- Deux niveaux le plus souvent et oculus en partie supérieure,
- Ouvertures en hauteur souvent alignées,
- Bâtiments annexes d'exploitation de 1 à 2 niveaux avec grande ouverture,
- Bâtiment ouvert de type grange,
- Aspect des murs avec enduits traditionnels à la chaux mais le plus souvent en pierres calcaire ou moellons assisés, bâties au mortier de chaux.

# Architecture ancienne et interprétation possible



*Exemple de structure bâtie regroupant les logements, proche de l'architecture historique.*

Au-delà des détails architecturaux, des matériaux, ce sont avant tout la volumétrie, les prospects, les pentes de toits qui constituent la base de l'architecture locale. Ainsi, même en cherchant le mimétisme avec le bâti ancien, l'habitat pavillonnaire, fait de maisons d'une centaine de mètres carrés au sol, parfois de plain pied, ne peut s'inscrire dans la tradition architecturale locale. Le meilleur moyen de retrouver une composition cohérente avec l'architecture historique tout en limitant les coûts de production passe par le regroupement des logements.

Le regroupement des logements permet, si les constructions sont intelligemment agencées, de s'inscrire dans la tradition architecturale locale.



*Photos prise hors commune*



Pour les espaces bâtis proprement dits, les enjeux de protection se situent à différentes échelles : la protection du patrimoine (village historique) passe par des prescriptions spécifiques sur l'aspect extérieur des constructions (nature des enduits, pierre apparente, pentes de toits, matériaux de couverture, traitement des clôtures, proportions des baies...), mais aussi par la définition, pour le bâti à venir, au sein du tissu urbain ultra dense ou à sa périphérie immédiate, de règles de gabarits et de prospects cohérentes (implantations en limites séparatives, à l'alignement des voies publiques notamment) de manière à préserver les contrastes entre bâti et campagne.



Dans le prolongement de l'enveloppe bâtie des faubourgs, l'enjeu est de conserver les contrastes, soit en maintenant l'ouverte et la vocation agricole des principales dents creuses, soit en les urbanisant, sans demi-mesure, sur un modèle d'habitat intermédiaire, qui tout en intégrant « la façon moderne d'habiter » et notamment son principe de jardins privatifs, devra produire un bâti suffisamment dense pour participer activement au renforcement de la structure urbaine, là où l'habitat pavillonnaire mal maîtrisé, au contraire, contribuerait à son étiolement :



*Exemples d'habitat intermédiaire (photos prises hors commune).*

## XV. LES SITES ARCHEOLOGIQUES

### A. Repérage des sites

Source : DRAC PACA

Au titre de la carte archéologique nationale, 10 entités archéologiques ont été répertoriées sur le territoire de la commune :

1	<i>Occupation du paléolithique supérieur.</i>
2	<i>Atelier de taille du néolithique.</i>
3	<i>Cimetière (Moyen Age ?)</i>
4	<i>Chapelle Saint Apollinaire / Chapelle / sépulture / Moyen Age classique – Epoque moderne.</i>
5	<i>Chapelle Saint Georges / Chapelle / Moyen Age classique – Epoque moderne.</i>
6	<i>Les Estagnols Villa ? Gallo romain.</i>
7	<i>Vallat de l'Ayguette / Occupation / Paléolithique – néolithique.</i>
8	<i>Eglise Saint Michel / Eglise / Moyen Age classique Epoque contemporaine.</i>
9	<i>Village de Puyméras / Village / Enceinte / Moyen Age classique – Epoque contemporaine.</i>
10	<i>Château / Château fort / Moyen Age classique – Bas Moyen Age.</i>

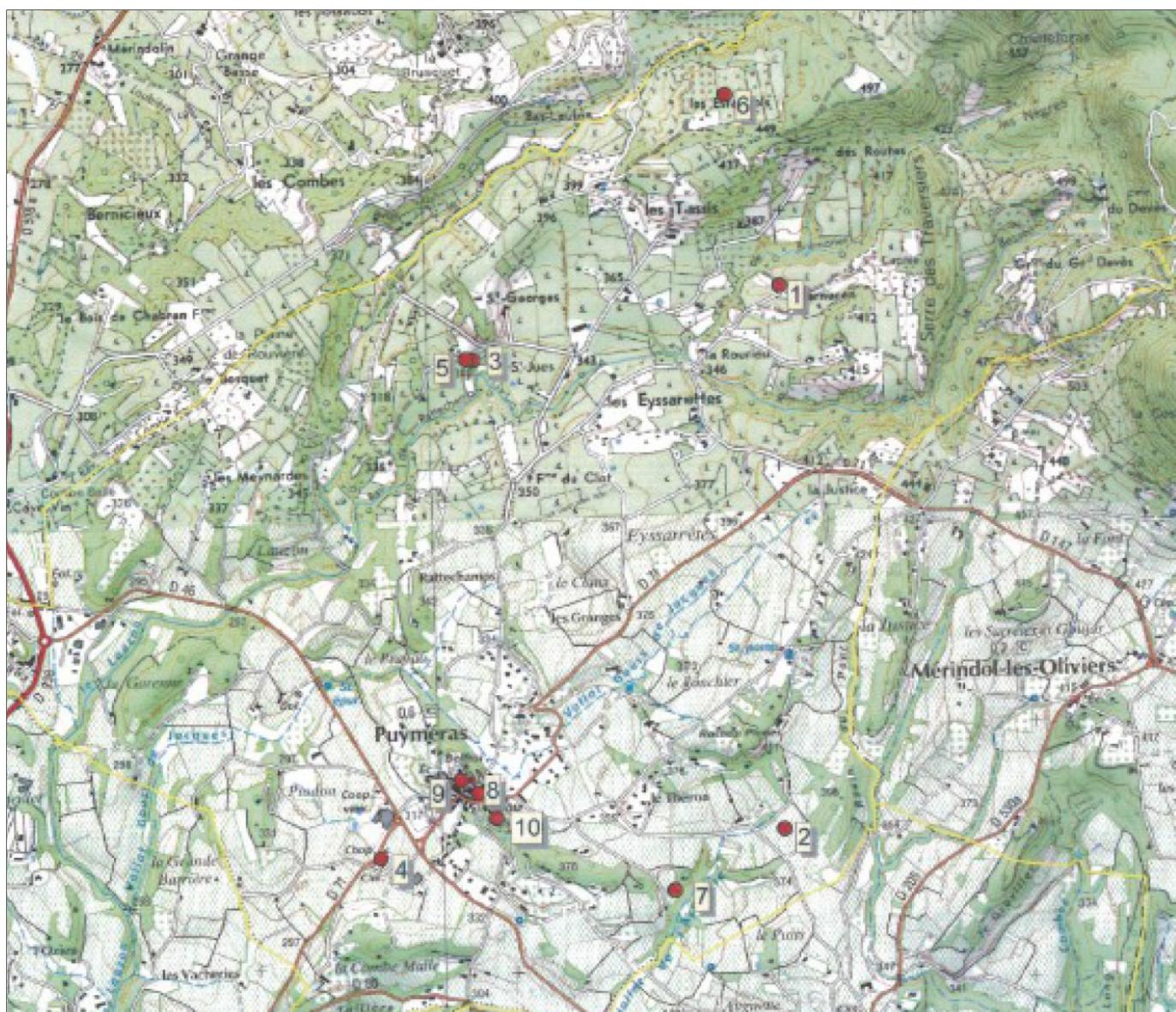


Figure 74 : les sites archéologiques / Source : DRAC PACA

## B. Rappels législatifs et réglementaires applicables à l'ensemble du territoire communal

- loi validée du 27 septembre 1941,
- article R 111-3-2 du Code de l'urbanisme,
- loi n°2001-44 du 17 Janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,
- décret 2002-89 du 16 janvier 2002,
- loi du 15 juillet 1980 (article 322.2 du code pénal).

## C. Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

En application de la loi n°2001-44 du 17 Janvier 2001 et des circulaires n° 8784 du 12 octobre 1987 et n° 2771 du 20 octobre 1993, sont susceptibles d'être soumises à des prescriptions visant à la protection du patrimoine archéologique :

- Toute demande d'utilisation du sol, en particulier autorisations de construire, de lotir, de démolir, d'installations et travaux divers, ainsi que de certificat d'urbanisme concernant les secteurs objets de la liste et de la carte des zones archéologiques sensibles,
- Toute demande de même type concernant hors de ces zones des projets (en particulier Z.A.C.), dont l'assiette correspond à des terrains de plus d'un hectare d'emprise.

# XVI. LES RISQUES

## A. Risque sismique

Les séismes étant un risque majeur contre lequel l'homme ne peut agir directement et dont la prévision reste très lacunaire, sa protection ne peut être que passive. On ne peut en effet empêcher un séisme d'avoir lieu, mais on peut en revanche prendre des dispositions pour minimiser ses conséquences humaines et limiter les destructions et les pertes économiques.

Cette limitation passe d'abord par l'adaptation des structures des bâtiments et des ouvrages d'art aux sollicitations dynamiques. C'est dans cet objectif que le plan séisme a été initié en 2005 à la suite du séisme qui a secoué la Guadeloupe en 2004. Ce plan a reçu son corpus réglementaire le 22 octobre 2010. Le plan séisme dote la France d'un nouveau zonage sismique basé sur des données actualisées et des nouvelles méthodes de calcul, divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- Zone d'aléa très faible, dénommée zone de sismicité 1 ;
- Zone d'aléa faible, dénommée zone de sismicité 2 ;
- Zone d'aléa modéré, délimitée zone de sismicité 3 ;
- Zone d'aléa moyen, dénommée zone de sismicité 4 ;
- Zone d'aléa fort, dénommée zone de sismicité 5.

**Puyméras se trouve en zone de risque sismique de niveau 3 (aléa modéré).**

La cartographie des zones de sismicité est issue des décrets n°20 10-1255 et n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et de l'arrêté du 22 octobre 2010. Les règles de constructions font référence à une réglementation de niveau européen: l'EUROCODE 8, destinée à remplacer les règles parasismiques (PS 92) en vigueur en France.

L'objectif de cette nouvelle réglementation est d'assurer le non effondrement des constructions, y compris des maisons individuelles. Ainsi même si le zonage ne définit pas de zones inconstructibles au titre de cet aléa, des dispositions constructives et de gestion, détaillées dans la plaquette (ci-après), sont à intégrer pour assurer la sécurité d'un bien nouveau ou l'intégrité d'un bien existant.

Ces nouvelles dispositions impactent d'une part l'instruction des permis de construire, d'autre part la planification.



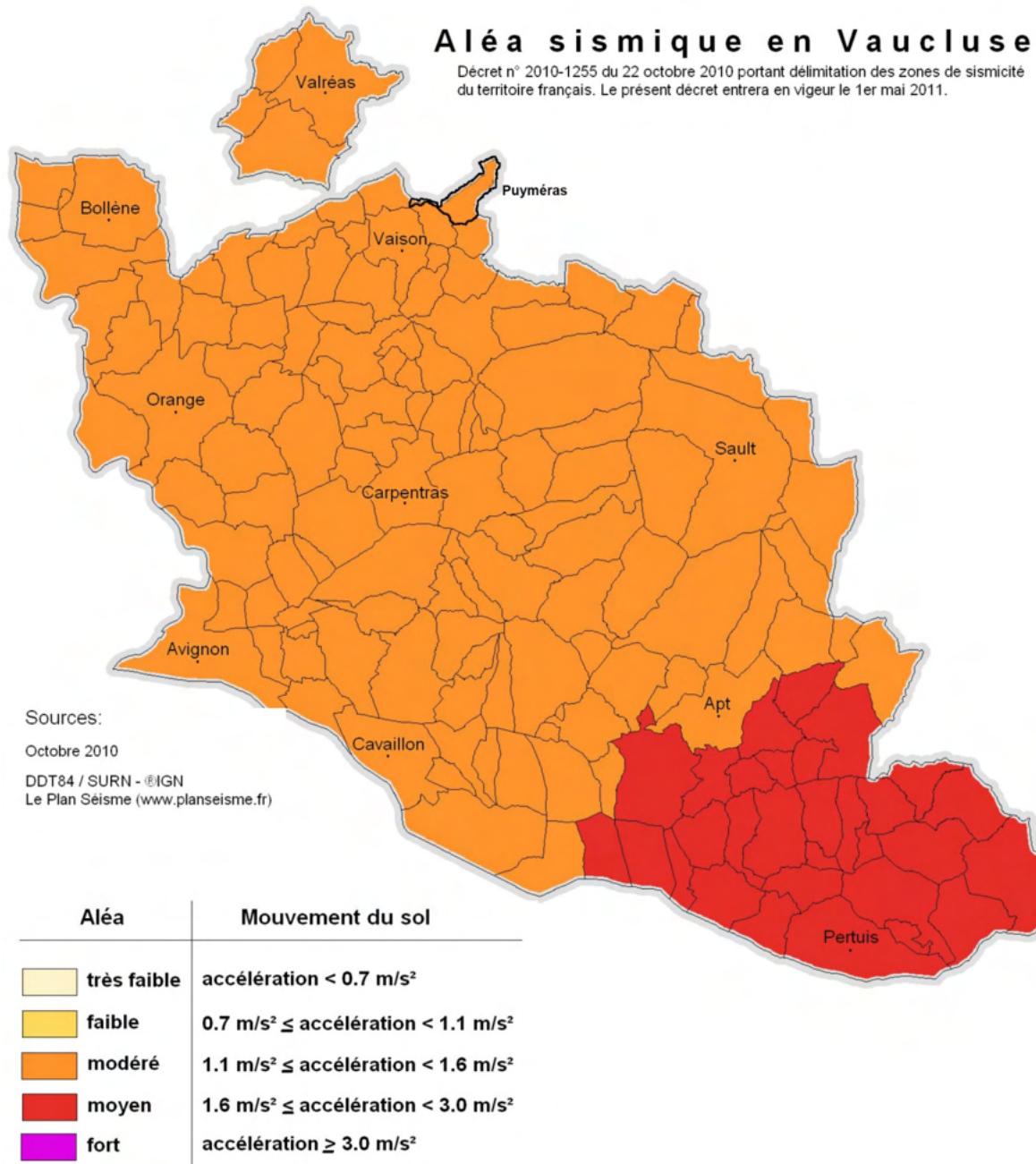


Figure 75 : carte départementale de l'aléa sismique

# Prendre en compte le risque sismique pour les bâtiments neufs dès la conception



## Présentation

Le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique, sous l'impulsion des normes européennes Eurocode 8 de calcul des structures pour leur résistance aux séismes, est publiée et entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011.

Destinée en priorité aux professionnels, aux maîtres d'ouvrage, aux maîtres d'œuvre et aux constructeurs de maisons individuelles, cette plaquette a pour objet de les sensibiliser aux principes de constructions parasismiques de la réglementation.

Outre les conséquences humaines et matérielles possibles et consécutives au non-respect de cette réglementation, la responsabilité des différents acteurs pourra être recherchée.

Les conséquences sont de différentes natures, notamment :

- la responsabilité pénale ;
- l'obligation de réparation de «petits» désordres.

### Cette plaquette concerne :

Les bâtiments courants, particulièrement dans les zones de sismicité moyenne à forte du zonage sismique national.

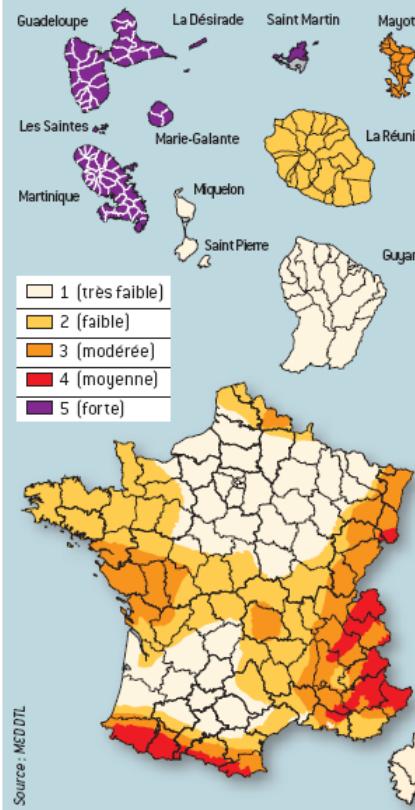
### Cette plaquette ne concerne pas :

- Les bâtiments construits sur des sols a priori suspects de liquéfaction (sables et silts saturés, à granulométrie assez uniforme...).
- Les bâtiments construits sur certains sols argileux.

Dans ces cas, il est nécessaire de contacter un spécialiste.

### Nouveau zonage

Permis de construire déposés à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011



Source : MEDDTL

### Textes de référence

- Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010, relatif à la prévention du risque sismique.
- Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français.
- Arrêté du 22 octobre 2010 : classification et règles de construction parasismique.
- Articles L563-1 à L563-8 du Code de l'environnement (PPR).
- Articles R111-38 à R111-42 du Code de la construction et de l'habitation (contrôle technique obligatoire).
- Référence des normes Afnor EC8 (NF EN 1998) et PS92, (NFP 06-013) et PS-MI 89 (NFP 06-014).
- Arrêté du 10 septembre 2007 (attestations à fournir).
- CPMI Antilles 2004.

# D'abord associer les professionnels

Pour tous les bâtiments, même ceux de petite taille, il est essentiel de faire appel à des professionnels (architectes, bureau d'études, entreprises...) dès l'amont du projet.

## En particulier

→ Si un bureau d'études techniques est présent dès l'amont du projet, le maître d'œuvre s'entourera de ses compétences dans le domaine parasismique. Ce bureau d'études participera à l'établissement d'une notice parasismique précisant notamment les principes de contreventement.

→ Pour connaître les caractéristiques du sol, prévoir une étude géotechnique au regard du risque sismique. Cet aspect sera précisé par un cahier des charges clairement défini (nature des informations recherchées vis-à-vis du risque sismique). Le géotechnicien doit suivre les évolutions du projet initial depuis la phase amont, le cas échéant jusqu'au plan d'exécution du bâtiment, intégrant les modifications induites par les études préalables. Les missions géotechniques sont définies par la norme NF P 94 500 ; il convient de demander au minimum la mission

G12 [phase 2], classement du site et des caractéristiques du sol, permettant notamment de déterminer le risque de liquéfaction du sol (dans ce dernier cas, contacter un spécialiste).

→ Lorsqu'il est prévu par le maître d'ouvrage, intégrer le bureau de contrôle dès le départ du projet (au niveau de l'avant-projet sommaire), en lien avec la maîtrise d'œuvre. Dans le cas de marchés publics, choisir le bureau de contrôle au moment du concours.

→ Lorsque le contrôle technique est obligatoire réglementairement au regard du risque sismique (mission spécifique parasismique : décret n°2005-1005 du 23 août 2005), le contrôleur établit une attestation. Celle-ci précise qu'il a fait connaître au maître d'œuvre son avis sur la prise en compte, au stade du permis de construire et en fin de travaux, des règles parasismiques. (Attestation du respect des règles de construction parasismiques - arrêté du 10 septembre 2007)

Ces diverses dispositions impliquent un coût de construction qui sera d'autant plus faible que ces aspects seront intégrés en amont.

→ Le maître d'ouvrage doit confirmer la catégorie d'importance retenue pour le bâtiment. Lorsque plusieurs classes concernent un même bâtiment,

la plus contraignante est retenue. À défaut, il faut désolidariser les structures.

# Appliquer les principes généraux de conception

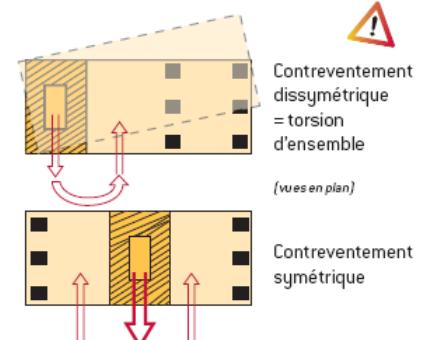
→ Prêter attention à l'implantation ainsi qu'à la qualité du sol : par exemple, construire sur un sol meuble présente des risques accrus.

→ Chaîner toutes les fondations.

→ Disposer dans chaque direction (longitudinale et transversale) deux murs de contreventement. Ils doivent être continus dans le plan vertical des fondations à la couverture et être situés le plus loin possible du milieu du plancher.

→ Diminuer les masses situées en hauteur : les conséquences sismiques sont liées aux masses ; le risque augmente lorsque ces masses sont en hauteur.

→ Il faut veiller à la symétrie relative des éléments de contreventement. Les concepteurs doivent être attentifs à ce point.

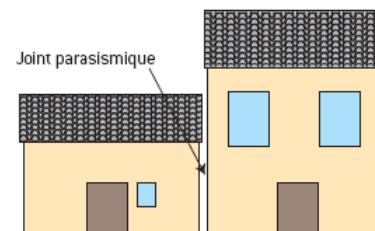


→ Si l'extension par adjonction d'un bâtiment est désolidarisée du bâtiment existant par un joint parasismique, la partie nouvellement créée sera dimensionnée parasismique selon les règles du neuf.



## NOTA

Contrairement aux actions du vent (perpendiculaires à la plus grande surface de façade), les effets sismiques se caractérisent principalement par des déplacements imposés dans toutes les directions horizontales (et verticales aux Antilles).

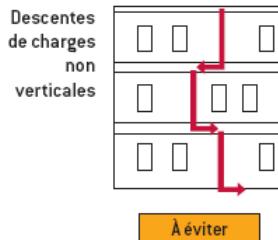


# Connaître les grands principes de la réglementation parasismique

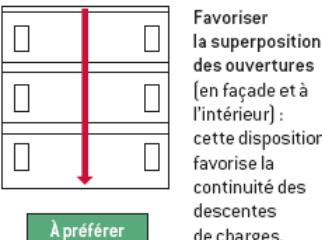
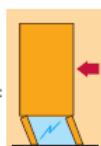
Les bâtiments sont classés en catégories d'importance

Catégories d'importance	Zones de sismicité	1	2	3	4	5
I	Bâtiments d'importance mineure (bâtiments excluant toute activité humaine)					
II	Maisons individuelles	Aucune		Eurocode 8 ou règles PSMI 89/92 ou CPMI (zone 5) jusqu'à leur version révisée		
	Autres bâtiments	obligation				
III	Bâtiments dont la résistance aux séismes est importante (écoles, salles de réunion, institutions culturelles, ...)			Eurocode 8 (ou PS92 jusqu'au 31 octobre 2012)		
IV	Bâtiments d'importance vitale (hôpitaux, casernes de pompiers, centrales électriques, ...)					

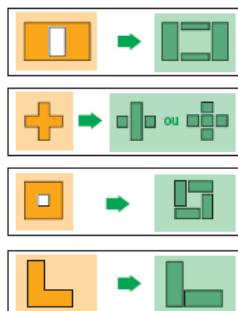
# Dispositions constructives générales



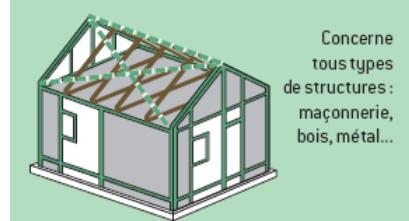
Niveau « transparent » au rez-de-chaussée (exemple : commerces avec baies vitrées), surmonté de plusieurs étages rigides : conception poteaux-poutres seuls, sans noyau de contreventement.



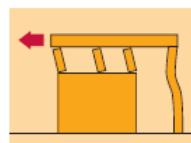
Les formes irrégulières doivent être décomposées par des joints d'isolation pour obtenir des formes simples et favoriser la compacité du bâtiment. Dans ce cas, chaque élément doit être contreventé indépendamment. Les joints de construction doivent être entièrement vides et prévus avec une largeur à respecter (largeurs de 4 ou 6 cm minimum).



## Importance des chaînages horizontaux et verticaux



Association de « poteaux courts » et de poteaux de grandes dimensions.



Porte-à-faux de grandes dimensions (par exemple, pour les balcons, il est préférable de les limiter à 1,50 m) ; éviter de charger en extrémité ces porte-à-faux (jardinière, allège de garde-corps...).

## Quelques points spécifiques

Ces dispositions concernent les constructions neuves. Elles peuvent aussi s'appliquer pour des travaux sur bâti existant. Dans ce cas, la réglementation prévoit des prescriptions particulières (article 3 de l'arrêté du 22 octobre 2010). Concernant le renforcement parasismique, se référer à la plaquette de l'AQC « Renforcer le bâti existant en zone sismique » qui donne les principes généraux à respecter pour les travaux de rénovation.

et l'ensemble de la maîtrise d'œuvre doivent s'assurer :

- en cas d'Avis Technique, de sa possibilité d'emploi dans la zone sismique et de sa conformité à la catégorie de bâtiments concernés;
- en cas d'Agreement Technique Européen, de la présence d'un Document Technique d'Application ou d'une norme NF-DTU prévoyant l'emploi du produit ou procédé pour la conception et la mise en œuvre en zone sismique.

→ Les matériaux choisis doivent être conformes aux spécifications sismiques.

## Éléments non structuraux

- Au niveau du chantier : prêter attention au type de pieux ; ceux-ci doivent pouvoir être armés sur toute leur hauteur.
- Bâtiments à ossatures métalliques ou bois : au niveau des fondations, solidariser les points d'appui entre eux (réseau de longines bidirectionnelles ou dallage).
- Quand le plancher forme diaphragme, il participe à la stabilité de l'ensemble, sa rigidité peut se trouver affectée lorsqu'il y a une trémie en son centre.
- Attention aux rupteurs de ponts thermiques au niveau des abords de planchers et des liaisons murs de refend et façades. L'Avis Technique doit viser l'utilisation en zone sismique.
- Dans le cas de procédés ou de produits relevant du domaine non traditionnel, le maître d'ouvrage

## Pour en savoir plus

- LEGIFRANCE : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- MEDDTL : ministère de l'Énergie, du Développement Durable, des Transports et du Logement : [www.planselsme.fr](http://www.planselsme.fr) [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) [www.prim.net](http://www.prim.net) [http://macommune.prim.net](http://http://macommune.prim.net)
- AFPS (Association Française du Génie Parasismique) : [www.afps-seisme.org](http://www.afps-seisme.org)
- BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière) : [www.brgm.fr](http://www.brgm.fr)
- AFNOR (Association Française de Normalisation) : [www.afnor.org](http://www.afnor.org)
- CSTB et REEF (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) : [www.cstb.fr](http://www.cstb.fr)
- AQC (Agence Qualité Construction) : [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)

Cette plaquette a été réalisée avec l'appui du Ministère de l'Énergie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, et des professionnels.



29, rue Miromesnil, 75008 PARIS - Tél. : 01 44 51 03 51

E-mail : [aqc@qualiteconstruction.com](mailto:aqc@qualiteconstruction.com) - [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com) - Association loi de 1901



Agence Qualité Construction • Prendre en compte le risque sismique pour les bâtiments neufs • 2011

## B. Risque d'incendie

Source : D.D.T. de Vaucluse.

### 1. PROTECTION DE LA FORET

L'ensemble du département de Vaucluse est classé en zone de forêt méditerranéenne. Il est donc concerné par les dispositions de la circulaire n° 87.71 du 20 août 1997.

Pour permettre la prise en compte au niveau communal des objectifs de sauvegarde et de protection des espaces boisés méditerranéens, il convient :

- d'interdire le développement de l'urbanisation dans les zones les plus exposées et de le limiter au maximum dans les autres zones.
- de mettre en place dans les secteurs déjà construits les équipements nécessaires à leur mise en sécurité.

Les mesures de protection contre le risque incendie sont applicables à l'ensemble des zones boisées du département. D'une façon générale sont considérées comme boisées, les zones soumises à autorisation de défrichement (article L311-1, L312-1, L313-4 du code forestier) telles que définies par la circulaire n° 3022 SF et 7879 AF UIU du 25 mai 1978 des ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, relative à l'application de la législation sur le défrichement dans l'espace naturel méditerranéen. Elles s'appliquent aussi aux zones cultivables qui, soit par leur forme et leur superficie à l'intérieur des boisements denses constituent un pare-feu, soit par leur situation en bordure d'un boisement, constituent une bande d'isolement de la forêt. Elles varient selon que l'aléa soit très fort, fort, ou moyen.

### 2. LA CARTE DES ALEAS DE FEUX DE FORET

Puyméras est soumise au risque de feux de forêt (aléa très fort, fort et moyen). Les zones d'aléas représentées sur la carte ci-après sont extraites de la carte départementale d'aléas feux de forêt, validée à la sous-commission de sécurité feu de forêt du 1er juin 2004 et annexée au plan départemental de protection des forêts contre l'incendie approuvé le 31 décembre 2008. Cette carte constitue la meilleure connaissance du risque sur le territoire communal et donne une indication du niveau d'aléa par unité de surface de 4 hectares.

### 3. CARACTERISATION DU RISQUE

L'essence dominante est le pin, assez facilement inflammable. En dehors de quelques exceptions, le couvert forestier est cantonné au quart Sud Est de la commune et à sa pointe Ouest, à un étage collinéen où très peu d'interactions avec l'urbanisation sont possibles. Le risque y est défini comme très fort sur les hauteurs, les lignes de crêtes, fort sur les grands coteaux pentus et localement moyen. Ailleurs, les zones de risques sont les boisements de serres et de combes : dans les combes, le couvert forestier est en partie composé de « bois d'eau » peu inflammables et l'encaissement expose peu les arbres au vent. Sur les serres, boisés en pins et plus exposés, le risque devient modéré.

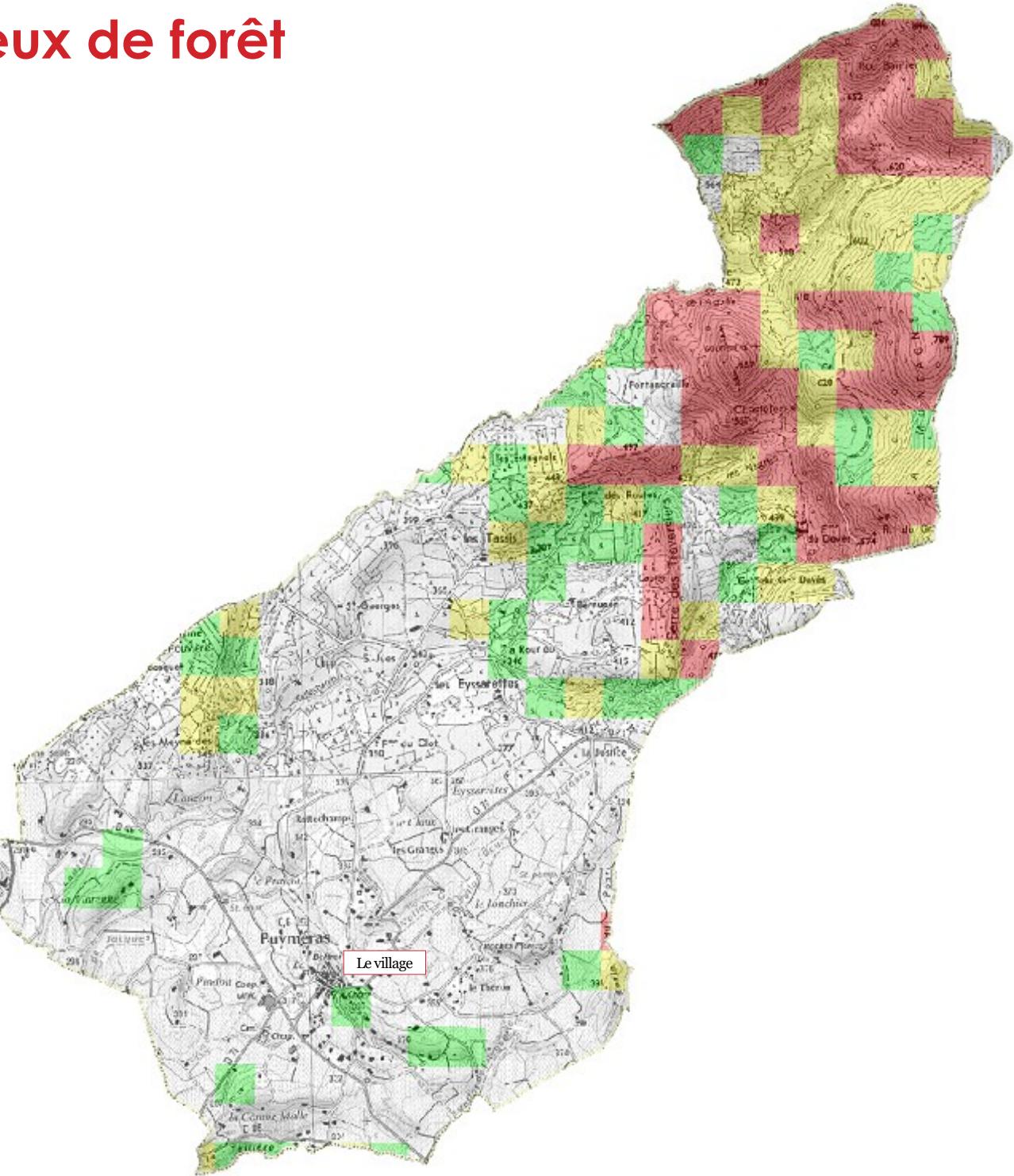
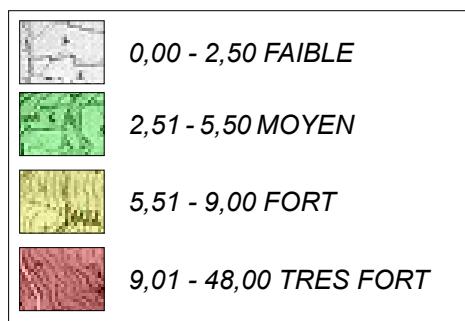
L'urbanisation est globalement éloignée des grandes zones à risques. Le village et la zone d'habitat du Théron, sur leurs serres boisés tangentent toutefois des bosquets de pins et une végétation méditerranéenne inflammable soumise à un risque faible.



# L'aléa feux de forêt



*Les secteurs proches du village et des zones d'habitat soumis à un aléa moyen.*

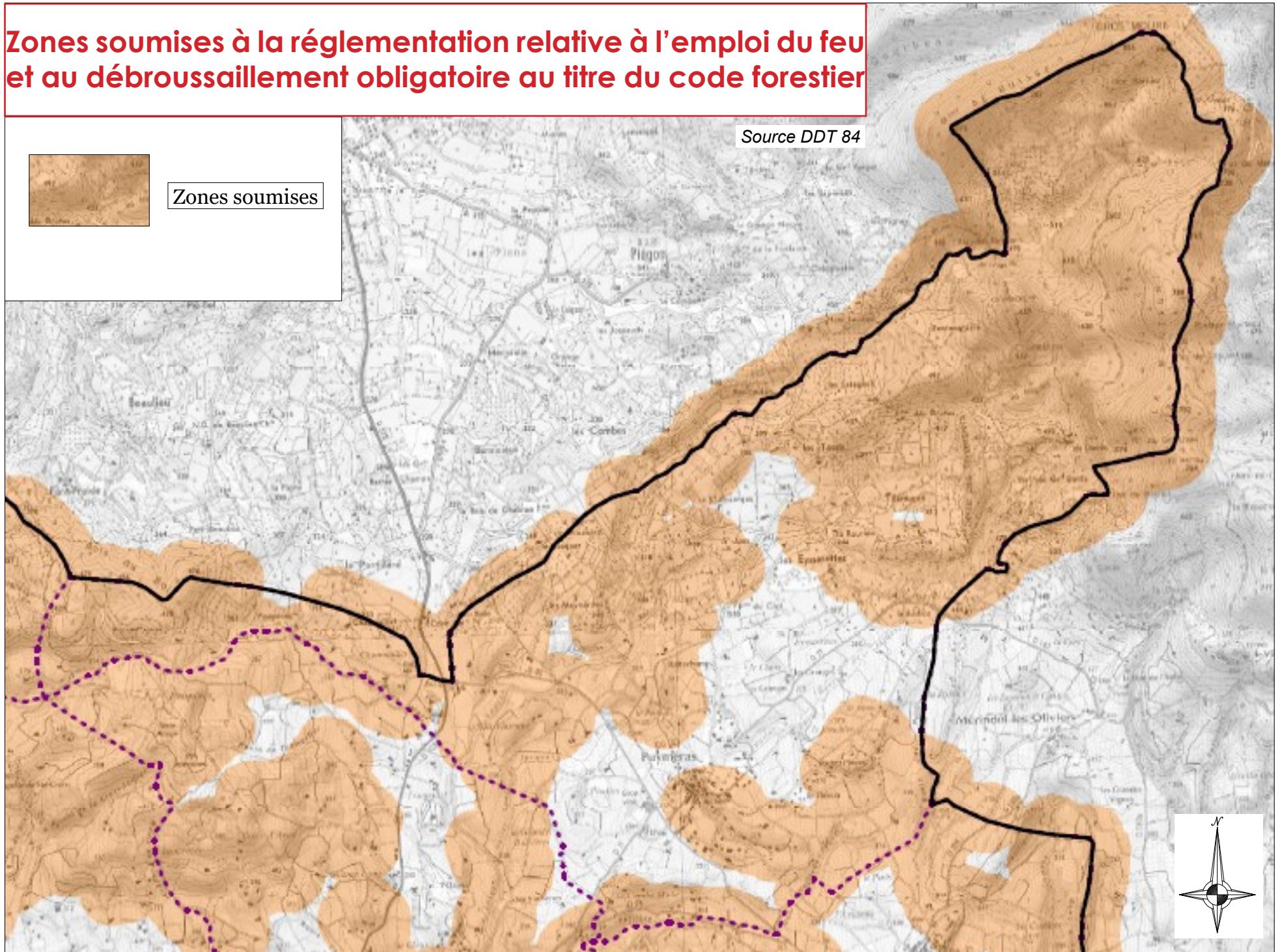


## Zones soumises à la réglementation relative à l'emploi du feu et au débroussaillement obligatoire au titre du code forestier



Zones soumises

Source DDT 84



#### 4. DOCTRINE DE L'ETAT EN MATIERE DE RISQUE DE FEUX DE FORET

**Dans les zones d'aléa très fort**, la protection réside en une **interdiction générale** pour toutes les occupations du sol suivantes :

- tous les bâtiments,
- lotissements,
- habitats légers de loisirs,
- caravanes et terrains de camping-caravaning,
- installations, travaux divers,
- installations classées.

Néanmoins, on considérera comme restant admissible le risque né des occupations du sol dans les circonstances suivantes :

- la densification des zones déjà urbanisées dont les équipements publics de prévention et de lutte contre l'incendie (conditions relatives aux équipements publics) sont existants et suffisants,
- dans les zones agricoles et naturelles dont les équipements publics sont existants et suffisants, les constructions et installations nécessaires à une exploitation agricole ou forestière et les habitations qui y sont strictement liées et nécessaires, les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics (eau, assainissement, électricité, etc.),
- la réfection ou l'extension de bâtiments constituant au moins 70m<sup>2</sup> de surface de plancher, sous réserve d'être autorisés par le règlement du PLU (cohérence avec le code de l'urbanisme) et de respecter les conditions suivantes :
  - pas de création de logement,
  - pas d'augmentation de la vulnérabilité,
  - pas de changement de destination.

La surface de plancher initiale peut être portée, par la réalisation d'un projet unique ou par celle de projets successifs, aux seuils définis dans le tableau ci-dessous :

Surface de plancher initiale	Extension autorisée
70 m <sup>2</sup> à 120 m <sup>2</sup>	Jusqu'à 140 m <sup>2</sup> de surface de plancher
121 m <sup>2</sup> à 200 m <sup>2</sup>	+ 20 m <sup>2</sup> de surface de plancher
A partir de 201 m <sup>2</sup>	+ 10% de surface de plancher

La surface de plancher engendrée par la réalisation de couverture de piscine n'entre pas dans les seuils ci-dessus.

**Dans les zones d'aléa fort**, les mesures de protection sont identiques à celles des zones d'aléa très fort. Dans les communes où l'extension normale et inévitable des milieux bâties ne peut se faire ailleurs qu'en zone d'aléa fort, la localisation d'un habitat nouveau devra apparaître comme un arbitrage entre les occupations concurrentes du sol et le risque ne sera alors considéré comme acceptable que dans des zones à urbaniser protégeables répondant aux spécifications des règles techniques générales pour la défense incendie.

**Dans les zones d'aléa moyen**, Après qu'aient été rendus les arbitrages nécessaires entre les occupations concurrentes du sol, on ne pourra prendre le risque d'admettre des constructions, le cas échéant, sur des terrains soumis à l'aléa incendie que dans la mesure où ces terrains bénéficient des équipements publics, dans certains cas privés, de desserte en voirie et de défense contre l'incendie.

## 5. OBLIGATIONS DE DEBROUSSAILLAGE

Lorsque des terrains sont concernés par une obligation de débroussaillement ou de maintien en état débroussaillé à caractère permanent, résultant des dispositions de l'article L 136-6 du code forestier :

- 3<sup>e</sup> alinéa : sur les terrains situés dans les zones urbaines,
- 5<sup>e</sup> alinéa : sur les terrains servant d'assiette des zones d'aménagement concerté, des associations foncières urbaines et des opérations d'aménagement d'ensemble,
- 6<sup>e</sup> alinéa : sur les terrains de camping et parcs résidentiels destinés à l'accueil d'habitations légères de loisirs) et sur les terrains d'installation de caravanes constituant de l'habitat permanent,

devront être respectées les dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 février 2013, relatif au débroussaillement légal autour des constructions, chantiers et installations de toute nature dans le cadre de la prévention et de la protection contre les feux de forêt.

## 6. DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Devront être prises en considération les dispositions édictées par la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours qui précisent les caractéristiques des voies de desserte des bâtiments ainsi que les besoins hydrauliques nécessaires à la défense contre l'incendie :

### **VOIRIE**

Les voies de circulation desservant les établissements (bâtiments recevant du public, bâtiments industriels, etc.) doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie et être conformes aux différents textes en vigueur.

		Débit (Si réseau de distribution)	VOLUME (Si réserve artificielle)	DISTANCE (par les voies carrossables)
Habitations	1 <sup>e</sup> famille	1000 l/mn	30 m <sup>3</sup>	200 m
	2 <sup>e</sup> famille	1000 l/mn	60 m <sup>3</sup>	200 m
	3 <sup>e</sup> famille	1000 l/mn		60 m
	4 <sup>e</sup> famille	1500 à 2000 l/mn		60 m
ERP et bâtiments industriels		1000 à 2000l/mn (*)	A étudier au cas par cas selon étude de risque	200 m

### **IMPLANTATION ET ACCESSIBILITE**

**Zone d'habitation** : Implanter les habitations de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> famille (plancher bas du dernier niveau habitable à moins de 8 m du sol) à moins de 60 m d'une voie carrossable stable à 13 tonnes.

Implanter les immeubles de 3<sup>ème</sup> famille de telle sorte qu'au rez-de-chaussée, les accès aux escaliers soient atteints par une voie échelle.

Implanter les immeubles de 3<sup>ème</sup> famille B et 4<sup>ème</sup> famille de telle sorte que les accès aux escaliers soient situés à moins de 50 m d'une voie accessible aux engins de secours.

Dans le cas de la création d'une impasse supérieure à 60 m, prévoir une aire de retournement permettant aux engins de secours de faire demi-tour en 3 manœuvres maximum.

**Zones industrielles ou artisanales** : la desserte de ces zones devra être appropriée à l'activité et à l'importance du projet (accessibilité des engins de secours...). Les voies devront avoir une largeur minimale de 8 à 12 mètres avec une bande de 3 à 6 mètres de largeur utilisable en fonction de la surface totale de la zone.

**Etablissements recevant du public** : leur implantation sera effectuée conformément aux dispositions des articles CO1 à CO8 de l'arrêté du 25 juin 1980, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans ces établissements.



## **DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

D'une manière générale, pour être constructible, un terrain devra avoir une défense incendie à proximité, présentant des caractéristiques techniques adaptées à l'importance de l'opération et appropriées aux risques.

### **Zone d'habitation**

Dans le cas de bâtiments de 1ère ou de 2ème famille (plancher bas du dernier niveau < 8 m du sol), la défense extérieure contre l'incendie devra être assurée par des bouches ou poteaux d'incendie de 100 mm conformes aux normes et piqués directement sur une canalisation assurant un débit de 1000 l/min minimum. Ils devront être implantés tous les 300 mètres maximum sur les voies praticables, et à 150 mètres des habitations.

Dans le cas de bâtiments de la 3ème famille, ces points d'eau devront être distants de 200 m maximum entre eux sur les voies praticables, et à 150 mètres des habitations. Dans le cas de bâtiments de 3ème famille B et 4ème famille, la distance sera réduite à 60 m entre la prise extérieure de la colonne sèche et le poteau ou la bouche d'incendie. Toutefois, dans les zones rurales, si le risque est particulièrement faible, la distance de protection de certains hydrants pourra être étendue à 400 m après accord du SDIS.

### **Zones industrielles et artisanales**

La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par des bouches ou poteaux d'incendie de 100 ou 150 mm conformes aux normes, implantés tous les 200 m maximum en quinconce sur les voies praticables et piqués directement sur une canalisation assurant un débit adapté au risque à défendre défini en accord avec les sapeurs-pompiers.

De plus, le SDIS est susceptible de demander une augmentation du nombre de ces poteaux et un débit simultané et nécessaire sur plusieurs d'entre eux en fonction des risques particuliers.

### **Établissements recevant du public**

La défense extérieure contre l'incendie, définie en accord avec les sapeurs-pompiers, devra présenter des caractéristiques techniques adaptées à l'importance de l'établissement et appropriée aux risques.

### **CAS PARTICULIERS des lotissements et habitations en milieu boisé :**

La possibilité de construction en milieu boisé devra faire l'objet d'une attention particulière.

En effet, celle-ci devra être étudiée secteur par secteur, et pour ceux dont la faisabilité d'opération aura été reconnue, des mesures devront être prévues en ce qui concerne :

- l'accessibilité des terrains (voirie stabilisée à 13 tonnes, 5 m de large, débroussaillement aux abords, aires de retournement ...),
- l'implantation des habitations par rapport aux voies de desserte (30 m maximum des voies publiques),
- des mesures particulières de protection individuelle (déboisement, mesures constructives ...),
- l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (poteau incendie à moins de 100 m, débit de 1000l/min).

## C. Le risque de retrait-gonflement d'argiles

Puyméras est concernée par un aléa globalement moyen. L'aléa moyen recouvre l'intégralité des secteurs urbanisés de la commune. Sur les hauteurs (aux Géants, dans la forêt communale) le risque devient essentiellement faible.

La cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles a été établie pour délimiter les zones sensibles et développer la prévention du risque. Cette cartographie est accessible sur le site internet suivant : [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr). Le territoire communal (et l'essentiel des zones bâties) est concerné en grande partie par des zones de susceptibilité moyenne au retrait-gonflement (voir carte ci-après).

La prise en compte du risque retrait-gonflement des argiles n'entraîne pas de contrainte d'urbanisme, mais passe par la mise en œuvre de règles constructives détaillées sur le site [argiles.fr](http://argiles.fr). Leur application relève de la responsabilité des maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage.

Le phénomène de retrait-gonflement se manifeste dans les sols argileux. Il est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. Des tassements peuvent également être observés dans d'autres types de sols (tourbe, vase, loess, sables liquéfiables, etc.) lors des variations de leur teneur en eau.

Les retraits-gonflements se développent dans les argiles, de manière plus ou moins conséquente suivant le type d'argile. On retrouve particulièrement ce phénomène dans les smectites et les interstratifiés. Les variations de teneur en eau des terrains sont un paramètre essentiel conditionnant l'intensité de ce phénomène. La fluctuation des nappes souterraines due aux précipitations constitue un facteur aggravant. La présence d'arbres ou d'arbustes augmente l'intensité du phénomène, par l'action de pompage par ces végétaux de l'eau contenue dans le sous-sol.

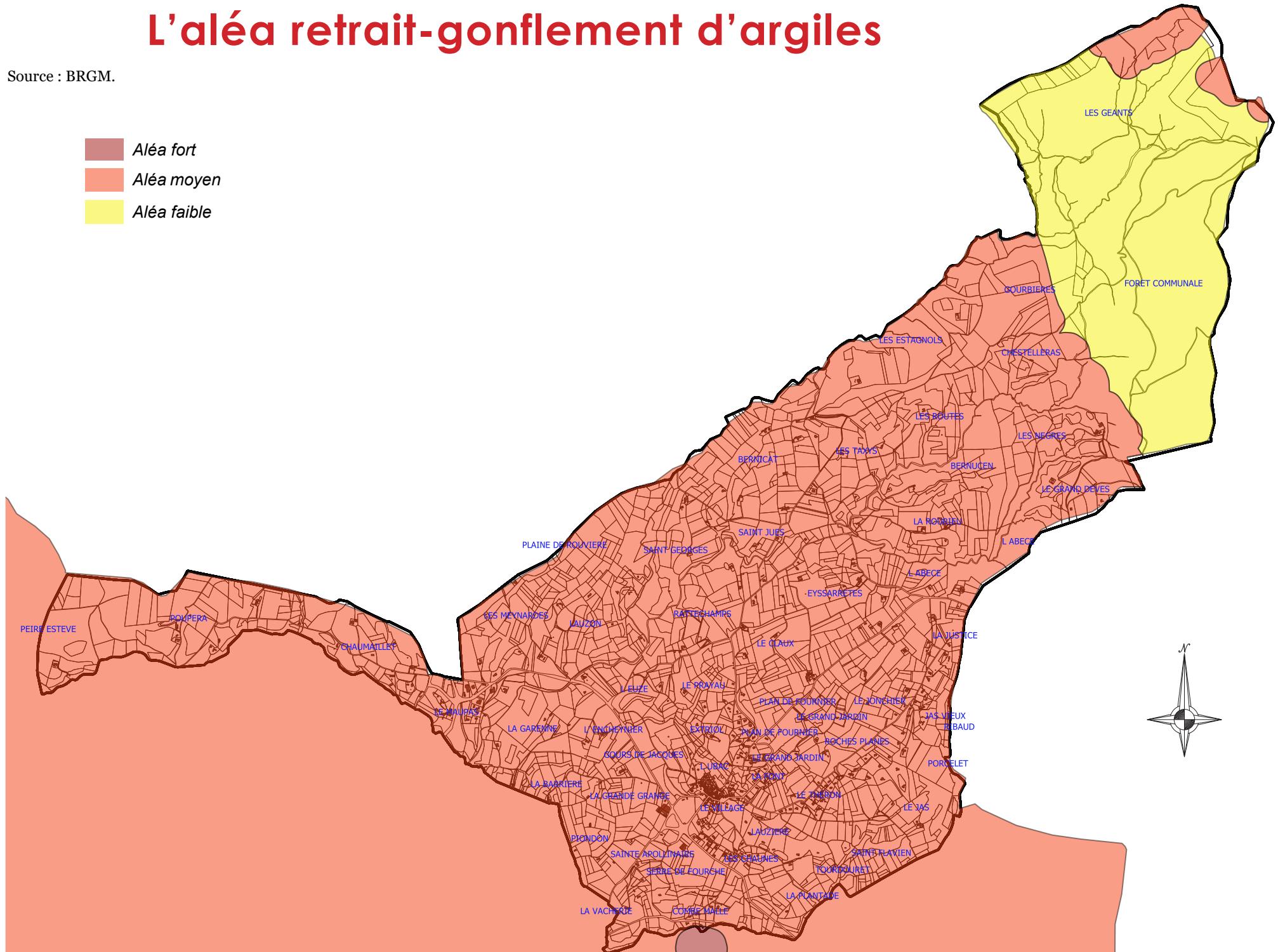
Les variations de la teneur en eau dans les sols, suite à une activité humaine, peuvent accentuer l'intensité du phénomène de retrait-gonflement. La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'Homme. Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. Entre 1989 et 1992, des conditions climatiques particulières entraînèrent des phénomènes de retrait sur l'ensemble du territoire métropolitain causant deux milliards d'euros de dommages.

Il existe tout d'abord des mesures constructives (fondations profondes, rigidification de la structure par chaînage) qui limitent les dommages sur les bâtiments. La maîtrise des rejets d'eau dans le sol (eaux pluviales et eaux usées) réduit également les variations et les concentrations d'eau et donc l'intensité du phénomène. Le contrôle de la végétation arborescente permet lui aussi de diminuer les risques.

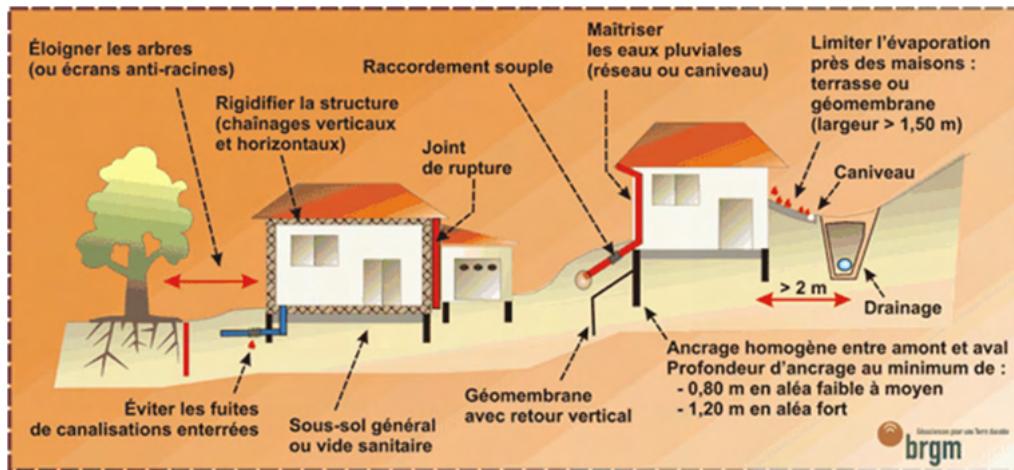
Le simple respect des règles de l'art en construction suffit la plupart du temps à éviter les dommages. Des mesures simples telles que l'étanchéification des pourtours des maisons ou la destruction d'arbres trop proches des habitations en zone sensible, peuvent être mises en œuvre.

# L'aléa retrait-gonflement d'argiles

Source : BRGM.



### Schéma de synthèse des dispositions préventives :



Des informations pour les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et artisans relatives à la construction en zone de retrait et gonflement des argiles sont téléchargeables sur le site de l'Agence Qualité Construction suivant :

[www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)

## D. Le risque de mouvement de terrain

Source : DDT de Vaucluse

L'étude de référence est l'atlas effectué par le CETE en 1997. Cette dernière localise les événements constatés sur les territoires et indique les instabilités potentielles. Le BRGM a actualisé cette étude mais a intégré seulement les événements constatés.

Le territoire de la commune est impacté par des phénomènes de glissement et d'instabilité. Un glissement est répertorié dans la commune. L'atlas indique également une zone d'instabilité potentielle glissement-effondrement au Nord de la commune, mais dans un secteur éloigné de toute urbanisation.

# L'aléa mouvement de terrain

Type de mouvement :	Glissement
Degré de fiabilité sur le type :	Fort
Degré de précision sur la date :	Inconnue
Lieu-dit :	combe Malle, D-86
Coordonnées X saisi (m) :	822446
Coordonnées Y saisi (m) :	1922232
Type coordonnées :	FRANCE NTF Lambert 2 Centre carto/étendu
Précision X Y saisi :	Kilomètre
Longitude (°) :	5.12070200998165
Latitude (°) :	44.2658210980782



## Glissement

Evolution du glissement : Inconnu  
Largeur : 200

## Causes

Cause Anthropique : Antropique (Autre ...)

## Géologie

Commentaire : colluvions sur Miocène

## Matériaux

Responsable	Stratigraphie	Lithofacies	Form sup.	Epaisseur
Oui	Cénozoïque-Quaternaire	Roches sédimentaires/sable	colluvions	

## Qualité

Degré de fiabilité de la fiche : Moyenne

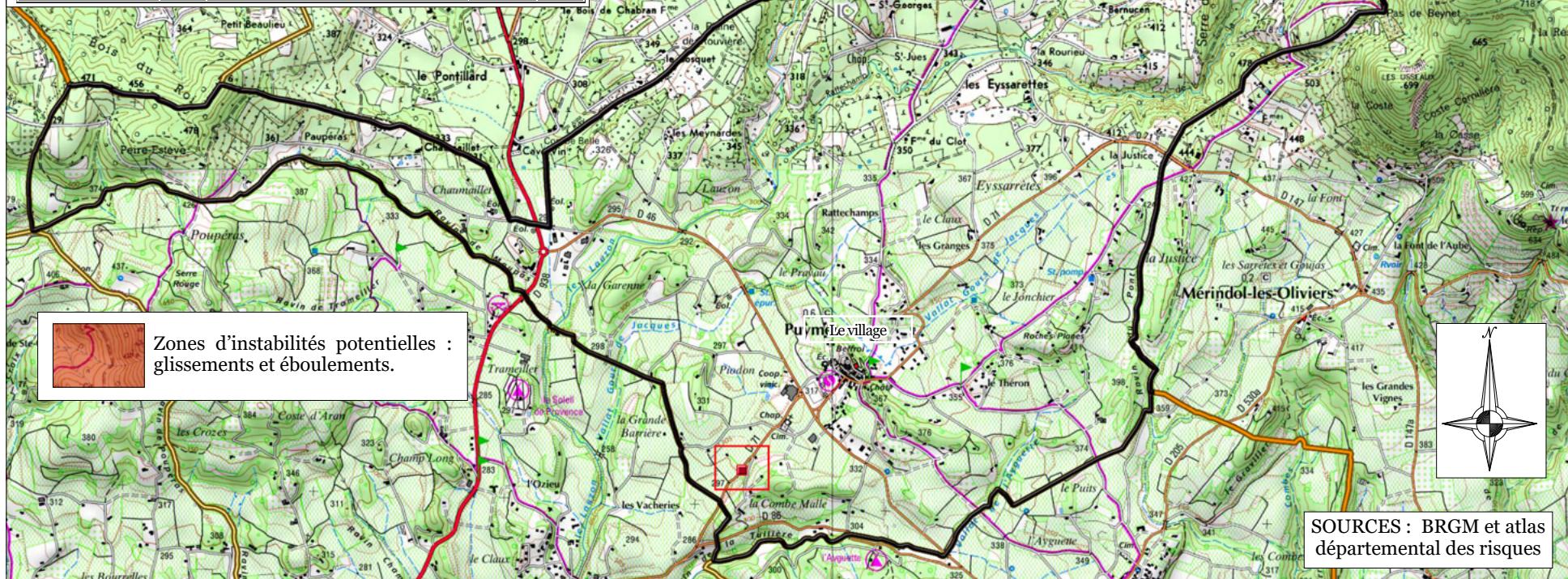
Détail : Faible, Saisie en différé par rapport à l'étude, Saisie validée

Précision/Exhaustivité de la fiche : Moyenne

## Source(s)

Organisme de saisie / Contexte étude : SGR/PAC-84 / Inventaire départemental Vaucluse

Origines informations / Etudes réalisées		Date	Client
Atlas départemental de Vaucluse			
Atlas_Dep84_1	CETE	Atlas départemental des mouvements de terrain dans le Vaucluse	
BRGM/RP55229-FR	RIVET F.	Inventaire départemental des mouvements de terrain du Vaucluse	01/01/2007 MEDD



## E. Risque d'inondation

### 1. LE P.P.R.I DU BASSIN VERSANT DE L'OUVEZE

*Source : DDT.*

Puyméras est soumise aux risques d'inondations engendrés principalement par le Lauzon et ses affluents dans leur partie aval. Le Lauzon est affluent de l'Ouvèze et s'appliquent donc dans la commune les dispositions du Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRI) du bassin versant de l'Ouvèze, approuvé le 18 octobre 2010.

### 2. LES RAISONS DE LA PRESCRIPTION DU PPR

Le bassin versant de l'Ouvèze est particulièrement sensible aux risques d'inondation. La crue de 1992 à l'origine de la « catastrophe de Vaison-la-Romaine » a vivement marqué les esprits sur le plan national. Près d'une dizaine de crues qualifiées d'historiques ont été référencées dans les statistiques sur la période d'observation 1600 – 2004.

L'analyse des catastrophes récentes montre que l'accroissement des dommages résulte de plusieurs facteurs :

- l'extension urbaine (notamment dans les années 60 à 80) qui s'est souvent faite dans des zones inondables sans conscience de leur vulnérabilité,
- l'accroissement des moyens techniques et la création des infrastructures qui ont augmenté notamment la valeur des biens, la vulnérabilité des activités exposées et la pression sur les zones inondables,
- la diminution des champs d'expansion de crues, consécutive à l'urbanisation aggravée par l'édification de digues et de remblais qui pouvait avoir pour but de protéger des zones agricoles, souvent d'anciennes prairies mises en cultures, qui a notoirement réduit l'effet naturel d'écrêtement des crues bénéfiques aux secteurs aval des cours d'eau,
- l'aménagement hasardeux des cours d'eau, dont l'objet était bien souvent étranger à la lutte contre les inondations (extraction de granulats, protection de berge) favorisait un écoulement rapide localement sans se soucier des conséquences hydrauliques amont/aval.
- le changement de pratiques culturelles et d'occupation des sols (suppression des haies, diminution des prairies au profit des cultures, manque d'entretien des cours d'eau, recalibrage et création de fossés (drainage), labours dans le sens de la pente) et l'urbanisation qui engendre l'imperméabilisation des sols, ont également pu contribuer à l'augmentation du risque d'inondation.
- En dépit d'un historique chargé, c'est en réalité bien plus la vulnérabilité (risque de pertes de vies humaines ou coût des dommages pour une crue de référence), que l'aléa (intensité des phénomènes de crue) qui a augmenté ces dernières années. De même ce sont plus les conséquences des inondations que les inondations elles-mêmes qui sont allées grandissantes.

L'Ouvèze fait donc partie des cours d'eau dont les crues sont meurtrières et engendrent des dégâts qui sont économiquement très importants.

C'est la raison pour laquelle un PPR a été prescrit, dans la logique de la politique nationale de prévention des risques naturels sur ce bassin :

- pour garantir la prise en compte du risque dans les politiques d'urbanisation et d'aménagement,
- pour définir les orientations d'aménagement durable des communes au travers des documents d'urbanisme (PLU et carte communale),
- pour garder en mémoire et intégrer le risque sur l'ensemble des communes concernées, même sans document d'urbanisme,
- pour instruire en toute connaissance de cause les autorisations d'urbanisme,
- pour définir des actions de prévention individuelles ou collectives.

Le sous bassin versant du Lauzon est de taille modeste. Ils présentent des temps de réponse très courts. Son débit de pointe en crue peut se cumuler et provoquer de fortes pointes de crues à l'exutoire de ce bassin en forme d'éventail.

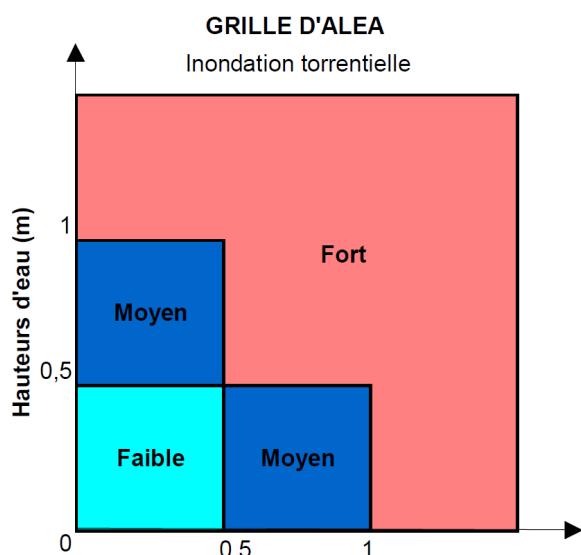
### 3. DEFINITION DE L'ALEA

L'aléa est défini comme "la probabilité d'occurrence d'un phénomène naturel". Toutefois, pour les PPR on adopte une définition élargie qui intègre l'intensité des phénomènes (hauteurs et durées de submersion, vitesses d'écoulement) et qui permet de traiter plus facilement les événements difficilement probabilisables comme la plupart de crues torrentielles.

Les niveaux d'aléa sont déterminés en fonction de l'intensité des paramètres physiques de l'inondation de référence qui se traduisent en termes de dommages aux biens et de gravité pour les personnes. Ce sont essentiellement **les hauteurs d'eau, les vitesses d'écoulement, les durées de submersion et le risque d'érosion**.

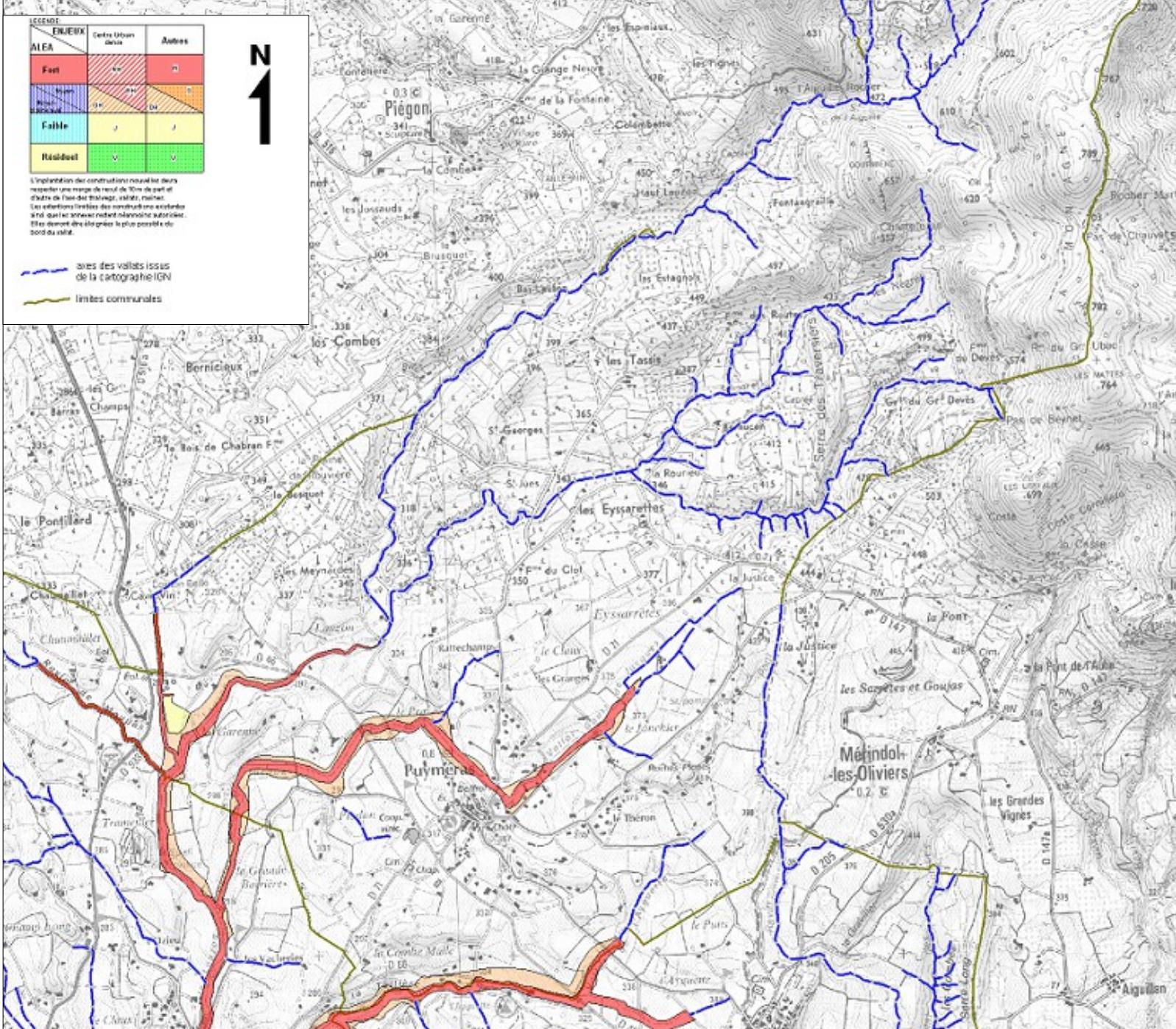
Trois zones d'aléa sont distinguées en crue centennale, crue de référence du PPRi :

- **aléa fort (rouge)** : hauteur d'eau supérieure à 1 mètre ou inférieure à 1 mètre avec des vitesses d'écoulement élevées ou moyennes,
- **aléa moyen (bleu foncé)** : hauteur d'eau comprise entre 0,50m et 1m avec des vitesses d'écoulement faibles ou hauteur d'eau inférieure à 0,50m avec des vitesses d'écoulement moyennes,
- **aléa faible (bleu clair)** : hauteur d'eau inférieure à 0,50m avec des vitesses d'écoulement faibles.

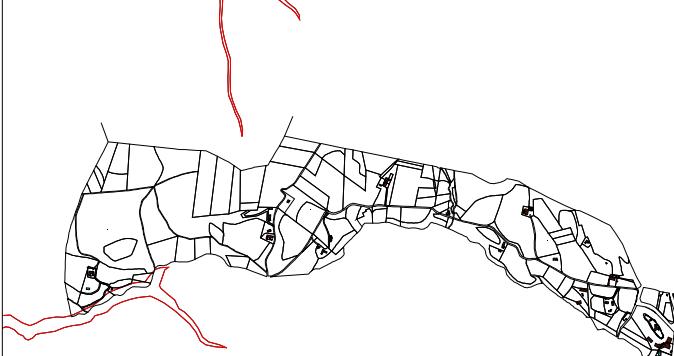
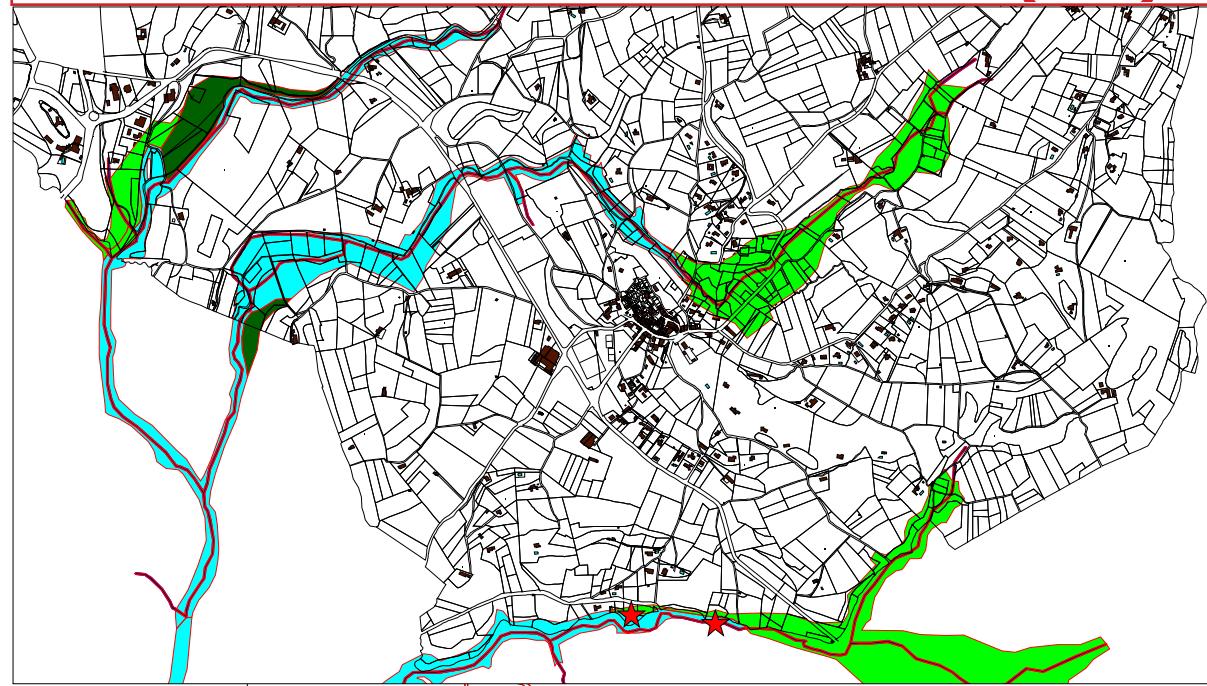


Par ailleurs, **un quatrième type d'aléa** est reporté sur les cartes selon l'intitulé de légende « **aléa résiduel** ». Ces zones sont tracées en jaune pâle et correspondent aux secteurs de lit majeur hydrogéomorphologique s'étendant au-delà des emprises des modèles réalisés.

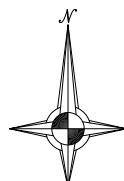
# LES ZONES INONDABLES du PPRI



# L'Atlas des Zones Inondables (AZI)

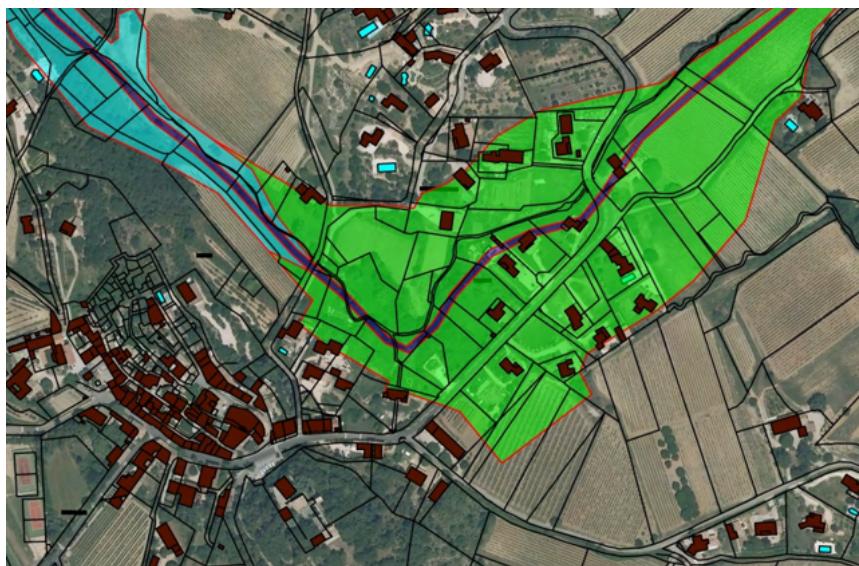


- █ Lit majeur
- █ Lit majeur exceptionnel
- █ Ruissellement

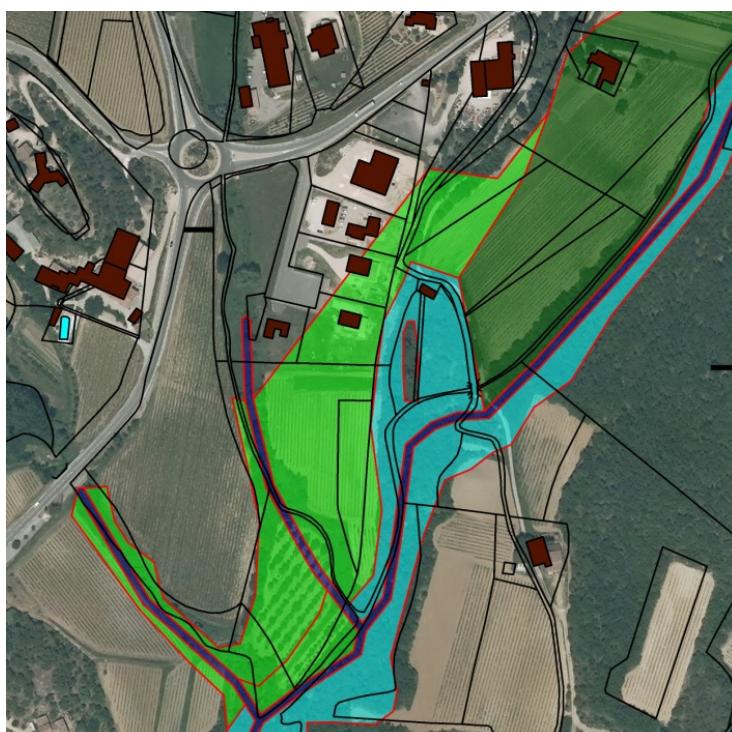


## F. Ruissellement des eaux pluviales

Le village historique situé en promontoire et l'essentiel de l'urbanisation, implantée en parties hautes de petits coteaux et de serres sont peu affectés par le ruissellement des eaux pluviales. Pour ce qui relève des abords du village, les eaux de ruissellement s'écoulent principalement dans la combe du Gours de Jacques avec un risque de débordement qui, compte-tenu de la topographie, concerne essentiellement la rive opposée au village, mais sur des secteurs partiellement bâties toutefois.



*Une partie de l'urbanisation récente du village et de la zone d'activités (en vert clair) sont concernées par le ruissellement des eaux pluviales.*



D'une manière générale, il conviendra de :

- veiller au bon écoulement de l'ensemble des ruisseaux, vallats et fossés par un entretien régulier des berges qui incombe aux propriétaires riverains,
- d'interdire toute mise en souterrain, remblais ou obstruction de ces exutoires quels que soient leurs dimensions,
- de restreindre au maximum tout busage partiel qui devra être dimensionné pour ne pas créer ou agraver le risque d'inondation pour un événement rare.

## XVII. BILAN DU P.O.S.

*Le POS a été abrogé par la loi ALUR*

### A. La démographie

Sur un plan démographique, le P.O.S. approuvé en 1996 a assuré un développement important en valeur absolue jusqu'en 2009, grâce à l'ouverture à l'urbanisation de surfaces significatives relayée par une pression foncière forte et continue, liée à l'installation de nouveaux habitants. Le P.O.S., a permis à la commune de participer significativement à l'effort important de production de logements pour satisfaire des besoins forts qui découlait en premier lieu de la polarité de Vaison la Romaine.

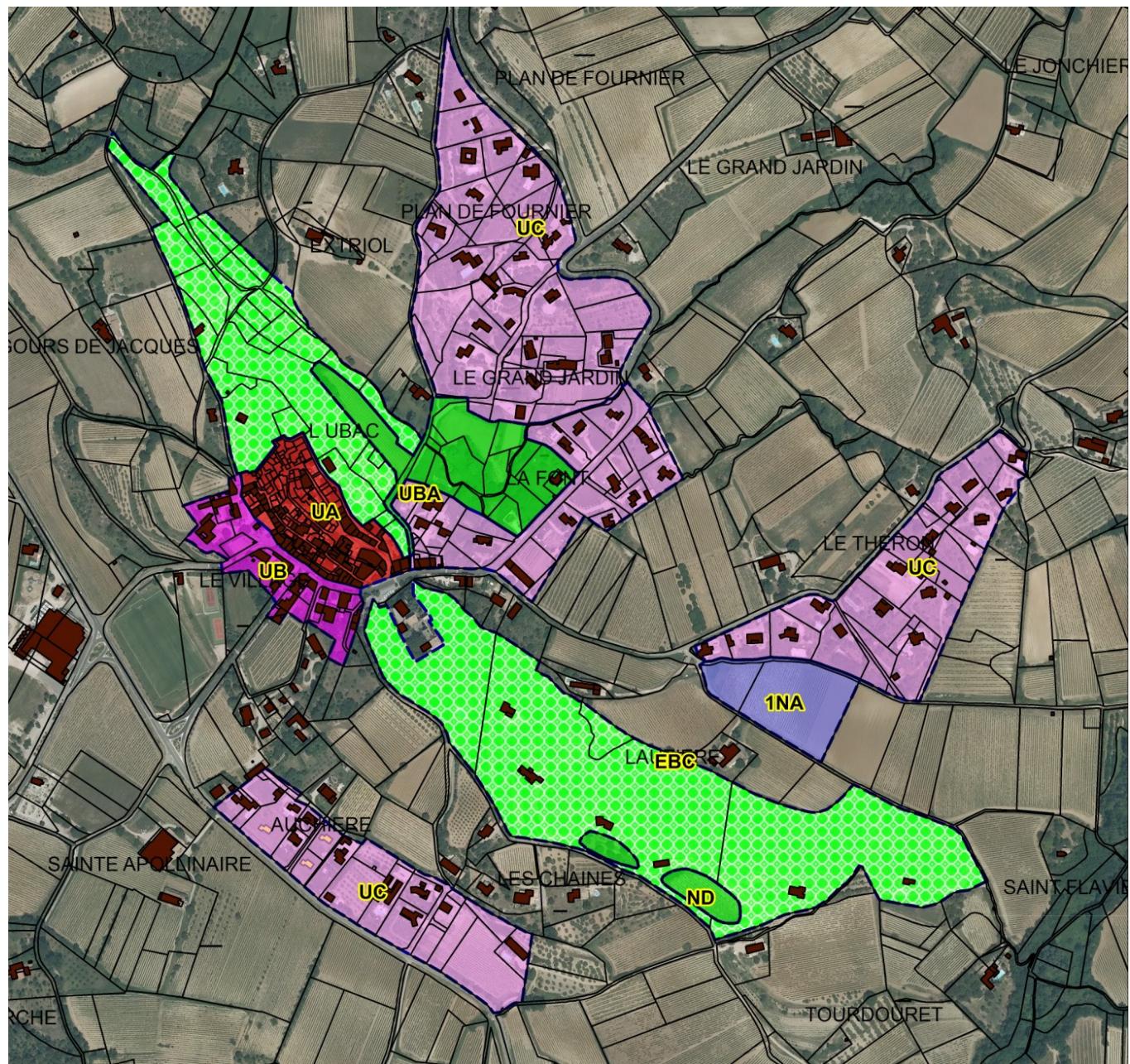
Depuis 2013, Puyméras perd des habitants. Cette baisse résulte de la raréfaction de l'offre en terrains constructibles et du manque de diversité de l'offre en logements accumulée pendant plusieurs décennies.

### B. Les activités économiques

Sur le plan économique, la commune n'a pas connu un essor comparable à celui de la démographie. Toutefois, le tissu économique local a été renforcé par le P.O.S qui a créé une petite zone d'activités à la confluence entre la R.D.938 et la R.D.46, sur une localisation stratégique qui a permis l'installation de plusieurs entreprises et notamment d'une huilerie. Cette petite zone d'activités a été un catalyseur pour l'économie locale.

### C. Les zones constructibles du P.O.S.





*En vert : les zones naturelles à proximité du village (ND au P.O.S.) et en vert tramé blanc, les espaces boisés protégés.*

## 1. LA ZONE UA ET LA ZONE UB

D'emprise très limitée, la zone UA correspond au village historique et à ses faubourgs. La zone UB correspond à l'extension ancienne du village vers le Sud, comprenant un ensemble de bâtiments souvent en pierres mais en ordre discontinu. Si ces zones possèdent peu d'objectifs en terme de développement (au regard de la grande densité du bâti, on y trouve quasiment aucune opportunité pour construire) elles revêtent un intérêt tout particulier pour la sauvegarde du patrimoine bâti, de la structure des faubourgs anciens, de ses bâtiments en ordre continu (pour la zone UA). Globalement, on note dans le village assez peu d'aménagements « approximatifs ». Ceux identifiés sont très souvent antérieurs au P.O.S.

Au final, il paraît aujourd'hui nécessaire de prolonger et d'affirmer au travers du P.L.U. l'objectif de protection du bâti historique défini par le P.O.S., qu'il s'agisse des prospects, du rapport à la rue ou des enduits de façades, des types de menuiseries, des pentes de toits...

## 2. LA ZONE UBA ET LA ZONE UC

Elles correspondent à la phase de développement urbain résidentiel dans la commune et se caractérise par un bâti pavillonnaire développé au coup par coup. La densité y est faible. Si le tissu urbain demeure lâche par rapport à l'hyper densité du village, il présente globalement une forme d'organisation, au moins dans la rationalité des dessertes. Ces zones ont produit des espaces bâties qui présentent une organisation rigide des constructions, de leurs relations à la rue, de leurs implantations (au milieu de la parcelle), en rupture avec l'urbanisation dense et organique du village. Ce mode d'habitat générique a toutefois été accompagné d'une trame végétale créée ou maintenue qui a limité l'incidence paysagère. Par ailleurs, la géographie locale a limité les co-visibilités entre le village historique et ces zones.

## 3. LA ZONE 1NA

Elle traduisait un aspect important du projet de développement instillé par le P.O.S., en définissant une zone urbanisable sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble qui exprimait un objectif d'organisation et d'économie de l'espace, dans un secteur assez proche du village (mais toutefois de fort intérêt agricole). Paradoxalement, il s'agit de la seule zone constructible du P.O.S. qui n'a pas été bâtie, laissant inachevée une partie centrale du projet initial. Ce paradoxe met en évidence la difficulté de concrétiser de bonnes intentions, quand ces dernières ne s'inscrivent pas dans le schéma « classique » de l'urbanisation au coup par coup, mais dans celui d'opérations d'aménagement d'ensemble : nécessité de fédérer tous les propriétaires fonciers de la zone pour que l'opération puisse se réaliser, ou *a contrario*, gel de la totalité de la zone en cas de rétention foncière du propriétaire principal, valeur vénale au m<sup>2</sup> des terrains plus faible qu'en zone urbaine, qui favorise la rétention.

## 4. REÇUL SUR LES LOGEMENTS NOUVEAUX ISSUS DU POS

L'habitat trop stéréotypé induit par le P.O.S. (habitat résidentiel peu dense) et la localisation des zones constructibles ont correspondu au marché de l'habitat permanent et secondaire dans la commune au cours des années deux mille. Avec l'inflation du prix du foncier, cet habitat est devenu inabordable pour une grande partie des jeunes ménages.

- Si le P.O.S. a permis à la commune de connaître une seconde période de croissance démographique après la celle mesurée entre 1982 – 1990.
- Si le P.O.S. relevait d'une certaine logique à son approbation (adaptation au marché de l'habitat en milieu rural, préservation des terres agricoles),

il n'est plus en mesure d'offrir à la commune l'indispensable renouveau démographique ni ne permet un développement organisé et respectueux des grands principes d'urbanisme et d'aménagement déclinés depuis une dizaine d'années dans le code de l'urbanisme (notamment la lutte contre l'étalement urbain).

## 5. LA ZONE 2NA

La zone 2 NA, destinée à l'activité économique a parfaitement joué son rôle. Elle a permis l'implantation de plusieurs activités artisanales sur un site porteur, le long d'une route départementale circulée (la R.D.938), bien desservie par un carrefour giratoire et bénéficiant de l'effet de vitrine de la route. Il demeure dans cette zone plusieurs parcelles non encore bâties qui offrent encore un petit potentiel de développement.

## XVIII. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE 2013 - 2023

### A. La consommation d'espace pour construire des logements

Inventaire des logements et superficie de leurs terrains d'assiette :

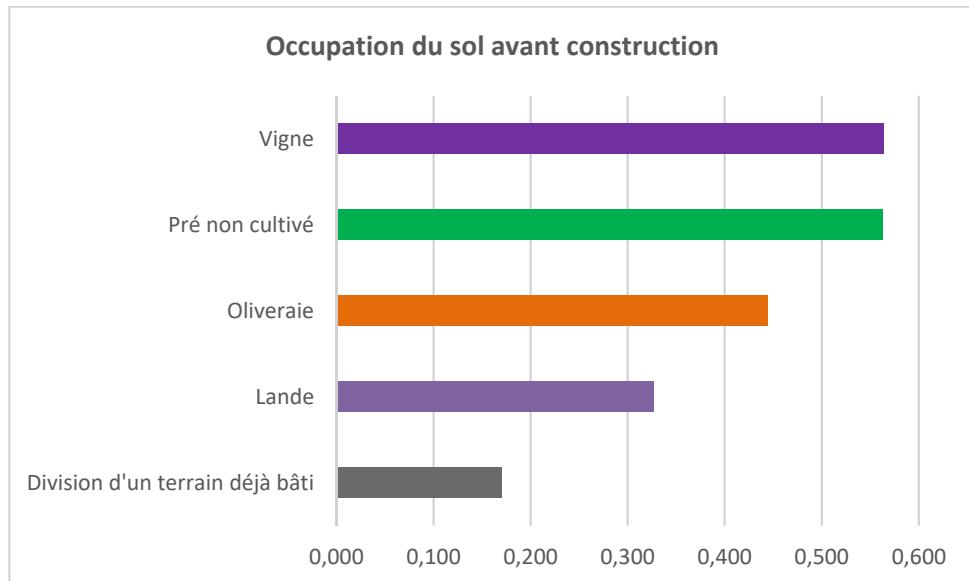
Numéro au plan	Occupation du sol avant construction	Surface (ha)	Nombre de logements	Situation au regard de l'enveloppe urbaine
2	Division d'un terrain déjà bâti	0,170	1	Densification
3	Pré non cultivé	0,089	1	Densification
4	Pré non cultivé	0,082	1	Densification
5	Vigne	0,089	1	Extension
6	Vigne	0,105	1	Densification
7	Pré non cultivé	0,140	1	Densification
8	Vigne	0,105	1	Densification
9	Lande	0,171	1	Densification
10	Lande	0,156	1	Densification
11	Vigne	0,079	1	Extension
13	Oliveraie	0,445	13	Densification
14	Pré non cultivé	0,252	1	Extension
15	Vigne	0,185	2	Densification
		<b>2,069</b>	<b>26</b>	

Surface totale de terrain agricole ou naturel consommée (ha)	Nombre de logements neufs construits
2,07	26

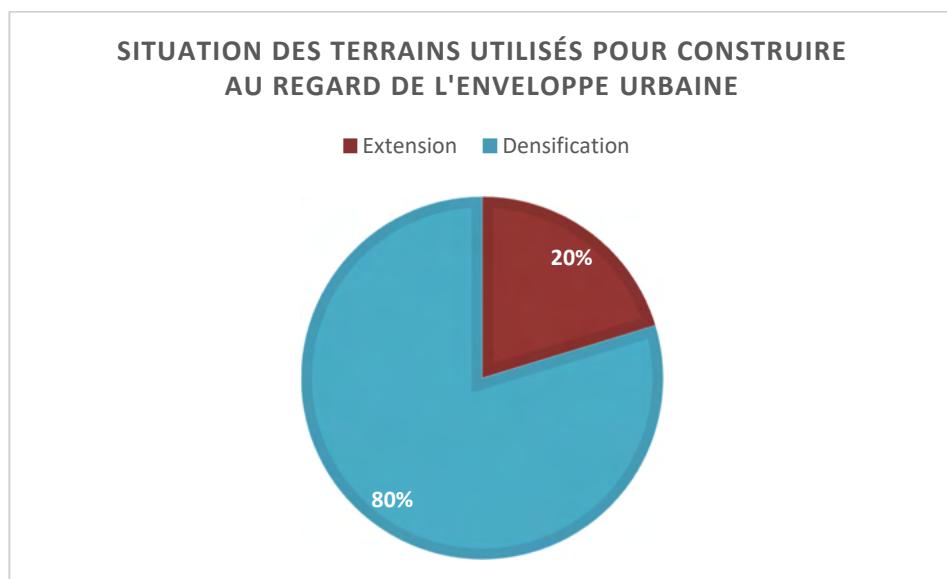
**Densité moyenne (incluant l'ensemble des surfaces bâties, y compris par redivision de terrains bâtis) : 12,6 logements par hectare entre 2013 et 2023.**

Rem : cette densité a été en grande partie « portée » par l'opération d'aménagement d'ensemble en cours de réalisation à Auchière et issue du PLU abrogé. Sans cette opération de 13 logements sur 0,445 ha, la densité moyenne aurait chuté à 8,7 logements par hectare.

Occupation du sol avant construction	Surface (ha)	Partie du total consommé
Division d'un terrain déjà bâti	0,170	8,2%
Lande	0,328	15,8%
Oliveraie	0,445	21,5%
Pré non cultivé	0,563	27,2%
Vigne	0,564	27,2%
<b>TOTAUX</b>	<b>2,070</b>	<b>100%</b>



Peu de terrains véritablement agricoles (en culture avant urbanisation) ont été utilisés pour construire. Le total oliveraie + vigne représente 1 ha, pour un peu moins de la moitié des surfaces consommées pour construire des logements.



Quatre cinquième de l'urbanisation nouvelle destinée au logement ont concerné des terrains faisant partie de l'enveloppe urbaine. L'urbanisation récente a produit très peu d'étalement de l'enveloppe bâtie. Elle a essentiellement utilisé des dents creuses.

## B. La consommation d'espace non destinée à la construction de logements

Numéro au plan	Destination	Occupation du sol avant construction	Surface (ha)	Situation au regard de l'enveloppe urbaine
1	Activité économique	Pré non cultivé (lot dans la zone d'activités)	0,143	Extension
16	Activité économique	Vigne	0,595	Extension
12	Parking d'entreprise	Pré non cultivé	0,141	Extension
17	Station d'épuration	Pré non cultivé	0,716	Extension
	<b>TOTAL</b>		<b>1,595</b>	

## C. La consommation d'espace totale

2,07 ha de terrain ont été utilisés pour le logement, 0,72 ha pour des équipements collectifs et 0,88 ha pour l'activité économique, soit un total de 3,66 ha.

# LA CONSOMMATION D'ESPACE - LE VILLAGE LOGEMENT

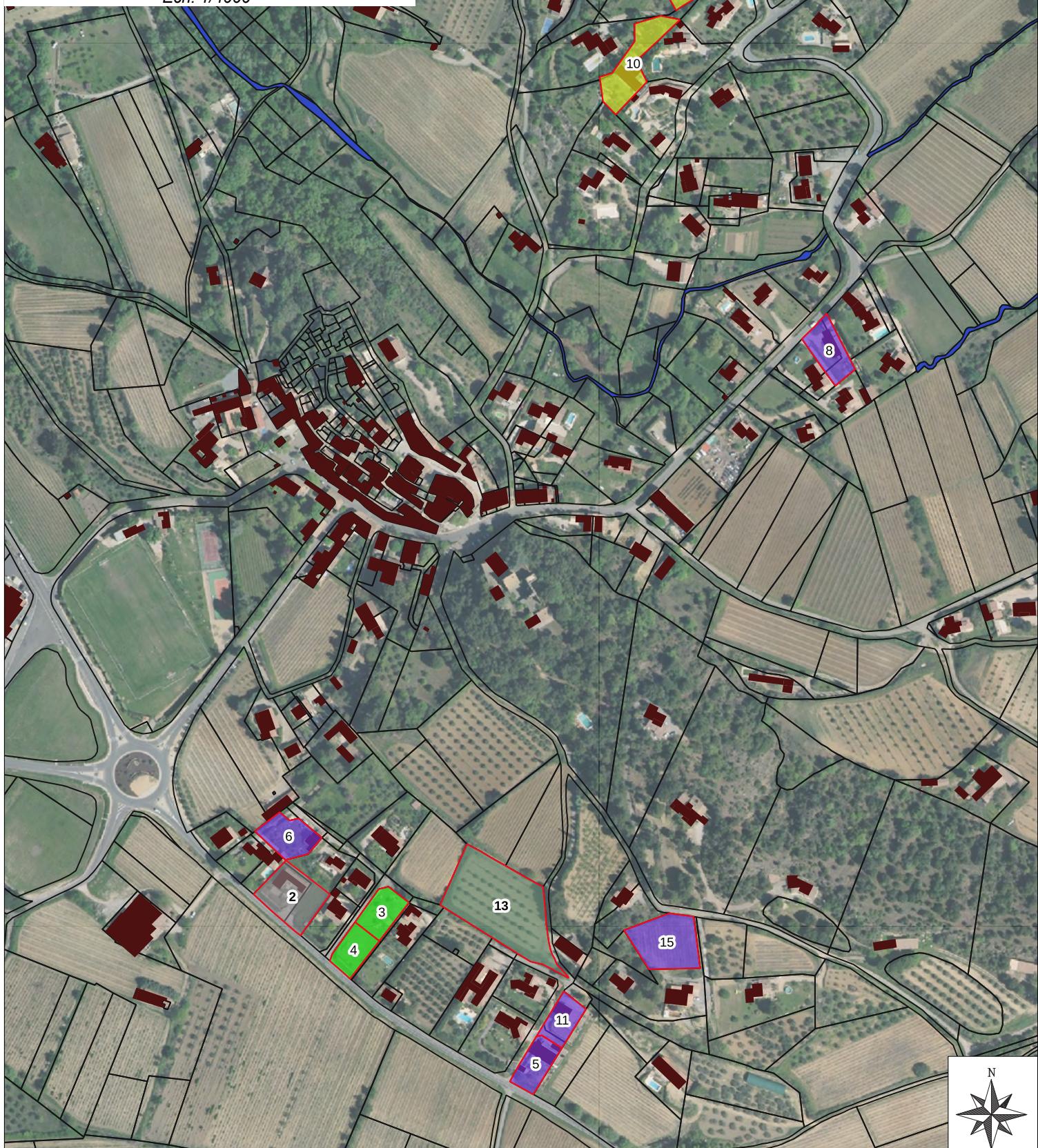
Terrains utilisés de 2012 à 2022

Nature initiale des terrains utilisés pour la création de logements.

- |                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| Landes.             | Prés non cultivés. |
| Vignes.             | Oliveraies.        |
| Terrains déjà bâti. |                    |



Ech. 1/4000°



# LA CONSOMMATION D'ESPACE - LE VILLAGE ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - ÉQUIPEMENTS



## Terrains utilisés de 2012 à 2022

Nature initiale des terrains utilisés pour la création de logements.

	Landes.		Prés non cultivés.
	Vignes.		Oliveraies.
	Terrains déjà bâties.		

Ech. 1/4000°

## Équipements (STEP")



## XIX. ORIENTATIONS DU SCoT ET ENVELOPPE FONCIERE

Le SCoT a établi des objectifs de croissance démographique. Ces objectifs ont été définis en fonction du classement des communes dans l'armature territoriale établie par le SCoT. Puyméras fait partie des « villages collinaires » pour lesquels il est prévu une croissance annuelle moyenne de 0,5% par an (croissance à respecter, comme l'ensemble des objectifs du SCoT sous le régime de la compatibilité).

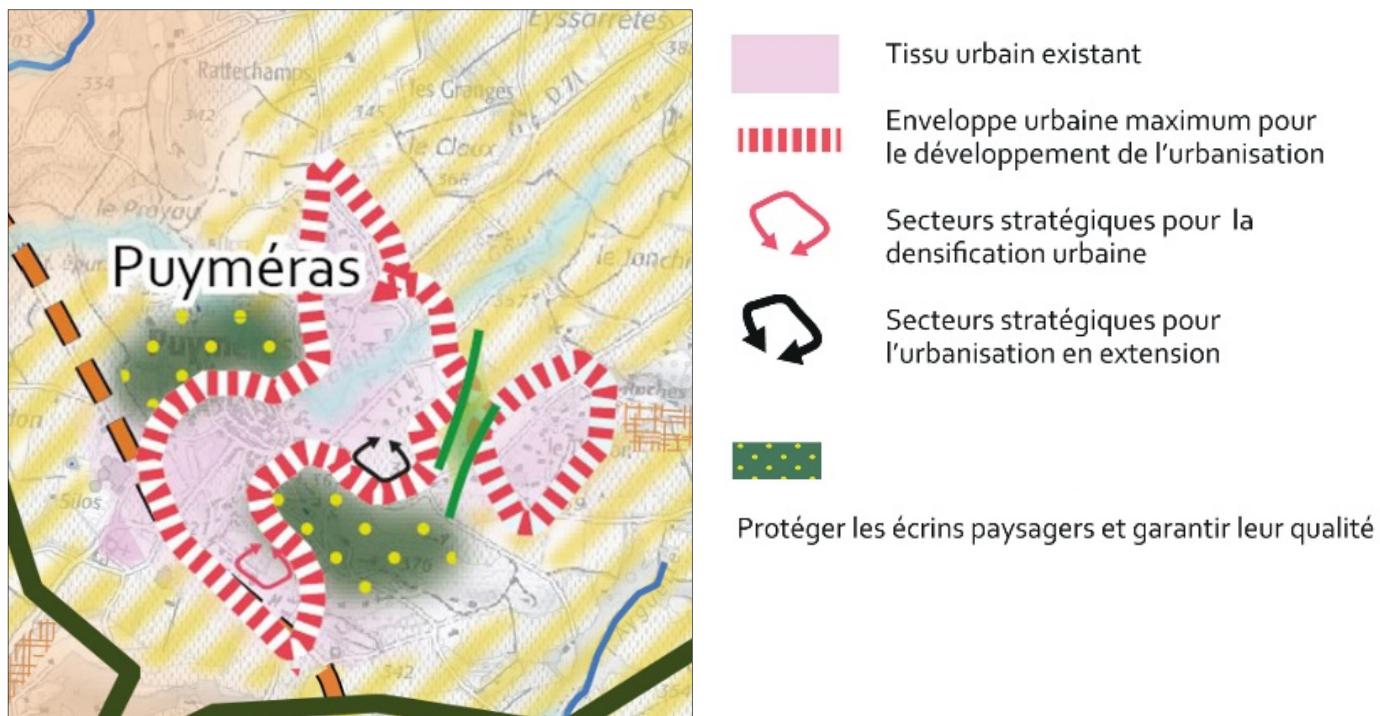
Avec environ 580 habitants en 2022, à l'échelle de 15 ans (échelle de projection du SCoT) cela revient à un objectif de population totale de 628 à l'horizon 2037. Cette croissance ne ferait que ramener approximativement Puyméras à la situation de 2008, où la commune comptait 636 habitants.

Parallèlement, le SCoT a aussi défini, en cohérence avec cet objectif démographique :

- un objectif de création de logements situé entre 41 et 51 résidences principales,
- un objectif de limitation de la création de résidences secondaires à 10% au plus des logements nouveaux.

Pour l'urbanisation à venir, le SCoT a établi une densité moyenne de 20 logements par hectare.

Le SCoT a également spatialisé le développement de l'urbanisation dans la commune (extrait du document d'orientations et d'objectifs du SCoT) :



L'urbanisation projetée ne pourra pas s'éloigner sensiblement de l'enveloppe urbaine déterminée au SCoT.

## XX. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

### A. Contexte

Les dernières évolutions démographiques, sensiblement à la baisse, sont le résultat d'un parc de logements où l'habitat pavillonnaire et résidentiel est ultra majoritaire. Cette typologie pèse avec le temps fortement à la baisse sur le nombre moyen de personnes par résidence principale. Parallèlement la construction de résidences principales s'essouffle. Elle est aussi concurrencée par la production de résidences secondaires.

Pour enrayer la perte d'habitants et valoriser l'attractivité toujours forte de Puyméras, il est donc nécessaire d'engager une nouvelle phase de construction tout en agissant sur la typologie des logements à venir : un rythme de construction de logements significatif ne pourra constituer à lui seul une solution pour enrayer la baisse du nombre d'habitants, car il posera la question de la consommation d'espace et celle de l'incapacité, en l'absence de diversification de l'offre, à assurer le renouvellement des générations et garantir une croissance démographique durable.

Ce sont les raisons pour lesquelles les prévisions de développement n'ont pas été établies sur l'hypothèse de la reconduction à l'identique de la structure dominante du parc de résidences principales, mais sur une proposition d'évolution (traduite dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)) qui permettra d'améliorer « l'efficacité démographique » des logements à venir. Cette amélioration, au regard de l'inertie inévitable, ne pourra toutefois produire ses effets que progressivement. Ainsi, les prévisions ont été établies à partir des indicateurs suivants :

- un rythme de production de résidences principales qui redevient positif tel qu'il a été mesuré dans les années deux mille : 3 résidences principales nouvelles par an en moyenne, pour pouvoir « effacer » la perte de 43 habitants mesurée entre 2013 et 2019,
- une action sur la composition du parc, en proposant un renforcement de l'offre en logements groupés, en logements destinés aux primo accédants. A moyen terme, cette action permettra d'améliorer un solde migratoire défaillant ces 5 dernières années,
- un ralentissement de la baisse de la taille moyenne des ménages. Ce ralentissement sera le produit de la diversification du parc proposée (qui augmentera le bénéfice démographique de la production de logements) en partie compensée par l'inertie du parc de résidences principales actuel, où le taux de rotation des ménages est long (supérieur à 20 ans).
- une croissance annuelle moyenne de l'ordre de 0,5 à 0,6 % par an cohérente pour une commune d'échelle intermédiaire (qui dispose de petits commerces, d'une zone d'activités dynamique).

### B. Evaluation de l'impact de la décohabitation

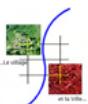
A l'échéance 2037 (15 ans), une formule permet de définir le nombre de logements à produire pour maintenir un nombre d'habitants constant dans le temps (« point mort »). Elle contient les éléments suivants : (Population en 2022 / taille moyenne des ménages en 2037) - nombre de rés. Princ. en 2022, soit : (580/1,97\*) - 273 = 21 logements.

*\*pour une taille moyenne de 2,12 en 2022 et en faisant l'hypothèse que cette taille moyenne sera de 1,97 en 2036 (alors qu'entre 2008 et 2019, la taille moyenne des ménages était passée de 2,23 à 2,12). On a postulé ici que le niveau de décohabitation restera constant, résultat :*

- *d'un effort de diversification de l'offre en logements dans le PLU,*
- *mais parallèlement, d'une décohabitation forte dans les habitations récentes et notamment celles du programme de 13 logements en cours à Auchière.*

*On a postulé que ces deux facteurs se compenseront ces 15 prochaines années, maintenant ainsi la décroissance de la taille moyenne des ménages constante.*

Pour conserver une population de 580 habitants en 2037, il faudrait donc produire 21 logements résidences principales (« point mort démographique »).



### C. Nombre de logements à prévoir en intégrant la décohabitation

Avec 580 habitants en 2022 et un objectif proposé à environ +630 habitants en 2037 (pour revenir au nombre d'habitants de 2008 dans les 15 prochaines années) soit une cinquantaine d'habitants en plus environ, il faudrait produire, hors décohabitation :  $50/1,97 = 25$  logements, auxquels il faut ajouter 22 logements pour compenser la décohabitation.

Il serait donc nécessaire de produire 47 résidences principales (environ). En construisant ces logements, la commune atteindrait une croissance annuelle moyenne d'environ 0,6%.



# LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET DELIMITER LES ZONES NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## I. DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE REALISEE

Le PLU est le principal document de planification de l'urbanisme à l'échelle communale. Il permet notamment d'établir le projet d'aménagement et de développement durables du territoire et de définir les règles d'occupation du sol, au travers de l'établissement des : zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières. L'évaluation environnementale place l'environnement au cœur du processus de décision et de planification, dès le début du document d'urbanisme, dans l'objectif de contribuer au développement durable de la commune. Elle découle d'une démarche intégratrice, consultative et collaborative menée tout au long de l'élaboration du PLU et induit en particulier de nombreux échanges entre les différents partie-prenantes du projet d'aménagement (durable).

### *La démarche d'évaluation environnementale*

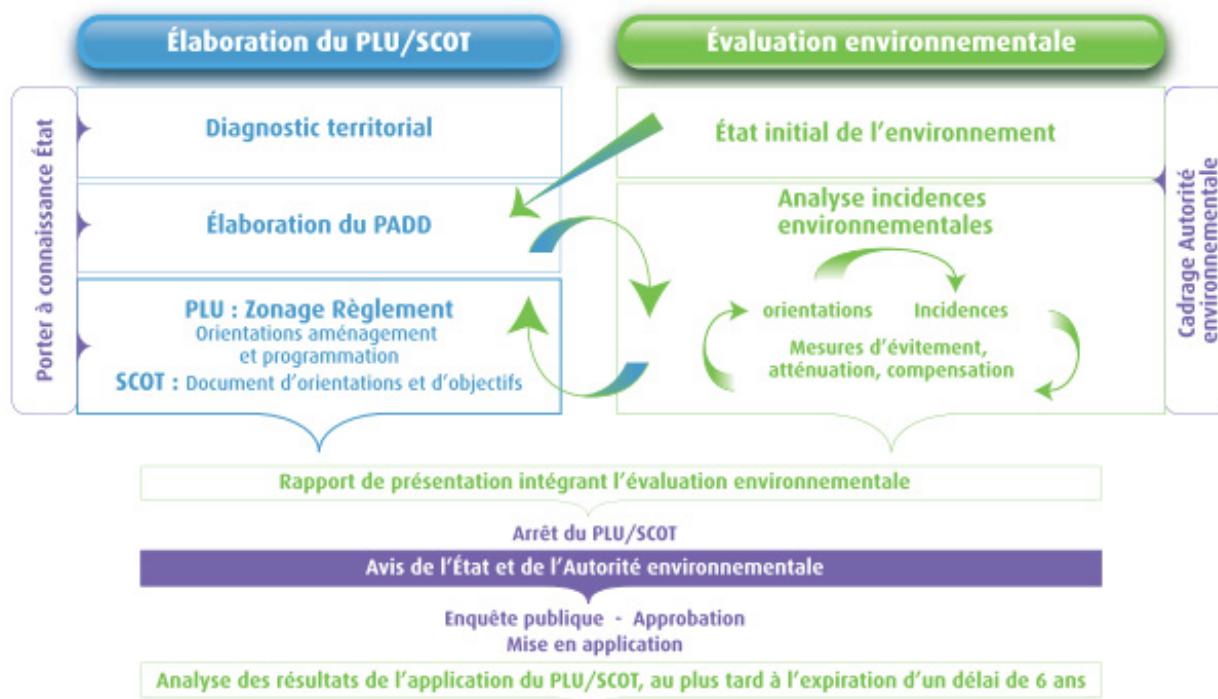


Schéma de principe de l'évaluation environnementale (Commissariat général au développement durable, 2011)

La première phase de ce processus itératif a été la rédaction de l'état initial de l'environnement. Il a présenté les éléments prépondérants de l'environnement communal, en particulier ceux relatifs au patrimoine naturel (présence de périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel, prise en compte des fonctionnalités écologiques et analyse de la trame verte et bleue communale...).

La seconde phase, présentée dans cette partie du rapport de présentation est celle de l'évaluation environnementale à proprement parler et qui constitue le cœur du dispositif. Il s'agit ici de l'environnement pris au sens large donc incluant les milieux naturels, les pollutions et nuisances, les risques naturels, les ressources naturelles, le patrimoine et le cadre de vie.

À cette étape, les objectifs sont :

- D'analyser « *les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement* » et d'exposer « *les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement* » afin de pouvoir ajuster les choix de planification durant la conception du PLU et avant son adoption.
  - D'expliquer « *les choix retenus pour établir le Projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan* et exposer « *les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement* ».
- Remarque : l'évaluation environnementale concerne donc bien l'ensemble des étapes d'élaboration du PLU : le PADD, le règlement et le zonage du PLU (avec prise en compte des Orientations d'aménagement et de programmation).*
- De définir « les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si nécessaire, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement [...] ».

## II. CONTEXTE LOCAL ET GRANDES ORIENTATIONS

### A. La nécessité de construire des logements

Le diagnostic territorial a montré que bien que d'abord rural, le profil socio-économique de Puyméras est attractif, au travers du cadre de vie proposé par la commune et sous l'influence de Vaison la Romaine.

Les enjeux de développement de l'offre en logements sont donc bien présents dans la commune. S'y associent des enjeux cruciaux de diversification des typologies d'habitat dans un contexte où le parc actuel comporte une grande majorité de logements pavillonnaires, sans réelle offre alternative qui permettrait d'ouvrir l'accès au logement aux jeunes ménages ou aux ménages modestes, par exemple. Cette trop grande homogénéité de l'offre en logements constitue d'ailleurs une des principales raisons de la baisse récente du nombre d'habitants dans la commune, en dépit de l'attractivité de Puyméras, où les résidences principales pâtissent aussi de la concurrence directe du marché des résidences secondaires.

Les choix en termes de production de logements doivent donc satisfaire des besoins sur le plan qualitatif comme quantitatif (en proposant une offre qui couvre le parcours résidentiel des ménages) et sans remettre en cause l'identité rurale de la commune.

### B. Un enjeu fort d'organisation de l'espace bâti

Le village historique s'est établi sur un serre, à la transition entre une plaine et de grands coteaux viticoles. Autour du cœur historique, s'est ensuite agrégée une urbanisation pavillonnaire, développée sans schéma directeur préétabli, au gré des opportunités foncières et en fonction de la présence des réseaux.

Tout en répondant à de réels besoins en logements, ce mode d'urbanisation a montré ses limites, en produisant des espaces bâties qui n'ont pas renvoyé une image très structurée, ont localement étiolé la lisibilité du paysage et n'ont pas répondu que très partiellement à l'éventail des besoins identifiés.

## C. Les limites de l'extension urbaine

Le projet s'est appuyé sur une lecture du territoire, de ses spécificités, de ses enjeux de fonctionnement et d'organisation, d'abord sous trois angles fondamentaux :

### 1. L'IDENTITE RURALE DE PUYMERAS

Sa préservation a été au cœur des préoccupations de la commune comme des habitants, notamment de ceux qui se sont exprimés lors de la concertation. Ainsi les choix d'aménagement et de développement reflètent une politique de limitation de l'étalement urbain dans les espaces naturels et agricoles, d'insertion paysagère et de protection du cœur historique.

### 2. LA GESTION DES DONNEES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES DU DEVELOPPEMENT

Le projet s'est attaché à développer une urbanisation qui limite fortement les investissements de la commune, notamment en réseaux : qu'il s'agisse de la voirie, de l'eau potable ou de l'assainissement, la taille comme la localisation de l'espace constructible sont compatibles avec ces réseaux.

Le projet s'est aussi attaché à un développement de l'offre en logements qui renforce la centralité du village et la densité de population dans l'aire de chalandise de ses commerces et services. Par ailleurs, en rejoignant ainsi les préoccupations relatives à la protection de l'identité rurale de la commune, des terres agricoles n'ont été prélevées pour construire que lorsque le projet le nécessitait (notamment pour concrétiser l'objectif central de diversification de l'offre en logements).

### 3. LES PERSPECTIVES SUR LE VILLAGE

En dépit de l'urbanisation diffuse, le grand paysage de Puyméras offre encore de très belles et lointaines perspectives sur le village adossé à son serre, sur les faubourgs qui habillent la R.D.71. La définition d'une urbanisation nouvelle qui n'altère pas ces grandes perspectives, qui renforce les contrastes entre village et espaces naturels ou agricoles, qui participe à la construction de l'espace bâti villageois (quand l'habitat diffus l'a souvent étiolé) a constitué un enjeu fondamental du projet.

Dans ce contexte, les surfaces utilisables pour le développement nécessaire de l'urbanisation sont finalement faibles, dans le cadre d'un projet qui a d'abord recherché un développement intégré à tous points de vues.

Ainsi, la notion d'économie de l'espace prônée par le code de l'urbanisme, notamment au travers de ses articles L101-1 et L101-2 a pris un relief particulier et une des ambitions du P.L.U., au travers du projet décliné dans le P.A.D.D. a été d'assurer un développement nécessaire mais qui demeure à l'échelle de la commune et soit avisé dans le prélèvement d'un espace rare pour notamment :

- permettre le maintien de l'exploitation agricole et notamment de la viticulture,
- protéger les espaces naturels remarquables,
- concrétiser le réel potentiel de Puyméras, en déterminant une forme d'urbanisation (dans la typologie comme dans la localisation) intégrée au mieux, qui assure la diversification de l'offre en logements, permette de renouer avec une croissance démographique crédible, nécessaire pour le maintien des services publics notamment.

# URBANISATION ET ORGANISATION DU TERRITOIRE

## L'urbanisme



Le château et le village historique sur le versant Sud du serre. L'ensemble «serre - village historique» relève d'enjeux forts de protection.



L'habitat pavillonnaire et résidentiel récent. Tout en restant contenu géographiquement, il a investi d'assez grandes superficies dans le prolongement du village. Ces quartiers relèvent d'enjeux de limitation de l'étalement urbain et de diversification du parc de logements, «d'adoucissement» d'une trame pavillonnaire rigide et géométrique.



La zone d'activités. Idéalement placée le long de la R.D.938, très circulée. Elle accueille plusieurs entreprises et l'enjeu principal, dans une perspective d'équilibre entre logement et activité économique locale, est de favoriser l'installation d'entreprises nouvelles dans les lots encore disponibles.

## L'agriculture et les zones naturelles

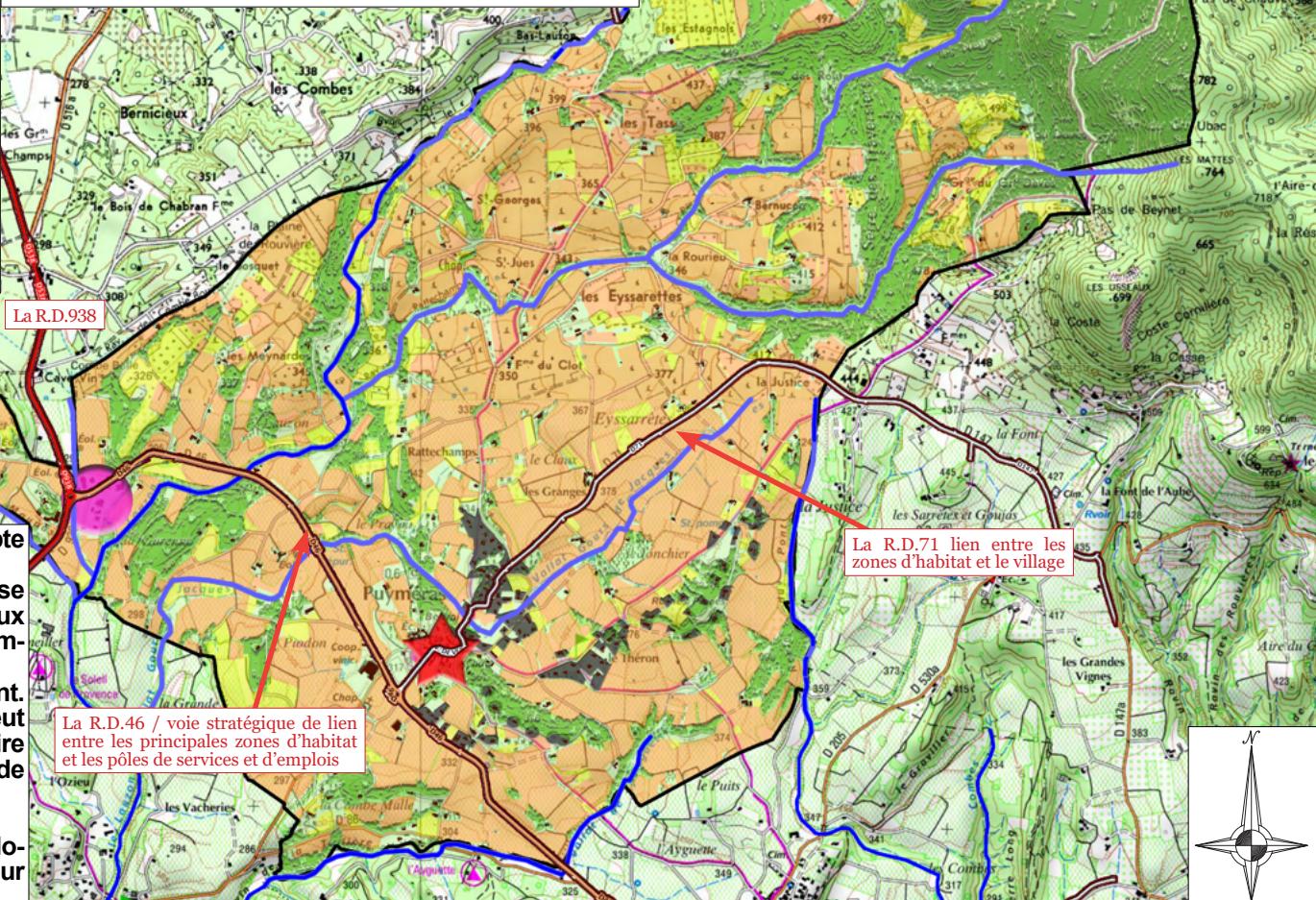
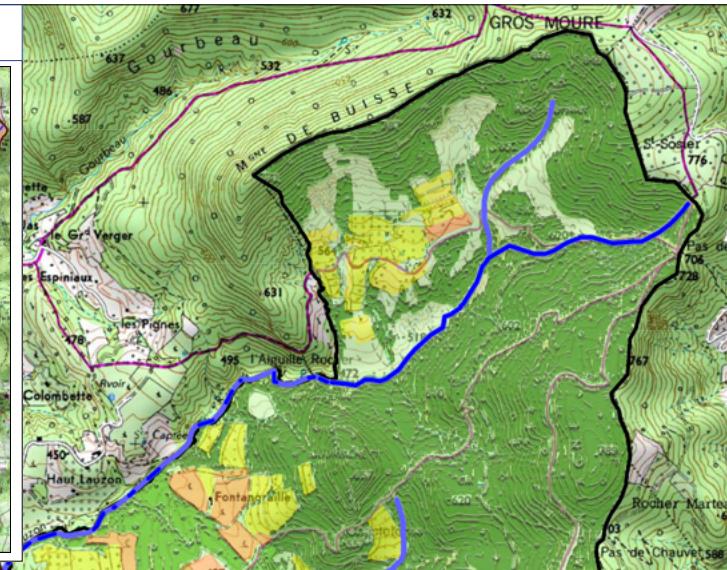
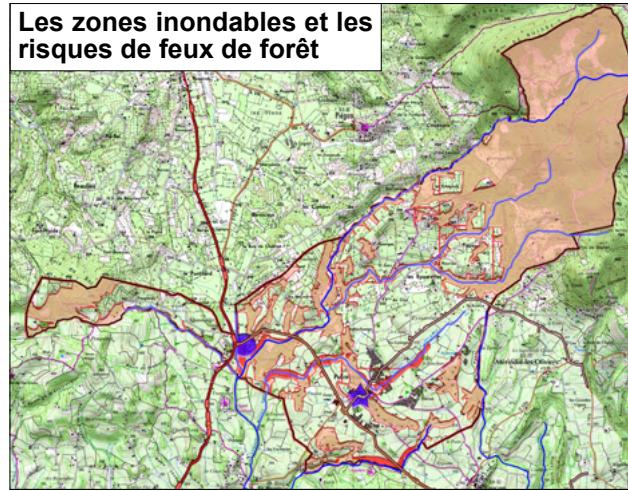


La forêt de l'étage collinéen, exposée au Sud, dominée par les chênes. Elle occupe un tiers Nord Est du territoire et constitue un réservoir de biodiversité pour la faune d'origine forestière. Ce massif doit être préservé. Ilots rocheux des coteaux restés naturels et boisés, importants dans le réseau écologique local, à protéger.



L'espace agricole (viticole essentiellement), relève globalement d'un enjeu de protection.

## Les zones inondables et les risques de feux de forêt



**L'organisation du territoire ne souffre pas grande alternative, compte tenu de la structure de la commune :**

- le village et ses extensions concentrent les équipements et se trouvent au carrefour du réseau primaire de voirie. Les enjeux de développement urbain se situent de fait à leur périphérie immédiate.
- autour, l'espace viticole est de grande valeur le plus souvent. Il constitue un élément central de l'économie locale et ne peut être consommé qu'avec un grand discernement, pour satisfaire des besoins clairement établis, qu'il s'agisse de logement ou de développement économique.

Au-delà, la zone d'activités, un peu isolée, possède «sa propre logique fonctionnelle», profitant de l'effet de vitrine de la R.D.938 pour accueillir des activités artisanales essentiellement.

### III. CHOIX RETENUS / EXPLICATIONS DE CES CHOIX / MESURES D'EVITEMENT DE REDUCTION OU DE COMPENSATION LE CAS ECHEANT

En réponses aux grands enjeux de développement de l'habitat, de sa mixité, de sa diversité, de développement économique, aux enjeux de préservation des espaces naturels et agricoles, la commune a choisi de bâtir un P.L.U. qui s'articule autour des politiques suivantes :

#### A. Orientations générales des politiques d'urbanisme et d'aménagement

##### 1. CHOIX RETENUS

- Développer une urbanisation qui s'inscrive dans le fonctionnement du territoire et qui respecte les fondements de l'organisation historique de Puyméras, ses composantes bâties, agricoles et naturelles, ses spécificités et ses sensibilités.
- Garantir la cohérence entre le projet urbain et la capacité des réseaux et équipements publics.
- Tenir compte des risques naturels qui pèsent sur une partie du territoire communal, dans un souci de développement durable et de protection des personnes et des biens.

##### 2. EXPLICATION DES CHOIX, NOTAMMENT AU REGARD DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'objectif est de faire évoluer l'espace bâti graduellement, sans bouleverser la structure socio-économique de Puyméras, en respectant l'identité historique du village, ses spécificités, en renforçant la centralité du village, en respectant les entités paysagères, les grands espaces agricoles.

Ces objectifs traduisent une problématique d'évolution graduée de l'environnement (au sens large) en englobant des concepts de qualité de vie, d'équilibre sur un plan économique et social. La préservation de l'environnement repose donc dans le P.L.U. sur des mesures de protection des espaces naturels (qui sont détaillées dans un chapitre dédié) mais aussi sur la définition d'une problématique :

- d'équilibres entre les espaces naturels, l'agriculture, l'habitat et les activités économiques,
- de limitation des déplacements (accessibilité facile des zones d'habitat vers les services, y compris à pied ou en bicyclette),
- de recherche de centralité du village, de diversification de l'offre en logements,
- de promotion, dans les secteurs qui s'y prêtent, d'un habitat de type intermédiaire, qui limite la consommation d'espaces agricoles et naturels et recherche l'intégration, dans les prospects, la composition urbaine, sans miter l'écrin agricole,
- de définition des conditions de maintien et de développement des entreprises locales, notamment celles implantées dans la zone d'activités.

Une des conséquences directes de ces choix a été l'arrêt de l'urbanisation diffuse dans les espaces naturels et agricoles, notamment ceux coupés fonctionnellement du village et sous équipés en termes de voirie et de réseaux.

Le parti d'aménagement et la justification des choix opérés sont ainsi traduits dans la carte page suivante :

### 3. JUSTIFICATION DES CHOIX OPERÉS PAR RAPPORT AUX AUTRES SOLUTIONS ENVISAGEES

La stratégie de territoire déterminée par le PLU s'appuie sur l'affirmation de la polarité du village, qui a perdu une partie de sa substance avec le développement de l'habitat diffus ces 30 dernières années : recentrer l'urbanisation permettra une grande proximité fonctionnelle avec les structures déjà existantes de services : l'école, la mairie, les commerces, la poste... Ici, le projet s'appuie sur la production organisée de logements dans l'environnement proche du cœur historique. Les habitants de ces nouveaux logements pourront accéder facilement aux services de proximité et « nourrir » la vie sociale au village, densifier la population dans l'aire de chalandise des commerces.

Par ailleurs, des contraintes, des enjeux géographiques et structurels ont impliqué des arbitrages :

- l'affirmation de l'urbanisation dans les zones d'habitat diffus se serait, indépendamment du choix de renforcer la centralité du village, heurtée à la contrainte structurelle indépassable d'absence de réseau d'assainissement et d'insuffisance du réseau de voirie,
- l'entrée de village par la R.D.71 forme un panorama qui contribue fortement à l'identité paysagère de Puyméras, avec : le château adossé à la colline, le village dense à ses côtés, le parvis de vignes en contrebas. Elle doit être préservée de l'urbanisation.

Développer l'urbanisation de manière significative dans le prolongement immédiat du village historique (option *a priori* préférable, notamment pour la préservation des terres agricoles principales) n'a pu être traduite que partiellement, au travers de la création d'une zone IAU en continuité de l'école : un développement plus important de l'urbanisation dans ce secteur n'aurait pas été compatible avec la capacité du réseau voirie. Elle aurait en outre impliqué une augmentation importante de la circulation automobile au sein du village, contraire à l'objectif recherché de qualité de vie dans le centre historique et de sécurité routière sur ses places et dans les rues.

L'hypothèse de construction de logements sur la partie ruinée du vieux village s'est heurtée à :

- à un parcellaire très morcelé, qui complique fortement l'émergence d'un projet global,
- à la quasi impossibilité de générer du parking,
- à des accès incompatibles avec l'accueil de logements.

Par ailleurs, les hauteurs du village sont très sensibles sur le plan paysager et y construire aurait bouleversé la perception du bâti historique.

Ce sont les raisons pour lesquelles la commune a souhaité donner à la partie ruinée du vieux village la destination de jardins. Ces jardins contribueront à l'attractivité du centre et à la préservation de la silhouette du village ancien dans le grand paysage.

Ainsi, le scénario choisi d'une urbanisation destinée au logement focalisée dans des secteurs proches du village, en tenant compte des contraintes fonctionnelles qui pèsent sur l'essentiel des terrains attenants au centre est bien le plus pertinent au regard des enjeux du territoire et de sa capacité structurelle de développement pour que ce développement soit équilibré et s'installe « en douceur » dans la commune.

# LA STRATÉGIE TERRITORIALE

## Les grandes mesures de développement et d'organisation de l'espace bâti

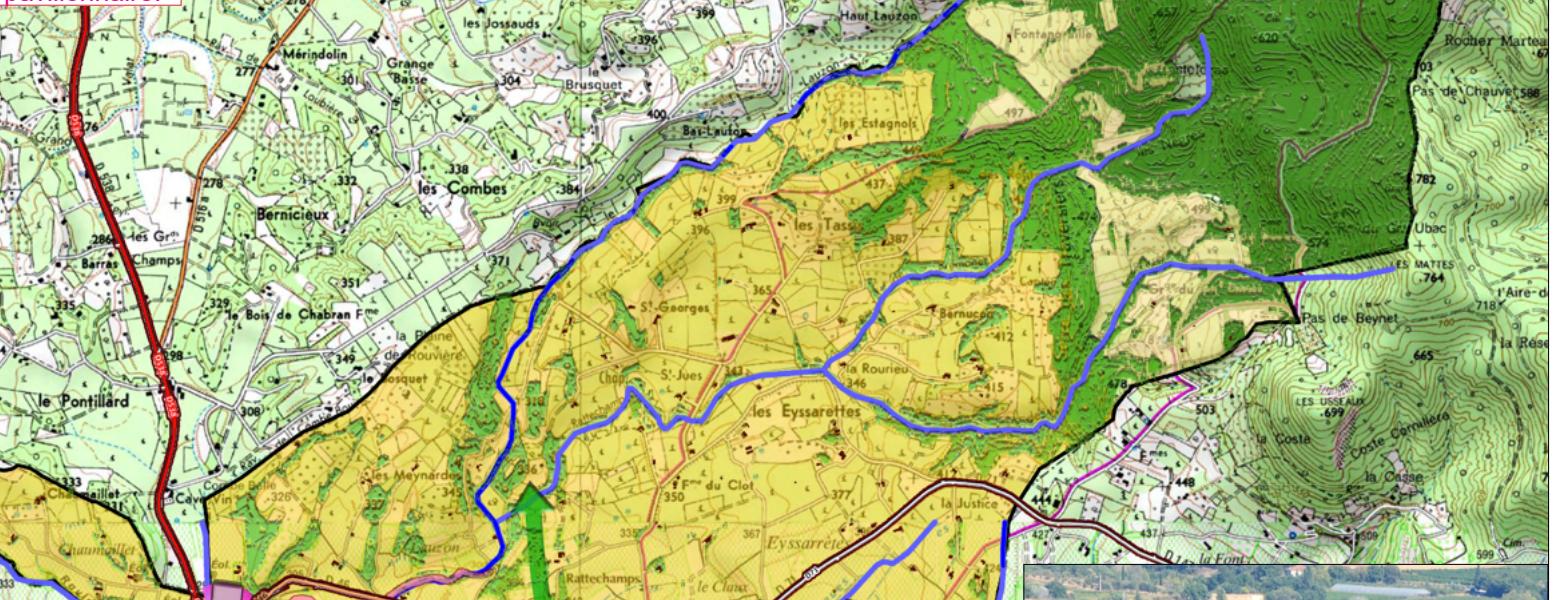
Enveloppe bâtie en grande partie pavillonnaire : une partie significative de l'urbanisation nouvelle projetée se situe dans cette matrice à densifier et à organiser. Les secteurs destinés à l'urbanisation sont localisés dans le prolongement du village, demeurent proches de l'école, pour renforcer la centralité du village.

La plus grande partie des besoins en logements sera satisfaite par la production d'un espace bâti diversifié, moins consommateur d'espace, intégré dans le paysage rural et dans le schéma fonctionnel de la commune : qu'il s'agisse des accès sur le réseau primaire de voirie ou des déplacements doux (vers l'école notamment).

Le projet répond aux besoins en logements en impactant le moins possible les composantes agricoles et naturelles de Puymérás. Il «se fond» dans le territoire, respecte la «signature paysagère» de la commune :

Limiter l'étalement de l'habitat pavillonnaire.

Le P.L.U. s'est inscrit dans une problématique de satisfaction des besoins, de poursuite de l'effort d'enrichissement du profil socio-économique de la commune : il diversifie l'habitat, poursuit un développement économique centré sur la zone d'activités, la viticulture, tout en organisant la structure urbaine autour du renforcement de la centralité du village. L'étalement urbain est modéré, sans préjudice pour les espaces naturels et dans le respect des enjeux centraux de préservation de l'identité rurale de Puymérás, de son organisation historique (le village installé sur son socle rocheux), de son économie agricole et du réseau écologique local.



## Les grandes mesures de protection



Les ripisylves des principaux cours d'eau : elles sont strictement protégées pour leur rôle dans le paysage de plaine, les coteaux agricoles et de corridors écologiques.



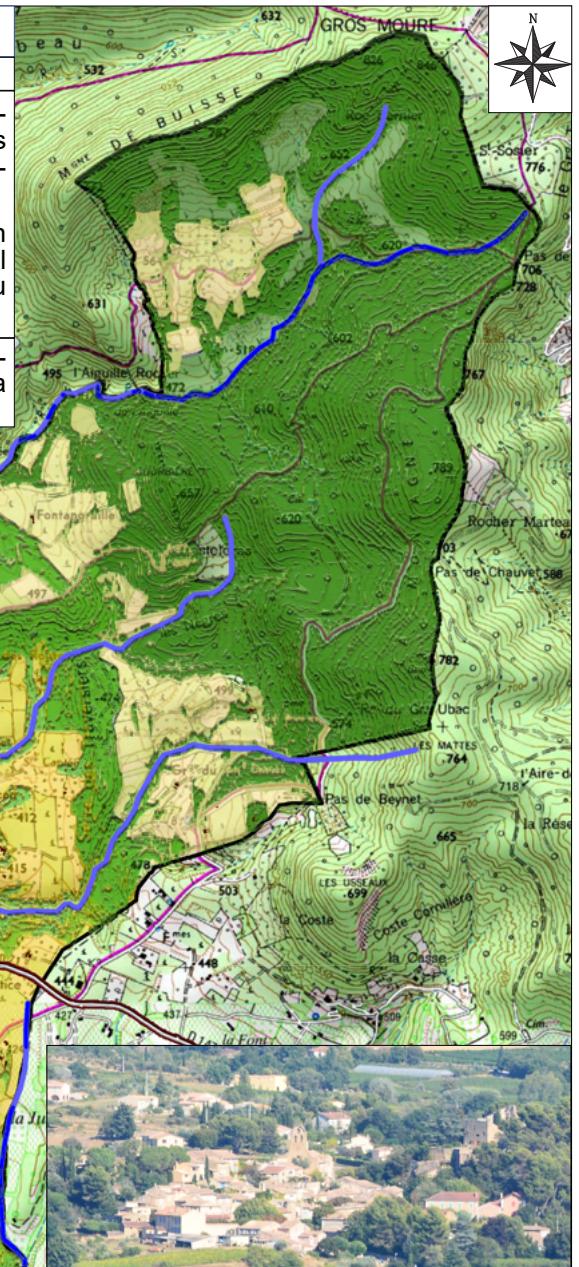
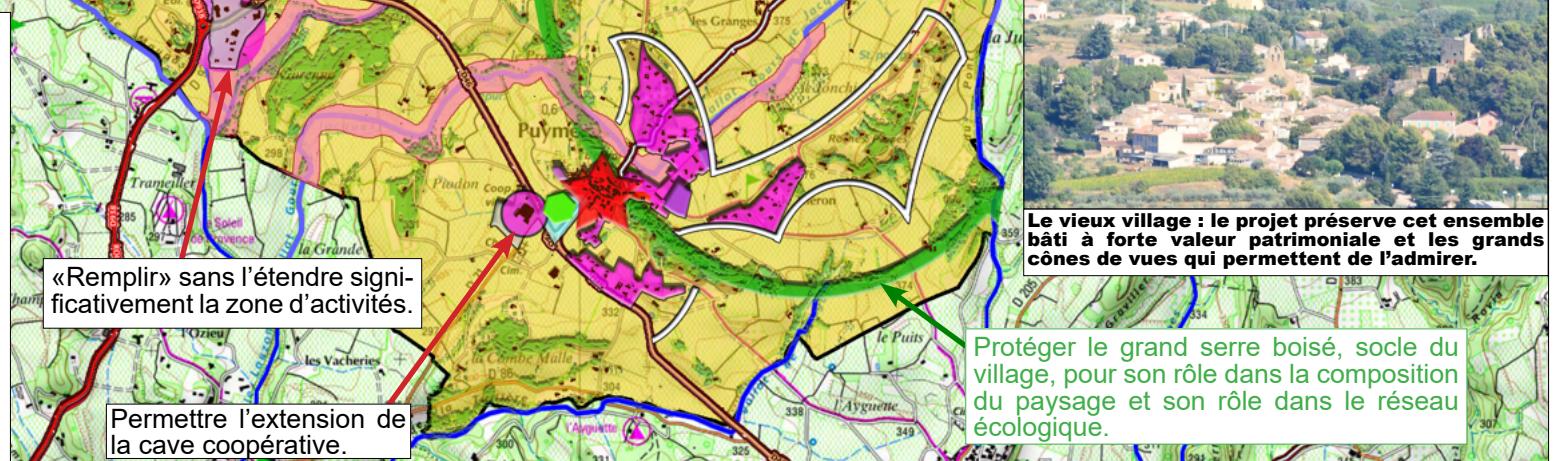
Les boisements des grands ensembles naturels forestiers sont maintenus.



Les trames verte et bleue sont protégées.



L'économie viticole constitue la base de l'économie locale : l'espace agricole n'est réduit que pour des besoins en logements nécessaires à la concrétisation du projet démographique.



Le vieux village : le projet préserve cet ensemble bâti à forte valeur patrimoniale et les grands cônes de vues qui permettent de l'admirer.

Protéger le grand serre boisé, socle du village, pour son rôle dans la composition du paysage et son rôle dans le réseau écologique.

#### 4. INCIDENCES / MESURES POUR EVITER / REDUIRE / COMPENSER

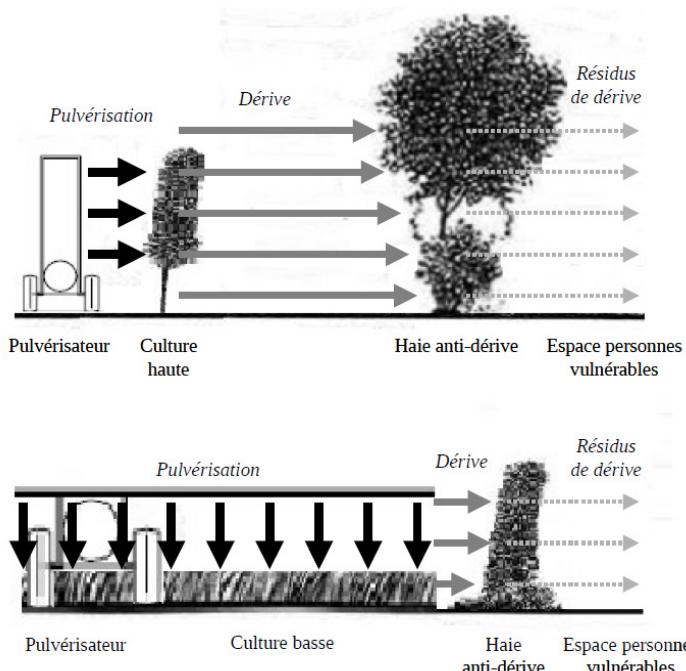
Compte-tenu de la très faible capacité en logements des abords immédiats du village, de l'impossibilité de densifier significativement les zones d'habitat diffus (par ailleurs éloignées du village) il a été nécessaire, pour répondre aux besoins en logements, dans une situation où la commune perd des habitants depuis 2008, de déployer des zones A urbaniser sur des secteurs agricoles, classés en AOC Côtes du Rhône (mais pas Côtes du Rhône Village) et dont deux sont actuellement en vignes :

- la zone IAU à coté de l'école, dont 0,25 ha sont en vignes et en AOC,
- la zone IAU du Théron, d'une surface de 0,93 ha pour moitié en vignes actuellement et en AOC,
- la zone IAU du Jonchier, d'une surface de 0,44 ha entièrement en pré actuellement mais en AOC,

La construction de ces zones A Urbaniser aura donc des conséquences sur l'espace agricole. Néanmoins, ces conséquences demeurent minimales au regard des surfaces en jeu : ces 3 zones A Urbaniser totalisent 1,62 ha, dont 0,72 ha de vignes, pour 473,15 ha plantés à Puyméras (0,15%).

Pour réduire l'incidence de l'urbanisation, la plantation de haies anti-dérive a été imposée :

*Le long des limites séparatives qui jouxtent des zones agricoles, devront être plantées des haies antidérive établies selon la structure suivante :*



#### B. Orientations générales des politiques relatives à la démographie et à l'habitat

##### 1. CHOIX RETENUS

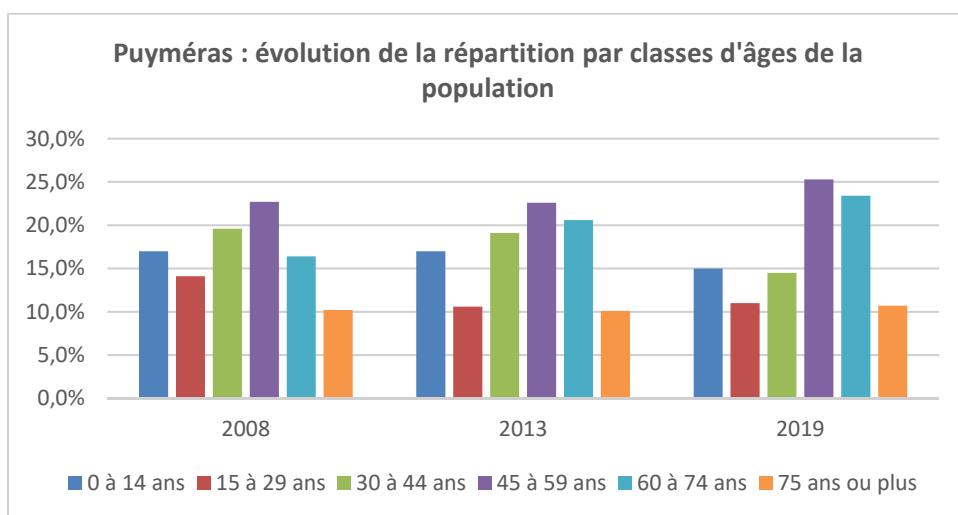
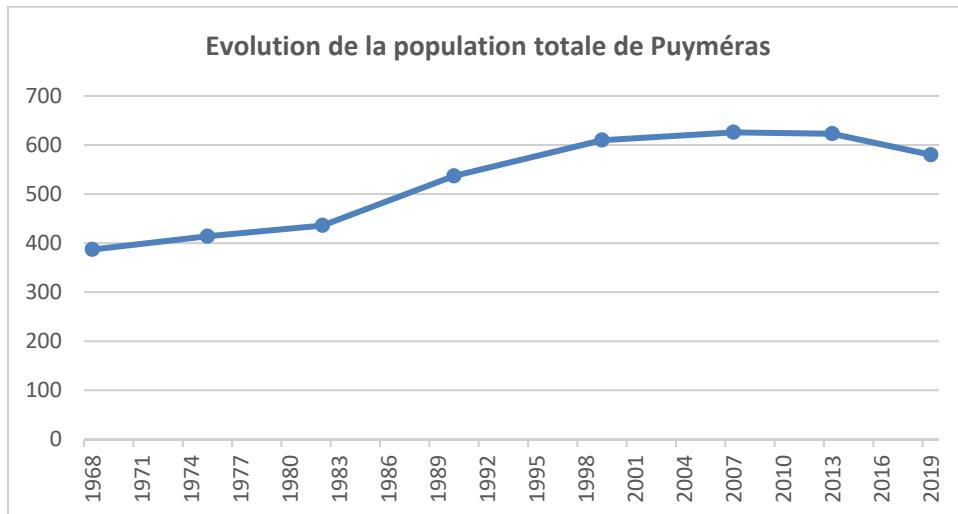
Dans un contexte de baisse du nombre d'habitants et d'un vieillissement sensible de la population, créer les conditions nécessaires à un renouveau démographique, en portant la priorité sur l'accueil de ménages avec enfants.

Diversifier l'offre en logements pour faciliter l'accès au logement du plus grand nombre et produire un espace bâti à la fois agréable à vivre, globalement moins consommateur d'espace que l'habitat purement pavillonnaire, diversifié, selon des typologies et des densités adaptées par quartier. Dans une perspective intercommunale, il s'agit également de participer à une juste part à l'effort de construction pour faire face à une véritable carence en logements accessibles aux jeunes ménages comme aux anciens.

Le projet démographique s'appuie sur une croissance annuelle moyenne située entre 0,5% et 0,6% sur 15 ans (2023 – 2037).

## 2. EXPLICATION DES CHOIX, NOTAMMENT AU REGARD DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### La démographie



Après 40 ans de croissance, parfois forte, Puyméras perd des habitants depuis 2008. Ce retournement (qui a été précédé d'une inflexion de la croissance) a aussi aggravé le déséquilibre de la pyramide des âges : les tranches d'âges les plus élevées (les 60-74 ans notamment) s'affirment nettement, tandis que les 15 – 29 ans, qui correspondent aux « primo accédants » sont bien moins représentés en 2019 qu'en 2008. Ils ont été les principales « victimes » de l'augmentation du coût du logement.

Ce constat impose une action sur le marché de l'habitat, à la fois qualitative et quantitative. Il a amené la commune à s'engager sur la définition de zones constructibles destinées à la construction de nouveaux logements pour :

- retrouver sur le long terme les équilibres démographiques (notamment dans la répartition de la population par classes d'âges),
- participer à sa juste mesure (dans le respect de l'identité rurale de Puyméras) aux besoins importants en logements à l'échelle de la communauté de communes,
- définir un rythme de croissance suffisamment soutenu pour réparer l'actuelle « cassure » démographique, tout en demeurant à une échelle de croissance adéquate avec le territoire très rural de la commune, pour au final, obtenir une croissance plus constante, plus « lissée » sur le moyen terme.

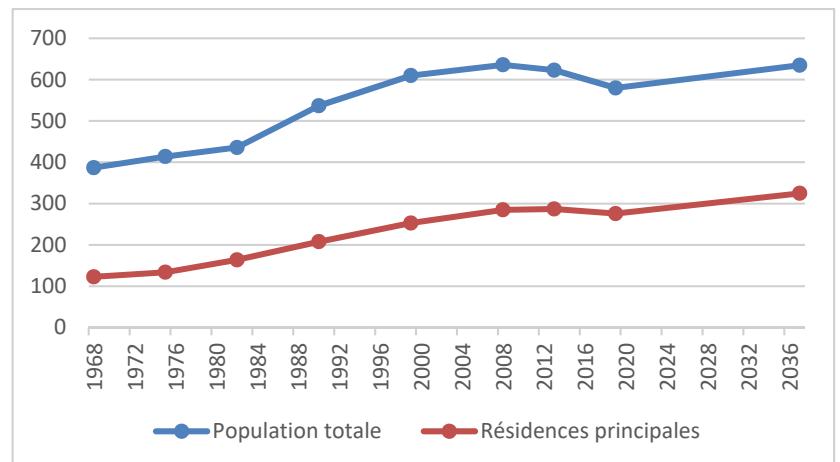
Ainsi, la commune s'est fixée comme objectif (2023-2037) une croissance annuelle moyenne de 0,6 % (soit une cinquantaine de résidences principales en intégrant celles projetées dans le cadre du PLU et celles en cours de construction) pour amener Puyméras à environ 630 habitants à l'horizon 2037.

La croissance projetée se justifie par ailleurs à l'échelle de la communauté de communes et de l'influence du pôle de Vaison : Puyméras se situe à une distance acceptable pour les trajets domicile – travail vers ce pôle économique local. Elle est ainsi légitime pour l'accueil de nouveaux habitants, qui pourront s'établir dans une commune au cadre de vie agréable, bucolique à l'accès simple vers l'ensemble des fonctions urbaines d'emplois et de services, qui dispose elle-même de commerces de base et d'un gisement d'emplois local significatif (basé sur la viticulture et la petite zone d'activités communale).

La croissance démographique projetée est compatible avec le niveau d'équipement de la commune. Elle traduit aussi une dynamique qui reste à l'échelle de Puyméras, après la phase de forte inflation entre 1980 et 2000 et une période de baisse depuis 2008.

Avec une croissance d'environ 50 habitants à l'horizon 2037, on aura atteint l'objectif d'un développement démographique gradué.

La croissance annuelle moyenne « de transition » proposée est plus basse que les croissances fortes des années quatre-vingt ou quatre-vingt-dix, mais permettra de sortir d'une période où Puyméras a perdu des habitants. On obtiendra ainsi un rythme de croissance médian, tout en renforçant l'équilibre de la pyramide des âges, en cohérence avec les orientations du SCoT.



Evolutions passées et projetées du nombre d'habitants et du nombre de résidences principales.

### 3. INVENTAIRE DES TERRAINS NUS CLASSES EN ZONE CONSTRUCTIBLE (DONNEES BRUTES)

Numéro au plan	Zone	Surface (ha)	Densité (log/ha)	Commentaire
1	IAU	0,437	20	Pré non cultivé
2	UA	0,081	15	Pré non cultivé
3	UC	0,229	15	Truffière
4	IAU	0,927	20	Vigne
5	UC	0,122	15	Vigne
6	IAU	0,254	20	Vigne
7	UC	0,445		Urbanisation en cours (13 logements) / pas de potentiel
8	UC	0,185		Terrain désormais bâti / pas de potentiel
9	UC	0,082		Terrain désormais bâti / pas de potentiel
10	UC	0,089		Terrain désormais bâti / pas de potentiel
11	UC	0,264		Inondable / pas de potentiel
12	UC	0,122		Inondable / pas de potentiel
13	UC	0,261		Classement EBC / pas de potentiel
14	UC	0,403		Pentes incompatibles avec l'urbanisation / pas de potentiel
15	UC	0,122		Terrain d'agrément de la maison adjacente / pas d'accès / pas de potentiel
16	UC	0,149		Terrain d'agrément de la maison adjacente / pas de potentiel
17	UC	0,254		Pas d'accès / pas de potentiel
18	UC	0,254		Terrains désormais bâties / pas de potentiel

### 4. INVENTAIRE DES TERRAINS NUS CLASSES EN ZONE CONSTRUCTIBLE ET POSSEDANT UN POTENTIEL DE CREATION DE LOGEMENTS

#### Terrains nus en zone A Urbaniser

Numéro au plan	Zone	Surface (ha)	Densité (log/ha)	Logements	Commentaire
1	IAU	0,437	20	9	Pré non cultivé
4	IAU	0,927	20	19	Vigne
6	IAU	0,254	20	5	Vigne
<b>Totaux</b>		<b>1,62</b>	<b>20</b>	32	/

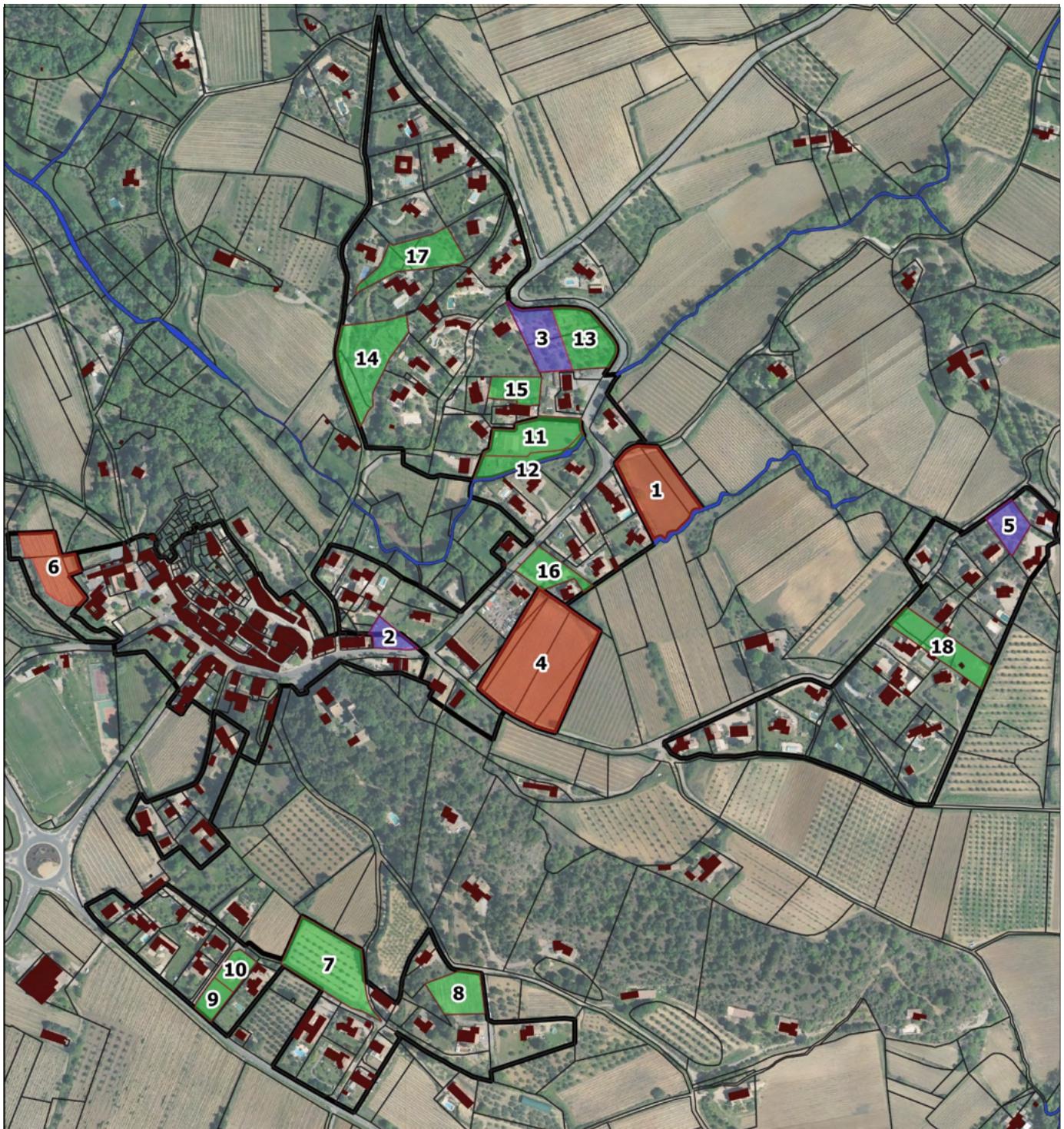
Le potentiel théorique en logements des zones A Urbaniser est de **32**.

#### Terrains nus en zone urbaine possédant un potentiel d'urbanisation

Numéro au plan	Zone	Surface (ha)	Densité (log/ha)	Logements	Commentaire
2	UA	0,081	15	1	Pré non cultivé
3	UC	0,229	15	3	Truffière
5	UC	0,122	15	2	Vigne
<b>Totaux</b>					/

Le potentiel théorique en logements des terrains nus en zones urbaines est de **6**, mais en considérant 20% de rétention foncière, le potentiel retenu est de **5 logements**, pour 0,35 ha qui seront consommés.

Figure 89 : carte des terrains nus ayant un potentiel constructible dans le projet de PLU



Potentiel constructible classé en zone urbaine.



Potentiel constructible classé en zone A Urbaniser.



Terrains qui apparaissent nus au plan et non comptabilisés dans le potentiel. Ils sont soit classés en EBC, soit en cours d'urbanisation, soit bâtis, mais les constructions ne sont pas encore cadastrées, soient ne peuvent être bâtis en raison de risques naturels (PPri).

## 5. ESTIMATION DU POTENTIEL DE DENSIFICATION DE L'ESPACE BATI DANS LES ZONES URBAINES DU PLU

L'approche du potentiel de densification de l'espace bâti renvoie *de facto* à des notions subjectives, car il ne peut s'apprécier « technique » : l'application des limites définies dans le règlement du PLU pour « calculer » ce potentiel établirait une valeur « hors sol », déconnectée de la réalité du territoire et fantastiquement élevée : dans les zones urbaines les deux règles limitatives à la densité définies dans le règlement sont :

- un coefficient d'emprise au sol maximal des bâtiments de 0,4,
- une hauteur maximale des bâtiments de 8,5 m.

Il est donc en théorie possible que chaque terrain nu urbanisable puisse être construit en atteignant ces limites et que chaque terrain déjà urbanisé qui n'aurait pas encore atteint ces limites puisse être davantage construit (par extension et/ou rehaussement d'une maison existante, par construction de logements nouveaux sur une partie encore nue d'une parcelle qui accueillerait déjà une maison).

Pour exemple, le potentiel théorique de densification des surfaces déjà bâties en zone UC\* (sur la base d'un coefficient d'emprise au sol maximum de 0,4 et d'une hauteur possible à R+1 est.....d'environ 3 hectares de surface de plancher soit, sur la base d'une surface de plancher moyenne par logement de 150 m<sup>2</sup>, un potentiel de 200 logements environ (!)

**\*c'est-à-dire les parcelles d'une surface supérieure à 1500 m<sup>2</sup> et qui accueillent déjà un logement. Ne sont pas comptés les parcelles en lotissement de moins de 10 ans, où le plus souvent, le règlement dudit lotissement interdit la construction de logements supplémentaires.**

Force est donc de constater que le potentiel théorique de densification n'a aucune traduction « dans le réel » et qu'en vérité, on ne peut pas s'approcher d'une valeur crédible à partir d'une base arithmétique, quand le potentiel de densification dépend en réalité du marché de l'habitat dans la commune, résultat du produit de son attractivité, du prix au m<sup>2</sup> du terrain dans le secteur...ou d'autres critères qui échappent totalement au territoire, comme les capacités d'accès des ménages au crédit immobilier. Dans ces conditions, analyser « à la parcelle », de manière arithmétique, un potentiel de densification n'a pas de sens et il est nécessaire d'introduire une approche statistique.

En tenant compte du marché de l'habitat, on peut faire l'hypothèse que le potentiel de division de terrains bâtis concerne essentiellement des secteurs à l'urbanisation suffisamment lâche pour dégager des parcelles de terrain qui correspondent à la fois à la demande et n'impactent pas trop fortement les maisons existantes (auquel cas le potentiel de détachement de parcelles est quasi nul). On a traduit ce postulat ainsi : les terrains concernés par de possibles détachements de parcelles sont ceux :

- classés en zone urbaine,
- sur lesquels il est possible de dégager au moins 500 m<sup>2</sup> d'un seul tenant pour accueillir une maison supplémentaire tout en conservant au moins 500 m<sup>2</sup> pour la maison existante.

Si ces critères ne sont pas remplis, on a considéré le potentiel de densification comme nul. L'hypothèse de la division parcellaire pour accueillir de l'habitat groupé ou collectif n'a pas été intégrée, ce dernier étant considéré comme improbable (car impactant trop la valeur de la maison existante) ni celle de la démolition pour construire du logement collectif ou groupé (improbable au regard du marché de l'habitat à Puyméras).

Outre ces filtres, on a fait l'hypothèse que lorsqu'une piscine est construite, la partie du terrain concernée perd son potentiel de détachement pour un logement supplémentaire. On a aussi pris en compte le fait que si la surface compte dans l'estimation du potentiel de densification, la forme de la parcelle aussi : une parcelle «biscornue » ou tout en longueur par exemple et en dépit d'une taille qui peut être supérieure à 1000 m<sup>2</sup>, sera très difficilement séable pour accueillir une maison nouvelle. En zone rouge du PPRI, la redévision parcellaire est impossible.

Sur ces bases, on a mis en évidence environ 37 parcelles dont on peut estimer que la probabilité de redévision en vue de créer un logement supplémentaire n'est pas nulle.

Cela ne signifie toutefois pas que ces parcelles seront scindées pour accueillir un logement supplémentaire pendant la durée de vie du PLU : il est possible que ce potentiel\* ne soit pas concrétisé ou ne soit concrétisé que partiellement.

\*Potentiel : « Qui exprime une possibilité », ce qui est possible, ce qui peut arriver sous certaines conditions.

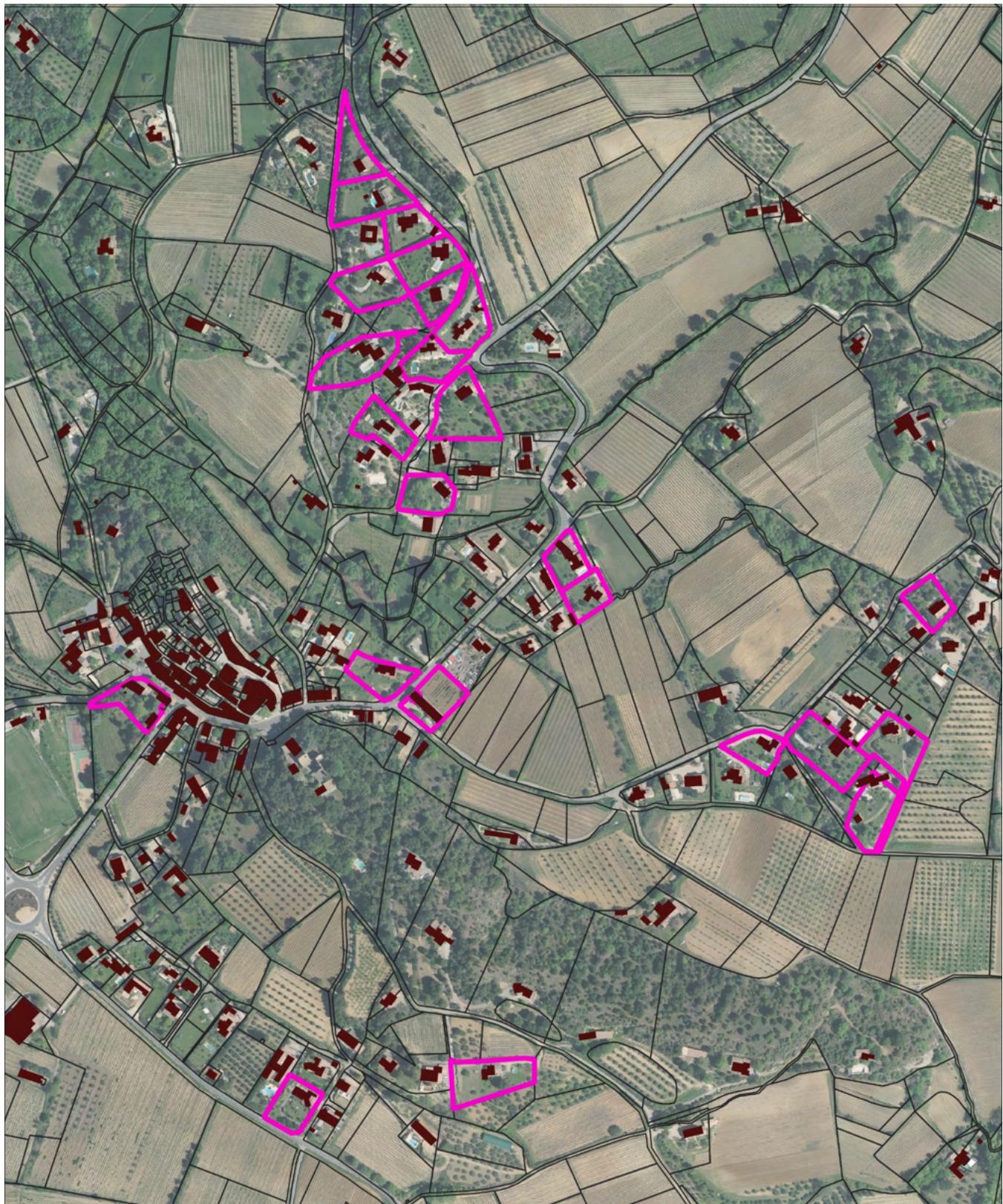
Les évolutions passées de structures bâties composées d'habitat diffus montrent qu'en général, 1% par an des parcelles bâties qui possèdent un potentiel de redivision sont dans les faits redévisées. Ces dix dernières années, une seule maison a été construite par redivision d'un terrain déjà bâti (0,1 par an). On a estimé que ces prochaines années, le phénomène s'intensifiera compte-tenu de l'augmentation du prix du foncier à bâtir, de sa raréfaction et du constat de la croissance de la pratique de la redivision parcellaire aux abords des pôles urbains (en faisant l'hypothèse que ce phénomène « va diffuser » dans les communes rurales).

**En ce qui concerne Puyméras, cela revient à intégrer dans le potentiel constructible, la création de 24\*14/100, soit 3 logements sur la durée de vie du PLU.**

Le potentiel par redivision parcellaire de terrains déjà bâties en zone urbaine est de 3 logements.



Figure 90 : carte des terrains pouvant potentiellement faire l'objet d'une redivision parcellaire en vue de construire des logements



## 6. POTENTIEL TOTAL EN LOGEMENTS

Le projet de PLU offre un potentiel, sur les terrains nus classés en zone urbaine, A Urbaniser et en redivision de terrains bâtis de  $5+30+5 = 40$  logements. A ce potentiel il faut :

- Retrancher 5 logements du total des résidences principales, considérant, sur l'expérience récente, qu'une partie du parc de logements à venir sera composé de résidences secondaires.
- Rajouter 3 logements, considérant que 3 logements vacants seront remis sur le marché pendant la durée de vie du PLU.
- Retrancher 1/15 du potentiel total, considérant que les logements construits en 2037 ne produiront leur effet démographique qu'après les 14 ans de projection du PLU, soit 3 logements.

Potentiel en logements du projet						
En zones urbaines (UA, UC)	En zones à urbaniser (IAU)	Par redivision de terrains déjà bâtis	Par remise sur le marché de logements Vacants	« Perte » de logements par création de résidences secondaires	Partie du potentiel en logements qui ne produira pas ses effets démographiques sous 15 ans (1/15° du potentiel)	Total
5	32	3	3	-5	-3	35

## 7. POTENTIEL DEMOGRAPHIQUE

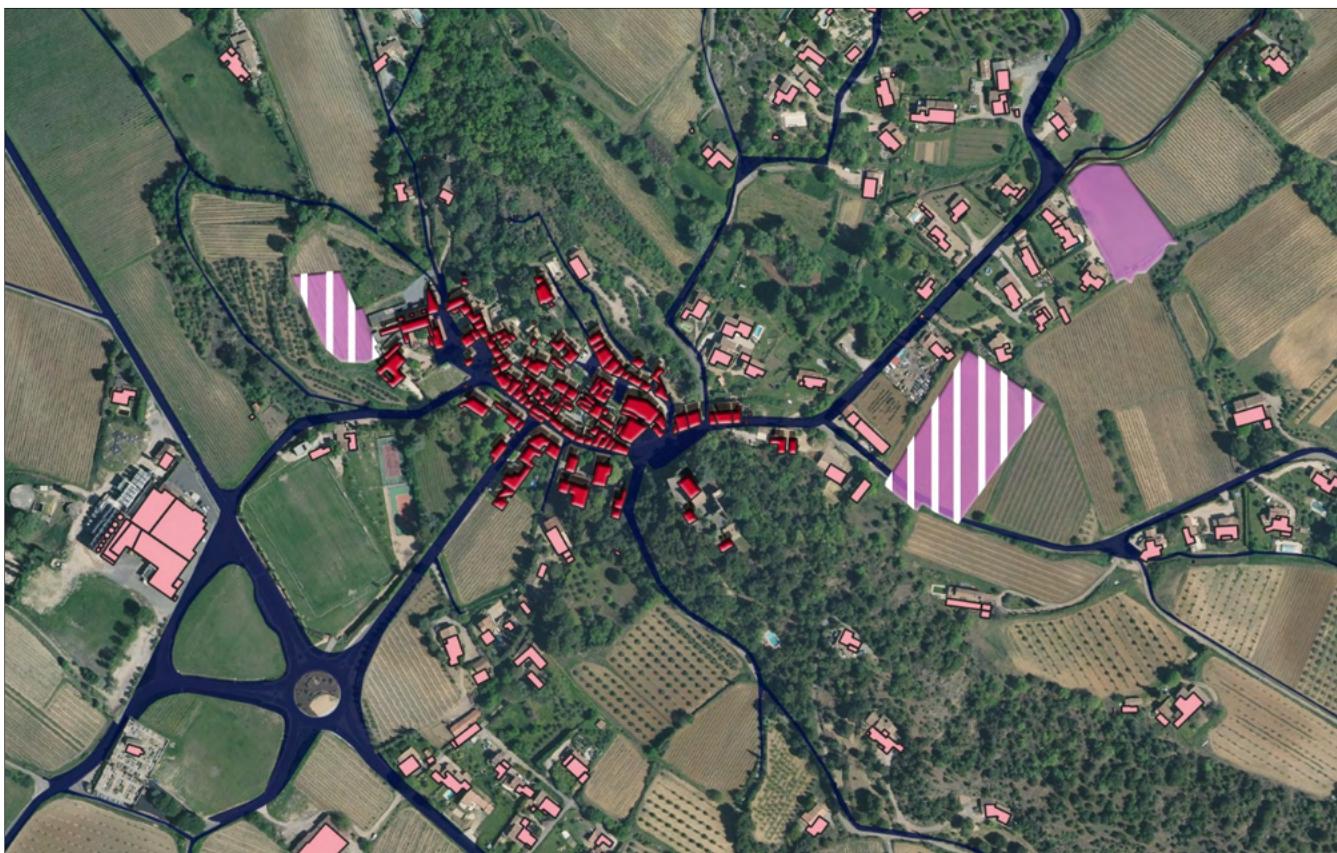
Au potentiel en logements à venir qui produiront leur effet démographique entre l'approbation du PLU et 2037, il faut rajouter les 13 logements en cours à Auchière. Pour les 15 prochaines années et en tenant compte d'un point mort à **21 logements**, et d'une taille moyenne des ménages de 1,97 personnes, le potentiel démographique du projet est de  $(35+13-21) \times 1,97 = 53$  habitants en plus, pour amener Puyméras à **environ 633 habitants en 2037**, pour une croissance annuelle moyenne 2023 – 2037 de 0,60%. Cette croissance correspond aux objectifs : ramener au moins la commune à son nombre d'habitants de 2008, pour effacer progressivement la baisse récente.

### Diversifier l'offre en logements et renforcer la mixité

L'offre actuelle en logements demeure très largement dominée par l'habitat pavillonnaire. Or, il est probable que l'offre privée, sans règle, continue de développer pour la plus grande part « naturellement » un habitat essentiellement basé sur la maison individuelle en propriété. Une urbanisation nouvelle basée uniquement sur ce modèle poserait à termes des problèmes :

- Aggravation de la fracture entre besoins réels d'une part et un marché de l'habitat inadapté à ces besoins d'autre part.
- Aliénation de l'évolution de la pyramide des âges à une forte activité de la construction de maisons...avec en corollaire un vieillissement programmé à chaque fléchissement du rythme de la construction.
- Pics de besoins en équipements collectifs à chaque vague migratoire, puis creux, quand les enfants des ménages grandissent et quittent la commune pour habiter ailleurs, faute d'un habitat sur place adapté à leurs besoins et/ou à leurs moyens.
- Dilution progressive de l'identité rurale de la commune, noyée dans l'étalement urbain, isotrope et banalisé.
- Consommation d'espace importante peu compatible avec la notion de développement durable.
- Sélection par les revenus des habitants de la commune au détriment de la mixité.

C'est pourquoi, au travers des zones IAU, le P.L.U. a défini un mode d'urbanisation plus dense, de manière à favoriser la mixité sociale, à diversifier la typologie de l'habitat et à produire une structure bâtie mieux intégrée que l'habitat purement pavillonnaire.



*Zones destinées à l'habitat intermédiaire. On y a favorisé un habitat groupé, qui s'émancipe du modèle de la maison individuelle « classique » pour plus d'intégration au contexte rural. Les programmes de logements permettront aussi d'économiser le foncier, avec une densité supérieure à celle de l'urbanisation pavillonnaire. Les nouveaux logements participeront également activement au renforcement de l'équilibre de la pyramide des âges, avec un renouvellement plus régulier de leurs occupants.*



*Dans deux des trois zones IAU, environ 8 logements aidés seront construits de manière à participer plus activement encore à l'accueil de jeunes ménages, de ménages aux revenus modestes.*

## 8. JUSTIFICATION DES CHOIX OPERÉS PAR RAPPORT AUX AUTRES SOLUTIONS ENVISAGEES

Sans la définition de la capacité à bâtir telle qu'elle est définie par le projet, la commune continuera de perdre des habitants et par extension ses services publics, ses petits commerces entraînant à terme un appauvrissement de la vie sociale et la « muséification » du village. Sans un nouveau projet, le parc de logements ne pourra prendre en compte suffisamment :

- ni les besoins des jeunes en phase de décohabitation ou qui voudraient s'installer dans la commune : sans le développement d'une offre en logements intermédiaires et locatifs («à rotation rapide»), l'accès au logement des 20-29 ans (et même des 30 – 44 ans) deviendra encore plus difficile, avec comme conséquences, moins d'enfants à l'école et plus largement, moins de possibilités pour les jeunes ménages de s'établir (ou de rester) dans la commune, le temps d'avoir les moyens d'accéder à l'habitat individuel,
- ni les besoins des salariés, pour une large part ouvriers, qui travaillent dans les entreprises installées à Puyméras (notamment dans la zone d'activités),
- ni les besoins des personnes âgées (dont la proportion a crû ces 6 dernières années) dont certaines aspirent à quitter leurs pavillons, devenus moins fonctionnels, souvent trop grands pour une personne seule ou un couple et bâties sur des terrains trop vastes à entretenir.

Sans action sur le parc de logements, il aurait été probable aussi qu'un déphasage entre production d'habitations et croissance démographique s'affirme. La première conséquence de ce phénomène, aurait été, sans action pour l'endiguer, la nécessaire extension continue de la tâche urbaine pour faire face aux besoins en logements, au détriment des enjeux agricoles forts dans la commune.

## 9. MESURES POUR EVITER / REDUIRE / COMPENSER

Les politiques relatives à la démographie et à l'habitat impactent le territoire, mais pas dans une relation directe de cause à effet. C'est la nature des moyens mis en œuvre qui définit ces impacts. Si on prend l'exemple de la consommation d'espace : une croissance démographique choisie implique nécessairement la production de logements, dont les impacts peuvent être très différents suivant les typologies de bâti mises en œuvre et les zones choisies pour construire :

- forts lorsqu'il s'agit de faire acte de prédatation d'espaces agricoles de bonne valeur agronomique ou de zones naturelles, en étalant « la tâche urbaine » pour napper le territoire de zones pavillonnaires de faibles densités,
- faibles ou moyens lorsque des efforts sont réalisés pour densifier les zones d'habitat (en produisant des typologies de logements intermédiaires par exemple) et en privilégiant l'utilisation de dents creuses au sein de la trame bâtie, qui ont déjà perdu leur caractère agricole ou naturel,
- ils peuvent être même nuls, lorsque sont mis en œuvre des programmes de réhabilitation de friches artisanales ou industrielles, qui permettent « de recycler » des terrains déjà artificialisés, ou lorsque les logements sont produits par des détachements de parcelles déjà construites.

Ainsi, les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts négatifs du projet démographique trouvent leur expression dans la mise en œuvre des autres grandes orientations qui au travers de mesures ciblées permettront de réduire l'impact de la croissance démographique projetée sur le territoire :

- L'intégration paysagère des zones IAU, développée dans les OAP.
- Une consommation d'espaces agricoles mesurée, mais néanmoins nécessaire au regard de la géographie du village, des capacités de son réseau de voirie, mais assumée et encadrée, au travers de la production d'un habitat intermédiaire qui renforcera la polarité du centre historique.
- L'adéquation des capacités de desserte par les réseaux avec le nombre et la localisation des logements projetés.
- La production de 3 logements par redéfinitions parcellaires de terrains, par reconquête du bâti vacant, sans consommation d'espaces naturels ou agricoles.

## C. Les politiques de développement économique

### 1. CHOIX RETENUS

- Définir les conditions d'un développement économique qui s'appuie d'abord sur les atouts propres à la commune, condition d'une croissance durable et maîtrisée :
- poursuivre la politique de valorisation de l'économie viticole,
- permettre le développement des entreprises installées dans la commune, notamment celles de la zone d'activités pour favoriser l'emploi local, la mixité des fonctions et lutter contre l'effet « village dortoir ».

Dans l'esprit d'un développement économique qui s'appuie sur la structure artisanale déjà en place, le projet définit les conditions de développement du tissu économique : reconduire la zone d'activités, dans le respect des orientations du SCoT en matière de développement économique.

## 2. EXPLICATION DES CHOIX, NOTAMMENT AU REGARD DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

A Puyméras, tout en s'appuyant d'abord sur l'agriculture, grâce à un maillage de sièges d'exploitations encore dense et à un terroir de grande valeur viticole, la commune accueille aussi une zone d'activités artisanales détachée du village et développée au carrefour entre la R.D.938 (voie très circulée, qui offre un effet de vitrine intéressant et permet de rallier facilement Vaison la Romaine ou la vallée du Rhône) et la R.D.46.

Cette zone d'activités est équipée, desservie par les réseaux et connectée à la R.D.938 via un carrefour giratoire sécurisé et une voie bien dimensionnée. Compte-tenu de la surface restante pour l'accueil d'entreprises nouvelle (0,4 ha, plus des capacités d'extension assez confortables pour les lots occupés par des activités existantes) il n'était pas justifié de consommer de l'espace agricole ou naturel supplémentaire pour créer inutilement un nouveau point d'ancrage pour l'activité économique.

*La zone d'activités. En magenta, les terrains pouvant encore accueillir des constructions.*



Associée avec l'économie viticole, cette petite zone artisanale, à l'échelle de la commune, est un facteur limitant des trajets domicile-travail et un élément de rééquilibrage, de lutte contre la spécialisation des territoires qui tend à appauvrir la diversité des communes rurales en hypertrophiant leur fonction d'habitat résidentiel. C'est la raison pour laquelle elle a été reconduite (dans son périmètre actuel). Il est toutefois concevable, qu'en cas de besoins, on puisse agrandir au Nord ou au Sud ladite zone, une fois les terrains encore disponibles urbanisés.

## 3. JUSTIFICATION DES CHOIX OPERÉS PAR RAPPORT AUX AUTRES SOLUTIONS ENVISAGEES

L'implantation d'entreprises à l'entrée Ouest de la commune, il y a quelques années déjà, avait initié, parallèlement à l'agriculture et au tourisme, une petite structure économique bénéficiant de l'effet de vitrine et de capacité d'accès rapide à la vallée de l'Eygues et à Vaison la Romaine offerts par la R.D.938. Les ambitions d'accueil d'activités artisanales sont principalement focalisées sur la zone d'activités. Elles s'inscrivent dans la continuité d'une politique de développement économique initiée il y a plusieurs années qui a porté ses fruits (avec environ 180 emplois aujourd'hui) qui s'appuie sur :

- La mobilisation de terrains qu'il est facile d'équiper, permettant d'accueillir des entreprises avec de faibles coûts d'aménagement et d'infrastructures,
- la grande proximité avec la R.D.938, colonne vertébrale du réseau routier de la vallée, attractive pour les entreprises.

Ce projet traduit aussi une approche pragmatique du développement économique, couplée à une politique de préservation des espaces naturels et agricoles : mobiliser le potentiel foncier encore existant au sein de la zone d'activités.

A l'échelle de la communauté de communes, le tissu économique est « aimanté » Vaison la Romaine : industries et activités artisanales s'agglutinent à proximité de la ville laissant aux communes de l'étage collinéen une activité économique composée essentiellement de petites entreprises. Dans ce contexte, il n'a pas été jugé crédible ni souhaitable de provoquer une rupture d'échelle en termes d'activité économique. Ce changement d'échelle aurait par ailleurs nécessité la consommation de grandes emprises foncières, au détriment de l'économie agricole et de l'identité rurale de Puyméras, de son économie touristique. Il aurait été aussi incompatible avec les orientations du SCoT, qui ne prévoient pas d'extension des zones d'activités pour les territoires de l'étage collinéen de la communauté de communes.

L'objectif a été plutôt, dans le prolongement des politiques de développement intercommunal, de s'en tenir à l'emprise de la zone d'activités existante, de permettre dans cette emprise l'accueil de nouvelles entreprises (PME, TPE) qui puissent constituer un facteur limitant des trajets domicile travail, un élément de rééquilibrage, de lutte contre la spécialisation des territoires qui tend à appauvrir la diversité des communes rurales en hypertrophiant leur fonction d'habitat résidentiel. Déployer dès aujourd'hui une nouvelle zone d'activités ou étendre significativement l'actuelle aurait nécessité une réflexion plus globale et d'échelle intercommunale.

#### 4. MESURES POUR EVITER / REDUIRE / COMPENSER

Le choix de focaliser le développement de l'activité artisanale dans la zone d'activités dédiée et sur des superficies modestes, en dents creuses, permet indirectement de mieux préserver l'activité agricole, centrale dans l'économie de Puyméras : tous les autres secteurs qui auraient pu être éligibles techniquement à l'implantation d'activités nouvelles (c'est-à-dire ceux situés hors zone inondable, proches des routes départementales et connectés sur ces voies par des infrastructures suffisamment dimensionnées (ou qu'il aurait été simple mettre à niveau)) se trouvent soit dans des zones très sensibles sur le plan paysager et/ou sur des secteurs en AOC « Côtes du Rhône village » ou à fort potentiel viticole. Leur urbanisation aurait par ailleurs ouvert « un nouveau compartiment géographique » à l'urbanisation.

Ainsi, le fait de concentrer l'essentiel des surfaces non bâties destinées à l'activité économique au sein de la zone d'activités existante, en bordure de R.D.938 fait que le développement de l'activité artisanale n'aura pas d'incidence sur l'exploitation agricole ni sur les espaces naturels.

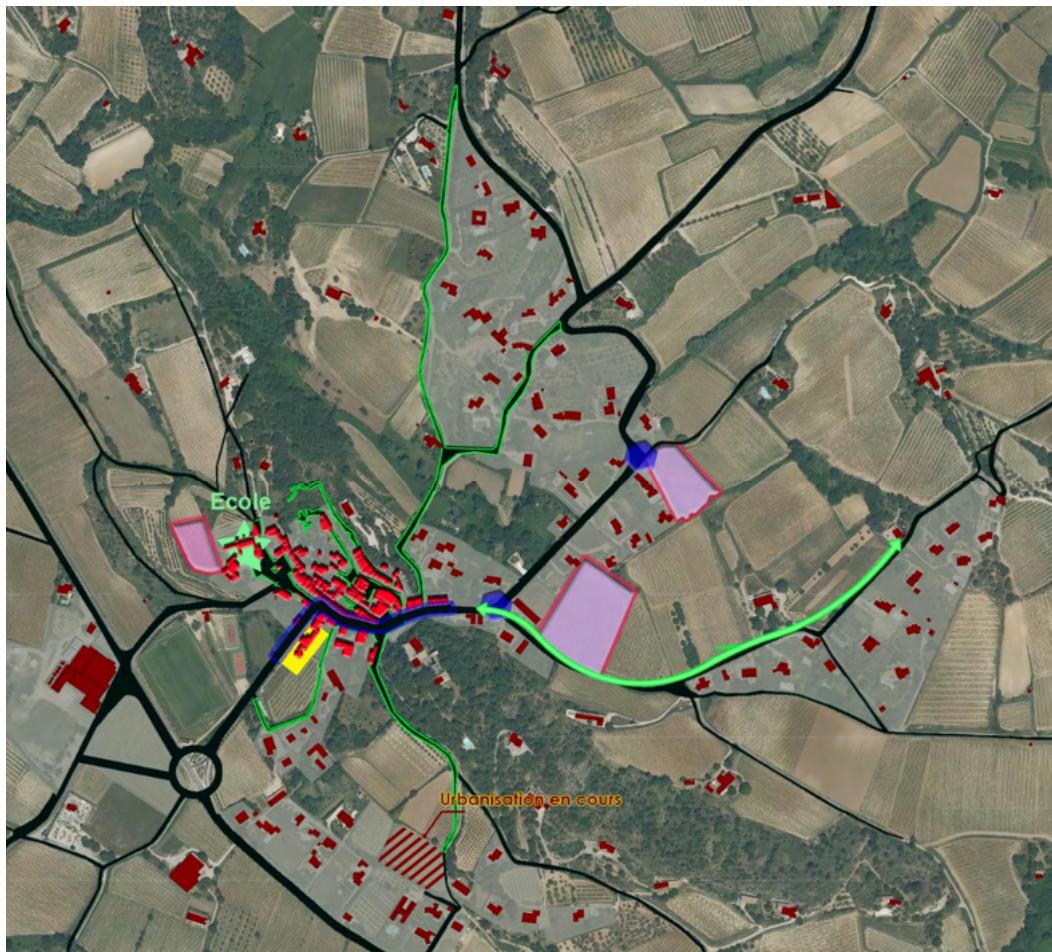
### D. Les politiques de développement commercial

#### 1. CHOIX RETENUS

Favoriser la mixité des fonctions dans le village, la pérennité des petits commerces et développer le logement dans l'aire de chalandise du centre.

#### 2. EXPLICATION DES CHOIX, NOTAMMENT AU REGARD DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- la proximité de Vaison la Romaine, de ses commerces et grandes surfaces,
  - le faible poids démographique de la commune (on considère qu'un petit commerce est généralement viable à partir d'une zone de chalandise concentrant plus de 700 habitants),
- font qu'imager développer fortement l'offre commerciale à Puyméras n'aurait pas aujourd'hui de réalité économique. Le projet a donc préféré créer des conditions locales plus favorables au maintien et au développement des petits commerces à moyen terme :
- les principales opérations de logements projetés demeurent proches du centre. Elles augmenteront la population au sein de l'aire de chalandise des petits commerces du village,
  - les trajets domicile-travail des futurs habitants, ou leurs trajets vers l'école passeront par la R.D.71 et donc devant les petits commerces du faubourg, en renforçant l'effet de vitrine de la route.



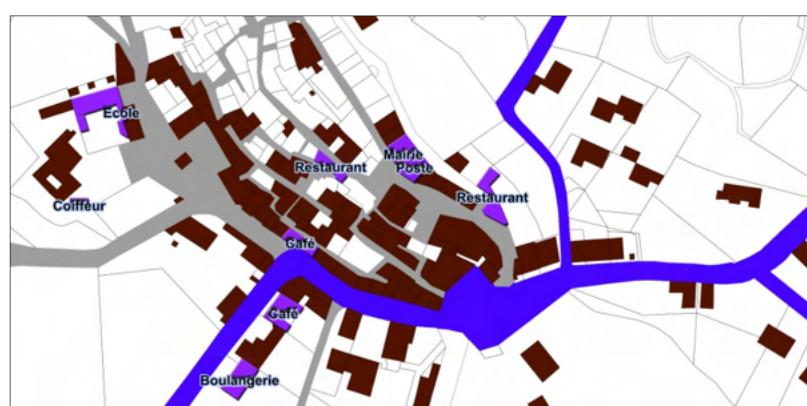
*Le développement de l'urbanisation va intensifier les passages devant ou à proximité immédiate des commerces du village, augmentant ainsi à la fois la population dans l'aire de chalandise de ces commerces et les probabilités de recours à ces commerces (effet de vitrine de la R.D.71).*



Les zones A Urbaniser, toutes proches du village historique et du réseau de voirie principal (R.D.71 et R.D.46).



Voies douces existantes ou projetées.



*En Zoom, la R.D.71 qui passe par le faubourg.*

Le projet a aussi, pour préserver la diversité commerciale, protégé la destination des locaux commerciaux en rez-de-chaussée.

### 3. JUSTIFICATION DES CHOIX OPERES PAR RAPPORT AUX AUTRES SOLUTIONS ENVISAGEES

Si le recul sur 30 années d’urbanisation permet d’appréhender le potentiel de croissance démographique et les besoins à satisfaire, pour le commerce il en va différemment. D’une manière assez générale, la relation commerce – habitat se caractérise d’abord par une forme de spécialisation des territoires : La ville concentre les fonctions de commerce et de services et les communes rurales proches développent des zones d’habitat. Dans ces communes rurales, malgré la croissance démographique, il est difficile d’atteindre « la masse critique » permettant d’assurer une clientèle assez importante dans l’aire de chalandise pour garantir la pérennité des commerces ou services. A Puyméras avec 580 habitants en 2019, l’éclatement d’une partie des quartiers de logements fait que le nombre d’habitants dans la zone de chalandise des commerces du village est faible.

En considérant la localisation de l’essentiel des zones d’habitat telles qu’elles existent il était donc nécessaire, dans un souci de consolidation du commerce de centre-village, d’accroître la clientèle potentielle dans son aire de chalandise et de ne pas créer ailleurs sur le territoire des surfaces commerciales potentiellement concurrentes. C’est pourquoi, avant d’imaginer la création de commerces nouveaux ou d’une supérette, le projet a d’abord cherché :

- en regroupant les nouveaux logements dans et à proximité du village,
- dans des secteurs où les trajets domicile – travail feront passer les habitants de la plupart de ces logements nouveaux devant les commerces,

à densifier la population dans l’aire de chalandise des commerces existants et à préserver leur destination au travers du règlement du PLU.

### 4. MESURES POUR EVITER / REDUIRE / COMPENSER

Les orientations du PADD ne définissent pas d’ambition de création d’une zone purement commerciale. Elles relayent plus simplement les politiques de renforcement du lien entre commerce de proximité et habitat. En développant des opérations de logements denses aux abords du village, dans l’aire de chalandise des commerces du centre, c’est une orientation globale des politiques d’aménagement qui trouve ici une traduction concrète mais indirecte de la volonté de maintenir le commerce local. Elle n’induit pas par elle-même d’impact sur le territoire et donc n’engage pas de mesure d’évitement de réduction ou de compensation.

## E. Orientations générales des politiques de transports et de déplacements

### 1. CHOIX RETENUS

Assurer la cohérence entre le développement urbain et la structure viaire de la commune, les modes de déplacements des habitants :

- en limitant la longueur des trajets motorisés entre la commune et les pôles d’emplois et de services (Vaison la Romaine tout particulièrement),
- en organisant les flux de déplacements qui seront issus de l’urbanisation nouvelle, pour limiter au mieux leurs incidences sur les circulations dans le village,
- en définissant, selon les quartiers, des ambitions de production de logements cohérentes avec les capacités locales du réseau de voirie et en prévoyant, le cas échéant, les conditions d’augmentation de ces capacités,
- en favorisant les déplacements intracommunaux sur des modes doux (marche à pied, bicyclette) au travers de l’aménagement de liaisons interquartiers et du maintien de la proximité entre zones d’habitat, services publics (école notamment) et commerces.

## 2. EXPLICATION DES CHOIX, NOTAMMENT AU REGARD DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le diagnostic a mis en évidence les spécificités et les limites du réseau de voirie dans la commune et l'importance, par le lien qu'elles forment, qu'il s'agisse des trajets domicile-travail ou de l'accès aux fonctions commerciales :

- de la R.D.46, puis de la R.D.938, qui ouvrent sur les grandes vallées,
- de la R.D.71, route d'interface stratégique entre le réseau de voies communales secondaires de desserte des quartiers et du village et le réseau primaire de routes départementales. Ainsi, La R.D.71 constitue la colonne vertébrale du réseau organisateur des déplacements dans la commune.

Le diagnostic a mis aussi en évidence :

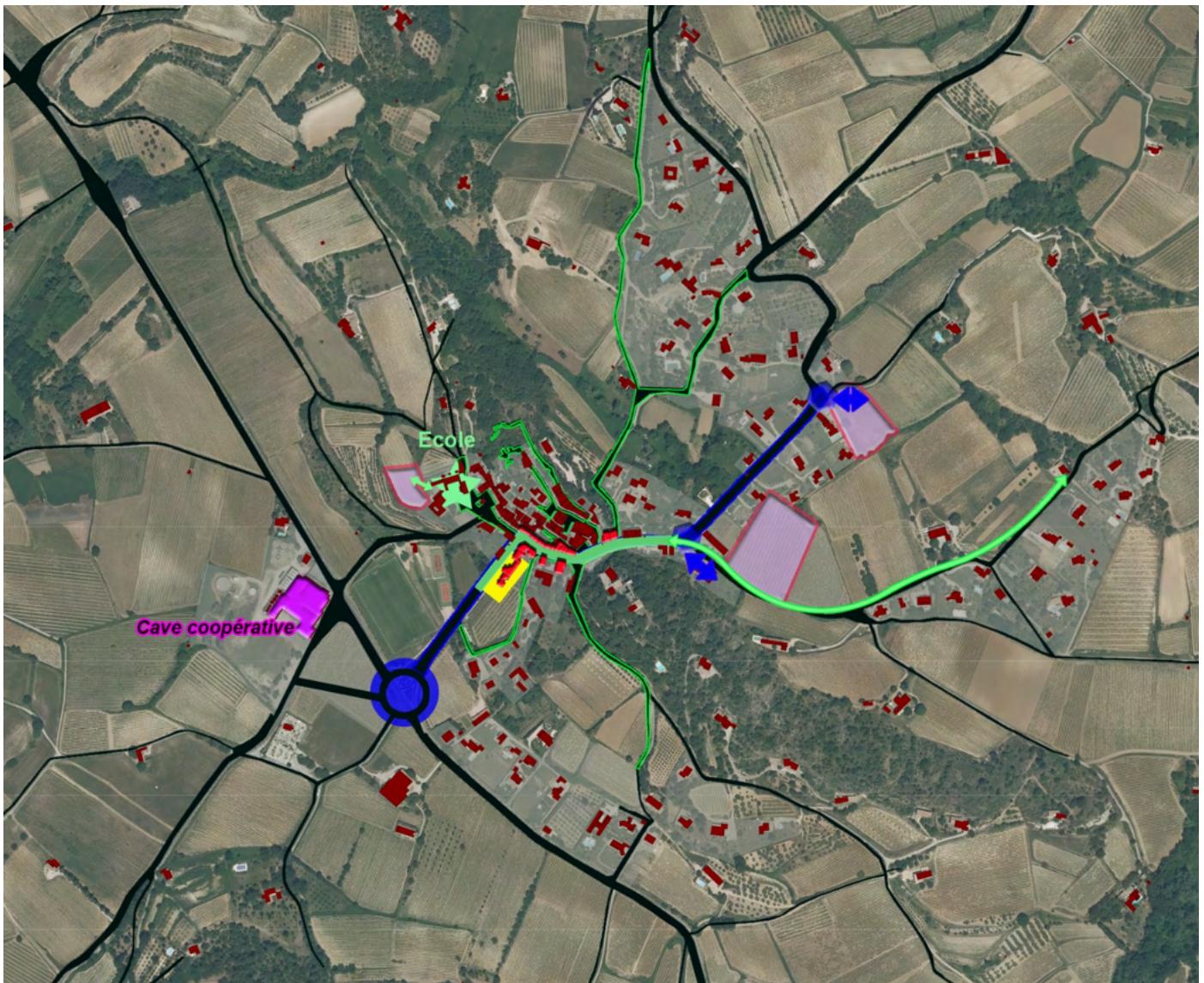
- le caractère stratégique du carrefour giratoire entre la R.D.71 et la R.D.46, unique connexion sécurisée entre le réseau de voirie d'échelle locale et le réseau d'échelle départementale,
- l'importance du carrefour giratoire entre la R.D.938 et la R.D.46 pour une desserte sécurisée de la zone d'activités.

Ces éléments de diagnostic ont orienté les choix de répartition de la capacité à bâtir et de localisation des zones constructibles. Le projet a privilégié pour l'urbanisation les espaces proches fonctionnellement de la R.D 71, qui lui sont connectés par des carrefours où les vitesses de circulation sont faibles et qui sont desservis par des chemins aux gabarits assez confortables (chemin du Jas notamment).

Ainsi, on aura urbanisé :

- en composant au mieux avec le réseau de voies existant, pour limiter le développement d'infrastructures supplémentaires,
- en limitant les longueurs des trajets pendulaires domicile-travail (pour réduire la pollution, les risques d'accidents liés au trafic automobile),
- en développant ou en renforçant des zones d'habitat :
  - qui demeureront compatibles avec des déplacements intra-communaux à pied ou en bicyclette (entre les zones d'habitat et l'école ou les abris bus notamment) en utilisant le réseau de chemins communaux le plus apte (gabarits routiers, aménagement de trottoirs),
  - où on pourra le plus simplement et de la manière la plus sécurisée possible, rallier le réseau primaire de voirie (la R.D.71, puis la R.D.46) pour accéder aux pôles urbains en empruntant des voies bien dimensionnées et interconnectées par un carrefour giratoire sécurisé.

Les habitants pourront ainsi rallier facilement les pôles d'emplois et de services en voiture mais aussi le village, son école ou ses petits commerces, sans circuler sur des voies secondaires mal dimensionnées. La gestion des déplacements, des liaisons douces interquartiers a aussi conduit au choix structurel de maintenir l'essentiel des zones qui accueilleront des logements supplémentaires à moins de 500 m du cœur historique et de l'école. Le long du chemin du Jas, les zones A Urbaniser seront mises à contribution (au travers des principes de desserte déterminés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation) pour élargir le chemin et l'aménager, l'équiper d'une voie piétons cycles. Ainsi, les habitants des principaux quartiers d'habitation nouveaux pourront rallier facilement l'école par des modes de déplacements doux.



*L'espace urbanisé.*



*Les zones A Urbaniser, toutes proches du village historique et du réseau de voirie principal (R.D.71 et R.D.46).*

*Le projet développe l'urbanisation dans les dents creuses de l'espace bâti existant ou dans son prolongement immédiat au travers d'opérations d'aménagement d'ensemble. Il favorise ainsi les déplacements intracommunaux en bicyclette ou à pied, il évite les accès directs sur la R.D. 46 ou la R.D.71 (sauf dans la partie urbaine de cette route, où les vitesses faibles sont compatibles avec les entrées/sorties sur les parcelles).*

### 3. JUSTIFICATION DES CHOIX OPERÉS PAR RAPPORT AUX AUTRES SOLUTIONS ENVISAGEES

Les orientations en termes de transports et de déplacements constituent un élément un peu à part de la problématique d'aménagement, dans le sens où l'état initial du fonctionnement du réseau influe directement, « physiquement », sur les grandes orientations d'aménagement et de développement : à l'échelle d'une commune, justifier de la création significative d'infrastructures de voirie pour « porter » l'expression d'un projet de développement constitue toujours une difficulté dans la mesure où la réalisation de voies engage des coûts importants.

Ainsi, le choix d'établir les politiques d'aménagement :

- en s'appuyant sur une structure de voirie, un maillage de routes et chemins existants,
- en ramenant la plus grande partie de l'urbanisation projetée dans l'aire proche du centre-village, plutôt que de créer ou de renforcer d'autres polarités locales en créant ou en aménageant de coûteuses nouvelles voies exprime la volonté d'un développement qui ne génère pas inutilement des besoins de nouvelles infrastructures de transports, qui auraient impacté l'environnement naturel, l'espace agricole.

Néanmoins, le diagnostic a montré que l'espace bâti récent s'est souvent déployé sur une structure de voies et chemins ruraux qui n'a pas été recalibrée pour accompagner l'augmentation du trafic automobile issue de l'urbanisation. Dès lors, il fallait définir les emplacements réservés nécessaires à l'amélioration progressive de la capacité du réseau existant dans les quartiers déjà urbanisés ou pour ceux projetés qui se connecteront sur ce réseau (le chemin du Jas notamment).

Les élargissements et les créations de voies prévus dans le projet représentent des surfaces très faibles, Dès lors, ils n'impliquent pas de mesures de limitation, de réduction ou de compensation d'impacts qui demeureront non significatifs pour l'environnement au sens large.



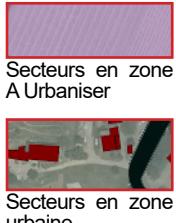
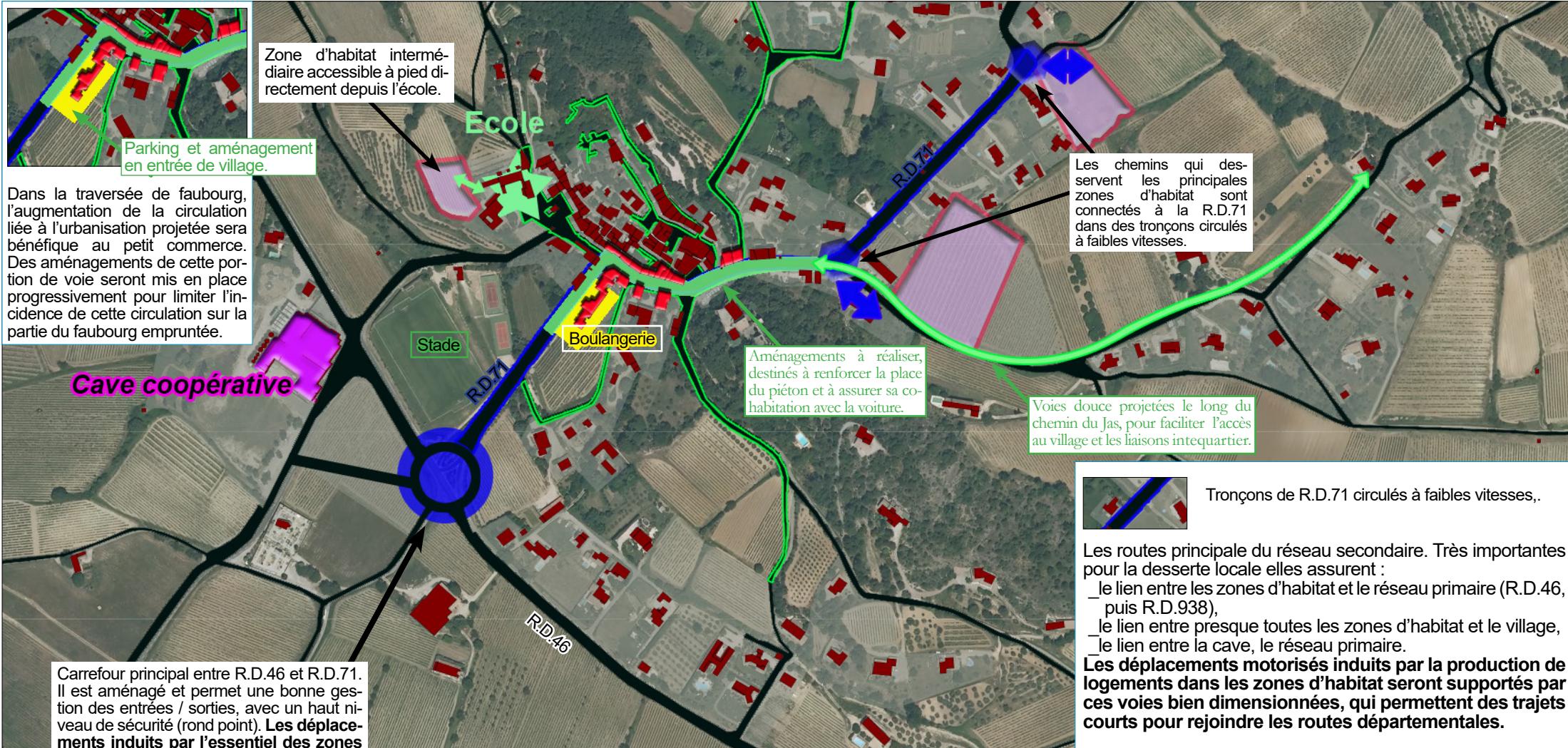
*L'élargissement du chemin du Jas est prévu pour améliorer les conditions de circulation automobile et créer, parallèlement à la route, une voie douce.*

### 4. MESURES POUR ÉVITER / REDUIRE / COMPENSER

Compte-tenu de la nature arborescente du réseau de voirie qui dessert l'essentiel des zones bâties au Nord du village, les choix structurels déclinés plus haut auront pour conséquence moins positive l'augmentation de la circulation automobile sur la portion de R.D.71 qui emprunte une partie du faubourg du vieux village lors des trajets pendulaires domicile-travail, car la configuration du réseau (et notamment l'absence de réelle alternative au grand rond-point entre la R.D.46 et la R.D.71) fait qu'il n'y a pas vraiment « d'itinéraire bis ». Cette organisation des déplacements permettra toutefois (positivement) de doper l'effet de vitrine de la R.D.71 qui bénéficie aux petits commerces en bordure de cette voie. Cette conséquence augmentera probablement leur fréquentation sans pour autant affecter le cœur du village ni l'école, qui demeureront à l'écart de la route départementale.

En accompagnement, la partie de faubourg impactée a été récemment aménagée de manière à renforcer la place du piéton, à assurer une bonne cohabitation entre déplacements doux et circulation automobile. Cet aménagement va se poursuivre au travers de la création d'un parking en entrée de village et de plantations d'alignement.

# URBANISATION ET GESTION DES DÉPLACEMENTS



La plus grande partie du potentiel constructible destiné au logement (les zones A Urbaniser) demeure proche du cœur historique. Les zones A Urbaniser bénéficient d'une desserte directe par le réseau primaire de voies carrossables. Il tangente le village sans traverser les principales zones d'habitat (R.D.71). Cette configuration a été choisie pour conjuguer projection facile vers les pôles urbains et le village en voiture et nuisances très limitées du trafic automobile dans les quartiers d'habitation.

Ce quartier n'est pas étendu : l'accès est direct sur la R.D.46, dans un tronçon où la vitesse moyenne demeure élevée. L'urbanisation n'y est pas étendue.

L'enveloppe bâtie et ses extensions déterminées par le P.L.U. s'inscrivent dans un rayon de 500 m autour du cœur historique. L'école ou le centre village seront donc accessibles pour les cyclistes et les piétons depuis toutes les zones destinées au logement. En complément du réseau de voies faiblement circulées, propices aux déplacements non motorisés, une voie douce sera créée le long du chemin du Jas.

## F. Orientations générales des politiques d'équipement

Le projet demeure cohérent avec la capacité des réseaux et des équipements publics. La commune a choisi de limiter l'impact financier du développement urbain en ne classant en zone constructible que les secteurs desservis de manière suffisante.

Ainsi, le projet n'aura pas pour conséquence un accroissement significatif des dépenses publiques, tout en offrant aux habitants un bon niveau de services.

### 1. L'EAU POTABLE / ADEQUATION RESSOURCE ET BESOINS PROJETES

Source : RAO

La commune a interrogé le syndicat de gestion de l'eau potable sur la cohérence entre le projet de développement déterminé par le PLU et la capacité du syndicat à desservir en eau potable l'urbanisation à venir. Le syndicat intercommunal des eaux Rhône Aygues Ouveze a fourni les données suivantes :

Puyméras est desservie par la station principale des 3 Rivières, située à Mollans-sur-Ouvèze. L'Unité de Distribution d'eau potable des 3 Rivières dessert 6 communes.

#### La production

	2013	2014	2015
<b>Volume produit par l'UDI des 3 Rivières</b>	457 346 m <sup>3</sup>	397 840 m <sup>3</sup>	381 182 m <sup>3</sup>
<b>Capacité maximale de production de l'UDI des 3 Rivières</b>		730 000 m <sup>3</sup>	
<b>Taux de production / à la capacité de production de l'UDI des 3 Rivières</b>	63 %	54 %	52 %
<b>Taux de production de l'UDI des 3 Rivières / à la production totale du syndicat</b>	7,7 %	7,1 %	6,5 %

La station des 3 Rivières compte pour environ 7 % des volumes produits sur le Syndicat RAO. Elle fonctionne actuellement à un peu plus de 50 % de sa capacité maximale de production.

#### La consommation

	2013	2014	2015
<b>Puyméras</b>	45 873 m <sup>3</sup>	36 961 m <sup>3</sup>	39 563 m <sup>3</sup>
<b>Total sur l'UDI des 3 Rivières</b>	267 755 m <sup>3</sup>	270 665 m <sup>3</sup>	277 724 m <sup>3</sup>
<b>Total Syndicat RAO</b>	3 896 661 m <sup>3</sup>	4 046 367 m <sup>3</sup>	4 042 494 m <sup>3</sup>

Les volumes comptabilisés sur la commune de Puyméras représentent 14 % des volumes totaux comptabilisés sur l'UDI des 3 Rivières et 1 % du volume total du Syndicat RAO.

#### Perspectives d'évolution

Le schéma directeur AEP, établi en 2012 sur l'ensemble du territoire du SIE RAO, prévoit une augmentation de 903 habitants (ramené à 809 habitants après mise à jour) à l'horizon 2025 sur l'UDI des 3 Rivières, dont 141 habitants supplémentaires sur la commune de Puyméras (soit 764 habitants). **Cette prévision est supérieure à celle actée dans le PADD (+50 habitants environ l'horizon 2037).** Cette évolution correspond à un taux de croissance de 0,6%/an (2023 – 2037).

**Le bilan besoins/ressources effectué dans le schéma directeur met en avant un bilan excédentaire pour l'UDI « Les 3 Rivières » desservant Puyméras. La croissance démographique induite par le P.L.U. et plus largement, l'estimation des besoins en eau potable de la commune à l'horizon 2037 sont compatibles avec le potentiel de production d'eau potable du syndicat et la capacité de desserte de cette eau par le réseau d'adduction.**



## La stabilité de la ressource en eau au regard des dispositions de la ZRE

Compte-tenu des dispositions relatives à la ZRE de l'Ouvèze, les prélèvements sur le captage des 3 rivières ne peuvent pas être augmentés. En réponse, le Syndicat RAO a mis en œuvre depuis une douzaine d'années des programmes de travaux raisonnés, privilégiant le renouvellement de réseau au détriment des extensions, ce qui a permis une amélioration très nette du rendement global, qui est passé de 53% à 72% en 2017. Pour cela, il s'est appuyé sur les conclusions du schéma directeur d'eau potable qui a déterminé les axes pour l'amélioration de la distribution et le maintien en bon état du patrimoine ainsi que sur l'analyse financière prospective qui a défini la stratégie financière du Syndicat sur les 10 prochaines années et mis en cohérence les possibilités budgétaires avec les besoins en travaux.

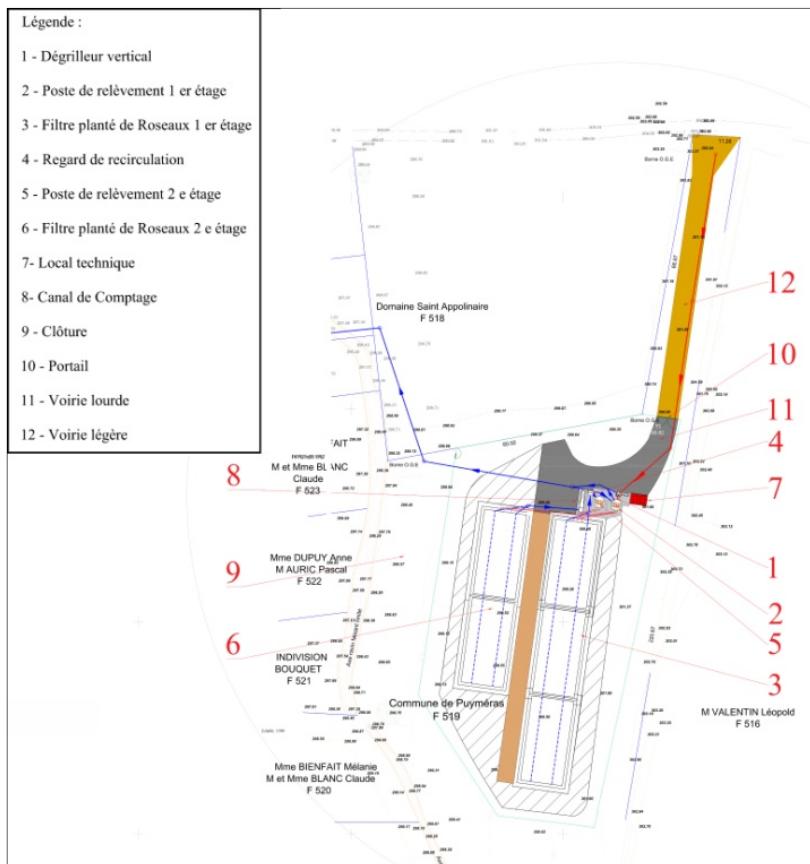
Ainsi, le Syndicat RAO, hors opérations spécifiques investit annuellement 3 200 000 € en travaux de renouvellement sur ses réseaux. Par ailleurs, les moyens mis en œuvre par le délégataire à partir de 2008, ont également fortement contribué à la diminution des pertes en eau, notamment par une baisse des pressions de service. Depuis 2018, de nouveaux équipements ont été mis en œuvre pour renforcer la recherche de fuites et cibler encore plus précisément les secteurs dont le renouvellement était prioritaire. Ce travail s'est notamment axé sur les réseaux alimentés à partir des ressources en zones ZRE car des objectifs ambitieux en termes d'Indice Linéaire de Pertes avaient été fixés sur ces secteurs, dans le cadre du nouveau contrat de Délégation de Service Public.

L'alternative du maillage des réseaux d'adduction de toutes les communes à partir de la ressource Rhône n'est pas envisagée à ce jour car les coûts d'une telle opération sont très importants et contraires aux objectifs du schéma directeur qui préconisait un rééquilibrage de la ressource et moins de dépendance vis-à-vis de la nappe du Rhône. C'est la raison pour laquelle, l'amélioration du rendement du réseau est privilégiée dans un premier temps et une réflexion globale, à l'échelle du Syndicat, doit être finement menée pour apporter des réponses appropriées et pérennes (poursuite des études sur diversification de la ressource, ciblage des renouvellements de réseau sur les zones concernées par les ZRE...).

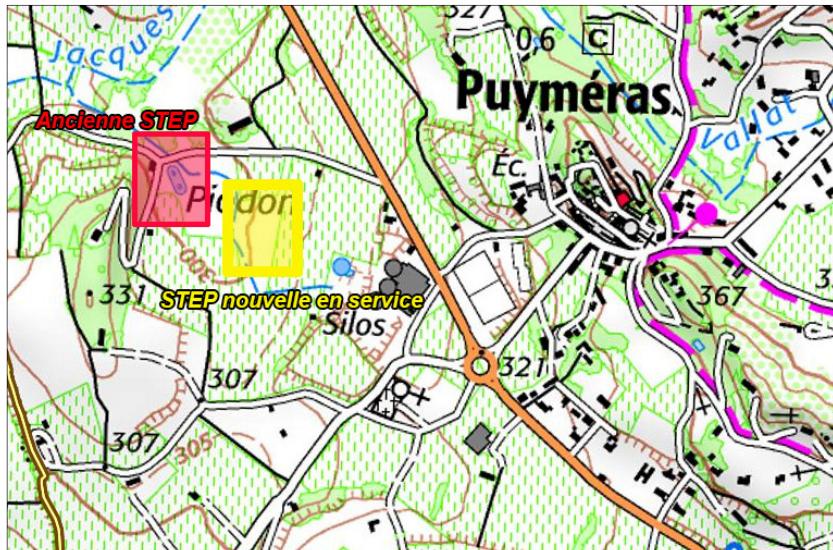
## 2. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La station d'épuration communale est très récente. Elle a été mise en service en 2019. Elle est de type « filtres à macrophytes » (lits plantés de roseaux). Son dimensionnement est de 500 Equivalent Habitant (EH).

Légende :
1 - Dégrilleur vertical
2 - Poste de relèvement 1 er étage
3 - Filtre planté de Roseaux 1 er étage
4 - Regard de recirculation
5 - Poste de relèvement 2 e étage
6 - Filtre planté de Roseaux 2 e étage
7 - Local technique
8 - Canal de Comptage
9 - Clôture
10 - Portail
11 - Voirie lourde
12 - Voirie légère



Plan masse de la STEP.



La STEP est localisée à proximité de l'ancienne.

La charge polluante actuellement traitée par la station d'épuration en service est de 350 EH. Le PLU prévoit une croissance démographique d'une cinquantaine d'habitants permanents et 5 résidences secondaires (pour 15 EH supplémentaires à traiter dans le cas d'une occupation simultanée de ces résidences secondaires). Au total, la charge polluante induite à l'échéance du PLU sera (dans le cas le plus défavorable) de  $350 + 50 + 15 = 415$  EH, soit une charge polluante inférieure à la capacité de traitement de la station d'épuration.

**Les orientations du PLU sont donc compatibles avec la capacité de traitement de la station d'épuration.**

## G. Les politiques de développement des loisirs

### 1. CHOIX RETENUS

Le projet encourage une urbanisation qui demeure ouverte sur les espaces naturels de la commune, sur le territoire rural et son large éventail de loisirs de plein air. Il permet le renforcement, le développement du pôle d'équipements sportifs et de loisirs de la commune (stade et terrains de tennis).

### 2. EXPLICATION DES CHOIX, NOTAMMENT AU REGARD DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



*L'espace rural mêle vignes et boisements.*

Le classement en zones naturelles et en zones agricoles de l'essentiel de l'espace rural traduit la volonté de protection du cadre de vie.

Au sein même de la trame urbaine en devenir, afin de promouvoir et d'animer la vie de quartier, les opérations d'aménagement d'ensemble devront prévoir la réalisation d'aires de jeux, de lieux de rencontres dans une perspective de renforcement des liens sociaux, caractéristique « immatérielle » mais fondamentale de la vie rurale que la commune souhaite conserver, encourager.



*Des jardins partagés seront créés dans la zone A Urbaniser proche de l'école.*

Le classement dans une zone spécifique du PLU (UL) des installations sportives (stade, terrains de tennis) exprime la volonté de permettre une bonne gestion des équipements existants et la création d'éventuels équipements nouveaux, pour mettre à disposition du monde associatif, de l'école, des installations sportives et de loisirs qui pourront accompagner la croissance démographique projetée.



### 3. JUSTIFICATION DES CHOIX OPERÉS PAR RAPPORT AUX AUTRES SOLUTIONS ENVISAGEES

Les choix opérés en terme de loisirs reposent sur une logique de protection, en préservant les espaces ruraux susceptibles de constituer les supports de loisirs de plein air « non invasifs », sans équipement dédié, considérant par ailleurs que la commune est déjà bien dotée en équipements de loisirs : terrains de tennis, stade, salle communale... Ce constat établi dans l'état initial de l'environnement a montré qu'il est d'abord préférable de mettre en valeur le territoire communal par des programmes de découverte, de parcours, de randonnées. Ces éléments ne passent pas par des actions qui concernent directement le PLU, non plus par la construction d'équipements lourds. Le projet a néanmoins prévu, sur les sites des installations existantes, des possibilités de développement pour les équipements sportifs (stade notamment) pour permettre leurs évolutions en fonction de la croissance des besoins, dans un secteur sans préjudice pour les espaces naturels et agricoles en cas d'extension des installations.

## H. Les politiques de protection des paysages

### 1. CHOIX RETENUS

Pour préserver l'identité de Puyméras, son cadre de vie, le P.L.U. développe :

- des mesures de protection et de mise en valeur du village historique, mais aussi des paysages agricoles et naturels qui en constituent l'écrin,
- des moyens d'intégration de l'urbanisation nouvelle aux abords du village et dans ses dents creuses, dans le respect, tout particulièrement, des principaux cônes de vues qui s'ouvrent sur le bâti historique,
- des mesures de préservation de la trame végétale qui assure l'intégration dans le grand paysage de l'urbanisation qui a essaimé au-delà du village,
- des moyens d'intégration de l'urbanisation à vocation économique.

Il s'agit aussi de limiter l'étalement de l'habitat pavillonnaire, assez banal et cloisonné qui s'est localement substitué au paysage rural bucolique et ouvert.

## 2. EXPLICATION DES CHOIX, NOTAMMENT AU REGARD DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le « Grand paysage » de Puyméras, encore aujourd’hui, présente une structure rurale qui reste lisible, où chaque entité est facilement identifiable. Le choix de protéger cette structure traduit avant tout l’attachement de la commune à son identité, ainsi que la volonté de pérenniser un facteur d’attractivité fondamental. Il traduit aussi la volonté d’entretenir un cadre de vie agréable pour les habitants de la commune.



*Le village sur son serre boisé, au sein d'un espace rural où alternent vignes et forêt.*

Depuis les années soixante-dix, des évolutions plus ou moins positives sont apparues. Si le phénomène de péri-urbanisation a eu comme conséquence positive un essor démographique important pour Puyméras (jusque dans les années deux mille) l’urbanisation pavillonnaire a « nappé » de maisons (parfois de manière désordonnée) plusieurs secteurs périphériques au village historique. Elle a contribué à une forme de banalisation des paysages.

Cependant, les principaux ensembles agricoles et naturels demeurent, qu'il s'agisse des grands coteaux viticoles, des massifs boisés de l'étage collinéen ou des ripisylves. La structure du village historique a été très peu altérée et n'a pas été masquée par l'urbanisation diffuse : le village sur son serre, surplombant la plaine et dominé par le château, l'horloge et l'église, forme toujours le principal point d'appel visuel, « phare » qui structure les panoramas. Le village demeure clairement lisible, notamment depuis l'entrée Sud (R.D.46) et depuis l'entrée Nord (R.D.71) où les cônes de vues sur le cœur historique ont été soigneusement préservés. Les parvis agricoles ouverts mettent toujours en scène le bâti ancien. La topographie a créé « naturellement » des coupures vertes qui ont « isolé » le village historique de l'habitat pavillonnaire, à quelques exceptions près.

Sur ces constats, les choix en termes de grand paysage ont été structurés autour :

- de la volonté de préserver les éléments de paysage qui demeurent remarquables et leur articulation, notamment dans les jeux de contrastes, entre le serre boisé et la plaine, les coteaux viticoles ouverts, ou entre l'espace bâti dense du village et son écrin végétal,
- de la production d'une urbanisation nouvelle intégrée, qui participe à la construction de l'identité de la commune, au renforcement de la structure du village (à l'inverse de la banalisation souvent induite par l'habitat purement pavillonnaire).



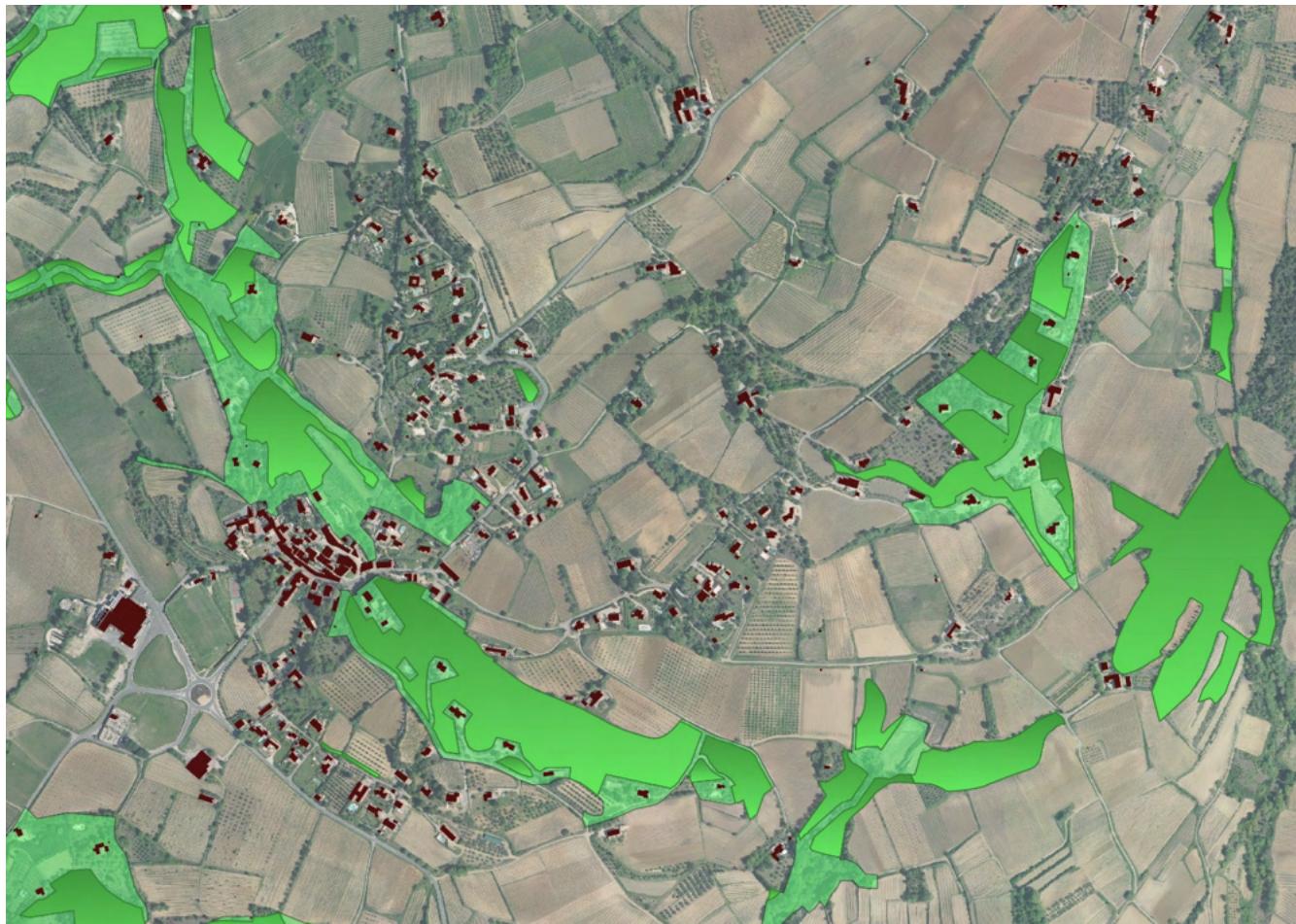
*Depuis l'extérieur, l'habitat purement pavillonnaire, souvent diffus « de première phase » ne « construit ni rue ni de place ».*

Ces choix ont été traduits dans le projet à plusieurs niveaux et notamment dans :

- le développement d'une urbanisation hors des sites agricoles et naturels qui portent les éléments de l'identité rurale et naturelle de la commune et qui participent aussi à son cadre de vie : les espaces agricoles ouverts, la forêt,
- la limitation de l'étalement urbain, la protection de la structure historique du village (coeur médiéval et faubourgs),
- la préservation des cônes de vues sur le village historique et le château : les vastes ensembles agricoles en co-visibilité avec le village sont protégés, pour éviter un effet de mitage qui aurait été démultiplié dans des espaces très ouverts,
- une nouvelle forme d'habitat (intermédiaire) développée dans les zones A Urbaniser. Ces formes d'habitat prennent le contrepied de l'urbanisation diffuse ou pavillonnaire qui tend, par son effet de « nappage » à étioler l'identité de la commune au travers d'un espace bâti le plus souvent banal. L'habitat intermédiaire renforcera les contrastes, là où *a contrario*, l'habitat pavillonnaire diffus a localement étiolé le tranchant du paysage rural historique, entre un village très dense adossé à son serre d'une part et la plaine agricole et les coteaux viticoles très ouverts au Nord comme au Sud d'autre part. Le partie d'aménagement s'appuie sur une urbanisation nouvelle ancrée dans le paysage rural, respectueuse de la topographie,
- Le maintien de la trame végétale d'accompagnement des zones d'habitat pavillonnaire, pour leur rôle de masque et le confinement de l'habitat diffus, en évitant que l'urbanisation diffuse ne « déborde » des serres boisés pour investir les espaces agricoles ouverts.
- des éléments ponctuels, expression du patrimoine rural, comme des chapelles, des croix, des calvaires, ont été protégés.



*Le maintien du couvert végétal permet d'étioler l'effet de mitage de l'habitat diffus.*



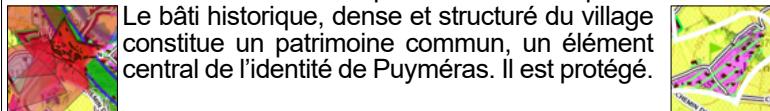
*La trame végétale préservée, au sein des zones d'habitat diffus et sur les reliefs sensibles, autour du village historique tout particulièrement.*

Les orientations du projet en termes de protection du paysage s'inscrivent dans une politique d'intégration pour produire, là où cela est possible, un espace bâti qui « dialoguera » avec l'espace public, participera à sa structuration au lieu de s'en détourner. Ainsi, dans les principales zones constructibles, les principes d'aménagement reposent sur une densité minimum et sur une composition urbaine diversifiée, dans l'objectif d'éviter la reproduction d'un espace « rurbain » (ni agricole, ni urbain) mais de réellement « qualifier » les nouvelles zones bâties principales :

- en respectant un principe de proportionnalité dans l'extension des zones d'habitat,
- Dans la production d'un espace bâti qui recherche une composition adaptée aux enjeux des sites d'implantation. Les principes d'aménagement déterminés dans les OAP reposent sur une composition urbaine qui forme une structure de densité et de volumétrie intermédiaires.

# LA PROTECTION DU GRAND PAYSAGE

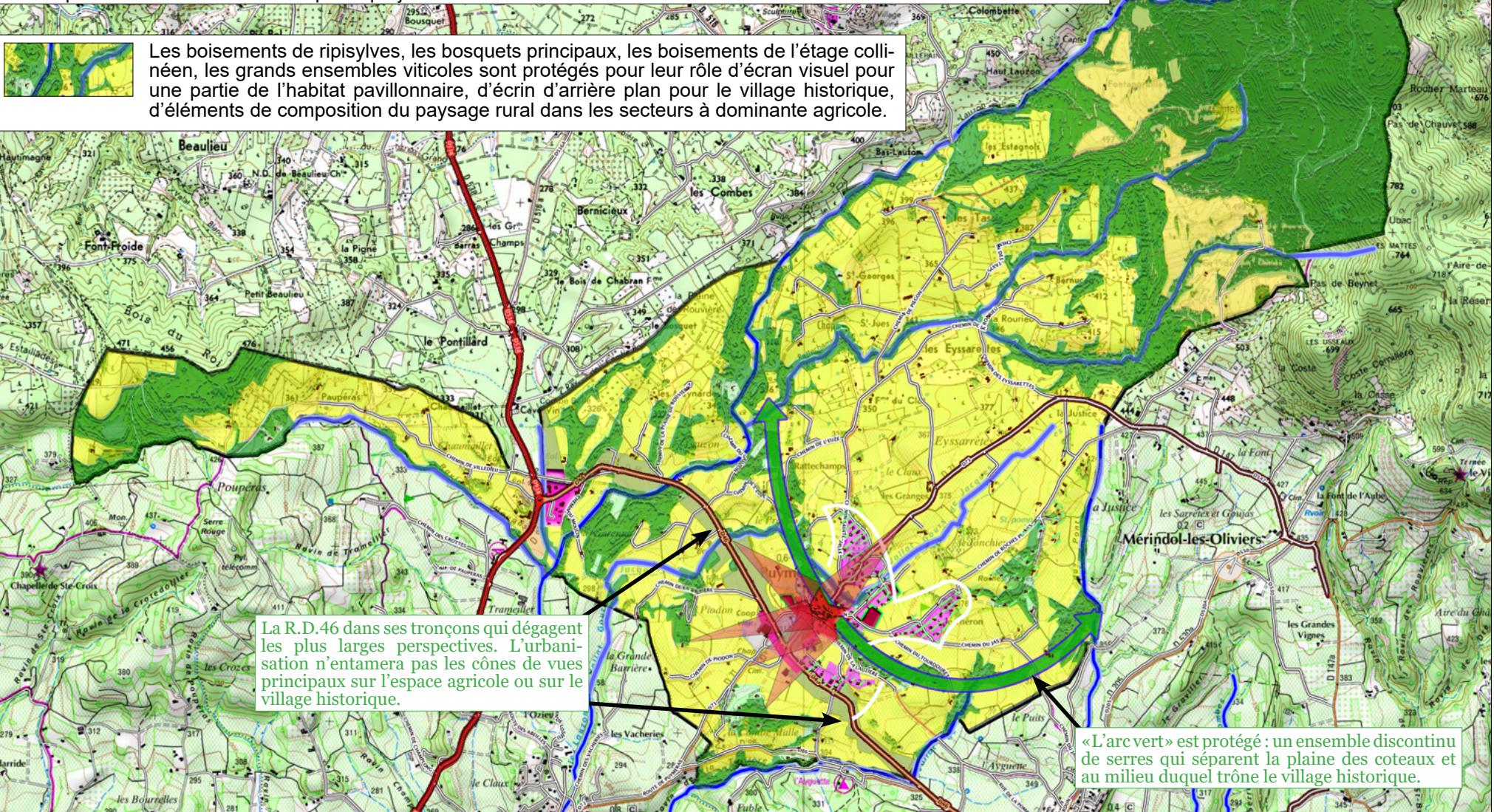
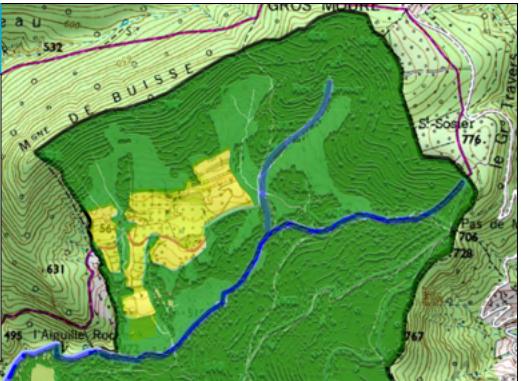
La préservation des grandes entités paysagères et des panoramas exposés aux regards depuis les routes départementales ont nécessité la mise en œuvre de protections fortes pour éviter tout effet de mitage autour du village :



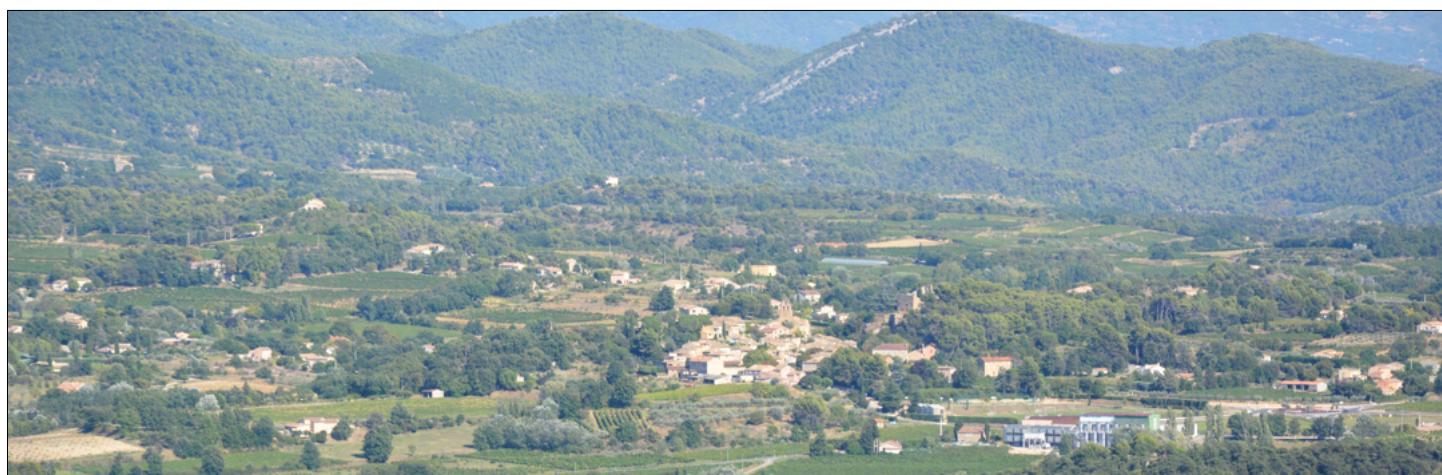
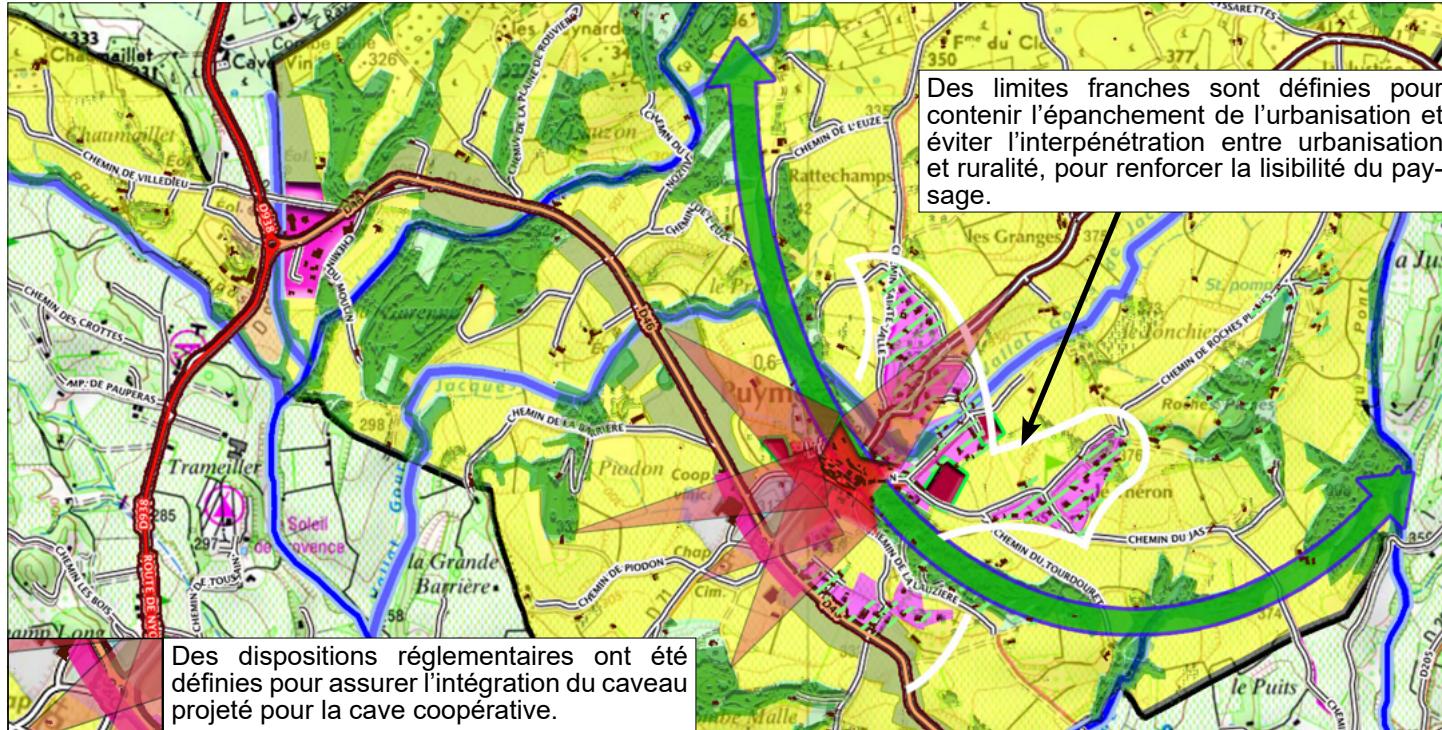
Le bâti historique, dense et structuré du village constitue un patrimoine commun, un élément central de l'identité de Puyméras. Il est protégé.

La structure bâtie pavillonnaire est confinée et maintenue au sein d'écrins verts qui forment des écrans végétaux (coupure visuelle avec le village historique et avec la plaine ouverte ou le grand coteau viticole).

L'étalement pavillonnaire est contenu, s'appuie sur des limites franches. Cet engagement traduit la volonté de conserver la lisibilité du grand paysage et une coupure nette entre espace bâti d'une part et espace agricole et naturel d'autre part : en égrainant des maisons dans le prolongement des routes principales, on aurait produit un espace «mi-rural, mi-urbain» au lieu des séquences claires recherchées par le projet.



# LA PROTECTION DU GRAND PAYSAGE

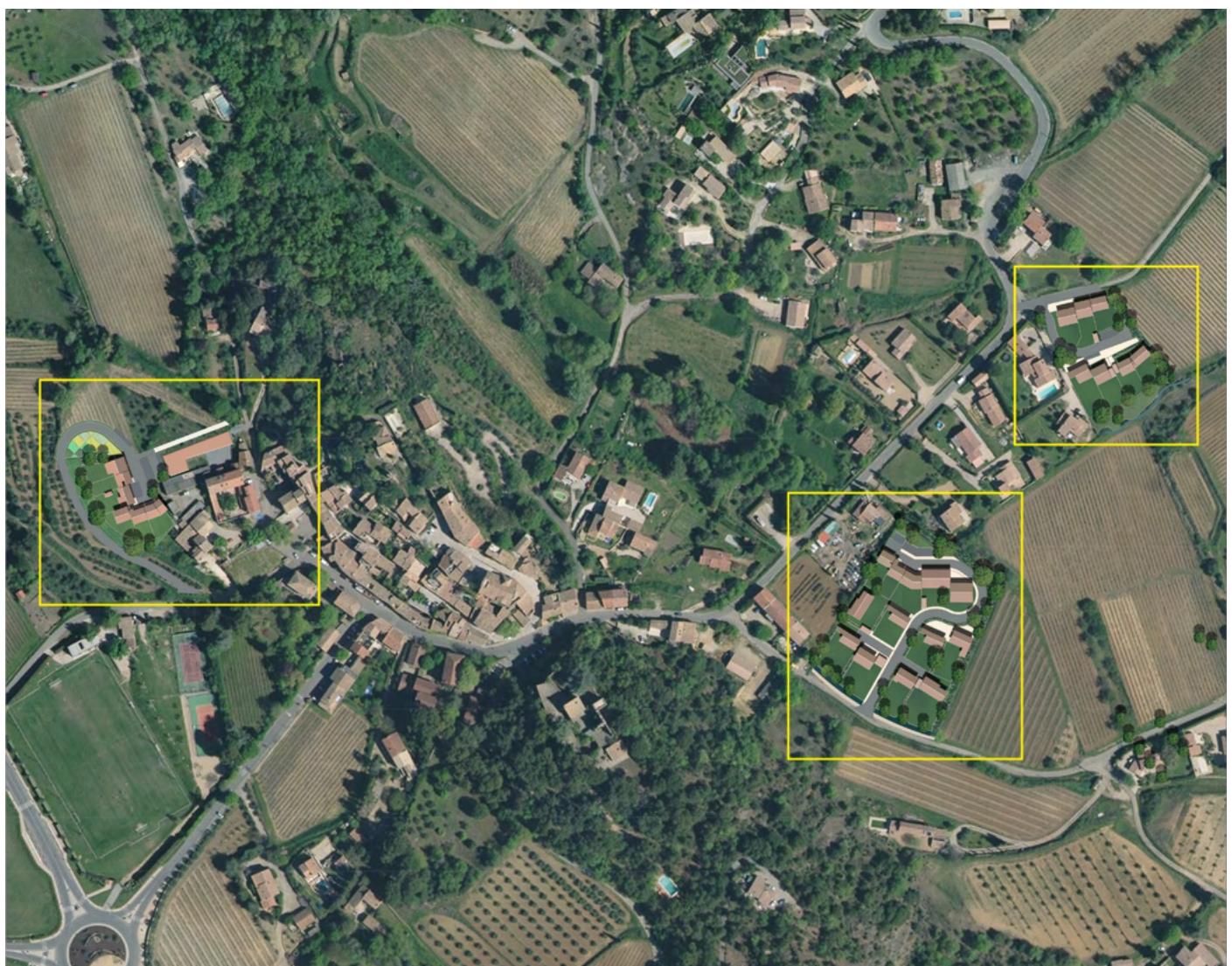


La préservation des grandes entités paysagères et des panoramas exposés aux regards depuis les routes départementales a nécessité la mise en œuvre de protections fortes pour éviter tout effet de mitage autour du village.



La composition urbaine projetée dans les zone IAU s'inscrit dans une volonté de préserver et de renforcer le contraste entre ensembles agricoles ouverts et espace bâti, au bénéfice de la lisibilité du grand paysage. Ci-dessous l'exemple d'une zone IAU imposant une structure bâtie dense, des logements groupés, permettant l'insertion dans la trame bâtie historique :

Pour les zones dont la superficie et/ou la localisation réclamaient une attention particulière, on a produit des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour assurer la cohérence du développement urbain et l'insertion paysagère. Les OAP ont été définies de manière à éviter le « nappage » par l'habitat pavillonnaire, qui consomme de l'espace, banalise les paysages et ne produit pas de réelle structure capable de « construire du quartier » dans toutes ses dimensions :



*Structures d'habitat groupé promue dans les OAP des zones A Urbaniser.*

Les petites opérations d'aménagement d'ensemble projetées créeront des groupes d'habitations structurés en quartiers et organisés de manière à produire des ensembles cohérents, avec des espaces ouverts aménagés, des placettes, des fronts bâties. En organisant le dialogue entre l'espace public et les constructions, elles prolongeront le lien avec la structure villageoise de l'urbanisation.

### 3. JUSTIFICATION DES CHOIX OPERES PAR RAPPORT AUX AUTRES SOLUTIONS ENVISAGEES

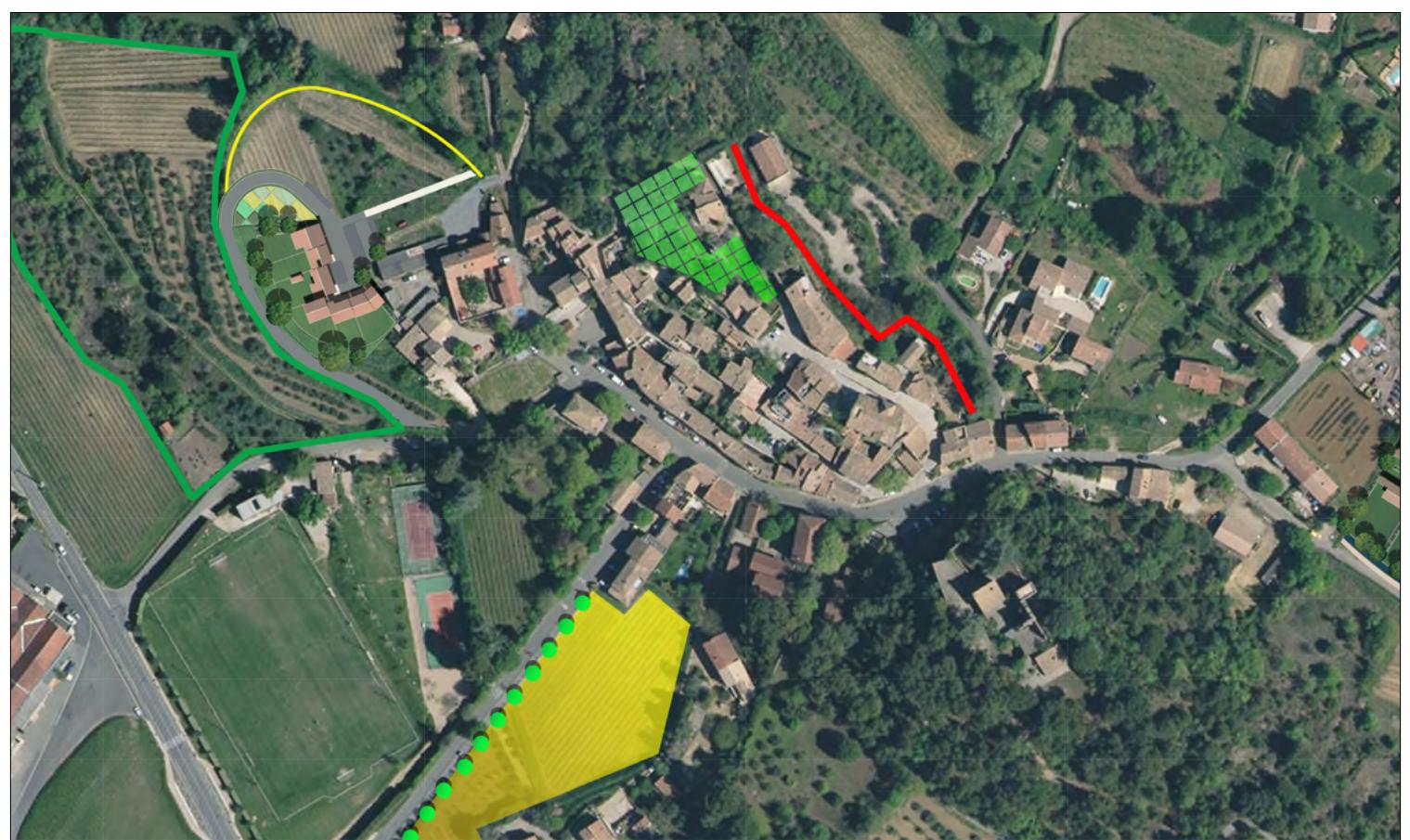
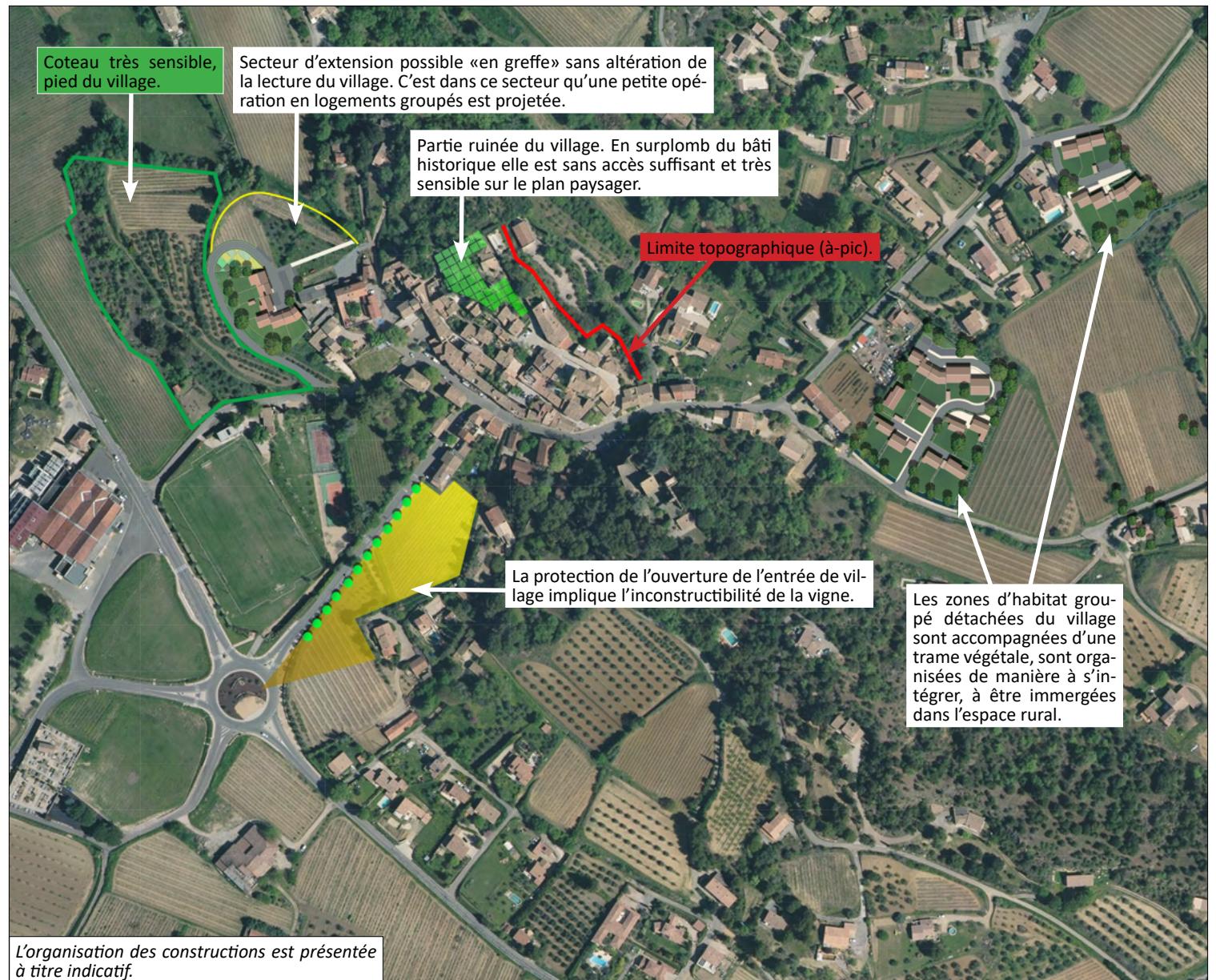
En termes de grand paysage, le cadrage défini par les orientations d'urbanisme et d'aménagement traduit une volonté de préservation de l'identité rurale, des grandes entités paysagères qui la composent et les grandes perspectives sur le village adossé à son serre.

Outre les mesures de préservation de l'espace agricole, au travers d'un classement en zone A ou Ap, de la définition d'espaces boisés classés à conserver pour protéger la trame boisée qui rythme les paysages, le choix de la localisation des principaux secteurs destinés à l'accueil d'un nombre significatif de logements a traduit l'intégration des enjeux paysagers dans le projet, c'est-à-dire : traduire la volonté de construire des groupes de logements qui bénéficient d'un lien fort avec le village, ses commerces, ses services, en adaptant cette volonté aux enjeux paysagers et notamment celui de la protection des panoramas sur le village.

La géographie n'a dégagé que très peu d'opportunités pour construire sans altérer ces panoramas. L'unique secteur réellement propice dans le prolongement du village se situe dans le prolongement de l'école. Dans ce secteur, un groupe dense de logements a été projeté sur une emprise limitée pour préserver la proportionnalité entre bâti à venir et village ancien (une petite opération « en greffe »). Ailleurs, dans le prolongement du village, c'est une politique de précaution qui a prévalu :

- maintenir l'ouverture du paysage qui met en scène l'entrée Sud,
- ne pas construire sur la partie ruinée du village, en contre-haut de la mairie, pour préserver la ligne de ciel du bâti ancien et offrir un espace de « respiration » dans le prolongement du bâti historique ultra-dense.

La petite zone A Urbaniser attenante au village, dans le prolongement de l'école ne pouvant (de loin) satisfaire les besoins en logements, même associée à l'urbanisation des dents creuses des zones d'habitat diffus, il était nécessaire, pour préserver les panoramas du village sur son serre, d'éloigner une partie des zones A Urbaniser du cœur historique, tout en les maintenant à une distance qui permette de les rattacher fonctionnellement aux services et aux commerces du village.



## I. Les politiques de protection de l'agriculture

### 1. CHOIX RETENUS

Dans un souci d'équilibres, outre des objectifs de développement urbain, le P.L.U. a défini des mesures de préservation des espaces agricoles lorsque ces espaces ne constituaient pas des secteurs stratégiques nécessaires à la concrétisation des grands enjeux de satisfaction des besoins en logements ou en équipements publics.

### 2. EXPLICATION DES CHOIX, NOTAMMENT AU REGARD DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### La préservation des espaces de production

A Puyméras, l'étalement urbain n'a pas entamé significativement le potentiel agronomique. Le choix de protéger l'espace de production agricole (notamment viticole) traduit le souhait de pérenniser la première richesse du territoire, par ailleurs garante du caractère rural et bucolique de la commune.



*Grandes vignes de coteaux.*



*Petite oliveraie près du village.*

Les politiques de développement économique ont été articulées autour de l'agriculture et de l'ensemble de ses filières (viticulture notamment). La pérennité de cette activité, principale pourvoyeuse d'emplois localement, passe d'abord par la préservation sur le long terme du foncier cultivable. Ainsi, le P.L.U. a protégé du développement urbain, par un classement en zone agricole (A ou Ap), les secteurs importants pour l'agriculture sur la base de la cartographie identifiant les zones agricoles principales et notamment les zones viticoles plantées et classées en AOC :

- pour maintenir le potentiel de production,
- pour créer un climat serein pour les acteurs de l'ensemble des filières agricoles locales en garantissant sur le long terme la valeur économique des grands ensembles fonciers viticoles. Cette protection sécurisera et encouragera les investissements dans les outils de production et de commercialisation.

Les objectifs de développement démographique nécessitent toutefois, pour construire les logements nécessaires, des surfaces plus importantes que le seul gisement foncier contenu dans l'enveloppe urbaine existante. Il a donc été nécessaire de dégager une surface constructible significative supplémentaire pour pouvoir concrétiser des objectifs centraux du projet : retrouver la croissance démographique et produire des logements intermédiaires.

Ces objectifs ne peuvent trouver réellement leur expression que dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble d'un seul tenant portant sur des surfaces significatives.

Pour cela, des secteurs stratégiques ont été retenus (proximités du vieux village, pour renforcer la centralité de ce dernier, proches des services et notamment de l'école). Une partie de ces secteurs sont classés en zone AOC et plantés en vignes, mais ils répondent à des enjeux de diversification de l'offre en logements et de mixité de l'habitat établis sur la base de besoins clairement définis dans la phase diagnostic. Les surfaces prélevées s'inscrivent dans un vrai projet urbain et non dans une consommation délibérée d'espace. Elles demeurent en valeur absolue faibles au regard de l'ensemble des surfaces plantées : 1,62 ha, dont 0,72 ha de vignes, pour 473,15 ha plantés à Puyméras (0,15%).

### La promotion de la filière viticole

Le site de la cave coopérative a été classé en zone d'activités, de manière à permettre le développement des installations.



*L'imposante cave coopérative,  
à l'entrée du village.*

### 3. JUSTIFICATION DES CHOIX OPERÉS PAR RAPPORT AUX AUTRES SOLUTIONS ENVISAGEES

La préservation des grands ensembles agricoles constitue un élément fondamental d'équilibre d'un projet. Les prélèvements de terres actuellement agricoles pour construire ont correspondu strictement aux besoins mis en évidence et l'étalement urbain a été très limité, de sorte que le potentiel agricole de la commune n'est touché que très marginalement par les secteurs constructibles.

Dès lors, toute alternative qui aurait conduit à étendre l'enveloppe urbaine plus loin, sur des secteurs agricoles et classés en zone AOC n'était pas justifié. *A contrario*, l'objectif de construire à proximité du village, l'impossibilité de réaliser tous les logements nécessaires dans le prolongement immédiat du village (par manque de foncier adapté à l'urbanisation et pour préserver la lecture du village historique dans le grand paysage) ont nécessité de prélever environ 2 ha de terres agricoles pour réaliser des logements essentiels au projet démographique.

# LA PROTECTION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

Les espaces agricoles proches de la trame urbaine et équipés, où développement urbain et protection des vignes constituent l'un comme l'autre des orientations légitimes. N'y ont été prélevés que les surfaces de culture nécessaires à la concrétisation du projet démographique.

■ Secteurs agricoles prélevés pour construire des logements dans le prolongement de la trame urbaine (environ 2,1 ha).

■ Plaine et grands coteaux viticoles : terrains de grande valeur agronomique pour la viticulture, facilement exploitables, présentant de grandes superficies d'un seul tenant, classées en zone AOC Côtes du Rhône Village.

■ Principaux replats de sols alluvionnaires drainés par les combes et bien exposés (morcélés toutefois), très propices à la viticulture et plus largement aux cultures méditerranéennes. Ces secteurs sont classés en zone AOC Côtes du Rhône Village.

■ Terrains souvent pentus, à tendance marneuse. Bien que classés en AOC, leur intérêt viticole est moindre par rapport aux terrains plats ou aux coteaux alluvionnaires bien exposés.

■ Terrains agricoles hors zone AOC. Leur intérêt est moindre dans une économie agricole essentiellement viticole. Ils conservent toutefois une valeur agronomique, notamment pour les vergers et l'oléiculture.

■ Terrains pentus de l'étage collinéen, hors zone AOC, de valeur secondaire (cultivés en vergers essentiellement).

Bâtiments agricoles.

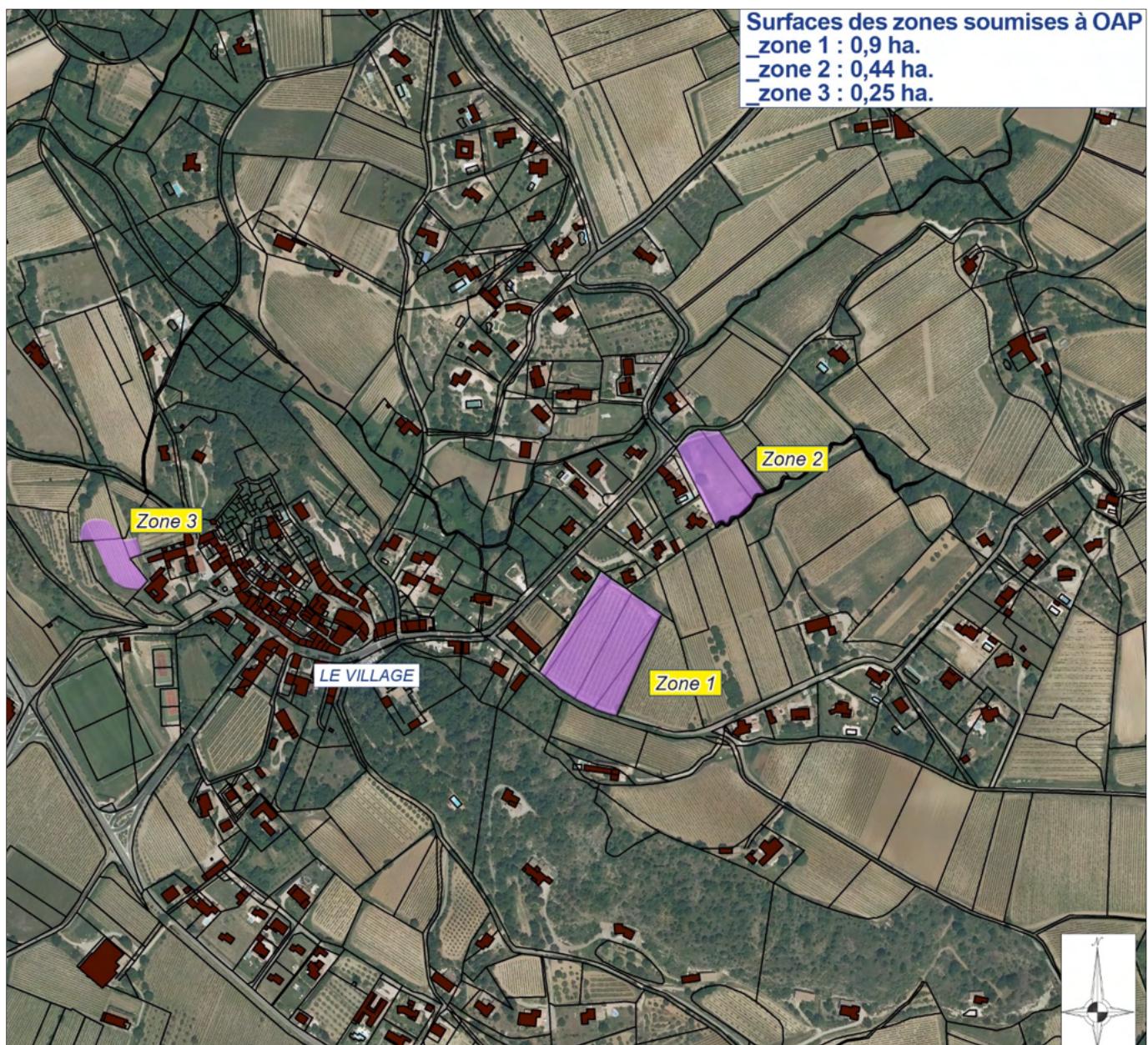
L'urbanisation ne se développe qu'au sein ou dans le prolongement immédiat de la trame bâtie existante.

#### 4. MESURES POUR EVITER / REDUIRE / COMPENSER

La question de l'agriculture au travers du document d'urbanisme relève d'un champ particulier, avec des mesures qui interviennent le plus souvent « en creux », des mesures « passives », c'est-à-dire qui définissent des protections pour maintenir le potentiel de terres agricoles ou préserver les capacités d'extension d'un siège d'exploitation, par exemple, en interdisant l'urbanisation.

De ce fait, les politiques de préservation des espaces agricoles constituent en elles-mêmes une sorte de mesure de limitation des incidences des grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement : le croisement entre enjeux de protection des terres agricoles et besoins de développement a conduit dans le projet global, à ne prélever des terres de valeur agronomique significative que sur des surfaces très limitées.

La nécessité de construire des logements qui demeurent proches du village, dans des secteurs sans contrainte géographique, structurelle ou paysagères incompatibles avec l'urbanisation va néanmoins impliquer à terme la construction sur des terrains en vigne. Cependant, les faibles surfaces en jeu ne mettent pas en péril la viabilité économique des exploitations concernées.



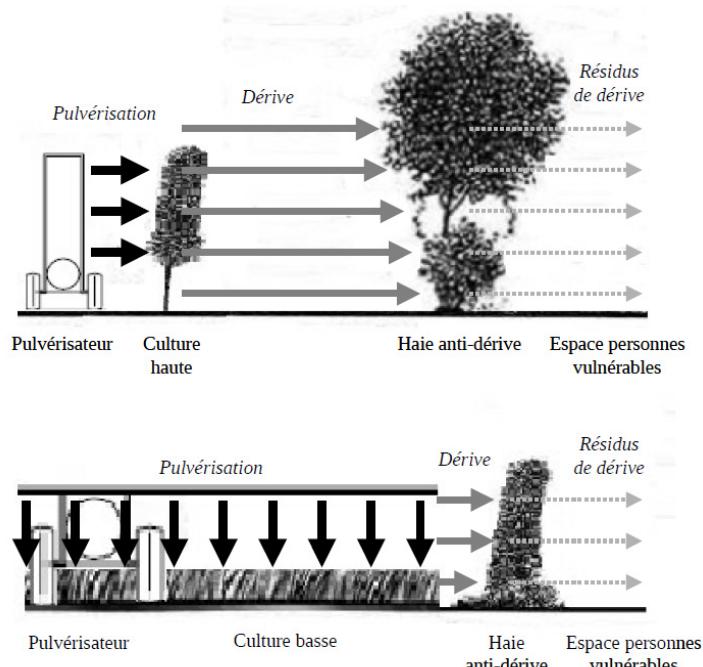
Impacts en surfaces et productions	Impacts sur la structure de l'économie agricole	Impacts sur le système d'exploitation
<p><i>Def. : il s'agit de la production agricole potentielle perdue sur l'emprise des projets issue de l'artificialisation du foncier.</i></p> <p><b>Sur ce plan, l'impact de l'urbanisation des zones IAU est très faible :</b></p> <p>Les trois zones IAU (secteurs 1, 2 et 3 dans les OAP) possèdent un potentiel agricole car les sols concernés sont de bonnes valeur agronomique et peuvent accueillir vergers, vignes voire des céréales. Cependant, les surfaces en jeu demeurent très faibles : 1,6 ha au total, pour une surface agricole de 628 ha dans la commune (0,25 %).</p>	<p><i>Def. : ces impacts sont relatifs aux spécificités de l'organisation de l'économie agricole locale et aux production spécifiques à la commune. Il s'agit en l'occurrence de la viticulture.</i></p> <p><b>L'impact de l'urbanisation des zones IAU est très faible :</b></p> <p>Les terrains concernés sont en AOP (mais pas en AOP « Village »). Toutefois seuls les secteurs 1 et 3 (dénommés ainsi dans les OAP) sont partiellement en vignes. La surface totale en vigne qui sera supprimée sera de 0,72 ha. L'incidence de l'urbanisation projetée sur la filière viticole est donc négligeable au regard des surfaces actuellement plantées en vignes (environ 473 ha). Ces 0,72 ha représentent 0,15 % seulement des surfaces effectivement plantées et les surfaces des 3 zones IAU cumulées (1,6 ha, dont 0,72 ha plantés) représentent 0,15% seulement du total des surfaces classées en AOP (Côtes du Rhône+Côtes du Rhône Village).</p> <p>L'incidence de l'urbanisation sur les terres agricoles voisines sera faible compte-tenu de l'obligation de plantations de haies anti-dérive pour limiter les conflits d'usages potentiels.</p>	<p><i>Def. : ces impacts sont relatifs aux incidences sur l'équilibre général de l'économie agricole locale.</i></p> <p><b>Globalement, l'impact systémique du PLU est très faible :</b></p> <p>Les surfaces agricoles qui seront consommées, par leurs localisations, leurs surfaces individuelles ou cumulées ne déstabilisent aucune filière agricole (notamment viticole) ni ne remettent en cause la viabilité d'un siège d'exploitation.</p>

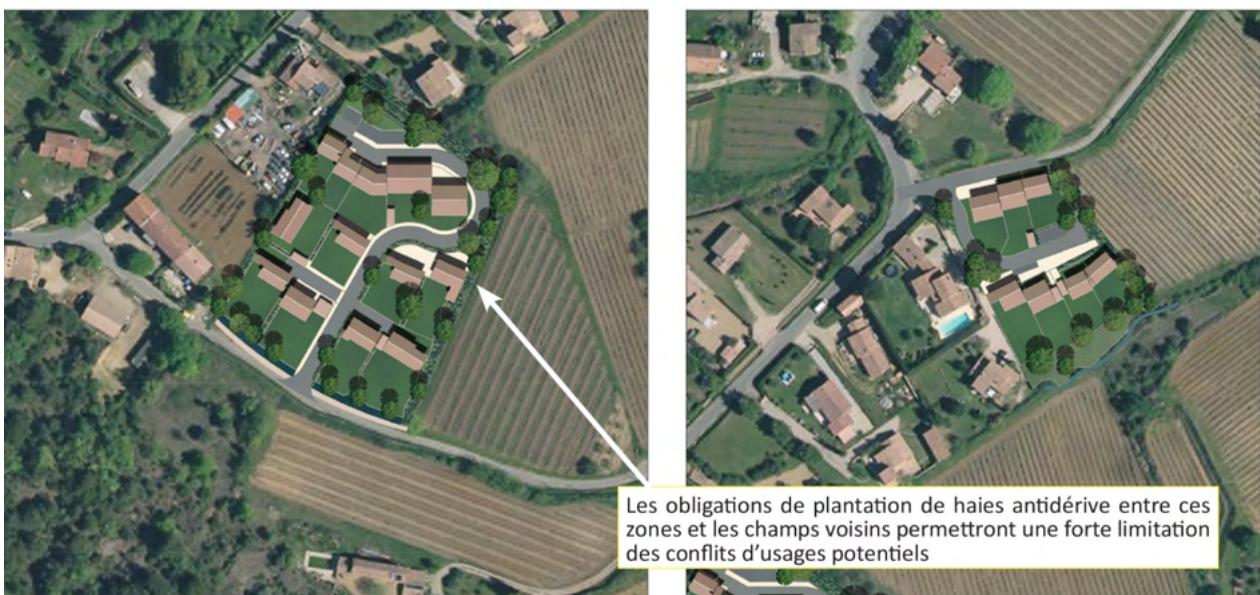
Par ailleurs, dans les OAP, l'organisation, la distribution des programmes de logements a été pensée pour éviter les conflits d'usages :

### Les mesure de réduction des incidences de l'urbanisation des zones A Urbaniser sur l'exploitation agricole

Pour les zone A Urbaniser dont des limites font face à des terres agricoles, la plantation de haies anti-dérive a été imposée :

*Le long des limites séparatives qui jouxtent des zones agricoles, devront être plantées des haies antidérive établies selon la structure suivante :*





## J. Les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

### 1. CHOIX RETENUS

Satisfaire les besoins en logements, en équipements et en développement économique, en rentabilisant l'espace agricole et naturel consommé au travers de la densification raisonnée de l'urbanisation dans les principales opérations de logements projetées, du comblement des dents creuses de l'espace bâti existant, dans le respect des orientations du SCoT avec :

- un village et ses abords entièrement desservis par les équipements, dans le prolongement ou au sein duquel la densité est possible technique et cohérente avec le contexte urbain,
- et des zones d'habitat pavillonnaire plus isolées où la densification ne pourra être que mesurée compte-tenu de la capacité limitée des réseaux et de la nécessité de préserver ou de renforcer la trame végétale qui accompagne les ensembles bâtis.

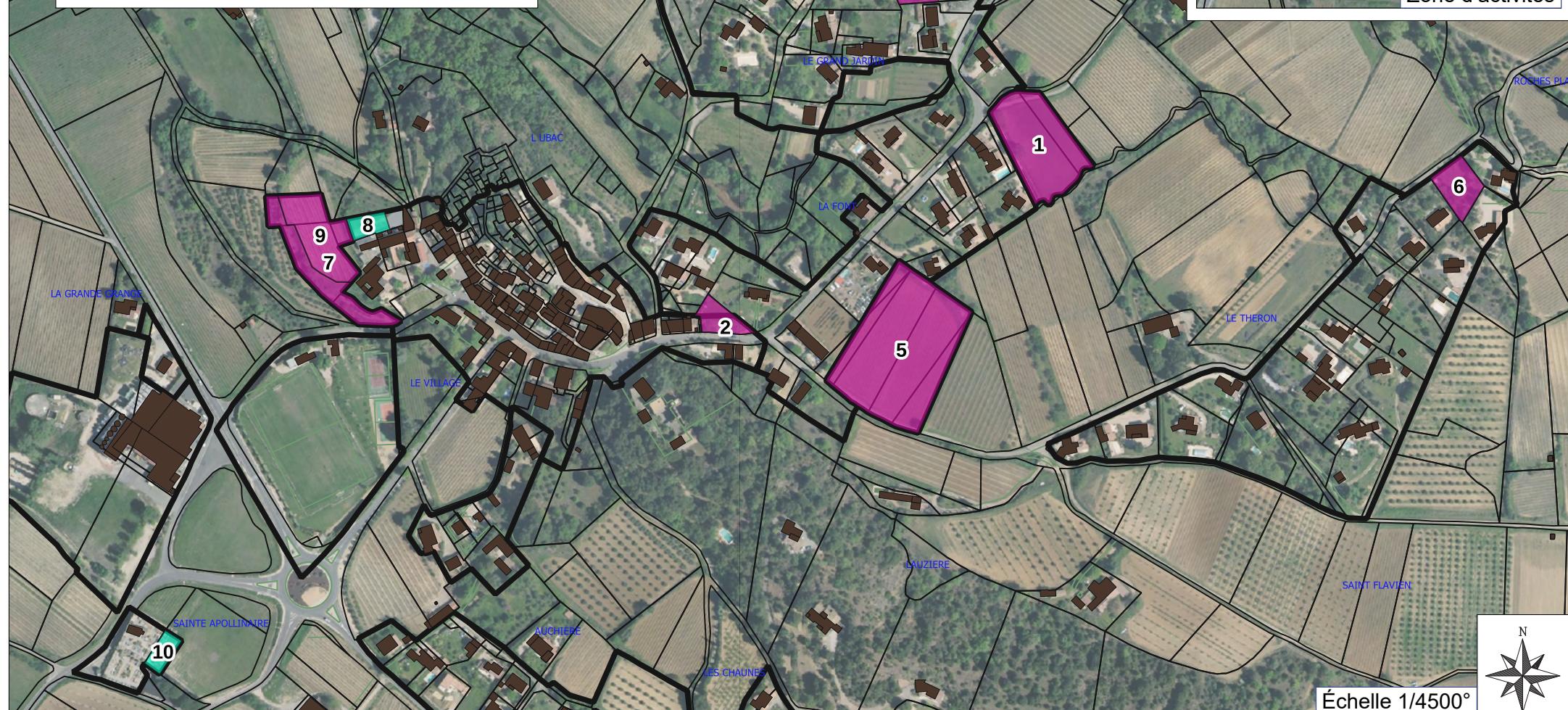
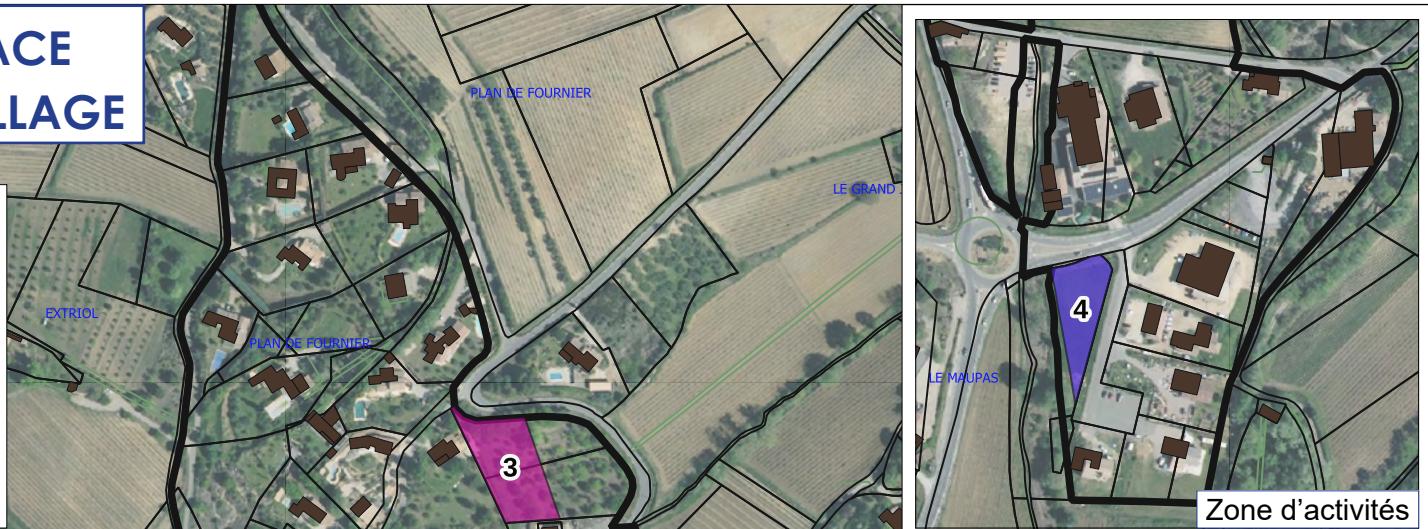
# LA CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLE ET NATUREL - LE VILLAGE

## Destination des terrains

Logement.

Équipements (extension de l'école et parking) / aménagement de l'entrée de village.

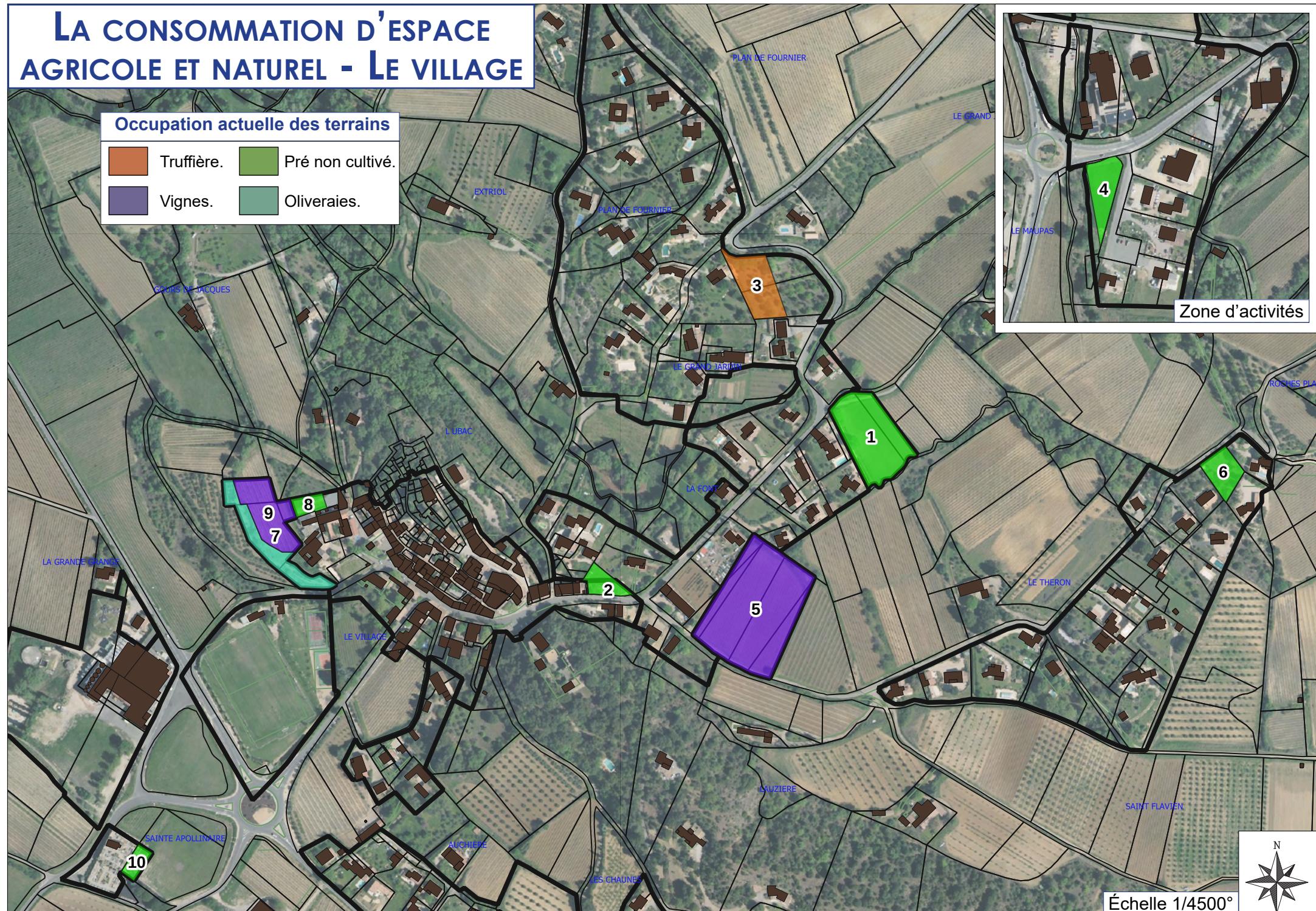
Activité économique.



# LA CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLE ET NATUREL - LE VILLAGE

## Occupation actuelle des terrains

Truffière.	Pré non cultivé.
Vignes.	Oliveraies.



## 2. EXPLICATION DES CHOIX, NOTAMMENT AU REGARD DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ces dix dernières années, la consommation d'espace urbain s'est déclinée ainsi : 2,07 ha de terrain ont été utilisés pour le logement, 0,72 ha pour des équipements collectifs et 0,88 ha pour l'activité économique, **soit un total de 3,66 ha**.

Dans l'objectif de concilier développement urbain et préservation du territoire, de son fonctionnement, de ses équilibres, la commune s'est fixée comme objectif une extension de l'espace bâti capable de satisfaire les besoins en limitant le prélèvement d'espaces agricoles ou naturels, par essence non renouvelables. Ce choix est passé par l'abandon du potentiel d'urbanisation d'une partie des zones d'habitat diffus, dans des secteurs où la densification de l'espace bâti est structurellement très difficile (Rocheplane).

L'urbanisation nouvelle destinée au logement s'est donc concentrée dans les dents creuses ou quasi dents creuses de l'espace bâti et l'extension de l'enveloppe urbaine pour des zones A Urbaniser, dans lesquelles les Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent une densité d'une vingtaine de logements à l'hectare :

Numéro au plan	Zone au PLU	Surface (ha)	Occupation du sol actuelle	Destination
1	IAU	0,437	Pré non cultivé	Logement
2	UA	0,081	Pré non cultivé	Logement
3	UC	0,229	Truffière	Logement
4	Ui	0,162	Pré non cultivé	Activité économique
5	IAU	0,927	Vigne	Logement
6	UC	0,122	Pré non cultivé	Logement
7	IAU	0,195	Oliveraie	Logement
8	UA	0,053	Pré non cultivé	Extension école
9	IAU	0,254	Vigne	Logement
10	Ac	0,051	Pré non cultivé	Extension cimetière
<b>Total</b>		<b>2,51</b>		

Par rapport à la période 2013 - 2023 où 3,66 hectares avaient été consommés, le projet 2022 – 2037 ne consommera que 2,51 hectares dont 2,25 hectares dédiés au logement, 0,1 ha à des équipements publics d'intérêt collectif et 0,16 ha pour des activités économiques. Ainsi, ramenées sur le même intervalle de temps (10 ans) et en supposant une consommation d'espace globalement linéaire, sur les surfaces consommées pour la création de logements passent :

- de 3,66 ha entre 2013 et 2023
- à 2,51 ha entre 2023 et 2037, soit -31,4% et à 1,79 entre 2023 et 2033, soit -49%.

Ces chiffres inscrivent la commune dans les objectifs nationaux de division par deux de la consommation d'espaces agricoles et naturels par rapport au bilan des 10 années précédentes. Cette approche sobre de la consommation d'espaces agricoles et naturels a pu être mise en œuvre car le PLU a mis en œuvre des règlements et des orientations d'aménagement qui permettent et organisent la densité avec 20 logements à l'hectare dans les zones IAU. Dans ces zones la densité est possible : elles sont desservies par l'ensemble des réseaux de manière suffisamment dimensionnée et sont proches du cœur historique, où la densité est cohérente avec le projet de renforcement de la centralité du village.

Le projet compte également sur le phénomène « d'auto densification » de la trame bâtie pavillonnaire. Ce potentiel, sur la durée de vie du PLU, a été estimé à 3 logements. Ils seront construits sans préjudice pour les espaces naturels et agricoles (à l'instar des petites dents creuses, qui ont déjà perdu l'essentiel de leur potentiel agricole et notamment viticole).

### 3. JUSTIFICATION DES CHOIX OPERES PAR RAPPORT AUX AUTRES SOLUTIONS ENVISAGEES

Pousser plus loin la densité moyenne aurait été peu compatible avec le modèle socio-économique d'une commune où les fonctions de services et de commerce demeurent limitées : la grande densité sans les services associés est peu attractive. Elle aurait conduit à un déphasage entre offre en logements et demande pour au final nuire au développement de la commune. Par ailleurs, si la commune maîtrise la densité dans les zones IAU au travers d'une urbanisation sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble associée à des OAP, dans les zones urbaines, où la construction se produit au coup par coup, sur des terrains insérés dans la trame urbaine, c'est le marché de l'habitat qui fait la densité. Cette densité atteindra probablement 15 logements à l'hectare pendant la durée de vie du PLU. La prévision, dans les zones urbaines, de densités supérieures aurait conduit à une analyse erronée (surestimée) de la production de logements dans ces zones et au final aurait nuit à l'adéquation entre besoins en logements et potentiel réel de construction de logements porté par le projet.

La consommation d'espaces agricoles et naturels, l'extension de la tâche urbaine sont faibles au final.

### K. L'intégration des risques

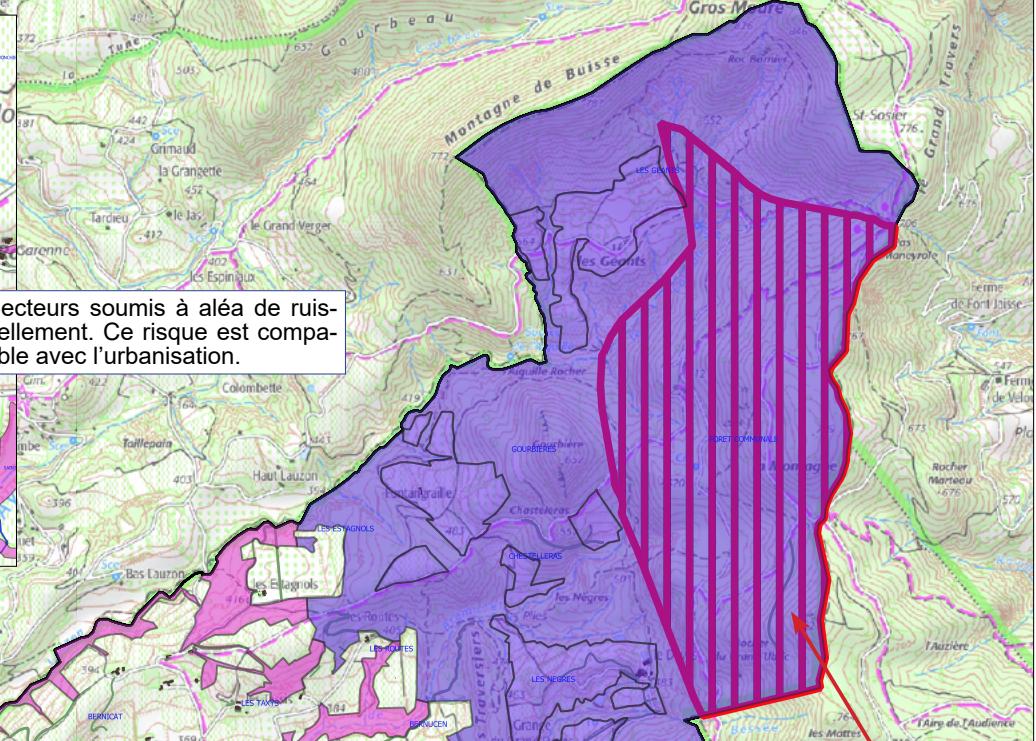
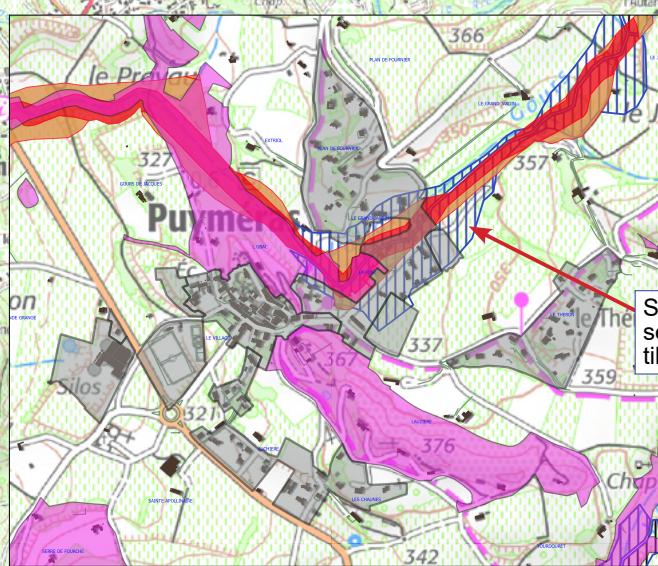
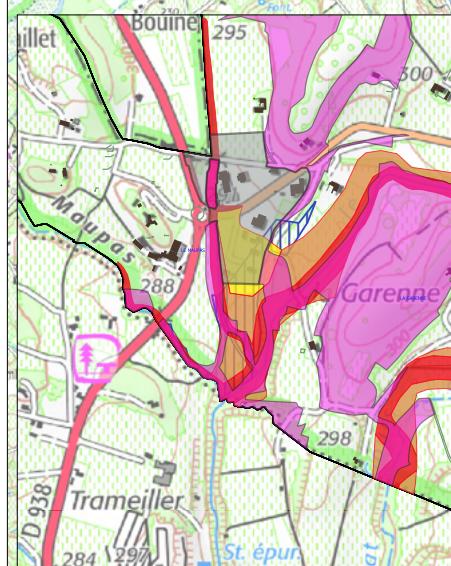
La commune est sujette à plusieurs types de risques :

- Le risque d'inondation des cours d'eau du bassin versant de l'Ouvèze, étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat. Les zones inondables interfèrent très peu avec les enjeux de développement.
- L'aléa feux de forêt, dans et aux abords des principaux massifs forestiers. L'aléa est toutefois très faible à faible pour l'essentiel des zones bâties et de leurs abords, à l'exception du secteur du Théron et du village, qui tangentent des bosquets de pins et une végétation méditerranéenne inflammable soumise à un risque faible. Le quartier du Théron n'a pas été reconduit en zone constructible.
- Les risques de mouvements de terrain, dans des secteurs très éloignés de l'urbanisation et sans enjeux de développement.
- Les risques de séisme et de retrait-gonflement d'argiles, qui ne se traduisent pas par des prescriptions particulières en urbanisme mais par des règles relatives aux modalités de construction.

Pour l'ensemble de ces risques, les données fournies par les services de Mr le Préfet dans le cadre du Porter à Connaissance ont permis d'appréhender les aléas et leurs incidences sur le territoire. Sur la base de ces études, le P.L.U. a défini les limitations aux occupations et utilisations du sol dans les zones à risques qui s'imposent pour préserver la population et les biens matériels, dans un objectif de sécurité et de salubrité publiques. Ceci s'est traduit dans le P.L.U. :

- **par l'absence de zone constructible pouvant accueillir des logements nouveaux dans les secteurs à risques incompatibles avec l'habitat,**
- **Par des règles qui encadrent l'aménagement et l'extension des bâtiments existants dans les zones à risques pour ne pas agraver ce risque ou augmenter le nombre de personnes exposées.**

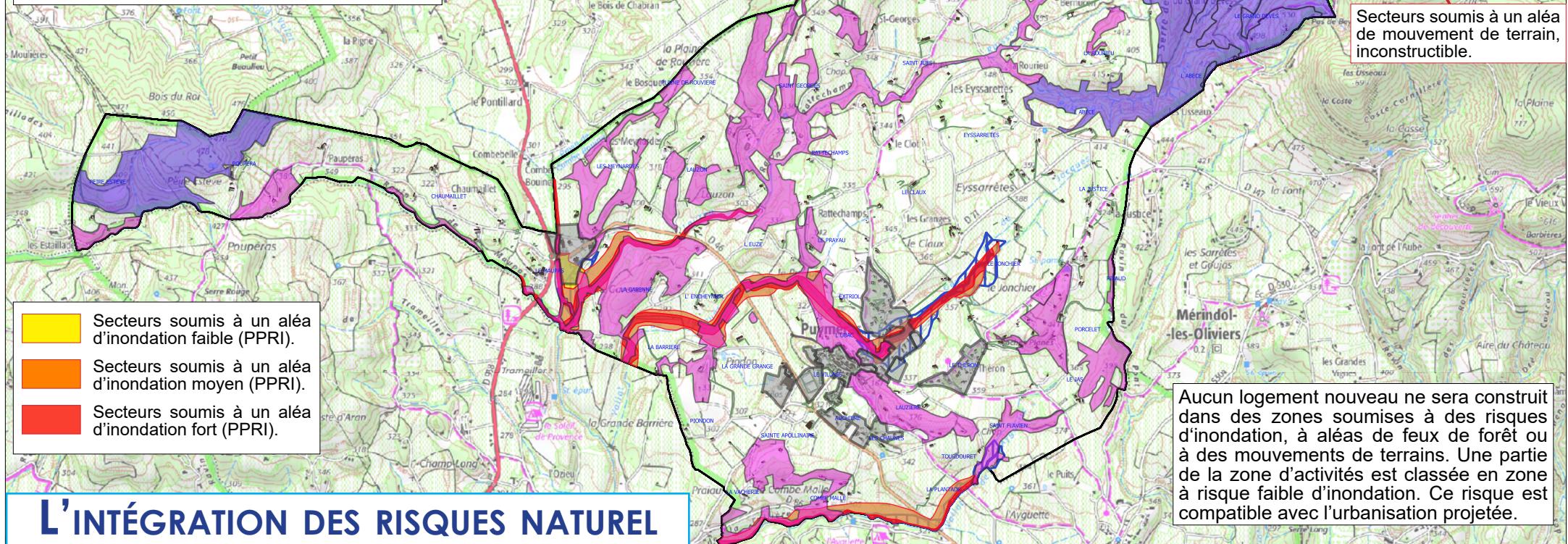
D'une manière générale, et en cohérence avec le SRADDET (qui préconise l'urbanisation dans les zones les moins exposées) on s'est attaché à promouvoir une urbanisation nouvelle hors des zones de risques, notamment pour limiter les surcoûts de la construction liés à la prévention de ces risques et surtout, pour ne pas exposer les personnes et les biens, quand des terrains hors zones d'aléas étaient en mesure d'accueillir les surfaces constructibles nécessaires à la concrétisation de l'objectif de croissance démographique. Seule une très petite partie des zones pouvant potentiellement accueillir des logements et une petite partie de la zone d'activités (déjà en grande partie urbanisée) sont exposés à des risques faibles, compatibles avec l'urbanisation.



Secteurs soumis à un aléa de feux de forêt très fort.

Secteurs soumis à un aléa de feux de forêt moyen.

Secteurs soumis à aléa de ruissellement. Ce risque est compatible avec l'urbanisation.



**L'INTÉGRATION DES RISQUES NATUREL**

## L. Les politiques de protection des espaces naturels et forestiers et de préservation des continuités écologiques

### 1. EVALUATION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie explicite la suffisance de l'état initial de l'environnement naturel du PLU de la commune. On s'y rapportera pour plus de détails.

### 2. RAPPEL DE LA METHODE ET ELEMENTS PRIS EN COMPTE

L'état initial de l'environnement a listé les périmètres à enjeux présents dans la commune ou à sa périphérie :

#### Les périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel

- Périmètres de protections :
  - Les zones Natura 2000 : si aucune zone Natura 2000 ne touche la commune, le réseau hydrographique de Puyméras est affluent de l'Ouvèze. Plusieurs vallats prenant leur source dans la commune se jettent dans un tronçon de l'Ouvèze classé en zone Natura 2000 (FR9301577, L'OUVEZE ET LE TOULOURENC).
- Périmètres d'inventaires du patrimoine naturel :
  - Les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF 1 et 2) : aucune ZNIEFF de type 1 ou 2 ne concerne directement la commune. Cependant, la partie Nord-Est de Puyméras est entourée par une grande ZNIEFF de type 2 (région Auvergne Rhône-Alpes, n°820003632 « CHAINONS OCCIDENTAUX DES BARONNIES »).

### 3. LES CARTOGRAPHIES REGLEMENTAIRES CONCERNANT LES ZONES HUMIDES

- Inventaire des zones humides officielles de la région PACA.

### 4. LES ESPACES A ENJEU DU SRADDET DE LA REGION PACA

- Les réservoirs de biodiversité du SRADDET.
- Les corridors écologiques du SRADDET.
- Les cours d'eau du SRADDET.
- Les zones humides du SRADDET.

### 5. LES ESPACES A ENJEUX ECOLOGIQUES DU SCOT VAISON VENTOUX

- Les zones d'intérêt biologique,
- Les réservoirs de bio-diversité,
- Les corridors écologiques.

**La prise en compte de ces périmètres est essentielle afin d'éviter tout projet ou changement d'affectation du sol qui pourrait nuire à leur intégrité** (exemple : urbanisation d'un habitat naturel servant à la reproduction d'une espèce remarquable, isolement d'un espace naturel au sein d'un espace urbanisé).

## 6. LES ESPACES NATURELS COMMUNS DU TERRITOIRE COMMUNAL

Chaque commune offre des espaces dits de « nature ordinaire ». Ils hébergent une faune et une flore « ordinaire » mais essentielle à la qualité et aux fonctionnalités des écosystèmes locaux. Les espaces de nature ordinaire sont des éléments relais importants de la trame verte et bleue. L'état initial de l'environnement dépasse la seule prise en compte des périmètres réglementaires et d'inventaires en restituant à l'échelle communale ces espaces. Le patrimoine et les enjeux qu'ils représentent sont ainsi intégrés dans le projet de PLU.

## 7. LES CONTINUITÉS ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL

L'analyse des espaces à enjeux et de la prise en compte de la « nature ordinaire » a permis une analyse des continuités écologiques à l'échelle de Puyméras et de son environnement proche. Les principaux corridors écologiques terrestres et aquatiques ainsi que les « Réservoirs de biodiversité » ont été pris en compte.

### Recueil de données

Les fonds cartographiques, les données concernant les périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel ainsi que les espèces remarquables (à statut de protection et/ou de rareté-menace) ont été principalement recherchés auprès des documents, sites et portails Internet suivants :

- Site internet de l'Institut national du patrimoine naturel (INPN), géré par le Muséum national d'histoire naturelle, pour les données issues des inventaires réalisés dans les zones naturelles.
- Site internet SILENE « Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine naturel » de la région PACA.
- Le site internet du bassin Rhône-Méditerranée pour les données hydrologiques de la commune : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>.
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Rhône-Alpes : <http://biodiversite.rhonealpes.fr/>.
- Le volet espaces naturels du SCoT Vaison –Ventoux.
- Les données fournies par la DREAL PACA pour l'inventaire des zones humides.

### Visite de territoire à visée généraliste

Plusieurs visites du territoire communal ont été effectuées Ces visites ont permis de :

- Confirmer, autant que possible, les données bibliographiques, y apporter des nuances critique le cas échéant,
- Délimiter les milieux naturels ou semi-naturels présentant un enjeu faunistique ou floristique, hiérarchiser ces habitats.
- Délimiter les structures ou occupations du sol anthropisés présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces structures et occupations.
- Cartographier la trame verte et bleue (TVB) de la commune.
- de valider des périmètres connus sur site).
- Le 7 octobre 2022 une visite des zones à urbaniser a permis d'affiner les enjeux écologiques dans ces zones.

## 8. RAPPEL DU PROFIL DU DE LA COMMUNE

Puyméras est caractérisé par une alternance entre milieux agricoles et boisés entraînant une importante biodiversité.

La commune est occupée majoritairement par les milieux agricoles (55 % du territoire communal). Les vignes sont très largement dominantes dans ces milieux. Elles occupent de vastes espaces, parfois entrecoupés de petits bosquets et d'oliveraies, de haies.

Les milieux naturels représentent 42,9% du territoire. Ils sont constitués de :

- Milieux naturels et semi-naturels ouverts à semi-ouverts. Ce sont des serres rocheux en garrigue qui émaillent les coteaux agricoles. Autour du village, une partie de ces serres a vu se développer une urbanisation diffuse qui exerce une pression sur ces milieux naturels.
- Milieux naturels et semi-naturels forestiers s'étendant principalement sur le quart Nord-Est. Ils constituent des réservoirs de biodiversité pour la faune et la flore forestière. Eloignés des zones d'habitat, ces milieux n'interfèrent pas avec les enjeux de développement urbain.

Deux petits cours d'eau principaux parcourent la commune : le Lauzon, le Gours de Jacques. Ils constituent des habitats de vie et des corridors écologiques aquatiques et terrestres pour plusieurs espèces. Des zones humides ponctuent également le territoire, essentiellement en accompagnement des cours d'eau.

Les zones urbanisées représentent 2,2 % du foncier communal et sont par endroits fragmentées, ce qui fragilise les corridors écologiques locaux.

La commune est empruntée par plusieurs axes routiers, notamment la R.D.938 et surtout la R.D.46, aux flux moins importants mais qui traverse la commune sur un axe Est-Ouest. La R.D.71 traverse Puyméras sur un axe Nord-Sud, mais son trafic demeure faible.

Plusieurs secteurs remarquables se distinguent par leurs richesses spécifiques et leurs rôles dans le réseau écologique local :

- Le Lauzon et sa ripisylve : habitat d'espèces aquatiques, corridor écologique d'importance à l'échelle communale.
- Ruisseaux et boisements humides associés : habitats naturels riches présentant de multiples intérêts en tant qu'habitats et comme continuités écologiques.
- Zones humides : habitats naturels riches et variés (prairies humides, roselières, ...) d'intérêt écologique en tant qu'habitat d'espèces (amphibiens, insectes, oiseaux, ...).
- Forêts mixtes, de feuillus ou pinèdes : vastes ensembles connectés et fonctionnels, habitats pour de nombreuses espèces caractéristiques des milieux forestiers.
- Zones cultivées : une très large proportion du territoire communal (plaine du Lauzon et coteaux) est occupée par les vignobles. Leur mode de gestion permet le développement d'une flore locale propice aux insectes, aux micromammifères. Elles sont des zones de chasse pour d'autres espèces (passereaux, rapaces, chauves-souris...). Les haies entre les parcelles cultivées jouent un rôle de relais pour les espèces des milieux naturels adjacents.



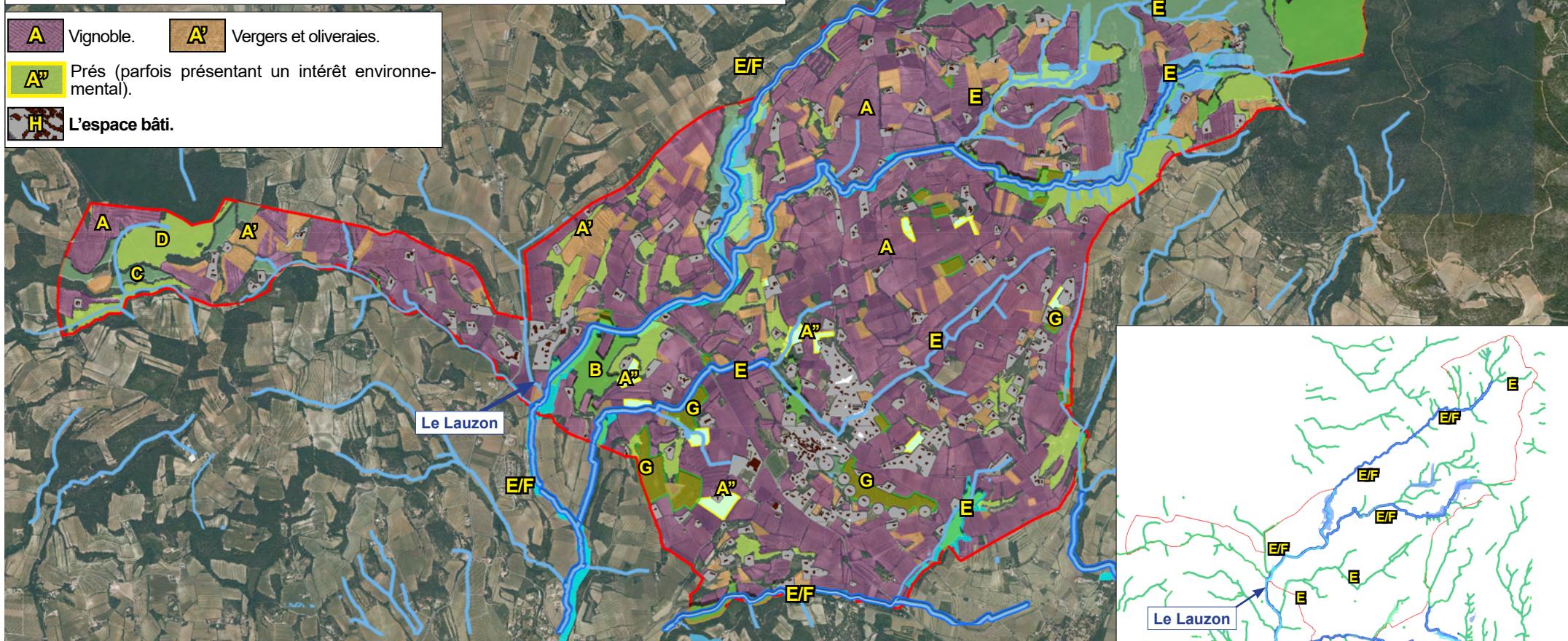
*Les vignes dominent le territoire communal. L'étage collinéen demeure forestier.*

La carte suivante, issue de l'état initial de l'environnement rappelle les différents grands types d'occupation du sol de la commune :

# Occupations du sol détaillées

- B** La forêt xéothermophile "générique" au Nord (l'essence dominante est le chêne pubescent). Cette forêt se développe sur pentes, sur des sols peu profonds qui s'échauffent rapidement.
- B'** La forêt xéothermophile de chênes verts.
- C** La forêt xéothermophile "générique" (l'essence dominante est le pin).
- D** La forêt mélangée (chênes/pins).
- E** Ripisylves, zones humides et petits ruisseaux. Les ruisseaux dans leurs parties amont ne présentent pas d'intérêt piscicole, mais leurs ripisylves (composées d'une large diversité de feuillus), dominées par les essences hydrophiles de la série du bord des eaux (frênes, saules, aulnes...) constituent des écosystèmes à part entière. Ces espaces filiformes sont aussi essentiels pour les batraciens qui s'y reproduisent.
- F** Réseau hydrographique permanent (intérêt piscicole).
- G** Espaces naturels relictuels : bandes boisées, bosquets, pelouses, végétation arbustive, landes à genets : souvent d'une grande diversité.

- A** Vignoble.
- A'** Vergers et oliveraies.
- A''** Prés (parfois présentant un intérêt environnemental).
- H** L'espace bâti.



## 9. FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

### Réservoirs de biodiversité

Une partie des massifs boisés de l'étage collinéen, au Nord-Est de la commune est classée en réservoir de bio-diversité dans le SCoT Vaison – Ventoux, avec comme objectif associé sa préservation. Le Lauzon et le Gours de Jacques sont identifiés dans le SCoT comme réservoirs de bio-diversité aquatiques et/ou humides.

### Corridors écologiques

Deux principaux corridors écologiques, représentés par une trame verte et bleue fonctionnelle, s'observent sur la commune :

- Le premier corridor est celui de la trame verte et bleue associée au Lauzon, au Gours de Jaques et les milieux naturels, majoritairement boisés associés. Il s'agit de corridors fonctionnels, mais assez étroits qui permettent des échanges depuis l'étage collinéen (Les Baronnies) jusqu'à la plaine de l'Ouvèze (et inversement). Ces corridors sont d'importance locale (à l'échelle du SCoT). Le Gours Saint Jacques traverse des zones urbanisées. Cette urbanisation proche fait subir une striction à ce corridor, qui ne s'aggravera toutefois pas compte-tenu des dispositions du PPRi, qui interdisent désormais l'urbanisation aux abords du cours d'eau.
- Le second corridor s'appuie sur la trame verte qu'offrent les milieux naturels forestiers du quart Nord-Est de la commune et identifiés par le SCoT Vaison Ventoux en tant que « Réservoirs de biodiversité ». Ce corridor assure le continuum forestier à l'étage collinéen. L'état de conservation de ce corridor peut être considéré comme bon, car très éloigné de l'urbanisation et sans enjeux agricoles.

La présence de ces corridors encore fonctionnels constitue un enjeu à intégrer au PLU dans un objectif de préservation.

Les fossés en eau, les milieux prairiaux, les haies, les milieux boisés ainsi que les vergers du parcellaire agricole constituent des espaces relais de la trame verte et bleue. Ils forment un réseau qui constitue une trame verte et bleue discontinue mais qui facilite la traversée des grands parcellaires agricoles de la commune.

## 10. FREINS AUX FONCTIONNALITES ECOLOGIQUE

De manière générale, on note une problématique d'étalement de l'urbanisation sur des serres en garrigue essentiellement, autour du village historique. Cet étalement de l'urbanisation a engendré :

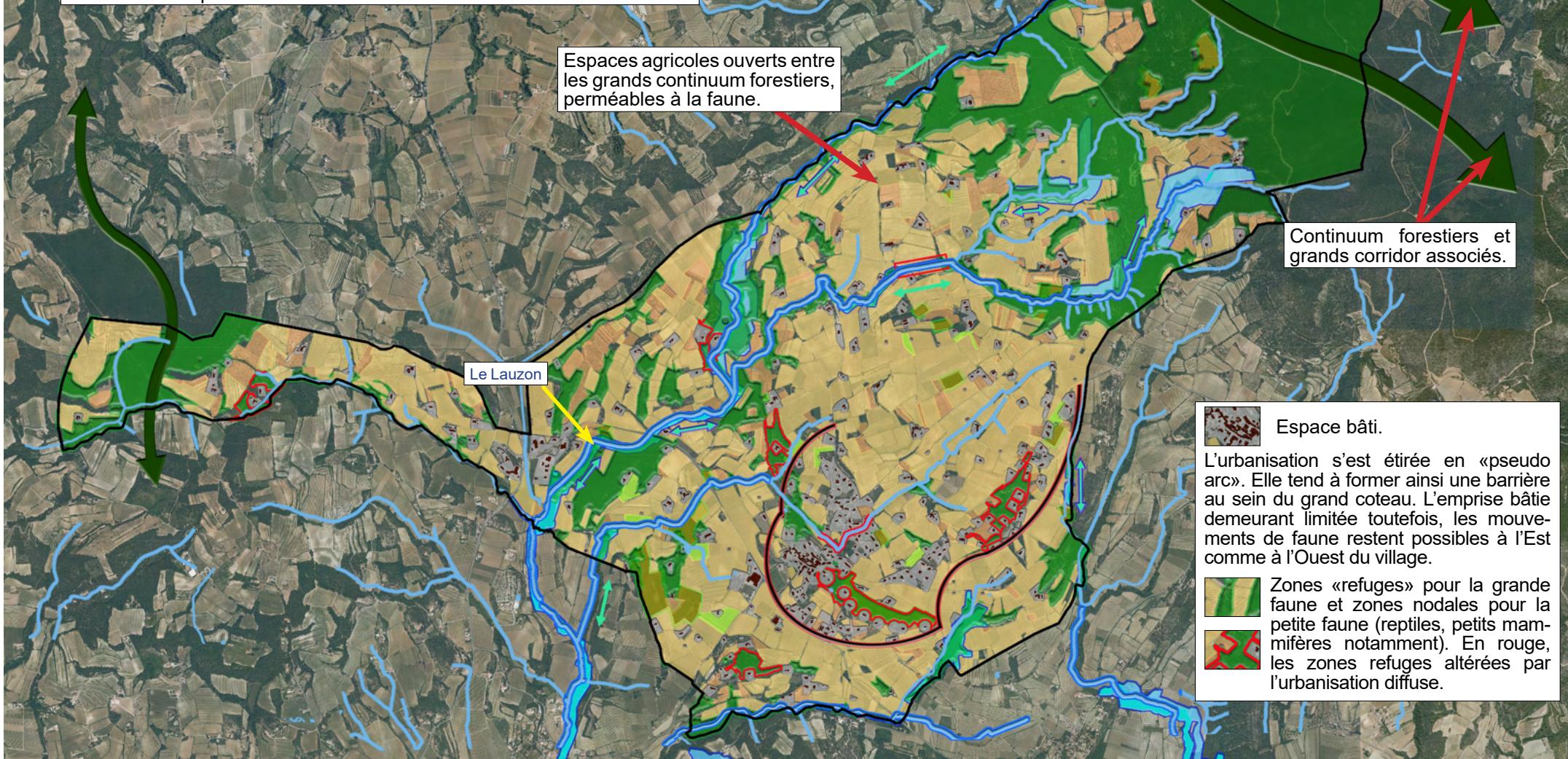
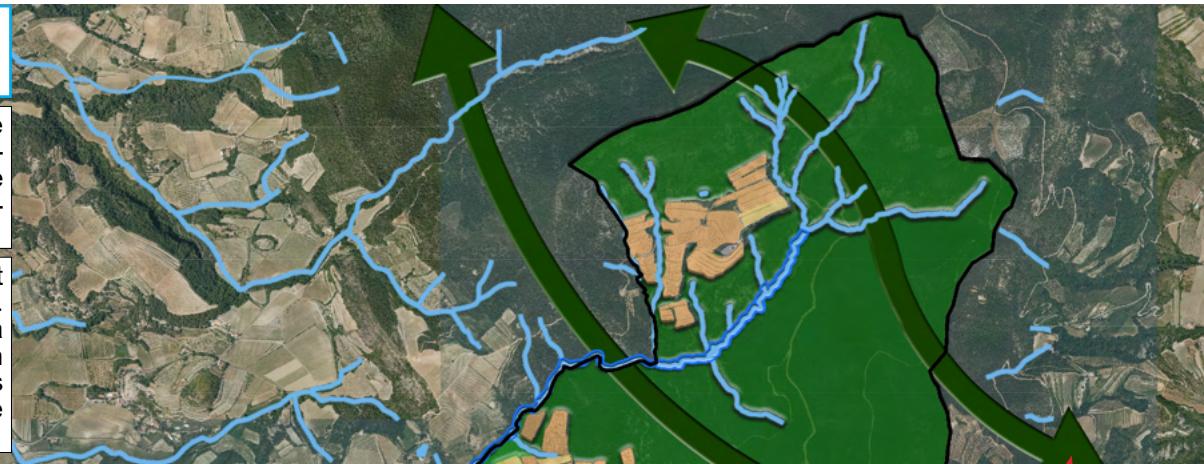
- Une consommation significative d'espaces naturels et plus secondairement d'espaces agricoles.
- Une fragmentation des milieux naturels, en particulier de garrigue.
- La création de barrières et zones de conflit aux abords du village : autour du village, le rapprochement des habitations tend à former une barrière aux déplacements de la faune terrestre entre la forêt de l'étage collinéen et la plaine de l'Ouvèze.

La carte ci-après permet d'appréhender les fonctionnalités écologiques à l'échelle de Puyméras :

# Fonctionnalités écologiques

Zones nodales forestières : elles occupent l'étage collinéen et l'extrémité Ouest du territoire communal. Les coeurs de ces espaces doivent être protégés, car ils sont les habitats privilégiés et les zones de reproduction d'une grande partie de la grande faune locale. Ce type de zone forestière est toutefois largement représenté dans la communauté de communes.

Le corridor biologique du Lauzon. Les bandes boisées qui accompagnent la rivière permettent des mouvements de faune dans l'axe du cours d'eau. Ce corridor constitue aussi un habitat très important pour la faune et la flore liées aux zones humides. Il est une station, une zone d'alimentation et de nidification pour les oiseaux qui se nourrissent des insectes et des batraciens qui vivent le long du ruisseau. Le ruisseau en lui-même présente aussi un intérêt piscicole.



## 11. SYNTHESE DES ENJEUX

### Périmètres de protections et d'inventaires du patrimoine naturel, zones humides officielles

- Puyméras n'abrite pas de périmètre de protection et d'inventaire du patrimoine naturel, mais s'avère limitrophe d'une ZNIEFF de type 2 : « n°820003632 « CHAINONS OCCIDENTAUX DES BARONNIES ».
- Son réseau hydrographique alimente l'Ouvèze, dans un tronçon classé en zone Natura 2000 « FR9301577, L'OUVEZE ET LE TOULOURENC » (zone Natura 2000 située hors de Puyméras).
- L'inventaire officiel des zones humides de la région PACA a mis en évidence plusieurs zones humides dans la commune, dans le prolongement des principaux cours d'eau pour l'essentiel.

### L'occupation du sol et les zones naturelles remarquables à l'échelle communale

L'occupation du sol de la commune de Puyméras se caractérise par une dominante de milieux viticoles. Les milieux forestiers arrivent en deuxième position mais l'essentiel de la forêt nappe l'étage collinéen. Dans les grands coteaux et la plaine, les milieux forestiers sont surtout ponctuels ou « en lambeaux », sur les reliefs ou en fonds de vallons.

Les milieux urbanisés couvrent environ 2 % de la commune, taux finalement faible, en dépit d'un étalement urbain significatifs par rapport à l'emprise du village historique. Les milieux naturels et semi-naturels ouverts et les milieux aquatiques sont peu représentés.

Les études menées à l'échelle communale dans le cadre du PLU ont mis en évidence plusieurs secteurs remarquables qui se distinguent par leurs richesses spécifiques et leurs rôles dans le réseau écologique local :

- Le Lauzon et sa ripisylve : habitat d'espèces aquatiques, corridor écologique d'importance à l'échelle communale.
- Ruisseaux et boisements humides associés : habitats naturels riches présentant de multiples intérêts en tant qu'habitats et en tant que continuités écologiques.
- Zones humides : habitats naturels riches et variés (prairies humides, roselières, ...) d'intérêt écologique en tant qu'habitat d'espèces (amphibiens, insectes, oiseaux ...).
- Forêts mixtes, de feuillus ou pinèdes : vastes ensembles connectés et fonctionnels, habitats pour de nombreuses espèces caractéristiques des milieux forestiers.
- Zones cultivées : une très large proportion du territoire communal (plaine du Lauzon et coteaux) est occupée par les vignobles. Leur mode de gestion permet le développement d'une flore locale propice aux insectes, aux micromammifères. Elles sont des zones de chasse pour d'autres espèces (passereaux, rapaces, chauves-souris...). Les haies entre les parcelles cultivées jouent un rôle de trame relai pour les espèces des milieux naturels adjacents.

### La fonctionnalité écologique

Au SRADDET, seules des continuités aquatiques et leurs zones humides associées sont identifiées dans la commune, avec les cours d'eau :

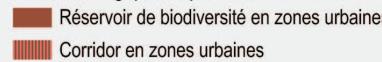
- du Lauzon,
- du Gours de Jacques,
- du Vallat de l'Ayguette,
- du Ravin du Pont.

Dans le SCoT Vaison Ventoux, les continuités aquatiques du Lauzon, du Vallat de l'Ayguette et leurs zones humides associées sont identifiées. Une partie de la forêt de l'étage collinéen est classée en réservoir de biodiversité de la sous-trame forestière. Elle est classée en « enjeu 4 » (sur une échelle allant d'enjeu 1 à enjeu 4). Enjeu 4 : « *présence d'espèces dont la conservation apparaît menacée à moyen ou long terme ou dont les effectifs sont en nette régression au niveau de la région biogéographique ou au niveau national.* »

# Le SRADDET / objectifs assignés aux éléments de la trame verte et bleue régionale

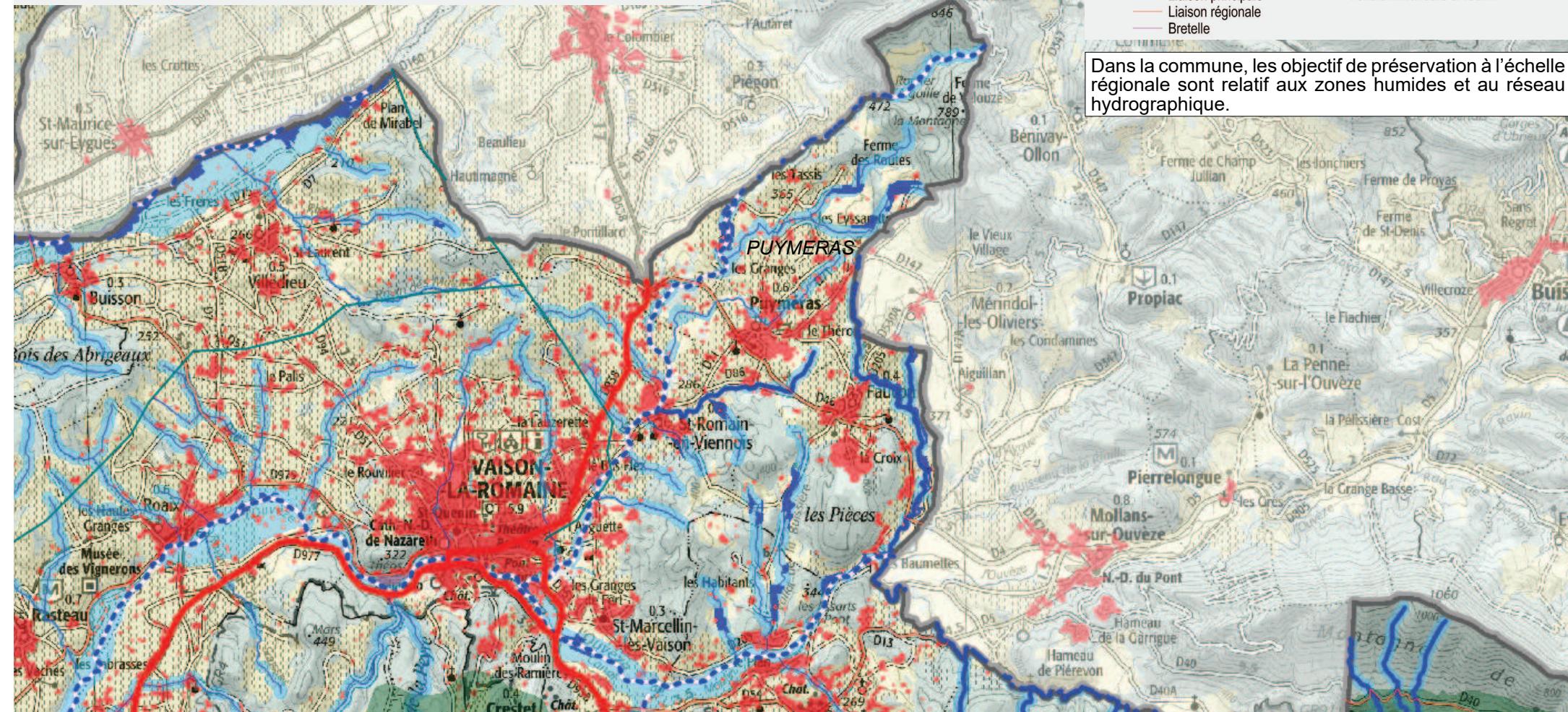
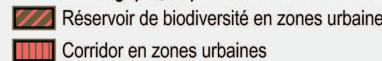
Recherche de préservation optimale

*Relais écologique, espaces de conciliation ou d'interface*

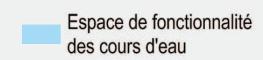
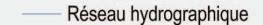


## Recherche de remise en état optimale

*Relais écologique, espaces de conciliation ou d'interface*



## Réseau hydrographique

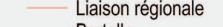
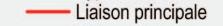
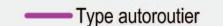


## Référentiel des obstacles

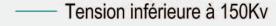
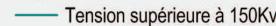
### **à l'écoulement des cours d'eau**

Ouvrage situé sur les cours d'eau classés  
✿ au titre de l'art L.214-17 I 2°  
du Code de l'Environnement

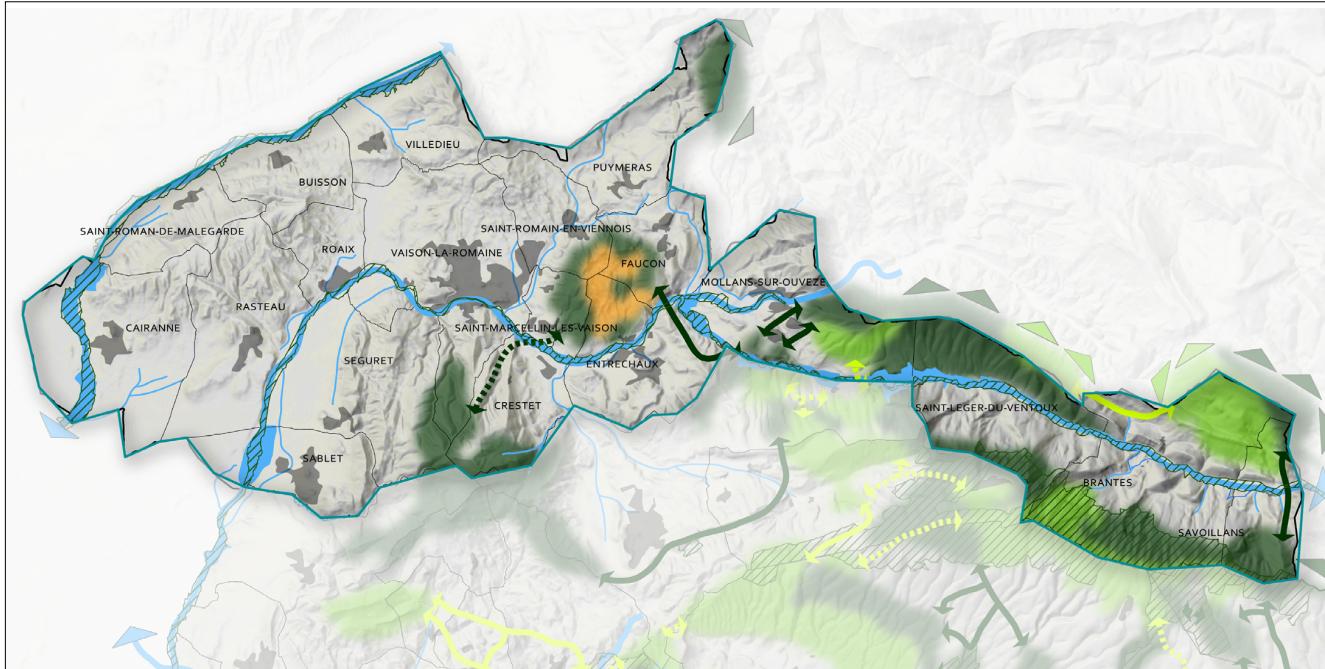
## Réseau routier



## Lignes électriques à haute tension



# Les corridors écologiques définis au SCoT



## Trame Verte

- Réservoir sous-trame forestière
- Réservoir sous-trame agricole
- Réservoir sous-trame milieux ouverts
- Réservoirs réglementaires

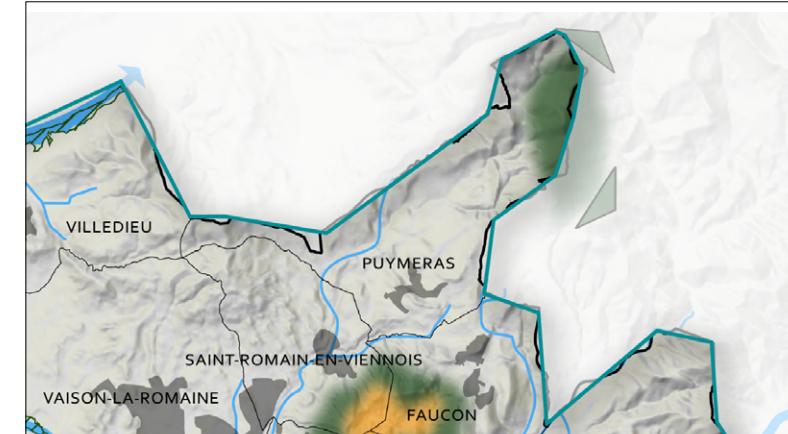
## Trame Bleue

- Réservoirs humides et aquatiques

- Corridors forestiers
- Corridors ouverts
- Corridors agricole
- Corridors agricole

■ Limites communales

■ SCoT Pays Vaison Ventoux

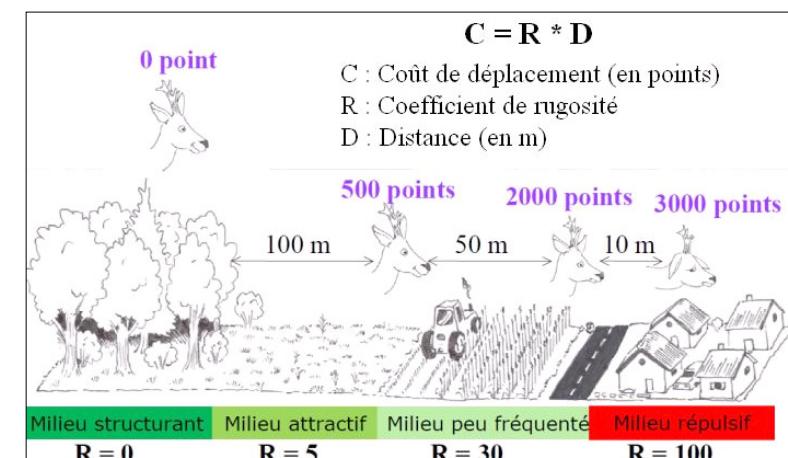


$$C = R * D$$

C : Coût de déplacement (en points)

R : Coefficient de rugosité

D : Distance (en m)



Les corridors écologiques sont les axes de déplacements privilégiés de la faune pour rejoindre des réservoirs de biodiversité. Leur définition se base sur la perméabilité des milieux, ainsi que sur le niveau de fragmentation, permettant de définir la « résistance » de la matrice paysagère pour un groupe d'espèces donné. Cette résistance correspond globalement à l'inverse de la qualité ; plus les milieux sont favorables moins ils sont résistants et contraignants pour les déplacements de la faune. Un algorithme coût-déplacement modélise les capacités de déplacement des espèces en fonction des milieux, à partir du croisement des différentes données. Sur le territoire, les corridors identifiés permettent notamment de relier les réservoirs identifiés sur les versants de la montagne de la Bluye, aux versants nord du Mont Ventoux, en passant par le Toulourenc. Deux corridors (un continu, et un discontinu) permettent également de connecter le réservoir identifié sur la partie centrale du SCoT (Faucon, Entrechaux, Saint-Roman-en-viennois, Saint-Marcelin-les-Vaison), avec le Ventoux, et les Dentelles de Montmirail.

# Enjeux écologiques

## Zones humides

Prairies humides, roselières, ... : habitats riches en espèces spécifiques (amphibiens, odonates, ...). Fonctions hydrologiques importantes.

## Les cours d'eau (permanents ou pas) et leurs ripisylves

## Ruisseaux et combes associées

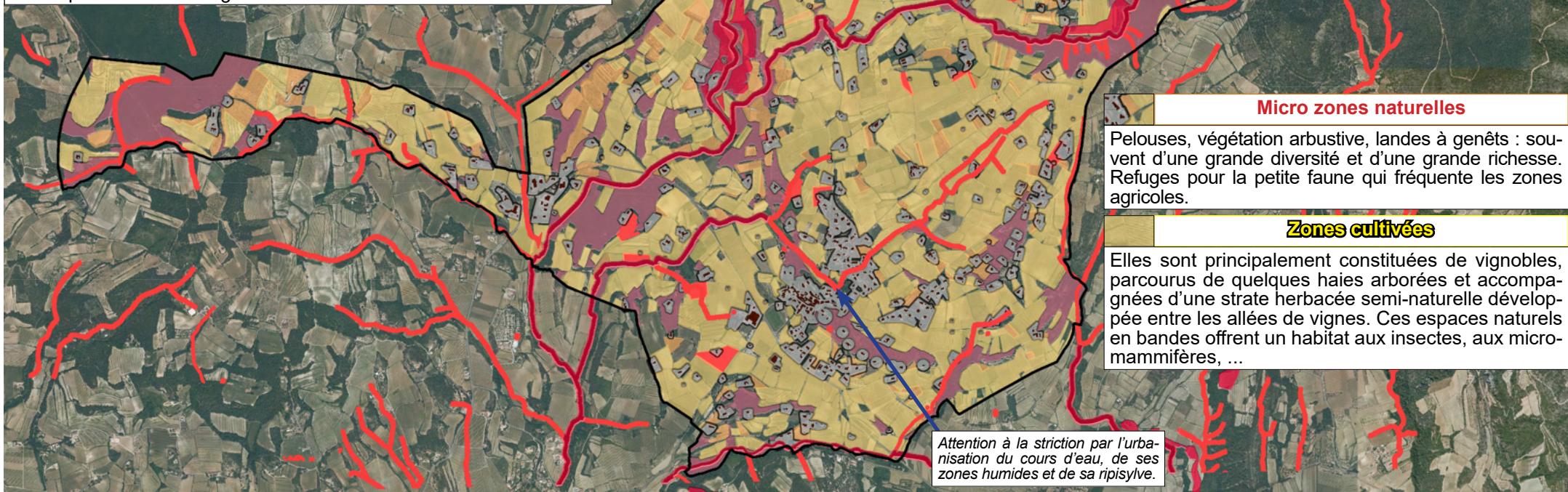
Continuités écologiques (aquatiques) d'importance et habitats d'espèces spécifiques (reproduction de salamandres, nidification d'oiseaux dans les ripisylves diversifiées).

## Ensembles boisés

Forêts mixtes, forêts de feuillus et pinèdes, ensemble fonctionnel et boisements connectés entre eux et avec ceux extérieurs à la commune (au Nord), habitats d'espèces inféodées à ces milieux.

## Boisements discontinus de coteaux, végétation arbustive et micro zones naturelles

Alternances entre parcelles agricoles et boisements multipliant le linéaire de lisières, accompagnées parfois de vieux murets propices à la meso faune (micro-mammifères, lézards verts...). Espaces propices aux déplacements de la grande faune.



Puyméras, à travers son PLU dispose de moyens de préservation et de renforcement de la trame verte et bleue locale :

- Enjeu n°1 : préservation des principaux corridors encore fonctionnels à l'échelle de la commune :
  - La trame verte et bleue qu'offrent le Lauzon, le Gours de Jacques et le Vallat de l'Ayguette avec leurs milieux naturels associés (notamment les zones humides qui accompagnent les cours d'eau)
  - La trame verte des milieux naturels forestiers du quart Nord-Est du territoire.
- Enjeu n°2 : préservation des milieux relais de la trame verte et bleue que sont les fossés en eau, les haies et îlots boisés du parcellaire agricole. Ces derniers jouent un rôle essentiel à l'échelle de la commune et plus largement du territoire en facilitant la traversée, par la faune sauvage, des grands parcellaires agricoles plus ou moins perméables en fonction des espèces considérées. Ces milieux augmentent également les possibilités de connections entre réservoirs de biodiversité.
- Enjeu n°3 : intégrer la problématique de l'étalement urbain en favorisant la densification raisonnable des zones urbaines existantes et une urbanisation plus concentrique et recentrée autour du village pour :
  - ne pas fragmenter les serres boisés ou en garrigue de la trame relai autour du village,
  - limiter l'effet barrière pour les déplacements de faune que l'urbanisation en arc autour du village a eu tendance à affirmer.
- Enjeu n°4 : sécuriser la traversée des voies de circulation les plus fréquentées par les automobilistes et situées à l'interface des principaux corridors empruntés par la faune.
- Enjeu n°5 (complémentaire) : accompagner les pratiques agricoles et forestières qui, lorsqu'elles sont durables et diversifiées, participent à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques.

## 12. CONCLUSION QUANT A LA SUFFISANCE DE L'ETAT INITIAL POUR LE VOLET MILIEUX NATURELS

L'état initial de l'environnement naturel a bien pris en compte l'ensemble des données attendues. Il est conforme aux guides méthodologiques publiés et se base sur une analyse sur site adaptée.

Ces travaux ont permis :

- De décrire l'occupation du sol de la commune (à l'échelle d'un PLU).
- De prendre en compte l'état de la connaissance amont.
- D'intégrer les « porter à connaissance » de l'État et des collectivités ou institutions locales, en particulier les ZNIEFF voisines de la commune, la zone NATURA 2000 de l'Ouvèze et du Toulourenc (hors du territoire de Puyméras toutefois), les zones humides officielles, le SDAGE, la ZRE l'ensemble de ces porter à connaissance sont à la fois décrits et spatialisés.
- D'identifier les enjeux naturels dans la commune.
- De détailler en particulier les enjeux de trame verte et bleue, notamment par la prise en compte du SRADDET, du SCoT et la description des fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune.

**A ces égards, l'état initial de l'environnement pour le volet milieux naturels est complet et suffisant pour produire une évaluation environnementale justifiée.**

### 13. CHOIX RETENUS ET EXPLICATION DES CHOIX, NOTAMMENT AU REGARD DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dans un souci d'équilibres, outre des objectifs de développement urbain, le P.L.U. définit des mesures de préservation et de renforcement des grandes continuités écologiques mises en évidence dans le volet environnemental du P.L.U. (trames vertes et bleues). Si la protection de l'environnement naturel constitue en elle-même une fin : préserver l'habitat d'un maximum d'espèces végétales et animales pour maintenir la biodiversité, ce choix s'inscrit aussi dans un objectif de maintien du cadre de vie au sens large.

L'objectif est ici d'expliquer les choix retenus pour établir le PADD au regard des objectifs de protection de l'environnement (faune flore et milieux naturels uniquement) établis au niveau international, communautaire ou national et le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.

### 14. LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PADD EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT (FAUNE, FLORE ET MILIEUX NATURELS)

#### Intégration des enjeux écologiques dans le PADD

Le PADD, à travers différents objectifs et orientations, affiche une réelle prise en considération des enjeux naturels identifiés à l'état initial de l'environnement, et notamment au travers de l'objectif « de protection des espaces naturels et des continuités écologiques ». Les orientations suivantes sont notamment définies :

- Protéger les espaces agricoles : préserver des espaces agricoles tout en permettant la construction de logements dans un contexte très préoccupant de baisse du nombre d'habitants de la commune,
- Protéger les espaces naturels et les continuités écologiques : préserver le réseau écologique local qui permet le déplacement des espèces et assurer la protection des espaces naturels qui présentent des enjeux patrimoniaux.

Concernant plus particulièrement la politique de protection des espaces naturels et des continuités écologiques, le PADD identifie 2 grands objectifs :

- Protéger les espaces naturels identifiés comme présentant un intérêt spécifique :
  - les continuités aquatiques et les ripisylves associées du Lauzon, du gours de Jacques, de l'Ayguette, pour leur biodiversité et les aspects fonctionnels qu'elles portent (reproduction, mouvements de faunes, sites de c2hasse pour les prédateurs...),
  - les zones humides, habitats naturels de nombreuses espèces et espaces au rôle hydrologique important,
  - la chênaie et les pinèdes qui trament les coteaux Nord ou nappent l'étage collinéen,
- Préserver le réseau écologique local :
  - Les réservoirs de biodiversité, d'habitat et de reproduction de la plus grande partie de la faune,
  - Les zones relais, de refuge et d'alimentation de la faune au sein des secteurs anthropisés,
  - Les corridors écologiques, secteurs les plus propices aux mouvements de faune (trame verte et bleue).
  - Les principaux cours d'eau de la commune et leurs zones humides (identifiés au SDRADET et au SCoT au titre de la trame bleue).

# 9

# LES POLITIQUES DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

## Moyens

D'une manière globale, la commune a formulé un projet de développement qui n'interfère avec aucune zone naturelle, directement ou indirectement : **les zones urbaines ou à urbaniser se situent au sein ou dans le prolongement de l'enveloppe bâtie existante, dans des secteurs déjà largement artificialisés ou sur des terrains enclavés, ou en vignes (plus rarement) de faible bio-diversité.**

### L'impact de l'urbanisation sur l'environnement naturel ne sera pas accru.

Par ailleurs, **des mesures seront engagées pour protéger les espaces naturels principaux\*** :

- Protéger les continuités aquatiques et les ripisylves associées par un classement en Espace Boisé à Conserver (EBC).
- Préserver les continuités écologiques.
- Protéger les zones humides et leurs sources d'alimentation en eau.
- Classer en EBC les continuités boisées (et les boisements les plus fragiles)
- Protéger les bandes végétalisées qui accompagnent les ruisseaux ou qui assurent les connexions entre les différents milieux naturels de la commune.
- Préserver les grands massifs forestiers de l'urbanisation.
- Assurer l'inconstructibilité des terres agricoles situées dans des secteurs de continuités écologiques.

\*«Le règlement peut, en matière de caractéristiques architecturale, urbaine et écologique identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.»



Espace bâti et principales zones A Urbaniser projetées. Elles seront développées sans préjudice pour les espaces naturels.



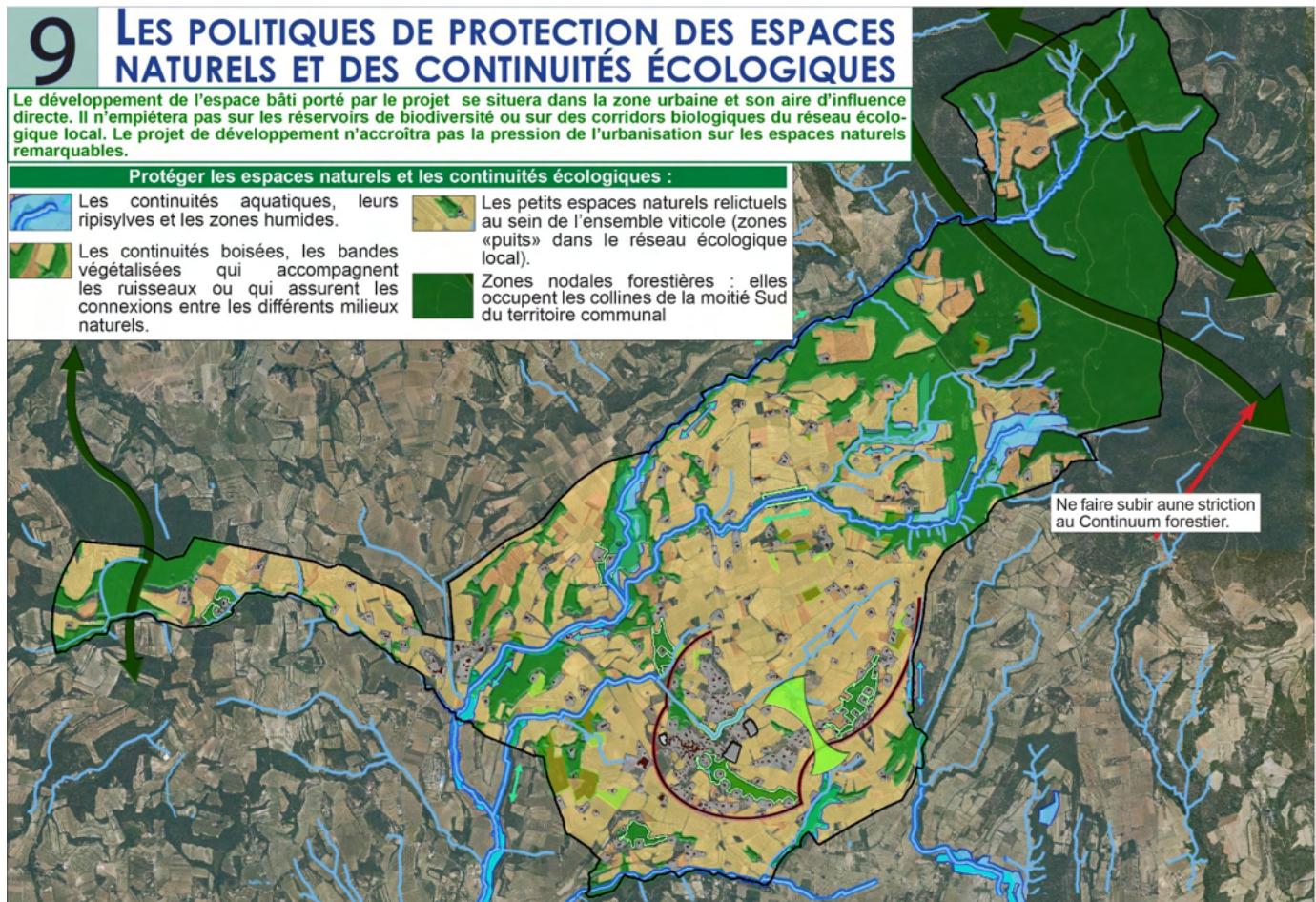
Au sein de l'espace bâti diffus, qui demeure constructible, la densité sera maîtrisée, des éléments de naturel seront protégés afin de préserver une partie du rôle de zone relais de ces secteurs pour la petite faune dans le réseau écologique local.



La tâche urbaine ne sera pas étendue significativement.

Figure 104 : carte relative à la prise en compte des milieux naturels dans le PADD – Planche 1

Figure 105 : carte relative à la prise en compte des milieux naturels dans le PADD – Planche 2



### Conclusion quant à la suffisance de la prise en compte des enjeux écologiques dans le PADD

La présentation ci-dessus montre que le PADD de la commune de Puyméras a bien pris en compte l'ensemble des données communément et réglementairement attendues à ce stade.

En particulier, le PADD apparaît en cohérence avec l'état initial de l'environnement volet « Milieux naturels » rédigé en amont.

L'impact du projet de développement de la commune de Puyméras sur l'environnement s'avère *in fine* relativement faible.

**Le PADD est donc complet au regard des enjeux naturels et permet de répondre aux exigences réglementaires pour le volet milieux naturels.**

# **EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE REGLEMENT, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Les motifs découlent directement des choix retenus pour établir le P.A.D.D. et délimiter les zones.

## **I. LES ZONES URBAINES A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT ET DE SERVICES, DE COMMERCES (UA ET UC)**

D'une manière générale, les zones urbaines recouvrent des secteurs desservis par les voiries et réseaux, existants ou en cours de réalisation. Les réseaux étant « dus » aux constructions dans ces zones, n'y ont été intégrés que des secteurs équipés (électricité, eau potable, voirie, assainissement collectif). Ce choix traduit la politique d'équipement déclinée dans le PADD (orientations générales d'équipement) qui vise à limiter l'impact financier du développement, en ne classant en zone urbaine que des terrains desservis. Les superficies non construites en zone urbaine et d'un seul tenant restent de dimensions modestes, pour que leur urbanisation au coup par coup n'indue pas des problèmes structurels avec le tissu urbain existant (au niveau des accès notamment) ou une organisation des constructions qui gèlerait un nombre important de m<sup>2</sup> pour peu de logements construits : autoriser l'urbanisation au coup par coup sur des superficies importantes aurait pu conduire à des « gâchis de terrain », avec par exemple, un seul logement sur une grande parcelle. Ce choix traduit l'objectif établi dans le PADD de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

### **A. Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités**

#### **1. ARTICLES 1 ET 2 : USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS ET TYPES D'ACTIVITES INTERDITS / CONSTRUCTIONS AYANT CERTAINES DESTINATIONS OU SOUS-DESTINATIONS INTERDITES / DESTINATIONS, SOUS-DESTINATIONS ET NATURES D'ACTIVITES SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES**

Les limitations concernant les occupations du sol autorisées dans les zones urbaines à vocation principale d'habitat visent à assurer la salubrité et la sécurité publiques en écartant les activités difficilement compatibles avec l'habitat, telles que les installations classées ou les constructions à usage industriel ou agricole. Pour les zones UC les constructions agricoles (pour celles qui ne relèvent pas des installations classées) sont autorisées, dans le respect du Règlement Sanitaire Départemental. Ces précautions ont pour objectifs de concilier salubrité publique, limitation des nuisances dans des zones où l'habitat domine largement tout en laissant les moyens de travailler aux exploitations agricoles déjà installées.

En zone UC, l'interdiction de la création de restaurants, de commerces, exprime aussi les orientations des politiques générales d'aménagement et d'urbanisme définies au PADD, en organisant une occupation du territoire où le développement des services est privilégié au sein de la structure urbaine du cœur historique, en zone UA, pour favoriser « la vie de village ».

### **B. Section 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

#### **1. ARTICLES 4 : VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS**

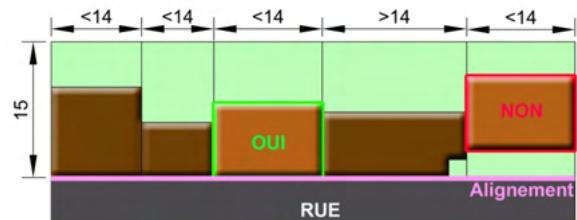
Ces règles (implantations et hauteurs) revêtent une importance toute particulière car elles définissent le rapport des constructions à la rue et *in fine* la morphologie du tissu urbain. Suivant les morphologies urbaines existantes, celles que l'on a souhaité encourager ou éviter, les règles ont été déterminées de manière, conformément aux engagements du PADD en matière de préservation du paysage et du patrimoine bâti :

- à préserver les caractéristiques existantes de l'espace bâti quand elles présentaient un intérêt patrimonial particulier, ce qui est le cas dans la zone UA, qui correspond au bâti historique du bourg castral (UA) et des faubourgs anciens,



- à faire évoluer ces caractéristiques lorsqu'elles étaient synonymes d'espace bâti banalisé, comme dans une partie des zones UC.

**Dans la zone UA**, on s'est attaché à préserver la composition urbaine, avec des implantations qui doivent, pour les constructions « de premier rideau » venir en limites des voies et emprises publiques (c'est-à-dire en bordure de rue) et sur une limite séparative au moins :

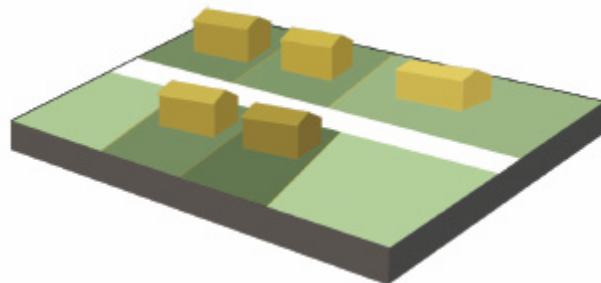
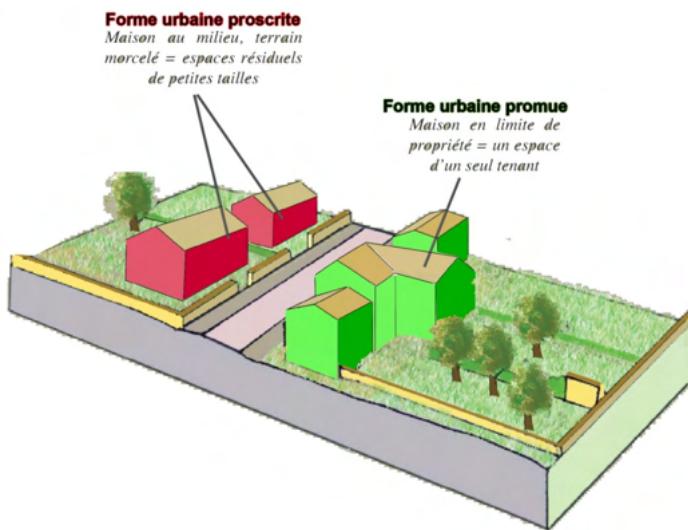


*Une façade au moins des bâtiments édifiés dans une bande de 15 m comptés à partir de l'alignement doit être implantée à l'alignement.*

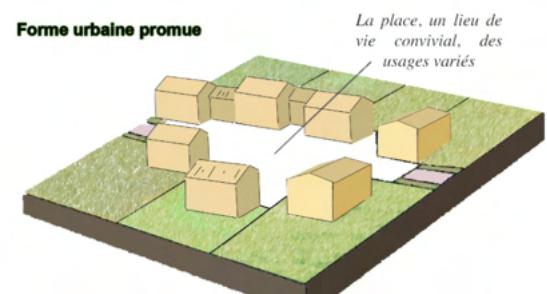


*Les règles définies pour la zone UA imposent l'accolement des constructions, dans le respect des compositions du cœur historique du village.*





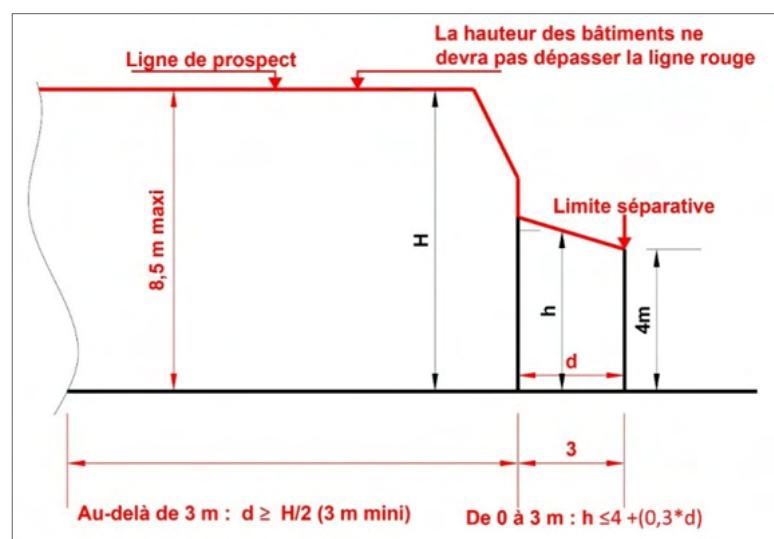
Structure bâtie bannie.



Structure bâtie promue.

Ces dispositions traduisent les orientations de protection de l'architecture et de la structure urbaine historique établies dans le PADD.

Dans la zone UC, qui correspond à l'espace bâti récent, fait essentiellement de maisons construites sur un modèle pavillonnaire, on a défini les conditions d'émergence d'un tissu urbain semi ouvert, avec la possibilité, dans la construction au coup par coup, d'implanter les habitations sur une ou plusieurs limites séparatives, mais pas les corps de bâtiments principaux, de manière à rendre possible la densification par rentabilisation de l'espace, mais sans bouleversement des rapports de voisinages, dans des quartiers comprenant déjà plusieurs maisons :



En cas de non implantation en limite séparative, le recul minimum (demie-hauteur des bâtiments, avec 3 m minimum) vise à assurer des conditions minimales d'ensoleillement, à éviter la création de bandes de terrains résiduelles de faibles largeurs dont l'entretien serait difficile et à permettre le maintien ou le développement d'une trame végétale d'accompagnement du bâti. Toutefois, dans un souci de densification, lorsque l'urbanisation se développe sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble, les bâtiments peuvent s'implanter sur les limites internes à l'opération sans distinction de gabarits. Cette différence avec la construction au coup par coup s'explique par le fait que l'opération d'aménagement d'ensemble crée en une fois un espace bâti et qu'ainsi, il est possible d'organiser l'urbanisation au sein de l'opération en conciliant densité et gestion des co-visibilités, des espaces communs, des coupures vertes, ce que ne permet pas le coup par coup.

Ces dispositions traduisent les orientations générales des politiques relatives à l'habitat et à la densification de l'espace bâti établies dans le PADD : promotionner une évolution "en douceur" de la densité de l'urbanisation, ne pas bouleverser la structure de l'espace bâti ni recomposer les rapports de voisinages, mais développer des formes d'habitat intermédiaires qui compléteront l'éventail de l'offre en logements.

Dans les zones UC, le recul imposé par rapport aux voies et emprises publiques vise à affirmer ces voies en tant que réseau organisateur des principales liaisons inter quartiers. Le recul imposé sert également à anticiper d'éventuels besoins d'élargissements des principaux chemins communaux, pour faire face à l'augmentation des déplacements liés à l'urbanisation programmée par le P.L.U.

Les reculs par rapport aux routes départementales :

En agglomération :

Niveau	RD	Recul minimum des constructions par rapport à l'axe de la voie
Réseau de désenclavement	R.D.46	15 m
Réseau de désenclavement	R.D.71	10 m

Hors agglomération :

Niveau	RD	Recul minimum des constructions par rapport à l'axe de la voie
Réseau de désenclavement	R.D.46	25 m
Réseau de désenclavement	R.D.71	15 m

Les reculs minimums définis par rapport aux routes ont aussi été déterminés en fonction de la catégorie de chacune d'entre elles (qui correspond à leur niveau de trafic moyen) pour limiter les nuisances sonores subies dans les habitations et leurs jardins d'agrément, laisser un recul suffisant pour permettre l'aménagement paysager des abords des voies, permettre des élargissements, d'éventuelles améliorations de carrefours et préserver de bonnes conditions de visibilités aux entrées de courbes.

L'obligation d'implanter toute construction à une distance minimum de 10 mètres de l'axe des ruisseaux ou talwegs (sauf en zone UA, non concernée) constitue une mesure de prévention des risques naturels de débordements torrentiels des cours d'eau permanents ou non permanents lors d'épisodes orageux.

## Les hauteurs

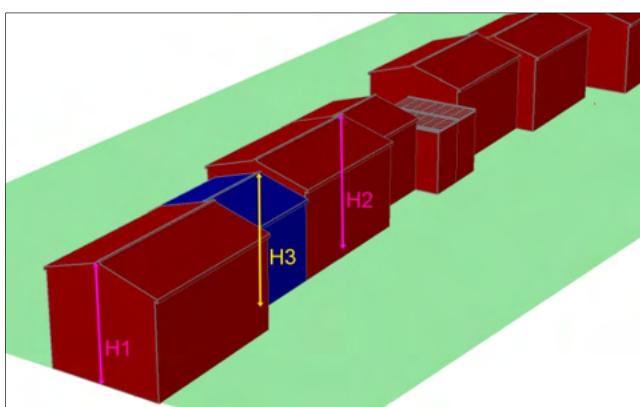
### En zone UA :

- dans le but de préserver la ligne de ciel du village historique et sa silhouette (éviter que des bâtiments nouveaux « ne concurrencent » les grands bâtiments anciens)
- pour adapter les hauteurs rue par rue, afin de préserver les effets d'alignements et la cohérence des fronts bâties,

une règle de hauteur relative a été définie :

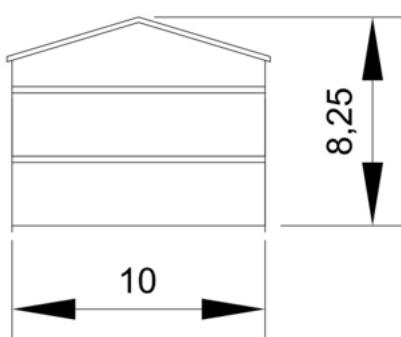


Ces dispositions traduisent les orientations de protection de l'architecture et de la structure urbaine historique du village établies dans le PADD.



**Dans la zone UC,** la limitation de hauteur des bâtiments à 8,5 mètres est cohérente avec la morphologie urbaine souhaitée : il s'agit à la fois d'éviter le développement d'immeubles de grandes hauteurs qui rompraient la cohérence du tissu urbain autour du village, tout en renforçant le développement d'un bâti intermédiaire, entre le collectif et le pavillonnaire pur, qui permettra une densification en douceur, sans impact paysager fort.

Ces dispositions traduisent les orientations générales des politiques relatives à l'habitat et à la densification de l'espace bâti établies dans le PADD : promotionner une évolution “en douceur” de la densité de l'urbanisation, ne pas bouleverser la structure de l'espace bâti ni recomposer les rapports de voisinages, mais développer des formes d'habitat intermédiaires qui compléteront l'éventail de l'offre en logements.



Avec une pente de toit de 30 %, construire en R+1+combles avec un pignon de 10 m de large nécessite un peu plus de 8 m de hauteur.

Si la hauteur maximale des clôtures a été fixée à 1,80 m, c'est pour maintenir des échappées visuelles lorsqu'on circule le long des voies. La hauteur de la partie minérale des clôtures a été fixée à 0,60 m pour éviter « l'effet palissade », qui induit le plus souvent une perception très fermée, cloisonnée de l'espace, qui s'oppose à l'ouverture traditionnelle du milieu rural. Les clôtures pourront être doublées par des haies végétales d'essences locales mélangées pour concilier perception « douce » des clôtures vues depuis l'extérieur (l'espace public notamment) et envie, pour les occupants des logements, de se couper visuellement de l'extérieur.

Pour toutes les zones urbaines, en limites séparatives, la limitation des hauteurs de clôtures vise à éviter la production de murs trop hauts, dont l'impact paysager serait trop important et susceptible de générer de grandes ombres portées coupant l'ensoleillement entre voisins.

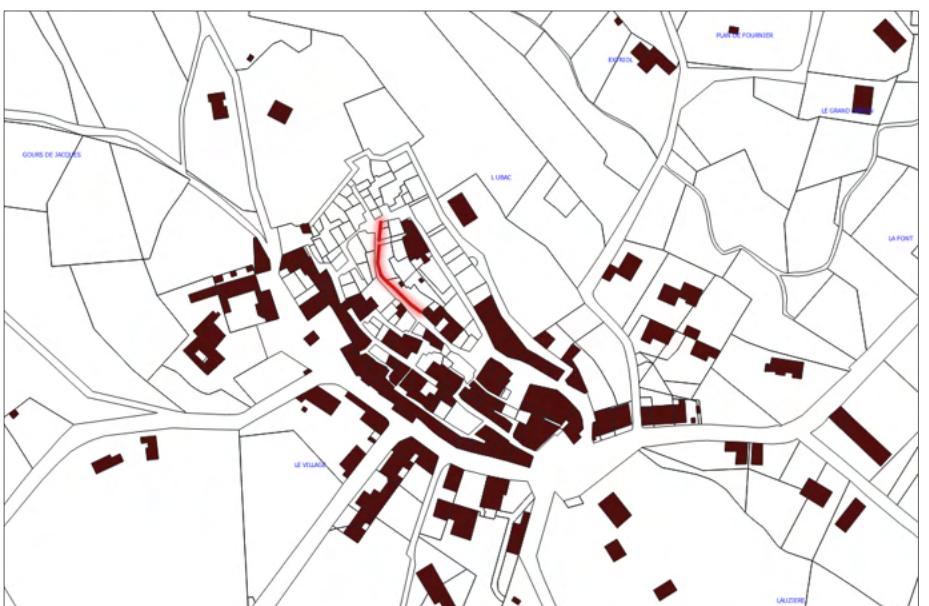
Ces dispositions traduisent les orientations générales des politiques de protection des paysages urbains au travers de la promotion d'une urbanisation intégrée « en refusant l'homogénéité, en travaillant sur les clôtures, en jouant sur l'implantation des constructions, leurs rapports à la rue, en définissant des coupures vertes, en faisant varier la taille des parcelles au sein d'une même opération... »



*La règle relative aux clôtures vise à limiter le cloisonnement de l'espace rural.*

Spécifiquement pour la rue Soubeyrane, seules les haies végétales sont autorisées (essences locales mélangées, de hauteurs et de floraisons diverses).

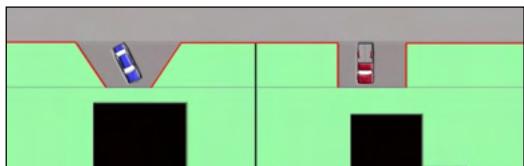
Il s'agit ici de préserver le caractère très végétal de cette rue, qui s'émancipe de la structure très minérale des autres rues du village ancien, son caractère très bucolique, produit du foisonnement d'essences végétales :





*La rue Soubeyrane*

**En zones UC,** on a aussi imposé le recul des portails pour éviter le stationnement gênant le long des voies publiques :



*Le recul des portails permet d'éviter le stationnement intempestif le long des voies publiques.*

#### **Emprise au sol des constructions en zones UC**

Le CES\* (Coefficient d'Emprise au Sol) a été fixé à 0,40 en zone UC.

\* *L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements. Il est précisé que les piscines ne rentrent pas dans le calcul de l'emprise au sol. Le coefficient d'emprise au sol est la division de l'emprise au sol des constructions, divisée par la surface de l'unité foncière où les constructions sont implantées.*

Il s'agit de promouvoir l'évolution de l'espace bâti vers plus de densité en permettant l'habitat intermédiaire, sans toutefois induire une trop forte capacité d'accueil qui serait incompatible avec la structure des zones pavillonnaires et constituerait une rupture trop forte dans la composition du tissu urbain, incompatible avec l'objectif communal d'une évolution graduelle vers plus de densité. La limitation de densité vise aussi à lutter contre l'imperméabilisation des sols : une densification forte et au coup par coup (donc sans conception parallèle de moyens communs de rétention des eaux pluviales) aurait pu augmenter les problèmes de ruissellement. Le CES fixé traduit aussi des objectifs d'intégration paysagère des quartiers concernés, qui repose notamment sur le maintien d'une trame végétale boisée sur les parcelles, qui permet à la fois de conserver une forme « de naturel » dans ces quartiers et de préserver les écrans végétaux qui masquent en grande partie les constructions.

La définition du CES traduit les orientations du PADD relatives aux objectifs de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain : « *permettre de renouer avec une urbanisation moins consommatrice d'espace (à l'instar du bâti ancien du bourg) tout en promotionnant une évolution en douceur* ».

## 2. ARTICLES 5 QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Les règlements des zones UA et UC, définissent les prescriptions architecturales qui s'imposent aux bâtiments. Dans la zone UA, les prescriptions ont été établies pour préserver la valeur patrimoniale des bâtiments existants et assurer l'insertion dans le tissu urbain historique d'éventuels bâtiments nouveaux. Ce sont les raisons pour lesquelles des règles précises ont été élaborées, notamment en ce qui concerne les pentes de toit, les matériaux de couverture, les enduits de façade, le traitement de la pierre apparente ou les clôtures.



Le contrôle des enduits ou l'obligation de réalisation de murs en pierres apparentes selon les modes constructifs anciens constituent des conditions importantes d'intégration des bâtiments, d'harmonie avec les vieilles pierres, dans un cœur historique où plus qu'ailleurs, chaque bâtiment forme une des briques élémentaires d'un ensemble cohérent. Il en va de même pour les toitures, par exemple :



Exemples de tuiles rondes.

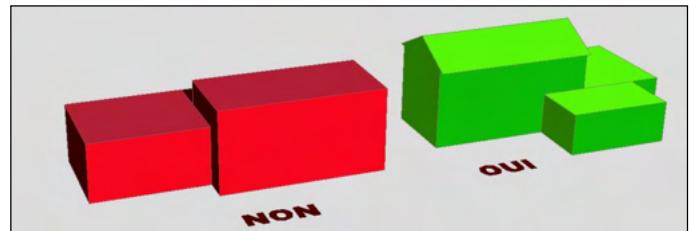
Ces dispositions traduisent les orientations de protection de l'architecture et de la structure urbaine historique établies dans le PADD.

Dans la zone UC, qui accueille un tissu pavillonnaire récent, la question de l'insertion est moins prégnante qu'au cœur du village. On a donc laissé plus de latitudes sur l'aspect extérieur des bâtiments, en ne définissant qu'un certain nombre de prescriptions visant à reproduire dans le bâti nouveau les caractéristiques emblématiques de l'architecture locale et à éviter les dérives. par exemple, si l'utilisation du bois est autorisée, les constructions de types « chalets » sont interdites, car le décalage est trop important avec l'aspect extérieur de l'habitat traditionnel dans la commune :



*Ce sont notamment ces types de maisons en bois qui sont proscrits, car trop éloignés de l'architecture locale.*

il en va de même pour les toits terrasses : s'ils peuvent s'avérer intéressants dans la composition architecturale d'un bâtiment, ou en constructions annexes, la production « de cubes » volumineux au sein de la trame bâtie créerait autant de points d'appel visuels, au détriment de la cohérence d'ensemble :



Ces dispositions traduisent les orientations de protection des paysages urbains établies dans le PADD : « décliner des règles architecturales qui évitent les « dérapages » dans les zones d'habitat à venir ».

### 3. ARTICLES 6 : TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON-BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

Le traitement des abords des constructions en zones urbaines vient en complément des règles d'aspect sur le bâti. Il vise la préservation du cadre de vie en incitant à la plantation d'essences locales au lieu des essences ornementales génériques, qui participent grandement à la banalisation du paysage. La règle du maintien de 30% au moins d'espaces plantés et/ou engazonné dans l'habitat individuel s'inscrit dans une volonté de préserver un minimum d'espaces non artificialisés au sein de l'habitat pavillonnaire pour la petite faune, pour préserver le couvert végétal, facteur primordial d'intégration paysagère en zone UC. Le maintien d'une part de végétal significative permettra aussi de lutter contre la création d'ilots de chaleur (en résonnance avec la promotion d'une architecture bio-climatique).

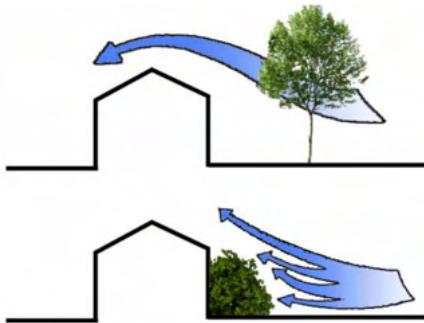
Les essences non allergisantes seront privilégiées dans souci de santé publique. La plantation d'espèces invasives est interdite pour préserver la faune et la flore endémiques.

*Par souci d'intégration au paysage local, les plantations de haies et bosquets seront réalisées en mélangeant les arbres et arbustes de variétés locales, de hauteurs et floraisons diverses.*



*Exemple d'accompagnement végétal des clôtures en zone urbaine dense.*

Des dispositions sont proposées pour introduire dans le bâti nouveau des principes permettant d'utiliser les plantations comme outil bio climatique, pour une meilleure qualité de vie dans les logements et une meilleure régulation thermique sans dépense énergétique :



*Privilégier les haies de persistants au Nord pour se protéger des vents froids d'hiver et les arbres à feuilles caduques au Sud : leur ombre rafraîchira en été et ils laisseront passer le soleil d'hiver. Les plantes grimpantes et les surfaces végétales autour de la maison réfléchiront moins la chaleur en été qu'une surface maçonnée.*

#### 4. ARTICLES 7 : STATIONNEMENT DES VEHICULES

**En secteur UA,** la règle relative au stationnement n'impose pas la création de places, car au sein d'un espace bâti très dense, il est très difficile pour les constructeurs de créer des parkings. Le souhait de maintenir et développer le logement dans le cœur du bourg castral, condition de la richesse de sa vie sociale, a donc amené la commune à moins d'exigences pour la réalisation de parkings.

En définissant des obligations relatives au stationnement qui ne compromettent pas la production de logements, l'implantation de commerces ou de services dans le village, on traduit les orientations des politiques d'aménagement établies dans le PADD : revenir à une logique historique qui consacre le village comme pôle principal de l'urbanisation, mais aussi valoriser le parc de logements vacants dans le centre.

**En zones UC** on a imposé des ratios entre surface habitable et nombre de places pour que ce soient les constructeurs qui réalisent les parkings nécessaires (et non la collectivité). Les ratios définis dans le règlement ont été étudiés pour faire en sorte qu'une habitation, même petite, doive disposer d'une place de stationnement et que le constructeur d'un logement de grande taille ne soit pas obligé de réaliser un nombre disproportionné de places. C'est pourquoi la règle a été établie de la manière suivante, selon une échelle qui n'est pas linéaire :

*Pour les constructions à usage d'habitation :*

- 1 place jusqu'à à 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher et 2 places au-delà. Ces obligations ne s'appliquent pas :
  - dans le cas de la création de logements par extension d'habitations existantes,
  - dans le cas de la création de logements par changement de destination, sauf si le changement de destination concerne la transformation d'un garage en habitation.

Ces règles traduisent notamment un objectif de sécurité routière, pour éviter les difficultés de circulation.

Concernant les occupations et utilisations du sol autres que l'habitat autorisées en zone UC, les règles définies visent à imposer un minimum de places de stationnement pour que suivant la nature des activités (bureaux, services...) des parkings privés en nombre suffisant soient créés pour assurer le stationnement en dehors des voies publiques, pour éviter les problèmes de circulation. Pour cela, on s'est appuyé sur les retours d'expériences qui ont montré des besoins en stationnements différents selon la nature des activités : les besoins en parking liés à la création de services sont, par exemple, supérieurs à ceux de bureaux à surfaces de plancher égales.

#### C. Section 3 : équipement et réseaux

##### 1. ARTICLES 8 ET ARTICLES 9 : DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES / DESSERTE PAR LES RESEAUX

En zone urbaine, il est nécessaire d'imposer pour les constructions nouvelles un dimensionnement des accès compatibles avec la sécurité publique, ainsi que le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées pour des motifs sanitaires.

En zones UC, l'enterrement des réseaux est imposé pour des raisons paysagères : il serait contradictoire de prescrire des règles architecturales pour les bâtiments sans traiter les problèmes que posent les réseaux aériens dans le paysage. Les règles relatives à la gestion des eaux pluviales ont pour objet de limiter le ruissellement, en imposant des moyens de rétention et d'infiltration suffisants pour éviter le surcroit de ruissellement lié à l'imperméabilisation des sols induite par l'urbanisation.

## II. LA ZONE UI ET LE SECTEUR UI1

La zone Ui correspond :

- au site de la cave coopérative (bâtiments techniques de production, hangars de stockage...)
- à l'emprise de la zone d'activités implantée au carrefour entre la R.D.938 et la R.D.46, à assainissement non collectif (secteur Ui1).

Les zones Ui forment une partie de la réponse aux objectifs de maintien et de développement raisonné de l'activité économique, de renforcement de la structure artisanale locale établis dans le PADD. Elles s'inscrivent dans une problématique générale de maintien des équilibres, de développement de l'emploi local et d'accompagnement de la croissance démographique par le renforcement des services.

### A. Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités

#### 1. ARTICLES 1 ET 2 : USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS ET TYPES D'ACTIVITES INTERDITS / CONSTRUCTIONS AYANT CERTAINES DESTINATIONS OU SOUS-DESTINATIONS INTERDITES / DESTINATIONS, SOUS-DESTINATIONS ET NATURES D'ACTIVITES SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Les limitations concernant les occupations du sol autorisées en zone Ui visent à assurer la salubrité et la sécurité publiques en écartant l'hôtellerie ou l'habitat, difficilement compatibles avec l'activité artisanale, industrielle ou les entrepôts. Il s'agit d'éviter la présence permanente de personnes dont la présence ne serait pas directement nécessaire aux activités installées, pour éviter les conflits d'usages et ne pas exposer inutilement des personnes aux nuisances liées au fonctionnement des entreprises. L'interdiction de créer des hôtels ou des restaurants en zone Ui traduit aussi la volonté de réserver ces activités au village, dans l'objectif de renforcer sa centralité. L'obligation de lier les surfaces de plancher destinées aux entrepôts à des activités industrielles ou artisanales vise à préserver la destination industrielle et artisanale de ces zones et notamment leur densité d'emplois (bien plus faible dans le cas d'entrepôts).

Ainsi, les règles définies pour la zone Ui permettent de traduire concrètement l'objectif de promotion de l'économie locale pour le maintien des équilibres entre habitat d'une part, entreprises, services et emplois d'autre part. Elles traduisent aussi l'objectif de ne pas bouleverser les rapports de voisinages en évitant de faire cohabiter des occupations du sol difficilement compatibles, comme l'industrie et l'habitat, par exemple.

### B. Section 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

#### 1. ARTICLES 4 : VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

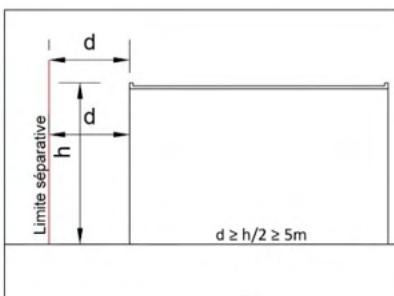
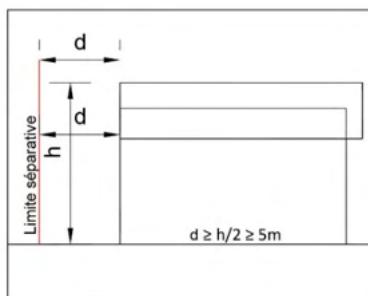
**En zone Ui,** la hauteur maximale des bâtiments a été fixée à 12 m pour éviter, avec des hauteurs trop importantes, un « effet palissade », le détachement des bâtiments à usage artisanal ou industriel dans le paysage alentour, sans que cette hauteur maximale, qui demeure assez confortable, ne constitue un frein à l'arrivée d'entreprises. Cette hauteur permet en outre de rentabiliser le terrain sans qu'il soit nécessaire de produire des bâtiments “qui s'étalement” au sol et renvoient une image “écrasée” de l'espace bâti (au bénéfice du maintien d'un maximum d'espaces verts et pour rentabiliser la place qu'il reste pour construire dans la zone Ui).

Le recul imposé par rapport aux voies et emprises publiques vise à affirmer ces voies en tant que réseau organisateur des principales liaisons inter quartiers. Le recul imposé sert également à anticiper d'éventuels besoins d'élargissements des principaux chemins communaux et des routes départementales, pour faire face à l'augmentation des déplacements liés à l'urbanisation programmée par le P.L.U.

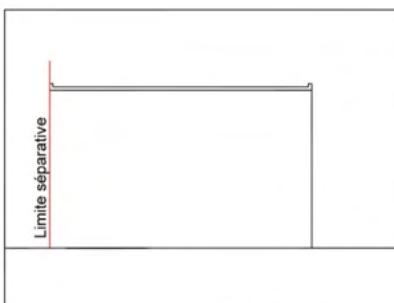
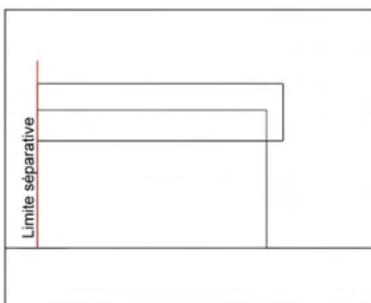
Pour les limites externes de la zone Ui, on applique un recul minimum (demie-hauteur de la construction avec un minimum de 5 m) pour permettre les plantations nécessaires à l'intégration dans le paysage rural de l'ensemble bâti. Le recul permet aussi d'éviter la création de bandes de terrains résiduelles de faibles largeurs dont l'entretien serait difficile et aux engins de secours de faire sans peine le tour des bâtiments, pour faciliter d'éventuelles interventions.



Pour les limites séparatives internes, si les constructions ne sont pas implantées en limite, le recul minimum (demi-hauteur des bâtiments, avec 5 m minimum) vise à assurer des conditions minimales d'ensoleillement des bâtiments (pour les bureaux), éviter la création de bandes de terrains résiduelles de faibles largeurs dont l'entretien serait difficile et permettre les manœuvres de poids lourds et des engins de secours. Les 5 m requis sont aussi nécessaires à l'épanouissement du réseau de haies prévu au règlement.



OU



*Les constructions peuvent s'implanter sur une ou plusieurs limites séparatives. La distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche d'une limite séparative sur laquelle le bâtiment n'est pas implanté doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 5 m.*

## 2. ARTICLES 5 QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

**En zone Ui**, les règles traduisent un concept d'intégration paysagère dans le contexte rural, en favorisant l'utilisation de matériaux naturels, bruts, sans toutefois imposer des règles similaires à celles définies pour les zones d'habitat, pour des bâtiments dont les contraintes fonctionnelles pourraient mal s'accorder de règles d'aspect extérieur trop strictes. Le projet promeut ainsi :

- la simplicité des formes, la sobriété des couleurs et la qualité des matériaux utilisés, vecteurs d'une meilleure intégration et d'une plus grande durabilité,
- des matériaux de construction qui confèrent une qualité esthétique discrète, simple, en harmonie : bardages bois, bardage métallique, verre...
- des couleurs qui favorisent les luminances faibles, (pas ou peu de couleurs vives, excepté pour valoriser l'architecture par des éléments de signalétique ou d'enseigne).

L'aspect des façades, les toits, les enseignes sont réglementés de manière à éviter l'apparition de bâtiments susceptibles de créer des points d'appels visuels trop forts, en particulier en bordure de R.D.46, qui passe en contrebas du village.

L'obligation de masquage des stockages, d'accompagnement de ceux qui ne peuvent être confinés à l'intérieur des bâtiments rejoint le souhait d'un traitement qualitatif de la vitrine des zones d'activités, notamment le long des routes départementales. En accompagnement des efforts sur le traitement des bâtiments, il était impératif de gérer la question des stockages : quelques palettes, bâches ou gravats peuvent à eux seuls ruiner visuellement tous les efforts architecturaux et d'insertion paysagère.

Les prescriptions architecturales permettent d'assurer la qualité globale de la zone d'activités tout en définissant un « juste milieu » entre des règles trop contraignantes ou trop souples.

### 3. ARTICLE 6 : TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON-BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

Cet article vient en complément des règles d'aspect extérieur des constructions. Il traduit la volonté de créer un cadre de travail agréable au sein de l'espace bâti ainsi qu'un principe d'intégration paysagère qui s'appuie en grande partie sur le végétal. En front des voies et emprises publiques, les principes de plantations traduisent le souhait d'une composition végétale dense, mais non homogène, qui occulte parkings et plates-formes techniques, sans pour autant former de « murs verts ».

Les dispositions définies pour les articles Ui 5 et Ui 6 traduisent les orientations générales du PADD relatives à la promotion d'une urbanisation intégrée.

### 4. ARTICLE 7 : STATIONNEMENT DES VEHICULES

Il s'agit d'imposer un minimum de places de stationnement pour que suivant les occupations du sol autorisées (bureaux, artisanat, industrie...), des parkings privés en nombre suffisant soient créés pour assurer le stationnement en dehors des voies publiques, pour éviter les problèmes de circulation (par exemple, difficultés de croisement entre deux véhicules lorsque d'autres véhicules stationnent en long, au bord de la voie). Les ratios d'aires de stationnement par m<sup>2</sup> de surface de plancher définis dans le règlement ont été étudiés pour faire en sorte que les obligations de création de parkings permettent de satisfaire les besoins sans constituer une condition d'occupation du sol insurmontable. Pour cela, on s'est appuyé les retours d'expériences de plusieurs zones d'activités, qui ont montré des besoins en stationnements différents selon les occupations du sol : les besoins en parking liés à la création de bureaux sont, par exemples, supérieurs à ceux d'un entrepôt où à surface égale, bien moins de personnes sont employées.

Les règles relatives au stationnement lié aux commerces traduisent la nécessité de permettre de disposer de suffisamment de places de parking pour l'accueil de la clientèle tout en évitant le stationnement non encadré en bordure des voies publiques, le long desquelles le stationnement constituerait une entrave aux flux automobiles et un risque d'accidents accru.

## C. Section 3 : équipement et réseaux

### 1. ARTICLES 8 ET ARTICLES 9 : DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES / DESSERTE PAR LES RESEAUX

Dans les zones d'activités économiques, il est nécessaire d'imposer pour les constructions nouvelles un dimensionnement des accès compatible avec la sécurité publique, ainsi que le raccordement au réseau d'eau potable pour des motifs sanitaires.

L'enterrement des réseaux est imposé pour des raisons paysagères. En ce qui concerne les eaux usées domestiques issues des activités : le raccordement au réseau public d'assainissement est autorisé, car ces eaux sont compatibles avec le fonctionnement de la station d'épuration communale. Par contre, l'obligation de traiter sur place ou de pré-traiter les eaux usées non domestiques produites protège la station d'épuration de l'arrivée d'effluents de nature physico-chimique incompatible avec l'ouvrage de traitement.

Les règles relatives à la gestion des eaux pluviales ont pour objet de limiter le ruissellement en imposant des moyens de rétention et d'infiltration suffisants pour éviter le surcroit de ruissellement lié à l'imperméabilisation des sols induite par l'urbanisation.

Aucun accès direct des constructions n'est autorisé sur les routes départementales. Les accès seront obligatoirement réalisés depuis des voies de desserte intérieures aux zones afin d'assurer la sécurité routière du trafic automobile sur les routes départementales.

### III. LA ZONE UL

La zone UL est destinée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : le stade et ses installations sportives connexes, existantes ou projetées.

En affirmant la destination d'équipements publics des installations sportives, la zone UL traduit la volonté exprimée dans le PADD d'accompagner la croissance démographique par le renforcement des équipements publics.

#### A. Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités

##### 1. ARTICLES 1 ET 2 : USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS ET TYPES D'ACTIVITES INTERDITS / CONSTRUCTIONS AYANT CERTAINES DESTINATIONS OU SOUS-DESTINATIONS INTERDITES / DESTINATIONS, SOUS-DESTINATIONS ET NATURES D'ACTIVITES SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Les limitations concernant les occupations du sol autorisées en zone UL visent à affirmer sa destination principale d'équipements publics ou d'intérêt collectif, d'équipements sportifs et de loisirs, en interdisant toute occupation ou utilisation du sol incompatible avec ces destinations. Si les constructions à usages d'habitation y sont autorisées, c'est de manière très encadrée, pour les besoins liés aux équipements en place ou projetés uniquement.

#### B. Section 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère et

La destination de la zone UL, le fait que son assiette foncière soit propriété de la collectivité font que les constructions qui y seront réalisées relèveront nécessairement de la commune. Dans ce contexte, la définition de conditions d'utilisation du sol n'est pas centrale, la collectivité maîtrisant, par la propriété déjà acquise des terrains la nature des occupations et des utilisations du sol, l'architecture, les prospects des bâtiments qui pourraient y être construits.

##### 1. ARTICLES 6 : TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON-BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

Les essences non allergisantes seront privilégiées dans souci de santé publique. La plantation d'espèces invasives est interdite pour préserver la faune et la flore endémiques.

#### D. Section 3 : équipement et réseaux

##### 1. ARTICLES 8 ET ARTICLES 9 : DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES / DESSERTE PAR LES RESEAUX

En zone urbaine, il est nécessaire d'imposer pour les constructions nouvelles un dimensionnement des accès compatible avec la sécurité publique ainsi que le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées pour des motifs sanitaires.

L'enterrement des réseaux est imposé pour des raisons paysagères : il serait contradictoire de prescrire des règles architecturales pour les bâtiments sans traiter les problèmes que posent les réseaux aériens dans le paysage. Les règles relatives à la gestion des eaux pluviales ont pour objet de limiter le ruissellement, en imposant des moyens de rétention et d'infiltration suffisants pour éviter le surcroit de ruissellement lié à l'imperméabilisation des sols induite par l'urbanisation.

## IV. LES ZONES IAU

Il s'agit de zones à vocation principale d'habitat où les équipements publics existants ou en cours de réalisation et à proximité immédiate sont suffisamment dimensionnés pour accueillir des constructions. Il est recherché au travers des zones IAU un développement cohérent, notamment en termes d'accès et de composition urbaine, dans l'objectif de rentabiliser le foncier prélevé, d'assurer la diversité du bâti. Ce sont les raisons pour lesquelles, dans les zones IAU, il n'est possible de construire (hors annexes, aménagement et extension de l'existant) que sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble et sous réserve du respect des orientations d'aménagement et de programmation, qui définissent justement les principes de cohérence de l'urbanisation.

Les zones IAU et les formes urbaines qu'elles imposent s'inscrivent dans les orientations générales du PADD relatives à la diversification de l'offre en logements, à la promotion d'un espace bâti à la fois agréable à vivre et moins consommateur d'espace que l'habitat pavillonnaire, en s'appuyant sur un modèle d'habitat intermédiaire quasi-absents dans la commune qu'il s'agit de renforcer.

### A. Section 1 : nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

#### 1. ARTICLES 1 ET 2 : USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS ET TYPES D'ACTIVITES INTERDITS / CONSTRUCTIONS AYANT CERTAINES DESTINATIONS OU SOUS-DESTINATIONS INTERDITES / DESTINATIONS, SOUS-DESTINATIONS ET NATURES D'ACTIVITES SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

A l'instar de ce qui a été défini pour les zones urbaines à vocation principale d'habitat, on a interdit les occupations et utilisations du sol incompatibles avec la présence de logements par souci de salubrité, de sécurité publiques et de lutte contre les nuisances.

La différence notable avec les zones urbaines est l'assujettissement de la construction à une opération d'aménagement d'ensemble portant sur toute une zone. Cette règle est rendue nécessaire pour garantir la réalisation d'un programme de logements complet et cohérent, qui puisse intégrer toutes les dispositions établies dans les autres articles du règlement, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour *in fine* traduire les orientations du PADD relatives à la démographie et l'habitat, notamment le principe de diversification de l'offre en logements et de promotion d'un habitat intermédiaire plus dense, qui consomme moins d'espace.

#### 2. ARTICLE 3 - MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

L'obligation de produire dans la principale zone IAU au moins 40% de logements locatifs aidés ou de logements en accession sociale à la propriété et 30% dans la zone IAU attenante au village historique traduit la volonté d'équilibrer l'offre en logements de la commune. Il s'agit, à l'échelle de Puyméras, de permettre au plus grand nombre de se loger, en faisant baisser le coût de l'accession au logement au bénéfice de l'accueil de jeunes ménages, de la mixité sociale, conformément aux orientations de diversification de l'offre en logements établies dans le PADD.

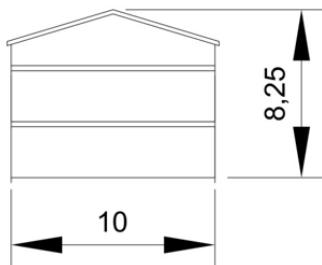
Le développement de logements aidés permettra aussi d'éviter de devoir construire continuellement pour assurer la croissance démographique (grâce à l'effet de compensation de la décohabitation dans l'habitat pavillonnaire que permet le logement locatif).

## B. Section 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

### 1. ARTICLE 4 : VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

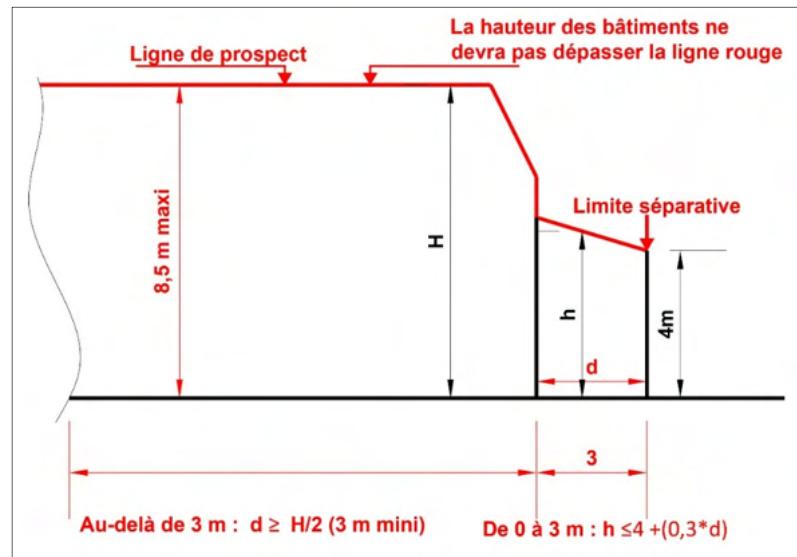
#### Hauteur des constructions

Dans la zone IAU, la limitation de hauteur des bâtiments à 8,5 mètres est cohérente avec la morphologie urbaine souhaitée : il s'agit à la fois d'éviter le développement d'immeubles de grandes hauteurs tout en favorisant le développement d'un bâti intermédiaire, entre le collectif et le pavillonnaire pur, qui permettra une densification en douceur et intégrée au paysage rural.



Avec une pente de toit de 30 %, construire en R+1+combles avec un pignon de 10 m de large nécessite un peu plus de 8 m de hauteur.

En limites de zones **seulement**, l'implantation en limites séparatives est réglementée (la hauteur maximale des bâtiments est fixée à 4 m et le linéaire de ces bâtiments à 8 en limites). Il s'agit d'assurer l'intégration dans le tissu urbain ou dans l'espace rural et ne pas bouleverser les rapports de voisinages (conditions d'ensoleillement, co-visibilités...) :



Si la hauteur maximale des clôtures a été fixée à 1,80 m, c'est pour maintenir des échappées visuelles lorsqu'on circule le long des voies. Les clôtures pourront être doublées par des haies végétales d'essences locales mélangées pour concilier perception « douce » des clôtures vues depuis l'extérieur (l'espace public notamment) et envie, pour les occupants des logements, de se couper visuellement de l'extérieur.

#### Reculs des constructions

Les reculs imposés par rapport aux voies et emprises publiques visent à assurer la sécurité routière, la cohérence du tissu urbain, en affirmant les voies publiques comme réseau organisateur des principales liaisons inter quartiers. Ces reculs permettront :

- l'aménagement paysager des abords des voies (avec la plantation d'un alignement d'arbres de hautes tiges le long des voies par exemple),
- la création des espaces verts en limites de zones prévus dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation,

en cohérence avec les orientations générales du PADD : développer une urbanisation plus dense, qui ménage des espaces verts, crée des voies douces.

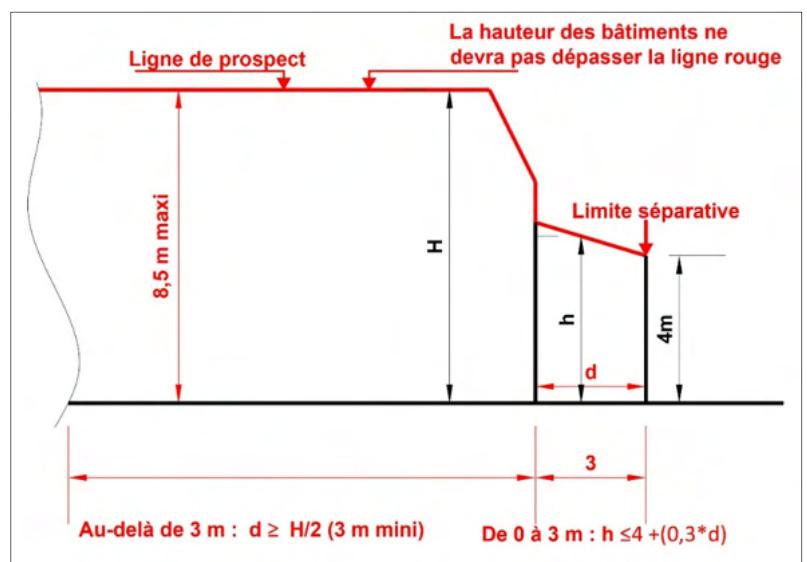
Si les reculs par rapport aux voies et emprises publiques ne s'appliquent pas aux voies internes aux opérations d'aménagement d'ensemble, c'est pour favoriser la densité et un habitat groupé, conformément aux politiques générales de diversification de l'offre en logements et de promotion de l'habitat intermédiaire établies dans le PADD. Par ailleurs, la conception par opération d'aménagement d'ensemble permet d'anticiper les besoins en circulation et en stationnement, ce qui rend accessoire les précautions de reculs des constructions en prévision d'élargissements de voies qui ne seront *a priori* pas nécessaires puisqu'une zone A Urbaniser, une fois aménagée et bâtie évoluera très peu.

Concernant les reculs par rapport aux limites séparatives :

au sein des zones IAU, l'implantation en limite est autorisée pour favoriser l'émergence d'un habitat dense, constitué de groupes d'habitations, de manière à formaliser un esprit « de quartier ». Si les constructions ne sont pas implantées en limite séparative, le recul minimum (demie-hauteur des bâtiments, avec 3 m minimum) vise à assurer des conditions minimales d'ensoleillement des bâtiments et à éviter la création de bandes de terrains résiduelles de faibles largeurs dont l'entretien serait difficile.

En limites entre zones IAU et A, l'implantation en limite séparative est interdite. Le recul minimum (demie-hauteur des bâtiments, avec 3 m minimum) vise à conserver une distance entre bâtiments et zones cultivées, de manière à disposer de suffisamment de place pour permettre la plantation de haies antidérive efficaces.

En limites entre zones IAU et d'autres zones que la zone A et notamment en limites des zones urbaines, on pourra planter les habitations sur une ou plusieurs limites séparatives, mais pas les corps de bâtiments principaux, de manière à rendre possible la densification par rentabilisation de l'espace au sein des zones IAU, mais sans bouleversement des rapports de voisinages, dans des quartiers comprenant déjà plusieurs maisons :



### Les règles d'emprise au sol des constructions

Le CES\* (Coefficient d'Emprise au Sol) a été fixé à 0,50 en zone IAU.

\* *L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements. Il est précisé que les piscines ne rentrent pas dans le calcul de l'emprise au sol. Le coefficient d'emprise au sol est la division de l'emprise au sol des constructions divisée par la surface de l'unité foncière où les constructions sont implantées.*

Il s'agit de promouvoir l'évolution de l'espace bâti vers plus de densité en permettant l'habitat intermédiaire, sans toutefois induire une trop forte capacité d'accueil qui constituerait une rupture trop forte dans la composition du tissu urbain, incompatible avec l'objectif communal d'une évolution graduelle vers plus de densité. La limitation de densité vise aussi à lutter contre l'imperméabilisation des sols, pour contenir les problèmes de ruissellement.

## 2. ARTICLES 5 QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Les règles d'aspect extérieur des constructions en zone IAU sont identiques à celles établies pour la zone UC, car elles poursuivent les mêmes objectifs : créer un cadre architectural pour l'urbanisation nouvelle en complément des orientations d'aménagement pour assurer l'insertion paysagère des groupes de constructions nouveaux.

### 3. ARTICLE 6 : TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON-BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

Le traitement des abords des constructions vient en complément des règles d'aspect sur le bâti. Il vise la préservation du cadre de vie, en incitant à la plantation d'essences locales au lieu des essences ornementales génériques, qui participent grandement à la banalisation du paysage. La règle du maintien de 30% au moins d'espaces plantés et/ou enherbés dans l'habitat individuel s'inscrit dans une volonté de préserver des espaces non artificialisés au sein de l'habitat pavillonnaire, pour la petite faune et pour préserver le couvert végétal, facteur central de l'intégration paysagère.

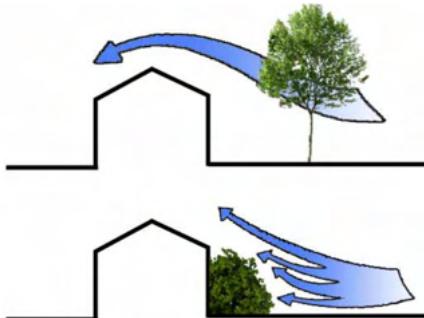
*Par souci d'intégration au paysage local, les plantations de haies et bosquets seront réalisées en mélangeant les arbres et arbustes de variétés locales, de hauteurs et floraisons diverses.*



*Exemple d'accompagnement végétal des clôtures en zone urbaine dense.*

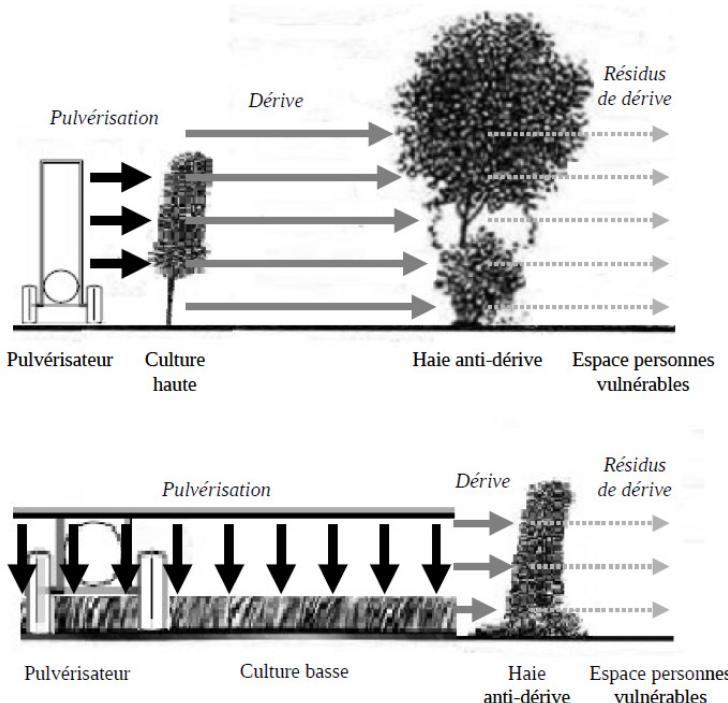
La règle du maintien de 10% au moins d'espaces communs plantés et/ou engazonné vise à préserver un minimum d'espaces non artificialisés au sein de l'habitat, pour la petite faune, rejoignant les orientations générales de préservation de l'environnement naturel définies dans le PADD et le souci de densifier l'habitat tout en conservant des espaces verts, des espaces de « naturalité » au sein de la trame urbaine.

Des dispositions sont proposées pour introduire dans le bâti nouveau des principes permettant d'utiliser les plantations comme outil bio climatique pour une meilleure qualité de vie dans les logements et une meilleure régulation thermique sans dépense énergétique :



*Privilégier les haies de persistants au Nord pour se protéger des vents froids d'hiver et les arbres à feuilles caduques au Sud : leur ombre rafraîchira en été et ils laisseront passer le soleil d'hiver. Les plantes grimpantes et les surfaces végétales autour de la maison réfléchiront moins la chaleur en été qu'une surface maçonnerie.*

Les obligations de plantation de haies anti-dérive entre les zones A Urbaniser et les zones agricoles permettront de réduire la dérive des traitements phytosanitaires et notamment ceux liés à la viticulture. On limitera ainsi les conflits d'usages potentiels entre les futurs quartiers et les cultures voisines.



#### 4. ARTICLE 7 : STATIONNEMENT DES VEHICULES

Cet article impose des règles de stationnement de manière à éviter toute occupation de l'espace public par des véhicules susceptibles d'entraver la circulation et de favoriser les accidents. En zones IAU, on a imposé des ratios entre surface habitable et nombre de places pour que ce soient les constructeurs qui réalisent les parkings nécessaires (et non la collectivité). Les ratios définis dans le règlement ont été étudiés pour faire en sorte qu'une habitation, même petite, doive disposer d'une place de stationnement et que le constructeur d'un logement de grande taille ne soit pas obligé de réaliser un nombre disproportionné de places. C'est pourquoi la règle a été établie selon une échelle qui n'est pas linéaire :

- 1 place de stationnement pour les logements d'une surface de plancher inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup>,
- 2 places de stationnements minimum pour les autres logements.

Concernant les occupations et utilisations du sol autres que l'habitat autorisées en zone IAU, les règles définies visent à imposer un minimum de places de stationnement pour que suivant la nature des activités (bureaux, services...) des parkings privés en nombre suffisant soient créés pour assurer le stationnement en dehors des voies publiques. Pour cela, on s'est appuyé sur les retours d'expériences qui ont montré des besoins en stationnements différents selon la nature des activités : les besoins en parking liés à la création de services recevant de la clientèle sont, par exemple supérieur, à ceux de bureaux à surfaces de plancher égales.

Il est imposé aussi un nombre de places de parkings communs (1 pour 2 logements) afin d'assurer un potentiel de stationnements permettant à la vie de quartier de s'exprimer sans que cela conduise à du stationnement invasif le long des voies publiques, pouvant nuire à la fluidité de la circulation ou gêner la visibilité des automobilistes.

#### C. Section 3 : équipement et réseaux

##### 1. ARTICLE 8 ET ARTICLE 9 : DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES / DESSERTE PAR LES RESEAUX

Il est imposé un dimensionnement des accès compatible avec la sécurité publique en complément des orientations d'aménagement et de programmation qui, aussi pour des motifs de sécurité publique, définissent des principes de connexions entre les voies publiques et les voies internes aux zones IAU avec notamment des obligations de maillage, de transversalités piétons – cycles.



*Les OAP définissent les principes d'accès en accompagnement du règlement. Ici, l'une des zones A Urbaniser et ses principes de desserte. Y est notamment, est imposé un accès unique sur le chemin du Jas.*

En zone A Urbaniser, il est nécessaire d'imposer pour les constructions nouvelles le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement pour des motifs sanitaires. L'enterrement des réseaux est imposé pour des raisons paysagères. Les règles relatives à la gestion des eaux pluviales ont pour objet de limiter le ruissellement en imposant des moyens de rétention et d'infiltration suffisants pour éviter le surcroit de ruissellement lié à l'imperméabilisation des sols induite par l'urbanisation.

## V. LA ZONE AGRICOLE (A)

### A. Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités

#### 1. ARTICLES 1 ET 2 : USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS ET TYPES D'ACTIVITES INTERDITS / CONSTRUCTIONS AYANT CERTAINES DESTINATIONS OU SOUS-DESTINATIONS INTERDITES / DESTINATIONS, SOUS-DESTINATIONS ET NATURES D'ACTIVITES SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Les secteurs cultivés classés en zone agricole représentent toujours une partie très importante du territoire. Ils sont essentiels à l'économie locale, basée d'abord sur la viticulture, mais aussi à la préservation de l'identité rurale de la commune. Ils ont donc été presque tous entièrement protégés de l'urbanisation, avec une interdiction de bâtir, à l'exception :

- des constructions et ouvrages nécessaires à l'exploitation agricole,
- des constructions nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production.

En autorisant à la fois les bâtiments nécessaires à l'exploitation et ceux à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des productions, on permet la création de filières complètes au sein des exploitations locales, notamment viticoles, en respectant ainsi le fonctionnement de plusieurs domaines qui produisent en caves privées et commercialisent une grande partie du vin produit en vente directe.

Les zones A sont centrales dans la traduction réglementaire des politiques de préservation des espaces agricoles définies au PADD. Elles établissent clairement la destination agricole exclusive des terrains.

## B. Section 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

### 1. ARTICLE 4 : VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

La hauteur maximale des bâtiments agricoles a été fixée à 10 mètres pour demeurer dans les gabarits des fermes anciennes et permettre ainsi une meilleure intégration dans le paysage rural, tout en tenant compte des besoins techniques.

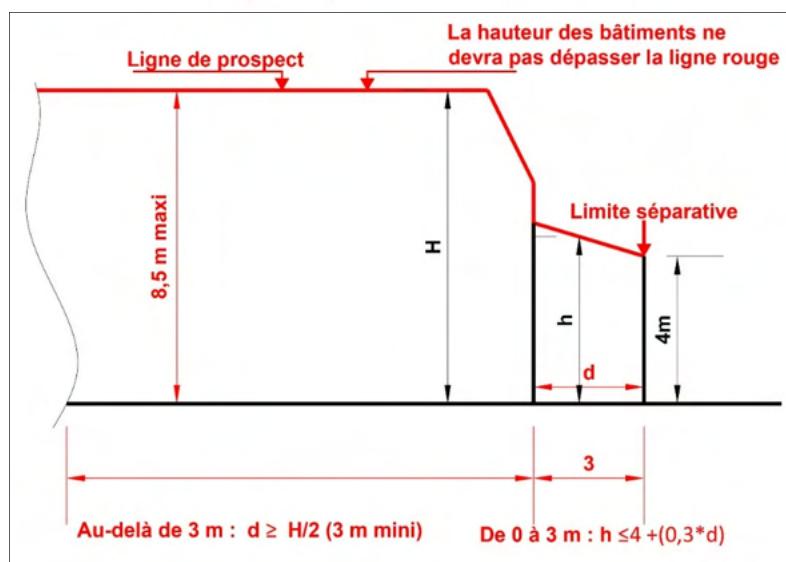
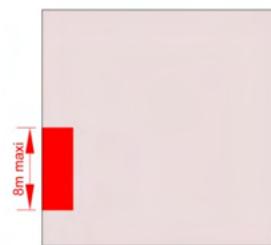
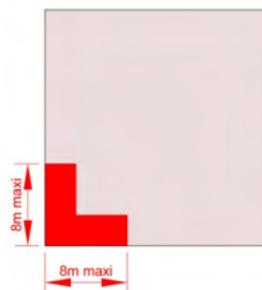
Pour les habitations, la hauteur a été fixée à 8,5 mètres considérant qu'il n'y a pas de nécessité technique à construire des logements en hauteur en zone agricole et que cette limitation de hauteur traduit l'orientation générale de protection du grand paysage définie au PADD (et notamment le souhait de préserver l'ouverture de l'espace agricole).

Les reculs imposés par rapport aux voies et emprises publiques traduisent l'anticipation sur d'éventuels besoins d'élargissements des routes, notamment pour des aménagements liés à la sécurité routière, à la préservation des visibilités aux carrefours. Ils traduisent aussi la volonté de préserver les vues sur les paysages agricoles et naturels qui se découvrent depuis les routes (en évitant la construction de bâtiments de grands gabarits trop près de l'alignement) en cohérence avec l'orientation générale de protection du grand paysage définie au PADD.

L'interdiction d'implantation en limite séparative (avec un recul minimum de 3 m) vise à éviter qu'un bâtiment trop près de la limite d'un champ cultivé rende plus difficile le travail des terres (au regard des besoins liés au passage des engins agricoles).

Dans le cadre d'extensions et de créations d'annexes aux habitations existantes, les règles d'implantations visent à promouvoir une évolution "en douceur" des paysages :

*Dessins à titre indicatif, représentant une partie seulement des cas de figures possibles.*



## 2. ARTICLE 5 QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE ET ARTICLE 6 : TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON-BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

Pour les bâtiments d'exploitation agricole, les règles permettent d'éviter les cicatrices potentielles dans le paysage qui pourraient découler de l'implantation de bâtiments trop standards, tout en évitant de définir des prescriptions économiquement trop difficiles à respecter. Les modalités d'aménagement des habitations ont été définies pour conserver la mémoire du patrimoine bâti d'origine agricole souvent remarquable, tout en laissant la possibilité d'aménagements fonctionnels.

Pour les nouveaux bâtiments agricoles à vocation technique (hangars ou autres) les prescriptions recherchent la meilleure intégration possible de prospects souvent imposants, en tenant compte aussi de la spécificité du bâti en pierre des corps de fermes pouvant être voisins :

- des formes simples,
- des matériaux de construction qui confèrent une qualité esthétique discrète, simple, en harmonie,
- des couleurs qui favorisent les luminances faibles, (pas de couleurs vives).

Pour les constructions à usage d'habitations et pour les modalités de réhabilitation du bâti ancien, les règles sont identiques à celles établies pour les zones urbaines, pour les mêmes motivations d'intégration architecturale dans les paysages ruraux de la commune.

Les conseils sur le traitement des haies visent à éviter l'aspect « béton vert » des plantations uniformes et taillées au cordeau, qui ferment les paysages. La diversification des essences rejoint des préoccupations environnementales, les haies mélangées ayant un intérêt plus fort pour la petite faune.

L'obligation de plantations de haies le long des principales façades des bâtiments agricoles, au travers de l'écran végétal attendu, vise à étioler la perception du bâti dans le grand paysage rural.

L'ensemble de ces règles participent à l'incarnation des orientations générales de protection du grand paysage définies au PADD et notamment la protection du patrimoine bâti rural, la préservation de la grande ouverture des espaces viticoles, très sensibles au mitage et des éléments de ponctuation qui font le charme de l'espace rural (en particulier des haies).

## C. Section 3 : équipement et réseaux

### 1. ARTICLE 8 ET ARTICLE 9 : DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES / DESSERTE PAR LES RESEAUX

Les articles 8 et 9 traduisent simplement l'obligation, pour toute occupation du sol le nécessitant, le raccordement aux réseaux de voirie, d'eau potable (sauf dans le cas d'une ressource privée répondant aux exigences sanitaires) d'électricité et le cas échéant, le raccordement au réseau d'eaux usées ou la mise en place d'un système d'assainissement non collectif pour des motifs de salubrité publique.

Les règles relatives à la gestion des eaux pluviales ont pour objet de limiter le ruissellement.

## VI. LE SECTEUR AC

Le secteur Ac est un Secteur de Tailles Et de Capacités d'Accueil Limitées (STECAL), au sens de l'article L151-13 du code de l'urbanisme. Les règles définies pour ce STECAL visent à autoriser l'extension du cimetière et rien d'autre.

## VII. LE SECTEUR AP

Dans cette partie de la zone agricole ne peuvent pas être construits de bâtiments, y compris agricoles, sauf des édicules et installations techniques nécessaires à l'exploitation agricole (de type borne d'irrigation, station de pompage, station de lavage des outils et engins agricoles touchés par les produits phytosanitaires...). Cette inconstructibilité vise à protéger le paysage très ouvert des grands espaces agricoles (notamment viticoles) qui se découvrent depuis la RD 46 tout particulièrement et à l'entrée Sud du village, où vignes et bâti ancien forment un paysage très contrasté. Le secteur Ap a aussi pour objectif la protection de la vocation de pure production agricole (et notamment viticole) de ces espaces.



Figure 106 : carte des secteurs Ap

## VIII. LES ZONES NATURELLES (N)

### A. Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités

#### 1. ARTICLES 1 ET 2 : USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS ET TYPES D'ACTIVITES INTERDITS / CONSTRUCTIONS AYANT CERTAINES DESTINATIONS OU SOUS-DESTINATIONS INTERDITES / DESTINATIONS, SOUS-DESTINATIONS ET NATURES D'ACTIVITES SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Hors trame verte (dont les règles d'occupation et d'utilisation du sol sont décrites plus loin dans le document) les secteurs classés en zone N correspondent à des espaces à dominante naturelle et non destinés à l'urbanisation. Seuls y sont autorisés les constructions et ouvrages d'intérêt collectif (les abris légers sans fondation pour le bétail nécessaires à l'exercice du pastoralisme).

La zone N comprenant des habitations, des règles relatives à l'évolution de ces habitations ont aussi été définies.

Les zones N constituent le premier degré de traduction réglementaire des orientations générales de protection des espaces naturels et des continuités écologiques définies dans le PADD. Elles permettent de protéger de l'urbanisation les secteurs naturels ou peu urbanisés à dominante naturelle de la commune identifiés lors de la phase diagnostic.

### B. Section 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

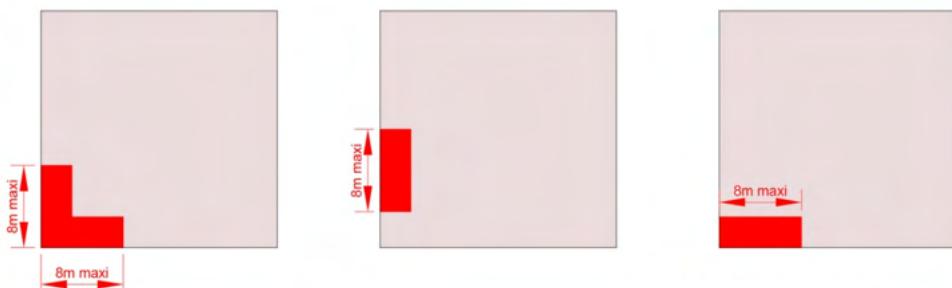
#### 1. ARTICLE 4 : VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

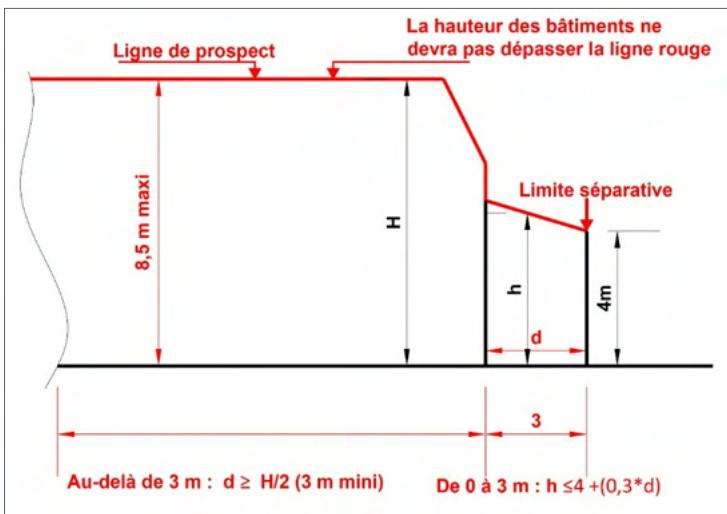
En cohérence avec les gabarits des habitations récentes existantes en zone N et pour éviter que des extensions de ces constructions ne viennent percer la trame végétale qui limite aujourd'hui l'effet de mitage produit par les maisons, la hauteur maximale a été fixée à 8,5 m.

Dans le cadre d'extensions et de créations d'annexes aux habitations existantes, les règles d'implantations visent à promouvoir une évolution "en douceur" des paysages :

- sauf lorsque la limite séparative jouxte une voie ouverte à la circulation (dans ce cas l'implantation en limite séparative est interdite), les volumes secondaires du bâtiment principal (accolés ou détachés du bâtiment principal) peuvent s'implanter sur une limite séparative ou sur deux limites contigües si leurs longueurs cumulées restent inférieures ou égales à 8 m par limite séparative et dans le respect des règles de gabarit suivantes :

*Dessins à titre indicatif, représentant une partie seulement des cas de figures possibles.*





- Les piscines devront s'implanter à une distance minimale de 2 mètres des limites séparatives (la distance sera comptée à partir des limites du bassin).

Les reculs imposés par rapport aux voies et emprises publiques traduisent l'anticipation sur d'éventuels besoins d'élargissements des routes, notamment pour des aménagements liés à la sécurité routière, à la préservation des visibilités aux carrefours. Ils traduisent aussi la volonté de préserver les vues sur les paysages agricoles et naturels qui se découvrent depuis les routes (en évitant les constructions trop près de l'alignement) en cohérence avec l'orientation générale de protection du grand paysage définie au PADD.

## 2. ARTICLE 5 QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Les modalités d'aménagement des habitations ont été définies pour conserver la mémoire du patrimoine bâti d'origine agricole souvent remarquable, tout en laissant la possibilité d'aménagements fonctionnels. Pour les constructions à usage d'habitations et les modalités de réhabilitation du bâti ancien, les règles sont identiques à celles établies pour les zones urbaines, pour les mêmes motivations d'intégration architecturale dans les paysages ruraux de la commune.

## 3. ARTICLE 6 : TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON-BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

Les conseils sur le traitement des haies visent à éviter l'aspect « béton vert » des plantations uniformes et taillées au cordeau, qui ferment les paysages. La diversification des essences rejoint des préoccupations environnementales, les haies mélangées ayant un intérêt plus fort pour la petite faune.

Les essences non allergisantes sont privilégiées dans souci de santé publique. La plantation d'espèces invasives est interdite pour préserver la faune et la flore endémiques.

## C. Section 3 : équipement et réseaux

### 1. ARTICLE 8 ET ARTICLE 9 : DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES / DESSERTE PAR LES RESEAUX

Les articles 8 et 9 traduisent simplement l'obligation, pour toute occupation du sol le nécessitant, le raccordement aux réseaux de voirie, d'eau potable, d'électricité et le cas échéant, le raccordement au réseau d'eaux usées ou la mise en place d'un système d'assainissement non collectif pour des motifs de salubrité publique.

## IX. LES POSSIBILITES D'EXTENSION DES HABITATIONS EN ZONE AGRICOLE ET NATURELLE

Le code de l'urbanisme offre la possibilité d'agrandir les habitations existantes situées en zone agricole ou naturelle, même lorsqu'elles ne sont pas nécessaires à l'exploitation agricole. Il permet également la création d'annexes et de piscines pour ces habitations. La commune a souhaité utiliser ces dispositions pour permettre l'évolution et l'adaptation des logements existants. Il ne s'agit toutefois pas de renforcer l'urbanisation dans des parties de la commune éloignées du village, mal desservies par les équipements publics (voirie notamment) et voisines de champs cultivés, de vignes ou d'espaces naturels. Ici, le renforcement d'un habitat diffus aurait conduit au mitage du territoire. Ce sont notamment les raisons pour lesquelles les possibilités d'extensions sont limitées dans le PLU :

[sont autorisés]

- *L'aménagement des constructions à usage d'habitation.*
- *L'extension des constructions à usage d'habitation sous réserve :*
  - que l'emprise au sol des extensions soit limitée à 30 % de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU, sans dépasser 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher existante + extension).

et la création de garages et de piscines contrôlée :

[sont autorisés]

- *Les piscines. La surface du bassin est limitée à 35 m<sup>2</sup>. La piscine devra être située en tous points à moins de 20 m de la construction à usage d'habitation dont elle dépend (distance comptée à partir des limites du bassin). Le local technique de la piscine est autorisé, sous réserve que son emprise au sol soit inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup>.*
- *Les garages accolés ou détachés de l'habitation (à 20 m au plus en tous points), composés d'un toit soutenu par des poteaux.*

S'il ne s'agit pas de renforcer ou de créer de point d'ancrage pour l'urbanisation, la commune a considéré qu'il était logique de permettre aux constructions existantes d'évoluer, c'est-à-dire de s'agrandir mesurément et de créer des garages et des piscines, sous réserve que les réseaux en place soient à même de desservir la population supplémentaire induite par les possibles extensions. En procédant ainsi, on favorise la protection du paysage, en la conciliant avec des extensions raisonnées du bâti existant. Les limites posées à l'extension des habitations ou les distances maximales entre habitation d'une part et annexes et piscines d'autre part traduisent la volonté de laisser « vivre » les habitations existantes tout en conservant :

- le rôle premier de la zone A : garantir la destination agricole des terres, le bon fonctionnement des exploitations
- et le rôle premier de la zone N : protéger les espaces naturels.

Les possibilités d'extensions réservées aux habitations et le plafonnement à 35 m<sup>2</sup> **au plus** de l'emprise au sol des garages, l'obligation d'une structure sur poteaux et la limitation à 35 m<sup>2</sup> de la taille des bassins de piscines traduisent le souhait d'éviter que ces annexes puissent être transformées en habitations et faire l'objet d'extensions par la suite, en constituant ainsi une gêne à l'exercice de l'exploitation agricole ou à la préservation des espaces naturels, dans une zone A qui traduit d'abord une priorité à l'agriculture et une zone N créée pour la protection des espaces naturels.

La hauteur maximale des annexes fixée à 4 m vise à garantir la destination de garage (qui ne nécessite pas d'étage). L'obligation d'implanter l'annexe ou la piscine à moins de 20 m de l'habitation fera que ces constructions se situeront sur le terrain d'agrément (le plus souvent clôturé) de chacune des habitations considérées, donc sans prélevement de terre agricole ou d'espaces naturels. Les terrains d'assiette des habitations concernées sont directement desservis par des chemins existants, il n'y aura donc pas de voie d'accès à créer sur des terrains cultivés ou pâturés, ni d'élargissement de ces accès à prévoir compte-tenu de la capacité d'extension modeste des habitations.

### **Concernant les questions relatives à la qualité des paysages :**

Les possibilités d'extension des habitations étant plafonnées à 30 % de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU, ces extensions n'auront pas pour conséquence de modifier significativement la volumétrie des bâtiments. La perception dans le paysage des constructions n'évoluera pas de ce point de vue. Le plafonnement à 4 m de la hauteur des garages et leur implantation à 20 m au plus de l'habitation poursuivent le même objectif de maintien de la volumétrie générale des bâtiments, de manière à ce qu'annexes et extensions ne modifient pas la perception des constructions dans le grand paysage.

Pour les extensions de bâtiments anciens, s'appliqueront les dispositions spécifiques des articles A5 et N5. Ces dispositions garantiront l'harmonie architecturale entre les habitations anciennes et leurs éventuelles extensions. Pour les autres habitations, seront appliquées des règles d'aspect extérieur identiques à celles des zones urbaines. Ces règles éviteront de créer des points d'appel visuels dans le grand paysage en encadrant les prospects des constructions, les teintes d'enduits notamment.

## **X. LES ZONES SOUMISES AUX RISQUES**

S'y appliquent les règles définies dans le cadre d'études spécifiquement menées (en dehors des études liées au PLU proprement dit). Ces règles définissent les limitations aux occupations et utilisations du sol dans les zones à risques pour y interdire, limiter fortement le développement de l'urbanisation et encadrer l'évolution du bâti existant, dans l'objectif de réduire au maximum la population et les biens susceptibles d'être exposés aux risques.

## **XI. LES ESPACES BOISES CLASSES A CONSERVER (EBC)**

Le P.L.U. a protégé les ripisylves des ruisseaux (et notamment celles du Lauzon) par un classement en EBC pour leurs rôles :

- d'espaces d'agrément,
- de corridors écologiques, de zones nodales pour un grand nombre d'espèces et notamment pour l'avifaune qui niche dans les boisements hydrophiles,
- d'éléments importants dans la composition du paysage,
- de limitation des crues et des débordements des ruisseaux, de frein à l'érosion des sols.

Les massifs forestiers fragiles et bandes boisées ont aussi été classées en EBC pour leur rôle dans le réseau écologique local, leur importance dans la composition du paysage local, leur fonction d'espace d'agrément, de support aux loisirs de plein air au sein de l'espace rural.

## XII. LA PROTECTION DES ELEMENTS DE PATRIMOINE

***En application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, s'appliquent les dispositions suivantes pour les éléments de patrimoine :***

- Pour tous les ouvrages : la démolition, la modification le prélèvement d'éléments de composition sont interdits (par exemple des pierres, des moulures, des sculptures, des tuiles, des grilles,...).
- Le cas échéant : l'aspect extérieur des constructions (toitures, enduits extérieurs et/ou pierres apparentes) ne devra pas être modifié ou ne pourra être modifié que pour retrouver un aspect originel. La création, le comblement de percements, la modification des proportions des percements existants sont interdits. les modifications de volumes sont interdites.
- Le déplacement des éléments ou de parties d'éléments protégés est interdit, sauf à des fins de restauration et sous réserve qu'ils soient remis en place une fois restaurés.

### A. La chapelle Notre Dame des Anges

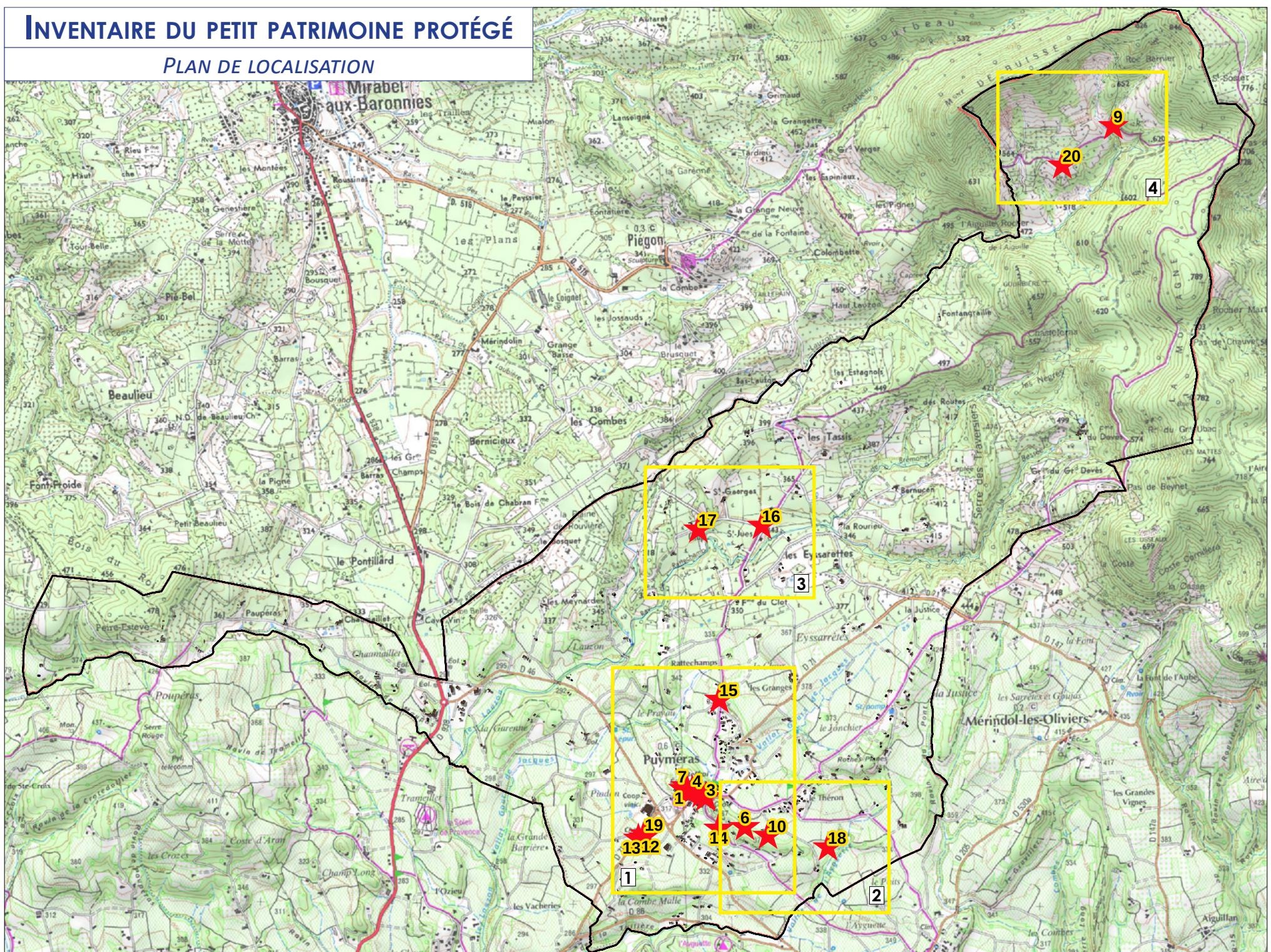
Cette chapelle, isolée à l'étage collinéen, dans une grande enclave agricole prise sur la forêt, attenante à un hameau ruiné, se situe sur le parcours d'itinéraires de randonnées. Bien qu'en partie altérée, l'essentiel du bâti demeure. Dans une architecture simple et sobre, aux belles proportions, elle constitue le dernier vestige encore debout du hameau des Géants. La commune a souhaité préserver tout particulièrement cette chapelle isolée, au travers de règles qui interdisent toutes dégradations et impose une restauration dans le respect de l'édifice.

### B. Les autres éléments de patrimoine protégés

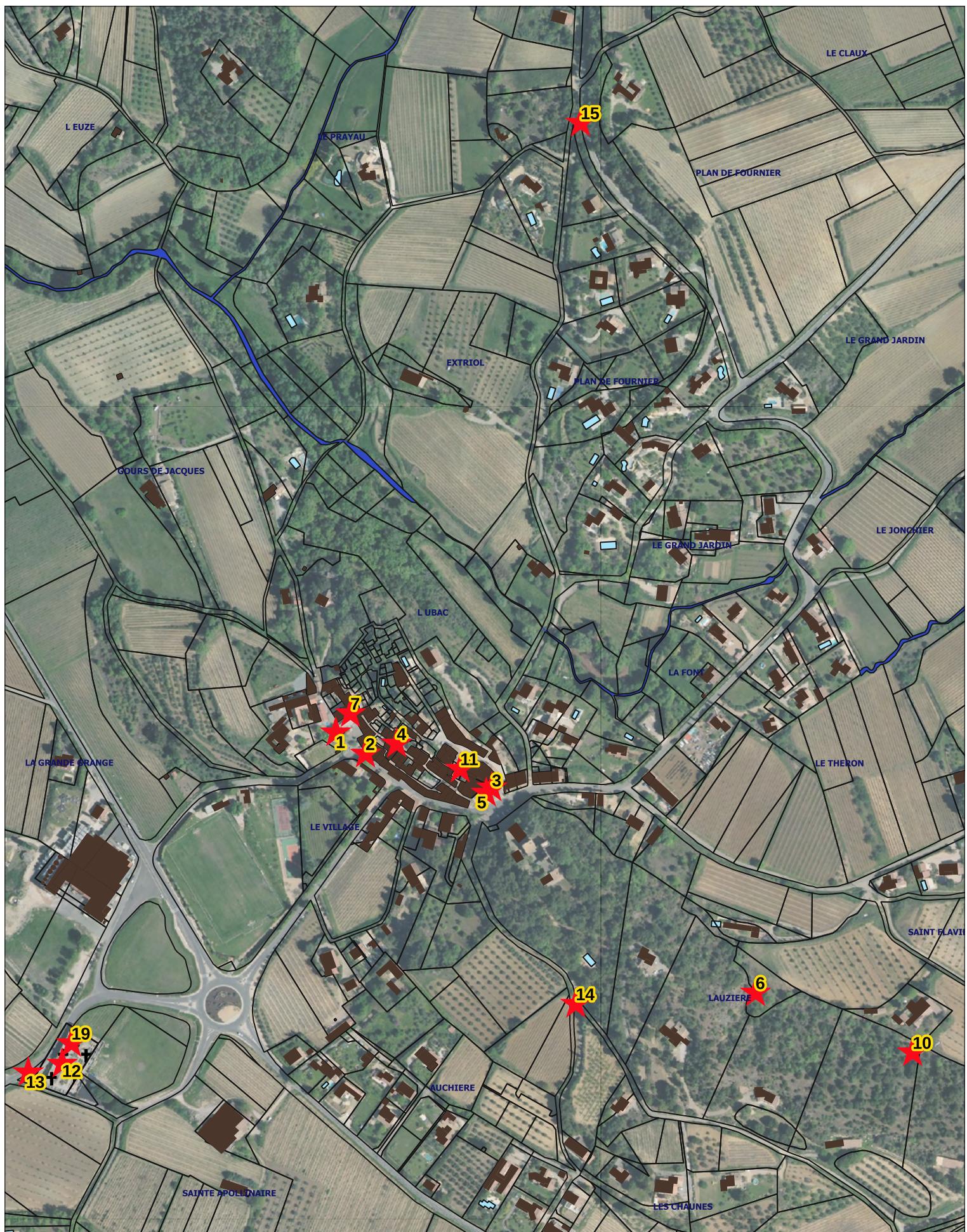
- |  |
|--|
| <b>1 : fontaine</b>                            |
| <b>2 : ancienne borne-fontaine type Bayard</b> |
| <b>3 : lavoir</b>                              |
| <b>4 : pompe de la grande rue</b>              |
| <b>5 : grande fontaine</b>                     |
| <b>6 : statue de Notre-Dame-Lauzière</b>       |
| <b>7 : ancien oratoire de la Grand-Rue</b>     |
| <b>9 : croix calvaire</b>                      |
| <b>10 : croix calvaire</b>                     |
| <b>11 : croix calvaire</b>                     |
| <b>12 : croix calvaire</b>                     |
| <b>13 : croix calvaire</b>                     |
| <b>14 : croix calvaire</b>                     |
| <b>15 : croix calvaire</b>                     |
| <b>16 : croix calvaire</b>                     |
| <b>17 : chapelle Saint Georges</b>             |
| <b>18 : chapelle Saint Flavien</b>             |
| <b>19 : chapelle Sainte Apollinaire</b>        |
| <b>20 : chapelle Notre Dame des Anges</b>      |

# INVENTAIRE DU PETIT PATRIMOINE PROTÉGÉ

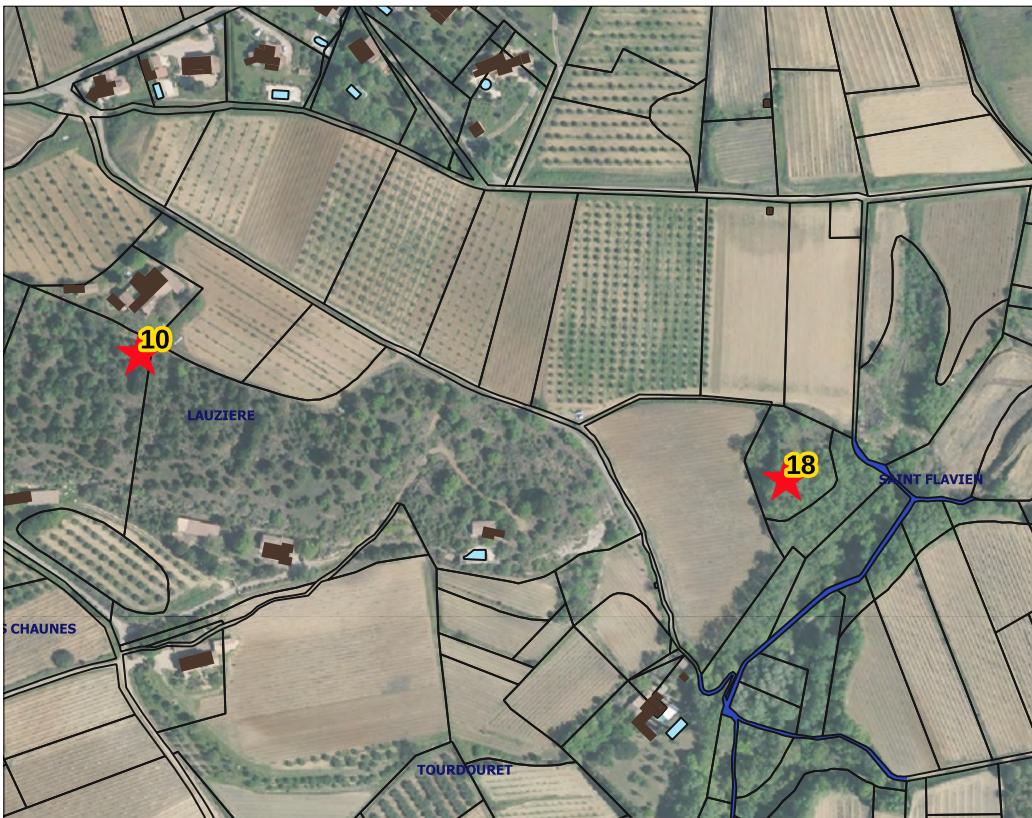
## PLAN DE LOCALISATION



# INVENTAIRE DU PETIT PATRIMOINE PROTÉGÉ - ENCART 1



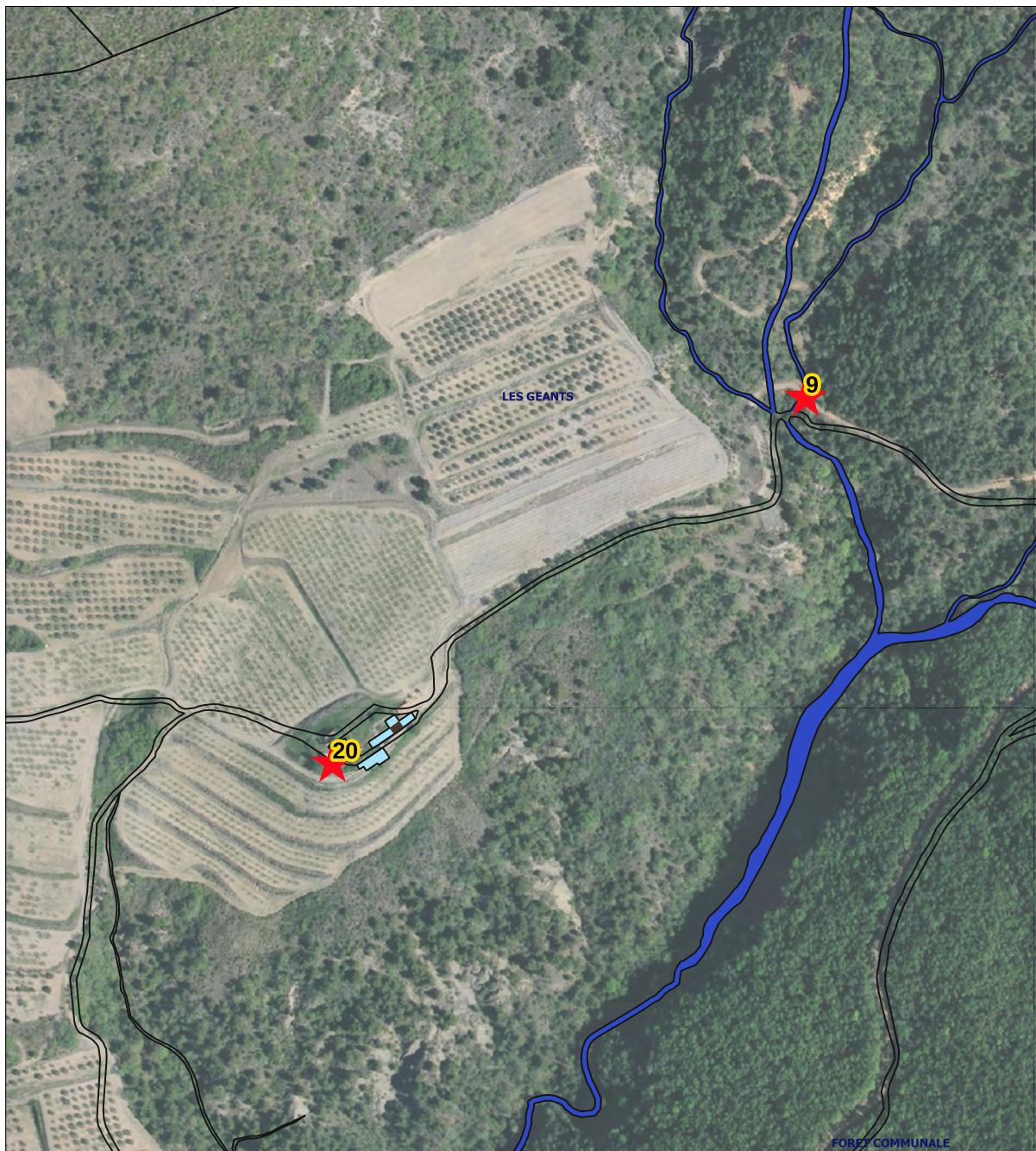
## INVENTAIRE DU PETIT PATRIMOINE PROTÉGÉ - ENCART 2



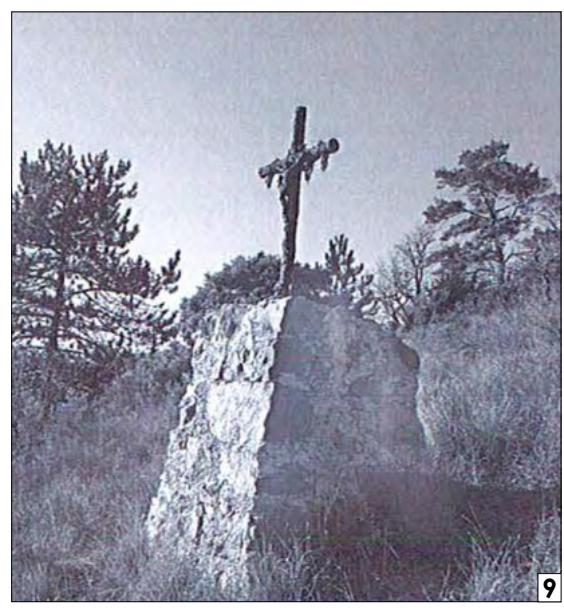
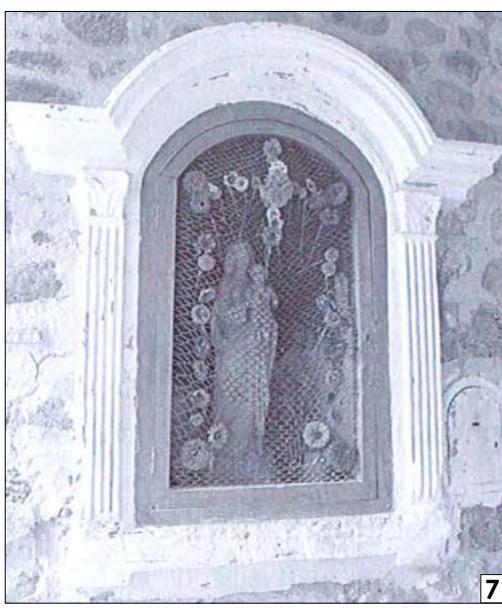
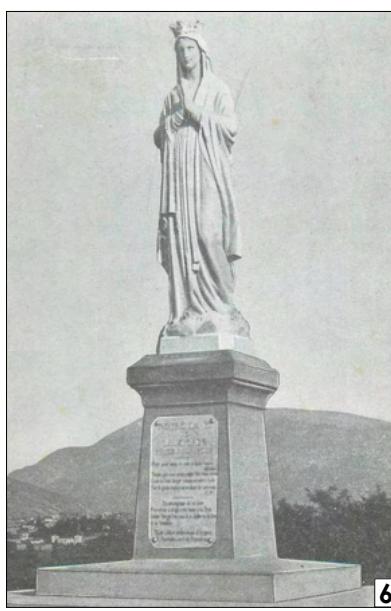
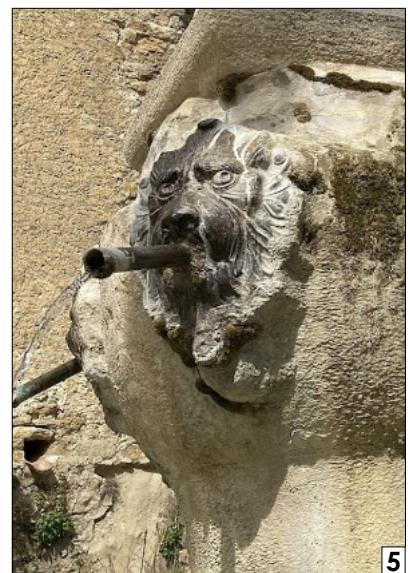
## INVENTAIRE DU PETIT PATRIMOINE PROTÉGÉ - ENCART 3



## INVENTAIRE DU PETIT PATRIMOINE PROTÉGÉ - ENCART 4



# INVENTAIRE DU PETIT PATRIMOINE PROTÉGÉ - PLANCHE PHOTOS 1

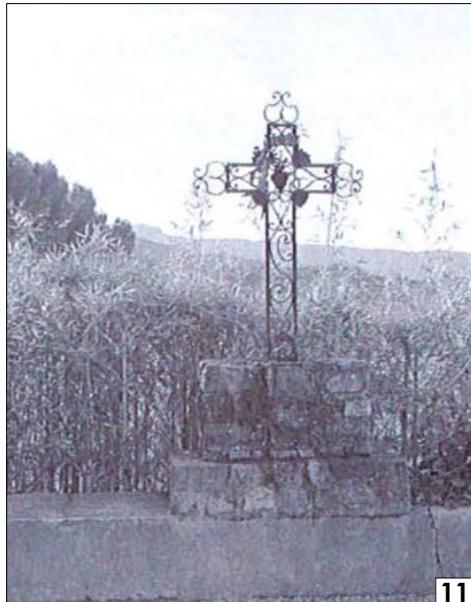


Source «PUYMERAS» - Mélanie  
BLANC-BIENFAIT.

# INVENTAIRE DU PETIT PATRIMOINE PROTÉGÉ - PLANCHE PHOTOS 2



10



11



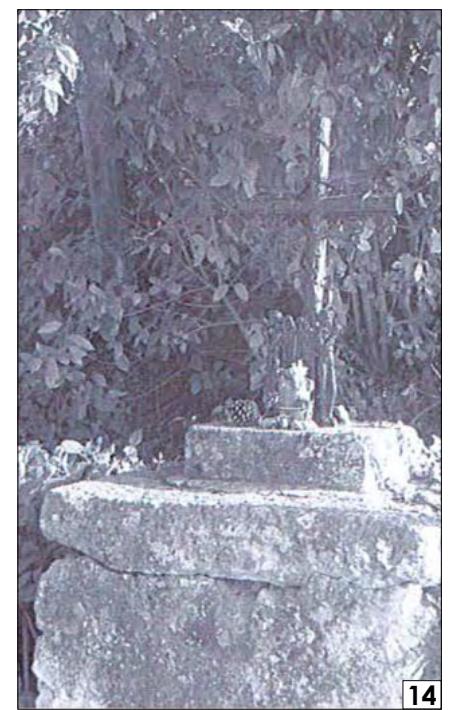
12



12



13



14



15



16

Source «PUYMERAS» - Mélanie BLANC-BIENFAIT.

# INVENTAIRE DU PETIT PATRIMOINE PROTÉGÉ - PLANCHE PHOTOS 3



La chapelle Saint Georges, située au nord du village, toute entourée de vignes, restaurée en 1964. La procession de pèlerinage (le dimanche autour du 24 avril) est accompagnée d'une bravade (tir de coups de fusils) en costume, vieille tradition reprise depuis plusieurs années.



La chapelle Saint Flavien, sur l'ancienne route de Faucon, elle a été restaurée en 1996. Elle comporte un magnifique retable du XVII<sup>e</sup> siècle en gypserie polychrome. On s'y rend en pèlerinage au début du mois de juin, et Saint Flavien est particulièrement prié pour les enfants.



La chapelle Saint Apollinaire, située au milieu du cimetière actuel, rénovée en 1979, elle servit d'église paroissiale durant les guerres de religion, et devint chapelle cimetière à partir de 1792. On s'y rend toujours le 2 novembre. Elle a fait l'objet de fouilles archéologiques en 1998.

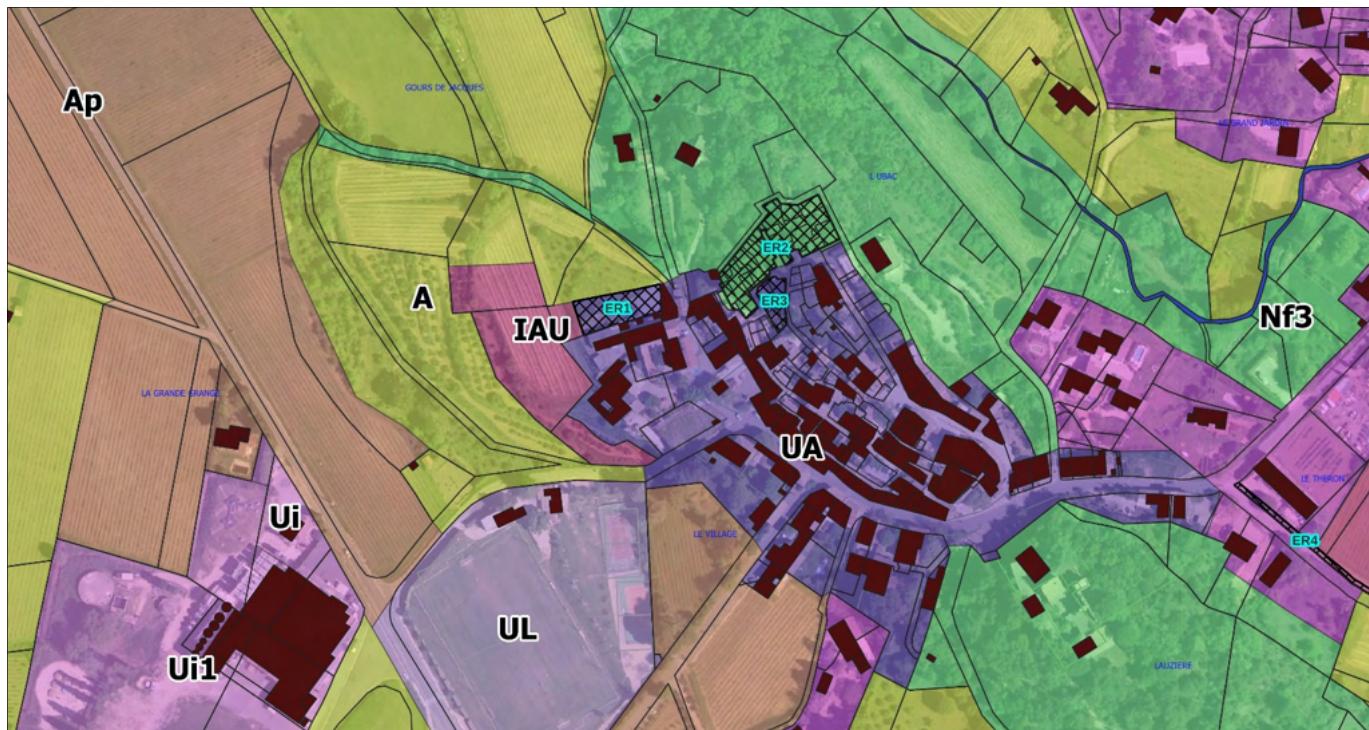


La chapelle Notre Dame des Anges, située dans l'ancien hameau du massif des Géants, ce petit édifice en pierre calcaire locale, voûté, aurait été édifié par les habitants du hameau en 1663. A l'intérieur se trouve une crypte, lieu de sépulture des habitants du hameau. Elle va être rénovée à compter de 2024.

### XIII. LES EMPLACEMENTS RESERVES

6 emplacements réservés ont été créés, au bénéfice de la commune :

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface approximative (m <sup>2</sup> )
ER1	Extension de l'école	Commune	740
ER2	Jardin public	Commune	1680
ER3	Jardin public	Commune	300
ER4	Elargissement de voie publique	Commune	1420
ER5	Elargissement de voie publique	Commune	760



#### A. L'emplacement réservé n°1 (ER1) – extension de l'école

L'école se situe dans le village historique. Elle est bordée par des parcelles bâties sur trois de ses cotés et un seul terrain, au Nord, est susceptible de permettre l'extension des bâtiments et des installations de cet équipement central dans la vie de la commune. En prévision de la croissance démographique qui sera induite par le PLU et en cohérence avec l'objectif d'accueillir des jeunes ménages avec enfants, une partie des terrains Nord a donc été réservée pour l'éventuelle extension de l'école (740 m<sup>2</sup>).

#### B. Les emplacements réservés n°2 et n°3 (ER2 et ER2) – jardins publics

Ces emplacements réservés constituent la principale traduction réglementaire de l'objectif d'aménager des jardins méditerranéens sur la partie ruinée du vieux village. Il s'agit de valoriser cet espace qui ne peut plus structurellement accueillir une urbanisation nouvelle (défaut d'accès, de parking) et très sensible sur le plan paysager, car sur la ligne de ciel du serre. Ces jardins offriront des espaces verts « de respiration » aux habitants du cœur hyper dense du village.

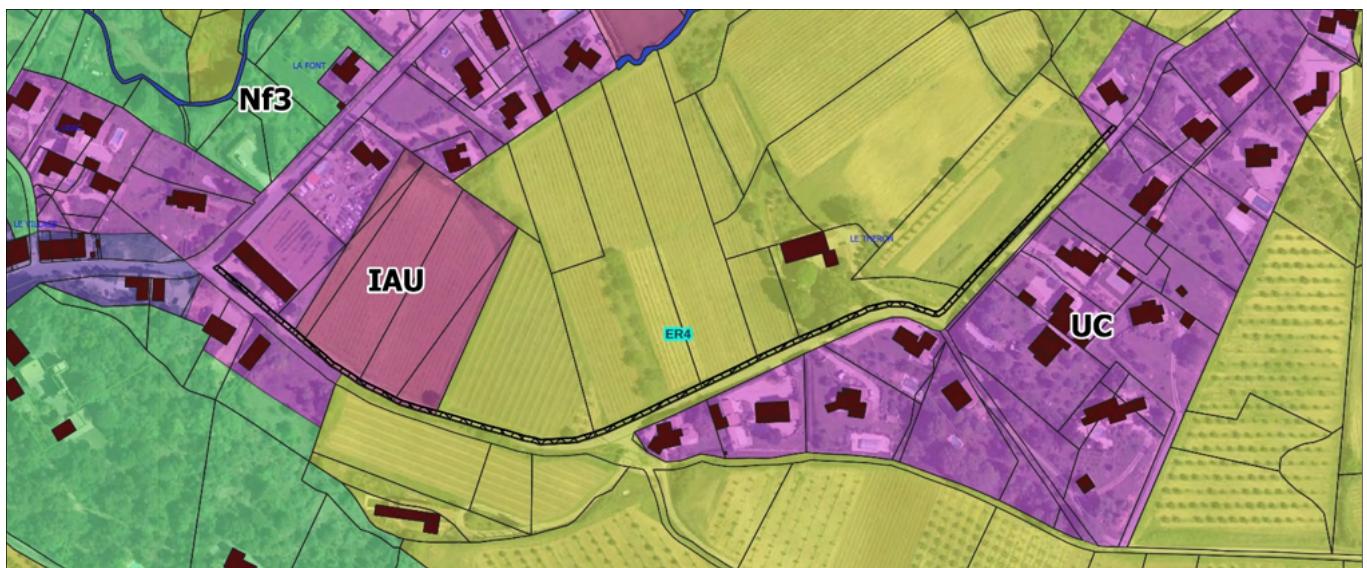


**Exemple de jardin méditerranée créé sur une partie ruinée d'un village (photos prises hors commune) :**

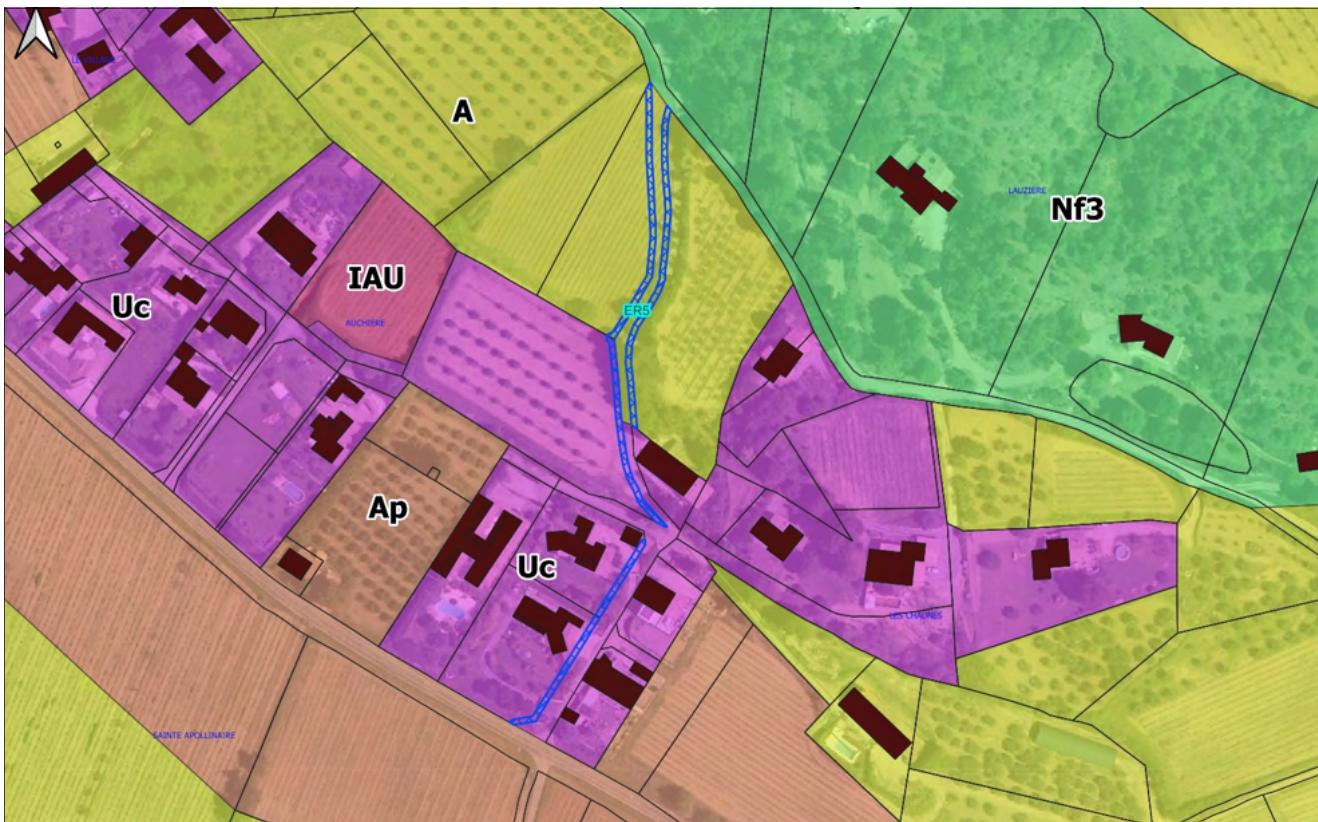


### C. Les emplacements réservés destinés à l'amélioration du réseau de voirie : ER4 et ER5

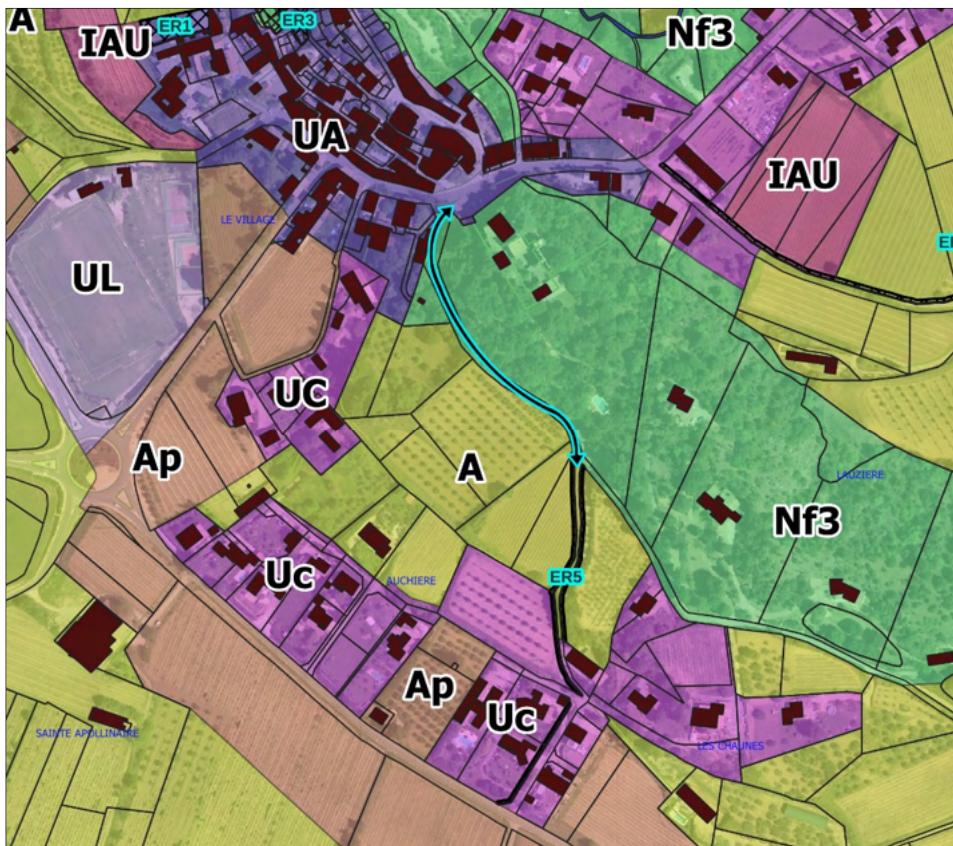
Des élargissements de voies et aménagements de carrefours sont localement nécessaires pour la fluidité du trafic et la sécurité routière, mais aussi, pour le chemin du Jas, permettre la création d'une véritable voie douce parallèle à la voie :



Le chemin du Jas dessert un quartier d'habitat diffus appelé probablement à se densifier. Il dessert aussi la principale zone A Urbaniser définie au projet. L'emplacement réservé permettra d'aménager une voie piétonne.



L'élargissement du chemin des Chaunes, à Auchière, rendra plus facile l'accès sur la R.D.46 et facilitera les liens entre le quartier d'Auchièrre et le village historique, qu'il relie au Nord :



# ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

## I. LES DIFFERENTS PLANS ET PROGRAMMES

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. Le rapport de compatibilité implique que les dispositions du PLU ne s'opposent pas aux objectifs des documents d'urbanisme et des plans et programmes de niveau supérieur et contribuent à la réalisation de ces objectifs, même partiellement. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

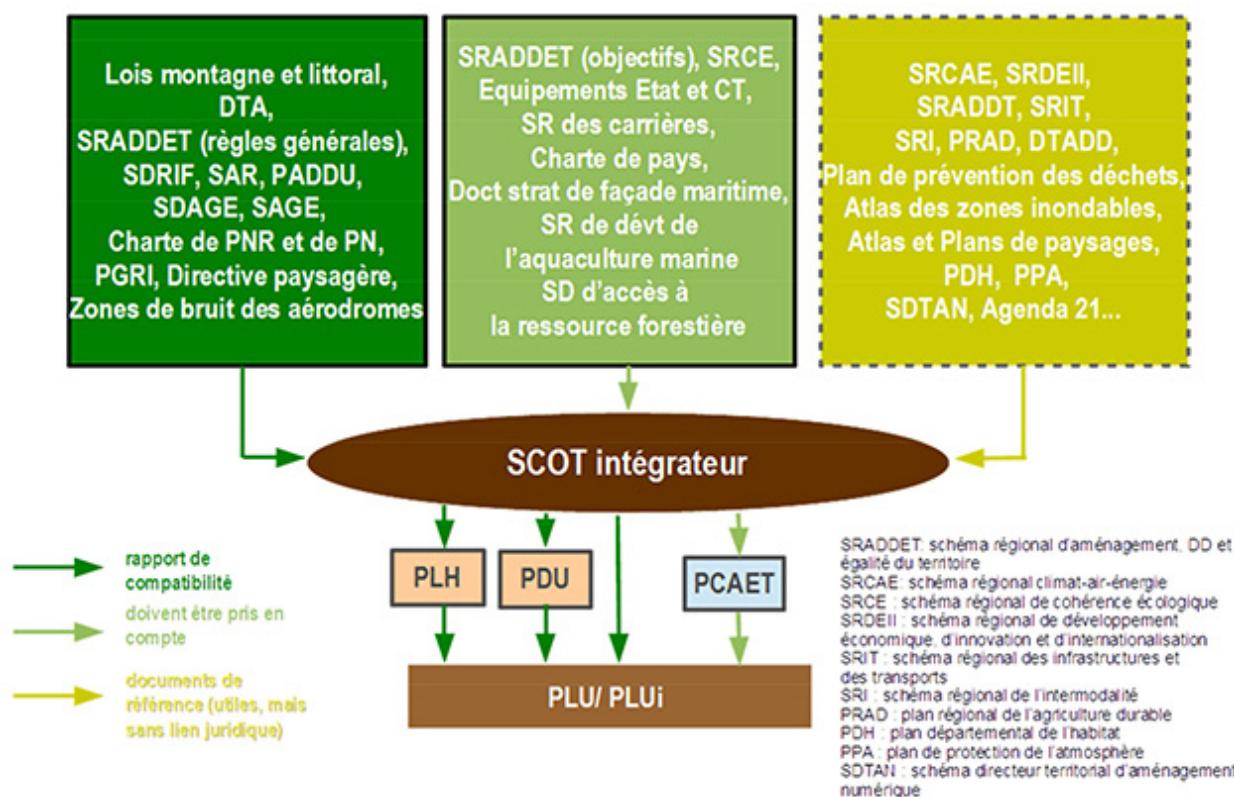


Figure 114 : Documents avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

Il est précisé que le rapport de compatibilité ou de prise en compte doit être démontré avec le document d'urbanisme, plan ou programme de niveau directement supérieur. Puyméras étant couverte par le SCoT Vaison – Ventoux, c'est la compatibilité avec le SCoT qui doit être démontrée.

## II. COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES OBJECTIFS DU SCoT VAISON VENTOUX

**Le SCoT définit les « défis » suivants (pour ceux traduisibles dans le PLU de Puyméras) :**

A. DÉFI 1	Réponse du PLU aux objectifs du SCoT
<b>ORGANISER LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE AUTOUR DE VAISON-LA-ROMAINE POUR FAIRE PERDURER SON IDENTITÉ DE BASSIN DE VIE RURAL</b>  <b>Orientations du défi 1 traductibles dans le PLU et à l'échelle de Puyméras :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Engager une stratégie volontariste qui rompt avec le modèle passé en accueillant 1830 habitants à l'horizon 2035.</li> </ul>	<p>Réponse du PLU aux objectifs du SCoT</p> <p>L'urbanisation nouvelle destinée au logement est pour l'essentiel concrétisée par la création de zones A Urbaniser, qui définissent, en cohérence avec les objectifs du SCoT, une urbanisation plus dense (20 logements/ha) une conception en opération d'aménagement d'ensemble. Dans deux des zones A Urbaniser est imposé un pourcentage minimum de logements locatifs aidés ou en accession sociale à la propriété. Ce nouveau modèle d'urbanisation rompt avec celui de l'habitat pavillonnaire diffus en propriété qui a caractérisé l'urbanisation dans la commune depuis plus de 40 ans.</p> <p>En définissant un objectif de progression démographique de + 50 habitants à 15 ans, Puyméras participera, à son échelle, à la croissance démographique projetée par le SCoT. La croissance annuelle moyenne définie par le PLU est de +0,6%. Elle est compatible avec l'objectif du SCoT, qui établit une croissance de + 0,5% pour les communes des « villages collinaires » dont fait partie Puyméras.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Créer environ 800 emplois pour maintenir la fonction de bassin d'emplois.</li> </ul>	<p>Le SCoT n'a pas fait de Puyméras une des communes prioritaires pour le développement de l'activité économique. Néanmoins, le maintien de la petite zone d'activités, dans laquelle il reste un peu de place pour l'extension des entreprises déjà installées ou l'accueil de nouvelles, participera au maintien et au développement de l'emploi local.</p>

<b>B. DÉFI 2</b>	Réponse du PLU aux objectifs du SCoT
<b>S'APPUYER SUR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ POUR PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRE AU SERVICE DE SES HABITANTS, DE SES ENTREPRISES ET DE SES VISITEURS</b>  <b>Orientations du défi 2 traductibles dans le PLU et à l'échelle de Puyméras</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Conforter le bassin d'emploi de Vaison Ventoux en misant sur l'innovation.</li> <li>➤ Maintenir l'équilibre commercial entre la ville centre, les villages et la zone commerciale.</li> <li>➤ Exiger une plus grande qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale pour les implantations commerciales et économiques des ZAE.</li> </ul>	<p>Le maintien de la zone d'activités et l'affirmation de sa destination première : l'accueil de filières de transformation de produits issus de l'agriculture locale (viticulture, trufficulture, oléiculture) participe à ancrer durablement des entreprises dans le bassin d'emploi.</p> <p>La zone d'activités n'est pas étendue. Les règles définies pour la zone Ui : l'aspect des façades, les toits, les enseignes sont réglementés de manière à éviter l'apparition de bâtiments susceptibles de créer des points d'appels visuels trop forts.</p>

<b>DÉFI 2 : S'APPUYER SUR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ POUR PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRE AU SERVICE DE SES HABITANTS, DE SES ENTREPRISES ET DE SES VISITEURS</b>	Réponse du PLU aux objectifs du SCoT
<b>Orientations du défi 2 traductibles dans le PLU et à l'échelle de Puyméras</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faire découvrir le patrimoine remarquable et la nature emblématique aux visiteurs durant toute l'année.</li> <li>➤ Créer les conditions pour conforter l'activité agricole et accompagner une évolution des pratiques.</li> <li>➤ Offrir une programmation de logements qui répond aux besoins des habitants du territoire et qui respecte l'identité villageoise.</li> </ul>	<p>Cet objectif, qui relève d'action pratiques n'a pas de traduction directe dans le PLU. Néanmoins, le projet de jardin méditerranéen sur les hauteurs du village participera à la mise en valeur du patrimoine bâti du village historique. Le classement en zone Ap (totalement inconstructible) des principales ouvertures sur le paysage rural et le village historique depuis les R.D.938 et R.D.46 participe à ces objectifs du SCoT.</p> <p>L'essentiel des terres agricoles est préservé et sur les périmètres d'interface entre les programmes de logements projetés dans les zones A Urbaniser et les terres agricoles (notamment les vignes) l'obligation de planter des haies antidérive assurera une bonne cohabitation entre habitants à venir et travail des champs.</p> <p>Les programmes de logements des zones A Urbaniser, au travers de l'obligation de construction de logements aidés (imposée sur deux des zones), de la densité imposée de 20 logements par hectare cible plus particulièrement les jeunes ménages primo-accédants qui ont aujourd'hui énormément de mal pour accéder au logement, dans un contexte où l'offre actuelle est très majoritairement dominée par l'habitat individuel diffus, dont les coûts sont rédhibitoires.</p>



*Structures d'habitat groupé promue dans les OAP des zones A Urbaniser : elles permettront l'accès au logement des jeunes ménages, des plus modestes, exclus aujourd'hui compte-tenu des coûts de l'habitat individuel diffus.*

**DÉFI 2 : S'APPUYER SUR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ POUR PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRE AU SERVICE DE SES HABITANTS, DE SES ENTREPRISES ET DE SES VISITEURS**

**Orientations du défi 2 traductibles dans le PLU et à l'échelle de Puyméras**

- Créer entre 1670 et 1880 logements et viser l'objectif de 90% de résidences principales.

**Réponse du PLU aux objectifs du SCoT**

Le PLU prévoit la création d'une cinquantaine de logements. Sur ce chiffre, il a été intégré (en tant que prévision et non comme objectif) que 5 de ces logements, compte-tenu du marché de l'habitat dans la commune, seront des résidences secondaires. Ce ratio correspond à l'objectif du SCoT. La cinquantaine de résidences principales prévues participera à l'effort de construction défini par le SCoT et reste à l'échelle de Puyméras.

*Objectifs de logements à réaliser par commune*

Typologie de communes	Communes	Objectifs de production de logements pour les résidents permanents		Objectifs de production de résidences secondaires
		Fourchette basse	Fourchette haute	
Polarité principale	Vaison-la-Romaine	635	702	
Pôles de proximité	Sablet	108	119	
	Entrechaux	104	115	
	Mollans-sur-Ouvèze	108	119	
	Cairanne	94	103	
Villages Collinaires	Rasteau	54	67	Environ 200 résidences secondaires à l'échelle du périmètre du SCoT soit environ 10%
	Séguret	57	69	
	St Romain-en-Viennois	58	71	
	Roaix	41	50	
	Puyméras	41	51	
	Villedieu	35	42	
	Faucon	30	36	
	Crestet	28	34	
	St Roman-de-Malegarde	23	28	
	St Marcellin-les-Vaison	20	25	
	Buisson	20	24	
	Brantes	environ 11 logements		
Villages du Toulourenc	Savoillans	environ 12 logements		
	St Léger-du-Ventoux	environ 5 logements		
Total SCoT Vaison Ventoux		1471	1677	

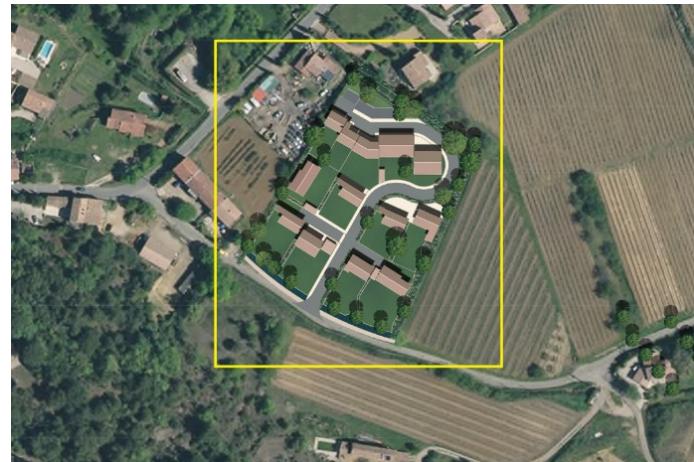
Avec une cinquantaine de logements attendus, le PLU respect les orientations du SCoT en matière de création de résidences principales.

<b>DÉFI 2 : S'APPUYER SUR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ POUR PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRE AU SERVICE DE SES HABITANTS, DE SES ENTREPRISES ET DE SES VISITEURS</b>	<b>Réponse du PLU aux objectifs du SCoT</b>
<b>Orientations du défi 2 traductibles dans le PLU et à l'échelle de Puyméras</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Diversifier le parc de logements pour améliorer le parcours résidentiel.</li> </ul>	<p>L'obligation de réaliser des logements aidés dans deux des zones A Urbaniser, la densité de 20 logements par hectare requise dans toutes ces zones, implique d'y développer de l'habitat groupé, localement du petit collectif. Ces logements constitueront la première étape du parcours résidentiel des ménages. Plus précisément, avec l'obligation définie au PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ d'au moins 40% de logements aidés dans la zone 1AU1,</li> <li>➤ d'au moins 30 % de logements aidés dans la zone 1AU3,</li> </ul> <p>Ce sont respectivement 8 et 2, soit au total 10 logements aidés qui seront issus du PLU, soit environ 20 % du nombre total de résidences principales attendues.</p>





La zone IAU 4



La zone IAU 1

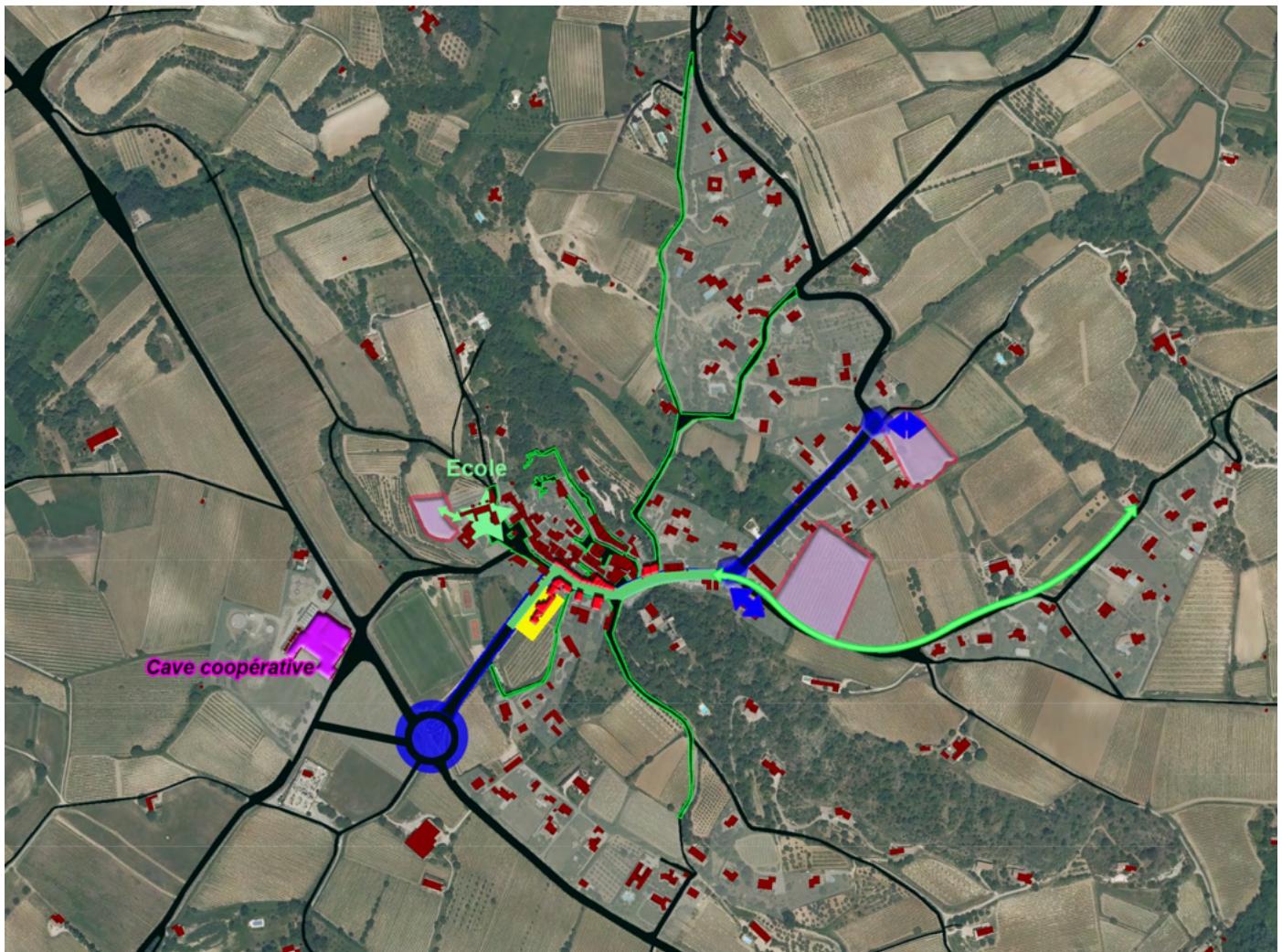
**DÉFI 2 : S'APPUYER SUR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ POUR PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRE AU SERVICE DE SES HABITANTS, DE SES ENTREPRISES ET DE SES VISITEURS**

**Orientations du défi 2 traductibles dans le PLU et à l'échelle de Puyméras**

- Rompre avec l'étalement urbain et la dispersion de l'habitat
- Développer de nouvelles formes urbaines, plus compactes s'inscrivant dans la lignée des villages provençaux

**Réponse du PLU aux objectifs du SCoT**

Les zones d'habitat diffus ont été circonscrites aux quartiers existants, sans étalement significatif. Les zones A Urbaniser imposent de l'habitat groupé et s'inspirent de la morphologie des faubourgs anciens. Les zones A Urbaniser demeurent toutes suffisamment proches du village pour « fonctionner » avec ses commerces et ses équipements publics (l'école notamment).



*Les zones A Urbaniser, toutes proches du village historique et du réseau de voirie principal (R.D.71 et R.D.46).*



*Voies douces existantes ou projetées.*

Le PLU affirme la polarité du village : permettre une grande proximité fonctionnelle avec les structures déjà existantes de services : l'école, la mairie, les commerces, la poste. Le projet s'appuie sur la production organisée de logements dans l'environnement proche du cœur historique. Cependant, des contraintes, des enjeux géographiques et structurels ont impliqué des arbitrages : développer l'urbanisation de manière significative dans le prolongement immédiat du village historique (option *a priori* préférable, notamment pour la préservation des terres agricoles principales) n'a pu être traduite que partiellement, au travers de la création d'une zone IAU en continuité de l'école : un développement plus important de l'urbanisation dans ce secteur n'aurait pas été compatible avec la capacité du réseau voirie. Elle aurait en outre impliqué une augmentation importante de la circulation automobile au sein du village, contraire à l'objectif recherché de qualité de vie dans le centre historique et de sécurité routière sur ses places et dans ses rues.

La construction de petits logements sur l'actuelle partie en ruines du vieux village s'est heurtée :

- à un parcellaire très morcelé, qui complique fortement l'émergence d'un projet global,
- à la quasi impossibilité de générer du parking
- à des accès incompatibles avec l'accueil de logements.

<b>DÉFI 2 : S'APPUYER SUR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ POUR PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRE AU SERVICE DE SES HABITANTS, DE SES ENTREPRISES ET DE SES VISITEURS</b>	<b>Réponse du PLU aux objectifs du SCoT</b>
<b>Orientations du défi 2 traductibles dans le PLU et à l'échelle de Puyméras</b>	
<p><b>Diviser par deux la consommation d'espace</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Localiser et quantifier les besoins de foncier pour l'habitat.</li> <li>➤ Localiser et quantifier les besoins de foncier Economique.</li> </ul>	<p>Le PLU a quantifié les besoins en logements à partir de l'objectif de croissance démographique : effacer la récente perte d'habitants et retrouver une croissance démographique mesurée, avec une croissance moyenne de 0,6 % par an pendant 15 ans.</p> <p>Par rapport à la période 2013 - 2023 où 3,66 hectares avaient été consommés, le projet 2022 – 2037 ne consommera que 2,51 hectares dont 2,25 hectares dédiés au logement, 0,1 ha à des équipements publics d'intérêt collectif et 0,16 ha pour des activités économiques. Ainsi, ramenées sur le même intervalle de temps (10 ans) et en supposant une consommation d'espace globalement linéaire, sur les surfaces consommées pour la création de logements passent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ de 3,66 ha entre 2013 et 2023</li> <li>➤ à 2,51 ha entre 2023 et 2037, soit -31,4% et à 1,79 entre 2023 et 2033, soit -49%.</li> </ul> <p>La zone d'activités économiques à l'entrée Ouest de la commune n'est pas agrandie.</p>

La consommation d'espace des 10 dernières années :

Numéro au plan	Occupation du sol avant construction	Surface (ha)	Nombre de logements	Situation au regard de l'enveloppe urbaine
2	Division d'un terrain déjà bâti	0,170	1	Densification
3	Pré non cultivé	0,089	1	Densification
4	Pré non cultivé	0,082	1	Densification
5	Vigne	0,089	1	Extension
6	Vigne	0,105	1	Densification
7	Pré non cultivé	0,140	1	Densification
8	Vigne	0,105	1	Densification
9	Lande	0,171	1	Densification
10	Lande	0,156	1	Densification
11	Vigne	0,079	1	Extension
13	Oliveraie	0,445	13	Densification
14	Pré non cultivé	0,252	1	Extension
15	Vigne	0,185	2	Densification
		<b>2,069</b>	<b>26</b>	

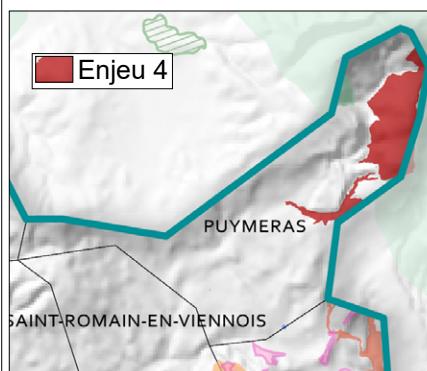
2,07 ha de terrain ont été utilisés pour le logement, 0,72 ha pour des équipements collectifs et 0,88 ha pour l'activité économique, soit un total de 3,66 ha.

Numéro au plan	Destination	Occupation du sol avant construction	Surface (ha)	Situation au regard de l'enveloppe urbaine
1	Activité économique	Pré non cultivé (lot dans la zone d'activités)	0,143	Extension
16	Activité économique	Vigne	0,595	Extension
12	Parking d'entreprise	Pré non cultivé	0,141	Extension
17	Station d'épuration	Pré non cultivé	0,716	Extension
<b>TOTAL</b>			<b>1,595</b>	

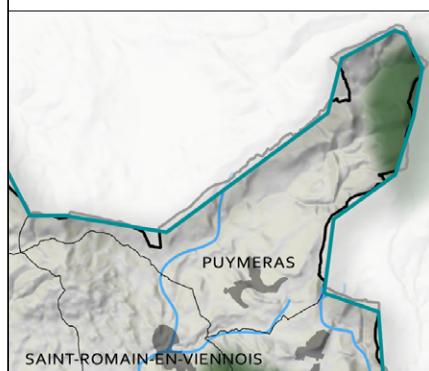
La consommation d'espace projetée sur 15 ans :

Numéro au plan	Zone au PLU	Surface (ha)	Occupation du sol actuelle	Destination
1	IAU	0,437	Pré non cultivé	Logement
2	UA	0,081	Pré non cultivé	Logement
3	UC	0,229	Truffière	Logement
4	Ui	0,162	Pré non cultivé	Activité économique
5	IAU	0,927	Vigne	Logement
6	UC	0,122	Pré non cultivé	Logement
7	IAU	0,195	Oliveraie	Logement
8	UA	0,053	Pré non cultivé	Extension école
9	IAU	0,254	Vigne	Logement
10	Ac	0,051	Pré non cultivé	Extension cimetière
<b>Total</b>		<b>2,51</b>		

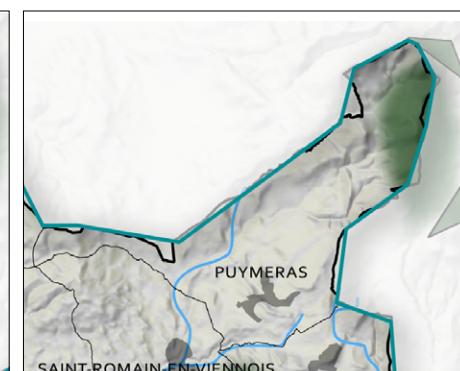
C. DÉFI 3		Réponse du PLU aux objectifs du SCoT
<b>PÉRENNISER LES RICHESSES ENVIRONNEMENTALES, AGRICOLES ET PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE</b>		
<b>Orientations du défi 3 traductibles dans le PLU et à l'échelle de Puyméras</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Consolider la trame verte et bleue, Support de biodiversité du territoire.</li> <li>➤ préserver et valoriser les reliefs forestiers.</li> </ul>		Les éléments du réseau écologique local identifiés au SCoT ont été protégés dans le PLU et l'intégralité des massifs forestiers a été préservée:



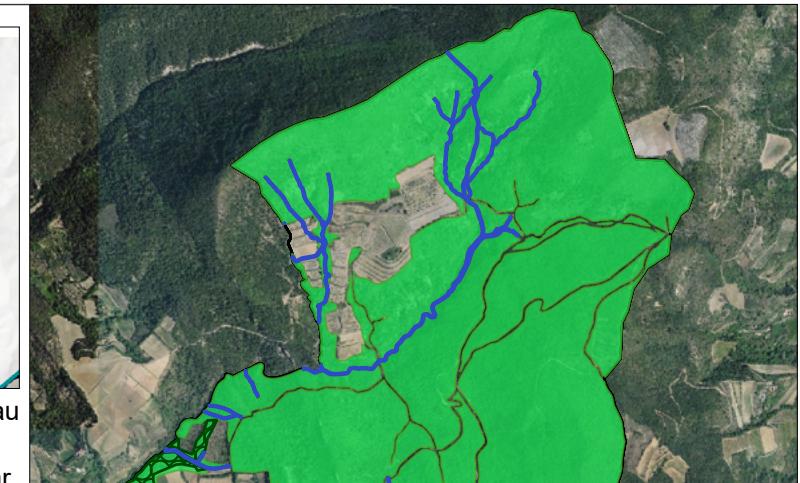
Les zones d'intérêt biologiques définies au SCoT : Enjeu 4 : présence d'espèces dont la conservation apparaît menacée à moyen ou long terme ou dont les effectifs sont en nette régression au niveau de la région biogéographique ou au niveau national.



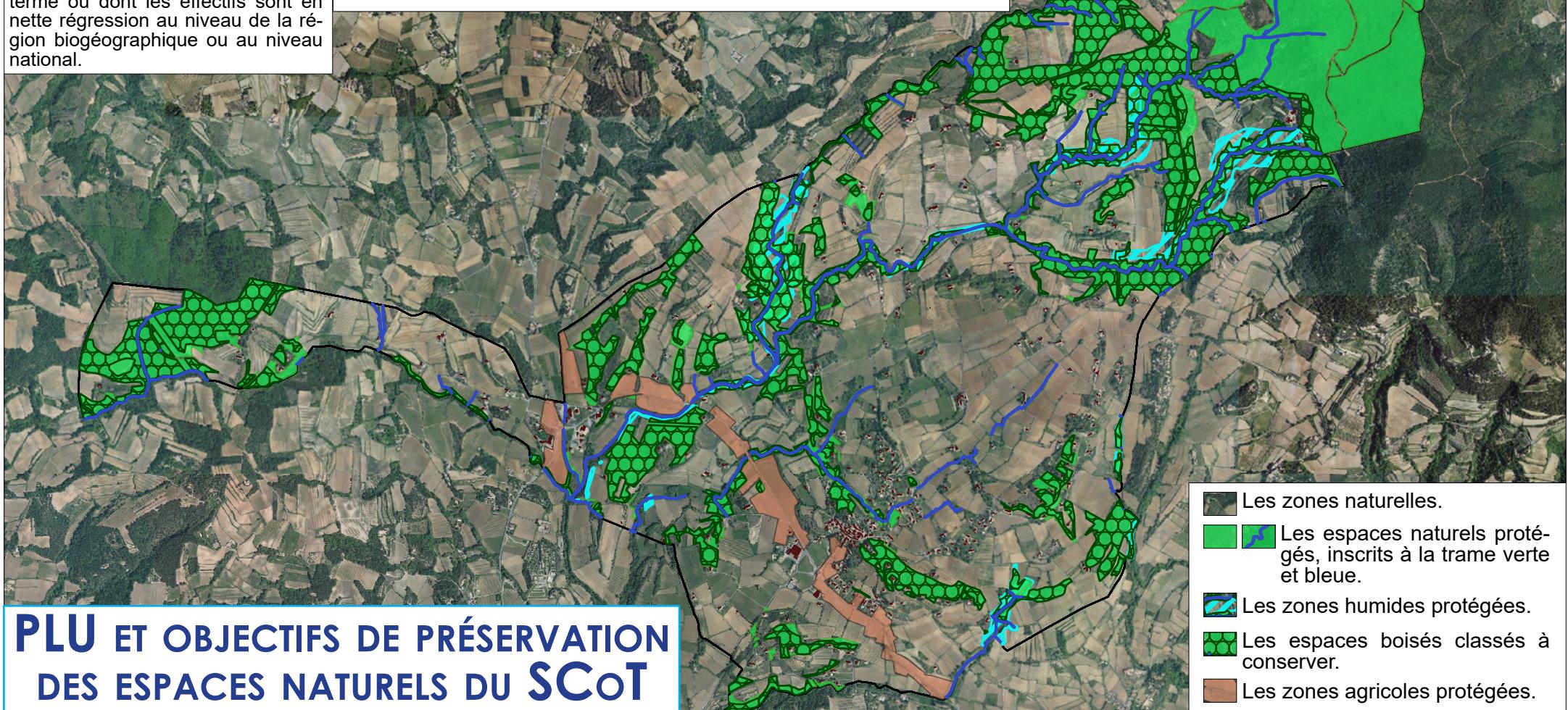
Les réservoirs de biodiversité définis au SCoT.



Les corridors écologiques définis au SCoT.



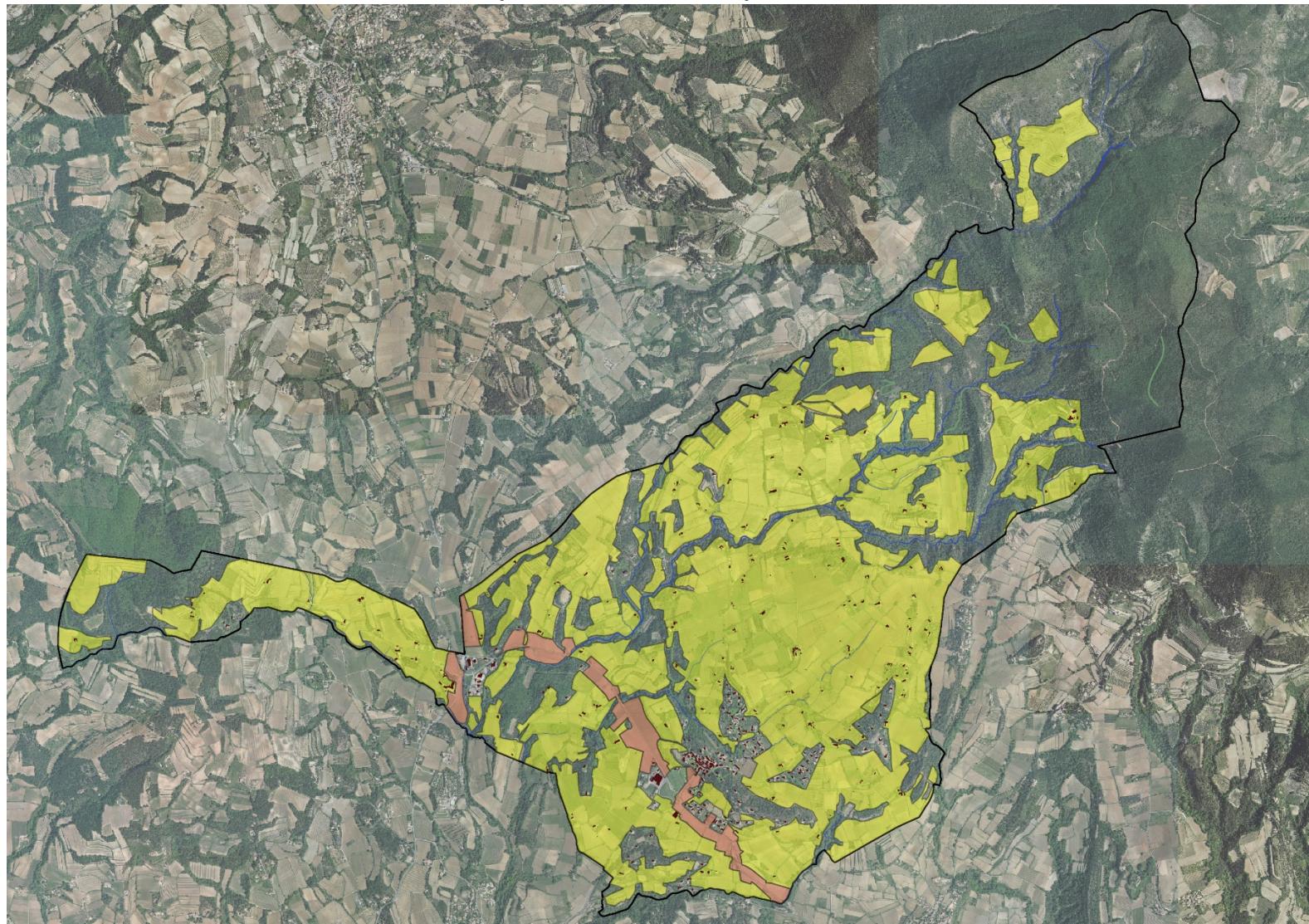
Toutes les zones naturelles à enjeux identifiées au SCoT sont protégées par le PLU.



## PLU ET OBJECTIFS DE PRÉServation DES ESPACES NATURELS DU SCoT

<b>DÉFI 3 : PÉRENNISER LES RICHESSES ENVIRONNEMENTALES, AGRICOLES ET PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE</b> <b>Orientations du défi 3 traductibles dans le PLU et à l'échelle de Puyméras</b>	<b>Réponse du PLU aux objectifs du SCoT</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Préserver les terres agricoles support de l'économie du territoire.</li> </ul>	<p>Sur la base de la cartographie identifiant les zones agricoles principales et notamment les zones viticoles plantées et classées en AOC, le P.L.U. a protégé du développement urbain, par un classement en zone agricole (A ou Ap) les secteurs importants pour l'agriculture.</p> <p>Les objectifs développement démographique ont toutefois impliqué de dégager une surface constructible significative supplémentaire sur des terres actuellement agricoles.</p> <p>Pour cela, des secteurs stratégiques ont été retenus (proximités du vieux village, pour renforcer la centralité de ce dernier, proches des services et notamment de l'école). Une partie de ces secteurs sont classés en zone AOC et plantés en vignes, mais leur urbanisation répond à des enjeux de diversification de l'offre en logements et de mixité de l'habitat établis sur la base de besoins clairement définis dans la phase diagnostic. Les surfaces prélevées s'inscrivent dans un vrai projet urbain et non dans une consommation délibérée d'espace. Elles demeurent en valeur absolue faibles au regard de l'ensemble des surfaces plantées.</p>

Figure 116 : carte des zones classées agricole au PLU



<p><b>DÉFI 3 : PÉRENNISER LES RICHESSES ENVIRONNEMENTALES, AGRICOLES ET PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE</b></p> <p><b>Orientations du défi 3 traductibles dans le PLU et à l'échelle de Puyméras</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ réaffirmer la qualité de vie à travers le respect des paysages et du patrimoine.</li> <li>➤ Maintenir l'identité des grands ensembles paysagers, support d'attractivité du territoire.</li> <li>➤ Maîtriser l'évolution des silhouettes villageoises sur un territoire aux multiples covisibilités.</li> <li>➤ Reconnaître et valoriser le patrimoine local.</li> </ul>	<p align="center"><b>Réponse du PLU aux objectifs du SCoT</b></p> <p>Les choix en termes de grand paysage ont été structurés autour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ de la volonté de préserver les éléments de paysage qui demeurent remarquables et leur articulation (notamment dans les jeux de contrastes entre le serre du village et la plaine ou entre les coteaux viticoles ouverts et la forêt),</li> <li>➤ de la production d'une urbanisation nouvelle intégrée, qui participe à la construction de l'identité de la commune, au renforcement de la structure du village (à l'inverse de la banalisation souvent induite par l'habitat purement pavillonnaire).</li> </ul> <p>Ces choix ont été traduits dans le projet à plusieurs niveaux et notamment dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ le développement d'une urbanisation hors des sites agricoles et naturels qui portent les éléments de l'identité rurale et naturelle de la commune et qui participent aussi à son cadre de vie : les espaces agricoles ouverts, la forêt,</li> <li>➤ la limitation de l'étalement urbain, la protection de la structure historique du village (œur médiéval et faubourgs) au travers d'un règlement particulier,</li> <li>➤ la préservation des cônes de vues sur le village historique et le château : les vastes ensembles agricoles en co-visibilité avec le village sont protégés, pour éviter un effet de mitage qui aurait été démultiplié dans des espaces très ouverts,</li> <li>➤ de nouvelles formes d'habitat (intermédiaire) seront développées dans les zones A Urbaniser. Ces formes d'habitat prennent le contrepied de l'urbanisation diffuse ou pavillonnaire qui tend, par son effet de « nappage » à étioler l'identité de la commune au travers d'un espace bâti le plus souvent banal. L'habitat intermédiaire renforcera les contrastes, là où <i>a contrario</i>, l'habitat pavillonnaire diffus a localement étiolé le tranchant du paysage rural historique, entre un village très dense adossé à son serre et la plaine agricole, les coteaux viticoles très ouverts au Nord comme au Sud. Le partie d'aménagement s'appuie sur une urbanisation nouvelle ancrée dans le paysage rural, respectueuse de la topographie, accompagnée d'une trame végétale.</li> <li>➤ la trame végétale d'accompagnement des zones d'habitat diffus sera préservée, pour maintenir les masques forestiers qui intègrent l'urbanisation dans l'espace rural</li> <li>➤ l'urbanisation diffuse est confinée. Elle ne « débordera pas » des serres boisés pour investir les espaces agricoles ouverts.</li> </ul>
--	---

<b>DÉFI 3 : PÉRENNISER LES RICHESSES ENVIRONNEMENTALES, AGRICOLES ET PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE Orientations du défi 3 traductibles dans le PLU et à l'échelle de Puyméras</b>	<b>Réponse du PLU aux objectifs du SCoT</b>
➤ Fixer des exigences de qualité pour les nouvelles opérations d'habitat.	<p>Les Orientations d'aménagement et de programmation établies pour toutes les zones A Urbaniser fixent des principes d'intégration des ensembles bâties projetés adaptés à leur environnement proche. Par exemple : la zone IAU1, attenante au village historique impose de l'habitat groupé pour l'ensemble des logements, de manière à constituer une « greffe naturelle » au bâti ancien, avec des prospects équivalents à ceux du bâti ancien, un traitement qualitatif des abords (jardins partagés, espaces verts...).</p> <p>Dans les autres zones IAU, détachées du village historique, les constructions sont organisées pour concilier densité et intégration paysagère, au travers notamment d'une trame végétale qui accompagnera les logements, d'une composition urbaine diversifiée qui jouera avec la topographie, le maintien ou la création de coupures vertes, pour éviter « l'effet lotissement » et la banalisation des paysages qu'il induit le plus souvent.</p>
➤ Préserver la nature ordinaire et réintégrer la nature en ville.	<p>Dans les zones A Urbaniser, une partie des éléments de naturel a été préservée (haies, arbres remarquables...). Le jardin méditerranéen projeté sur la partie ruinée du vieux village créera un îlot végétal attenant au bâti ultra dense du cœur historique.</p>

<p><b>DÉFI 4 ENGAGER LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE DE VAISON VENTOUX, COMME UN AXE DE MOTEUR DE CROISSANCE</b></p> <p><b>Orientations du défi 4 traductibles dans le PLU et à l'échelle de Puyméras</b></p>	<p><b>Réponse du PLU aux objectifs du SCoT</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Composer avec la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels.</li> </ul>	<p>Dans le PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aucune zone constructible pouvant accueillir des logements nouveaux n'a été définie dans les secteurs à risques incompatibles avec l'habitat,</li> <li>- ont été définies des règles qui encadrent l'aménagement et l'extension des bâtiments existants dans les zones à risques pour ne pas aggraver ce risque ou augmenter le nombre de personnes exposées.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Assurer un développement territorial en faveur de la qualité de l'air et limitant les nuisances sonores.</li> <li>➤ S'engager dans un parti d'aménagement plus vertueux pour réduire la dépendance énergétique des ménages.</li> <li>➤ Renforcer le développement des énergies renouvelables par le soutien aux initiatives innovantes.</li> </ul>	<p>La réflexion sur les interactions entre projet de développement et déplacements a aussi conduit à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ prévoir les élargissements, les extensions de voirie nécessaires pour mieux gérer les flux dans les zones d'habitat diffus sans pour autant y affirmer une urbanisation nouvelle, qui aurait accru le trafic automobile sur un réseau arborescent et inadapté,</li> <li>➤ inscrire les principales nouvelles zones d'habitat dans des secteurs qui permettent de limiter les longueurs des trajets pendulaires domicile-travail (pour réduire la pollution, les risques d'accidents liés au trafic automobile) en favorisant des projections rapides sur la R.D.46 via des carrefours sécurisés, tout en permettant toujours l'accès rapide au centre-village.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Économiser la ressource en eau et préserver sa qualité dans une perspective de changement climatique.</li> <li>➤ Garantir le fonctionnement et la qualité du réseau hydrographique.</li> </ul>	<p>Le schéma directeur AEP, établi en 2012 sur l'ensemble du territoire du SIE RAO, prévoit une augmentation de 141 habitants supplémentaires sur la commune de Puyméras (soit 764 habitants). Cette prévision est nettement supérieure à celle actée dans le PADD du PLU (+50 habitants environ l'horizon 2037).</p> <p>Le bilan besoins/ressources effectué dans le schéma directeur est excédentaire pour l'UDI Les 3 Rivières desservant Puyméras. La croissance démographique induite par le P.L.U. et plus largement, l'estimation des besoins en eau potable de la commune à l'horizon 2037 sont compatibles avec le potentiel de production d'eau potable du syndicat et la capacité de desserte du réseau d'adduction.</p> <p>Les eaux usées issues des logements existants et à venir seront traitées par une station d'épuration neuve. Par ailleurs, les eaux pluviales devront être infiltrées sur les terrains d'assiette des constructions. Ces orientations préserveront le fonctionnement et la qualité du réseau hydrographique.</p>

## Objectifs du SCoT

S'appuyer sur un cadre de vie de qualité et promouvoir un développement équilibré au service des habitants, entreprises et visiteurs

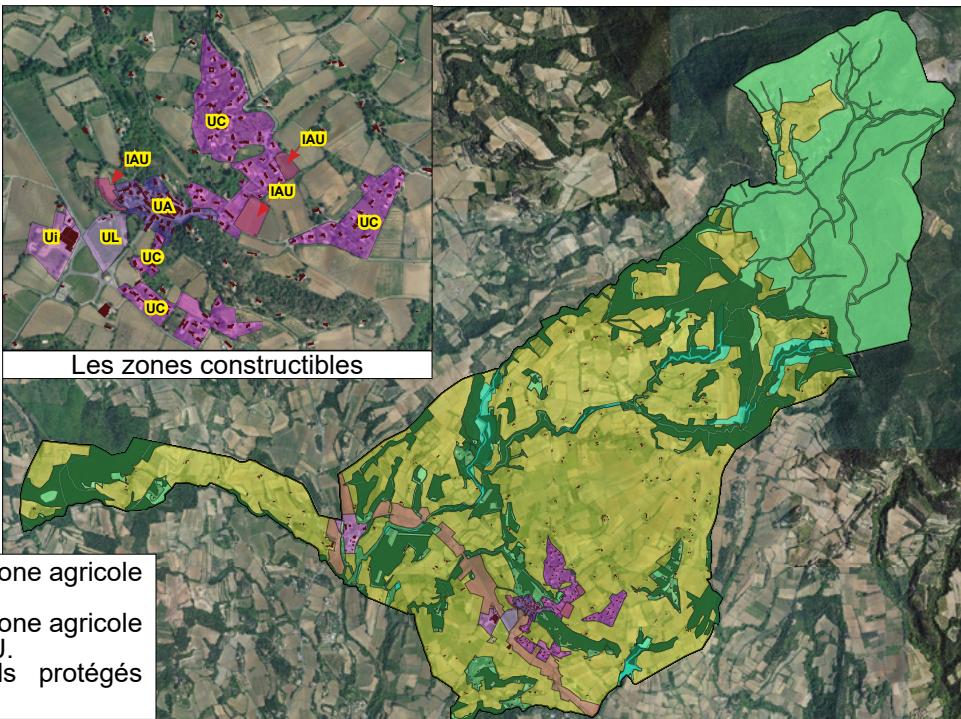
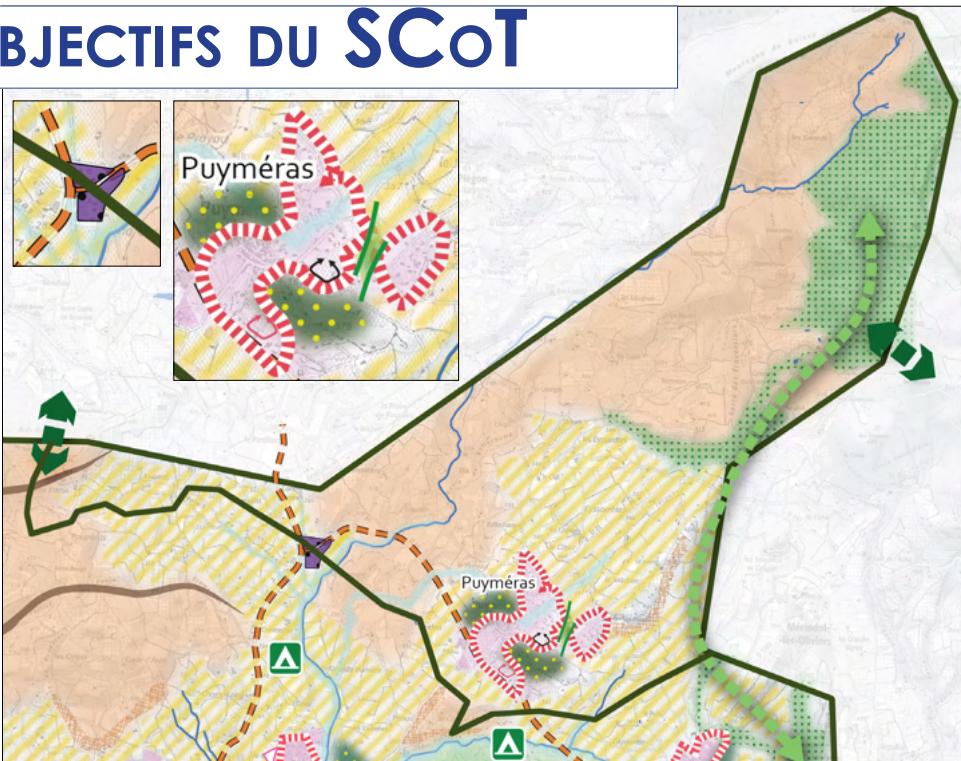


# **PLU ET OBJECTIFS DU SCoT**

Le PLU a intégré les orientations du SCoT. La juxtaposition du document graphique du SCoT avec le règlement graphique du PLU montre notamment :

- le confinement de l'enveloppe constructible du PLU à l'intérieur de l'enveloppe urbaine maximum pour le développement de l'urbanisation,
  - le maintien de la zone d'activités dans le périmètre défini par les entreprises déjà installées,
  - le classement en zone agricole de la trame agricole «à préserver sur le long terme» et des espaces agricoles «mosaïques»,
  - la protection des espaces naturels identifiés au SCoT et des corridors écologiques.

Les nuances qui apparaissent entre zones naturelles définies au PLU et celles du ScoT sont la conséquence d'une résolution plus fine du PLU (établi à l'échelle communale).



### III. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Il est précisé que le SCoT Vaison Ventoux est un document intégrateur. Ainsi, le SCoT étant compatible avec le SDAGE et le PLU étant compatible avec le SCoT, le PLU est donc compatible avec le SDAGE. Les éléments déclinés ci-après précisent néanmoins les convergences entre PLU et SDAGE.

#### A. Les orientations du SDAGE

LE SDAGE fixe les grandes orientations pour atteindre les objectifs et assurer une bonne gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Les 9 orientations fondamentales : elles traitent les grands enjeux de la gestion de l'eau et visent à économiser l'eau et s'adapter au changement climatique, réduire les pollutions et protéger la santé, préserver et restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, préserver les zones humides, la mer Méditerranée et la biodiversité. Ces objectifs ne peuvent être atteints sans une organisation adaptée et une concertation entre tous les acteurs.

<b>OF 0</b>	<b>S'adapter aux effets du changement climatique</b>	
<b>OF 1</b>	<b>Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</b>	
<b>OF 2</b>	<b>Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</b>	
<b>OF 3</b>	<b>Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau</b>	
<b>OF 4</b>	<b>Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux</b>	
<b>OF 5</b>	<b>Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé</b>	
	OF 5A	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
	OF 5B	Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
	OF 5C	Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
	OF 5D	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
	OF 5E	Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
<b>OF 6</b>	<b>Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides</b>	
	OF 6A	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
	OF 6B	Préserver, restaurer et gérer les zones humides
	OF 6C	Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
<b>OF 7</b>	<b>Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</b>	
<b>OF 8</b>	<b>Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</b>	

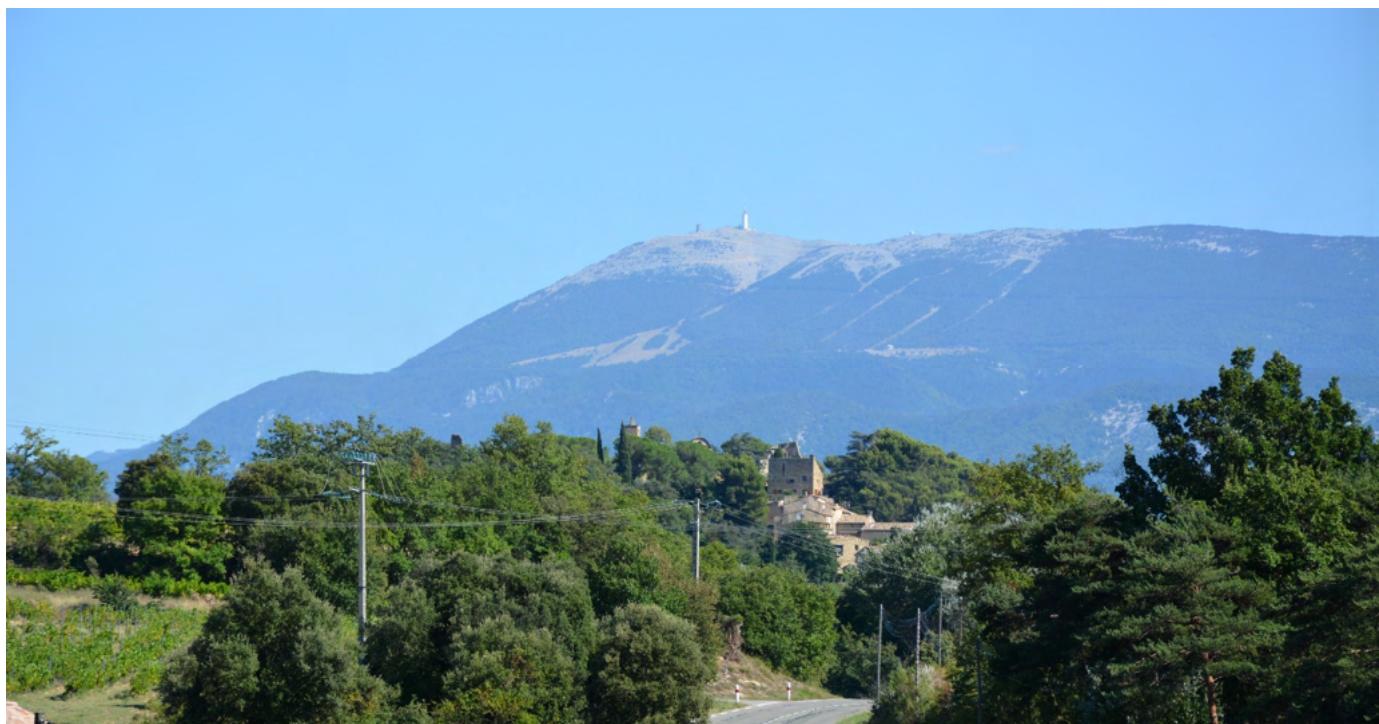
## B. Compatibilité du PLU avec le SDAGE dans le P.L.U.

Dans le cadre de sa politique en matière d'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales, de gestion de l'eau potable retranscrites au PLU, la commune s'applique à prendre en compte les dispositions du SDAGE et notamment ses orientations fondamentales :

- le P.L.U. respecte dans ses objectifs démographiques et de production de logements les limites de la ressource en eau potable ainsi que les limites du réseau de distribution (orientations OF0 et OF7 du SDAGE). Il impose par ailleurs dans l'essentiel des zones constructibles l'infiltration d'un maximum d'eaux de ruissellement (orientation OF0 du SDAGE).
- La station d'épuration est capable de traiter la charge polluante actuelle et projetée à l'échéance du P.L.U. (orientations OF2 et OF5 du SDAGE).
- Le P.L.U. n'affecte aucun périmètre de protection de captages d'eau potable (orientations OF1 et OF5 du SDAGE).
- Le P.L.U. ne porte pas non plus directement ou indirectement atteinte aux zones humides car l'urbanisation projetée ne modifiera pas le régime des eaux : dans les zones A Urbaniser, principales zones constructibles d'un seul tenant, les conditions de stockage et/ou d'infiltration des eaux pluviales et de traitement des eaux de ruissellement ont été définies au règlement écrit. L'urbanisation de ces secteurs n'aura donc pas d'incidence sur l'alimentation des zones humides. Dans les zones urbaines pavillonnaires, l'obligation d'infiltration des eaux de toitures permettra également de ne pas modifier régime des eaux vers les zones humides. Ailleurs, des règles spécifiques permettent de préserver les zones humides et le réseau hydrographique (orientation OF6 du SDAGE). Par ailleurs, les zones humides sont directement protégées :
- *Dans les zones humides repérées aux règlements graphiques, sont interdits :*
  - *toutes constructions ou installations, autre que celle liée à la mise en valeur ou à l'entretien du milieu naturel, le drainage et plus généralement l'assèchement du sol de la zone humide,*
  - *l'exhaussement, l'affouillement, le dépôt ou l'extraction de matériaux, sauf les ouvrages nécessaires au maintien en l'état ou à la régulation de l'alimentation en eau de la zone humide, l'imperméabilisation du sol, en partie ou en totalité.*
- L'artificialisation ou la mise en culture des berges des ruisseaux est interdite et les ripisylves protégées. Des mesures sont mises en place dans la trame verte pour faciliter les mouvements de faune le long des cours d'eau (orientation OF6 du SDAGE).
- Le Plan de Prévention des Risques d'inondation augmente la sécurité des populations exposées au risque en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et notamment du Lauzon (orientation OF8 du SDAGE).

## IV. LE PARC NATUREL REGIONAL DU MONT VENTOUX

*Il est précisé que le SCoT Vaison Ventoux étant un document intégrateur, la compatibilité du SCoT avec la charte du PNR et la compatibilité du PLU avec le SCoT emportent la compatibilité du PLU avec la charte du PNR. Les éléments déclinés ci-après précisent néanmoins les convergences entre PLU et PNR.*

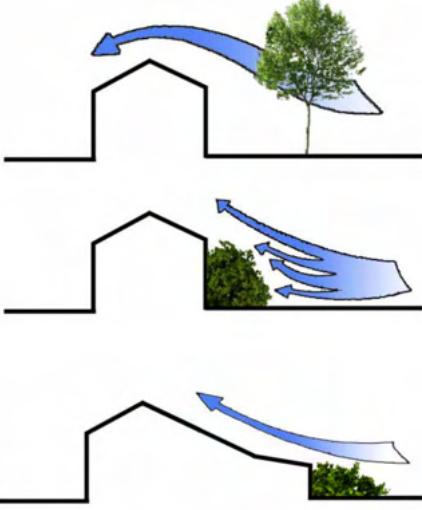


*Le Mont Ventoux domine le panorama vu depuis la R.D.46 à l'Ouest du village*

**3 grandes ambitions structurent la charte du PNR du Mont Ventoux :**

<b>A. Ambition 1 - Protéger le Ventoux</b>	<b>Les moyens mis en œuvre dans le PLU pour traduire les ambitions de la charte</b>
<p>Protéger la faune, la flore du Mont Ventoux, ses espaces naturels mais aussi ses traditions, sa langue, sont autant de richesses à sauvegarder. Mettre en valeur et protéger ces fleurons que sont le sommet du Ventoux, la vallée du Toulourenc, les Gorges de la Nesque, et préserver la ressource en eau constituent le cœur de l'action du Parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ mise en œuvre d'actions pour mieux connaître et protéger la biodiversité,</li> <li>➤ gestion des sites touristiques avec des aménagements adaptés à l'environnement naturel,</li> <li>➤ création d'une équipe de 10 écogardes chargés d'informer sur le terrain,</li> <li>➤ lancement d'un inventaire participatif du patrimoine culturel avec l'aide des habitants.</li> </ul>	<p>Puyméras n'est pas directement concernée par la protection du Mont Ventoux, situé à une quinzaine de kilomètres au Sud Est de la commune. Cependant, au travers de ses actions de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ des espaces naturels de Puyméras,</li> <li>➤ de l'économie agricole de la commune, de ses paysages,</li> </ul> <p>le PLU participe à la préservation de l'écrin du Mont Ventoux.</p> <p>Puyméras est aussi partie prenante dans la réalisation de l'atlas de la biodiversité du Mont Ventoux.</p>

<b>B. Ambition 2 - Bâtir une économie commune</b>	<b>Les moyens mis en œuvre dans le PLU pour traduire les ambitions de la charte</b>
<p>Les deux principales activités économiques de la région sont l'agriculture et le tourisme. L'agriculture, activité ancestrale qui nous nourrit et construit les paysages du Ventoux, est fondée sur la polyculture. Le tourisme s'est développé grâce aux nombreux attraits naturels du territoire. Le bois est aussi une filière importante de notre région grâce à une ressource importante dans les forêts du Ventoux. Et, comme partout en France, les énergies renouvelables sont par ailleurs en fort développement, les habitants du territoire et les acteurs publics doivent être incités à s'engager dans une véritable transition énergétique respectueuse de la nature et des paysages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ encouragement des cantines scolaires ou professionnelles à utiliser en priorité les produits locaux,</li> <li>➤ soutien des éleveurs de moutons et de chèvres pour les aider à développer leurs activités au sein du Parc,</li> <li>➤ appui aux réseaux de professionnels du tourisme nature, de l'agritourisme et du tourisme culturel.</li> <li>➤ mobilisation des fonds européens tels que LEADER pour accompagner le développement de l'économie rurale.</li> </ul>	<p>Plusieurs actions du PLU promeuvent une économie locale, le maintien et le développement de l'emploi, la conservation sur le territoire de l'essentiel des retombées économiques issues de l'agriculture locale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ le maintien de la zone d'activités et l'affirmation de sa destination première : l'accueil de filières de transformation de produits issus de l'agriculture locale (viticulture, trufficulture, oléiculture),</li> <li>➤ la protection de l'essentiel des terres agricoles.</li> </ul> <p>Le PLU autorise en zone A, en intégrant des possibilités offertes par la loi NOTRE, les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production. Ce choix affirme la volonté d'une économie agricole qui puisse travailler en vente directe, en lien avec l'économie touristique et l'agri-tourisme.</p>

C. Ambition 3 - Des paysages pour demain	Les moyens mis en œuvre dans le PLU pour traduire les ambitions de la charte
<p>Des espaces dédiés aux cultures, d'autres à la construction, et d'autres encore aux espaces naturels, cohabitent pour former nos paysages. Cet équilibre fragile doit être préservé pour maintenir notre qualité de vie et la beauté de notre environnement en favorisant des constructions à la fois esthétiques et durables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ aide au développement de vrais quartiers villageois de qualité intégrés à la commune,</li> <li>➤ valorisation des paysages en améliorant l'aménagement des entrées de ville banalisées,</li> <li>➤ soutien des communes pour conforter le "bien vivre" dans leurs centres anciens,</li> <li>➤ accompagnement de l'essor des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques) sans nuire aux paysages, à l'environnement et aux espaces agricoles.</li> </ul>	<p>L'urbanisation projetée, essentiellement sous la forme de petites opérations d'aménagement d'ensemble recherche la proximité avec les modèles historiques d'urbanisation : bâti groupé, en greffe au village ou en « hameau » hors des grands cônes de vues qui ouvrent sur le cœur historique.</p> <p>L'entrée Sud du village est protégée : la grande vigne à l'Est est totalement inconstructible et des plantations d'alignement la structureront en une avenue qui ouvrira sur le faubourg puis le village en surplomb.</p> <p>En dehors du village historique, où ils sont interdits pour préserver la valeur patrimoniale du bâti ancien, les panneaux photovoltaïques sont autorisés en toitures des bâtiments et le règlement du PLU incite à une organisation des constructions qui limite les déperditions énergétiques et les besoins en chauffage :</p>  <p><i>Privilégier les haies de persistants au Nord pour se protéger des vents froids d'hiver et les arbres à feuilles caduques au Sud dont l'ombre rafraîchira en été et qui laisseront passer le soleil d'hiver. Les plantes grimpantes et les surfaces végétales autour de la maison réfléchissent moins la chaleur en été qu'une surface maçonnée.</i></p>

Le PNR du Ventoux a défini des enjeux et des objectifs de qualité paysagère et un plan d'actions. Les enjeux « village » et « campagne » de ce plan d'action trouvent une résonance particulière à Puyméras et ont été retranscrits dans le PLU :

## 1. ENJEU « VILLAGE » DU PNR

### **Des villages provençaux traditionnels, préservés et très appréciés, au cœur de leur ruralité**

- *Sous-enjeu 1 : Des villages « authentiques » reconnus comme dépositaires de l'image de la Provence préservée qui s'appuient sur leur contexte paysager pour se sublimer*
- *Sous-enjeu 2 : Un attachement profond de la population aux structures et à la vie villageoise, et une volonté de développement soutenable*
- *Sous-enjeu 3 : La qualité de vie et le caractère des villages et de leurs abords*
- *Sous-enjeu 4 : Une forte attractivité nuancée par endroits par des évolutions urbaines non maîtrisées*

## 2. ENJEU « CAMPAGNE » DU PNR

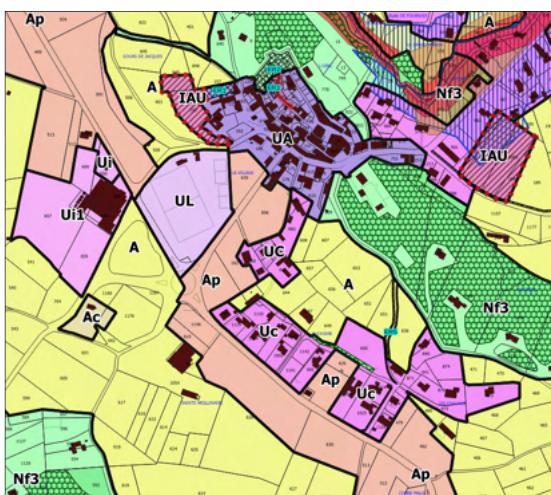
Des paysages agricoles authentiques aux cultures emblématiques de Provence, en symbiose avec une nature spontanée omniprésente : diversité et mosaïque agricole

- *Sous-enjeu 5 : Des espaces cultivés fragilisés par le mitage et le développement urbain*
- *Sous-enjeu 6 : Un panel de cultures provençales profondément identitaires, une campagne provençale où micro-structures naturelles et parcelles agricoles à « taille humaine » restent intimement liées*
- *Sous-enjeu 7 : Des parcelles qui s'enrichissent par endroits, entamant l'image d'une campagne « entretenue »*
- *Sous-enjeu 8 : Des cultures et modes cultureaux qui évoluent inévitablement, notamment pour s'adapter au changement climatique et vis-à-vis des politiques européennes*

3. ORIENTATION « VILLAGE » - ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT URBAIN NECESSAIRE EN RESPECTANT LES FONDEMENTS DE L'IDENTITE RURALE DES VILLAGES PROVENÇAUX DU VENTOUX	Les moyens mis en œuvre dans le PLU pour traduire les ambitions de la charte
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Objectif 1 : Préserver les éléments structurants du paysage qui révèlent la qualité des villages du Ventoux.</b></li> </ul>	<p>L'étude paysagère a mis en évidence les entrées de village à préserver, les enjeux de protection de la ligne de ciel formée par le village historique.</p> <p>L'alternance entre forêt, champs et vignes, qui caractérise le paysage local a été protégée au travers de la préservation de la trame boisée des coteaux et de la plaine (par un classement en zone naturelle, doublé par un classement en Espace Boisé Classé à Conserver). Le classement en zone Ap, totalement inconstructible des terrains sensibles aux abords du village et de part et d'autre des principales routes départementales permet de conserver la lecture du paysage rural, ses vignes, sa trame boisée depuis les voies les plus circulées tout particulièrement.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Objectif 2 : Favoriser un développement urbain et économique maîtrisé et ancré au territoire.</b></li> <li>➤ <b>Objectif 3 : Garantir des projets de développement de qualité adaptés à leur contexte.</b></li> </ul>	<p>La zone d'activités économique n'est pas étendue. Les structures bâties nouvelles définies par le PLU, au travers des zones IAU ont été définies pour qu'elles respectent et s'intègrent dans leur environnement paysager : densité de l'urbanisation dans la zone IAU 4 « en greffe » au village historique et dans les zones IAU détachées du village historique, composition dense mais diversifiée, accompagnée d'une trame végétale d'essences locales.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Objectif 4 : Réparer les espaces dégradés.</b></li> </ul>	<p>Dans les zones d'habitat diffus, qui ont participé au mitage de l'espace rural, la trame végétale est protégée (Rocheplanes, Lauzière). Dans les zones d'habitat diffus constructibles, la densité de l'urbanisation est maîtrisée, pour préserver cette trame végétale qui limite l'effet de mitage.</p>

<b>4. ORIENTATION – CAMPAGNE CULTIVER LA DIVERSITE, L'AUTHENTICITE DES PAYSAGES AGRICOLES ET LEUR SYMBIOSE AVEC LES ESPACES NATURELS</b>	<b>Les moyens mis en œuvre dans le PLU pour traduire les ambitions de la charte</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Objectif 5 : Protéger les espaces agricoles de l'urbanisation</b></li> <li>➤ <b>Objectif 6 : Favoriser le maintien des cultures identitaires et de la diversité agricole</b></li> <li>➤ <b>Objectif 7 : Restaurer les friches et lutter contre la fermeture de certains paysages</b></li> <li>➤ <b>Objectif 8 : Accompagner les nécessaires transformations des espaces agricoles</b></li> </ul>	<p>Ces orientations, qui ciblent l'agriculture ne peuvent être traduites dans leur entièreté par le PLU, qui n'a pas le pouvoir de réglementer les cultures, d'imposer la diversité agricole ou de restaurer les friches. Néanmoins, en cohérence avec les orientations du PNR, l'espace agricole n'a été consommé que pour réaliser les logements nécessaires au projet démographique, dans un contexte où, dans le prolongement immédiat du village historique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la préservation de l'ouverture de l'entrée Sud implique l'absence d'urbanisation,</li> <li>➤ Il est impossible d'urbaniser au Nord du village (à-pic),</li> <li>➤ les abords Ouest du centre historique (autour de l'école) ne peuvent être urbanisés qu'avec parcimonie, en raison d'accès faiblement dimensionnés,</li> <li>➤ Le serre boisé sur lequel est implanté le village est très sensible au mitage.</li> </ul>



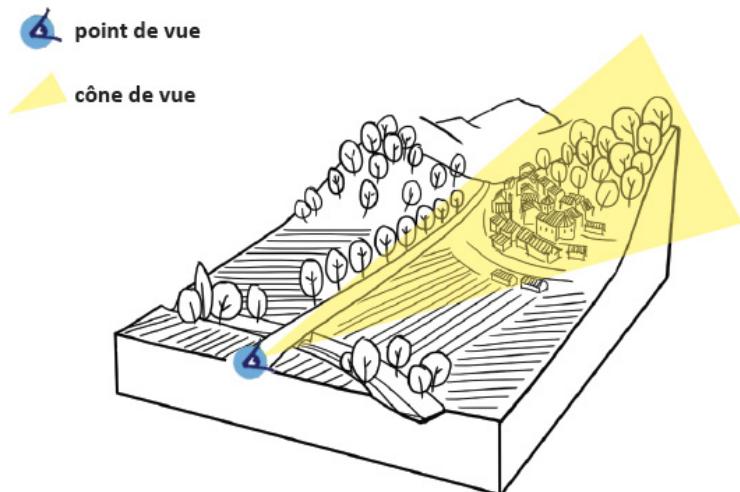
## ACTION 1.4

## Mettre en scène la découverte des villages

#### Conserver les cônes de vue et les co-visibilités

## Motivations

Si sa qualité paysagère est notamment liée au maintien de la compacité des villages et des hameaux, elle dépend aussi de la protection des perceptions qui donnent à voir l'unicité du bâti, et des relations visuelles entre les groupements traditionnels. La préservation des vues emblématiques sur les silhouettes des villages et hameaux est fondamentale ainsi que celle de la préservation des visibilités entre ces éléments bâtis.



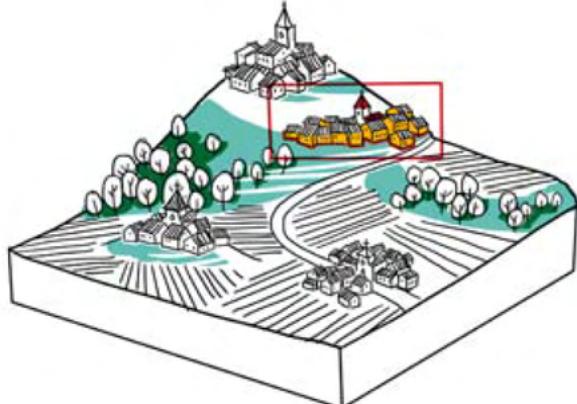
## Principles

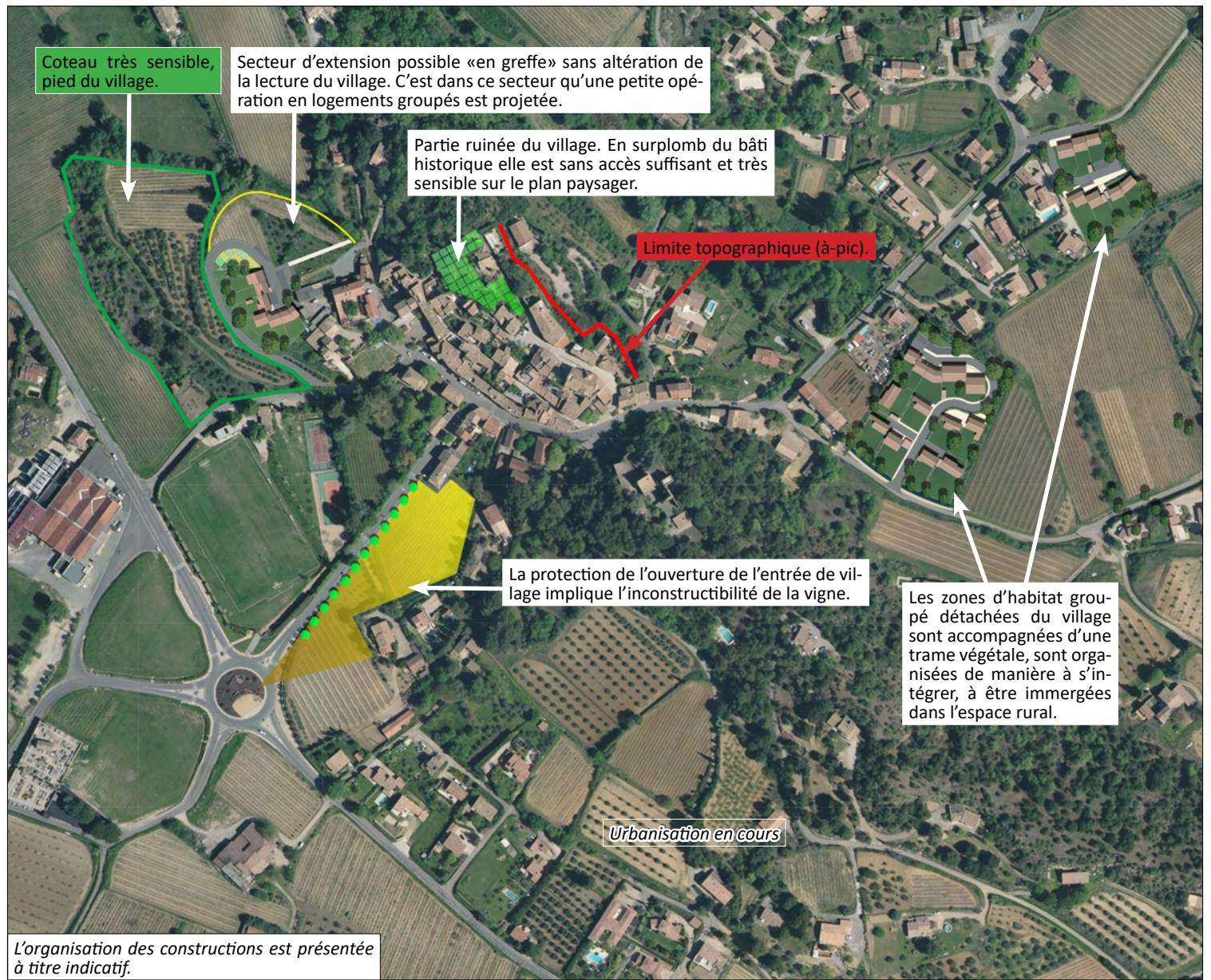
Identifier les points de vue, les cônes de vues signifiants et sensibles vers les silhouettes des villages et hameaux, et les cônes de covisibilités entre villages/ hameaux

Soigner la qualité des premiers plans des points de vue

Préserver les cônes de perception. Sous réserves de conditions strictes, une constructibilité raisonnée sera autorisée

Source : PNR

<b>Pour les villages de « flanc de colline » auquel peut s'apparenter le cœur historique de Puyméras, le PNR donne un certain nombre d'orientations :</b>	<b>Les moyens mis en œuvre dans le PLU pour traduire les ambitions</b>
<p>le potentiel de développement devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ s'opérer en renouvellement urbain et en creux</li> <li>➤ s'opérer en extension en frange aux abords immédiats du village</li> <li>➤ s'adapter aux situations de pentes moyennes à fortes</li> <li>➤ être limité au niveau des constructions les plus hautes des groupements bâties et favoriser la préservation des crêtes par rapport au bâti</li> </ul> 	<p>Le cœur historique ne recèle pas de dent creuse pour produire des logements en quantité significative. Il encadre la restauration, la rénovation dans le bâti ancien de manière à garantir l'intégration des rénovations et réhabilitations.</p> <p>La seule véritable possibilité d'extension en frange du village, aux abords de l'école, est utilisée pour un programme de logements « en greffe » (zone IAU4). Le nombre de logements demeure modeste afin de garantir un rapport de proportionnalité entre le bâti à venir et le bâti ancien, pour favoriser son intégration.</p> <p>Il ne sera pas développé d'urbanisation sur pente dans le prolongement du village, faute de potentiel constructible sur ces pentes.</p> <p>Afin de préserver la ligne de ciel du village, l'urbanisation sur les hauteurs du centre a été proscrite pour y préférer la création d'un jardin méditerranéen.</p>



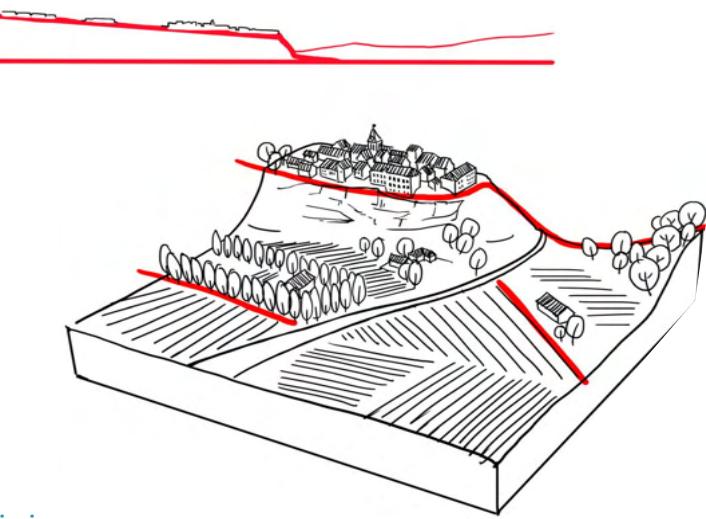
## ACTION 1.2 AdAPTER LE DÉVELOPPEMENT À SON CONTEXTE PAYSAGER

Respecter les lignes de force du paysage

### Motivations

Les lignes de force du paysage caractérisent le contexte dans lequel se trouve le village. Identifier et caractériser ces lignes doit permettre d'arbitrer l'emplacement de toute nouvelle urbanisation afin qu'elle s'insère dans son contexte paysager global, sans le perturber et sans perturber la perception des enveloppes villageoises traditionnelles.

### lignes de force



### Principe:

Préserver la lisibilité et le caractère agricole ou naturel des lignes de force  
Placer les lignes de force comme limites au développement urbain

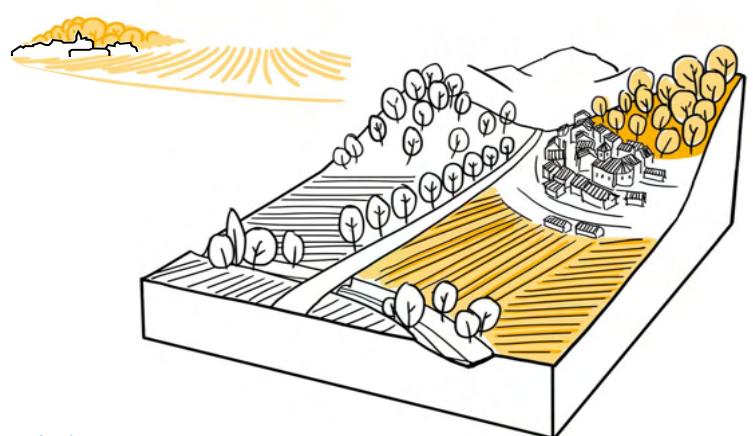
## ACTION 1.1 CONFORTER LA LISIBILITÉ DES SILHOUETTES VILLAGEOISES

Protéger et valoriser les écrins paysagers

### Motivations

Les écrins paysagers sont des éléments structurants qui garantissent la lisibilité de la silhouette villageoise, identifiée comme enjeu fort des paysages du Ventoux, et à préserver.  
Il s'agit d'espaces directement accolés au village, visibles avec lui, depuis des points de vue du territoire accessibles et fréquentés. Les écrins ont un caractère traditionnellement naturel ou cultivé : roches, vignes, lavandes, espaces boisés...

### écrins paysagers



### Principes

Identifier les écrins à l'échelle communale  
Caractériser et préserver la qualité paysagère des écrins  
Identifier les tendances évolutives  
Organiser les vocations et les modes de gestion adaptés

## V. L'INTEGRATION DES ENJEUX DE L'ATLAS DES PAYSAGES VAUCLUSIENS

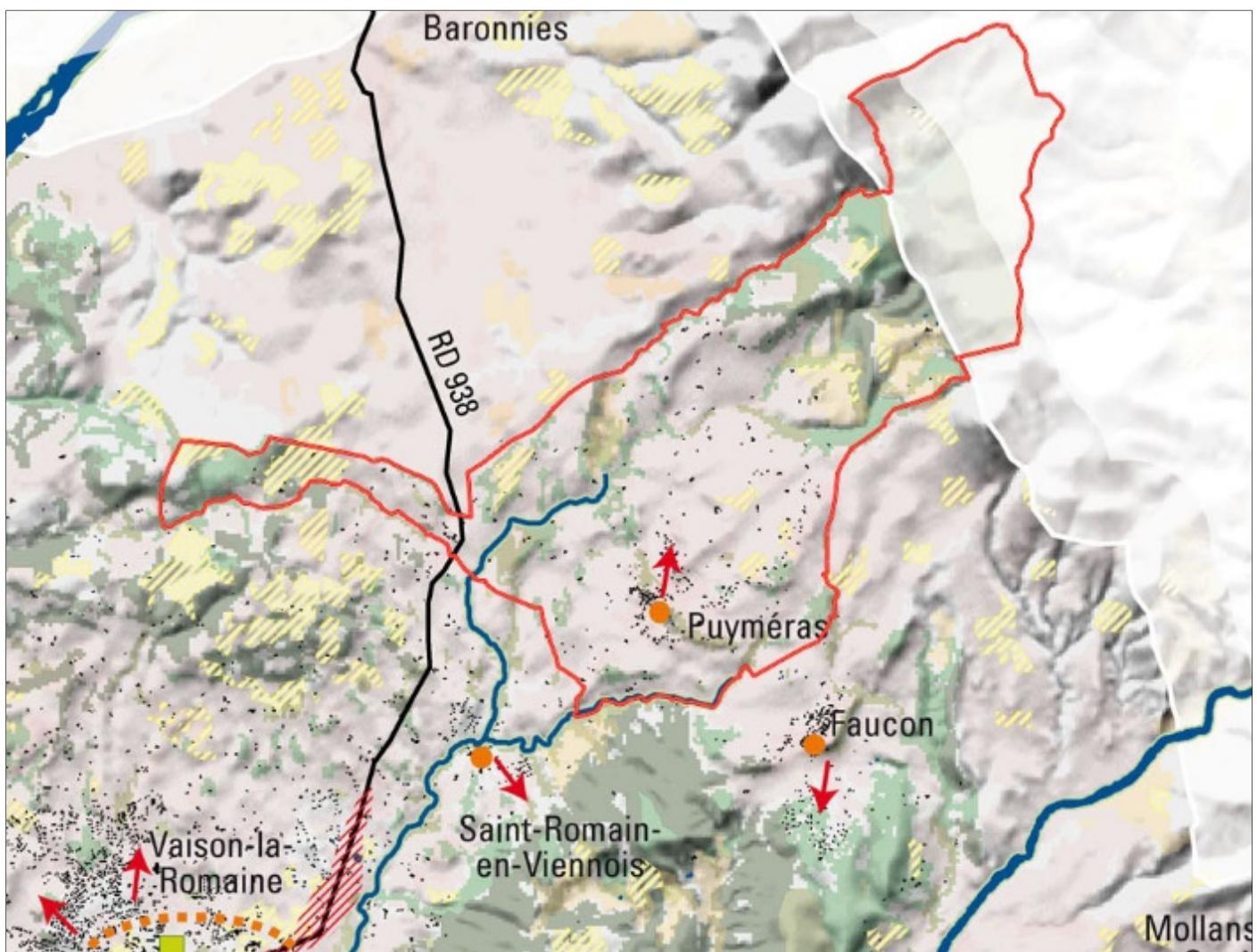


Figure 119 : zoom sur la carte de l'unité paysagère "Les collines de Vaison"

L'atlas paysager du département a mis en évidence trois enjeux de l'entité paysagère « des collines de Vaison » qui ont une résonnance particulière pour Puyméras :

*Les ripisylves de l'Ouvèze et du Lauzon ont une présence assez discrète, et plus visible dans le paysage comme un couloir continu ; de ce fait, elles présentent également une moindre valeur écologique. Leur préservation et leur reconstitution sont des enjeux d'avenir. Ces cours d'eau offrent une potentialité pour des cheminements doux, l'accessibilité pour les piétons peut être développée. De nombreux aménagements anti-érosifs ont été réalisés dans les lits et sur les berges de l'Ouvèze et de ses affluents, après les graves inondations de 1992. L'ampleur des dégâts causés par la crue, a imposé le recours à des techniques minérales à l'impact visuel encore perceptible aujourd'hui. Le risque d'inondation reste un enjeu majeur qui passe par la protection des lits des cours d'eau, la reconstitution des ripisylves et le confortement des berges.*

Ces enjeux de protection des lits des cours d'eau et de reconstitution des ripisylves ont été traduits dans le PLU par le classement en Espaces Boisés à Conserver des bandes boisées qui accompagnent les principaux ruisseaux et le Lauzon.



Plusieurs villages perchés ont, jusqu'à présent, pu maintenir l'intégrité de leur site et les perceptions qu'on a de leur silhouette : le Crestet (le village est un site inscrit), Entrechaux, Puyméras, Faucon... Il s'agit de maintenir cette qualité dans la durée

**L'enjeu de protection de la silhouette perchée du village a été traduit ainsi :**

La seule véritable possibilité d'extension en frange du village, aux abords de l'école, est utilisée pour un programme de logements « en greffe » (zone IAU4). Le nombre de logements demeure modeste afin de garantir un rapport de proportionnalité entre le bâti à venir et le bâti ancien, pour favoriser son intégration.

Il ne sera pas développé d'urbanisation sur pente dans le prolongement du village, faute de potentiel constructible sur ces pentes.

Afin de préserver la ligne de ciel du village, l'urbanisation sur les hauteurs du centre a été proscrite pour y préférer la création d'un jardin méditerranéen.



Une pression urbaine se fait sentir à Vaison et dans les villages environnants. Elle est d'autant plus sensible que dans ce pays de collines, de nombreuses constructions neuves s'implantent en position fortement visible sur les versants ou les crêtes. L'urbanisation diffuse tend à déstructurer les villages anciens groupés et entraîne une large consommation de l'espace agricole. **Cet enjeu est présent à Puyméras.**

L'urbanisation diffuse au sein de l'espace rural a été proscrite par le PLU, pour lui préférer de petites opérations d'aménagement d'ensemble (dans les zones IAU) qui, tout en demeurant proches du centre historique fonctionnellement, n'interfèrent pas dans la lecture du village perché dans le grand paysage comme dans le paysage de proximité :



Structures d'habitat groupé promue dans les OAP des zones A Urbaniser : elles permettront l'accès au logement des jeunes ménages, des plus modestes, exclus aujourd'hui compte-tenu des coûts de l'habitat individuel diffus.

## VI. EVALUATION DU REGLEMENT ET DU ZONAGE DU POINT DE VUE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

### A. Le Règlement et le zonage

Cette partie a pour objectif d'exposer « les motifs de la délimitation des zones et les règles qui y sont applicables ». Cette phase d'analyse doit permettre :

- D'évaluer les changements d'affectation du sol entre l'ancien plan et le nouveau (analyse spatiale) ;
- D'illustrer le processus d'intégration des enjeux écologiques au zonage et au règlement avec les enjeux mis en évidence dans l'état initial de l'environnement ;

### B. Changements notables d'affectation du sol

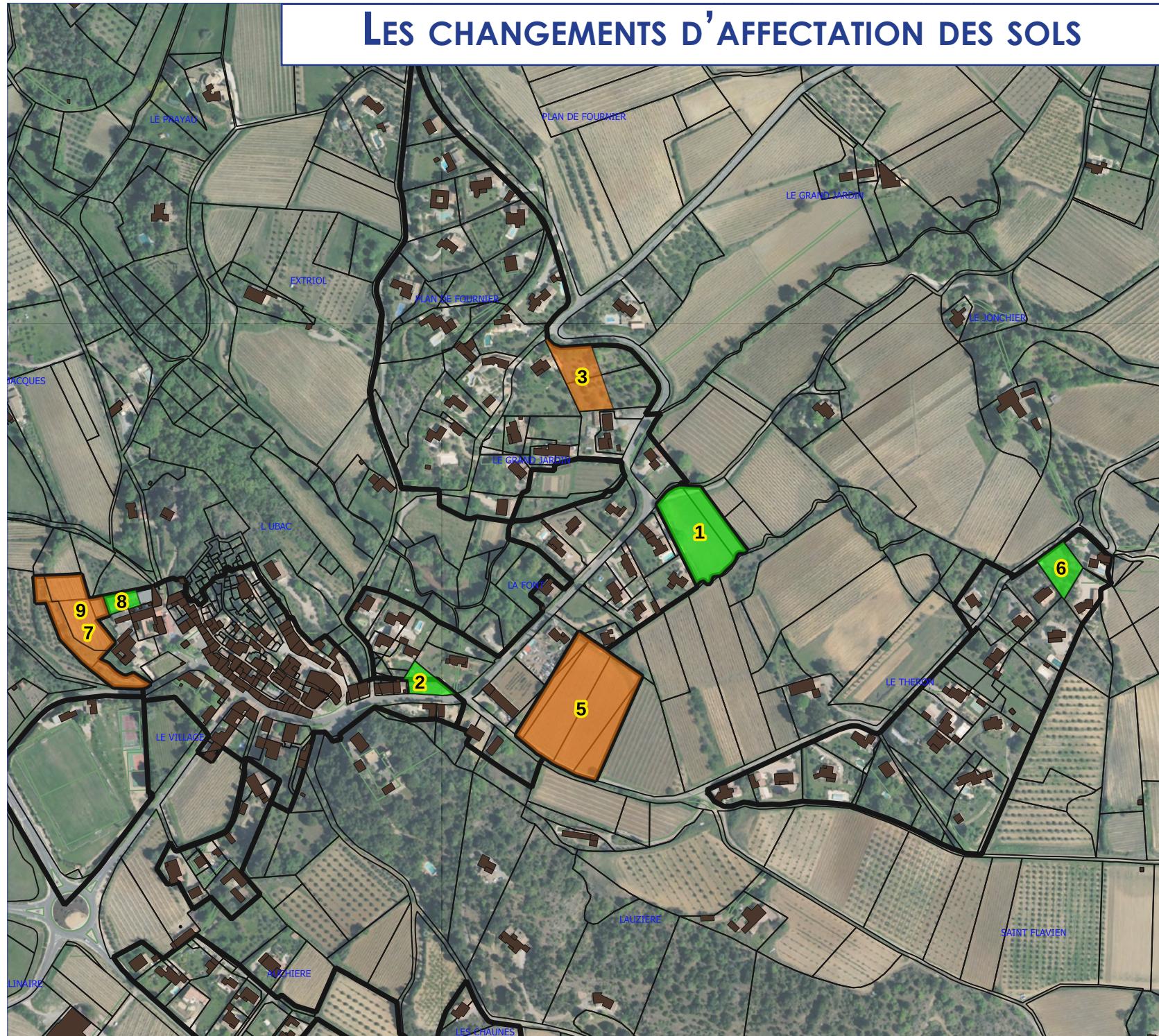
Numéro au plan	Zone au PLU	Surface (ha)	Occupation du sol actuelle	Destination
1	IAU	0,437	Pré non cultivé	Logement
2	UA	0,081	Pré non cultivé	Logement
3	UC	0,229	Truffière	Logement
4	Ui	0,162	Pré non cultivé	Activité économique
5	IAU	0,927	Vigne	Logement
6	UC	0,122	Pré non cultivé	Logement
7	IAU	0,195	Oliveraie	Logement
8	UA	0,053	Pré non cultivé	Extension école
9	IAU	0,254	Vigne	Logement
10	Ac	0,051	Pré non cultivé	Extension cimetière
<b>Total</b>		<b>2,51</b>		

Le PLU aura pour conséquence une artificialisation de 2,51 hectares à l'échelle de la commune. Cette augmentation est faible à l'échelle de la commune. Une très faible proportion de l'artificialisation se fera au dépend de milieux « naturels » : 0,91 ha de prés non cultivés, sans statut d'inventaire ou de protection (pas de classement en ZNIEFF, zone Natura 2000) ni de rôle dans la fonctionnalité écologique du territoire.

# LES CHANGEMENTS D'AFFECTION DES SOLS



- Terrains à caractère naturel dominant destinés à l'urbanisation.
- Terrains à caractère agricole dominant destinés à l'urbanisation.



## VII. EVALUATION DE LA BONNE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ECOLOGIQUES DANS LE ZONAGE ET LE REGLEMENT

### A. Prise en compte des enjeux écologiques dans le règlement

Le règlement définit précisément les restrictions urbanistiques sur les secteurs concernés par une mise en protection forte.

#### 1. ZONES NATURELLES

Dans le règlement du PLU, la zone N est définie comme : « zone naturelle et forestière, équipé ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel ». Le règlement définit plusieurs types de zones naturelles :

**Les zones N.** Dans ces zones, seuls sont autorisés :

- *les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, à caractère technique et non destinées à l'accueil de personnes, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.*
- *les affouillements exhaussements de sol nécessaires aux constructions et installations autorisées dans la zone.*
- *Les abris légers sans fondation pour le bétail, nécessaires à l'exercice du pastoralisme.*

*Sont également autorisés, pour l'ensemble des logements existants, dès lors que l'aménagement ou l'extension ne compromettent pas l'exploitation agricole, ou la qualité paysagère du site et sous réserve que l'habitation présente une surface de plancher initiale de 70 m<sup>2</sup> au moins et qu'il ne soit pas créé de logement nouveau :*

- *L'aménagement des constructions à usage d'habitation.*
- *L'extension des constructions à usage d'habitation sous réserve :*
  - *que l'emprise au sol des extensions soit limitée à 30 % de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU, sans dépasser 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher existante + extension),*
- *Les piscines. La surface du bassin est limitée à 35 m<sup>2</sup>. La piscine devra être située en tous points à moins de 20 m de la construction à usage d'habitation dont elle dépend (distance comptée à partir de limites du bassin). Le local technique de la piscine est autorisé, sous réserve que son emprise au sol soit inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup>.*
- *Les garages accolés ou détachés de l'habitation (à 20 m au plus en tous points), composés d'un toit soutenu par des poteaux. L'emprise au sol maximale des garages est fixée à 35 m<sup>2</sup>.*

**Sous réserve, pour les trois alinéas ci-dessus :**

- *que la capacité des réseaux publics de voirie, d'eau potable et d'électricité soit suffisante par rapport au projet (en application de l'article L 111-11 du code de l'urbanisme),*
- *qu'en l'absence de réseau d'assainissement, soit mis en place un système d'assainissement non collectif conforme aux dispositions établies par le service public de l'assainissement non collectif (SPANC).*

**Les secteurs Nf3**, soumis à un aléa de feux de forêt moyen, mais le niveau d'aléa modéré fait que les règles d'occupation et d'utilisation du sol en Nf3 sont identiques à celles de la zone N.

**Les secteurs Nf1**, soumis à un aléa de feux de forêt très fort. Le niveau d'aléa dans ce secteur fait que seules y sont autorisées « *les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, à caractère technique et non destinées à l'accueil de personnes, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans le terrain où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages* ».

## 2. ZONES AGRICOLES

La zone A est définie comme : « *zone agricole à protéger, équipée ou non, en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.* ».

Le règlement définit 2 types de zone A :

- Les zones A sur lesquelles « *Toutes les occupations et utilisations du sol autres que celles mentionnées à l'article A 2 sont interdites.* ». L'article A 2, indique les activités et constructions autorisées sur ces zones et notamment les « constructions et installations à caractère technique nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans le terrain où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages » ;
- Les secteurs Ap particulièrement protégés au regard de leur rôle prépondérant dans la lecture du paysage et de leur qualité agronomique.
- Il définit aussi un secteur Ac, secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) destiné à l'extension du cimetière.

## 3. PROTECTION EN EBC

L'article 4 précise les dispositions relatives aux « Espaces boisés classés (EBC) au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'urbanisme ». *Un rappel réglementaire est effectué au sein de l'article pour définir ce qu'est un EBC.*

Le P.L.U. a protégé les ripisylves des ruisseaux par un classement en EBC pour leurs rôles :

- de corridors écologiques, de zones niales pour un grand nombre d'espèces et notamment pour l'avifaune qui niche dans les boisements hydrophiles,
- d'espaces d'agrément,
- d'éléments importants dans la composition du paysage,
- de limitation des crues et des débordements des ruisseaux, de frein à l'érosion des sols.

Les principaux espaces boisés qui trament l'espace agricole ont aussi été classés en EBC pour leur rôle dans le réseau écologique local, leur importance dans la composition du paysage, leur fonction d'espace d'agrément, de support aux loisirs de plein air au sein de l'espace rural, leur rôle de refuge pour la petite faune prédatrice des insectes ravageurs.

Les forêts rivulaires sont parmi (avec les cours d'eau proprement dits et les zones humides) les espaces naturels les plus diversifiés et les plus riches du territoire. La protection par un classement en EBC constitue un des éléments de traduction incontournable des orientations du PADD relatives à la protection des corridors écologiques, mais aussi des orientations relatives à la protection du grand paysage, où les bandes boisées rythment, orientent et structurent le paysage rural.

## 4. LES REGLES ETABLIES POUR LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LES ZONES HUMIDES

Avec les règles établies pour protéger les zones humides, celles définies pour la trame verte et bleue (TVB) constituent le deuxième degré de protection des espaces naturels (après le classement en zone N). Ces règles permettent de traduire pleinement les orientations relatives à la protection de l'environnement naturel et des continuités écologiques définies dans le PADD. Les zones en trame verte et bleue et en zones humides correspondent à des espaces importants ou très importants pour la faune et la flore. La TVB comprend l'essentiel des zones naturelles ainsi que des « morceaux de naturalité » situés en zone agricole, de faibles emprises mais importants dans le fonctionnement du réseau écologique local.

Les règles spécialement établies sont destinée à la protection de la fonctionnalité écologique des espaces naturels :

➤ En zones humides sont interdits :

- toute construction ou installation (permanente ou temporaire), autre que celle liée à la mise en valeur ou à l'entretien du milieu,
- le drainage, et plus généralement l'assèchement du sol de la zone humide,
- la mise en eau, l'exhaussement (remblaiement), l'affouillement (déblaiement), le dépôt ou l'extraction de matériaux et de déchets, quel qu'en soit l'épaisseur et la superficie, sauf travaux et ouvrages nécessaires à une gestion écologique justifiée de la zone humide,
- l'imperméabilisation du sol, en totalité ou en partie.

Ces règles définissent spécifiquement pour les zones humides les moyens de leur protection. Elles garantissent ainsi la pérennité de la faune et de la flore qui leur est inféodée, particulièrement riches.

Dans les espaces classés en trame verte et bleue des règles adaptées sont imposés :

<b>Dans les secteurs de la zone naturelle inscrits aux trames vertes et bleues :</b> Seules sont autorisées :	L'interdiction de construire (sauf exceptions très encadrées, relatives aux besoins en équipements techniques d'intérêt public et aux besoins d'abriter le bétail dans l'exercice du pastoralisme) est imposée pour ne pas artificialiser les sols et ne pas exercer de pression sur les milieux naturels.
<i>Toutes les clôtures, pour être perméables à la petite faune et ne pas modifier l'écoulement des eaux, devront présenter des dimensions de mailles de grillage supérieures ou égales à 15 × 15 cm. Les murs sont interdits.</i>	La définition d'une limite basse pour les mailles de grillage permet, en cas de construction d'une clôture, de ne pas bloquer les passages de la petite faune.
<i>Dans les parties de trames vertes accompagnant les cours d'eau, les sols devront être maintenus enherbés dans une bande de 5 m de part et d'autre des berges.</i>	L'obligation de maintenir à minima, des bandes enherbées le long des cours d'eau traduit la volonté de préserver une bande tampon entre ces cours d'eau et les terres cultivées, pour limiter les apports de terre dans le lit des ruisseaux lors des orages, réduire les intrusions de produits phytosanitaires par lessivage des sols...

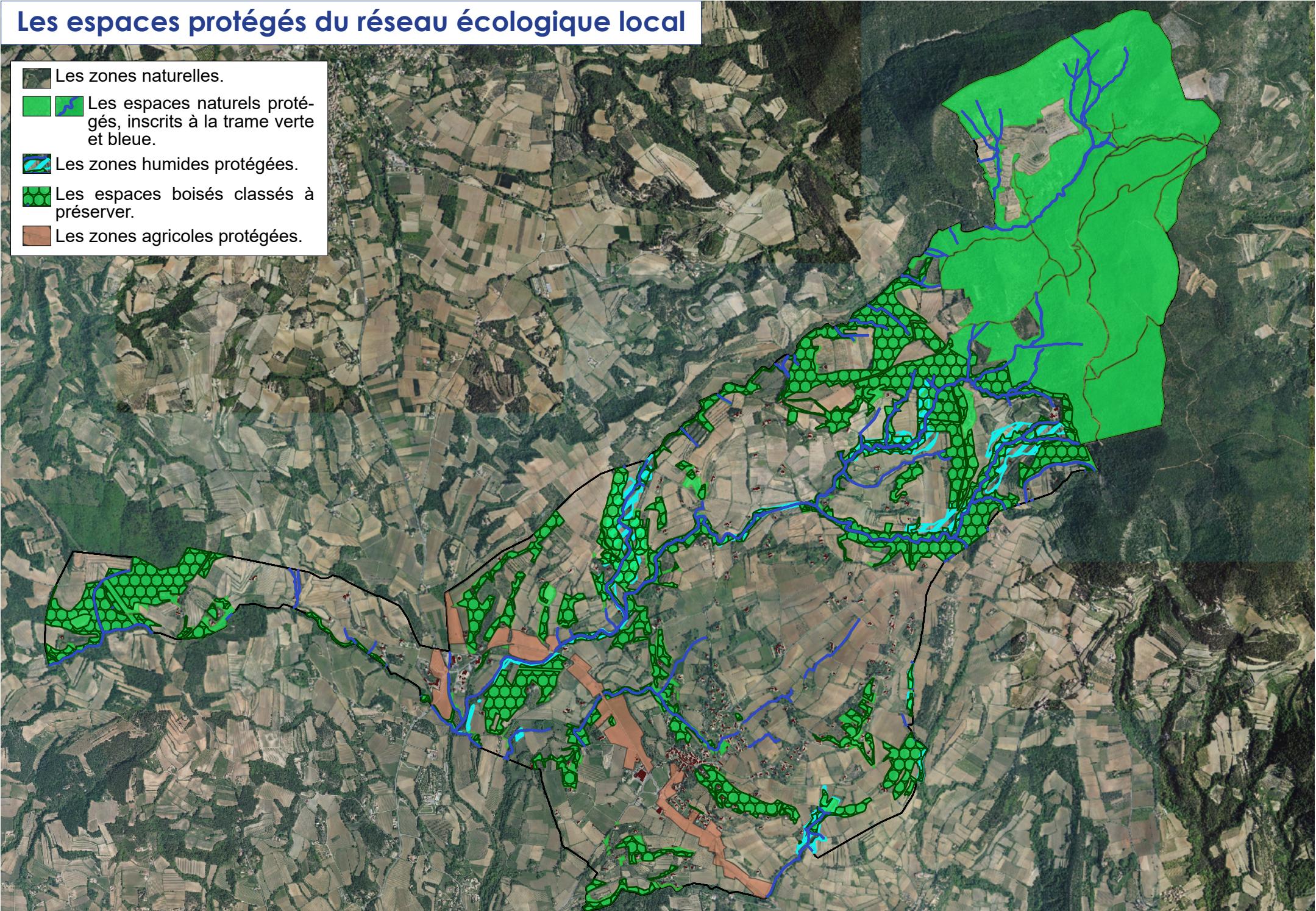
## 5. LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA TRAME BATIE ET LES PRINCIPALES ZONES DESTINEES A L'URBANISATION

- Les principaux cours d'eau sont inscrits à la trame bleue,
- les haies diversifiées sont conseillées dans le règlement des zones urbaines et A Urbaniser,
- les OAP des zones A Urbaniser ont prescrit la création d'espaces verts d'essences locales mélangées. La densité moyenne définie dans les OAP permettra par ailleurs de préserver des espaces de jardins.
- D'une manière générale, sont définies des continuités vertes au sein de l'urbanisation projetée : haies, espaces verts, plantations devront permettre la circulation de la petite faune terrestre et générer des abris pour l'avifaune.
- l'éclairage public sera limité au strict nécessaire en préférant l'utilisation des systèmes orientés vers le sol. Ces dispositions éviteront la désorientation des espèces lucifuges.
- lorsque cela ne compromet pas l'implantation des constructions ni leurs accès, seront intégrés les petits éléments structurants (micro-espaces végétalisés, arbres, haies...) dans les futurs aménagements (intégration dans les limites de parcelles notamment).
- Pour favoriser la biodiversité, il est interdit de planter des haies monospécifiques.



## Les espaces protégés du réseau écologique local

- Les zones naturelles.
- Les espaces naturels protégés, inscrits à la trame verte et bleue.
- Les zones humides protégées.
- Les espaces boisés classés à préserver.
- Les zones agricoles protégées.



## 6. LES MILIEUX NATURELS PROTEGÉS PAR LE PLU



Petite falaise sableuse percée de cavités propices aux chiroptères.



Les serres aux sols pauvres et leur végétation arbustive méditerranéenne



Bandes boisées qui trament l'espace rural



Le vallat du gours de Jacques et sa ripisylve au sein du coteau viticole



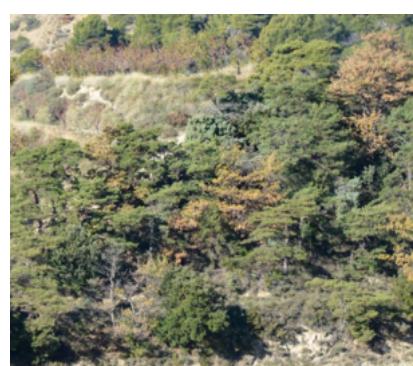
Vieux arbres dans les vignes



Boisements de pins et son sous-bois de prêles.



Boisements de pins



Les boisements de pins et leur sous-bois typiquement méditerranéen (cads, genévriers...).



Le Lauzon



Le ruisseau du Gours de Jacques au niveau du village et sa strate très dense de roseaux.

La faune locale bénéficiera des mesures de protection des espaces naturels et notamment les espèces remarquables suivantes :



Guêpier d'Europe



Alouette lulu



Buse variable



Pipit rousseline



Loriot d'Europe



Petit rhinolophe



Barbastelle d'Europe



Grand rhinolophe



Salamandre tachetée



Crapaud calamite



Psammodrome d'Edwards



Couleuvre vipérine



*Enallagma cyathigerum*



*Anax imperator*



*Platycnemis latipes*

## 7. MATRICE D'EVALUATION DES IMPACTS

	Dispositions du zonage et du règlement	Impacts prévisibles	
		Sur la faune et la flore	Sur la fonctionnalité écologique
<b>Massif boisé de l'étage collinéen</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Classement en zone N (n'autorisant que les équipements techniques d'intérêt collectif et les abris sans fondation pour le pastoralisme).</li> <li>➤ Classement en zones humides de certaines portions.</li> <li>➤ EBC sur la partie de forêt à l'interface entre le massif boisé et la zone agricole.</li> </ul>	Préservation (avec protection forte, car le zonage N n'autorise que certaines constructions) des habitats de vie de nombreuses espèces. La mise en EBC de la frange boisée garantit le maintien de l'état forestier. Les zones humides forestières font l'objet d'une protection spécifique qui les protège.	La protection de l'intégralité des espaces boisés (par un classement en TVB systématique et un classement en EBC des franges boisées non protégées par le code forestier (massifs de moins de 4 ha d'un seul tenant)) garantit le maintien des fonctionnalités écologiques de la forêt de l'étage collinéen.
		<b>Impacts positifs</b>	<b>Impacts positifs</b>
<b>Les principaux cours d'eau (Lauzon notamment)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Classement en zone N (n'autorisant que les équipements techniques d'intérêt collectif et les abris sans fondation pour le pastoralisme).</li> <li>➤ Classement en zones humides de l'ensemble des cours d'eau ainsi qu'en EBC de l'ensemble des ripisylves.</li> </ul>	Préservation du cours d'eau et des habitats de vie de nombreuses espèces.	Maintien des habitats boisés par l'EBC et protection en éléments de la Trame bleue préservant l'intégralité de la continuité écologique.
		<b>Impacts positifs</b>	<b>Impacts positifs</b>
<b>Les éléments relais de la Trame verte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Classement en zone N (n'autorisant que les équipements techniques d'intérêt collectif et les abris sans fondation pour le pastoralisme) majoritairement.</li> <li>➤ EBC sur la très grande majorité des petits éléments de cette trame verte.</li> </ul>	Préservation d'une très grande majorité des éléments relais en garantissant leur état boisé (mise en EBC des boisements et bosquets).	La mise en protection de ces éléments permet d'assurer la présence de petits corridors fonctionnels localement même si d'autres points de fragilisation sont bien présents sur la commune notamment au niveau de l'urbanisation assez hétérogène sur le territoire communal.
		<b>Impacts positifs</b>	<b>Impacts positifs</b>
<b>Les mosaïques de milieux agricoles porteuses d'enjeux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Classement en zone A (autorisant les bâtiments agricoles, sauf en zone Ap)</li> <li>➤ Classement en zones humides des parcelles présentant une humidité certaine et visible au sein du règlement graphique (bords des cours d'eau).</li> </ul>	La zonage Ap protège de manière stricte les parcelles agricoles en n'autorisant aucune construction. La superposition avec d'autres éléments de zonage (EBC, éléments de la trame verte...) permet de garantir une protection forte pour les éléments encore naturels au sein du parcellaire en agriculture intensive.	La mosaïque agricole participe de manière assez faible à la Trame verte et bleue du territoire du fait d'un parcellaire dédié à la viticulture avec peu d'éléments naturels conservés au sein de ce parcellaire. Néanmoins la protection des petits enjeux (micro-habitats) participe à la prise en compte de la biodiversité.
		<b>Impacts nuls</b>	<b>Impact nuls</b>
<b>Zones humides</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Classement de la totalité des zones humides comme tels dans le règlement graphique avec un hachuré permettant de bien les distinguer et une réglementation associée.</li> <li>➤ Classement en zone N et A (sans possibilité de construire).</li> </ul>	Préservation des zones humides accueillant potentiellement des espèces patrimoniales et protégées. Une partie de ces zones se situe au sein du PPRI dont les règles prévalent sur le zonage du PLU lorsqu'elles sont plus restrictives.	La préservation des zones humides permet d'assurer le bon fonctionnement de la trame bleue à l'échelle locale en particulier vis-à-vis du Lauzon.
		<b>Impacts positifs</b>	<b>Impacts positifs</b>

## B. Évaluation des incidences au titre de Natura 2000

### 1. PREAMBULE

La directive « Habitats-Faune-Flore » du 21 mai 1992 indique que *tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative [...] fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égards aux objectifs de conservation de ce dernier.*

La directive européenne du 27 juin 2001 relative à *l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement* (EIPPE) prévoit la soumission automatique à évaluation environnementale des plans et programmes qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

Les attendus réglementaires sont ceux décrits par l'article R414-23 du code de l'environnement.

Pour ne pas envisager des projets qui s'avèreraient difficilement réalisables compte-tenu de l'enjeu de protection représenté par des habitats et espèces d'intérêt communautaire, il importe d'identifier, à l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme, les incidences de ces projets prévoyant de l'urbanisation et des aménagements dans, ou à proximité, d'un site Natura 2000. À la différence de l'évaluation environnementale, l'évaluation des incidences Natura 2000 ne porte pas sur les effets du projet sur l'environnement dans son ensemble. Elle est ciblée sur l'analyse de ses effets sur les espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaire qui ont présidé à la désignation des sites Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 doit être :

- proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence,
- conclusive quant à l'atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 concernées.

### 2. ZONE SPECIALE DE CONSERVATION FR9301577 « L'OUVEZE ET LE TOLOURENC »

Puyméras n'est pas directement concernée par cette zone Natura 2000 : au plus près, le territoire communal en est distant de 3 Km environ. Entre la commune et la zone Natura 2000 (qui correspond ici au cours de l'Ouvèze et à sa zone fonctionnelle) il n'y a pas de continuum naturel terrestre. Par contre, l'organisation du réseau hydrographique local fait que les eaux drainées par les ruisseaux de Puyméras alimentent l'Ouvèze.

Au travers du réseau hydrographique, le territoire de Puyméras peut donc influer sur la zone Natura 2000.

### 3. LES OBJECTIFS DE NATURA 2000

Natura 2000 vise la protection des espèces et des habitats d'intérêt communautaire en s'appuyant sur les activités humaines comme outils de gestion et de sauvegarde du patrimoine naturel. La France a choisi d'appliquer Natura 2000 dans une démarche concertée, basée sur le principe du volontariat et de la contractualisation. Les acteurs locaux sont donc pleinement intégrés au processus, en pilotant l'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB), puis son animation. Le DOCOB constitue le document de référence, sans limitation de durée de vie, qui vise à définir les objectifs de conservation des habitats et espèces ainsi que les actions de gestion à mener, après une phase de diagnostic des enjeux écologiques et humains. Ces actions se déclinent principalement avec les outils spécifiques que sont les contrats Natura 2000 et les chartes Natura 2000. D'autres outils financiers existent et peuvent être utilisés sur l'ensemble du territoire (MAET, FEADER, Région, Agence de l'eau, ...).

## C. Description du site

### 1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	50%
Galets, Falaises maritimes, Ilots	20%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	20%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	3%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	3%
Autres terres arables	2%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%
Autres terres (inclus les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%

### 2. AUTRES CARACTERISTIQUES DU SITE

L'Ouvèze et son affluent le Toulourenc sont deux cours d'eau méditerranéens au régime marqué par des crues et des étiages importants, présentant des lits ramifiés (en tresses) propices à la diversité des habitats naturels.

Source : INPN

### 3. QUALITE ET IMPORTANCE

L'ensemble formé par ces deux cours d'eau présente une palette de milieux naturels marquée par un gradient d'altitude : les influences méditerranéennes de l'aval contrastent avec les conditions montagnardes plus fraîches et humides de l'amont.

L'habitat 3250 (rivière permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum*) est particulièrement bien représenté, notamment sur l'Ouvèze. De ce fait, cette rivière constitue un bel exemple de cours d'eau méditerranéen à tresses. Les ripisylves à Saule blanc et Peuplier blanc sont bien représentées le long de l'Ouvèze, bien que parfois très réduites en largeur. Les forêts en bordure du Toulourenc sont mieux préservées, notamment dans le secteur naturellement protégé des gorges.

Concernant la faune, le site abrite diverses espèces patrimoniales, dont plusieurs espèces d'intérêt communautaire (chauves-souris, poissons). A noter la présence à proximité (plaine de Sarrians) d'une colonie de reproduction de Vespertilion à oreilles échancrées d'importance régionale (250 individus). Ces chauves-souris fréquentent les ripisylves de l'Ouvèze pour chasser.

Espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes, à rechercher lors de futurs inventaires scientifiques : invertébrés (Cordulie à corps fin, Damier de la Succise, Laineuse du Prunellier, Barbot), poissons (Bouvière, Apron du Rhône), amphibiens (Sonneur à ventre jaune, Cistude d'Europe).

Source : INPN

### 4. VULNERABILITE

- prélèvements d'eau à usage agricole (irrigation) lors des périodes d'étiage.
- drainage et reconversion des prairies humides en cultures.
- arasement des ripisylves.
- qualité des eaux (pollutions diverses).
- comblement ou assèchement de mares ou points d'eau, nécessaires pour la reproduction de certains amphibiens.
- altérations ponctuelles du lit mineur : extraction de matériaux, décharges sauvages, remblais.
- développement de plantes exogènes envahissantes, telles que la Jussie.

Source : INPN



Les tableaux suivants présentent les habitats communautaires ainsi que les espèces inscrites dans les directives. La liste, non exhaustive, privilégie les espèces et habitats dont la représentativité sur le site et les menaces sont clairement identifiées, porteurs d'enjeux forts.

## 5. HABITATS

CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	QUALITE DES DONNEES	EVALUATION			
				REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	GLOBALE
3250 - Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	20%	249,4		Excellent	15%≥p>2%	Excellent	Bonne
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention p.p.</i>	3%	37,41		Significative	2%≥p>0	Bonne	Bonne
3280 - Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	3%	37,41		Bonne	15%≥p>2%	Bonne	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	1%	12,47		Excellent	2%≥p>0	Bonne	Bonne
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	1%	12,47		Non-significative			
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	3%	37,41		Bonne	2%≥p>0	Excellent	Bonne
92A0 - Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	30%	374,1		Excellent	2%≥p>0	Bonne	Bonne

### \* Habitats prioritaires

Source : INPN

## 6. ESPECES

Les tableaux suivants présentent les Habitats communautaires ainsi que les espèces inscrites dans les directives. La liste, loin d'être exhaustive, privilégie les espèces et habitats dont la représentativité sur le site et les menaces sont clairement identifiées, porteurs d'enjeux forts.

### MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Concentration	250	250	Individus	Présente		15%≥p>2%	Bonne	Non-isolée	Bonne
		Reproduction			Individus	Présente		15%≥p>2%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1307	<i>Myotis blythii</i>	Concentration			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1337	<i>Castor fiber</i>	Résidence			Individus	Commune		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

### POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1138	<i>Barbus meridionalis</i>	Résidence			Individus	Rare		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
1126	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	Résidence			Individus	Rare		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
1131	<i>Leuciscus souffia</i>	Résidence			Individus	Commune		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1163	<i>Cottus gobio</i>	Résidence			Individus	Rare		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne

GROUPE	NOM	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	MOTIVATION
Poisson	<i>Anguilla anguilla</i>			Individus	Rare	- Espèce de la <b>liste rouge nationale</b> - Espèce relevant d'une <b>convention internationale</b>



## INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1078	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Résidence			Individus	Rare		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

## 7. LES HABITATS PRIORITAIRES IDENTIFIES DANS LA ZONE NATURA 2000 ET PRESENTS SIGNIFICATIVEMENT DANS LA COMMUNE

Aucun des habitats prioritaires de la zone Natura 2000 n'est présent à Puyméras, même si localement, des tronçons de ripisylves présentent des points communs avec l'habitat **92A0 - Forêts-galerie à Salix alba et Populus alba** :



## 8. LA FAUNE PRIORITAIRES IDENTIFIES DANS LA ZONE NATURA 2000 ET POUVANT ETRE PRESENTE DANS LA COMMUNE

### Les poissons :

La population piscicole n'est possiblement présente qu'en partie aval du réseau hydrographique de la commune compte-tenu des étiages très sévères que connaît le Lauzon ou ses petits affluents.

Les espèces protégées et inventoriées dans la zone Natura 2000 **ne sont pas présentes dans la commune ou ne sont présentes que sporadiquement sur la partie la plus aval du Lauzon.**



***Leuciscus souffia***



***Chondrostoma toxostoma***



***Barbus meridionalis***



***Cottus gobio***

## Les chiroptères :

La commune offre aux chauves-souris de multiples terrains de chasse : les combes boisées, les ripisylves, les lisières de serres boisées sont très riches en insectes.

### La présence permanente des chiroptères dans la commune est certaine.



**Myotis emarginatus**

#### Milieux favorables :

Il s'installe près des vallées alluviales, des massifs forestiers, principalement avec des feuillus entrecoupés de zones humides. Il est présent aussi dans des milieux de bocage, près des vergers mais aussi dans les milieux péri-urbains possédant des jardins. Les exigences écologiques de cette espèce paraissent plus plastiques qu'il n'était suspecté. Ses terrains de chasse sont relativement diversifiés : forêts (lisières et intérieurs des massifs), principalement de feuillus mais aussi de résineux, bocage, milieux péri-urbains avec jardins et parcs. Il chasse aussi au-dessus des rivières et l'eau semble constituer un élément essentiel à sa survie. Les bâtiments sont régulièrement prospectés, des murs extérieurs aux pièces accessibles, c'est le cas de l'intérieur des chèvreries.

Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs), de vastes dimensions répondant aux caractéristiques suivantes : obscurité totale, température jusqu'à 12°C, hygrométrie proche de la saturation et ventilation très faible à nulle. Les gîtes de reproduction sont variés en été. Une des spécificités de l'espèce est qu'elle est peu lucifuge. En estivage, des individus isolés, principalement des mâles se fixent sous les chevrons des maisons modernes, parfois en pleine lumière. Le bruit, comme la lumière, ne semble pas affecter une partie des colonies qui s'installent parfois sous des préaux d'écoles ou dans des ateliers d'usines en activité ... Source : INPN

Il est probable que cette chauve-souris soit présente le long des rives du Lauzon, à la confluence entre ses rives et les ruisseaux non permanents des combes et plus largement dans les quelques secteurs dominés par les vergers.

#### Milieux favorables :

Les terrains de chasse de cette espèce sont des milieux herbacés ouverts (prairies, pâturages, steppes) jusqu'à 2 000 m d'altitude. L'affinité forte de cette espèce pour l'herbe haute l'amène à fréquenter en priorité les steppes ouvertes (avec une couverture buissonnante inférieure à 50%), prairies denses non fauchées et zones de pâturage extensif, voire les pelouses xériques où l'herbe haute est moins dense. L'espèce semble éviter les forêts, les zones agricoles et les vignobles.

Gîtes d'hibernation : peu d'informations sont disponibles sur les sites d'hiver pour cette espèce. Cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves de température voisine de 6 à 12°C et d'hygrométrie élevée).

Gîtes d'estivage : en Europe orientale et méridionale, le Petit murin occupe généralement des cavités souterraines surtout en période de reproduction. Dans ces gîtes, où il constitue souvent d'importantes colonies d'élevage, il s'associe volontiers avec d'autres chauves-souris cavernicoles. Source : INPN



**Myotis blythii**

Dans une commune où les vignobles et la forêt occupent une place importante, alors que cette espèce n'apprécie pas ces milieux, sa présence significative est peu probable.

## Les castors :

L'encaissement des cours d'eau et leurs débits très réduits dans la commune font que le castor n'est pas présent.



*Castor fiber*

## Les invertébrés

L'écrevisse n'est pas présente dans la commune.



*Austropotamobius pallipes*

## Les insectes

Ceux relevés dans la zone Natura 2000 sont très probablement présents, mais à des niveaux différents, compte-tenu des habitats qu'offre la commune.



Milieux favorables :

Vieux chênes sénescents de bordure ou bien isolés dans les bosquets et les haies. Un seul chêne peut entretenir pendant des années une population de Grands Capricornes.

Le chêne est largement présent dans la commune, mais en altitude. Cependant, dans les vieux chênes disséminés dans l'espace agricole, le grand capricorne est probablement représenté.

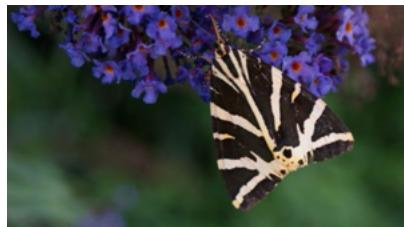
*Cerambyx cerdo*



***Lucanus cervus***

Milieux favorables :

Les larves vivent légèrement sous le niveau du sol, dans les vieilles souches en décomposition, dans la majorité des cas d'arbres à feuilles caduques. L'espèce est toutefois aussi signalée dans des résineux en zone de moyenne montagne, mais ce n'est pas son habitat de prédilection. Les adultes se rencontrent en forêt, dans les bocages et dans les parcs urbains.



***Euplagia quadripunctaria***

Milieux favorables

Bois clairs et broussailles. L'adulte se nourrit du nectar de fleurs présentes dans les milieux anthropiques et les friches sèches, telles que les chardons, les cirsées, les centaurées, l'origan commun, l'eupatoire chanvrine.

Cet insecte papillonne autour du village, dans les jardins et dans les friches du coteau qui fait le lien entre l'étage collinéen et les grands ensembles viticoles.



***Coenagrion mercuriale***

Milieux favorables :

les eaux claires, bien oxygénées et à minéralisation variable (sources, suintements. Fontaines, résurgences, puits artésiens, fossés alimentés, drains, rigoles. Ruisselets et ruisseaux, petites rivières. etc.) situés dans les zones bien ensoleillées (zones bocagères, Prairies, friches, en forêt dans les clairières etc.) et assez souvent sur terrains calcaires, jusqu'à 1 600 m. La végétation est constituée par les laîches, les joncs, les glycériques, les menthes, les berles, les roseaux. Les larves se tiennent dans les secteurs calmes parmi les hydrophytes, les tiges ou les racines des hélophytes et autres plantes riveraines.

L'agrion de mercure est présent le long des rives des ruisseaux dans leurs parties aval faiblement encaissées.

## D. Mesures de protection du P.L.U. sur la zone Natura 2000

Il est rappelé ici que la zone Natura 2000 se situe en dehors du territoire communal et que les interactions entre cette zone Natura 2000 et le territoire communal ne peuvent être qu'indirectes, par l'intermédiaire du réseau hydrographique : le Lauzon est un affluent de l'Ouvèze.

Le P.L.U. a classé l'intégralité des combes boisées et de la ripisylve du Lauzon en zone naturelle inconstructible (N) et en trame verte et bleue. Il a protégé aussi une partie des secteurs pouvant être soumis au déboisement en Espace Boisé Classé à Conserver et notamment l'ensemble des boisements de combes et les ripisylves. Aucune occupation ou utilisation du sol susceptible de remettre en cause la vocation naturelle des terrains et des milieux forestiers, des ripisylves ne sera autorisée. La préservation durable de la végétation hydrophile des combes permet de pérenniser son rôle de filtre, de tampon avec les espaces voisins parfois cultivés en vignes qui subissent des traitements phytosanitaires.

Ainsi, l'eau est moins directement soumise aux pollutions potentielles, ce qui profite à l'ensemble de la faune inféodée à ces milieux humides et participe à la qualité de l'eau qui alimente l'Ouvèze.

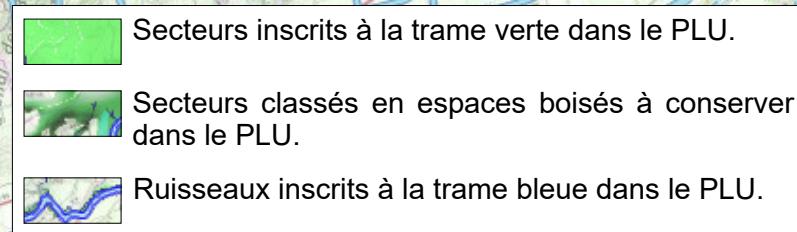
En outre :

- aucune zone constructible en assainissement autonome n'est créée dans le P.L.U., Les secteurs en assainissement collectif sont desservis par une station d'épuration neuve, capable de traiter la charge polluante pour l'ensemble des zones constructibles.
- le P.L.U. ne porte directement ou indirectement atteinte à aucune zone humide ou cours d'eau situé sur le territoire communal. Il les protège au travers d'un règlement spécifique,
- le P.L.U. impose par ailleurs dans l'essentiel des zones constructibles l'infiltration des eaux de ruissellement : les eaux pluviales reçues par le réseau hydrographique ne changeront pas de nature (composition chimique ou organique) et il n'y aura pas de charge hydraulique supplémentaire liée à l'urbanisation dans le réseau hydraulique naturel superficiel.

**Ainsi, le réseau hydrographique de la commune, affluent de l'Ouvèze ne sera pas impacté par l'urbanisation dans la commune.**

- La forêt a été protégée par un classement en zone naturelle, doublé localement par un classement en espace boisé à conserver (E.B.C.) pour les entités forestières sensibles aux déboisements : ripisylves et forêts sur substrats pauvres à croissance lente. Le P.L.U. a ainsi protégé l'ensemble des formations végétales naturelles susceptibles d'accueillir dans la commune les espèces prioritaires ou les espèces remarquables répertoriées dans la zone Natura 2000.
- Aucune zone constructible n'a été créée dans des secteurs pouvant constituer, au-delà de l'emprise de la zone Natura 2000 proprement dite, des gîtes ou des biotopes pour la faune à préserver inventoriée dans la zone Natura 2000 (les chiroptères notamment).

# Le PLU et La ZONE NATURA 2000 FR9301577, L'OUVEZE ET LE TOLOURENC



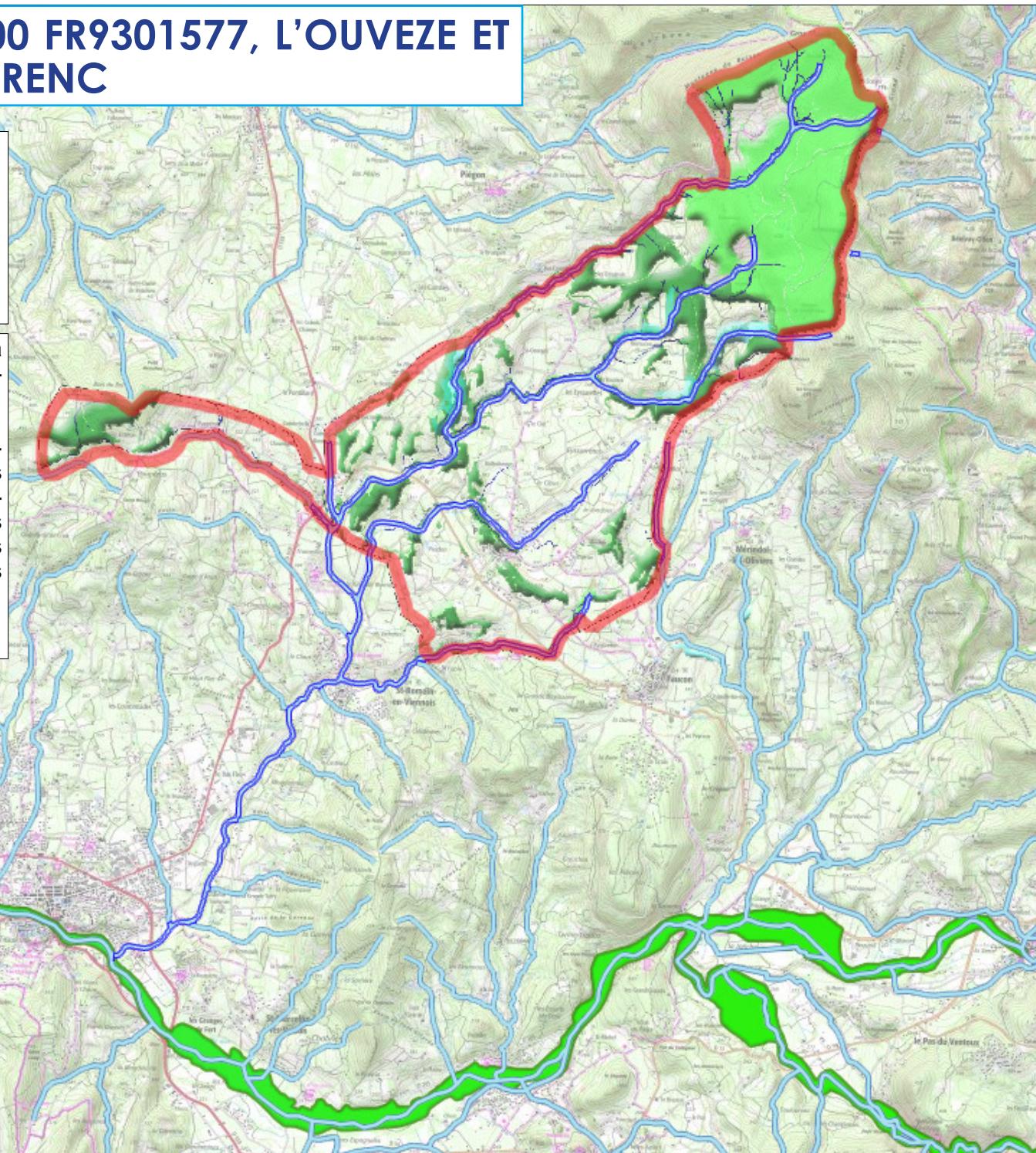
L'ensemble des ruisseaux et zones humides est inscrit à la trame bleue ainsi que les bande boisées et bandes enherbées qui les accompagnent.

Aucune occupation ou utilisation du sol susceptible de remettre en cause la vocation naturelle des terrains et des milieux forestiers, des ripisylves ne sera autorisée. La préservation durable de la végétation hydrophile des combes permet de pérenniser son rôle de filtre, de tampon avec les espaces parfois voisins cultivés en vignes qui subissent des traitements phytosanitaires.

Ainsi, le PLU n'a aucun impact sur la zone Natura 2000.



La zone Natura 2000.



## E. Synthèse choix d'aménagement dans le P.L.U. – Objectifs de gestion du DOCOB établi pour la zone Natura 2000 et incidence du PLU

Le document d'objectifs Natura 2000 (DOCOB) a déterminé un certain nombre d'objectifs de gestion durable du site. Certain de ces objectifs relèvent des politiques d'aménagement, donc du P.L.U. : ci-après sont explicités les choix d'aménagement établis dans le P.L.U. au regard des objectifs de gestion déterminés dans le DOCOB :

Actions préconisées dans le DOCOB			Choix d'aménagement dans le P.L.U.
Code	Libellés de la fiche	Priorité	
<b>Gestion des habitats et des espèces (GHE)</b>			
<b>GHE01</b>	Restaurer et entretenir la dynamique naturelle de cours d'eau en tresse	1	Pas de traduction possible dans le P.L.U.
<b>GHE02</b>	Conservation et restauration des milieux forestiers	1	Les espaces boisés sensibles sont intégrés à la trame verte du PLU et protégés par un classement en espace boisé à conserver.
<b>GHE03</b>	Préserver les gîtes favorables aux Chiroptères	1	Pas de traduction possible dans le P.L.U. (indirectement toutefois, l'urbanisation est confinée au sein ou dans le prolongement de l'espace bâti existant, loin des zones d'habitat des chiroptères).
<b>GHE04</b>	Préserver et favoriser le développement de milieux prairiaux	2	Pas de traduction possible dans le P.L.U.
<b>GHE05</b>	Favoriser la libre circulation des espèces piscicoles	2	PLU non concerné.
<b>GHE06</b>	Régulation des espèces végétales indésirables	2	Le PLU préconise dans le règlement la plantation d'espèces locales.
<b>GHE07</b>	Préserver les zones humides	3	Les zones humides sont représentées dans la trame bleue. Des règlements graphiques et une réglementation spécifique permettant la protection de ces zones ont été établies
<b>GHE08</b>	Préserver les habitats rupestres	3	Pas de traduction possible dans le P.L.U. (indirectement toutefois, l'urbanisation est confinée au sein ou dans le prolongement de l'espace bâti existant, loin des zones d'habitat rupestres).
<b>Suivi et amélioration des connaissances (SAC)</b>			
<b>SAC0 1</b>	Suivi de la ressource en eau	1	Le PLU n'induit aucune modification du régime des cours d'eau qui alimentent l'Ouvèze.

<b>SAC0 2</b>	Suivi de l'état de conservation des populations de mammifères aquatiques	2	Pas de mammifères aquatiques dans la commune.
<b>SAC0 3</b>	Suivi de l'état de conservation des populations piscicoles	2	P.L.U. non concerné.
<b>SAC0 4</b>	Suivi de l'état de conservation des populations d'invertébrés	3	P.L.U. non concerné.
<b>SAC0 5</b>	Création d'une base de données des observations sur territoire	3	P.L.U. non concerné.
<b>SAC0 6</b>	Inventaire floristique complémentaire	3	P.L.U. non concerné (la zone Natura 2000 ne se situe pas sur le territoire communal).
<b>Animation – Sensibilisation - Communication (ASC)</b>			
<b>ASC0 1</b>	Etude foncière du territoire	1	P.L.U. non concerné.



<b>ASC02</b>	Planification des actions, contractualisation et animation DOCOB	1	P.L.U. non concerné.
<b>ASC03</b>	Communication sur la « Charte Natura 2000 : les bonnes pratiques » auprès des usagers du site	1	P.L.U. non concerné.
<b>ASC04</b>	Plan de communication du site Natura 2000	1	P.L.U. non concerné.
<b>ASC05</b>	Elaborer les MAET en concertation avec les agriculteurs et acteurs concernés	1	P.L.U. non concerné.
<b>ASC06</b>	Sensibiliser les usagers de la rivière au respect du milieu naturel	2	Le P.L.U., au travers de son rapport de présentation, permet une approche synthétique du profil environnemental de la commune, de sa richesse et peut constituer un outil de sensibilisation.
<b>ASC07</b>	Sensibiliser le jeune public à l'éducation à l'environnement	2	
<b>ASC08</b>	Etudier les possibilités de modifications du périmètre en fonction de l'intérêt écologique des zones déjà intégrées au périmètre et de certains secteurs limitrophes dignes d'intérêt	3	P.L.U. non concerné.
<b>Gestion de la Fréquentation (GF)</b>			
<b>GF01</b>	Evaluer et organiser une concertation sur la gestion de la fréquentation du site Assurer une compatibilité entre actions humaines et enjeux du site	1	P.L.U. non concerné.
Source : Document d'Objectifs FR9301577 Zone Spéciale de Conservation « L'Ouvèze et le Toulourenc »/ Note de synthèse			

**Au final, le P.L.U. a mis en place plusieurs mesures de protection des espaces naturels, notamment pour ceux qui peuvent interagir avec la zone Natura 2000, via le réseau hydrographique. Aucun impact négatif direct ou indirect du P.L.U. sur la zone Natura 2000, les milieux naturels ou la faune qui ont motivé la création de cette zone n'est donc mesurable.**

**Par les choix d'aménagement qu'il exprime, le projet de P.L.U. n'est pas susceptible d'affecter directement ou indirectement le site Natura 2000 FR9301577.**

## VIII. EXPLICATION DES CHOIX RELATIFS AUX OAP NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### A. Description et justification des mesures

#### 1. LES ZONES IAU

Ces zones ont fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) compte-tenu de leurs surfaces et/ou de leurs situations, qui impliquent une organisation globale et rationnelle, ainsi qu'une approche qualitative particulière, notamment dans l'expression d'une densité plus forte que celle de l'habitat pavillonnaire, de manière à répondre aux enjeux de lutte contre l'étalement urbain et de diversification de l'offre en logements.

Ces enjeux se sont d'abord traduits par la projection d'un habitat de type intermédiaire qui permet de « construire » des quartiers. Cette densité exprime aussi la volonté de limiter le développement de l'habitat pavillonnaire, qui produit souvent un effet de mitage et de banalisation de l'espace bâti, pour le remplacer par une structure qui s'inspire de celle du faubourg. Les morphologies urbaines déterminées dans les OAP reposent sur l'émergence d'un tissu urbain dense, orienté de manière à établir un dialogue entre bâtiments et espaces publics, mais qui ménage aussi des espaces de jardins privatifs. Plus largement, pour toutes les zones concernées, les OAP ont traduit des principes :

- de limitation des co-visibilités, par la recherche d'implantations qui dégagent, pour chaque construction, des espaces « d'intimité » en dépit de la densité. On limite ainsi le recours systématique aux murs de clôtures, dans la recherche d'une urbanisation peu cloisonnée,
- des ouvertures piétonnes qui rejoignent les enjeux de limitation des déplacements automobiles, de sécurisation et de renforcement des déplacements doux,
- de structures bâties simples, organisées en îlots où les tailles et les formes de parcelles seront suffisamment diversifiées pour ne pas renvoyer l'image d'un découpage trop géométrique.

Les OAP intègrent aussi des considérations relatives aux économies d'énergies, avec des structures bâties groupées, qui offrent moins de surfaces exposées aux échanges thermiques avec l'extérieur que l'habitat individuel, des principes de plantations, d'espaces verts, de plates-bandes, de rejet du parking en périphérie des logements, qui limitent le développement d'îlots de chaleur.

Les OAP constituent un des éléments centraux de traduction des orientations du PADD en termes de diversification de l'offre en logements et de densification de l'espace bâti : faciliter l'accès au logement du plus grand nombre, mais aussi produire un espace bâti à la fois agréable à vivre et moins consommateur d'espace que l'habitat pavillonnaire produit ces dernières années, en s'appuyant sur des modèles d'habitat intermédiaire.



*L'urbanisation de densité intermédiaire.*

*Les opérations d'aménagement d'ensemble projetées créeront des groupes d'habitations structurés et organisés de manière à produire des ensembles cohérents, avec des espaces ouverts aménagés, des placettes, des fronts bâties. En organisant le dialogue entre l'espace public et les constructions, elles feront le lien avec la structure rurale du bâti.*

En cohérence avec les orientations du PADD relatives à la diversification de l'offre en logements, mais aussi à l'intégration paysagère de l'urbanisation nouvelle, les OAP promeuvent des densités intermédiaires intégrées à leurs sites respectifs (notamment dans la gestion des accès et des expositions).

## B. Evaluation de La protection de l'environnement naturel dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) forment l'une des pièces constitutives du dossier de Plan local d'urbanisme (PLU). Il s'agit de dispositions particulières (concernant l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements) permettant, dans le respect des orientations générales définies dans le PADD, de préciser le projet d'aménagement et de développement durable sur certains secteurs de la commune.

**Les OAP permettent de définir de manière précise des dispositions en matière de préservation de l'environnement ainsi que des mesures de réduction voire de compensation des incidences.**

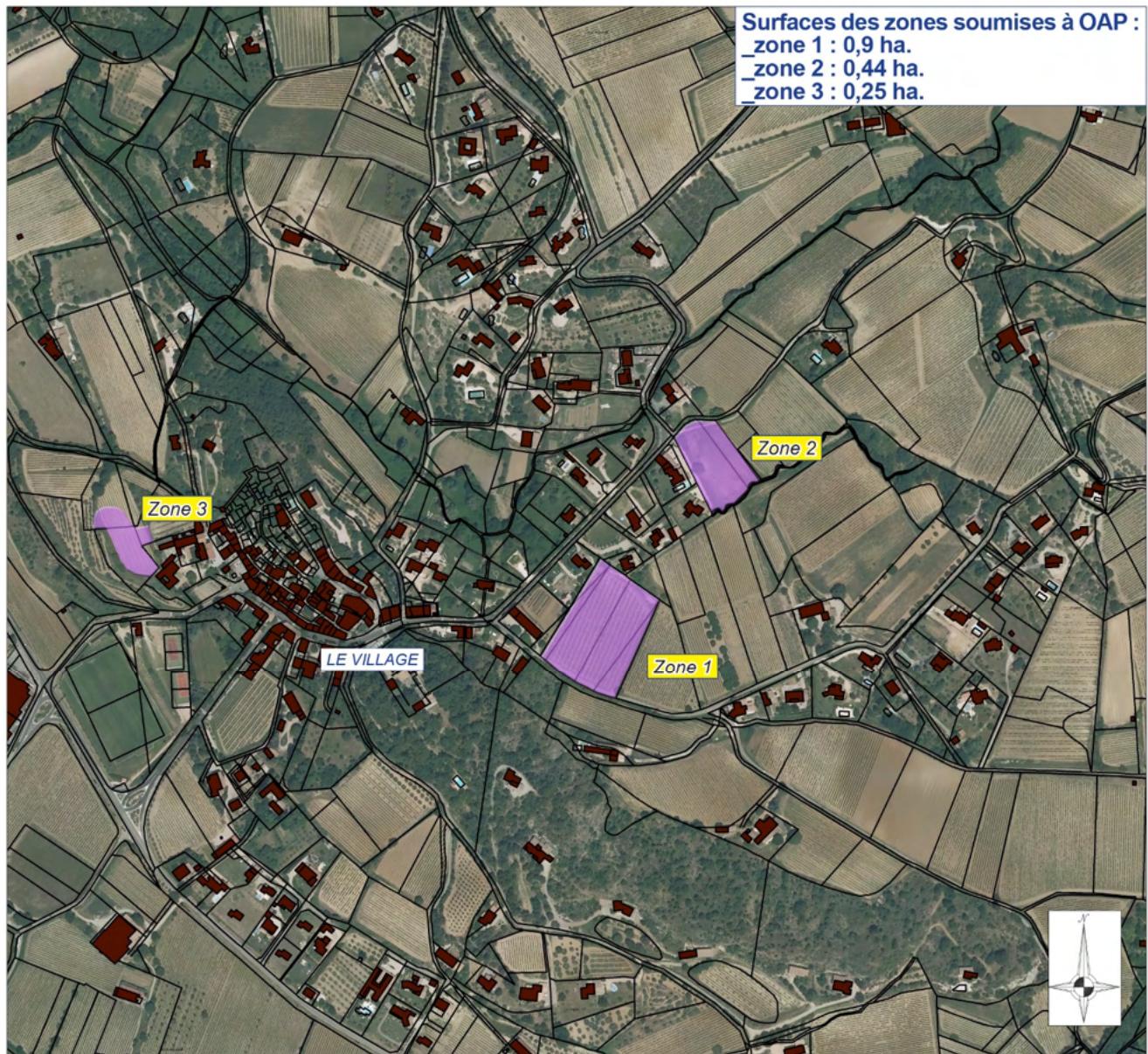
L'expertise de terrain a permis :

- D'évaluer les enjeux écologiques sur les secteurs à urbaniser ou visés par une affectation du sol de nature à impacter un enjeu naturel.
- De définir des mesures visant à mieux intégrer les enjeux naturels dans les OAP.

## 1. PRÉSENTATION DES ZONES A URBANISER

Figure 123 : zones constructibles du projet de PLU de Puyméras

**Les orientations d'aménagement et de programmation** définissent des principes relatifs à l'implantation des constructions, aux accès, à l'organisation urbaine, la densité, la mixité de l'espace bâti... Elles établissent les éléments fondamentaux à intégrer dans les opérations d'aménagement sous le régime de la compatibilité.



## 1. OAP N°1 : ZONE IAU1 - PRÉSENTATION ET INTERET DE LA ZONE POUR LA FAUNE ET LA FLORE

La zone IAU1 est située à l'Est village. Elle présente une superficie totale d'environ 0,9 ha. Les terrains sont pour moitié en vigne et pour moitié en friche herbacée. La zone 1AU1 est délimitée :

- Au Nord, par une haie arbustive composée d'essences mélangées, mais aussi d'espèces invasives.
- A l'Est, par d'autres parcelles en vigne. Un fossé enherbé marque la limite de zone.
- Au Sud, la bande enherbée qui longe le chemin du Jas accueille un tilleul.
- A l'Ouest, une haie discontinue alterne cyprès, feuillus, lauriers.



OAP n°1 Zone 1.



Localisation de l'OAP n°1 sur la carte des fonctionnalités écologiques issue de l'Etat initial de l'environnement.



Grand tilleul à la frange de la zone 1AU1 (il sera maintenu).



En limite Nord de la zone : fourrés et bosquet de chênes verts : hors zone 1AU1, ils seront préservés.



Fossé en limite Est de la zone. Il sera préservé.



Haie en limite Ouest de la zone (composée de cyprès et de feuillus). Elle sera préservée de l'urbanisation.



La moitié Est de la zone 1AU1 est actuellement en vignes.



La moitié Ouest de la zone 1AU est actuellement en friche herbacée.



En limite Nord, le massif arbustif composé d'essences mélangées. A droite un beau chêne vert.



Le massif arbustif est composé d'essences locales (robiniers, aubépiniers...) mais aussi d'espèces invasives (dont des figues de Barbares).

### Enjeux concernant les milieux naturels

Les vignes concernées par l'OAP ne constituent pas en tant que tel des habitats d'espèces très attractifs pour la faune et la flore. La faible végétation présente au sol n'est pas favorable à une importante diversité. Ces milieux sont cependant utilisés par les oiseaux en hivernage pour chercher des petites graines au sol.

La haie de Cyprès à l'Ouest doit être considérée comme un simple alignement d'arbres qui ne présente pas non plus d'intérêt spécifique mais a le mérite de créer un effet lisière avec la culture des vignes. Enfin, les milieux arbustifs au Nord constituent sans doute le plus fort potentiel pour la faune et la flore, mais l'activité humaine qui y est présente limite tout de même les potentialités. Le grand tilleul au Sud présente un intérêt pour la nidification des oiseaux et les cortèges d'insectes pollinisateur qui récoltent le nectar pendant la période de floraison.

## Risques concernant les espèces patrimoniales

Le projet d'aménagement de la zone IAU1 ne présente pas de risque spécifique concernant des espèces patrimoniales de faune et de flore. Parmi les 0,9 hectare du projet, une fraction seulement (800 m<sup>2</sup>) est en végétation semi-naturelle (arbres, fourrés et haie).

## Risques concernant les objectifs de conservation du réseau Natura2000

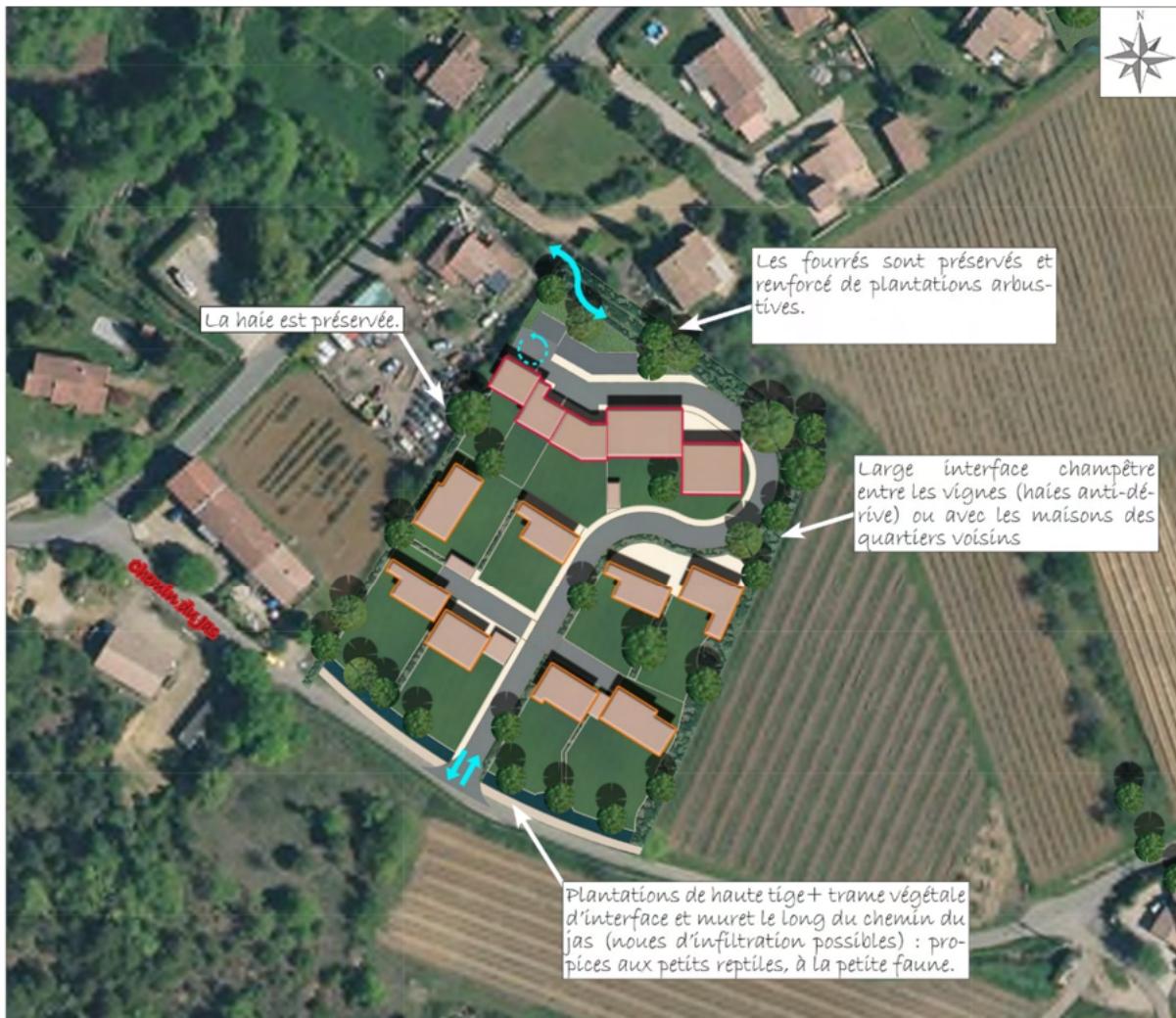
Néant.

## Recommandations pour le volet milieux naturels

Sur la base du diagnostic, les éléments suivants ont été intégrés dans les OAP :

- les haies seront préservées et une haie nouvelle sera créée en limite Est de la zone afin de créer un espace tampon avec les cultures de vignes.
- les haies en limites et au sein de la zone seront arborées (en utilisant des essences locales) notamment à l'interface des milieux cultivés en vigne afin de créer un espace tampon.
- l'éclairage public sera limité au strict nécessaire, en préférant l'utilisation des systèmes orientés vers le sol,
- l'artificialisation des sols sera contenue : l'emprise des surfaces qui resteront ou seront en herbe demeurera significative,
- la plantation des espèces invasives (liste noire du CBNA) est interdite, ainsi que la plantation de haies monospécifiques.





Traitements «champêtres» du bord des voies principales et des limites de zones : plantations denses d'arbustes parsemées d'arbres de haute tige (accompagnés de murets en pierres le cas échéant).

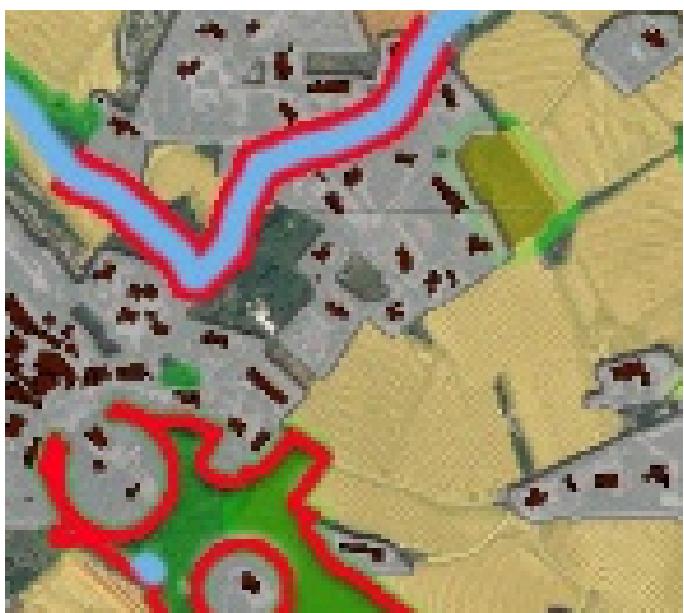
Figure 124 : mesures de préservation de l'environnement naturel pour l'OAP n°1

## 2. OAP N°2 : ZONE 1AU2 - PRÉSENTATION ET INTÉRÊT DE LA ZONE POUR LA FAUNE ET LA FLORE

La zone IAU2 se situe dans le prolongement d'une zone d'habitat diffus. Elle tangente la R.D.71. Sa superficie totale est 0,44 ha dont 0,08 hectare d'espaces boisés ou arbustifs à sa périphérie. La zone est essentiellement occupée par une friche herbacée bordée au Nord par un chemin communal et au Sud par un ruisseau accompagné d'une mince ripisylve et d'une végétation hydrophile. C'est sur cette limite Sud que l'intérêt floristique et faunistique est significatif.



OAP n°2 Zone 2 Le village à l'entrée Est du village.



Localisation de l'OAP n°2 sur la carte des fonctionnalités écologiques issue de l'état initial de l'environnement.



Le front Ouest de la zone est formé par une bande de maisons. Une haie monospécifique discontinue marque la limite.



Le terrain d'assiette est occupé par de hautes herbacées témoignant de l'enfrichement de la zone.



La Frange Sud est matérialisée par un ruisseau accompagné de végétation hydrophile (joncs, peupliers notamment) de haies arbustives et de quelques chênes verts, de figuiers.



## Enjeux concernant les milieux naturels

Le terrain concerné par l'OAP présente une végétation de friche herbacée. La limite Sud de la zone est bordée d'un ruisseau accompagné : de chênesverts, de peupliers, de figuiers et de genêt pour les essences arborées et de grande graminées, d'aubépiniers, de cornouiller sanguin notamment, pour les essences herbacées et arbustives.

C'est cette zone qui concentre quelques enjeux pour la micro faune (petits mammifères) amphibiens et l'avifaune.

## Risques concernant les espèces patrimoniales

Le projet d'aménagement de l'OAP ne présente pas de risque spécifique concernant des espèces patrimoniales de faune et de flore. Seule la friche herbacée sera détruite. Les bandes boisées en limites de zones seront préservées.

## Risques concernant les objectifs de conservation du réseau Natura2000

Néant.

## Recommandations pour le volet milieux naturels

Sur la base du diagnostic, les éléments suivants ont été intégrés dans les OAP :

- un espace tampon naturel sera créé entre les premiers lots destinés à la construction et le ruisseau en limite Sud de la zone,
- l'infiltration des eaux pluviales *in situ* est imposée pour ne pas modifier le régime hydraulique du ruisseau en contrebas,
- la création d'une haie arborée anti-dérive (en utilisant des essences locales) est imposée en limite Est de la zone, pour bien séparer les logements des vignes adjacentes,
- l'éclairage public est limité au strict nécessaire, en préférant l'utilisation des systèmes orientés vers le sol,
- l'artificialisation des sols sera contenue : l'emprise des surfaces qui resteront ou seront en herbe demeure significative dans l'OAP,
- la plantation d'espèces invasives (liste noire du CBNA) est interdite, ainsi que la plantation de haies monospécifiques.



Figure 125 : mesures de préservation de l'environnement naturel pour l'OAP n°2

### 3. OAP N°3 : ZONE 4 LE VILLAGE - PRÉSENTATION ET INTÉRÊT DE LA ZONE POUR LA FAUNE ET LA FLORE

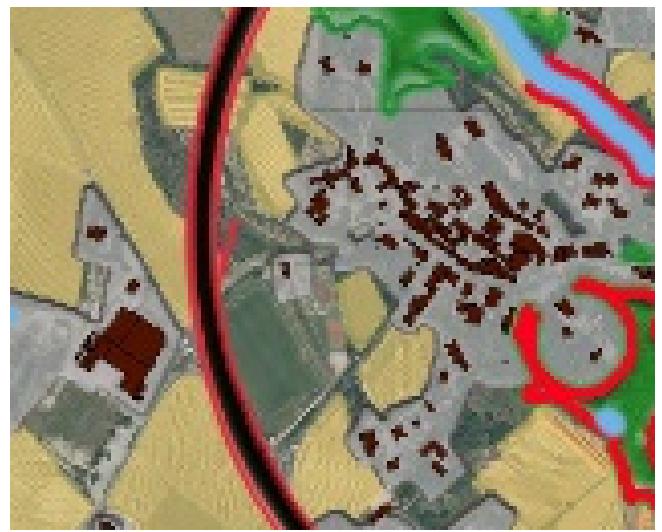
#### Présentation et intérêt de la zone pour la faune et la flore

La zone 1AU4 est située dans le prolongement immédiat du village historique. Il s'agit d'une parcelle occupée par de la vigne essentiellement. L'accès traverse une petite oliveraie. La surface totale de la zone est de 0,27 hectare.

En limite Ouest, un talus boisé d'essences locales mélangées accueillent de grands arbres, chênesverts et micocouliers. En limite Est, un pré est ponctué d'un vieux cerisier et de quelques jeunes oliviers non taillés.



OAP n°4 attenante au village.



Localisation de l'OAP n°4 sur la carte des Fonctionnalités écologiques.



Parcelle de vigne qui occupe l'essentiel du terrain de la zone 1AU4



Les vignes sont bordées à l'Ouest par des talus occupés par de grands arbres : chênes verts et micocouliers.



En limite Est, un cerisier mal en point et des petits oliviers non taillés parsèment une friche herbacée.

### Enjeux concernant les milieux naturels

La parcelle en vigne, sans végétation entre ses rangs, qui constitue l'essentiel de la zone IAU4 présente un intérêt très limité pour la faune et la flore sauvages. Ces vignes sont cependant utilisées par les oiseaux en hivernage (bande de fringillidés) notamment pour se nourrir des petites graines au sol. Les talus boisés de grands arbres sont propices aux oiseaux. Le cerisier et les oliviers en bordure de zone peuvent être utilisés par l'avifaune comme point d'alimentation.

### Risques concernant les espèces patrimoniales

Il n'est pas noté de risque pour d'éventuelles espèces patrimoniales étant donné l'absence d'habitat naturel propice à une biodiversité notable.

### Risques concernant les objectifs de conservation du réseau Natura2000

Néant.

### Recommandations pour le volet milieux naturels

Sur la base du diagnostic, les éléments suivants ont été intégrés dans les OAP :

- maintenir intacts les talus et leurs grands arbres,
- créer des jardins partagés entre le virage de l'accès à la zone et les logements. Ces jardins apporteront plus de biodiversité, sur leur emprise que les vignes actuelles,
- l'abattage d'oliviers est limité au strict nécessaire pour la voie d'accès,
- l'éclairage public est limité au strict nécessaire, en préférant l'utilisation des systèmes orientés vers le sol,
- l'artificialisation des sols sera contenue : l'emprise des surfaces qui resteront ou seront en herbe demeure significative dans l'OAP,
- la plantation des espèces invasives (liste noire du CBNA) est interdite, ainsi que la plantation de haies monospécifiques.

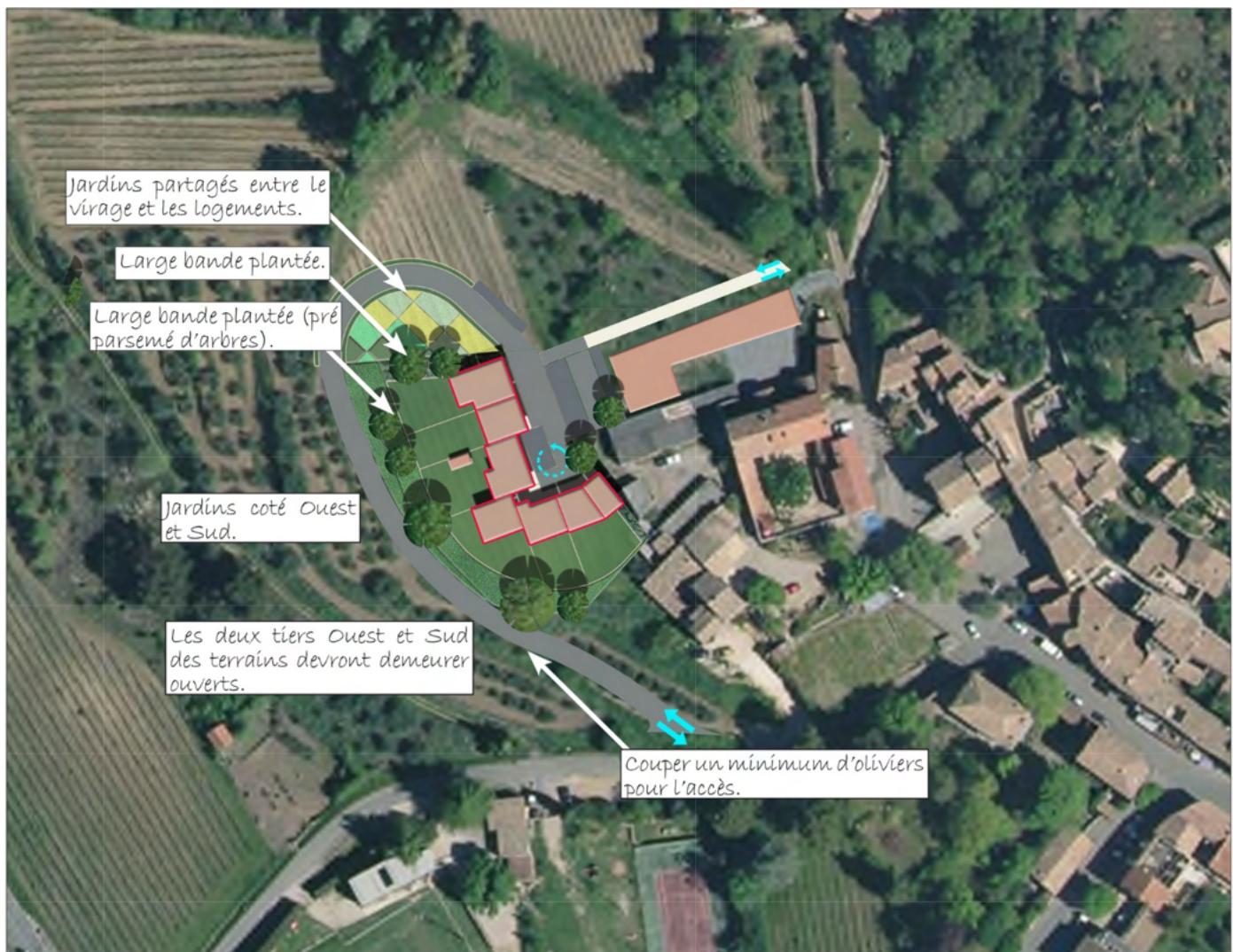


Figure 126 : mesures de préservation de l'environnement naturel pour l'OAP n°4

## C. Evaluation de la bonne prise en compte des enjeux écologiques dans les OAP

### 1. MATRICE D'EVALUATION DES IMPACTS

Le tableau suivant récapitule les intégrations des enjeux écologiques dans les OAP et les impacts prévisibles de ces dernières sur la faune et la flore.

OAP	Sur la base du diagnostic, les éléments suivants ont été intégrés dans les OAP :	Impacts prévisibles	
		Sur la faune et la flore	Sur la fonctionnalité écologique
ZONE 1AU1	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les haies seront préservées et une haie nouvelle sera créée en limite Est de la zone afin de créer un espace tampon avec les cultures de vignes.</li> <li>➤ les haies en limites et au sein de la zone seront arborées (en utilisant des essences locales) notamment à l'interface des milieux cultivés en vigne afin de créer un espace tampon.</li> <li>➤ l'éclairage public sera limité au strict nécessaire, en préférant l'utilisation des systèmes orientés vers le sol,</li> <li>➤ l'artificialisation des sols sera contenue : l'emprise des surfaces qui resteront ou seront en herbe demeure significative,</li> <li>➤ la plantation des espèces invasives (liste noire du CBNA) est interdite, ainsi que la plantation de haies monospécifiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Destruction d'une parcelle de vigne sans végétation au sol et n'hébergeant pas d'enjeu écologique (0,42 ha).</li> <li>➤ Destruction d'une friche herbacée récente n'hébergeant pas d'enjeu écologique (0,42 ha).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Perte (sur une superficie très faible) d'un territoire de vie pour une faune ordinaire (insectes et micromammifères sur la friche herbacée).</li> <li>➤ Les haies en bordure de zones seront préservées et renforcées, densifiées par des essences locales d'arbres et des essences arbustives locales au bénéfice des fonctionnalités écologiques.</li> </ul>
		<b>Impact très faible</b>	<b>Impact très faible</b>
ZONE 1AU2	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ un espace tampon naturel sera créé entre les premiers lots destinés à la construction et le ruisseau en limite Sud de la zone,</li> <li>➤ l'infiltration des eaux pluviales <i>in situ</i> est imposée pour ne pas modifier le régime hydraulique du ruisseau en contrebas,</li> <li>➤ la création d'une haie arborée anti-dérive (en utilisant des essences locales) est imposée en limite Est de la zone, pour bien séparer les logements des vignes adjacentes,</li> <li>➤ l'éclairage public est limité au strict nécessaire, en préférant l'utilisation des systèmes orientés vers le sol,</li> <li>➤ l'artificialisation des sols sera contenue : l'emprise des surfaces qui resteront ou seront en herbe demeure significative dans l'OAP,</li> <li>➤ la plantation d'espèces invasives (liste noire du CBNA) est interdite, ainsi que la plantation de haies monospécifiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Destruction d'une friche récente herbacée. Seule une biodiversité ordinaire sera impactée mais sur des surfaces réduites (0,44 ha).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Perte de territoire de vie pour une faune ordinaire (insectes et micromammifères) mais sur une très faible superficie.</li> <li>➤ Les haies en bordure de zones seront préservées et renforcées, densifiées par des essences locales d'arbres et des essences arbustives locales, au bénéfice des fonctionnalités écologiques.</li> </ul>
		<b>Impact très faible</b>	<b>Impact très faible</b>
ZONE 1AU3	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ maintenir intacts les talus et leurs grands arbres,</li> <li>➤ créer des jardins partagés entre le virage de l'accès à la zone et les logements. Ces jardins apporteront plus de biodiversité, sur leur emprise que les vignes actuelles,</li> <li>➤ l'abattage d'oliviers est limité au strict nécessaire pour la voie d'accès,</li> <li>➤ l'éclairage public est limité au strict nécessaire, en préférant l'utilisation des systèmes orientés vers le sol,</li> <li>➤ l'artificialisation des sols sera contenue : l'emprise des surfaces qui resteront ou seront en herbe demeure significative dans l'OAP,</li> <li>➤ la plantation des espèces invasives (liste noire du CBNA) est interdite, ainsi que la plantation de haies monospécifiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Destruction d'une parcelle de vigne (0,25 ha) sans végétation au sol et n'hébergeant pas d'enjeu écologique.</li> <li>➤ Destruction de quelques oliviers pour la création d'une voie d'accès.</li> <li>➤ Petit apport de biodiversité par les jardins partagés prévus.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Artificialisation d'une vigne hors fonctionnalités écologiques.</li> </ul>
		<b>Impact très faible</b>	<b>Impact très faible</b>

### D. Impacts résiduels

Il ressort que les OAP de la commune de Puyméras induisent des **impacts négatifs très faibles à faibles** sur la préservation du patrimoine naturel de la commune (faune, flore et milieux naturels).

# INDICATEURS DE SUIVI POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DU PLU ET DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

## I. CONTEXTE LEGISLATIF

Le Code de l'Urbanisme précise que l'évaluation environnementale doit prévoir une méthode de suivi des incidences du PLU sur l'environnement pour permettre un bilan au plus tard dans les 10 ans suivant le début de sa mise en œuvre.

Par ailleurs, le code de l'urbanisme prévoit également dans son article L153-27 que :

*« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »*

Le rapport de présentation identifie donc ci-après les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme.

## II. IDENTIFICATION DES INDICATEURS NECESSAIRES A L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

En terme de création de logements, le P.L.U. s'appuie sur la volonté de développer des programmes en phase avec une demande aujourd'hui non satisfaite, celle des jeunes actifs qui ont des difficultés croissantes pour s'installer ou rester dans la commune, faute d'une offre adaptée (en terme de typologie comme en terme de coût d'accès). Ces programmes de logements traduisent aussi la volonté de favoriser une urbanisation sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble organisées, intégrées, dans un contexte où l'habitat pavillonnaire domine très largement.

Ainsi, le P.L.U. n'aura pas atteint ses objectifs si l'urbanisation d'au moins une des zones A Urbaniser n'était pas été engagée dans les 3 années qui suivront son approbation. Il serait alors légitime que la commune entreprenne une révision (ou une modification, le cas échéant) de son P.L.U. pour redéfinir un projet de création de logements, selon des critères similaires de composition urbaine et de typologie de logements que celles déterminées dans les OAP du P.L.U., mais sur d'autres emprises foncières (dans l'hypothèse où la non atteinte des objectifs relèverait d'un phénomène de rétention de terrain).

Parallèlement à la production de logements nécessaires à la satisfaction quantitative et qualitative des besoins, les objectifs de protection des espaces naturels et agricoles constituent une part importante du projet. Cette protection a été acquise par des classements en zone A pour les espaces agricoles et en zone N pour les espaces naturels. Une vigilance sera toutefois portée sur le respect des espaces naturels protégés spécifiquement : les boisements principaux, les secteurs en trame verte, les zones humides. Afin de surveiller l'évolution de ces espaces et le respect des règles de protection qui s'y appliquent, un relevé régulier de leur état sera réalisé.

Plus largement, on a aussi défini des indicateurs de suivi relatifs aux grandes orientations établies dans le PADD :

Orientation concernée	Périodicité	Indicateur
<b>Les orientations générales des politiques d'urbanisme, d'aménagement et d'équipement</b>	Annuelle	Mesure régulière de l'évolution de la consommation en eau et de la charge de traitement de la station d'épuration. Sur la base des rapports annuels du syndicat Rhône Aygues Ouvèze.
<b>Orientations générales des politiques relatives à la démographie et à l'habitat</b>	Annuelle	Analyse de la croissance démographique, de l'évolution de la pyramide des âges, des soldes naturels et migratoires, à partir des recensements INSEE.  Evolution de la taille des logements par nombre de pièces, à partir des recensements INSEE.  Evolution du nombre de logements groupés et des logements aidés et part de ces logements dans le total du parc, sur la base de l'analyse des permis de construire, des permis d'aménager et des recensements INSEE.
<b>Orientations générales des politiques de transports et de déplacements</b>	4 ans	Interrogation des parents d'élèves sur l'utilisation ou pas de modes de déplacements doux pour rallier l'école. Linéaire de voies piétons / cycles créé postérieurement à l'approbation du PLU.

Orientation concernée	Périodicité	Indicateur
<b>Les politiques de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et de préservation des continuités écologiques</b>	4 ans	Mesure de l'évolution des surfaces des ensembles naturels faisant l'objet de règles de protection.  <b>les espaces boisés classés : 225,95 ha. Les surfaces classées en EBC ne doivent subir aucune altération conduisant à y empêcher le maintien du caractère boisé.</b>  <b>Les espaces en trame verte : 549,2 ha. Les espaces en TVB ne peuvent subir que des réductions très ponctuelles, pour la réalisation d'installations ou de constructions techniques, destinées à des équipements collectifs ou d'intérêt général. Ces réductions seront localisées et leurs surfaces consignées.</b>  <b>Les zones humides : 43,3 ha : les zones humides doivent pas subir de réduction. Les mesures d'évolutions seront réalisées à partir de la base de données DREAL.</b>

Orientation concernée	Périodicité	Indicateur
<b>Les politiques de protection des paysages</b>	Annuelle	Photographie sur un champ élargi si possible et depuis la rue également des zones A Urbaniser afin d'évaluer le niveau d'intégration paysagère à l'échelle du quartier.
<b>Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain</b>	Annuelle	Mesure de la densité moyenne des logements produits depuis l'approbation du PLU, sur la base des dossiers de permis de construire et de permis d'aménager. Relevé dans un tableau des terrains agricoles ou naturels consommés (nature initiale des terrains, localisation, superficie, nature du projet conduisant à l'artificialisation).
<b>Risques</b>	Annuelle	Evolution du nombre de logements situés en zone de risques, Sur la base de l'analyse des permis de construire et des permis d'aménager.
<b>Déchets</b>	Annuelle	Suivi de l'évolution des tonnages de déchets collectés et du ratio entre déchets collectés et recyclés, à partir des données fournies par la CC Vaison – Ventoux.
<b>Energies renouvelables</b>	2 ans	Nombre de constructions bâties selon les critères de Haute Qualité Environnementale.  Nombre de constructions installant des moyens de production d'énergie renouvelable (géothermie, solaire). Sur la base des permis de construire délivrés.

Objectifs	Indicateurs possibles	Fréquence
<b>Maintenir l'intégrité et le bon fonctionnement du boisement de Puyméras</b>	Inventaire des coupes et abattages dans les massifs boisés de plus de 4 ha, sur la base des demandes d'autorisation déposées (obligatoires au titre du code forestier).	Annuelle
<b>Contrôler le mitage et la fragmentation des boisements</b>	Surfaces de boisements à proximité des zones urbanisées et connexions des boisements entre eux au niveau des espaces urbanisés, sur la base des photos aériennes IGN : dans les zones urbaines et A Urbaniser du PLU et dans une bande tampon de 100 m autour de ces zones.	Tous les 2 ans
<b>Maintenir le bon état des cours d'eau</b>	Etat (continuité et largeur) des ripisylves. sur la base des photos aériennes IGN : dans une bande tampon de 10 m de part et d'autres des cours d'eau désignés en tant que tels par la police de l'eau <a href="https://carto2.geoides.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=f0336d77-3e59-44b2-874a-b0ca11b34897">https://carto2.geoides.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=f0336d77-3e59-44b2-874a-b0ca11b34897</a>	Tous les 2 ans
<b>Maintenir et développer les arbres remarquables, et notamment les chênes</b>	Nombre d'arbres au tronc de plus de 1 m de diamètre supprimés dans les zones urbaines et A Urbaniser : sur la base des permis de construire et des permis d'aménager déposés en zones urbaines et A Urbaniser du PLU (relevé des arbres qui seront arrachés (essences et diamètre du tronc)).	Annuelle

## TABLEAU DES SURFACES

<b>Zones</b>	<b>Surfaces (ha)</b>	<b>Type de zone</b>
<b>UA</b>	3,37	Zone à vocation mixte d'habitat, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat. Elle correspond au village historique, qui présente un intérêt architectural et patrimonial.
<b>UC</b>	18,39	Zone à vocation principale d'habitat, qui correspond à des secteurs d'habitat collectif à diffus.
<b>Ui</b>	0,15	Zone à vocation principale d'activités économiques.
<b>Ui1</b>	7,19	Secteur de la zone Ui à assainissement non collectif.
<b>UL</b>	1,93	Zone principalement destinée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (elle correspond aux installations sportives de la commune).
<b>IAU</b>	1,81	Zones A Urbaniser à destination principale de logement. Leurs tailles et / ou leurs situations imposent une urbanisation globale et cohérente. Les constructions y sont autorisées sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble (une par zone, pourtant sur toute la zone) sous réserve du respect des orientations d'aménagement et de programmation dans un rapport de compatibilité.
<b>A</b>	700,02	Zone agricole.
<b>Ac</b>	0,30	STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil limitées) destiné à l'extension du cimetière.
<b>Af1</b>	73,28	Secteur de la zone agricole exposé à un aléa très fort de feux de forêt.
<b>Af3</b>	0,89	Secteur de la zone agricole exposé à un aléa moyen de feux de forêt.
<b>Ap</b>	36,23	Secteur de la zone A particulièrement protégé au regard de son rôle prépondérant dans la lecture du paysage et de sa qualité agronomique.
<b>Nf1</b>	451,66	Zone naturelle exposée à un aléa très fort de feux de forêt.
<b>Nf3</b>	180,77	Zone naturelle exposée à un aléa moyen de feux de forêt.

Figure 127 : carte des différentes zones du PLU

